Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 9 octobre 2026, s'est rassemblé à La Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Caroline GODARD, Ilaria BOTTI, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Angéline MOULA, Thomas IRAÇABAL, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Danielle PALANIAYE, Pierre-Yves BENGHOUZI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Sébastien FLET REITZ à Bénédicte de CACQUERAY, Vincent CAPPE de BAILLON à Caroline GODARD, Benoît DUPONT à Ilaria BOTTI, Isabelle CHASSAGNARD à Jean-Claude LAFFITTE, Florence WOERTH à François DESHAYES, Agnès LHEUREUX à Laurence NAEGERT, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Barbara PENING à Danielle PALANIAYE, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUZI, Jacque FABRE à Nathanaël ROSENFELD, Sophie LOURME à Alain SABATIER, François LANCERAUX à Elodie ANGELES.

Étaient absents/excusés : Christine COCHINARD, Florent RESSIAN, Jean-Michel BARBIER.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	*26*	*12*	*38*	*21*

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

DELIBERATION N°2026 / 118

ADMINISTRATION GENERALE

RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

Considérant ce qui suit :

Les collectivités locales et leurs établissements publics ont l'obligation de produire chaque année un rapport d'activités, avant le 30 septembre de l'année suivante, témoignant de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le rapport d'activité 2025 de la CCAC, dont une synthèse a été présentée en séance.

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2025 de la Communauté de communes,
- **AUTORISE** le Président à le transmettre aux maires des communes de l'Aire Cantilienne.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AIRE CANTILIENNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

PROJET

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE



Directeur de la publication :
Nathanaël ROSENFELD, Président de la CCAC
Rédacteur en chef :
Benoît Morel, Directeur Général des Services
Rédaction : Les service de la CCAC
Maquette : CCAC - Service Communication - Elise GAGNOL
Photos-Illustrations :
CCAC - Service Communication

Edition numérique

Sommaire

3 Edito
4 L'Aire Cantilienne
8 Les instances
9 Les compétences
11 Les services
12 Les finances
14 Le développement durable
22 La piscine intercommunale Aqualis
24 Les services Petite enfance
32 Développement économique
36 Terre de cheval - Soutien à l'activité équine
38 Tourisme
40 Transport et mobilité
50 Eau et assainissement
54 Sécurité et prévention
55 Gens du voyage
58 Urbanisme
60 Communication et animation territoriale

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Edito



Comme chaque année, ce rapport rend compte de l'activité de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et des actions conduites au service de ses onze communes et de leurs habitants.

Dernière année pleine de la précédente mandature, 2025 a été marquée par la poursuite de nombreux projets dans les domaines de la mobilité, du développement économique, de la petite enfance, de la transition écologique, de la gestion des déchets, du tourisme et des services à la population.

Élu Président de la Communauté de Communes en 2026, je tiens à saluer le travail accompli par les élus communautaires au cours de cette période, ainsi que l'engagement quotidien des agents et de l'ensemble de nos partenaires.

Notre intercommunalité doit être, avant tout, un outil au service des communes et des habitants. Sa vocation est d'accompagner, de coordonner, de faciliter et de mettre en œuvre des actions concrètes, répondant aux besoins réels du territoire.

C'est dans cet esprit que s'ouvre cette nouvelle mandature : avec rigueur, confiance, respect et sens du service public. Nous veillerons à conduire une action utile et pragmatique, attentive à la bonne utilisation des deniers publics, tout en respectant l'identité, les compétences et les spécificités de chacune de nos communes.

L'Aire Cantilienne dispose d'un patrimoine naturel, historique et économique remarquable. Il nous appartient de le préserver, de le valoriser et de préparer collectivement l'avenir de notre territoire.

Je vous invite à découvrir, au fil de ces pages, les actions et les réalisations qui ont marqué l'année 2025.

Je remercie enfin toutes les agents et les élus qui, par leur engagement, contribuent chaque jour à faire vivre l'Aire Cantilienne.

Nathanaël ROSENFELD
Président de la Communauté
de Communes de l'Aire Cantilienne

L'Aire Cantilienne

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE



LE TERRITOIRE

11 communes

44 820 habitants*



* source INSEE : Populations légales recensement 2021

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

L'EXÉCUTIF

L'exécutif se compose du Président et des Vice-présidents.
Ils se réunissent tous les 15 jours pour le suivi des dossiers.



François DESHAYES
Président



Nicolas MOULA
1er Vice-président
Finances et Dévt. économique



Florence WOERTH
2ème Vice-présidente
Transports, au Tourisme et à l'attractivité territoriale



Corry NEAU
3ème Vice-présidente
Environnement et Transition écologique



Daniel DRAY
4ème Vice-président
Aménagement du territoire et services à la personne



Nathanaël ROSENFELD
5ème Vice-président
Communication et Administration numérique



Manoëlle MARTIN
6ème Vice-présidente
Travaux et Infrastructures



Roger POTIN-VESPSERAS
7ème Vice-président
Mutualisation

Les conseillers communautaires délégués



Tony CLOUT
Conseiller communautaire délégué aux actions de soutien à la filière hippique et équestre du territoire



François KERN
Conseiller communautaire Président, par délégation, des Commissions d'appel d'offres/DSP et Achats



Anne LEFEBVRE
Conseillère communautaire déléguée à l'animation du C.I.S.P.D.



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

41 élus communautaires au service du territoire de l'Aire Cantilienne

CHANTILLY


Isabelle WOJTOWIEZ
Maire


François KERN

GOUVIEUX


Patrice MARCHAND


Christine COCHINARD


Thomas IRAÇABAL
Maire

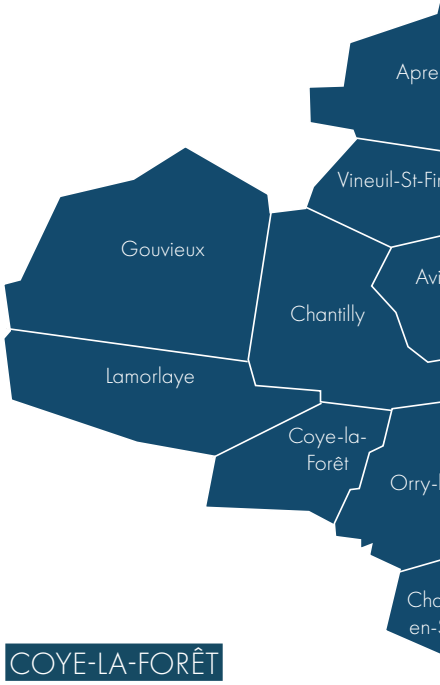

Sylvie MASSOT


J-Claude LAFFITTE


Jeanou MOREAU


José HENRIQUES


Manoëlle MARTIN



LAMORLAYE


Nicolas MOULA
Maire


Christine KLOECKNER


Jean-Michel BARBIER


Valérie CARON


Alexandre GOUJARD


Florence WILLI


Laurent AGOSTINI


Pierre-Yves BENGHOUZI

COYE-LA-FORÊT


François DESHAYES
Maire


Sophie DESCAMPS


Pascal FONTAINE


Nathalie LAMBRET

L'Aire Cantilienne

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE


Caroline GODART

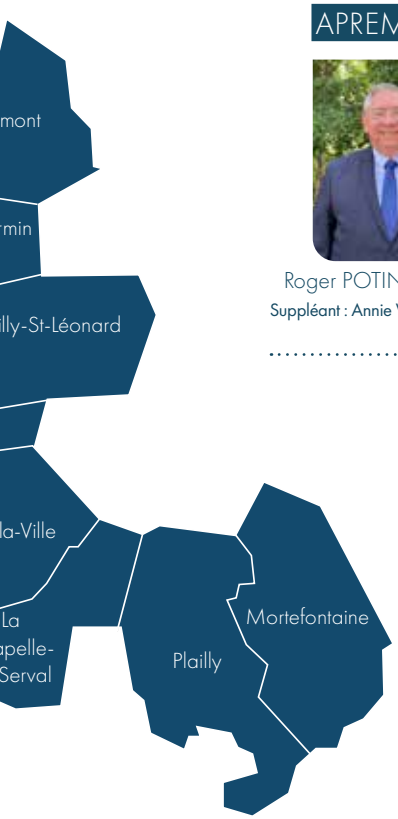

Frédéric SERVELLE


Florence WOERTH


Tony CLOUT


Bénédicte de CACQUERAY


Xavier BOULLET



APREMONT


Roger POTIN VESPERAS
Suppléant : Annie VAN HOLLEBEKE

AVILLY-ST-LÉONARD


Anne LEFEBVRE
Maire
Suppléant : Thierry MAMAN

VINEUIL-ST-FIRMIN


Corry NEAU


J-Marc VINCENTI

MORTEFONTAINE


Jacques FABRE
Maire
Suppléant : Chantal MALAQUIN

PLAILLY


Michel MANGOT
Maire


Sophie LOURME

LA CHAPELLE-EN-SERVAL


Daniel DRAY
Maire


Marion LE MAUX


Jean EPALLE

ORRY-LA-VILLE


Nathanaël ROSENFELD
Maire


Leslie PICARD


Fabrice BOULAND

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

LES INSTANCES

Les commissions et groupes de travail

Les commissions de la CCAC sont composées de deux élus de chaque commune, elles sont chargées d'étudier toutes les questions relevant de leur domaine, avant d'être soumises au bureau communautaire et au conseil communautaire.

Liste des commissions intercommunales (sous la résponsabilité des présidents) :

- **Commission Mobilités :** Florence WOERTH
- **Commission Finances & Développement Économique :** Nicolas MOULA
- **Commission Environnement et Transition Écologique :** Corry NEAU
- **Commission Aménagement du Territoire et Services aux Usagers :** Daniel DRAY
- **Commission Tourisme et Attractivité Territoriale :** Florence WOERTH
- **Commission Communication et Administration Numérique :** Nathanaël ROSENFELD
- **Commission Travaux et Infrastructures, Eau, assainissement, Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) :** Manoëlle MARTIN
- **Commission Mutualisation :** Roger POTIN VESPERAS
- **Commission d'Appels d'Offres / Délégation de Service Public et Achats :** François KERN

Les représentations dans les organismes extérieurs.

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne adhère à des organismes extérieurs.
Des élus sont désignés pour siéger au sein des conseils d'administration et comités syndicaux de ces organismes :

- Les conseils d'administration des collèges de Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye, La Chapelle-en-Serval
- Le SMDO, syndicat départemental de traitement des déchets
- Le conseil d'administration de l'Association Chantillly-Senlis Tourisme
- Le Groupement d'Intérêt Public «Initiative pour un développement durable de Chantilly» pour la gestion et la commercialisation des espaces de l'hippodrome de Chantilly
- La plateforme Initiative Oise Sud, notre partenaire pour l'accompagnement des créateurs d'entreprises
- La Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes (MLEJ)
- La Société d'aménagement de l'Oise (SAO)
- L'Assistance Départementale des Territoires de l'Oise (ADTO)
- L'Établissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne (EPFLO)
- La Commission Départementale des Valeurs Locatives des Locaux Professionnnels
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Oise
- Centre National d'Action Sociale (CNAS)
- Le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)
- L'ATMO Hauts de France (Observatoire de l'Air)
- Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60)
- La Commission départemental d'Aménagement Commercial (CDAC)
- Le Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale – LEADER - PNR
- La Commission Locale de l'Eau du SAGE Nonette
- Le Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'Aménagement et d'Entretien de la Thève, de la vieille Thève et de la nouvelle Thève, du Rû Saint Martin et de leurs affluents (SITRARIVE)
- Le Syndicat Intercommunal du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette - SISN
- Le Centre Médico-Chirurgical des Jockeys
- Au Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB),
- Au Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO),
- Au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau d'Avilly St Léonard et Courteuil (SIAEP).

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

LES COMPÉTENCES

Les compétences sont définies dans les statuts de la collectivité approuvés par arrêté préfectoral.
(Version en vigueur suite arrêtés préfectoraux des 13 et 28 août 2024).

Compétences obligatoires

▶ Développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Actions de développement économique liées au cheval de course ;
- Soutien à la Mission locale pour l'emploi des jeunes Sud Oise ;
- Subventions aux chantiers d'insertion pour lesquels cinq communes au moins ont manifesté un intérêt.



▶ Aménagement de l'espace communautaire :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Toutes études en matière d'aménagement de l'espace pour lesquelles cinq communes au moins ont manifesté un intérêt ;
- Elaboration d'un PDU (Plan de Déplacements Urbains) ;

▶ Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues par l'article L. 211-7 du Code de l'environnement ;



▶ Création, Aménagement, Entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

▶ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

▶ Mobilité dans les conditions définies par l'article L. 1231-1 du Code des transports.

Compétences optionnelles

▶ Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et régionaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Actions d'animation et de sensibilisation en faveur de la Transition écologique, en lien le cas échéant avec les schémas directeurs élaborés par la Communauté.

▶ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

▶ Action sociale d'intérêt communautaire.

Compétences facultatives

▶ **L'eau** assurée par la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne pour les communes d'Apremont, Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye et Vineuil Saint Firmin.

▶ **L'assainissement :** transfert de l'intégralité de la compétence au Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB).

▶ La gestion et l'entretien des pistes cyclables existantes au 1er janvier 2014 et la création de nouvelles pistes pour lesquelles cinq communes au moins ont manifesté un intérêt ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

L'Aire Cantilienne

LES COMPÉTENCES (SUITE)

▶ **La participation financière à la gestion des collèges** et leurs équipements dans le respect des compétences du Conseil Départemental, dans le cadre des conventions existantes ;

▶ **La participation financière, dans le cadre des obligations légales, à la gestion des centres de secours et lutte contre l'incendie au travers du SDIS** ;

▶ **L'étude, l'installation et la maintenance de matériel de vidéo-protection sur le territoire des communes de moins de 5 000 habitants, ainsi que sur les axes et points stratégiques du territoire** ;



▶ **Toutes réflexions et études sur les questions liées à l'habitat et à la politique du logement** sur le territoire de l'Aire Cantilienne ;

▶ **La mise en place d'un observatoire du logement, de l'habitat, du foncier et des transactions immobilières ;**

▶ **La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion du Relais petite enfance (RPE) et du Lieu d'accueil enfant parent (LAEP) ;**

▶ **L'aménagement, l'entretien et la gestion de l'Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) de la gare de Chantilly/Gouvieux, de l'EAJE de Plailly et des EAJE** qui seront nouvellement créés par la CCAC dans les territoires sous-dotés ;

▶ **La participation financière à toutes manifestations ou opérations de communication, d'animation et d'information à caractère intercommunal** et pour lesquelles cinq communes au moins ont manifesté un intérêt ;

▶ **La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'hippodrome, et tout autre équipement destiné à assurer le bon fonctionnement de l'activité liée au cheval de course,** et notamment les équipements visant la mise en sécurité des traversées de voirie ;



▶ **L'exercice de l'intégralité de la compétence Très Haut Débit** au sens des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de son article L.1425-1 ;

▶ **Les actions de promotion en faveur du tourisme sur le territoire de l'Aire Cantilienne** à l'exception des actions strictement communales ; la gestion de l'Office de tourisme intercommunal.

▶ **Actions de soutien au développement de l'offre de soins auprès d'Etablissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif (ESPIC).**

▶ **Pôle d'échanges multimodal (PEM) de la gare de Chantilly-Gouvieux,** dans le cadre des opérations suivantes :

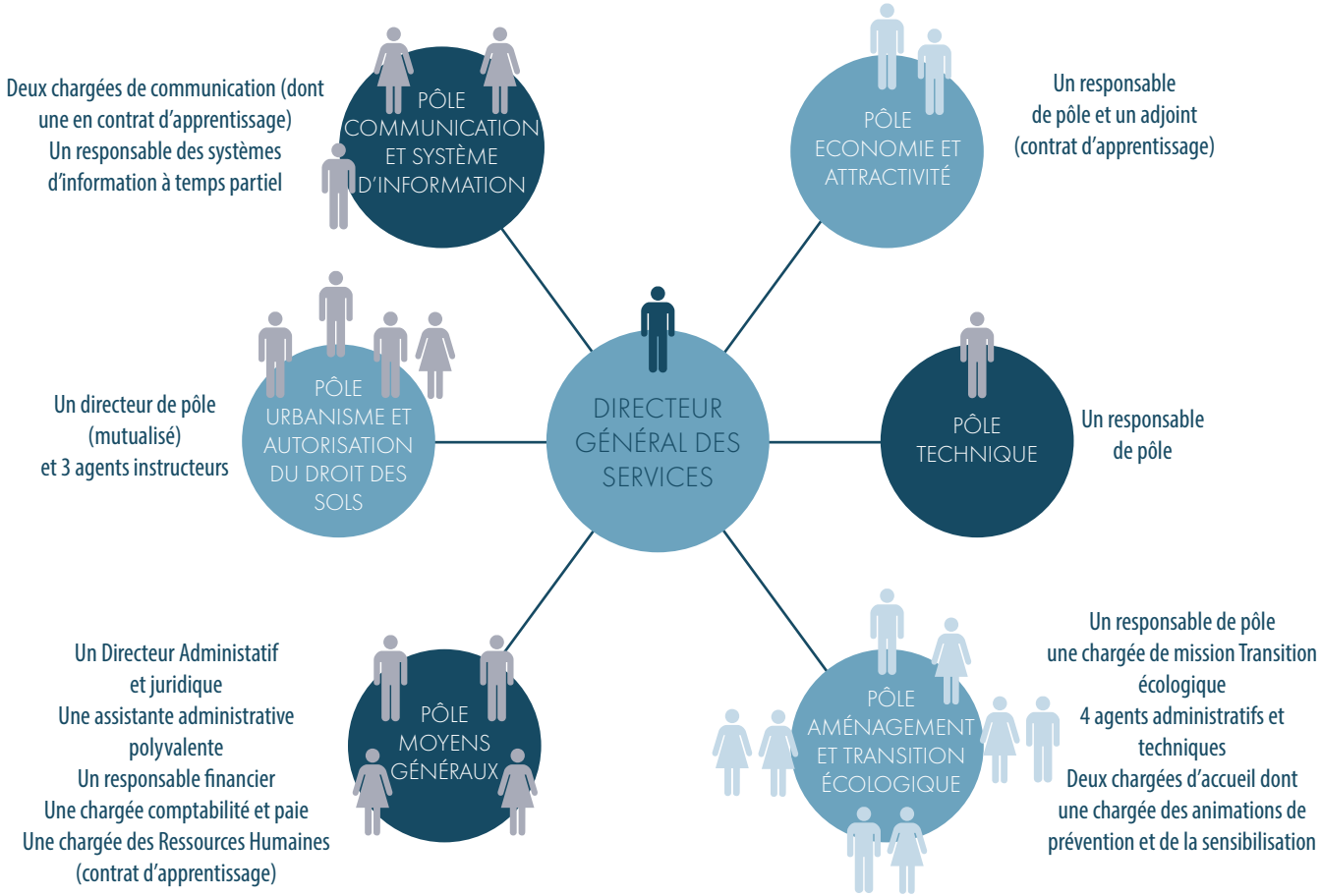
- Acquisition et aménagement de la gare routière, aménagement du cheminement entre le bâtiment « voyageurs » et ladite gare routière,
- Parvis de la gare côté Chantilly et côté Gouvieux,
- Requalification de la rue d'Orgemont et de la rue Roger HERLIN et de l'intersection entre les rues d'Orgemont/Roger HERLIN/des Otages,
- Accès au souterrain sud existant côté Chantilly, station taxis, stationnement vélo,
- Dépose - reprise rue Victor HUGO,
- Voie verte rues d'Orgemont/ Roger HERLIN.



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

L'Aire Cantilienne

LES SERVICES





Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

L'Aire Cantilienne

LES FINANCES

Notre Communauté de Communes est un établissement Public de Coopération Intercommunale doté d'une fiscalité propre, dite additionnelle, qui s'ajoute donc à la fiscalité des communes.



Élu référent
Nicolas MOULA
Vice-président en charge des finances et du développement économique

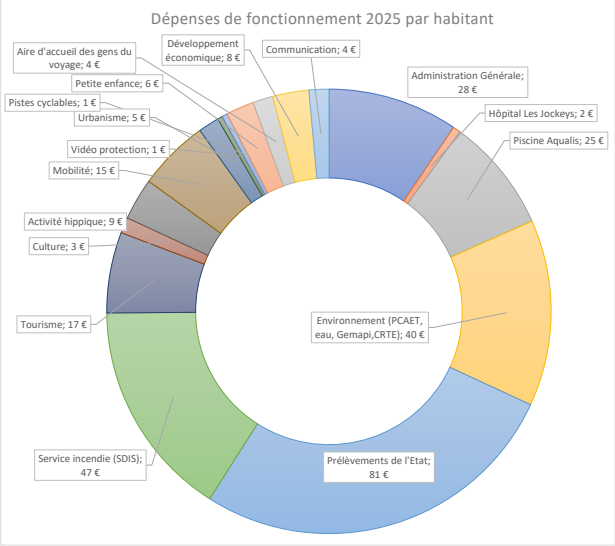
Évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

Fonctionnement	CA 2024	Prévu 2025	CA 2025	Réalisation 2025 en %	Evolution CA 2025/2026
Dépenses Réelles	11 872 355 €	13 937 624 €	11 872 355 €	98,02%	15,08%
Charges à caractère général (011)	1 259 679 €	1 593 800 €	1 492 015 €	93,66%	18,44%
Charges de personnel (012)	1 210 521 €	1 323 000 €	1 321 889 €	99,92%	9,20%
Atténuation de produits (014)	3 986 883 €	3 806 355 €	3 806 158 €	99,99%	-4,53%
Autres charges de gestion courantes (65)	5 280 665 €	7 093 269 €	6 944 322 €	97,90%	31,50%
Charges financières (66)	134 608 €	122 000€	97 867 €	80,22%	-27,30%
Charges exceptionnelles (67)					-100%

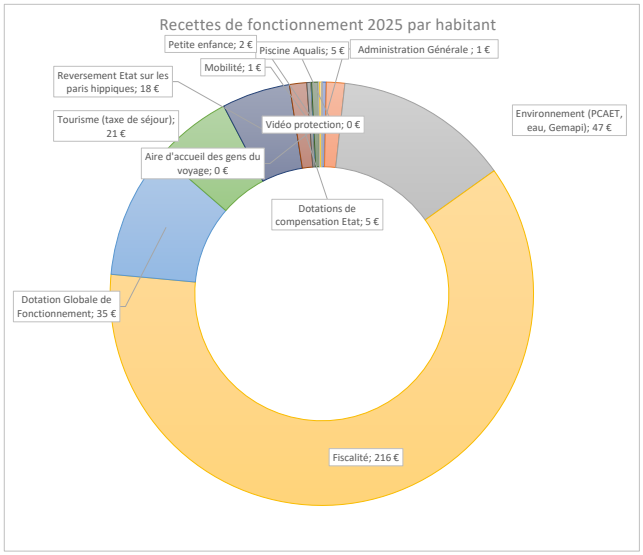
Fonctionnement	CA 2024	Prévu 2025	CA 2025	Réalisation 2025 en %	Evolution CA 2025/2026
Recettes Réelles	22 489 121 €	25 002 471 €	25 685 544 €	102,73%	14,21%
Atténuation de charges (013)	725 €	0 €	28 353 €		3 809,19%
Produits des services (70)	414 139 €	446 240 €	506 044 €	113,39%	22,18%
Impôts et taxes (73)	6 466 670 €	6 464 000 €	6 566 841 €	101,59%	1,55%
Fiscalité locale	5 205 529	5 250 300 €	5 350 359 €	101,91%	2,78%
Dotations, subventions, participations (74)	1 909 068 €	1 629 000 €	1 879 561 €	115,38%	-1,55%
Autres produits de gestion courante (75)	378 524 €	542 290 €	671 071 €	123,75%	77,29%
Produits spécifiques (77)			12 713 €		
Résultat antérieur reporté	8 114 467 €	10 670 641 €	10 670 641 €	100,00%	31,50%

Budget de Fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement 2025 : 13 662 251 €



Recettes réelles de fonctionnement 2025 : 16 277 151 €

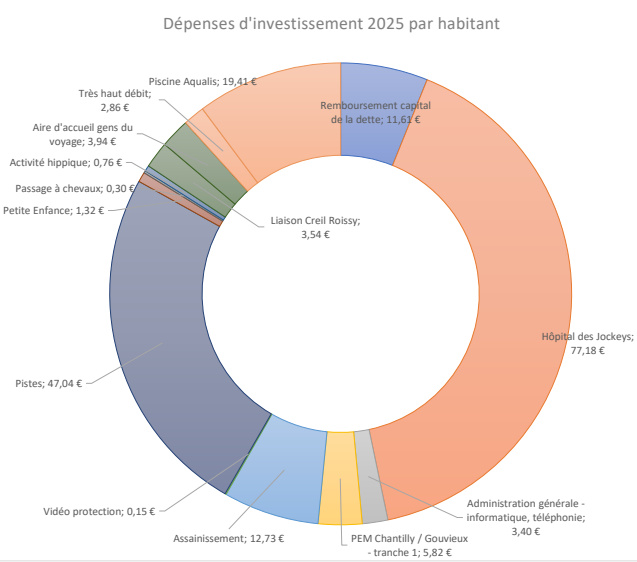


Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

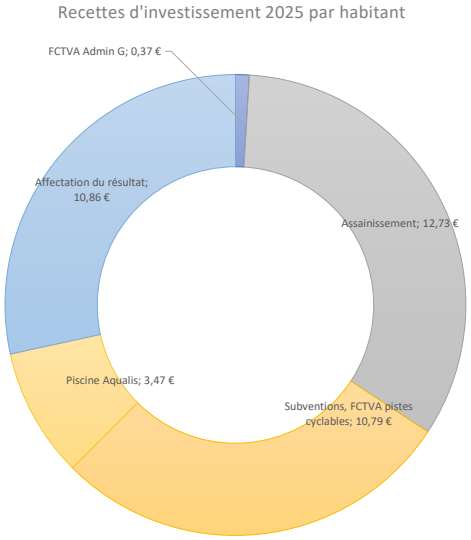
L'Aire Cantilienne

Budget d'Investissement

Dépenses réelles d'investissement 2025 : 8 733 403 €



Recettes réelles d'investissement 2025 : 1 828 914 €



Taux d'imposition 2025

Taxes	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Taux moyen national
Taxe d'Habitation additionnelle	4,70%	4,70%			4,94%	4,94%	4,94%	5,06%
Taxe Foncière bâtie	3,12%	3,12%	3,12%	3,12%	3,28%	3,28%	3,28%	6,24%
Taxe Foncière non bâtie	6,15%	6,15%	6,15%	6,15%	6,46%	6,46%	6,46%	15,43%
Contribution Foncière des Entreprises	4,98%	4,98%	4,98%	4,98%	5,23%	5,23%	5,23%	6,99%
Produit (€)	8 229 821 €	8 372 183 €	3 068 319 €	3 168 986 €	3 950 127 €	5 025 529€	5 350 359 €	

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Depuis 2012, le territoire de l'Aire Cantilienne contribue au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce dispositif national de solidarité financière organise une péréquation dite « horizontale » entre les territoires : les collectivités disposant des ressources les plus importantes contribuent au soutien des territoires les moins favorisés.
Par délibération unanime, les communes membres et la Communauté de communes ont choisi de faire porter l'intégralité de cette contribution par l'intercommunalité.

En 2025, la contribution versée par la CCAC s'élève à 1 767 855 €, contre 1 927 809 € en 2024, soit une baisse de 8,3 %.
Ce prélèvement est directement imputé sur les recettes de la Communauté de communes.

L'évolution de la contribution de l'Aire Cantilienne depuis 2012 est présentée ci-dessous.

FPIC	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant en €	41 479 €	284 244 €	638 702 €	900 314 €	1 431 031 €	1 733 047 €	1 752 020 €
Evolution en %		585%	125%	41%	59%	21%	1%

FPIC	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant en €	1 829 149 €	1 763 385 €	1 838 210 €	1 911 738 €	1 844 345 €	1 927 809 €	1 767 855 €
Evolution en %	4%	-4%	4%	4%	-4%	5%	-8%

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Développement durable

LE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)



Élue référente
Corry NEAU
Vice-présidente
en charge de
l'environnement
et de la transition
écologique

Le PCAET est un outil de planification à l'échelle locale qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de lutter contre la pollution atmosphérique, de promouvoir les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie.
Le PCAET Sud Oise a été conjointement mené par les la communauté de communes de de l'Aire Cantilienne, Senlis Sud Oise et Pays Oise et d'Halatte. Il a été adopté le 6 juillet 2022 par la CCAC pour une durée de 6 ans.

Un plan d'action pour 6 ans

Le plan d'actions, qui s'appuie sur l'intervention des pouvoirs publics et des politiques menées par les acteurs-socio-économiques, comprend des mesures pour :

- **La rénovation énergétique des logements et des bâtiments d'activité**
- **Le développement de la production de chaleur renouvelable** *(méthanisation pour la production de gaz naturel, géothermie, filière bois-énergie)*
- **Le développement de la production d'électricité renouvelable** *(panneaux photovoltaïques)* **en autoconsommation individuelle ou collective.**
- **Le développement des transports en commun, l'usage quotidien du vélo et de la voiture partagée**
- **Des productions agricoles locales et leur promotion en circuits courts**
- **Les démarches d'Ecologie Industrielle Territoriale**
- **D'une consommation de produits générant moins de déchets d'emballage et un allongement de la durée de vie des objets (don, vente d'occasion, réutilisation, réparation...)**

La rénovation énergétique est l'un des enjeux majeurs dans la lutte contre le réchauffement climatique et donc une action prioritaire de notre Plan Climat Air Energie Territorial.

Les permanences France Rénov' de notre territoire sont assurées par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Oise (ADIL 60).
Le rôle des espaces France Rénov' est d'informer et d'accompagner les ménages sur leur projet de travaux de rénovation énergétique et ses enjeux (équipements et matériaux performants, aides financières possibles...).

Leur conseil est gratuit et neutre et accessible à tous les habitants du secteur.

Les permanences ont désormais lieu le 1er et le 3e vendredi du mois au siège de l'Aire Cantilienne.

Les permanences itinérantes au sein des 11 communes ont continué en 2025 **le 1er mercredi du mois.**
Celle-ci sera recentrée sur 3 communes en 2026 afin d'optimiser la fréquentation.

En 2025, 152 consultations d'un espace France Rénov' ont eu lieu par les habitants l'Aire Cantilienne ; ce qui est nettement inférieur à l'an dernier (271 en 2024).

Cette diminution se retrouve également à l'échelle nationale au vu des incertitudes annoncées par le gouvernement autour des aides liées à la rénovation thermique des logements.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Développement durable

Aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

La CCAC a mis en place en 2024 une nouvelle aide à l'achat pour accompagner ses habitants à la préservation de la ressource en eau.

Cette aide contribue à hauteur de 50% de l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie, neuf ou d'occasion, plafonnée à 50 €, sur présentation de justificatifs.

Au cours de l'année 2025, 18 aides ont été accordées pour un montant total d'aides de 857,48 €.



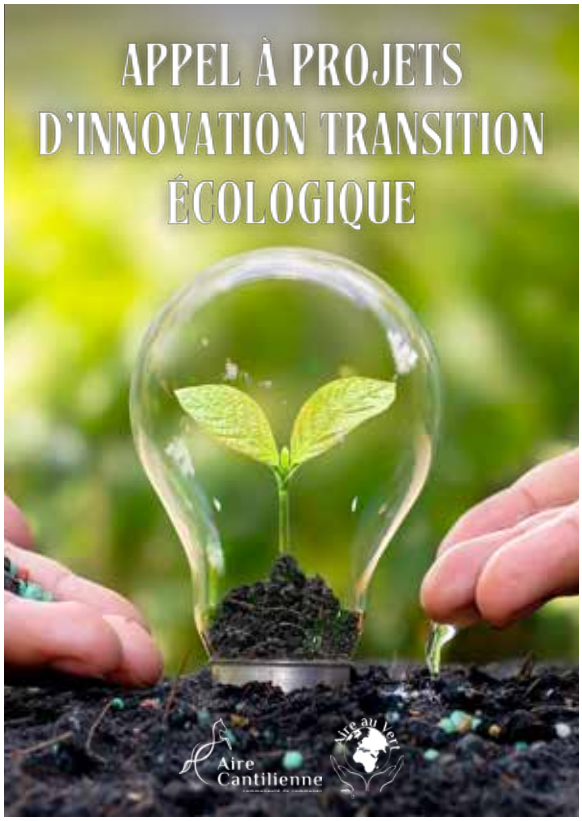
Appel à projet d'innovation transition écologique

L'Aire Cantilienne accompagne déjà ses habitants au travers d'aides à l'achat d'équipements de réduction de déchets verts ou de récupérateur d'eau de pluie.

Elle a souhaité aller plus loin dans l'accompagnement de ses usagers vers une transition écologique efficiente, en soutenant les structures associatives et économiques de son territoire dans leur investissement autour d'un projet environnemental innovant.

Ce soutien porte sur plusieurs thématiques liées aux compétences de la Communauté de communes :

- la mobilité douce,
- la réduction des déchets,
- la préservation de la ressource en eau,
- la réduction de la consommation d'énergie.



L'appel à projets était destiné aux structures associatives et économiques du territoire dans leur démarche environnementale.

Le jury composé des membres de la commission transition écologique, réuni le 27 juin 2025, a donné un avis favorable sur les montants à attribuer à chaque structure.

La séance du conseil communautaire du 2 juillet 2026 a donc attribué des **subventions à deux associations et deux entreprises** pour l'appel à projet d'innovation transition écologique 2025 **pour un montant total de 18 000 €.**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Développement durable

PREVENTION DES DECHETS

Révision du Programme local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un document de planification territorial, son élaboration est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément au Code de l'environnement.

Il englobe l'ensemble des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Le PLPDMA est composé de :

- Diagnostic : état des lieux du territoire
- Stratégie : liste des objectifs de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés ;
- Plan d'actions : mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- Suivi des actions : indicateurs relatifs aux mesures et les modalités d'évaluation des actions.

Le Programme local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés a été adopté le 13 février 2020 pour une durée de 6 ans.

Ce premier programme prendra fin début 2026, avec un résultat de baisse sur l'ensemble des DMA de -11 %.





La révision du diagnostic et de la stratégie du PLPDMA a été menée en interne durant toute l'année 2025, en collaboration avec les membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi.

Celle-ci est composée de :

- Les membres de la commission environnement et transition écologique,
- L'ADEME, le SMDO, le PNR « Oise-Pays de France »
- Les Chambres consulaires : CMA, CCI et chambres d'agriculture
- L'Education nationale
- Les représentants des bailleurs sociaux
- La Région des Hauts de France, le Département de l'Oise
- Les associations environnementales du territoire.

Une stratégie a donc été proposée lors d'ateliers collaboratifs avec la CCES autour de deux grands axes:

- **Réduction des biodéchets :**
  Lutte contre le gaspillage alimentaire et éviter la production de déchets verts en encourageant la gestion de proximité,
- **Développement du réemploi.**

Le plan d'actions qui en découle regroupe 17 actions réparties en 8 thématiques. Le nouvel objectif global à atteindre en 2032 sur l'ensemble des flux a été fixé à -5% (année de référence 2024).

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Développement durable

Le compostage collectif

Depuis 2020, la CCAC a fait le choix de pérenniser les quelques sites de composteurs collectifs expérimentaux déjà mis en place par le Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

La réduction des biodéchets est un axe important dans le cadre de la politique de réduction des déchets ménagers et assimilés. Ainsi, la CCAC a continué le développement du réseau de compostage partagé ces dernières années.

Ces sites sont majoritairement installés en résidences collectives. En plus faible proportion, quelques composteurs sont implantés en établissements autonomes (restauration collective, groupe scolaire…) et en quartier de proximité. Ils coexistent parfois avec des bacs de collecte de déchets alimentaires, équipement complémentaire à la pratique du compostage.

Les agents de l'Aire Cantilienne suivent le bon fonctionnement des sites existant en livrant le broyat utilisé en matière sèche, indispensable à la pérennité des sites. Les agents effectuent ponctuellement des diagnostics afin de vérifier l'apport, contrôler la qualité du compost. L'équipe fournit également les signalétiques et des composteurs de remplacement si nécessaire.

Il est en projet d'externaliser la fourniture de broyats par une société d'insertion locale.



Des formations à la pratique du compostage sont également régulièrement proposées.

Deux formations ont été organisées au cours de l'année 2025 sur Chantilly, au sein du site JADEN et d'une Résidence.

La majorité des composteurs de proximité situés à Orry-la-Ville et Coye-la-Forêt ont été retirés au cours de l'année faute de suivi. Toutefois, une nouvelle résidence a été équipée sur la commune de Chantilly.

EN SYNTHÈSE

Sur 2025, le territoire de la CCAC comprend 15 sites de composteurs collectifs en résidences, 1 site de composteurs de proximité, 2 composteurs en établissement autonome, ainsi qu'un cimetière équipé.

Au cours de l'année, la CCAC a également équipé un nouvel établissement scolaire en composteurs, ce sont aujourd'hui **8 établissements** qui sont équipés et qui ont bénéficié d'animations.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Développement durable

PREVENTION DES DECHETS

Le Rep'Aire au vert

En 2022, La communauté de commune de l'Aire Cantilienne, associée à Créneau Emploi, a mis en place un Repair café itinérant sur son territoire, le « Rep'Aire au vert ».

Il s'agit d'un évènement ponctuel consacré à la réparation d'objets, organisé localement sous forme d'ateliers.

Le réseau est essentiellement composé de bénévoles. Ces derniers étaient 7 au démarrage de l'action et sont passés à 22 en 2025 !

De nombreuses réparations sont possibles, mais aussi des conseils pour l'entretien et l'auto-réparation des objets amenés comme les petits électroménagers, vélos, jouets, vêtements, informatique, téléphonie…



Il n'y a cependant pas d'obligation de résultat.

L'entrée gratuite est ouverte à tous et permet d'accentuer le lien social entre les habitants.

Grâce à l'engagement de ces bénévoles, 10 repair café ont pu être organisés en 2025 au sein des communes de Lamorlaye, Plailly, Mortefontaine, Vineuil Saint Firmin, Orry la Ville, Chantilly, Coye la Forêt, La Chapelle en Serval.

Au-delà des salles communales, d'autres établissements ont sollicité le Repair café comme l'école privée Sainte Geneviève à Gouvieux.



En 2025, ce sont environ **171 objets qui ont été réparés** parmi l'ensemble des objets amenés par les habitants, soient **environ 546 kg de déchets détournés en réemploi plutôt que d'être jetés.**

Les repair café rentrent dans le cadre de la politique de réemploi du programme local de réduction des déchets de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne.



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Développement durable

SENSIBILISATION DES PUBLICS

Forum de la transition écologique « Aire au vert »

Pour sa **6ème édition,** le forum de la transition écologique s'est déroulé le 15 novembre 2025 à l'hippodrome de Chantilly.

De nombreux partenaires y étaient représentés, associations, organismes publics sous forme de stands, d'expositions mais aussi d'ateliers ludiques.

Les visiteurs ont eu l'occasion de découvrir et d'être sensibilisés à de nombreuses thématiques environnementales autour du climat, de l'énergie, de la mobilité, de la rénovation thermique des logements, de la qualité de l'air, du tri et de la réduction des déchets, du réemploi, de la préservation de la ressource en eau…

En parallèle, une cérémonie de remise des trophées aux 4 lauréats de l'appel à projets d'innovation transition écologique viendra mettre à l'honneur les initiatives retenues sur le territoire..

Une tombola a également eu lieu avec une quinzaine de lots à gagner, le 1er prix étant un vélo !

Environ 200 usagers sont venus visiter le forum sur la journée.





Le programme d'animations scolaires

Le programme pédagogique 2025/2026 à destination des écoles primaires à partir du CE2, et des centres de loisirs s'est étoffé.

En 2025, celui-ci a rencontré un vif succès puisqu'environ **846 enfants ont bénéficié d'animations** dans le cadre scolaire ou périscolaire sur le thème du tri et de la valorisation des déchets, du gaspillage alimentaire ou encore du compostage.

Ces animations incluent également deux types d'ateliers proposés aux centres de loisirs :

- la fabrication de papier recyclé et
- la confection de lessive écologique.

D'autres partenaires extérieurs interviennent pour la CCAC auprès des classes sur les thématiques de la forêt, de l'eau, du réemploi et la mobilité *(Vélo Oise, Sud Oise Recyclerie, Pavillon de Manse, Ville de Chantilly)*.

L'animatrice de l'Aire Cantilienne était présente à Chantilly, Gouvieux, Coye-la-Forêt, Lamorlaye, La Chapelle-en-Serval, Orry-la-Ville.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Développement durable

Les animations grand public

Hormis le temps fort du forum de l'Aire au vert, les agents de l'Aire Cantilienne ont également eu l'occasion de sensibiliser les habitants du territoire dans le cadre de manifestations ou encore de formation spécifique dans les établissements demandeurs.

Environ 485 personnes ont ainsi été formés ou sensibilisés au compostage, au tri et à la réduction des déchets au travers d'ateliers, de stands en manifestations, mais aussi auprès des logements collectifs.



PERSPECTIVES 2026

- **Adoption du nouveau plan d'actions PLPDMA 2026-2032**
- **Bilan à mi-parcours du PCAET (bilan intermédiaire à 3 ans du plan d'actions) à conduire par les 3 EPCI.**
- **Nouvel Appel à projet d'innovation transition écologique 2026 avec une enveloppe de 25 000€**
- **Réflexion sur la refonte du Forum Aire au vert pour une nouvelle version en 2027**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

La piscine Aqualis



Élu référent
Daniel DRAY
Vice-président
en charge de
l'Aménagement
et des services à la
personne

L'ACTIVITÉ DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE EN 2025

Une année marquée par la réouverture des bassins

Les travaux de rénovation énergétique engagés en novembre 2024 se sont poursuivis jusqu'au 24 février 2025. Durant cette période, les espaces dédiés à la baignade sont restés fermés, tandis que le bassin d'activités, les salles de cardio-fitness et l'espace balnéothérapie ont continué à accueillir les usagers.

L'exploitation de l'équipement a ensuite repris progressivement dans son fonctionnement habituel.

Une fréquentation soutenue malgré les travaux

Malgré cette ouverture partielle en début d'année, Aqualis a enregistré **210 689 passages en 2025**, dont 197 500 entre mars et décembre.

Plus de **71 % des usagers proviennent du territoire de l'Aire Cantilienne**, tandis que les entrées liées à la formule MyPass représentent **44 % de la fréquentation totale.**

Une offre d'activités renforcée

Afin de répondre à la demande, de nouveaux créneaux ont été ouverts tout au long de l'année, aussi bien pour les activités aquatiques que pour le fitness.

En période scolaire, Aqualis propose chaque semaine :

91 cours aquatiques, dont 41 cours d'Aquaform et 50 cours d'école de natation ; 48 cours de fitness.

L'équipement a également accueilli 21 écoles primaires, représentant 12 569 passages, ainsi que quatre collèges, pour 2 762 passages.



Des animations tout au long de l'année

Aqualis a poursuivi sa programmation d'animations à destination des familles : après-midi multijeux, Matinées Familles pendant l'été, journée spéciale Halloween, séances de scooters sous-marins ou encore soirée « O'Ciné ».

L'établissement s'est également mobilisé à l'occasion d'Octobre Rose, en partenariat avec la Ligue contre le cancer de l'Oise.



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

La piscine Aqualis

L'AIRE CANTILIENNE ENTRETIENT ET MODERNISE SES ÉQUIPEMENTS

En 2025, la Communauté de Communes a consacré **198 000 € HT** à différents travaux d'entretien, de sécurisation et de modernisation de la piscine Aqualis.

TRAVAUX DE FONCTIONNEMENT 90 000 € HT

- Réfection complète d'un pédiluve extérieur ;
- Remplacement des spots du bassin intérieur ;
- Installation de poteaux sur le parking ;
- Remplacement intégral des goulottes des bassins ;
- Interventions sur les pompes, les vannes et les points d'eau incendie.



TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 108 000 € HT

- Réfection intégrale de la toiture-terrasse située au-dessus des vestiaires et des salles d'activités sèches ;
- Installation de plots anti-stationnement ;
- Remplacement de siphons en inox ;
- Remplacement de la pompe des jeux d'eau ;
- Rénovation de l'alimentation des pédiluves historiques.







Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Petite Enfance



Élu référent
Daniel DRAY
Vice-président
en charge de
l'Aménagement
et des services à la
personne

Maison du Relais Petite Enfance
de l'Aire Cantilienne | information • accompagnement • échanges

LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

Un service de proximité pour les familles et les professionnels

Le Relais Petite Enfance accompagne les familles dans leur recherche d'un mode d'accueil et les informe sur leurs droits et obligations en tant que parents employeurs.

Il constitue également un lieu ressource pour les assistants maternels et les gardes d'enfants à domicile. Le RPE leur propose un accompagnement administratif, juridique et pédagogique, ainsi que des temps de rencontre, d'échange et de professionnalisation.

Ses principales missions sont :

- Informer et accompagner les familles dans le choix d'un mode d'accueil adapté ;
- Conseiller les parents dans leurs démarches de particuliers employeurs ;
- Soutenir les professionnels de l'accueil individuel dans l'exercice de leur métier ;
- Favoriser les échanges de pratiques et rompre l'isolement professionnel ;
- Encourager l'accès à la formation continue.

Une offre d'accueil individuel toujours sous tension

Au cours de l'année 2025, le RPE a recensé 186 assistants maternels agréés. Au 31 décembre, 173 professionnels disposaient d'un agrément, parmi lesquels 147 exerçaient effectivement leur activité.

Le nombre d'assistants maternels actifs diminue ainsi de 5,8 % par rapport à 2024, passant de 156 à 147. Cette évolution confirme la baisse progressive de l'offre d'accueil individuel observée depuis plusieurs années.

Le territoire compte par ailleurs trois Maisons d'Assistants Maternels (MAM). Ces structures contribuent à diversifier les solutions d'accueil proposées aux familles, tout en permettant aux professionnels de travailler collectivement et de rompre leur isolement.

Nombre d'assistants maternels actifs par commune

COMMUNE	2023	2024	2025
Apremont	2	2	2
Avilly-Saint-Léonard	1	1	1
Chantilly	41	40	34
Coye-la-Forêt	11	10	11
Gouvieux	50	49	49
La Chapelle-en-Serval	13	11	12
Lamorlaye	22	25	22
Mortefontaine	2	2	1
Orry-la-Ville	14	14	12
Plailly	2	1	2
Vineuil-Saint-Firmin	1	1	1
TOTAL AIRE CANTILIENNE	159	156	147

Assistants maternels en activité au 31 décembre de chaque année

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Petite Enfance

Du côté des familles

En 2025, **211 familles ont sollicité le RPE dans le cadre de la recherche d'un mode d'accueil**, contre 167 en 2024, soit une **progression de 26,3 %.**

Parmi ces demandes, 118 concernaient spécifiquement la recherche d'un assistant maternel.
Plus largement, **335 familles différentes ont bénéficié d'un accompagnement individualisé**, par téléphone, sur rendez-vous ou directement au Relais.

Les animatrices interviennent sur de nombreux sujets : recherche d'un professionnel, embauche, contrat de travail, rémunération, congés payés, évolution des besoins d'accueil ou encore fin de contrat.

Cet accompagnement contribue à sécuriser les relations entre les parents employeurs et les professionnels de l'accueil individuel.

Cette fréquentation reste soutenue malgré la baisse du nombre de naissances sur le territoire, passé de 424 en 2021 à 307 en 2025, soit une diminution de près de 28 % sur la période.



Des actions au service de l'éveil et de la professionnalisation

Les ateliers collectifs permettent aux enfants de découvrir de nouvelles expériences d'éveil et de socialisation.

Ils offrent également aux professionnels l'occasion d'enrichir leurs pratiques, d'échanger entre pairs et de rompre l'isolement lié à l'exercice à domicile.

En 2025, le RPE a organisé **165 ateliers d'éveil,** représentant :

- 995 participations de professionnels ;
- 69 assistants maternels et 4 gardes d'enfants à domicile différents ;
- 2 380 participations d'enfants ;
- 262 enfants différents accueillis.

Malgré un nombre de séances inférieur à celui de 2024, le nombre d'enfants différents accueillis progresse légèrement, passant de 254 à 262.

ACTIONS	SÉANCES	PROFESSIONNELS DIFFÉRENTS	ENFANTS	PARENTS
Ateliers d'éveil	165	69 assistants maternels et 4 gardes à domicile	2 380 participations dont 262 enfants différents	—
Séances « Bébé lecteur »	36	47 assistants maternels et 2 gardes à domicile	343 participations dont 127 enfants différents	—
Fête de l'été	1	27 assistants maternels et 1 garde à domicile	83	23
Fête de Noël	1	37 assistants maternels et 1 garde à domicile	111	57
Journée des assistants maternels	1	33 assistants maternels et 1 garde à domicile	—	—
Repas de fin d'année	1	46 assistants maternels et 1 garde à domicile	—	—

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Petite Enfance

LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) (SUITE)

Les séances « Bébé lecteur », organisées en partenariat avec les bibliothèques, ont connu une progression importante :

- **36 séances en 2025, contre 29 en 2024,**
- **et 343 participations d'enfants, contre 259 l'année précédente.**



L'année a également été marquée par l'organisation, pour la première fois, d'un loto à l'occasion de la Journée nationale des assistants maternels.

Cette nouvelle animation a réuni 33 assistants maternels et une garde d'enfants à domicile.

La formation continue, un levier de professionnalisation

Le RPE accompagne les assistants maternels dans leur accès à la formation continue, en lien avec les organismes spécialisés et les relais des territoires voisins.

En 2025, **57 départs en formation** ont été enregistrés.

Au total, 49 assistants maternels différents ont suivi au moins une formation, dont 29 dans le domaine des premiers secours.

Cette mobilisation contribue à actualiser les connaissances des professionnels, à développer leurs compétences et à renforcer la qualité de l'accueil proposé aux jeunes enfants.



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Petite Enfance

CONCLUSION

L'année 2025 confirme la place essentielle du Relais Petite Enfance dans l'accompagnement des familles et des professionnels de l'accueil individuel.

Malgré la diminution du nombre d'assistants maternels en activité et un contexte démographique en évolution, le RPE demeure fortement sollicité.

Les accompagnements individualisés, les ateliers d'éveil, les actions culturelles, les événements fédérateurs et le soutien à la formation continue participent à la qualité de l'accueil des jeunes enfants et à la valorisation du métier d'assistant maternel.



CHIFFRES CLÉS

147
assistants maternels actifs.

+ 26,3 %
de familles accompagnées dans leur recherche

335
familles bénéficiaires d'un accompagnement individualisé

2 380
participations d'enfants aux ateliers d'éveil

57
départs en formation

Maison du
Relais Petite Enfance
de l'Aire Cantilienne | information • accompagnement • échanges



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Petite Enfance

Lieu d'Accueil Enfants Parents
de l'Aire Cantilienne | rencontres • partage • échanges



Élu référent
Daniel DRAY
Vice-président
en charge de
l'Aménagement
et des services à la
personne

LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS - PARENTS

Qu'est-ce qu'un LAEP ?

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) est un espace de proximité destiné aux enfants de moins de six ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte référent.

Gratuit, anonyme et accessible sans inscription, il offre un cadre chaleureux et bienveillant dans lequel les familles peuvent venir librement partager un moment, jouer, échanger et rencontrer d'autres parents et enfants.

Le LAEP n'est ni un mode de garde ni un lieu de soins. Animé par des accueillantes formées, il contribue à :

- Soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité ;
- Favoriser la qualité du lien entre le parent et son enfant ;
- Accompagner l'éveil, l'autonomie et la socialisation du jeune enfant ;
- Prévenir l'isolement des familles ;
- Encourager les échanges d'expériences dans un climat d'écoute et de respect.

Pour les enfants, le LAEP constitue un premier espace de socialisation avant l'entrée en collectivité.
En présence de leur parent, ils peuvent explorer un environnement adapté à leurs besoins, expérimenter, jouer et entrer progressivement en relation avec les autres.



Une fréquentation en nette progression

En 2025, **39 séances d'accuei**l ont été organisées dans six communes de l'Aire Cantilienne.

Au total, le LAEP a accueilli **67 familles différentes**, contre 61 en 2024, soit une progression de **9,8 %**.

83 enfants différents ont fréquenté le dispositif, contre 68 l'année précédente, soit une hausse de **22,1 %**.
Parmi eux, 77 avaient moins de trois ans et six étaient âgés de quatre à six ans.

La progression est encore plus marquée concernant la fréquentation cumulée :
313 participations d'enfants ont été enregistrées **en 2025**, contre 196 en 2024, soit une **augmentation de près de 60 %.**

Malgré un nombre de séances quasiment stable, ces résultats témoignent d'une fréquentation plus régulière et d'une appropriation croissante du service par les familles.

INDICATEUR	2024	2025	EVOLUTION
Séances réalisées	40	39	– 2,5 %
Familles différentes	61	67	+ 9,8 %
Enfants différents	68	83	+ 22,1 %
Participations d'enfants	196	313	+ 59,7 %
Participations d'adultes référents	211	372	+ 76,3 %

Lieu d'Accueil Enfants-Parents de l'Aire Cantilienne

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Petite Enfance

Un accueil organisé dans six communes

Les séances ont été proposées à Chantilly, Coye-la-Forêt, Gouvieux, Lamorlaye, La Chapelle-en-Serval et Orry-la-Ville.

À compter de janvier 2025, les accueils précédemment organisés à Plailly ont été transférés à La Chapelle-en-Serval.
Ce nouveau lieu a rencontré son public dès la première année, avec **44 participations et 22 enfants différents accueillis**.
Les accueils organisés à Lamorlaye enregistrent la fréquentation la plus importante, avec 113 participations d'enfants.
Les différents espaces intérieurs, la salle de motricité et l'accès au jardin contribuent notamment à l'attractivité de ce lieu.

LIEU D'ACCUEIL	SÉANCES	PARTICIPATIONS D'ENFANTS	ENFANTS DIFFÉRENTS
Chantilly	7	22	14
Coye-la-Forêt	6	71	33
Gouvieux	8	25	20
Lamorlaye	6	113	52
La Chapelle-en-Serval	6	44	22
Orry-la-Ville	6	38	26
TOTAL DU DISPOSITIF	39	313	83

Un service qui rayonne sur le territoire

Parmi les 67 familles accueillies en 2025, **54 résident dans l'Aire Cantilienne**, soit plus de 80 % du public.
Les 13 autres familles habitent à proximité du territoire.

La répartition géographique est la suivante :

- 16 familles de Chantilly ;
- 10 familles de Coye-la-Forêt ;
- 10 familles de Lamorlaye ;
- 7 familles d'Orry-la-Ville ;
- 6 familles de Gouvieux ;
- 4 familles de La Chapelle-en-Serval ;
- 1 famille de Plailly ;
- 13 familles résidant en dehors de l'Aire Cantilienne.

Si 35 familles ne fréquentent qu'un seul lieu, **32 familles participent aux accueils proposés dans plusieurs communes**.
Cette circulation montre que les différents sites fonctionnent comme un réseau complémentaire, permettant aux familles de choisir les séances en fonction de leurs disponibilités et de leurs habitudes.

Les adultes accompagnants

En 2025, le LAEP a comptabilisé **372 participations d'adultes référents**, contre 211 en 2024.

Les mères représentent 80,4 % de ces participations. Les pères ou seconds parents en représentent 16,7 %, tandis que les grands-parents et les professionnels de la petite enfance sont présents plus ponctuellement.

Cette diversité illustre la capacité du LAEP à accueillir tous les adultes qui occupent une place importante auprès de l'enfant et à s'adapter aux différentes réalités familiales.

CONCLUSION

L'année 2025 confirme la place du LAEP dans l'accompagnement à la parentalité sur le territoire.
La progression du nombre de familles et d'enfants accueillis, ainsi que l'augmentation importante des participations, témoignent de l'intérêt croissant porté à ce service.

Les parents y trouvent un espace d'écoute et de partage, tandis que les enfants bénéficient d'un environnement propice au jeu, à l'exploration et à la socialisation.
Le LAEP constitue ainsi un service de proximité essentiel, au bénéfice du bien-être des jeunes enfants et de leurs familles.

CHIFFRES CLÉS

83 enfants
accueillis

313 présences
d'enfants sur l'année

39 séances
organisées dans 6 communes

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Petite Enfance



Élu référent
Daniel DRAY
Vice-président
en charge de
l'Aménagement
et des services à la
personne

LA CRÈCHE DE LA GARE CHANTILLY-GOUVIEUX

Présentation du service

La Crèche de la Gare, située 7 bis rue Victor Hugo à Chantilly, a ouvert ses portes le 27 février 2017. Elle est gérée par La Maison Bleue dans le cadre d'une délégation de service public de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

La structure dispose de **36 berceaux**, répartis en deux sections, et accueille les enfants de **10 semaines à 4 ans,** en accueil régulier, occasionnel ou d'urgence, **du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00.**

En 2025, la crèche a accueilli 64 enfants issus de 60 familles. Au 31 décembre, l'équipe était composée de **11 ETP,** auxquels s'ajoutait **0,7 ETP d'apprentie éducatrice de jeunes enfants.** Un Référent Santé et Accueil Inclusif intervient également au sein de la structure.

Les temps forts de l'année 2025

L'année 2025 a été marquée par la poursuite des projets pédagogiques autour de l'éveil, de la lecture, du langage des signes, des ateliers culinaires, de l'éveil sensoriel, de la vie dehors et du développement durable.

La crèche a également renforcé les liens avec les familles à travers plusieurs temps d'échanges et de convivialité : cafés et goûters parents, Festi'parents, fête de la crèche, réunions autour de la langue des signes ou encore échanges autour de l'alimentation.

Un nouveau projet, les mercredis des fratries, a été mis en place au mois de mai, permettant aux frères et sœurs de partager un temps privilégié au sein de la crèche.

Les partenariats avec la Médiathèque de Chantilly et l'association Lire et faire lire se sont poursuivis, afin de proposer régulièrement des temps de lecture aux enfants.

La vie en crèche

Tout au long de l'année, les enfants ont participé à de nombreuses activités : galette des rois, Chandeleur, Nouvel An chinois, carnaval, chasse aux œufs, journée pyjama, jeux d'eau, semaine du goût, semaine du petit chimiste ou encore calendrier de l'Avent.

En 2025, la structure a accueilli un enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé ainsi qu'un enfant à besoins spécifiques ou en situation de handicap. L'équipe a poursuivi son travail d'adaptation afin de proposer un accueil bienveillant, sécurisant et respectueux du rythme de chaque enfant.

Trois journées pédagogiques ont également été organisées pour travailler sur l'organisation des unités de vie, le règlement intérieur, la familiarisation, les jeux, les activités et le positionnement professionnel.



Petite Enfance



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

LA MICRO-CRÈCHE LES PETITS GAULOIS

Présentation du service

La micro-crèche Les Petits Gaulois, située à Plailly, a ouvert ses portes le 5 mai 2014.
Elle propose un accueil de proximité pour les jeunes enfants du territoire, dans un cadre adapté à leur rythme et à leurs besoins.

Nombre de berceaux : 12

La vie en crèche

En 2025, l'équipe a poursuivi son travail autour des grands axes pédagogiques de la structure : la motricité libre, l'autonomie des enfants, le soin de soi et la place de la nature dans le quotidien des tout-petits.

Ces orientations se traduisent par la mise en place d'activités variées : jeux et manipulations avec des éléments naturels, activités de jardinage, ateliers de relaxation, temps autour des histoires et des chansons, communication gestuelle, activités artistiques, ainsi que des actions favorisant l'ouverture sur le monde.

La structure poursuit également son attention portée à l'aménagement des espaces, afin de proposer un environnement accueillant, apaisant et propice à l'éveil des enfants.



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Développement économique

ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES / ENTREPRENEURS



Élu référent
Nicolas MOULA
Vice-président en charge des finances et du développement économique

Durant l'année 2025, 80 entrepreneurs et dirigeants d'entreprises du territoire ont été accompagnés, notamment lors de la permanence Créa'ction, par le service sur des problématiques et besoins protéiformes et non exhaustifs tels que : recherche de locaux, aides financières, nécessité de recrutement, besoin de réseautage…

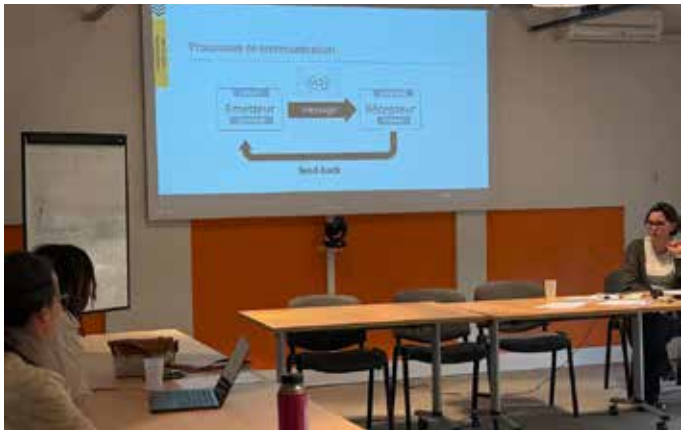


Evènementiels, animations et partenariats économiques

En 2025, Le service a organisé :

▶ **4 « Form'actions de l'éco » :**

- A Chantilly (février) : « Atelier Google My Business », 8 entreprises
- A Chantilly (juin) : « Apprenez à créer des vidéos qui captivent et boostent votre business », 9 entreprises
- A Chantilly (octobre) : « Boostez votre communication grâce à Canva », 8 entreprises
- A Chantilly (novembre) : « L'art de pitcher », 6 entreprises



▶ **1 RDV de l'intérim :**
à Chantilly (mai), salon avec 10 agences d'intérim et 200 candidats intérimaires.

▶ **1 Forum de l'emploi :**
à Lamorlaye (novembre), avec 40 entreprises locales recruteuses et plus de 250 personnes en recherche d'emploi.



▶ **1 permanence d'I-Terra**
à Chantilly (mars) pour la détection et l'accompagnement des projets & entreprises innovantes.

▶ **1 « Circuit Court » Proch'Emploi**
à France Galop (janvier) avec une vingtaine de demandeurs d'emploi visiteurs.

▶ **1 visite du Centre d'entrainement des Aigles et de l'hippodrome**
de Chantilly dans le cadre de la semaine de l'industrie (novembre) avec 150 collégiens, lycéens et étudiants.

▶ **La 1ere édition de la Foire des Savoir-faire**
de l'Aire Cantilienne (octobre) à Gouvieux avec 30

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Développement économique

artisans exposants locaux et plus de 1500 visiteurs

▶ **1 matinée visite des coulisses d'une écurie de galop** (mars) à Chantilly avec 40 personnes.

▶ **1 après-midi visite des coulisses de l'hippodrome** « un jour aux courses » (avril) à Chantilly avec 80 personnes.



PARTENARIAT ENTRE INITIATIVE OISE SUD ET L'AIRE CANTILIENNE

Chiffres clés 2025 sur le territoire de la CCAC :

- 62 porteurs de projets et chefs d'entreprise accompagnés ;
- 36 entrepreneurs ont bénéficié d'un soutien financier ;
- 598 850 € de prêts d'honneur et 217 950 € de prêts bonifiés (CCAC) ;
- 114 emplois ont été créés ou maintenus grâce à ces actions.

Le service a coorganisé :

▶ **2 matinales des lauréats du réseau Initiative Oise Sud**
(janvier et décembre) à Royaumont et La Chapelle-en-Serval avec 85 dirigeants d'entreprises.



▶ **1 club Hauts de France – Japon**
au Château de Chantilly *(mars)* avec une soixantaine de dirigeants d'entreprises japonaises installées sur la Région.



▶ **Le concours annuel des « Meilleurs Apprentis de France » des métiers hippiques** *(avril)*

▶ **1 AfterWork dédié à la prise de paroles en public avec Sud Oise Entreprises**
à Coye la Foret (février) avec 150 entrepreneurs.

▶ **1 comité de sélection avec l'incubateur I-Terra** *(septembre)* avec 10 entreprises candidates pour intégration.

▶ **1 appel à projet « transition écologique »** avec le service Environnement *(juin)* avec 4 entreprises lauréates.

▶ **1 remise des « Chartes Qualité » aux commerçants** en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise *(octobre)*.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Développement économique

Le service a également créé :

- **5 newsletters économiques**

à destination de 800 contacts du territoire.



- **Une convention de financement tripartite**

avec France Galop et l'Association des Entraineurs de Galop relative à l'étude de préfiguration de la pépinière de galop.

La politique publique de développement économique de l'Aire Cantilienne, a été récompensée lors des trophées CPME de l'Oise, en juin à Beauvais, comme étant la 2ème plus dynamique de l'Oise.

Comme chaque année, le service a participé aux instances et actions des associations et réseaux partenaires :

- MLEJ,
- Créneau Emploi,
- CCI,
- CMA,
- Proch'Emploi,
- Initiative Oise Sud,
- I-Terra,
- APESA,
- CAPE,
- CPME,
- Sud Oise Entreprises,
- BNI,
- France Travail,
- Un château pour l'emploi et Territoires d'industrie.



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Développement économique

Etudes / diagnostics et projets intercommunaux

Le service a continué son travail lié au projet de création d'une zone artisanale comprenant 14 lots sur Lamorlaye *(terrains appartenant à la CCAC – Chaussée de Bertinval)* via la recherche de prospects acquéreurs pour les cellules économiques.



En lien avec certaines communes, le service a contribué à la révision / modification de certains PLUs.
Par ailleurs il a assuré le pilotage et le suivi de projet du méthaniseur, de la relocalisation du site Dékuple et de la STEMS, du devenir du site « Bois Larris » et relocalisation de la Croix Rouge, des 3 châteaux et des patrimoines de l'Institut.

En lien avec le rachat de la clinique des Jockeys par l'Aire Cantilienne, le service a œuvré pour proposer une offre de santé mentale complémentaire à proximité *(terrain « taillis des aigles »)*, et ainsi créer un pôle de santé global sur le sud de Chantilly via la valorisation dudit foncier, la recherche d'un acquéreur / constructeur / exploitant : Groupe Ykoé, et la réalisation des négociations et études préalables.

Concernant le projet de création d'une pépinière d'entraineurs de galop, le service a piloté et suivi l'étude de définition dudit équipement avec l'accompagnement du bureau d'études Horse Development.

Par ailleurs, il a été continué les déclinaisons opérationnelles de l'étude de redynamisation de la filière hippique *(fiches action « Parcours Conseil »)* :

- Recherche de solutions de logements pour les salariés de la filière ;
- Continuité de la collecte des ficelles / filets avec ADIVALOR ;
- Sensibilisation aux métiers de la filière ;
- Financement d'une Maison d'Assistantes Maternelles dédiée à la filière ;
- Visites d'écuries ;
- Recherche d'investisseurs.



Enfin, Le service a continué ses missions classiques de réflexion et de soutien au développement économique territorial et à la filière touristique, économiques, d'animation de territoire, d'accompagnement aux porteurs d'idées et de projets, de suivi de projets d'intérêt général intercommunaux et de promotion de l'attractivité du territoire.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Terre de Cheval



Élu référent
Tony CLOUT
Conseiller communautaire délégué aux actions de soutien à la filière hippique et équestre du territoire

SOUTIEN À LA FILIÈRE ÉQUINE

Véritable acteur économique du territoire, la filière hippique et équestre emploie plus de 3000 personnes sur l'Aire Cantilienne. Consciente de cet atout, la CCAC soutient la filière et accompagne les professionnels.

Soutien pour la valorisation des déchets spécifiques

La CCAC en partenariat avec ADIVALOR, France Galop et l'Association des Entraineurs De Galop a continué la collecte des filets et ficelles d'écuries initiée en fin d'année 2023. Les 3 collectes organisées en janvier, juin et septembre 2025 ont permis le recyclage et la valorisation de 9,3 tonnes de ces déchets issus de la filière équine.

Collecte	Janvier	Juin	Sept.
Tonnage	2.88 T	3.30 T	3.12 T

Soutien pour l'emploi dans la filière

Durant la semaine de l'industrie, il a été organisé une visite du Centre d'entrainement des Aigles de France Galop en faveur de collégiens, lycéens et demandeurs d'emploi pour faire découvrir l'écosystème hippique et ses opportunités d'emplois et de formations.
2 « circuits courts » du dispositif Proch'Emploi ont eu lieu également au Centre d'Entrainement et à l'AFASEC pour mettre en relation des personnes sans emploi avec des professionnels de la filière.

Projet de pépinière d'écurie pour bien démarrer son activité d'entraîneur de chevaux de courses.

Suite à l'étude d'opportunité réalisée en 2023 confirmant la nécessité de la réalisation d'un tel équipement, le service Développement Economique a poursuivi l'étude de définition dudit équipement avec l'accompagnement du bureau d'études Horse Development, en lien avec France Galop et l'Association des entraineurs de galop.

Par ailleurs, il a été continué les déclinaisons opérationnelles de l'étude de redynamisation de la filière hippique (fiches action « Parcours Conseil ») : accompagnement du projet de métaniseur alimenté par les fumiers équins, sensibilisation aux métiers de la filière, financement d'une Maison d'Assistantes Maternelles dédiée à la filière, visites d'écuries, recherche d'investisseurs…

S'ouvrir aux administrés :

- 1 matinée de visite des coulisses d'une écurie de galop avec 40 personnes inscrites ;
- 1 journée de visite des coulisses de l'hippodrome « Un jour aux courses » en avril avec 80 personnes inscrites ;
- Participation au concours annuel des Meilleurs Apprentis de France des métiers hippiques à Chantilly (en avril).

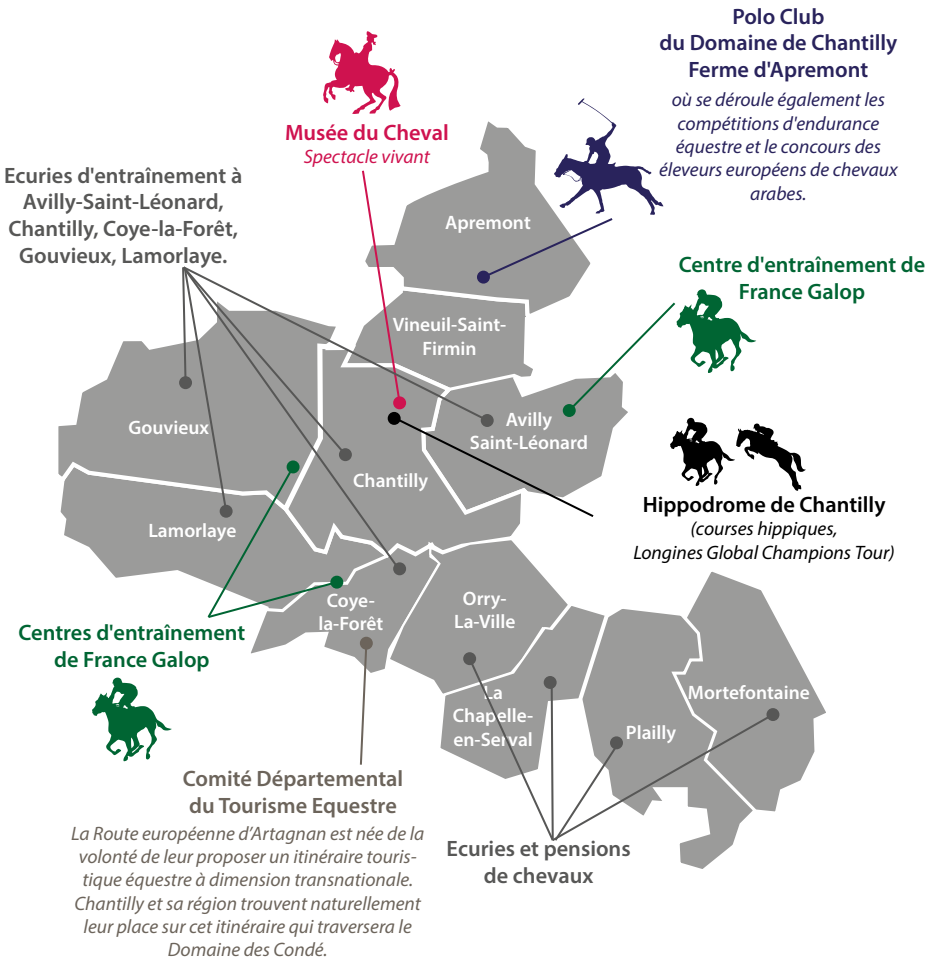
Le soutien aux évènements équestres et hippiques passe également par :

- L'édition d'une brochure pour valoriser les actions et évènements et informer les habitants du territoire sur l'agenda des compétitions,
- Le soutien financier pour l'organisation de compétitions : Jumping, Polo...
- Le soutien financier à la fête du cheval de Lamorlaye
- La participation financière à l'entretien de l'hippodrome de Chantilly



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Terre de Cheval



L'ÉCONOMIE ÉQUESTRE ET HIPPIQUE DANS L'AIRE CANTILIENNE :

3 000 chevaux toutes disciplines confondues

1 000 cavaliers d'entraînement de courses & 1 000 cavaliers de chevaux de sports et de loisirs

3 920 salariés des courses (1559 femmes + 2361 hommes) soit plus de 4000 salariés avec l'ensemble des disciplines

100 entraîneurs de chevaux de courses de galop



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Tourisme



Élue référente
Florence WOERTH
Vice-présidente en charge des Transports, du tourisme et de l'attractivité territoriale

UNE DESTINATION QUI CONFIRME, SON ATTRACTIVITÉ

En 2025, la destination Chantilly-Senlis confirme son rôle de porte d'entrée touristique du sud de l'Oise.

Portée par la notoriété de ses grands sites, la richesse de son patrimoine et la qualité de son accueil, elle continue d'attirer des visiteurs de proximité comme des clientèles nationales et internationales.

Pour l'Aire Cantilienne, cette dynamique s'appuie sur des équipements majeurs, des sites culturels reconnus, une offre de loisirs structurante et un travail de promotion mené à l'échelle de la destination par l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis.

DES SITES TOURISTIQUES MAJEURS POUR LE TERRITOIRE

Les chiffres 2025 confirment le poids des sites situés sur le territoire de l'Aire Cantilienne dans l'attractivité touristique du sud de l'Oise. Plusieurs équipements enregistrent une fréquentation en hausse, notamment le Domaine de Chantilly, le Potager des Princes ou encore le Pavillon de Manse.



SITE	COMMUNES	FRÉQUENTATION	ÉVOLUTION
Parc Astérix	Plailly	2 900 000 visiteurs	+2 %
Domaine de Chantilly	Chantilly	658 164 visiteurs	+20,4 %
Potager des Princes	Chantilly	28 900 visiteurs	+9,8 %
Pavillon de Manse	Chantilly	8 147 visiteurs	+15,7 %
Golf d'Apremont	Apremont	5 000 visiteurs	stable
Musée de la Dentelle	Chantilly	3 679 visiteurs	-4,1 %



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Tourisme

DES BUREAUX D'ACCUEIL TOURISTIQUE TRANSFORMÉS

L'année 2025 a également été marquée par la transformation des espaces d'accueil et de boutique de Chantilly et de Senlis.

L'Office de Tourisme a financé et réalisé l'aménagement de nouveaux espaces d'accueil-boutique-médiation à Senlis et à Chantilly pour un montant de 185 000 € TTC.

Ces nouveaux espaces visent à améliorer l'expérience des visiteurs, à valoriser davantage les offres locales et à renforcer le rôle de l'Office comme lieu d'information, de découverte et de médiation.

En 2025, nous notons une progression de 4% des visiteurs en office de tourisme par rapport à 2024, cette progression est passée à +65% depuis la réouverture des nouveaux espaces.

UNE VISIBILITÉ RENFORCÉE PAR LE NUMÉRIQUE ET LA COMMUNICATION

La promotion de la destination s'appuie aussi sur une présence numérique en forte progression.

En 2025, le site internet chantilly-senlis-tourisme.com a enregistré 403 445 visiteurs uniques, soit une hausse de 9 % par rapport à 2024.

La newsletter poursuit également sa progression avec 11 644 abonnés, en hausse de 21 % sur un an.

Les supports imprimés demeurent complémentaires à cette stratégie digitale : 54 000 documents ont été distribués, notamment dans les mairies et les hébergements du territoire.

UNE DESTINATION ANCRÉE DANS LES GRANDS ÉVÉNEMENTS

À travers ses équipements de loisirs, ses sites patrimoniaux, ses espaces naturels et ses grands rendez-vous, l'Aire Cantilienne participe pleinement au rayonnement de la destination Chantilly-Senlis.

Cette dynamique bénéficie autant aux visiteurs qu'aux habitants, premiers ambassadeurs du territoire.

3,6 M — visiteurs cumulés sur les principaux sites recensés de l'Aire Cantilienne

658 164 — visiteurs au Domaine de Chantilly en 2025

+20,4 % — d'évolution pour le Domaine de Chantilly

403 445 — visiteurs uniques sur le site web de l'Office de Tourisme

11 644 — abonnés à la newsletter

UNE CONSÉCRATION NATIONALE

En 2025, le Château de Chantilly a été élu « Monument préféré des Français », mettant à l'honneur le patrimoine exceptionnel et l'attractivité touristique de l'Aire Cantilienne.



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Mobilité



Élue référente
Florence WOERTH
Vice-présidente en charge des Transports, du tourisme et de l'attractivité territoriale

AIRE'MOB : UNE PREMIÈRE ANNÉE PLEINE POUR LE RÉSEAU DE MOBILITÉ INTERCOMMUNAL

Lancé le 1er septembre 2024, Aire'MOB constitue désormais le réseau de transports de l'Aire Cantilienne.

Il regroupe l'ensemble des services de mobilité portés par la Communauté de Communes :
lignes urbaines gratuites, navettes, desserte touristique, transports scolaires et périscolaires, ainsi que la ligne express Aire'BUS vers la plateforme aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle.

L'année 2025 marque ainsi la première année complète d'exploitation de ce réseau, pensé pour répondre aux besoins de déplacements quotidiens des habitants, faciliter l'accès aux gares, aux équipements publics, aux établissements scolaires, aux lieux culturels et aux pôles d'emploi.

Les principales évolutions intervenues en 2025 sont les suivantes :

• Lot 1 – Transports en commun : location d'un véhicule 22 places.

• Lot 2 – Aire'BUS : ajustement de l'offre avec la suppression de trois courses en journée et l'ajout d'une course en heure de pointe le matin et d'une course en heure de pointe le soir.

• Lot 3 – Transports occasionnels : premières courses réalisées à partir de juillet 2025 pour les communes, dans le cadre de transports scolaires ou extra-scolaires.



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Lot 1 Transport Urbain	Montant € HT/an 2019/2020-2024	Montant € HT/an 2024-2028
Exploitant	KEOLIS	KEOLIS
Navette touristique	33 917,38 €	49 750,33 €*
DUC	478 750.21 €	667 100,09 €
sous-total 1	497834.21 €	716 850,42 €
N1	107 793.30 €	110 087,62 €
N2	100 805.42 €	28 684,41 €
G2	61 289.25 €	154 123,07 €
Navette Lamorlaye-Chantilly	Inexistant	42 042,70 €
Sous-total 2	269 887.97 €	334 937,80 €
Total lot 1	767 722.18 €	1 051 788,22 €

Lot 2 Ligne Express		Montant € HT
Exploitant		KEOLIS
Ligne Express Roissy – Aire'BUS	Inexistant	899 652,61 €

Lot 3 Scolaires, Périscolaires et autres		Montant € HT
Exploitant	KEOLIS	KEOLIS
S1	9 812.31 €	11 347,53 €
S2	8 977.03 €	16 183,21 €
Transport «Piscine»	70 792.51 € (2023)	Estimatif 70 000 €
Périscolaire Chantilly	19 250 €	Estimatif 9 000 €
Transport «Autres»	Inexistant	voir BPU

Total lot 3	108 831,85 €	106 530,74 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Mobilité

En 2025, le réseau Aire'MOB poursuit plusieurs objectifs structurants :

- Le rabattement des flux domicile-travail sur les gares SNCF (Chantilly et Orry/Coye),
- Les déplacements scolaires vers le collège des Bourgognes, le lycée Jean Rostand et le collège Dolto,
- Les transports périscolaires pour les écoles primaires vers les piscines et médiathèques.
- L'accès aux personnes à mobilité réduite,
- L'accès aux lieux culturels pour les touristes
- L'accès à la plateforme aéroportuaire de Roissy-CDG
- Les déplacements occasionnels sur le territoire dont une liaison entre Chantilly et Lamorlaye.



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

LES SERVICES DE TRANSPORT EN COMMUN

En 2025, le réseau Aire'MOB regroupe 9 lignes, dont 7 lignes urbaines gratuites, ainsi qu'une ligne express vers Roissy-Charles de Gaulle et des services scolaires et périscolaires.

Le rapport Aire'MOB précise que le réseau comprend 9 lignes, dont 7 lignes urbaines gratuites.

En 2025, le réseau Aire'MOB a parcouru 571 388 kilomètres commerciaux et 175 638 kilomètres en hauts-le-pied. La ligne Aire'BUS est celle qui représente le volume kilométrique le plus important, avec 347 682 kilomètres commerciaux annuels.

Ces données figurent dans le rapport annuel Aire'MOB 2025.

En 2025, les véhicules affectés au réseau urbain, hors Aire'BUS, ont consommé 28,9 L/100 en moyenne, pour un total de 92 901 litres sur l'année.
Source : rapport annuel Aire'MOB 2025.

EVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION DES SERVICES EN NOMBRE DE VOYAGEURS :

Service	Fréquentations		Evolution / remarque
	2024	2025	
DUC	249 132	216 057	Baisse, mais méthode de comptage plus fiable avec 100% du parc équipé
Ligne 645 gratuite intra-Chantilly	12 470	13 940	+12%
Navette touristique	4 244	2 308	Baisse de fréquentation
La Navette	20 281	23 335	Hausse de fréquentation
Aire'Bus	796 sur Nov./Déc. 2024	10 860 sur 2025	Première année pleine d'exploitation

Le rapport Aire'MOB précise notamment que la baisse du DUC doit être lue avec prudence, car le nouveau contrat repose sur des cellules compteuses sur 100 % du parc, et non plus sur une extrapolation issue d'un seul véhicule.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Mobilité

TRANSPORTS OCCASIONNELS : démarrage du lot 3

En 2025, le lot 3 du marché Aire'MOB est entré en phase opérationnelle avec les premières courses réalisées au mois de juillet pour les communes.

Ces transports concernent notamment des besoins scolaires ou extra-scolaires, permettant d'accompagner les déplacements ponctuels liés aux activités des communes, des écoles ou des équipements du territoire.



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Aire'BUS : une première année complète de fonctionnement vers Roissy-CDG

Lancée le 4 novembre 2024, la ligne Aire'BUS permet de relier l'Aire Cantilienne à la plateforme aéroportuaire Roissy-Charles de Gaulle, en desservant notamment Gouvieux, Chantilly, Lamorlaye, Coye-la-Forêt, Orry-la-Ville et La Chapelle-en-Serval.

En 2025, première année complète de fonctionnement, la ligne a comptabilisé **10 860 voyageurs.**
Les arrêts les plus fréquentés sont la gare routière de Roissypôle et la gare de Chantilly.
Les courses les plus empruntées sont celles de 9h25 et 11h50 vers Roissy, ainsi que celles de 15h05 et 17h05 vers Gouvieux.

Des ajustements d'offre ont également été opérés afin de mieux répondre aux usages observés : suppression de trois courses en journée et ajout d'une course en heure de pointe du matin et du soir.

Les données 2025 sur Aire'BUS indiquent 10 860 voyageurs, 39 230 € de recettes et des arrêts principalement fréquentés à Roissypôle et Chantilly.



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Mobilité

ILLICOV : fin de l'expérimentation de covoiturage

L'expérimentation Illicov, portée par le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, visait à tester des lignes virtuelles de covoiturage sur les trajets domicile-gare, notamment vers les gares de Chantilly-Gouvieux et Orry-Coye.

À l'issue de cette phase expérimentale, la CCAC et le PNR n'ont pas donné de suite au dispositif. Faute de mobilisation suffisante, avec peu de propositions de trajets de covoiturage, les conditions n'étaient pas réunies pour permettre une poursuite du service.

La CCAC, qui aurait été amenée à reprendre l'organisation du dispositif après sa mise en place par le PNR, n'a donc pas souhaité poursuivre cette expérimentation.

Le Syndicat Mixte des Transport de l'Oise (SMTCO) :

La CCAC est adhérente au SMTCO. Ce syndicat coordonne les 20 Autorités Organisatrices de la Mobilité (Région Hauts de France et EPCIs) en assurant l'information voyageur (information en temps réel, information en gare, application numérique, recherche de solutions et d'itinéraires,), l'interopérabilité de la billettique entre les différents opérateurs à l'échelle de l'Oise (e-ticket, ticket-SMS, carte Oise Mobilité,).

Le SMTCO apporte également un soutien financier pour le fonctionnement des services de mobilités de l'Aire Cantilienne.

Pour répondre aux enjeux de mobilité de l'Oise et favoriser l'usage combiné des différents modes de transports collectifs et des modes de déplacements alternatifs, le SMTCO a mis en œuvre le SISMO (Système Intégré des Services à la Mobilité dans l'Oise) au bénéfice de ses membres.

Le SISMO est un panel de services mutualisés combinant information voyageurs multimodale, système d'aide à l'exploitation et billettique interopérable, partagé par l'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité de l'Oise.

En 2024 la deuxième version du SISMO (dit SISMO 2) a été contractualisé dans le cadre d'un marché de partenariat public privé avec le groupement d'entreprises EQUANS/KUBA/CITYWAY qui assure, à travers la société dédiée Mobi-Oise, le financement, la construction et l'exploitation du SISMO 2 pour une durée de 12 ans.

oise mobilité
oise-mobilite.fr | 0970 150 150

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Mobilité

MOBILITÉ DOUCE

Mise en service de la piste cyclable Lamorlaye-Chantilly

Piste cyclable Chantilly > Lamorlaye
Linéaire total : 2373 mL
Linéaire de la CCAC : tronçon 1 CCAC : 1280 mL
Linéaire de la Ville : tronçon 2 Chantilly : 670 mL
(3 kmL au total avec la partie réalisée par le Département de l'Oise sur le versant opposé du Mont de Pô côté Lamorlaye entre l'intersection RD1016/rue du Beau Larris et le giratoire au sommet du Mont de Pô).

Ce projet s'inscrit dans la continuité des aménagements cyclables existants et en cours de réalisation :

- Itinéraire cyclable de la commune de Lamorlaye permettant de desservir le centre bourg depuis le quartier du Lys à l'Ouest de la commune.

- En sortie « Nord » de l'agglomération de Lamorlaye, la voie verte, pour la sécurisation des vélos et des piétons dans la montée du Mont de Pô.

Les aménagements suivants ont été retenus en fonction du contexte rencontré en section courante:

- Une voie verte sur la chaussée hors agglomération (tronçon « Sud » en lisière de forêt) afin de garantir également un cheminement piéton, 3m de largeur, séparation de la RD1016 par une bordure coulée.

- Alternance de revêtement en enrobé et en stabilisé pour avoir une meilleure intégration paysagère de l'aménagement en entrée de ville.



Plus de 15 000 véh./j. sur ce tronçon de RD1016 (dont 550 camions/j.) : indispensable d'avoir un aménagement parfaitement sécurisé. L'emprise routière présente l'avantage d'avoir une largeur importante (9 à 11 m) afin d'y insérer ces aménagements cyclables en site propre.

Cette voie verte est le fruit d'un partenariat technique et financier entre la CCAC et la ville de Chantilly. Toujours en collaboration avec la ville de Chantilly.

Maîtres d'Ouvrage :

- Tronçon 1 : Communauté de Communes et
- Tronçon 2 : Ville de Chantilly

Coût total du projet : 206 636.44 € (tronçon 1 CCAC) + 815 045.82 € (tronçon 2 Chantilly)

Participations financières obtenues sur l'ensemble du projet :

- Etat (fond Mobilité active) : 216 336 euros
- Conseil départemental : 210 120.09 euros
- FEDER : 200 000 euros

La piste a été inaugurée le 05 octobre 2024.

Comme demandé par les financeurs du projet, une caméra de comptage des flux sur la piste cyclable a été implantée sur la partie haute de l'aménagement (entre le rd-point du Mont de Pô et l'Avenue d'Orléans).

Fréquentation 2025 de la piste Chantilly-Lamorlaye

- En 2025, la piste cyclable Chantilly-Lamorlaye a enregistré 41 589 passages, dont 29 553 vélos et 12 036 trottinettes.

- À titre de comparaison, 12 337 passages avaient été comptabilisés en 2024 entre le 7 août, date de mise en service de la caméra compteuse, et le 31 décembre.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Mobilité

Les autres aménagements cyclables en projet

Voie verte La Chapelle-en-Serval / Survilliers

L'année 2025 a été marquée par l'inauguration de la voie verte reliant La Chapelle-en-Serval à Survilliers.

Cet aménagement s'inscrit dans le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables adopté par la CCAC et vise à proposer une liaison douce, sécurisée et continue entre le sud du territoire et la gare de Survilliers-Fosses.

Cette réalisation contribue à favoriser les déplacements du quotidien, l'intermodalité train-vélo et la éduction de la place de la voiture individuelle dans les trajets de proximité.

La Chapelle-en-Serval / Plailly :

Itinéraire cyclable entre La Chapelle-en-Serval et Plailly :

- Desserte : Parc Astérix
- Linéaire : 4,7 kms
- Etat d'avancement : Etude de faisabilité
- Calendrier prévisionnel des études de maîtrise d'œuvre : 2026.

Le point dur de cet itinéraire au niveau du franchissement de l'A1.



Les études en 2025 ont porté sur la faisabilité d'une passerelle au dessus de l'A1.

Un budget annuel de 300 000 € a été alloué par la CCAC a la création/réfection de « petits » aménagements cyclable (reprise partielle du revêtement, pose de signalétique horizontale et/ou verticale…).

Une concertation avec l'ensemble des communes a été faite afin de mettre à jour les réalisations inscrites au schéma directeur cyclable de 2021 et les projets/besoins à l'échelle communale.

290 829 € HT POUR LE RÉSEAU CYCLABLE

En 2025, la CCAC a consacré 252 000 € HT à la réfection de pistes existantes et à la création de nouvelles voies douces.

En complément, 38 829 € HT ont été affectés à l'entretien du réseau cyclable et au remplacement de poteaux.



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Mobilité

Mai à Vélo :
1 mois pour adopter le vélo

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du vélo, la CCAC a proposé à ses communes membres, au PNR Oise Pays de France ainsi qu'aux acteurs associatifs de participer à la 3ème édition de « Mai à Vélo », une opération nationale pour la découverte de la pratique du vélo.

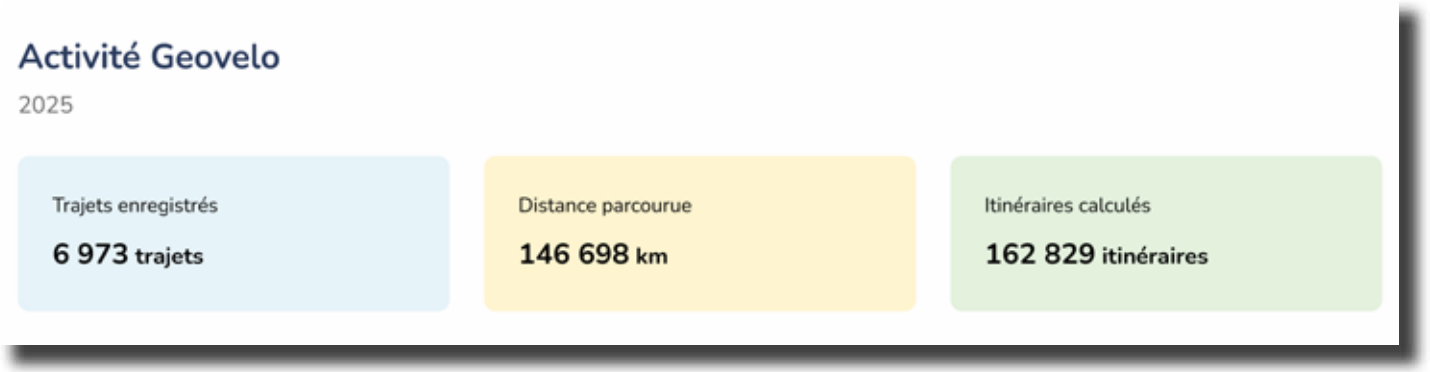
Les habitants de l'Aire Cantilienne ont été invités à découvrir le patrimoine naturel et bâti du territoire en suivant les itinéraires de balades vélo proposés ; mais également lors des manifestations organisées au sein des communes à réparer leur vélo ou découvrir le vélo à assistance électrique.

Un challenge « vélo » à l'échelle de l'Aire Cantilienne a été mis en place via l'application de navigation « Geovélo » pour smartphone.

265 usagers du vélo ont tenté de parcourir le plus de kilomètres à vélo lors de leurs déplacements quotidiens.

823 personnes inscrites au Challenge de Mai et ont parcourus 23 974 kms (contre 11 653 kms en 2024) soit 3 159.7 kg de CO2 évités si les trajets auraient été réalisés en voiture.





Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Eau et assainissement



Élue référente
Manoëlle MARTIN
Vice-présidente
en charge
des travaux
et infrastructures

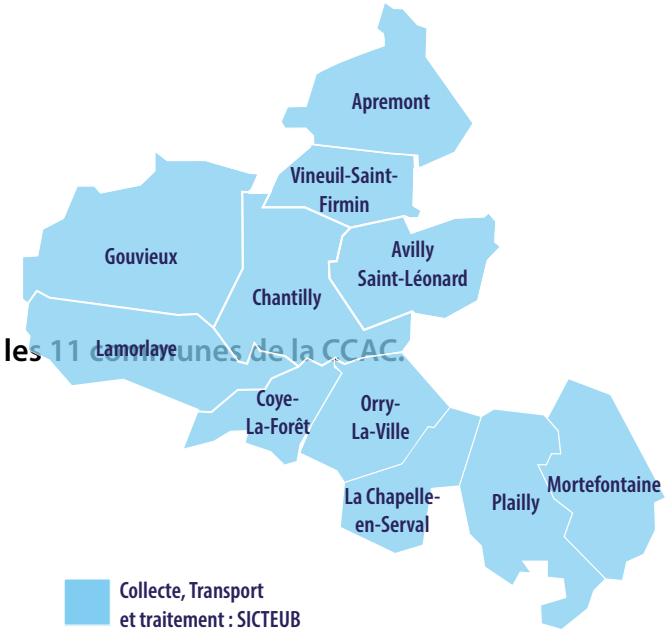
ASSAINISSEMENT

Depuis le 1er janvier 2025, l'Aire Cantilienne s'est substituée aux communes qui étaient déjà adhérentes au **Syndicat mixte pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux** *(SICTEUB)*.

Il s'agit des communes de:

- Coye-la-Forêt,
- La-Chapelle-en-Serval,
- Lamorlaye,
- Mortefontaine,
- Orry-la-Ville et
- Plailly.

DEPUIS LE 1ER JANVIER 2025



En parallèle, le **Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de la Vallée de la Nonette** *(SICTEUV)* a été dissous au 1er mars 2025. Par l'intermédiaire de l'Aire Cantilienne, les communes d'Apremont, Avilly-Saint-Léonard, Chantilly, Gouvieux et Vineuil-Saint-Firmin ont intégré le SICTEUB pour la collecte et le traitement des eaux usées.

Les modes de gestion actuels, via les différents contrats de délégation de service public, seront maintenus jusqu'à leur terme.

L'ensemble de la compétence Assainissement collectif (collecte et traitement), et Assainissement non collectif, est donc exercée par le SICTEUB sur les 11 communes de la CCAC.



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Eau et assainissement

EAU POTABLE

Depuis le 1er janvier 2025, la compétence Eau potable a été transférée à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne.

En parallèle, le Syndicat intercommunal pour l'amélioration des installations d'eau potable de Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye (SIPAREP) a été dissous au 1er mars 2025. Ce syndicat avait en charge la gestion des réservoirs d'eau potable du Mont Pô.

De plus, la compétence Eau potable sera transférée au 1er janvier 2026 à la Communauté de communes de Senlis Sud Oise. Par conséquent, le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau d'Avilly-Saint-Léonard, commune membre de la CCAC, et de Courteuil, commune membre de la CCSSO, sera dissous au 1er janvier 2026. Les modes de gestion actuels, via les différents contrats de délégation de service public, seront maintenus jusqu'à leur terme.

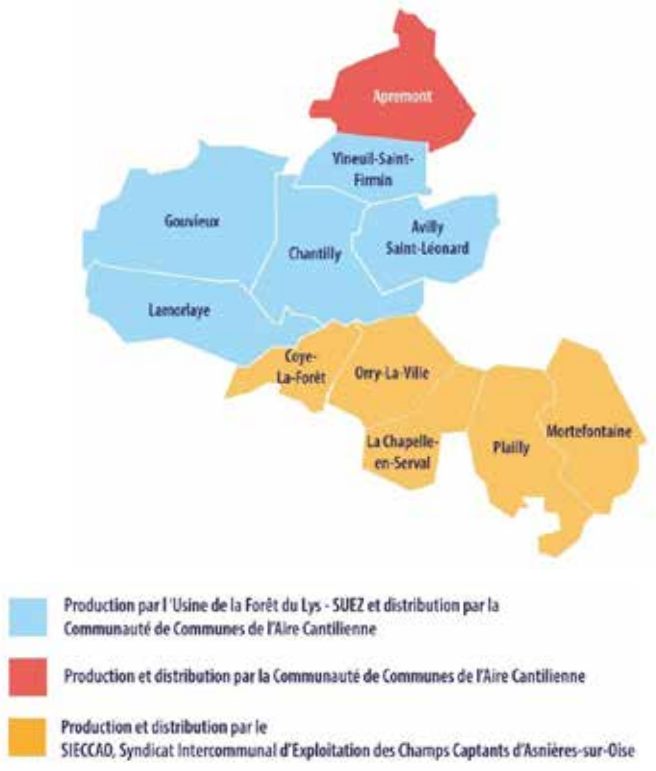
En conséquence, le suivi de la production et de la distribution d'eau potable sera exercé par les services de la CCAC pour les communes et services suivants :

- **Apremont : production et distribution ;**
- **Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye, Vineuil-Saint-Firmin : distribution et réservoirs du Mont de Pô ;**
- **Avilly-Saint-Léonard : distribution à compter du 1er janvier 2026.**

La CCAC s'est également substituée aux communes adhérentes au Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise *(SIECCAO)*. Le suivi de la production et de la distribution d'eau potable est exercé par le **SIECCAO** pour les communes suivantes :

- **Coye la Forêt, La Chapelle en Serval, Orry la Ville, Mortefontaine et Plailly.**

AU 1ER JANVIER 2026



ZOOM

PÉRIMÈTRE DE GESTION de l'eau potable par la CCAC Nord

Le périmètre du champ d'action du nord de la CCAC en matière d'eau potable se décompose en deux unités de distribution :

- Commune d'Apremont : 1 forage et une usine de déferrisation alimentant le réseau de distribution d'Apremont

- Champs captant de Boran sur Oise : 4 forages et une usine de traitement de pesticides appartenant à Suez alimentant la distribution des communes de Lamorlaye, Chantilly, Gouvieux, Vineuil Saint Firmin, Avilly Saint Léonard, Courteuil, Saint Maximin, Boran sur Oise.

La CCAC s'est vu également transférer la propriété des deux réservoirs du Mont de Pô, alimentant le réseau de distribution des champs captant de Boran sur Oise.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Eau et assainissement

QUELLES ACTIONS ENTREPRISES SUR LA THÉMATIQUE EAU POTABLE AU NORD DE L'AIRE CANTILIENNE ?

LE SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE *(SDAEP)*

Dans ce contexte, l'Aire Cantilienne s'est employée à établir les diagnostics nécessaires afin de conduire cette nouvelle compétence.

Les collectivités ayant pris la compétence Eau potable doivent établir un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable *(SDAEP)* dans les deux années qui suivent leur prise de compétence. La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne l'a initié dès octobre 2024.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie accompagne et soutient le SDAEP qui se déroule en quatre phases, sur les communes d'Avilly Saint Léonard, Chantilly, Lamorlaye, Gouvieux et Vineuil- Saint-Firmin.

Ce dernier a aboutira début 2026 par une proposition de Programme de travaux axé à la fois sur la sécurisation de la ressource et le renouvellement patrimonial.

LE PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES EAUX *(PGSSE)*

Pour ces mêmes communes, un PGSSE « distribution » a été établi.
Cette démarche règlementaire vise à garantir en permanence la sécurité sanitaire de l'approvisionnement en eau depuis la zone de captage jusqu'au robinet.

Les terrains où sont implantés l'ensemble des installations, les forages et l'usine de traitement de la Forêt du Lys appartiennent à la société Suez.

Suez a donc établi son propre PGSSE « ressource ».

CAS PARTICULIER D'APREMONT

La commune d'Apremont ayant déjà initié son diagnostic patrimonial et son PGSSE « ressource et distribution », cette étude a été reprise et finalisée par la CCAC sur l'année 2025.

La production d'eau à Apremont est issue d'un forage, puis est déferrisée via une station de traitement avant d'être distribuée aux habitants par l'intermédiaire de leur réservoir. Il n'y a aucune interconnexion de secours.

Apremont est donc complètement isolée sur le service public d'eau potable. Le colmatage du forage actuel est une situation ancienne, déjà connue, celui-ci ayant été régénéré deux fois en 16 ans.

Depuis la reprise de compétence, la situation de ce forage s'est dégradée. Une nouvelle régénération sera réalisée en janvier 2026, toutefois il ne s'agit que d'une solution à court terme.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Eau et assainissement

LA STRATÉGIE DE LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU *(SPRE)*

La stratégie de gestion et de préservation de la ressource en eau est en cours de construction sur notre territoire, il s'agit d'une réflexion à mener à long terme.

Une première étude sera menée début 2026, avec le soutien financier de l'agence de l'eau Seine-Normandie en suivant les orientations stratégiques du 12ème programme.
Un plan d'actions a été proposé sur 10 ans, tant en termes d'objectifs qualitatifs que quantitatifs, sur les deux unités de distribution gérées par l'Aire Cantilienne (Apremont et Champs captant Boran sur Oise).
Ce plan d'actions devra être adopté par le conseil communautaire.



PERSPECTIVES 2026

- **Optimiser la sécurisation du service d'eau potable sur la commune d'Apremont.**
- **Optimiser la sectorisation pour la recherche de fuites.**
- **Adopter un plan pluriannuel d'investissement de travaux sur le réseau et ses ouvrages qui permettra à la CCAC de définir ses futurs investissements.**
- **Adopter le plan d'actions de la stratégie de préservation de la ressource en eau en terme qualitatif et quantitatif.**
- **Harmoniser les règlements de services communaux à destination des usagers pour adopter un règlement de services CCAC.**
- **Etablir une projection financière sur la tarification de l'eau.**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Sécurité & Prévention



Élue référente
Manoëlle MARTIN
Vice-présidente
en charge
des travaux
et infrastructures

VIDÉOPROTECTION : MODERNISATION ET EXTENSION DU RÉSEAU

En 2025, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne a poursuivi la modernisation du système intercommunal de vidéoprotection. De nouvelles caméras ont été installées et plusieurs équipements existants remplacés afin de renforcer la sécurisation des espaces et des bâtiments publics.

Les investissements réalisés se répartissent comme suit :

- Apremont : 7 516,07 € HT
- Avilly-Saint-Léonard : 22 995,19 € HT
- Coye-la-Forêt et Orry-la-Ville : 61 654,65 € HT
- La Chapelle-en-Serval : 25 722,24 € HT
- Mortefontaine : 7 371,07 € HT
- Plailly : 19 847,17 € HT

CHIFFRES

Au total,

145 106,39 € HT

ont été consacrés à la fourniture et à l'installation de ces équipements en 2025.



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Gens du voyage

UNE RÉFECTION COMPLÈTE DE L'AIRE D'ACCUEIL

Mise en service en 2013 pour répondre aux obligations légales de la collectivité, l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage est située à Gouvieux, le long de la route départementale 44.

Elle comprend **20 emplacements, permettant d'accueillir jusqu'à 40 caravanes** et leurs véhicules tracteurs. Chaque emplacement dispose d'un bloc sanitaire comprenant une douche, des toilettes ainsi que des branchements pour l'évacuation des eaux usées et l'installation d'une machine à laver.



Un investissement majeur en 2025

Après plus de dix années de fonctionnement, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne a procédé, en 2025, à la réfection complète de l'aire d'accueil.

Cette opération, d'un montant total de 477 000 € HT, vise à pérenniser les installations et à maintenir des conditions d'accueil adaptées pour les voyageurs.

Le fonctionnement de l'aire

Le stationnement est autorisé pour une durée de trois mois, renouvelable.
Les voyageurs doivent s'inscrire préalablement, s'acquitter d'une redevance d'occupation et régler leurs consommations d'eau et d'électricité.

L'accueil est assuré du lundi au samedi.
Une astreinte est également organisée le dimanche afin de répondre aux urgences des voyageurs régulièrement installés sur l'aire.

CHIFFRES CLÉS

20 emplacements.

40 caravanes accueillies au maximum.

477 000 € HT investis dans la réfection complète de l'aire.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE



Élue référente
Anne LEFEBVRE
Conseillère communautaire

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD)

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), cellule de veille et de concertation, regroupe les communes d'Apremont, Avilly-Saint-Léonard, Chantilly, Coye-la-Forêt, Lamorlaye, La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Orry-la-Ville, Plailly, Vineuil-Saint-Firmin.

Le secrétariat est assuré par la Communauté de Communes en lien avec les services de la Préfécture.

Sont associés, les services de l'Etat, la Gendarmerie, les polices municipales des communes membres, le SDIS, les services sociaux des communes membres, les bailleurs sociaux et les organismes de transport agissant sur le territoire.



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

ACTIVITÉ DES CENTRES DE SECOURS ET D'INCENDIE

Deux centres d'incendie et de secours sont implantés sur le territoire de l'Aire Cantilienne :

- le centre de secours de Lamorlaye ;
- le centre de secours de La Chapelle-en-Serval.

Ils participent quotidiennement à la protection des habitants, des biens et de l'environnement.

Centre de secours de Lamorlaye

En 2025, le centre de secours de Lamorlaye a enregistré :

2 958 sorties de secours

Il constitue le centre le plus sollicité du bassin opérationnel de Lamorlaye, qui regroupe également les centres de La Chapelle-en-Serval, Pont-Sainte-Maxence et Senlis.

Centre de secours de La Chapelle-en-Serval

Le centre de secours de La Chapelle-en-Serval intervient notamment sur les communes de La Chapelle-en-Serval, Orry-la-Ville, Plailly et Mortefontaine, ainsi que sur Pontarmé et Thiers-sur-Thève.

En 2025, son activité s'est élevée à :

1 083 sorties de secours
4 041 sorties de secours en 2025

Au total, les deux centres implantés sur le territoire de l'Aire Cantilienne ont réalisé **4 041 sorties de secours en 2025.**



Ils appartiennent au bassin opérationnel de Lamorlaye, qui a comptabilisé **8 476 sorties de secours**, réparties entre :

Lamorlaye : **2 958 sorties ;**
Senlis : **2 363 sorties ;**
Pont-Sainte-Maxence : **2 072 sorties ;**
La Chapelle-en-Serval : **1 083 sorties.**

Une activité départementale en progression

À l'échelle de l'Oise, les sapeurs-pompiers ont réalisé **66 872 interventions en 2025**, soit une hausse de **3,3 % par rapport à 2024.**

Le secours et les soins d'urgence aux personnes restent au cœur de leur activité, avec **55 666 interventions,** représentant **83,2 % de l'activité opérationnelle.**

Au total, 58 944 victimes ont été prises en charge au cours de l'année.



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Urbanisme

SERVICE MUTUALISÉ D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Depuis le 1er avril 2015, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne dispose d'un service intercommunal d'instruction des actes d'urbanisme, mis en place afin d'accompagner les communes du territoire dans l'exercice de cette compétence.

Ce service assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour l'ensemble des communes de l'Aire Cantilienne. Sa mission principale consiste à vérifier la conformité des dossiers déposés avec les règles d'urbanisme applicables à chaque commune, puis à proposer un projet de décision au maire.

Les demandes instruites concernent notamment les certificats d'urbanisme opérationnels, les déclarations préalables, les permis de construire, les permis d'aménager et les permis de démolir.

Le service peut également apporter, à la demande des communes, une aide complémentaire en matière de formation des instructeurs locaux, de relation avec les services extérieurs, de pré-étude de projets ou encore d'accueil des pétitionnaires en amont du dépôt de leur dossier.

UNE ACTIVITÉ EN HAUSSE EN 2025

L'année 2025 a été marquée par une activité soutenue pour le service urbanisme, avec 976 actes instruits, contre 895 en 2024, soit 81 actes supplémentaires et une hausse de 9,05 %.

Les déclarations préalables restent très largement majoritaires, avec 720 dossiers déposés, soit près de 74 % des actes instruits. Elles sont suivies par les permis de construire, avec 179 dossiers, puis les certificats d'urbanisme opérationnels, les permis de démolir et les permis d'aménager.

Cette activité s'inscrit dans un contexte réglementaire exigeant, marqué par la prise en compte de nouvelles dispositions législatives, la mise à jour des formulaires CERFA et la technicité croissante des dossiers.

Le territoire de l'Aire Cantilienne est également concerné par de nombreuses servitudes liées à la protection du patrimoine urbain et paysager, ce qui renforce la complexité de certaines instructions.

UNE ORGANISATION ADAPTÉE AUX BESOINS DU SERVICE

En octobre 2025, le service a connu le départ de Monsieur Francisco Reina, après près de quatre années au sein du service ADS. Compte tenu de la spécificité du métier d'instructeur, son remplacement s'est effectué dans un contexte contraint.

Afin de garantir la continuité du service et le respect des délais d'instruction, la Communauté de Communes a eu recours à un prestataire extérieur, la société URBADS, pour l'instruction d'une partie des actes déposés entre octobre 2025 et mars 2026.

Le service a par ailleurs été renforcé avec l'arrivée, le 3 novembre 2025, de Madame Mariam Mesrar, instructrice en formation. Son parcours en aménagement du territoire et en architecture constitue un atout pour accompagner progressivement les missions du service.

Il convient également de souligner l'implication des agents du service, mobilisés pour assurer la continuité de l'instruction et accompagner cette période de transition.

LA DÉMATÉRIALISATION DÉSORMAIS BIEN INSTALLÉE

L'année 2025 confirme la montée en puissance de la dématérialisation des demandes d'urbanisme. Sur les 976 demandes déposées, 760 l'ont été par voie dématérialisée, soit 77,86 % des dossiers.

Cette progression est particulièrement significative : la part des demandes dématérialisées était de 17,29 % en 2022, 37,4 % en 2023 et 55,64 % en 2024. En 2025, elle progresse donc de plus de 22 points par rapport à l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Urbanisme

Cette évolution s'inscrit dans la dynamique engagée avec le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, mis en place en partenariat avec le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France.
Depuis le 1er janvier 2025, les personnes morales ont par ailleurs l'obligation de déposer leurs demandes d'urbanisme sous format dématérialisé.

UN TRAVAIL RENFORCÉ AVEC LES SERVICES EXTÉRIEURS

L'année 2025 a également permis de renforcer le travail transversal avec certains partenaires, notamment l'UDAP de l'Oise et les services de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les communes de Chantilly, Lamorlaye et Gouvieux bénéficient déjà de réunions mensuelles spécifiques avec l'ABF, permettant d'échanger sur les dossiers en cours d'instruction et d'examiner certains avant-projets avant leur dépôt officiel.

Ce travail partenarial vise à améliorer les délais d'instruction, à sécuriser les projets et à renforcer la qualité architecturale des dossiers.

En 2026, ce principe de réunions pourrait être élargi aux autres communes de l'Aire Cantilienne, avec une mise à disposition des locaux de la CCAC pour accueillir ces temps d'échange.

Répartition des actes d'urbanisme déposés par communes sur l'année 2025

	CUB	DP	PC	PD	PA	Total
Apremont	0	24	7	1	0	32
Avilly-Saint-Léonard	0	15	1	0	3	19
Chantilly	3	98	10	3	1	115
Coye-La-Forêt	2	55	11	0	0	68
Gouvieux	12	146	35	7	1	201
La Chapelle-en-Serval	0	47	10	3	0	60
Lamorlaye	16	150	55	8	0	229
Mortefontaine	1	19	1	0	1	22
Orry-la-Ville	2	71	27	2	3	105
Plailly	3	51	18	0	0	72
Vineuil-Saint-Firmin	2	44	4	1	2	53
Total	41	720	179	25	11	975

Répartition des actes d'urbanisme déposés sur le GNAU (format dématérialisé) par rapport au nb total d'actes déposés en 2025

	CUB	DP	PC	PD	PA	Total
Apremont	0	12	4	0	0	16 (50.00%)
Avilly-Saint-Léonard	0	13	1	0	3	17 (89.47%)
Chantilly	2	81	8	3	1	95 (82.60%)
Coye-La-Forêt	2	44	9	0	0	55 (80.88%)
Gouvieux	12	125	31	5	1	174 (86.56%)
La Chapelle-en-Serval	0	21	7	2	0	30 (50.00%)
Lamorlaye	16	124	46	4	0	190 (52.96%)
Mortefontaine	0	17	1	0	1	19 (83.36%)
Orry-la-Ville	2	56	22	2	3	85 (80.95%)
Plailly	3	31	12	0	0	46 (63.88%)
Vineuil-Saint-Firmin	1	26	4	0	2	33 (62.26%)
Total	38	550	145	16	11	760 (77.86%)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Communication



Élu référent
Nathanaël ROSENFELD
Vice-président en charge de la communication et de l'administration numérique

L'AIRE CANTILIENNE INFORME SES USAGERS

UN SERVICE SUPPORT EN RÉORGANISATION

Le service communication est un service support de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Il accompagne l'ensemble des services dans la conception, la réalisation et la diffusion de leurs supports de communication, ainsi que dans la valorisation des actions portées par la collectivité.

L'année 2025 a été marquée par une réorganisation du service, à la suite du départ de la chargée de communication et de la fin du contrat de l'alternante.

Cette période de transition a nécessité une adaptation de l'organisation interne et une priorisation des missions, afin d'assurer la continuité des actions de communication essentielles.

Le service intervient notamment sur la création de supports imprimés et numériques, la mise à jour des sites internet, l'animation des réseaux sociaux, la communication événementielle, l'appui aux services dans leurs projets et la diffusion d'informations à destination des habitants, des communes et des partenaires.

COMMUNICATION PAPIER : UNE ANNÉE DE TRANSITION

La Communauté de Communes édite habituellement un magazine d'information intercommunal, diffusé dans les boîtes aux lettres des habitants, mis à disposition dans les mairies et consultable en ligne.

En 2025, sa parution a été temporairement suspendue en raison de la réorganisation du service communication.

Malgré cette interruption, le service a continué d'accompagner les besoins ponctuels des services : affiches, flyers, supports événementiels, documents d'information et outils de sensibilisation.

La Communauté de Communes met à disposition des habitants, usagers et partenaires deux sites internet complémentaires, accessibles sur ordinateur, tablette et mobile.

Le site institutionnel de la CCAC présente la collectivité, ses compétences, ses services, ses actualités, ses offres d'emploi, ses actes légaux et certaines démarches en ligne.



Le site Aire au Vert est dédié aux actions liées à la transition écologique, notamment à la prévention et à la gestion des déchets.

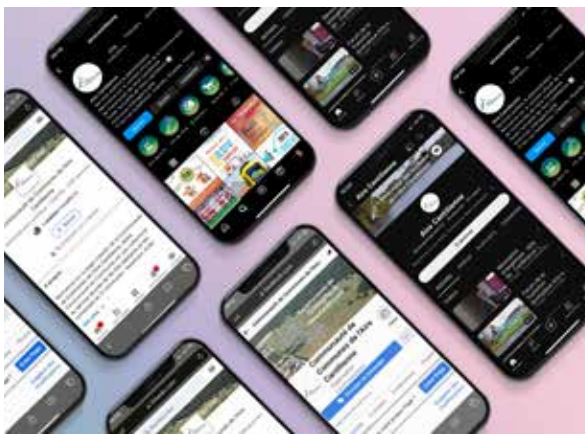


En 2025, ces deux outils ont continué à être régulièrement mis à jour afin d'informer et d'accompagner les habitants.

LES RÉSEAUX SOCIAUX, UNE PRÉSENCE RENFORCÉE ET DES ABONNÉS DE PLUS EN PLUS NOMBREUX

L'Aire Cantilienne est présente sur 4 réseaux sociaux, permettant d'augmenter la diffusion de l'information aux habitants et abonnés et la visibilité de l'action de la Communauté de Communes :

- 4882 abonnés (4204 en 2024)
- 1828 abonnés (1583 en 2024)
- 940 vues (2000 vues en 2024)
- 1823 abonnés (1546 en 2024)



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Animation territoriale

FESTIVAL DE LECTURE LES MOTS EN L'AIRE

La Communauté de Communes soutient financièrement certaines manifestations d'intérêt intercommunal. Le festival de lecture Les Mots en l'Aire fait partie de ces événements culturels structurants du territoire.

Depuis 2007, les bibliothèques et médiathèques des communes de l'Aire Cantilienne se coordonnent autour d'un thème commun afin de proposer, chaque année, un programme d'animations destiné à tous les publics :

- spectacles,
- ateliers,
- lectures,
- expositions,
- rencontres,
- conférences ou encore temps d'échange autour du livre et de la lecture.



En 2025, le festival a connu sa 19e édition, autour de la thématique «Curiosité(s)».

Cette nouvelle édition a une nouvelle fois permis de rassembler les habitants du territoire autour d'une programmation riche et accessible, portée par l'implication des bibliothécaires et des communes participantes.

Au fil des éditions, Les Mots en l'Aire se sont imposés comme un rendez-vous culturel important de l'Aire Cantilienne.

Le festival favorise l'accès à la lecture, encourage les pratiques culturelles de proximité et permet aux habitants de découvrir les équipements culturels des différentes communes du territoire.

Pour informer les habitants de l'Aire Cantilienne, la Communauté de Communes édite les supports de communication et les programmes qui sont distribués dans l'ensemble des boites aux lettres du terrritoire.

LES P'TITES POUSSES
PRIX LITTÉRAIRE des Mots en l'Aire
DÈS 4 ANS

Depuis 2021, le Prix des P'tites Pousses encourage la lecture auprès des enfants de plus de 4 ans, en lien avec les bibliothèques du territoire.

Complémentaire au Prix des P'tites Graines, il a été maintenu en 2025 en cohérence avec la thématique du festival Les Mots en l'Aire. Plusieurs jeux d'ouvrages ont été mis à disposition afin de faciliter leur circulation entre les communes participantes.

Annuaire

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Les administrations

▶ Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

17 bis rue Guilleminot
60500 CHANTILLY
Tél : 03 44 62 46 60
contact@ccac.fr
ccac.fr
f @Airecantilienne
c @airecantilienne
i Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

Horaires d'ouverture :
Du lundi au jeudi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
Vendredi : 9h00-12h00

▶ Mairie d'Apremont

35 rue Louis Wallon
60300 APREMONT
Tél : 03 44 25 35 14
accueil@mairieapremont.fr
www.mairie-apremont60.fr

Horaires d'ouverture :
Lundi : 9h30-11h30
Mardi et Jeudi : 16h-18h
Vendredi : 14h30-17h30
Samedi : 9h30-11h30

▶ Mairie d'Avilly-St-Léonard

Place de la Mairie
60300 AVILLY-SAINT-LEONARD
Tél : 03 44 53 24 02
mairie-avilly-st-leonard@wanadoo.fr
avilly-saint-leonard.com

Horaires d'ouverture :
Lundi au samedi : 9h-12h

▶ Mairie de Chantilly

11, avenue du Maréchal Joffre
60500 CHANTILLY
Tél : 03 44 62 42 00
maire@ville-chantilly.fr
ville-chantilly.fr
f @villedechantillyofficiel
c @villedechantilly

Horaires d'ouverture :
Lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h
Samedi : 8h30-12h

▶ Mairie de Coye-La-Forêt

Place de la Mairie
60580 COYE-LA-FORET
Tél : 03 44 58 45 45
mairie@coye.fr
coyelaforet.com
f @VilledeCoye-la-Forêt
c @villedecoyelaforet

Horaires d'ouverture :
Lundi au vendredi : 9h-12h / 14h30-17h30
Samedi : 8h-12h

▶ Mairie de Gouvieux

48, rue de la Mairie
60270 GOUVIEUX
Tél : 03 44 67 13 13
accueil@gouvieux.fr
gouvieux.fr
f @mairie.de.gouvieux

Horaires d'ouverture :
Lundi à Jeudi :
8h30 - 12h30 et 14h - 17h30
Vendredi: 8h30 -12h30 et 14h - 17h
Samedi: 8h30 – 12h30

▶ Mairie de Lamorlaye

24, rue du Général Leclerc
60260 LAMORLAYE
Tél : 03 44 21 64 00
accueil@ville-lamorlaye.fr
www.ville-lamorlaye.fr
f @VilledeLamorlaye
c @villedelamorlaye

Horaires d'ouverture :
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h30
Mercredi : 8h30-12h / 13h30-19h
Samedi : 9h-12h

▶ Mairie de La Chapelle-en-Serval

1200 rue de paris
60520 LA CHAPELLE-EN-SERVAL
Tél : 03 44 54 60 29
mairie@la-chapelle-en-serval.fr
la-chapelle-en-serval.fr
f @lachapelleenserval

Horaires d'ouverture :
Lundi au vendredi : 10h-12h / 15h-18h
Samedi : 10h-12h

▶ Mairie de Mortefontaine

18 rue Corot
60128 MORTEFONTAINE
Tél : 03 44 54 31 56
mairiemortefontaine60128@wanadoo.fr
mortefontaine60.fr
f @Commune De Mortefontaine Oise

Horaires d'ouverture :
Lundi : 9h-12h30
Mardi : 16h-19h
Mercredi : 14h-16h
Jeudi : 9h-12h30
Vendredi : 16h-19h

▶ Mairie d'Orry-la-ville

4, place de l'abbé clin
60560 ORRY-LA-VILLE
Tél: 03 44 58 91 16
mairie.orry-la-ville@wanadoo.fr
www.ville-orrylaville.fr
f @Orry.la.Ville
c @commune.orry.la.ville

Horaires d'ouverture :
Lundi : 14h30- 17h30
Mardi à Vendredi : 9h30-12h / 14h30-17h30
Samedi : 9h30-12h

Annuaire

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

▶ Mairie de Plailly
15 bis rue de Paris
60128 PLAILLY
Tél : 03 44 54 30 21
mairie@plailly.fr
plaillyvillage.com
f @plailly
c @plaillyvillage_officiel

Horaires d'ouverture :
Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :
8h30-12h / 15h-18h
Mercredi : 8h30-12h
Samedi : 9h-12h

▶ Mairie de Vineuil-St-Firmin
1 rue de la Duchesse de Chartres
60500 VINEUIL-SAINT-FIRMIN
Tél : 03 44 57 06 05
mairie@vineuilsaintfirmin.fr
vineuilsaintfirmin.fr
f @MairiedeVineuilSaintFirmin

Horaires d'ouverture :
lundi-vendredi : 8h30-12h00
Mardi-jeudi : 14h00-16h00
Mercredi : 8h30-11h30
Le 1er samedi du mois : 10h-12h

Les services

▶ Piscine intercommunale AQUALIS
1, allée de la piscine
60270 GOUVIEUX
Tél : 03 44 58 49 00
piscine-aqualis.horanet.com/
f @PiscineAqualis
c @piscineaqualis

▶ La maison du Relais Petite Enfance
Place Numbrecht
60270 GOUVIEUX
Tél : 03 44 60 93 38
ccac.fr, rubrique Petite Enfance
relaispetiteenfance@ccac.fr

▶ Micro-crèche Les Petits Gaulois
19 rue Georges Bouchard
60 128 PLAILLY
Tél : 03 44 54 40 11
petite-enfance@ccac.fr

▶ Crèche de la Gare de Chantilly-Gouvieux
7 rue Victor Hugo Bâtiment B
60 500 CHANTILLY
Tél: 03 44 58 21 35
petite-enfance@ccac.fr

▶ Déchetteries
Eco-station de Lamorlaye
Route de la Seigneurie

Déchetterie de Plailly
Zone du pré de la Dame Jeanne
www.smdoise.fr

Horaires d'ouverture :
Du Mardi au Samedi : 9h-12h /
14h -18h.
Dimanche : 9h-12h.

▶ Office de Tourisme Chantilly-Senlis
73, rue du Connétable
60500 CHANTILLY
Tél : 03 44 67 37 37

Horaires d'ouvertures :
Ouvert tous les jours sauf le mardi :
- de novembre à mars : de 10h30 à 17h
- de mars à novembre : de 10h à 18h

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_118-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

17 bis rue Guilleminot
60500CHANTILLY
Tél. : 03 44 62 46 60
contact@ccac.fr
www.ccac.fr
www.aireauvert.fr

Retrouvez toutes l'actualité de l'Aire Cantilienne sur les réseaux sociaux

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_119-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 9 octobre 2026, s'est rassemblé à La Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

✶ ✶ ✶ ✶ ✶

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Caroline GODARD, Ilaria BOTTI, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Angéline MOULA, Thomas IRAÇABAL, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Valérie CARON, Danielle PALANIAYE, Pierre-Yves BENGHOUZI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Sébastien FLET REITZ à Bénédicte de CACQUERAY, Vincent CAPPE de BAILLON à Caroline GODARD, Benoît DUPONT à Ilaria BOTTI, Isabelle CHASSAGNARD à Jean-Claude LAFFITTE, Florence WOERTH à François DESHAYES, Agnès LHEUREUX à Laurence NAEGERT, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Barbara PENING à Danielle PALANIAYE, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUZI, Jacque FABRE à Nathanaël ROSENFELD, Sophie LOURME à Alain SABATIER, François LANCERAUX à Elodie ANGELES.

Étaient absents/excusés : Florent RESSIAN, Jean-Michel BARBIER.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	*27*	*12*	*39*	*21*

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_119-DE

DELIBERATION N°2026 / 119

FINANCES

RÉPARTITION LIBRE DU FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC) POUR L'ANNEE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2336-1 à L 2336-7,

Vu la loi de finances initiale pour 2024, notamment son article 241,

Vu la notification du FPIC 2026 en date du 31 août 2026 par Monsieur le Préfet de l'Oise,

Considérant ce qui suit :

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communale FPIC est le premier mécanisme national de péréquation dite "horizontale" des groupements et de leurs communes. Le principe est de prélever une contribution sur les recettes fiscales des EPCI dits « favorisés » pour la reverser aux EPCI « défavorisés ».

Les collectivités locales ont la possibilité de moduler les montants de la répartition de droit commun au sein de l'ensemble intercommunal et de procéder à des répartitions dérogatoires des montants prélevés et/ou reversés, dans le cadre soit d'une répartition dite « à la majorité des 2/3 », soit une répartition dite « dérogatoire libre ».

Ces répartitions dérogatoires sont toutefois strictement encadrées.

Le montant du FPIC pour l'année 2026 concernant le territoire de l'Aire Cantilienne s'élève à 1.752.923 €.

Pour 2026, il est proposé de conserver la méthode de répartition libre, et de fixer ladite répartition de la manière suivante :

Entité	*Rappel : Montant FPIC 2026 de droit commun*	Part commune	Part CCAC
Apremont	*14 845 €*	0 €	14 845 €
Avilly-Saint-Léonard	*20 916 €*	0 €	20 916 €
Chantilly	*308 085 €*	308 085 €	0 €
Coye-la-Forêt	*87 763 €*	0 €	87 763 €
Gouvieux	*250 963 €*	0 €	250 963 €
La Chapelle-en-Serval	*72 012 €*	0 €	72 012 €
Lamorlaye	*267 106 €*	176 091 €	91 015 €
Mortefontaine	*22 746 €*	0 €	22 746 €
Orry-la-Ville	*69 650 €*	0 €	69 650 €
Plailly	*87 989 €*	0 €	87 989 €
Vineuil-Saint-Firmin	*35 857 €*	0 €	35 857 €
CCAC	*514 991 €*	0 €	514 991 €
TOTAL	*1 752 923 €*	484 176 €	1 268 747 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_119-DE

résumée également ainsi :

Entité	Montant
Chantilly	308 085 €
Lamorlaye	176 091 €
CCAC	1 268 747 €
TOTAL	**1 752 923 €**

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'appliquer la répartition dite libre du Fonds de péréquation communal et intercommunal (FPIC) pour l'année 2026,

- **APPROUVE** la répartition libre telle qu'énoncée ci-avant,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DE L'AIRE CANTILIENNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_120-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 9 octobre 2026, s'est rassemblé à La Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Caroline GODARD, Ilaria BOTTI, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Angéline MOULA, Thomas IRAÇABAL, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Valérie CARON, Danielle PALANIAYE, Pierre-Yves BENGHOUZI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Sébastien FLET REITZ à Bénédicte de CACQUERAY, Vincent CAPPE de BAILLON à Caroline GODARD, Benoît DUPONT à Ilaria BOTTI, Isabelle CHASSAGNARD à Jean-Claude LAFFITTE, Florence WOERTH à François DESHAYES, Agnès LHEUREUX à Laurence NAEGERT, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Barbara PENING à Danielle PALANIAYE, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUZI, Jacque FABRE à Nathanaël ROSENFELD, Sophie LOURME à Alain SABATIER, François LANCERAUX à Elodie ANGELES.

Étaient absents/excusés : Nicolas MOULA, Florent RESSIAN, Jean-Michel BARBIER.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	*26*	*12*	*38*	*21*

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_120-DE

DELIBERATION N°2026 / 120

MOBILITES **FINANCEMENT DU SERVICE DE MOBILITE (CONVENTIONS DE COOPERATION) : RESILIATION DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC CHANTILLY ET PASSATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC LAMORLAYE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2024/57 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2024,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention conclue avec la commune de Lamorlaye,

Vu l'avis favorable de la commission Mobilités en date du 14 septembre 2026,

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la prise de compétence « Mobilités » par l'Aire Cantilienne en 2021, la Communauté de communes et certaines de ses communes directement concernées par la prise de compétence s'étaient accordées sur un mode de répartition financière des dépenses liées à certains services de transport urbain : la prise en charge par les communes concernées du reste à charge du coût d'exploitation des réseaux était la règle générale, à l'exception de certains services qui pouvaient servir directement les intérêts de la communauté de communes en lien avec ses compétences (tourisme, développement économique et emploi…).

Ces accords avaient été formalisés par la signature d'une convention de coopération entre la CCAC et les communes de Lamorlaye et de Chantilly au 1er septembre 2024, date du démarrage du nouveau marché d'exploitation des transports en commun passé par la CCAC pour une durée de 4 ans.

Ces conventions fixaient la répartition de prise en charge des services entre la CCAC et les communes, leurs modalités de financement et les demandes de subventions auprès du Syndicat de Transport Collectif de l'Oise (SMTCO).

En 2025, le rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes a émis une observation sur les modalités mises en place pour l'exécution de la compétence « Mobilité ». Ces modalités ne sont pas conformes au principe d'exclusivité applicable à ce transfert de compétence, impliquant son exercice exclusif par l'intercommunalité devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité, à la seule exception de la re-délégation des transports scolaires prévue par l'article L. 3119-9 du Code des transports.

Pour se mettre en conformité, le Conseil communautaire a voté un budget primitif en séance du 30 avril 2026 sans participations financières des communes de Chantilly et de Lamorlaye pour les services relevant exclusivement de la compétence « Mobilité » à l'exception des services de transports scolaires.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_120-DE

Dans la continuité, il est nécessaire de résilier la convention de coopération avec la ville de Chantilly, et de passer un avenant, annexé à la présente délibération, à la convention avec la ville de Lamorlaye pour le maintien des remboursements des services scolaires.

Entendu le rapport présenté par Madame de CACQUERAY,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la résiliation de la convention de coopération entre la CCAC et la commune de Chantilly relative au financement des services de mobilité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de coopération entre la CCAC et la commune de Lamorlaye relative au financement des services de mobilité joint en annexe, et **AUTORISE** sa signature par le Président,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AIRE CANTILIENNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_120-DE

AVENANT N°1

à la

CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE ET LA COMMUNE DE LAMORLAYE POUR LE FINANCEMENT DU SERVICE DE TRANSPORTS PUBLICS

ENTRE :

La **Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne**, sise 1 avenue du Général de Gaulle, 60500 CHANTILLY, représentée par son Président en exercice, Monsieur Nathanaël ROSENFELD, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil communautaire n° 2026/XX en date du XXXX,

Ci-après également dénommée « la CCAC »,

D'une part,

ET :

La **commune de LAMORLAYE**, sise XXXX, représentée par son Maire en exercice, M. Nicolas MOULA, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du conseil municipal XXXX

Ci-après désignée « la commune »,

D'autre part,

Ci-après également désignées ensemble « les Parties ».

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_120-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°XXX/XXXX du Conseil communautaire en date du XXXXX

Vu la convention conclue entre la CCAC et la commune de LAMORLAYE le du 3 octobre 2024,

EXPOSE PREALABLE DES MOTIFS

Par une convention en date du 3 octobre 2024, la CCAC et la commune de Lamorlaye ont convenu d'une prise en charge financière par cette dernière de certains des services de transport urbain organisés et déployés par la Communauté en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

Compte tenu des nouvelles modalités de financement de l'ensemble de la Mobilité définies par la CCAC, la participation financière des communes n'est plus appelée sur certains services, et ce afin de garantir les subventions d'autres organismes publics (Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise – SMTCO, notamment).

Par conséquent, il convient de passer un avenant à la convention précitée pour redéfinir les services de transport sur lesquels porte l'intervention financière de la commune de Lamorlaye.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : SERVICES PRIS EN CHARGE FINANCIEREMENT PAR LA COMMUNE

Les services faisant l'objet d'une prise en charge financière par la Commune, et définis à l'article 2 de la convention initiale, sont les suivants :

N°	Objet	Descriptif	Cadre contractuel
1.	Ligne Scolaire S1	Plein Soleil <> Ecole Zone Nord	Marché n°2024-02 – LOT 3 (titulaire KEOLIS Oise)
2.	Ligne Scolaire S2	Lys-Condé <> Ecole Zone Nord	Marché n°2024-02 – LOT 3 (titulaire KEOLIS Oise)
3.	Desserte collège Françoise DOLTO (Lamorlaye)*	Transports scolaires des collégiens domiciliés à Lamorlaye vers le collège DOLTO de Lamorlaye	DSP d'exploitation du service public de transport routier interurbain et scolaire dans l'Oise – Région des Hauts de France

Pour rappel, les montants de chacun de ces services sont rappelés ci-après :

N°	Objet	Montant HT
1.	Ligne Scolaire S1	11 347,53 €
2.	Ligne Scolaire S2	16 183,21 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_120-DE

3.	Desserte collège Françoise DOLTO (Lamorlaye)*	215 000,00 €
	TOTAL	242 530,74

ARTICLE 2 : PORTEE DE L'AVENANT

Les dispositions de la convention initiale qui ne sont pas concernées par cet avenant demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur à compter de sa signature et s'appliquent à compter de l'exercice 2027

Fait à Chantilly, le

En deux exemplaires originaux,

Le Président de la CCAC,

Nathanaël ROSENFELD

Le maire de la commune de Lamorlaye,

Nicolas MOULA

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_121-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 9 octobre 2026, s'est rassemblé à La Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

✶ ✶ ✶ ✶ ✶

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Caroline GODARD, Ilaria BOTTI, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Angéline MOULA, Thomas IRAÇABAL, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Valérie CARON, Danielle PALANIAYE, Pierre-Yves BENGHOUZI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Sébastien FLET REITZ à Bénédicte de CACQUERAY, Vincent CAPPE de BAILLON à Caroline GODARD, Benoît DUPONT à Ilaria BOTTI, Isabelle CHASSAGNARD à Jean-Claude LAFFITTE, Florence WOERTH à François DESHAYES, Agnès LHEUREUX à Laurence NAEGERT, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Barbara PENING à Danielle PALANIAYE, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUZI, Jacque FABRE à Nathanaël ROSENFELD, Sophie LOURME à Alain SABATIER, François LANCERAUX à Elodie ANGELES.

Étaient absents/excusés : Nicolas MOULA, Florent RESSIAN, Jean-Michel BARBIER.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	*26*	*12*	*38*	*21*

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_121-DE

DELIBERATION N°2026 / 121

MOBILITES **PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES PASSES AVEC KEOLIS OISE (MARCHES N°2024-02 – LOTS N°1 ET 3)**

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2024/56 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2024, relative à l'attribution des marchés d'exploitation des services de transport public sur le ressort territorial de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 29 septembre 2026,

Considérant ce qui suit :

L'Aire Cantilienne a conclu, le 5 juillet 2024, les marchés relatifs à l'exploitation des services de transport public sur son ressort territorial, selon l'allotissement suivant :

Lot	Objet	Attributaire	Montant initial du marché/an (HT)	Montant sur la durée du marché (4 ans)
1.	Transport urbain	**KEOLIS OISE** 21 rue Félix Louat 60300 SENLIS	1 051 788,22€	4 207 152,88 €
2.	Création d'une navette à destination de la plateforme aéroportuaire de Roissy	**KEOLIS OISE** 21 rue Félix Louat 60300 SENLIS	***RESILIÉ (DEL. N°2026/89)***	***RESILIÉ (DEL. N°2026/89)***
3.	Transport scolaire, périscolaire et autres	**KEOLIS OISE** 21 rue Félix Louat 60300 SENLIS	201 617,83 €	806 471,32 €

Au titre de l'exécution des marchés, il est apparu nécessaire de passer un avenant n°3 au lot n°1 et un avenant n°2 au lot n°3, ayant trait à un changement d'indices dans la formule de révision des prix, suite à l'arrêt de certains séries, en particulier :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_121-DE

Indices actuels		Indices de remplacement		Coefficient de raccordement
1764283 – IPC - Gazole	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole	11816634 - IPC - Gazole	Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.2.1 - Gazole (ND)	**1,3841**
1764109 - Entretien et réparation de véhicules particuliers	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.3 - Entretien et réparation de véhicules particuliers	11816666 – IPC - Entretien et réparation de véhicules particuliers	Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.3 - Entretien et réparation de véhicules personnels (S)	**1,4228**

Entendu le rapport présenté par Madame de CACQUERAY,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la passation d'un avenant n°3 au marché conclu avec KEOLIS OISE relatif à l'exploitation des services de transport urbain (Lot n°1), et **AUTORISE** sa signature par le Président,

- **APPROUVE** la passation d'un avenant n°2 au marché conclu avec KEOLIS OISE relatif à l'exploitation de services scolaires et périscolaires (Lot n°3), et **AUTORISE** sa signature par le Président,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AIRE CANTILIENNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_122-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 9 octobre 2026, s'est rassemblé à La Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Caroline GODARD, Ilaria BOTTI, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Angéline MOULA, Thomas IRAÇABAL, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Valérie CARON, Danielle PALANIAYE, Pierre-Yves BENGHOUZI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Sébastien FLET REITZ à Bénédicte de CACQUERAY, Vincent CAPPE de BAILLON à Caroline GODARD, Benoît DUPONT à Ilaria BOTTI, Isabelle CHASSAGNARD à Jean-Claude LAFFITTE, Florence WOERTH à François DESHAYES, Agnès LHEUREUX à Laurence NAEGERT, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Barbara PENING à Danielle PALANIAYE, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUZI, Jacque FABRE à Nathanaël ROSENFELD, Sophie LOURME à Alain SABATIER, François LANCERAUX à Elodie ANGELES.

Étaient absents/excusés : Nicolas MOULA, Florent RESSIAN, Jean-Michel BARBIER.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	*26*	*12*	*38*	*21*

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_122-DE

DELIBERATION N°2026 / 122

MOBILITES **PASSATION AVEC KEOLIS OISE D'UN PROTOCOLE RELATIF AUX CONDITIONS D'UTILISATION DE LA LIGNE REGIONALE 645 (CHANTILLY INTRAMUROS)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu l'avis favorable de la commission *Mobilités* en date du 14 septembre 2026,

Considérant ce qui suit :

La commune de Chantilly, en tant qu'Autorité Organisatrice des Transport (AOT), avait signé un protocole avec KEOLIS en tant qu'exploitant de la ligne interurbaine 645 (Gare de Chantilly-Gare routière de Senlis) pour permettre la gratuité des trajets intramuros des Cantiliennes et des Cantiliens. Ce protocole définissait les modalités pour le calcul de participation financière de la commune.

En devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité et conformément aux accords établis en mars 2021 avec ses communes membres, la CCAC a fait le choix de prendre à sa charge la compensation financière pour maintenir la gratuité de la ligne 645.

Un protocole a donc été signé entre la CCAC et KEOLIS pour être applicable à partir du 1er juillet 2021. Ce protocole définit les modalités de calcul du montant de la participation financière de la CCAC pour la perte de recettes commerciales directes perçues par KEOLIS avec pour conséquence la perte d'une partie de la rémunération complémentaire indexée sur la vente de billets unitaire.

La Région Hauts-de-France a voté une nouvelle grille tarifaire applicable depuis le 1er septembre 2025 avec une augmentation du billet unitaire à 2 € au lieu de 1 €. Cette modification tarifaire doit être prise en compte dans le calcul de la participation financière de la CCAC pour l'année 2026 pour la perte de rémunération de KEOLIS.

Il est donc nécessaire de mettre à jour en « cascade » les termes contractuels entre la CCAC et KEOLIS en signant un nouveau protocole, comprenant notamment que, pour l'année 2026, la CCAC participe financièrement sur la base d'un billet unitaire à 2 € au coût d'exploitation. Le montant de la participation compensera le manque à gagner de la société KEOLIS pour maintenir la gratuité de la ligne 645.

Son montant est calculé sur la fréquentation 2025 mesurée intramuros à 13 940 voyages. Le coût du voyage étant estimé à 4,90 € (billet unitaire à 2 € + 2,90 € de compensation de la Région), cela représente soit un montant annuel de 68 306 €.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_122-DE

Entendu le rapport présenté par Madame de CACQUERAY,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la passation d'un protocole entre la CCAC et KEOLIS OISE relatif à l'utilisation de la ligne 645 (intramuros à Chantilly) dans les conditions énoncées ci-avant, et **AUTORISE** sa signature par le Président,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AIRE CANTILIENNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 9 octobre 2026, s'est rassemblé à La Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Caroline GODARD, Ilaria BOTTI, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Angéline MOULA, Thomas IRAÇABAL, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Valérie CARON, Danielle PALANIAYE, Pierre-Yves BENGHOUZI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Sébastien FLET REITZ à Bénédicte de CACQUERAY, Vincent CAPPE de BAILLON à Caroline GODARD, Benoît DUPONT à Ilaria BOTTI, Isabelle CHASSAGNARD à Jean-Claude LAFFITTE, Florence WOERTH à François DESHAYES, Agnès LHEUREUX à Laurence NAEGERT, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Barbara PENING à Danielle PALANIAYE, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUZI, Jacque FABRE à Nathanaël ROSENFELD, Sophie LOURME à Alain SABATIER, François LANCERAUX à Elodie ANGELES.

Étaient absents/excusés : Nicolas MOULA, Florent RESSIAN, Jean-Michel BARBIER.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	*26*	*12*	*38*	*21*

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

DELIBERATION N°2026 / 123

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

RAPPORT 2025 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-9, L 5211-39, D 2224-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Considérant ce qui suit :

L'article D 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président présente à l'assemblée délibérante, dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le rapport sur la qualité et le prix du service public sera transmis aux maires des communes membres, qui en feront rapport à leurs conseils municipaux.

Le rapport placé en pièce jointe de la présente délibération explicite :

- L'organisation technique du service,
- La priorité donnée à la réduction de la production des déchets et prochainement à l'économie circulaire,
- Les performances de réduction ou de tri sélectif des déchets et la mise en perspectives avec d'autres échelles,
- Les couts exposés pour le service par la collectivité et le mode de financement du service, le choix de la mise en place d'une tarification incitative par l'entrée en vigueur de la RIEOM,
- La prise en compte des enjeux sociaux ou environnementaux du service.

Vu le rapport 2025 de la CCAC, dont une synthèse a été présentée en séance.

Entendu le rapport présenté par Monsieur SABATIER,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

- **PREND ACTE** du rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés.

- **AUTORISE** le Président à le transmettre aux maires des communes de l'Aire Cantilienne.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AIRE CANTILIENNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

PROJET

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025

Aire au Vert

Service Public d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

Sommaire

3 Edito
4 Le territoire desservi
10 Le service environnement
12 Prévention des déchets
21 Communication
24 Gestion de la collecte déchets
40 Bilan chiffré de la collecte
51 Traitement des déchets
55 Impact environnemental
57 L'emploi de la filière déchets
60 Concertation et gouvernance
62 Modalité d'exploitation du service
66 Budget, coût du service, financement
72 Coût des différents flux de déchets

Directeur de la publication :
Nathanaël ROSENFELD, Président de la CCAC
Rédacteur en chef :
Benoît Morel, Directeur Général des Services
Rédaction : Les service de la CCAC
Maquette : CCAC - Service Communication - Elise GAGNOL
Photos-Illustrations :
CCAC - Service Communication
Edition numérique

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

Edito



Depuis juillet 2022, l'Aire Cantilienne assure la collecte séparée des déchets alimentaires, anticipant ainsi l'obligation de tri à la source des biodéchets entrée en vigueur le 1er janvier 2024.

Cette démarche doit s'accompagner d'actions de sensibilisation renforcées afin de lever les idées reçues et de rappeler que le tri des déchets alimentaires repose sur des gestes simples. Leur transformation en compost permet de réduire le volume des ordures ménagères résiduelles tout en valorisant ces ressources.

L'amélioration du tri des emballages demeure également une priorité. Parmi les objets en plastique, seuls les emballages doivent être déposés dans le bac jaune : les jouets et autres objets en plastique n'y ont pas leur place. Les ordures ménagères doivent, quant à elles, être déposées dans le bac gris. La qualité du tri contribue à améliorer les recettes et les soutiens financiers, permettant ainsi de mieux maîtriser le coût du service.

En 2025, le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est entré dans sa quatrième année de mise en œuvre. Sa révision pour la période 2026-2031 a également été préparée.

À la fin de l'année, des échanges ont été engagés avec Sud Oise Recyclerie en vue d'un futur partenariat. Associées aux actions des Repair Cafés, ces initiatives permettront de développer la réparation, le réemploi et la réduction des déchets ménagers. Je remercie chaleureusement ces partenaires pour leur engagement.

À l'issue du renouvellement des instances communautaires, et en prenant aujourd'hui la responsabilité de la délégation Environnement, je tiens à saluer le travail accompli en 2025 par les élus et l'équipe Environnement–Transition écologique.

Je veillerai à poursuivre cette dynamique, à votre écoute et à votre service.

Alain SABATIER
Vice-président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne en charge de l'environnement et de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

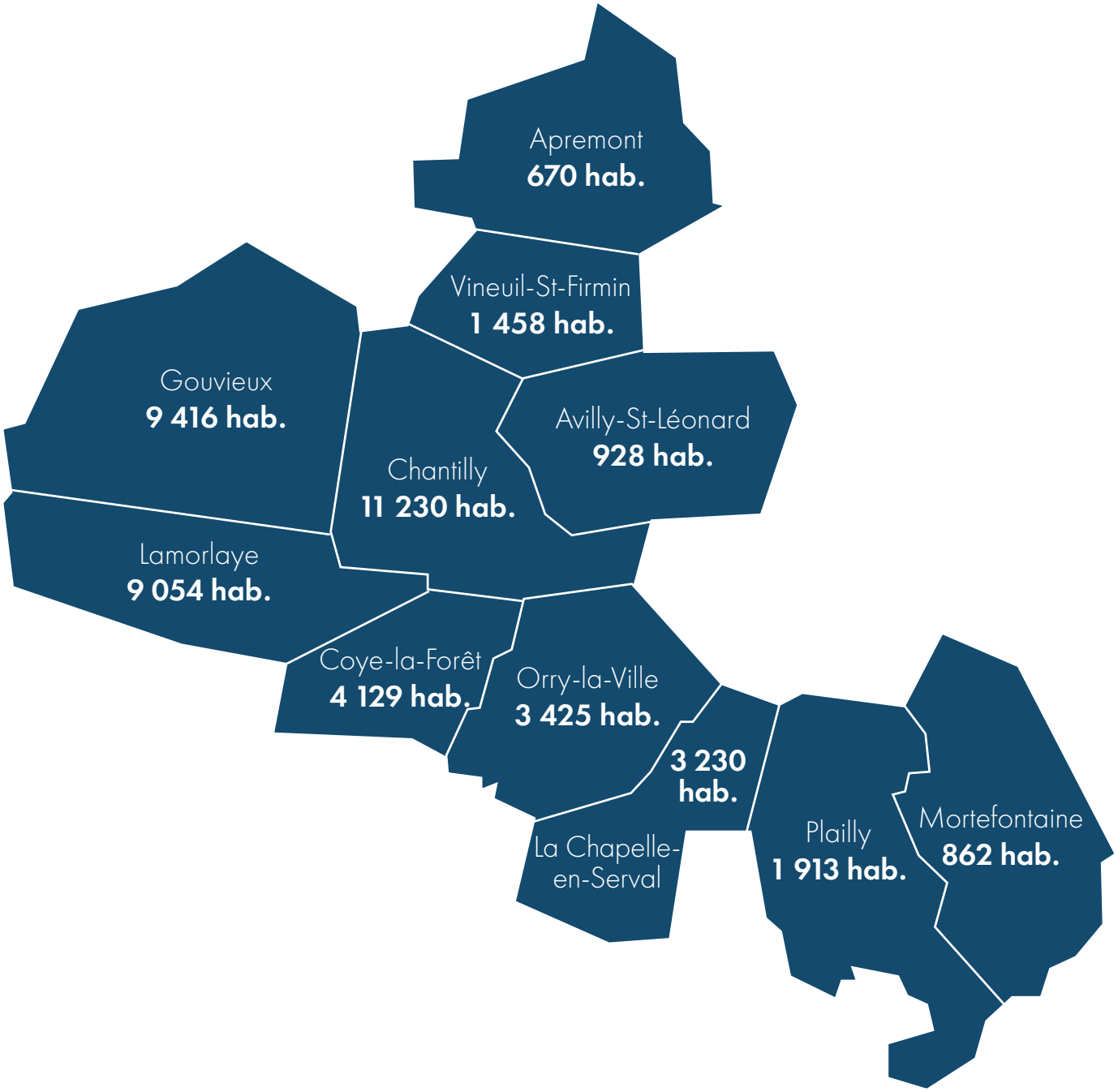
Le territoire desservi

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

L'AIRE CANTILIENNE

11 communes

46 188 habitants en 2025 *



*Population légale au 1er janvier 2025, millésime 2021 - Source INSEE

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

Le territoire desservi

LES ACTEURS COMPETENTS

LA STRUCTURE INTERCOMMUNALE

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne créée depuis décembre 1994, assure sur son territoire la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA).

Les DMA correspondent aux déchets produits par les ménages, les administrations, les entreprises ou toutes autres activités professionnelles, qui en raison de leur volume et caractéristiques ne présentent pas de contraintes de collecte ou de traitement spécifiques.
Les autres déchets, non assimilables à des ordures ménagères, ne relèvent pas de la compétence communautaire. Les producteurs de ce type de déchets doivent souscrire à des contrats d'élimination de leurs déchets avec des prestataires privés.

Néanmoins, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne a mis en place une collecte :

- **Des cartons des professionnels,** pour les sociétés produisant un volume de déchets excédant la contenance d'une production ménagère limité à 1 100 litres par collecte ;
- **Des déchets des professionnels du monde hippique** (sacs en kraft, plastiques et ficelles).



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

Le territoire desservi

LES ACTEURS COMPETENTS

LE SYNDICAT MIXTE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE (SMDO)

Le Syndicat Mixte du Département de l'Oise a été créé à compter du 1er décembre 2016, par fusion de 2 syndicats de traitement :

- **Le Syndicat de la Vallée de l'Oise (SMVO)** qui couvrait 490 000 habitants sur l'est du département ;
- **Le Syndicat Mixte Oise Verte Environnement (SYMOVE)** couvrant 270 000 habitants sur l'ouest du département.

Le SMDO a pour compétences le transport / transfert des déchets vers leurs lieux de traitement, leur traitement et l'exploitation des déchetteries (intégralement ou partiellement suivant les cas).

Il regroupe 19 intercommunalités, pour une population de 789 725 habitants en 2025. La communauté de communes du Vexin-Thelle a adhéré au SMDO en 2022.

Le Compte Administratif 2025 du SMDO présente un montant de dépenses de fonctionnement de 63,16 millions d'euros et des dépenses d'investissement de 22,35 millions d'euros.



Le SMDO porte l'exploitation de l'ensemble des filières de traitement et de valorisation des déchets qui inclut :

- La production d'énergie et de chaleur des déchets non recyclables- un réseau de chaleur urbain permet de chauffer plus de 2700 foyers de la ville de Nogent-sur-Oise ;
- Le tri des différentes matières des emballages, en vue de leur recyclage ;
- Le compostage des déchets verts collectés auprès des particuliers et des services techniques des communes ;
- L'exploitation d'un réseau de 49 déchetteries accessibles aux particuliers et professionnels ;
- L'exploitation de 4 quais de transfert ferroviaire afin d'optimiser les déplacements des camions de collecte vers les exécutoires de traitement. L'Aire Cantilienne dépend du quai de transfert de Saint Leu d'Esserent ;
- L'exploitation de 3 quais de transfert routier. Seulement 25 % des tonnages traités sont acheminés en camions, les 75% restant arrivent par le train.

Le centre de tri de grande capacité inauguré au printemps 2019 a à ce jour aujourd'hui une capacité maximale de trier de 72 000 tonnes d'emballages par an et ainsi couvrir l'ensemble du territoire du SMDO, et une partie du SMITOM 77.

SMDO
VOTRE SERVICE INTERCOMMUNAL
DE VALORISATION DES DÉCHETS

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

Le territoire desservi

LES AUTRES PARTENAIRES

LES ECO-ORGANISMES

Sociétés privées agréées par les pouvoirs publics, elles accompagnent financièrement les collectivités locales pour éliminer les déchets recyclables.

Au cours du 4ème trimestre 2017, Eco-emballages et Ecofolio ont fusionné en un seul Eco-organisme nouvellement dénommé **CITEO.**

Cette fusion offre à l'organisme une vision globale de la production et consommation d'emballages et de papiers et cherche à en réduire l'impact environnemental.

CITEO
Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.

Le SMDO contractualise avec d'autres éco-organismes :

- **Eco-mobilier** : pour les déchets de type « mobilier » ;
- **ECO-DDS** : pour les déchets dangereux ;
- **RE_Faschion** : pour les textiles, linges et chaussures ;
- **Eco-logic** et **Ecosystème** pour les Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (D3E).
- **Screlec** pour les piles.

Ils soutiennent financièrement le SMDO suivant le tonnage de déchets collectés puis orientés vers les filières de valorisation-matière, évitant ainsi la pollution des sols ou de l'air, qu'ils auraient potentiellement générés s'ils n'avaient pas été triés.

L'AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE (ADEME)

L'ADEME est un organisme public à caractère industriel et commercial.

Une de ses missions principales est de contribuer à la réduction des pollutions et des nuisances dues aux déchets et de favoriser les économies de matières-premières et d'énergie.

Cet organisme a donc pour but de conseiller et de soutenir financièrement les collectivités dans l'acquisition d'équipements et la mise en place d'actions et/ou modes de collecte incitant à la réduction des déchets.

En 2019 et 2020, l'ADEME a accompagné la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne dans le financement des études :

- De Faisabilité pour l'implantation d'une recyclerie et d'une maison de l'environnement sur son territoire ;
- D'optimisation du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

ADEME
AGENCE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

Le territoire desservi

LES AUTRES PARTENAIRES

LE PARC NATUREL RÉGIONAL « OISE PAYS DE FRANCE » (PNR)

En 2020, ce syndicat mixte avait pour membres 59 communes, les régions Hauts de France et Ile de France et les départements de l'Oise et du Val d'Oise.

Depuis le 18 janvier 2021, le PNR compte désormais 70 communes de l'Oise et du Val d'Oise.

Il associe également de nombreux partenaires :

- Services de l'Etat,
- ONF,
- Chambres Consulaires,
- Fédérations de chasseurs et de pêcheurs,
- Associations de Protection de l'Environnement,
- Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Institut de France,
- Communautés de Communes, etc.

Le Parc développe une importante activité de conseils et il est amené à rendre des avis sur divers projets.

L'Aire Cantilienne est un partenaire du Parc Naturel Régional au titre de sa compétence environnementale.

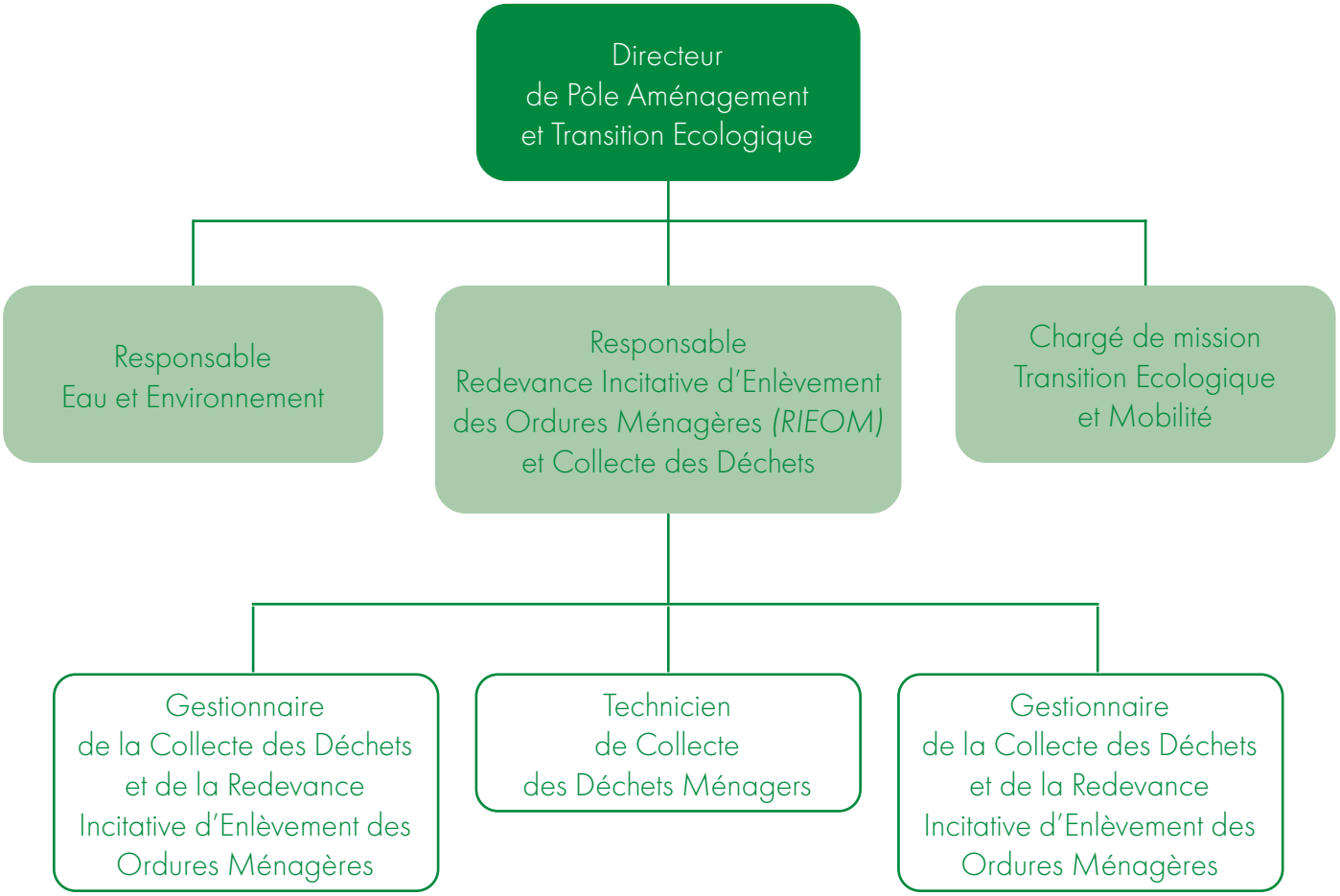
Parc naturel régional Oise - Pays de France



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

Le service environnement

ORGANIGRAMME DU SERVICE



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LES MISSIONS

LES MISSIONS DU SERVICE

Prévention des déchets et communication :

- Elaboration, suivi et mise œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers ;
- Promotion du compostage domestique, suivi sites de compostage et lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- Aide à l'achat des équipements pour la réduction des déchets ;
- Participation à la rédaction des documents de communication ;
- Animations information et sensibilisation grand public et scolaire ;
- Elaboration et mise en œuvre programme pédagogique ;
- Pilotage projet Recyclerie et soutien au Repair Café.

Collecte des déchets ménagers et assimilés :

- Information des usagers sur l'organisation de la collecte, la facturation et les consignes de tri (Accueil Physique et téléphonique ou par courriel) ;
- Suivi de l'exécution des contrats marché de collecte et de fourniture de contenants ;
- Résolution des problèmes de collecte ;
- Suivi de la collecte, de la qualité du tri (erreurs de tri et refus à la collecte).

Gestion du parc de bacs et des points d'apports volontaires

- Gestion des demandes des usagers (mise en place, retrait, échange, réparation des bacs) ;
- Suivi de l'exécution des marchés de maintenance de bacs et des points d'apports volontaires ;
- Gestion des stocks de bacs et fournitures de pré collecte (sacs, bioseaux,…) ;
- Etude faisabilité pour la création de points d'apports volontaires ;
- Suivi de la maintenance curative ou changement du parc de points d'apport volontaire.

Redevance incitative

- Gestion des comptes usagers (ouverture, fermeture, mise à jour) ;
- Préparation et suivi de la campagne semestrielle de facturation ;
- Annulation, réédition de facturation suite aux réclamations des usagers ;
- Optimisation de la base des données des usagers (recherche d'usagers non affiliés, gestion des demandes du comptable public pour le recouvrement,) ;
- Facturation des services spécifiques (Collecte hippique, Cartons des professionnel, déchets de cantonnage, collecte exceptionnelle, …).



Le service environnement

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

L'ACTIVITÉ DU SERVICE



Nombre d'appels téléphoniques :
7 027 soit 19 appels/jour
(7 566 en 2024 soit 21 appels/jours)



Nombre de factures :
1er semestre : 14 474
2ème semestre : 14 503



Fréquentation de l'accueil à la CCAC :
551 personnes
soit 2 personnes/jour

Nature des demandes par grandes catégories :

- Problème de collecte
- Problème de tri
- Commande de bac
- Ouverture/Fermeture de compte
- Demande de badge d'accès aux bornes Déchets Alimentaire
- Calendrier et arrêt collecte Déchets Vert en période hivernale
- Information sur la collecte Déchets alimentaires
- Relance Trésor Public à la suite d'une facture non réglée
- Souhaite des sacs Déchets alimentaires et ne sait pas où en acheter
- Des difficultés pour régler sa facture en ligne
- Des difficultés à rentrer en contact avec le Trésor Public
- Demande d'explications sur la facture
- N'utilise plus le bac gris, souhaite donc clôturer le compte
- S'inquiète de ne pas avoir reçu sa facture
- Prise de rendez-vous pour la collecte des Encombrants
- Renseignement sut le tri

Prévention des déchets

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

Le cadre réglementaire européen définit la prévention des déchets comme « toutes les mesures prises avant qu'un produit ou une matière ne devienne un déchet, lorsque ces mesures permettent, soit la réduction des quantités de déchets générés, soit la diminution de leur nocivité ».

L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

La réflexion en matière de prévention des déchets ménagers et assimilés fait l'objet d'un Programme de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) rendu obligatoire par la Loi dite « Grenelle II » pour les collectivités exerçant la compétence « collecte ».

Les objectifs de réduction des déchets ou de leur nocivité ont été définis en 2019 à partir de l'élaboration d'un diagnostic du territoire et d'une consultation du public.

Le PLPDMA de l'Aire Cantilienne a été adopté le 13 février 2020 pour une durée de 6 ans. La CCAC s'est fixée comme objectif de réduire la quantité de Déchets Ménagers et Assimilés produits par habitant de 32% d'ici 2025 par rapport à 2018 (année de référence du diagnostic).

Les actions proposées doivent répondre aux axes définis par la réglementation :

- Être exemplaire en matière de prévention des déchets ;
- Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets ;
- Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention ;
- Lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets ;
- Augmenter la durée de vie des produits ;
- Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable ;
- Réduire les déchets des entreprises ;
- Réduire les déchets du BTP ou marins.



Prévention des déchets

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

La CCAC a fait le choix d'avoir des objectifs ambitieux pour la réduction des déchets produits sur son territoire. Les objectifs définis pour les 6 prochaines années sont :

Ratio en Kg/hab/an	2010	2018	2020	2022	2023	2024	2025	Objectif 2026 kg/hab/an)	% de réduction 2020-2026
Ordures ménagères	303	188	179	153	142	140	141	100	-25%
Emballages	42	74	77	81	77	76	77	65	0%
Verre	29	38	39	40	36	36	35	41	-10%
Déchets verts (PàP + déchetteries)	106	141	80	91	93	94	96	100	+20%
Déchetteries (hors terre et gravats et déchets verts)	94	116	111	134	134	138	113	88	+1.8%
Encombrants sur RDV	19	7	5	4	4	3	3	5	-40%
Déchets alimentaires				6	13	15	16		
TOTAL	**564**	**564**	**491**	**428**	**417**	**502**	**481**	**403**	**-2%**

Afin de pouvoir atteindre les objectifs fixés, le programme se décompose en 37 fiches actions répondant aux axes définis par la réglementation.

Conformément aux textes en vigueur et par anticipation de la fin du PLPDMA prévue le 20 février 2026, la CCAC a lancé le travail de réflexion pour sa révision dès 2024.

Afin d'animer le travail de concertation interne et avec les acteurs locaux ; le service environnement a intégré une chargée de mission PLMDMA en contrat d'alternance pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2024.

Le travail de révision du PLPDMA fixant les nouveaux objectifs pour la période 2026-2032 est arrivée à terme en novembre 2025.

Le PLPDMA révisé fera l'objet d'une validation en Conseil Communautaire du mois de février 2026.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LA RÉDUCTION DES DÉCHETS VERTS

LE COMPOSTAGE COLLECTIF

Pendant de nombreuses années, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et le Parc Naturel Régional Oise Pays de France accompagnaient les résidences souhaitant mettre en place le compostage collectif en pied d'immeuble.

Le PNR ne souhaitant pas renouveler ce type d'action sur son périmètre, ce partenariat a pris fin en 2019.

La réduction des déchets est devenue un axe prioritaire pour les collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés, le compostage étant le levier le plus impactant en traitant sur site la part des déchets fermentescibles.

Au vu de la réussite de cette action, l'Aire Cantilienne a donc fait le choix de pérenniser ces sites et de continuer le développement d'équipements de compostage collectif partagés.

Ces sites sont majoritairement installés en résidences collectives. En plus faible proportion, quelques composteurs sont implantés en établissements autonomes (restauration collective, groupe scolaire…) et en quartier de proximité.

Début 2021, un grand travail de diagnostic et de remise en service a été effectué sur l'ensemble du territoire de l'Aire Cantilienne.

En parallèle, la collecte des déchets alimentaires a été mise en place et une collecte complémentaire au compostage. Certains établissements autonomes ont ainsi fait le choix de passer à cette collecte moins contraignante logistiquement pour eux, que de remettre en service leurs composteurs.

En 2025, le territoire de l'Aire Cantilienne comprenait 15 sites de composteurs collectifs en résidences, 1 composteur en établissement autonome, ainsi que 2 cimetières équipés.

Au cours de l'année, elle a équipé de nouveaux établissements scolaires en composteurs, ce sont aujourd'hui 8 établissements qui sont équipés et qui ont bénéficié d'animations



Prévention des déchets

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

L'AIDE À L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Depuis 2019, un dispositif d'aide aux usagers du service a été voté pour inciter les habitants à valoriser leurs déchets verts sur leur parcelle, en s'équipant d'outils de réduction des déchets ménagers :

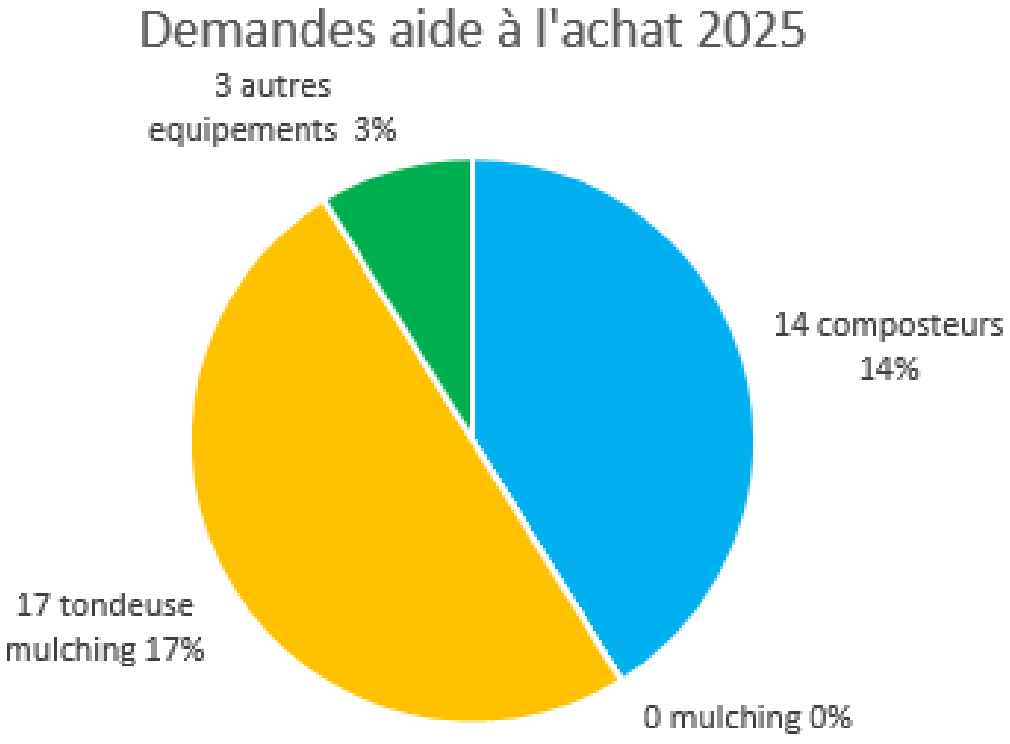
- composteur ;
- lombricomposteur ;
- broyeur ;
- tondeuse mulching ;
- kit mulching à adapter sur une ancienne tondeuse…

51 demandes de soutien ont été formulées et acceptées **en 2025** pour un montant d'achat de 18 206 € et un engagement financier de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne à hauteur de 3 469 €.

Les demandes d'aide à l'achat sont en baisse par rapport à 2024 (54). Le nombre demande est revenu à un niveau d'avant 2022, année de mise en place de la collecte containérisée des déchets verts et de son forfait payant.

L'essentiel des demandes portent sur l'acquisition de tondeuse mulching et de composteurs.

Le budget « Aide à l'Achat » sera maintenu en 2026, afin d'inciter les usagers à continuer leurs efforts réduction et de traitement sur site.



Prévention des déchets

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LE RÉEMPLOI

LES REPAIR CAFÉ

En 2022, La communauté de commune de l'Aire Cantilienne, associée à Créneau Emploi, a mis en place un Repair café itinérant sur son territoire, le « Rep'Aire au vert ».

Il s'agit d'un évènement ponctuel consacré à la réparation d'objets, organisé localement sous forme d'ateliers. Le réseau est essentiellement composé de bénévoles. Ces derniers étaient 7 au démarrage de l'action et sont passés à 22 en 2025 !

De nombreuses réparations sont possibles, mais aussi des conseils pour l'entretien et l'auto-réparation des objets amenés comme les petits électroménagers, vélos, jouets, vêtements, informatique, téléphonie…

Il n'y a cependant pas d'obligation de résultat.
L'entrée est ouverte à tous et gratuite permettant ainsi d'accentuer le lien social entre les habitants.

Grâce à l'engagement de ces bénévoles, 10 repair café ont pu être organisés en 2025 au sein des communes de :

- Lamorlaye,
- Plailly,
- Mortefontaine,
- Vineuil Saint Firmin,
- Orry la Ville,
- Chantilly,
- Coye la Forêt,
- La Chapelle en Serval.

Au-delà des salles communales, d'autres établissements ont sollicité le Repair café comme l'école privée Sainte Geneviève à Gouvieux.



Programme local de réduction des déchets



Prévention des déchets

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

UN PARTENARIAT AVEC SUD OISE RECYCLERIE

En mars 2025, l'Aire Cantilienne a délibéré pour l'adhésion à l'association de Sud Oise Recyclerie afin de développer la thématique réemploi sur son territoire.

L'association propose un certain nombre de services inclus dans l'adhésion de la collectivité.
Ces services sont rendus en fonction des moyens humains et logistiques de l'association et sont traduits via des objectifs fixés dans une convention bilatérale :

- **Présence de la Recyclerie Mobile :**

La CCAC souhaite la présence de la recyclerie mobile lors de manifestations organisées sur le territoire pour la collecte d'objets et la sensibilisation des usagers.

En 2025, il a été testé la présence de la recyclerie mobile à chaque repair café ainsi qu'au Forum Aire au vert. Cependant après retour d'expérience, la présence de la recyclerie mobile sera plus judicieuse lors de manifestations communales.

- **Animations scolaires et visites :**

Des animations scolaires sont proposées à la collectivité par l'association au niveau des cycles maternelle et élémentaire. Une animation scolaire par commune et par an est souhaitée.

En 2025, trois animations scolaires ont eu lieu à Chantilly et Gouvieux ; ainsi qu'une visite à destination des agents et des élus, 20 personnes étaient présentes.

- **Collecte en fin de brocante :**

L'association propose une collecte des objets invendus. Lors des inscriptions, les organisateurs distribuent les flyers aux exposants pour les informer de l'existence de ce service en fin de brocante.
Ce service étant très sollicité, l'association peut assurer pour l'instant trois brocantes par an sur le territoire de la collectivité.

En 2025, deux opérations fin de brocante ont eu lieu, de nombreuses opérations sont déjà programmées en 2026.

- **Enlèvements à domicile :**

Ce service est proposé gratuitement pour les personnes de plus de 70 ans et les personnes en situation de handicap.
Une grille tarifaire (annexe) est établie dans tous les autres cas. L'adhésion permet de réduire de moitié la prestation pour les usagers du territoire de la collectivité.

En 2025, 21,57 tonnes ont été récupérées en réemploi par le biais de ce dispositif.

Au total, ce sont 70 tonnes qui ont été récupérées sur 2025 dont la majorité en apport volontaire.



Prévention des déchets

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

En France, selon une étude de l'Ademe, le gaspillage alimentaire représente en moyenne 30 kg/an/habitant :

- 7 kg de produits alimentaires encore emballés,
- 23 kg de restes de repas.

La Loi du 11 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage, engage la France à réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici 2025.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne souhaite accompagner les restaurants scolaires collectifs de son territoire, afin de les aider à réduire leur gaspillage et ainsi répondre aux objectifs du PLPDMA.



LA TARIFICATION INCITATIVE

En 2009, les élus de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne ont choisi d'entamer la réflexion sur la mise en place d'un nouveau principe de facturation du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés :

LA TARIFICATION INCITATIVE.

Le service était historiquement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La TEOM, impôt additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties, présentait 2 inconvénients majeurs :

- Elle faisait participer financièrement le contribuable, sur une base d'imposition, sans aucun lien avec sa production effective de déchets (la valeur locative de l'immeuble occupé) ;

- Elle n'avait strictement aucun effet d'incitation à produire moins de déchets et mieux trier les emballages.

Après plusieurs années de tests (facturation à blanc), d'expérimentation et de sensibilisation des usagers du service, le choix des élus s'est porté sur le système de Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM).

Elle est entrée en vigueur au 1er janvier 2016, avec le choix de la levée en part variable et non le poids.

Prévention des déchets

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

La tarification du service est formée de 2 composantes :

1 - L'ABONNEMENT FIXE

sert à couvrir les dépenses liées à :

- La mise à disposition et la maintenance des bacs individuels et des points d'apport volontaire :
  - bacs à couvercle gris destinés aux ordures ménagères résiduelles (OMr) ;
  - bacs à couvercle jaune destinés aux emballages, papiers, cartons ;
  - points d'apport volontaire (PAV) destinés aux OMr, emballages, au verre et aux déchets alimentaires
  - Bacs à couvercle marron destinés aux déchets alimentaires.

- La collecte et la valorisation des déchets recyclables ;
- La collecte et le traitement des déchets verts ;
- La collecte et le traitement des encombrants ;
- La collecte et le traitement des déchets alimentaires
- La gestion des déchetteries et le traitement des déchets accueillis ;
- Les frais de fonctionnement du service communautaire : accueil téléphonique, supports d'information, gestion des comptes usagers, ….

2 - LE PART VARIABLE

lié au service est déterminé suivant le volume du bac à couvercle gris destiné aux ordures ménagères résiduelles, mis à disposition par l'Aire Cantilienne.

La part variable, de la redevance, couvre les dépenses de :

- Collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles ;
- Fourniture de sacs rouges destinés à accueillir les ordures ménagères des résidences secondaires ou en cas de manque de place pour stocker le bac ou surplus temporaire de déchets.



Le prix de la levée est déterminé suivant le volume du bac gris destiné aux ordures ménagères résiduelles uniquement, mis à disposition par la Communauté de Communes.

Plus l'usager fait l'effort de réduire sa production de déchets et de trier, moins sa contribution financière au service sera importante.

A la mise en place de la tarification incitative, l'objectif de la Communauté de Communes était de réduire la production des usagers à une moyenne de 200 kg/an/habitant d'ordures ménagères résiduelles (OMR).

Cet objectif a été atteint dès 2017, avec une production de 200 kg/habitant sur l'année (contre 234 en 2015 et 213 en 2016).

En 2025,
on constate une stabilité
de la production d'ordures ménagères
à hauteur de 140 Kg/hab/an.

Prévention des déchets

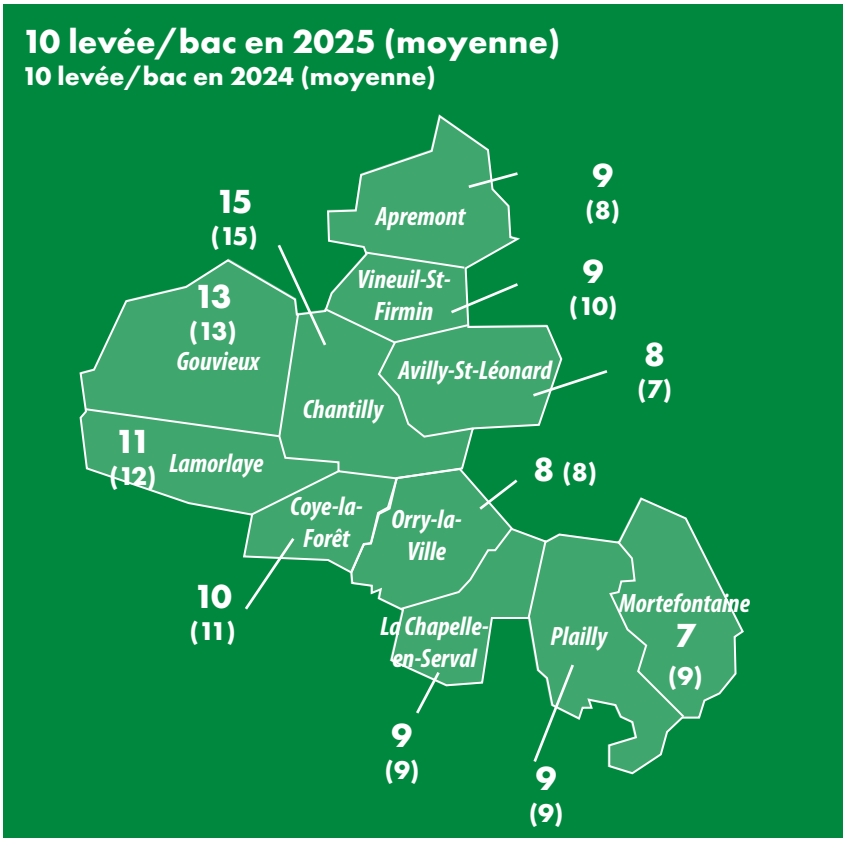
Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LA LIMITATION DU RECOURS AU SERVICE

Il est nécessaire d'adapter le service rendu et de maitriser les dépenses du service.

Cela peut se faire en instaurant une politique incitant la réduction des déchets.
De plus, les lois de Finances successives, prévoient une augmentation progressive de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

La sollicitation de la collecte des bacs gris peut-être synthétisée comme suit :



A l'échelle de l'Aire Cantilienne, on constate que le nombre de levées par bac d'ordures ménagères résiduelles en 2025 (10 levées/bac Omr) est globalement équivalent à celui de 2024 témoignant d'une stabilité des collectes entre ces deux années.

Le déploiement de la collecte des déchets alimentaires depuis 2022 a permis aux ménages et dans une moindre mesure aux activités professionnelles, de réduire d'avantage la production d'ordures ménagères résiduelles.

Il faut également noter que la revalorisation de la grille tarifaire au 1er février 2024 a eu également un impact sur le comportement des usagers.

Le nombre de levées par bac est variable d'une commune à une autre. Il dépend de la proportion d'habitat collectif et de la densité d'activités professionnelles.

Avec une participation au tri moins importante, ces catégories d'usagers du service sont le plus souvent affiliés à la collecte des ordures ménagères résiduelles en C1 (une fois par semaine) voir en C2 (deux fois par semaine) ce qui explique une moyenne de levées par bac plus importante.

Avec un délai de déploiement plus long du tri à la source des déchets alimentaires dans l'habitat collectif, l'efficacité de la collecte des déchets alimentaires se fait ressentir moins que dans l'habitat pavillonnaire.

Avec 84 % d'habitat vertical et une densité importante d'activités professionnelles, la commune de Chantilly a le nombre de levées moyen par bac le plus élevé.

En 2025, cette moyenne est passée en dessous des 20 levées/an en suivant la tendance générale à la baisse de moyenne de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Communication

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LES PUBLICATIONS

Lors de chaque affiliation au service, la Communauté de communes remet au nouvel usager l'ensemble des documents utiles à une bonne compréhension des enjeux et du fonctionnement de la collecte :

- Le guide des déchets de la CCAC, édité en 2016 ;
- Le guide sur le compostage, éditée en 2018 ;
- Le calendrier de collecte;
- Le mémo tri ;
- La réglette du tri ;
- Le dossier de demande d'aide à l'achat (mise en place en 2018) ;
- Les règlement de collecte et la grille tarifaire.

L'édition annuelle du calendrier du tri est également un document de communication pratique, distribué dans chaque boîte aux lettres et librement téléchargeable sur le site internet. Il a été complété des consignes élémentaires sur les règles de présentation des bacs.

INFORMER ET COMMUNIQUER SUR LES NOUVELLES MODALITÉS DE COLLECTE

En 2025, la communication a poursuivi trois priorités :

- Améliorer la qualité du tri des emballages ;
- Des papiers ;
- Accompagner le tri des déchets alimentaires ;
- Encourager la réduction des déchets, notamment des déchets verts.

Une attention particulière a été portée à l'habitat collectif, en lien avec les bailleurs, les syndics et les communes.



Communication

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

DES OUTILS PRATIQUES

Afin de promouvoir le tri dans les habitats collectifs, l'Aire Cantilienne met à disposition des bailleurs et syndics de copropriété des affiches « grand format » rappelant les consignes de tri des déchets ménagers.

Leur apposition dans les locaux poubelles est un moyen efficace de donner toute l'information utile aux usagers.

Ces affiches ont été renouvelées en 2024 afin d'améliorer la compréhension des consignes de tri et perdurent en 2025.

Les bacs de collecte sont étiquetés d'autocollants sur leurs couvercles offrant ainsi un mémo quotidien, facile d'accès.

Des autocollants « stop pub » ont été créés et sont à disposition du public pour lutter contre les publicités non adressées et ainsi réduire la production de papier.

DES KITS DE COMMUNICATION

Des kits de communication ont été adressés à l'ensemble des communes pour relais dans leurs publications.


KIT DE COMMUNICATION
COLLECTE DES DECHETS
DURANT LES FETES DE FIN D 'ANNEE
RAPPEL
Collecte des déchets
JOURS FERIES
RESEAUX SOCIAUX

UNE PRÉSENCE SUR LE TERRAIN

Les agents de collecte sont les premiers ambassadeurs de la démarche pour la qualité du tri sélectif et du respect des consignes de collecte.

Ils sont ainsi équipés de « cravates » de refus qu'ils apposent sur les bacs « non conformes » expliquant les raisons de la non-collecte, qui peuvent être multiples :

- Puce illisible ;
- Bac débordant / sac au sol ;
- Erreur de tri ;
- Bac non conforme ;
- ….

DES OUTILS LIBREMENT SOLLICITÉS ET UTILISABLES

LE SITE INTERNET « AIREAUVERT »

Le site internet de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne dédié à la Transition Ecologique

www.aireauvert.fr

mis en service le 1er janvier 2022 permet aux usagers d'accéder à l'information pratique concernant la collecte des déchets (Calendrier de collecte, facturation, changement de bac...) mais également en matière de consignes de tri et de gestes de réduction des déchets ménagers.

UNE EXPOSITION SUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DES DÉCHETS :

Une exposition a été conçue pour sensibiliser aux enjeux de la prévention (gaspillage alimentaire, déchets verts, emballage ménagers, …) des déchets et présente les gestes pour les réduire.



Communication

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

ANIMATIONS GRAND PUBLIC

LE PROGRAMME D'ANIMATION SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRES

Le programme pédagogique 2025/2026 à destination des écoles primaires à partir du CE2, et des centres de loisirs s'est étoffé.

En 2025, celui-ci a rencontré un vif succès puisqu'environ 846 enfants ont bénéficié d'animations dans le cadre scolaire ou péri-scolaire sur le thème du tri et de la valorisation des déchets, du gaspillage alimentaire ou encore du compostage (516 enfants 2024).

Ces animations incluent également deux types ateliers proposés aux centres de loisirs :
la fabrication de papier recyclé et la confection de lessive écologique.

D'autres partenaires extérieurs interviennent pour l'Aaire Cantilienne auprès des classes sur les thématiques de la forêt, de l'eau, du réemploi et la mobilité (Vélo Oise, Sud Oise Recyclerie, Pavillon de Manse, Ville de Chantilly).



L'animatrice de l'Aire Cantilienne était présente à Chantilly, Gouvieux, Coye la Forêt, Lamorlaye, La Chapelle en Serval, Orry la Ville.

INFORMATION ET SENSIBILISATION GRAND PUBLIC

Le forum « Aire au Vert »



Pour sa 6e édition, le forum de la transition écologique s'est déroulé le 15 novembre 2025 à l'hippodrome de Chantilly.

De nombreux partenaires y étaient représentés, associations, organismes publics sous forme de stands, d'expositions mais aussi d'ateliers ludiques.

Les visiteurs ont eu l'occasion de découvrir et d'être sensibilisés à de nombreuses thématiques environnementales autour du climat, de l'énergie, de la mobilité, de la rénovation thermique des logements, de la qualité de l'air, du tri et de la réduction des déchets, du réemploi, de la préservation de la ressource en eau…

En parallèle, une cérémonie de remise des trophées aux 4 lauréats de l'appel à projets d'innovation transition écologique. Une tombola a également eu lieu avec une quinzaine de lots à gagner, le 1er prix étant un vélo !

Environ 200 usagers sont venus visiter le forum sur la journée.

Hormis le temps fort du forum de l'Aire au vert, les agents de l'Aire Cantilienne ont également l'occasion de sensibiliser les habitants du territoire dans le cadre de manifestations, ou encore de formation spécifique dans les établissements demandeurs.



Environ **485 personnes ont ainsi été formés ou sensibilisés** au compostage, au tri et à la réduction des déchets.

Cette sensibilisation a quasiment doublé par rapport à 2023, grâce à l'assistance d'effectifs supplémentaires dans l'équipe.

Notre présence a ainsi été renforcée lors des manifestations mais aussi auprès des logements collectifs.

L'Aire Cantilienne était présente notamment lors de la semaine de l'eau du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette, des 20 ans du Parc Naturel Régional Oise Pays de France, des repair café…

Elle a également participé à des actions auprès de logements collectifs, en partenariat ou à l'initiative des bailleurs sociaux à Lamorlaye, Coye la Forêt et Chantilly.

Gestion de la collecte des déchets

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

POPULATION DESSERVIE

	Collecte en porte à porte (PAP)	Collecte en point d'apport volontaire PAV OMR/CS	Collecte en point d'apport volontaire PAV Déchets Alimentaires
Bénéficiaires étant des particuliers	46 188 habitants desservis	948 habitants desservies	1 165 habitants desservis
Bénéficiaires n'étant pas des ménages	918 bénéficiaires desservis	3 bénéficiaires desservis	Aucun bénéficiaires

Le nombre de ménages concernés par la collecte en apport volontaire a progressé en 2025 à hauteur de 2 113 habitants.

Cet augmentation est dû essentiellement au déploiement du tri à la source des déchets alimentaires (50 abris bacs pour 1 165 usagers).



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

Gestion de la collecte des déchets

ORGANISATION ET MODALITÉS DE COLLECTE

	Ordures ménagères	Ordures ménagères gros producteurs et collectif	Emballages	Emballages gros producteurs et collectifs	Déchets alimentaires	Verre	Déchets verts	Encombrants	Carton	Déchets Monde hippique	Déchetteries
PAP	C 0,5	C1/C2	C1	C1/C2	C1	/	C 0,5 1/04 au 15/12	Sur rendez-vous	C2	C 0,5	2 déchetteries SMDO
PAV	5 PAV	/	5 PAV	/	42 PAV	Chaque semaine en fonction du taux de remplissage	/	/	/	/	/
Collecteur	VEOLIA		VEOLIA		SEPUR	MINERIS	VEOLIA	VEOLIA	VEOLIA	VEOLIA	/
Traitement	Valorisation énergétique SMDO		Centre de tri SMDO		Plateforme compostage SMDO Suez Organique		Plateforme compostage SMDO Natureco	Plateforme tri/ Valorisation SMDO VEOLIA	Valorisation matière VEOLIA	Valorisation énergétique SMDO	Divers traitements SMDO

Dans le cadre du renouvellement du marché de collecte au 1er janvier 2022 et de l'optimisation du service d'élimination des déchets ménagers, il a été fait le choix :

- de réduire la fréquence de la collecte des ordures ménagères en porte à porte (bac gris) à un enlèvement toute les deux semaines (C0.5),
- la mise en place de la collecte des déchets alimentaires en porte à porte et en points d'apport volontaires pour les usagers en forfaits sacs,
- La containerisation de la collecte payante des déchets verts.



Pour les producteurs non ménagers, la collectivité applique un seuil au-delà duquel les déchets ne peuvent être collectés par le service public.

Par délibération du 18 mars 2019, l'Aire Cantilienne a modifié son règlement de collecte du Service d'élimination des déchets ménagers applicable et fixé les seuils hebdomadaires admissibles suivants :

- Ordures ménagères résiduelles : 28 840 litres/semaine.
- Emballages : 10 000 litres.
- Verre : 800 litres.
- Déchets verts : 1 100 litres.
- Encombrants : 1 000 litres.
- Cartons bruns des professionnels : 1 100 litres.
- Déchets de la filière hippique : 1 100 litres hebdomadaires, avec possibilité de regroupement de plusieurs comptes.

Gestion de la collecte des déchets

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LA PRÉ-COLLECTE

La pré-collecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le service de ramassage des déchets.

C'est-à-dire la mise à disposition par l'Aire Cantilienne des différents équipements servant à la collecte.

Pour la collecte en porte à porte, la CCAC fournit aux usagers du service les contenants adaptés à leur production de déchets, des bacs à roulettes de contenance différente suivant la composition du ménage et du type de déchets :

- Des bacs à couvercle gris, pucés pour les ordures ménagères résiduelles ;
- Des bacs à couvercle jaune pour le tri sélectif.
- Depuis le 1er janvier 2022 :
  - Des bacs à couvercle marron, un bioseau et des sacs biodégradables transparent pour le tri à la source des déchets alimentaires,
  - Des bacs à couvercle vert pour la collecte des déchets verts

La Communauté de Communes reste propriétaire du matériel de pré collecte qu'elle met à disposition et en assure la maintenance curative.

La dotation de bacs de déchets verts est payante.

Exceptionnellement, la Communauté de Communes autorise pour les résidences secondaires ou les usagers ne pouvant stocker un bac chez eux, l'utilisation de sacs de collecte :

- Rouges logotés pour les OMR ;
- Jaunes translucides pour les emballages

La collecte en point d'apport volontaire est principalement utilisée pour le verre.

Les conteneurs pour le verre sont essentiellement aériens. 144 bornes aériennes et enterrées maillent le territoire de l'Aire Cantillienne.

Toutefois, un programme de points d'apport volontaire enterrés est développé depuis plusieurs années, afin d'améliorer le cadre de vie.

L'Aire Cantilienne a développé une 1ère expérience de collecte de Point d'Apport Volontaire pour les ordures ménagères et les emballages.

C'est le quartier d'habitat collectif de la Gare des Courses à Chantilly, qui expérimente le dispositif.
Profitant d'une résidentialisation du quartier, des Point d'Apport Volontaire enterrés ont été déposés sur le domaine privé du bailleur.

Ce déploiement se poursuit avec la mise en place de bornes enterrées dans la résidence d'habitat social du quartier des Bihaumes à Lamorlaye dont la mise en service est intervenue en décembre 2023.

Depuis juillet 2022, les usagers en forfaits sacs et ceux des résidences d'habitat collectif équipés de biosseaux et de badges d'accès ont la possibilité d'effectuer leur apport de leurs déchets alimentaires aux abri bacs installés sur l'espace public.

On comptabilise au 31 décembre 2025 53 bacs installés.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

EQUIPEMENT DISPONIBLES LIÉS À LA PRÉ-COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

Le parc de points d'apport volontaire se décompose de la manière suivante :

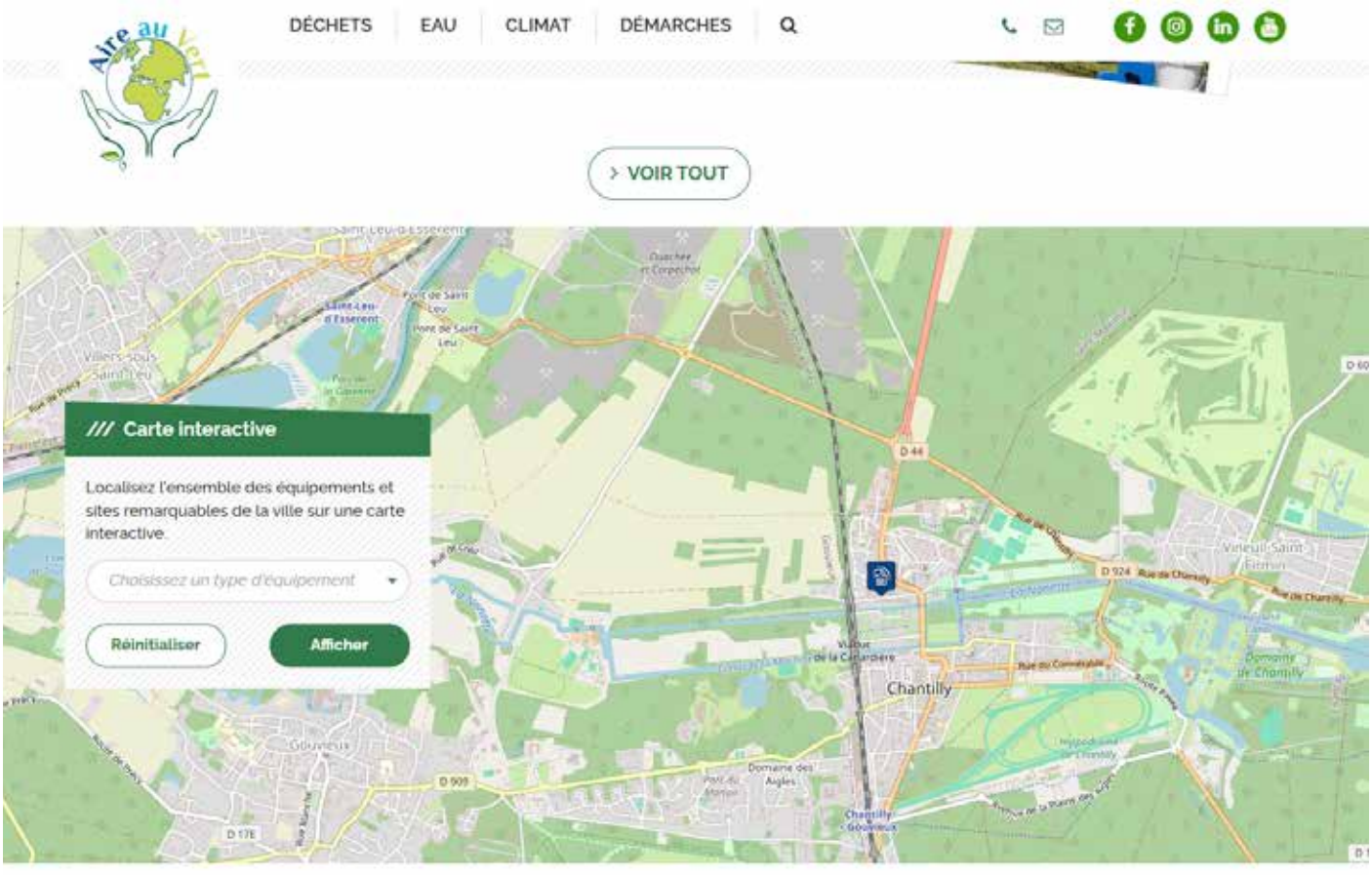
	Verre	Emballages	Ordures ménagères	Déchets Alimentaires
Nombres de contenants disponibles	121	13	11	53
Type de contenant	75 bornes aériennes 46 bornes enterrées	bornes enterrées	bornes enterrées	Abris bacs
Ratio du nombre de contenants par habitant	1 pour 382	1 pour 73	1 pour 86	1 pour 872

En juin 2025, l'ensemble des points d'apport volontaire aériens et enterrés ont fait l'objet d'une campagne de maintenance préventive (dont lavage intérieur et extérieur).

L'année 2025 a été marqué par d'importants travaux de rénovation de bornes enterrées.

15 points d'apport volontaires ont fait l'objet de remplacement de bornes enterrées pour le verre sur les communes de Chantilly, Coye-la-Forêt, Gouvieux et Vineuil-Saint-Firmin.

Une borne enterrée pour la collecte du verre a été installée dans la commune de Gouvieux pour compléter le maillage des points d'apport volontaire sur la commune.



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

EQUIPEMENT DISPONIBLES LIÉS À LA PRÉ-COLLECTE EN PORTE À PORTE

La Communauté de Communes est propriétaire de 47 899 bacs à roulettes au 31 décembre 2025, qu'elle fait livrer et met à disposition des usagers pour y déposer leurs déchets présentés à la collecte.

L'Aire Cantilienne dote en bacs les particuliers en habitat individuel, les gros producteurs en fonction de la composition du foyer ou du volume produit.

Près de 89 % des bénéficiaires sont des particuliers.

Ce patrimoine a fortement augmenté en 2022 avec la mise en place de la collecte des déchets alimentaires et la containerisation de la collecte des déchets verts (+ 28 % par rapport à 2021).

En 2025, pour la 3ème année de mise en œuvre de la nouvelle organisation de la collecte, le parc de bacs est stable.

	BAC GRIS
1 à 2 personnes	120 L
2 à 4 personnes	120 L
Au-delà de 4 personnes	240 L
Pour les gros producteurs : collectifs, administration, entreprises	360 L
	500 L
	660 L
	770 L

	BAC JAUNE
1 à 2 personnes	120 L
3 et plus	240 L
Pour les gros producteurs	360 L

	BAC MARRON
Ménages	60 L
Usagers non ménagers petits producteurs	60 L
Pour les gros producteurs activités professionnelles et habitat collectif	340 L

	BAC VERT
Ménages Volume au choix	120 L
(Volume max autorisé 970 L)	240 L

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LE PARC EN BACS ROULANTS POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES ET LES EMBALLAGES

Depuis la mise en vigueur au 1er janvier 2016 de la redevance incitative et des 1ères facturations, les administrés ont cherché à :

- Optimiser leur volume de bac pucés, pour les particuliers ;
- À réduire leur parc en bacs pucés, pour les gros producteurs.

Depuis 2022, pour les gros producteurs cette tendance s'est inversée et se confirme en 2023. Le nombre de bacs gris de volume important (660 L et 770 L) ont plus fortement progressé.

Cette augmentation des bacs de « gros volumes » s'explique par un besoin d'un volume hebdomadaire plus important avec la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères à une semaine sur 2 (C 0.5).

Les « gros producteurs » ont la possibilité de recourir à une collecte par semaine (C1) ou 2 fois par semaine (C2) avec une majoration du forfait « Omr ».

Ces bacs de « gros volumes » restent minoritaires du parc de bacs (4 %). Les « petits » volumes (120 L et 240 L) restent majoritaires (86 %). La part des bacs de 120 L est stable.

Le parc en bacs gris équipés d'une puce, permettant la comptabilisation des levées, s'établit donc en 2025 à 15 450 unités.

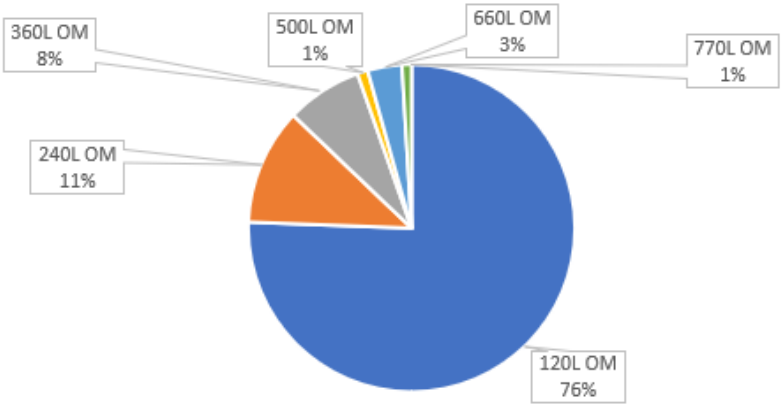
Le parc en bacs destinés à la collecte des déchets recyclables est de 16487 unités.

La répartition du parc de bacs jaunes est relativement stable avec une majorité de bacs de 120 litres (76%).

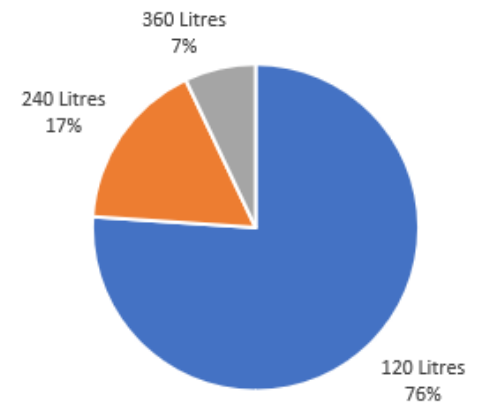
On observe une progression du nombre de bacs 240 litres et 360 litres (+5,39 % et +6 %).

Les bacs gris et les bacs jaune sont fournis par la société SULO dans le cadre du marché de collecte et de fourniture de contenants pour la période 2022-2027.

PARC BACS ORDURES MÉNAGÈRES
par volumes en 2025



PARC BACS ORDURES DÉCHETS RECYCLABLE
par volumes en 2025



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LE PARC EN BACS ROULANTS POUR LES DÉCHETS ALIMENTAIRES ET LES DÉCHETS VERTS

Le parc de bac marron se compose de 7 757 bacs en grande majorité des bacs de 60 litres à 2 roues destinés à la collecte des déchets alimentaires en habitat individuel.

Les bacs marrons de 340 litres sont utilisés :

- Par les gros producteurs, essentiellement les résidences d'habitat collectif et en quantité faible par les professionnels ayant souscrit au forfait professionnel.
- Pour les points d'apport volontaire (Abri bac).

Le parc de bac 60 litres est stable par rapport à 2024.

Les nombre de bacs de 340 L est en diminution (- 10% %). Ce recul des bacs 340 L s'explique par :

- Les demandes d'annulations de forfait pro pour la collecte des déchets alimentaires ou les demandes de remplacement par un ou deux bacs de 60 L.
- Les demandes de retrait de bac Déchets Alimentaires dans l'habitat collectif au profit de l'apport volontaire en abri bacs.

En 2025, le parc de bacs comptabilise 1817 bacs Déchets Verts.

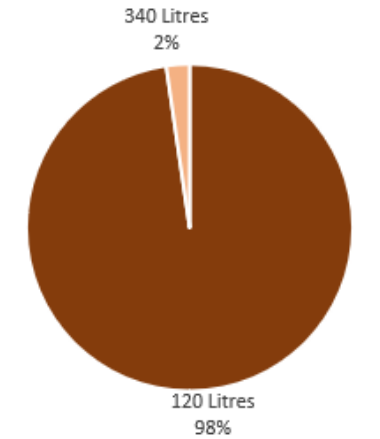
Ce patrimoine de bacs diminue légèrement par rapport à 2024 (1857 bacs).

Les bacs de déchets alimentaires (60L et 340L) et de déchets verts 240 litres sont fournis par la société CRAMER dans le cadre du marché de collecte et de fourniture de contenants pour la période 2022-2026.

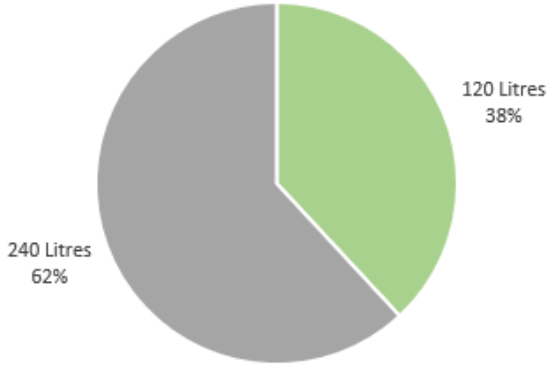
Les bacs de déchets verts 120 litres sont fournis par la société SULO.

Ce litrage non prévu au marché de collecte et de fourniture a été ajouté par voie d'avenant suite à la demande de certains usagers jugeant le volume 240 litres plus difficile à manipuler.

PARC BACS DÉCHETS ALIMENTAIRES
par volumes en 2025



PARC BACS DÉCHETS VERTS
par volumes en 2025



Gestion de la collecte des déchets

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LA MAINTENANCE CURATIVE

L'Aire Cantilienne s'astreint à entretenir l'état du parc de bacs. Elle invite les usagers à formuler des demandes d'intervention lorsqu'ils présentent des dégradations.

La maintenance des bacs consiste à réaliser le remplacement :

- Des pièces usagées tels que les roues, couvercles, axes de roues, serrures, étiquettes-adresse…
- Du bac lui-même lorsque celui n'est pas réparable (cuve fendue, collerette fendue...) de manière à éviter de mettre en difficulté l'usager pour l'évacuation de ses déchets.

La dotation des bacs et leur maintenance a été confiée courant 2022 à la société EPONA dont le siège social est à Chantilly dans le cadre d'un marché réservé.

LES INTERVENTIONS SUR LE PARC

En 2025, 2318 interventions liées à la gestion du patrimoine de bacs ont été réalisées contre 3249 interventions en 2024.

Les interventions sur le patrimoine de bac à roulette sont de plusieurs types :

- Mises en place/retraits de 1745 bacs (2 577 en 2024)
- 459 échanges pour un changement de volume de bacs
- 114 bacs réparés (Axe de roue, couvercle, étiquette adresse,).



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

Gestion de la collecte des déchets

LES COLLECTES

SPÉCIFICATION DE LA COLLECTE EN PORTE À PORTE

98% de la population est desservie en porte à porte, service qui représente en 2025, les caractéristiques suivantes :

	Ordures ménagères	Emballages	Encombrants	Déchets verts	Déchets alimentaires	Cartons des professionnels	Déchets du monde hippique
Population Desservie	46 188 habitants	46 188 habitants	46 188 habitants	46 188 habitants	46 188 Habitants	184 Bénéficiaires	70 bénéficiaires
Tonnages							
2025	6 507	3 537	128	474	728	115	89
2024	6 645	3 513	145	530	701	120	73
2023	6 343	3 500	166	505	552	129	44
2022	6 885	3 703	117	455	260	132	63
2021	8 118	3 642	258	3 535	_	144	68
2020	8 108	3 517	238	3 692	_	123	84
2019	8 045	3 417	239	2 927	_	141	73
2018	8 530	3 350	302	3 379	_	142	64
2017	9 153	2 842	394	3 146	_	160	59
Distance parcourue							
2025	150 760 (Collecte en mono flux)		4 266 km	12 100 km	NC	11 716 km	1 733 km
2024	143 051 (Collecte en mono flux)		4 454 Km	13 303 km	69 655 km	11 229 km	1 893 km
2023	150 274 km (Collecte en mono flux)		4 800 km	16 629 km	61 558 km	10 637 km	1 940 km
2022	172 348 km (collecte en mono-flux)		5 244 km	16 629 km	35 419 km	9 343 km	2 146 km
2021	121 995 km (collecte en bi-flux)		5 651 km	53 561 km	_	7 985 km	2 677 km
2020	119 3794 km (collecte en bi-flux)		5 417 km	52 129 km	_	6 670 km	2 176 km
2019	118 474 km (collecte en bi-flux)		5 524 km	49 240 km	_	5 908 km	2 238 km

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

SPÉCIFICATION DE LA COLLECTE EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Tonnage collectés	Verre	Emballages	Ordures Ménagères	Déchets alimentaires
Population desservie	46188	1038	1038	1165
Tonnage collecté en 2025	1636	48	200	81
Tonnage collecté en 2024	1 688	48	187	85
Tonnage collecté en 2023	1 665	45	174	38
Tonnage collecté en 2022	1 816	46	131	14
Tonnage collecté en 2021	1 856	54	151	_
Tonnage collecté en 2020	1819	64	147	_
Tonnage collecté en 2019	1773	81	137	_
Tonnage collecté en 2018	1745	80	118	_
Tonnage collecté 2017	1653	86	112	_
Tonnage collecté 2016	0	0	0	_

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

COLLECTE ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET EMBALLAGES EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

La collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV) pour les ordures ménagères et les emballages dessert 2,3 % de la population, produisant 0,24 % des tonnages collectés sur les flux total Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et emballages.

Seules les résidences de la Gare des Courses à Chantilly et des Bhiaumes à Lamorlaye, dont la population est estimée à 1 038 habitants, sont desservies par ce service.

Les déchets alimentaires collectés en point d'apport volontaire en 2025, représente 11 % (soit 1 point de moins qu'en 2024) du tonnage total des déchets alimentaires. 1 165 usagers bénéficient de ce service contre 1 023 en 2024.

A la suite d'une diminution en 2022, la production d'OMr tend poursuivre son augmentation au détriment du tri sélectif.

Après une tendance générale à la diminution depuis 2019, le tonnage de déchets recyclables semble se stabiliser entre 45 et 48 tonnes par an.

La mise en service de nouvelles bornes enterrées en décembre 2023 n'a pas eu d'impact notoire sur le tonnage collecté.

La performance de tri, en kilogramme par habitant est plus faible que celle obtenue en porte à porte (46 kg/hab en PAV et 78 kg/hab en PAP).

La facturation de la RIEOM n'est pas individualisée à l'appartement au sein des deux résidences concernées.

Le service d'élimination des déchets est facturé directement au bailleur du quartier, qui les répercute dans les charges locatives.

De cette manière, l'usager n'est pas sensibilisé sur sa production de déchets. De plus, les logements du quartier sont adaptés pour les familles, ce qui implique une production de déchets plus importante.

Néanmoins, on constate une forte présence d'ordures ménagères dans les bornes de tri sélectif du quartier.

Il apparait nécessaire d'engager des actions de sensibilisation des usagers sur :

- L'intérêt du tri sélectif et la qualité de celui-ci ;
- Les coûts du service, portés à ce jour par le bailleur, répercutés dans les charges locatives mais qui à terme devront être individualisés à l'appartement, à chaque producteur suivant l'utilisation faite du service.



Gestion de la collecte des déchets

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

COLLECTE DU VERRE EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

100 % de la population est desservie en point d'apport volontaire sur le flux verre.

Les tonnages d'emballages en verre tendent à se stabiliser à 1636 tonnes à la suite d'une baisse amorcée depuis 2021.

Cette diminution des emballages en verre est à mettre en corrélation avec la réduction de la consommation de vins et spiritueux en France depuis ces 3 dernières années.

La performance du tri en kg/hab reste supérieure à la moyenne départementale et nationale.

Le gisement de verre présent dans les ordures ménagères a diminué fortement.
Les emballages en verre représentent environ 3,8 kg/hab/an dans les OMr (donnée issue des caractérisations des ordures ménagères réalisées en 2023) contre 9,6 kg/hab. en 2019.

COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

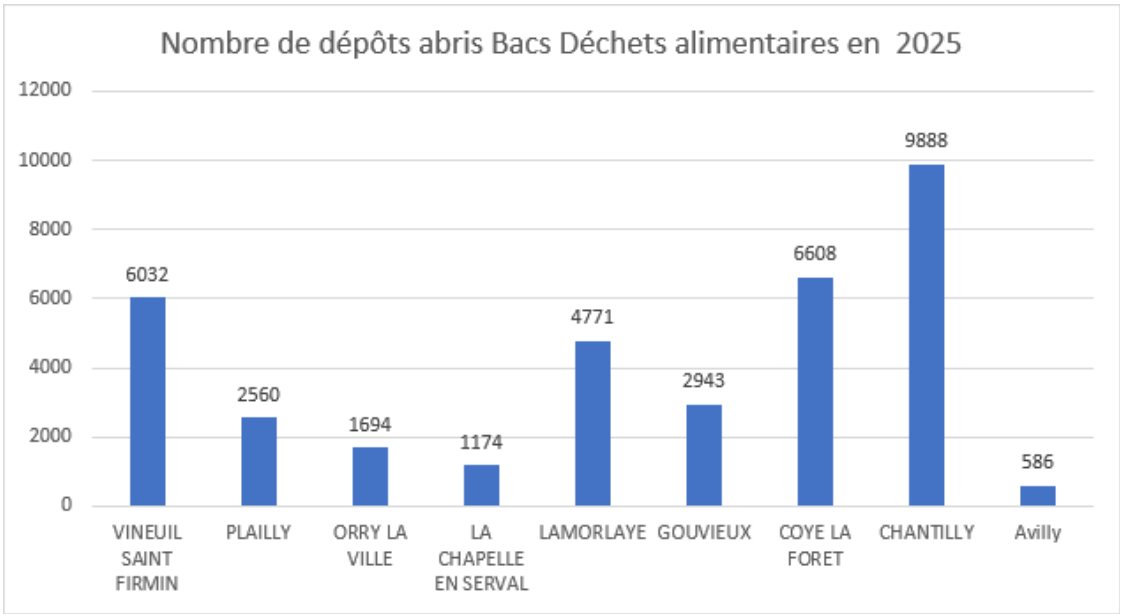
Les points d'apport volontaires en « Abri Bac » pour la collecte des déchets alimentaires ont été déployés en mars 2022 et mis en service au 1er juillet 2022.

Une deuxième phase de déploiement a eu lieu en octobre 2023 sur le territoire des communes de Chantilly, de Gouvieux et de Lamorlaye.

En 2025, le territoire de la CCAC comprend 53 abris bacs pour la collecte en point d'apport volontaire des déchets alimentaires.

Les efforts de communication ont été maintenus en 2025 de manière à mobiliser d'avantage les ménages et les gros producteurs.

Au 31 décembre 2025 on comptabilise 1 165 usagers détenteurs de badges d'accès aux Abris Bacs qui ont effectué 36 259 apports (28 025 apports en 2024).



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

Gestion de la collecte des déchets

SPÉCIFICATION DE LA COLLECTE EN DÉCHETTERIE

MODALITÉS DE DÉPÔTS ET CONDITIONS D'ACCÈS

Une déchetterie est un espace aménagé, clôturé et gardienné, dans lequel les usagers peuvent déposer gratuitement leurs déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères.

Les déchets sont triés et répartis par l'usager lui-même dans des conteneurs spécifiques suivant les conseils du gardien.

Les déchets acceptés :



Les conditions d'accès :

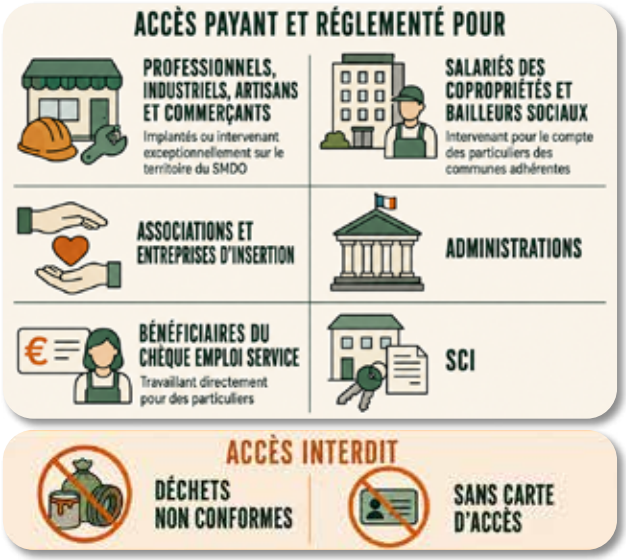
L'accès en déchetterie est gratuit et réservé aux habitants résidants ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire du SMDO.

L'accès en déchetterie est gratuit et réglementé pour les services techniques des communes membres des collectivités adhérentes au syndicat.

Les principales dispositions à retenir sont les suivantes :



L'accès en déchetterie est payant et réglementé pour :



Jours et heures d'ouvertures

Le SMDO est gestionnaire de 49 déchetteries dans l'Oise. Deux déchetteries sont situées sur le territoire de l'Aire Cantilienne : PLAILLY et LAMORLAYE.

Elles sont accessibles à tout habitant de l'Oise affilié au SMDO. Les usagers de l'Aire Cantilienne peuvent également accéder au réseau des déchetteries du SMDO, sans difficulté, sur présentation de leur carte d'accès.

Les plus proches sont situées à CREIL et SAINT LEU D'ESSERENT.

Depuis 2022, la communauté de communes a renforcé sa communication en ce sens pour réduire les nuisances du Traffic (embouteillage, pollutions,…) généré par de la déchetterie de Lamorlaye dans le secteur la zone d'activité de la Seigneurie.

Les horaires d'ouverture des déchetteries de Plailly et Lamorlaye sont les suivants :

<table>
<tr><th>Jours</th><th>Particuliers</th><th>Professionnels / Services techniques</th></tr>
<tr><td>Lundi</td><td colspan="2">Fermeture</td></tr>
<tr><td>Mardi</td><td rowspan="5">9h-12h / 14h-18h</td><td rowspan="3">9h-12h / 14h-18h</td></tr>
<tr><td>Mercredi</td></tr>
<tr><td>Jeudi</td></tr>
<tr><td>Vendredi</td><td rowspan="3">Accès refusé</td></tr>
<tr><td>Samedi</td></tr>
<tr><td>Dimanche</td><td>9h-12h</td></tr>
</table>

Gestion de la collecte des déchets

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

FRÉQUENTATION DES DÉCHETTERIES

On observe sur les deux déchetteries du territoire une augmentation de la fréquentation de 3% qui atteint les 100 000 visites depuis 2022.

Cette augmentation s'explique par un recours plus important au dépôt des déchets verts depuis la mise en place en 2022 de la collecte déchets végétaux en porte à porte payante et containérisée.

La déchetterie de LAMORLAYE est la plus fréquentée de l'Oise avec 73 639 visites (72 2023 en 2024).

La fréquentation de la déchetterie de PLAILLY a atteint 29 887 visites (28 583 en 2024).

Il est à noter que Le SMDO a conventionné avec le syndicat de collecte et traitement voisin du Val d'Oise, le SIGIDURS (Syndicat du Nord-Est du Val d'Oise) pour offrir un accès aux habitants de SAINT-WITZ et SURVILLERS.

Cette ouverture permet d'accroitre la fréquentation de cet équipement, situé à l'extrême est du département de l'Oise, moyennant finances.

La répartition des visites entre les deux déchetteries reste dans les mêmes proportions que l'an dernier :

- 29 % pour la déchetterie de Plailly ;
- 71 % la déchetterie de Lamorlaye.

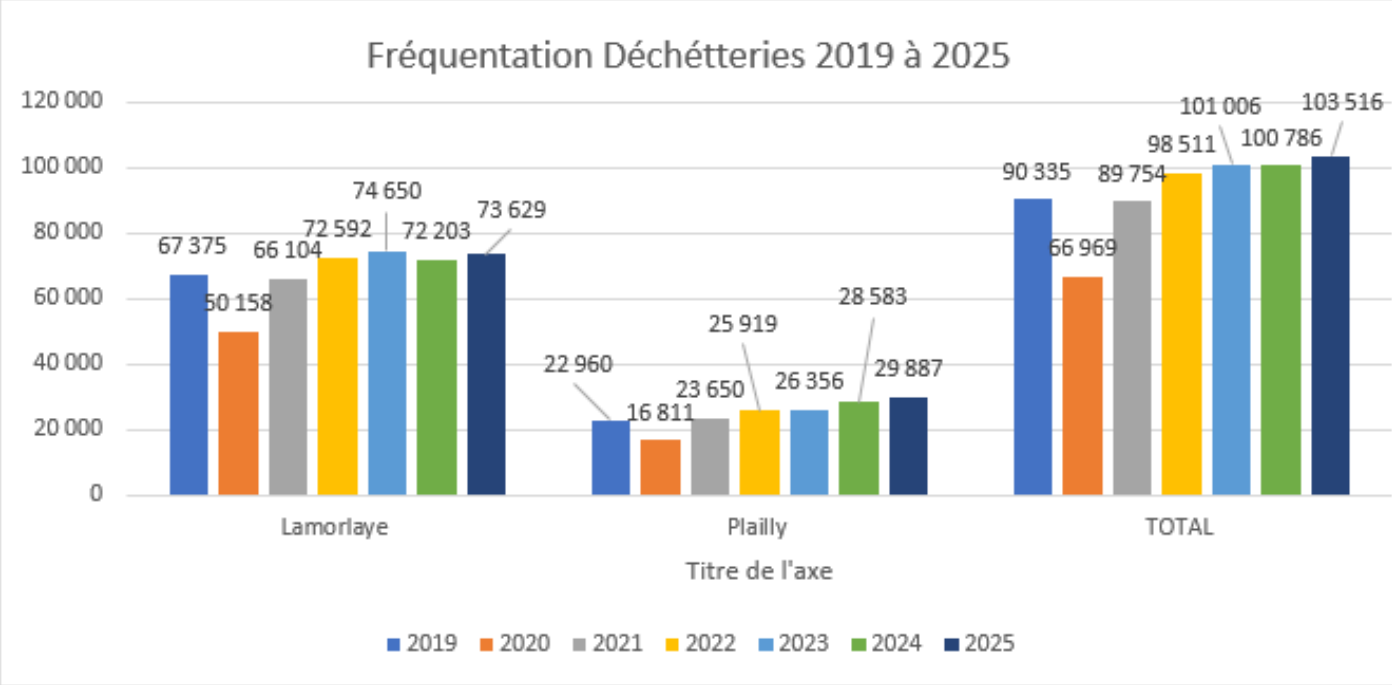
LES TONNAGES COLLECTÉS EN DÉCHETTERIES

Le tonnage global est en légère diminution entre 2024 et 2025 (- 600 tonnes soit 5,2 %).

La diminution s'observe sur la déchetterie de Lamorlaye.

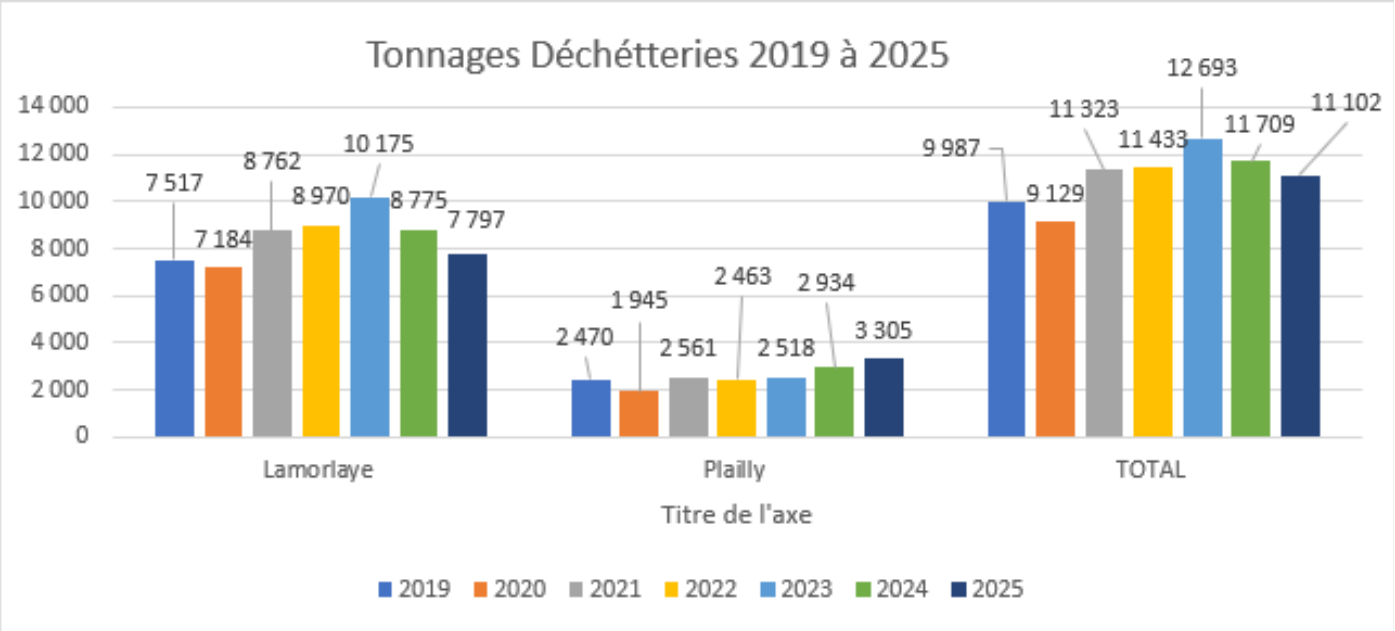
Le nombre global de visites est hausse sur les 2 déchetteries.

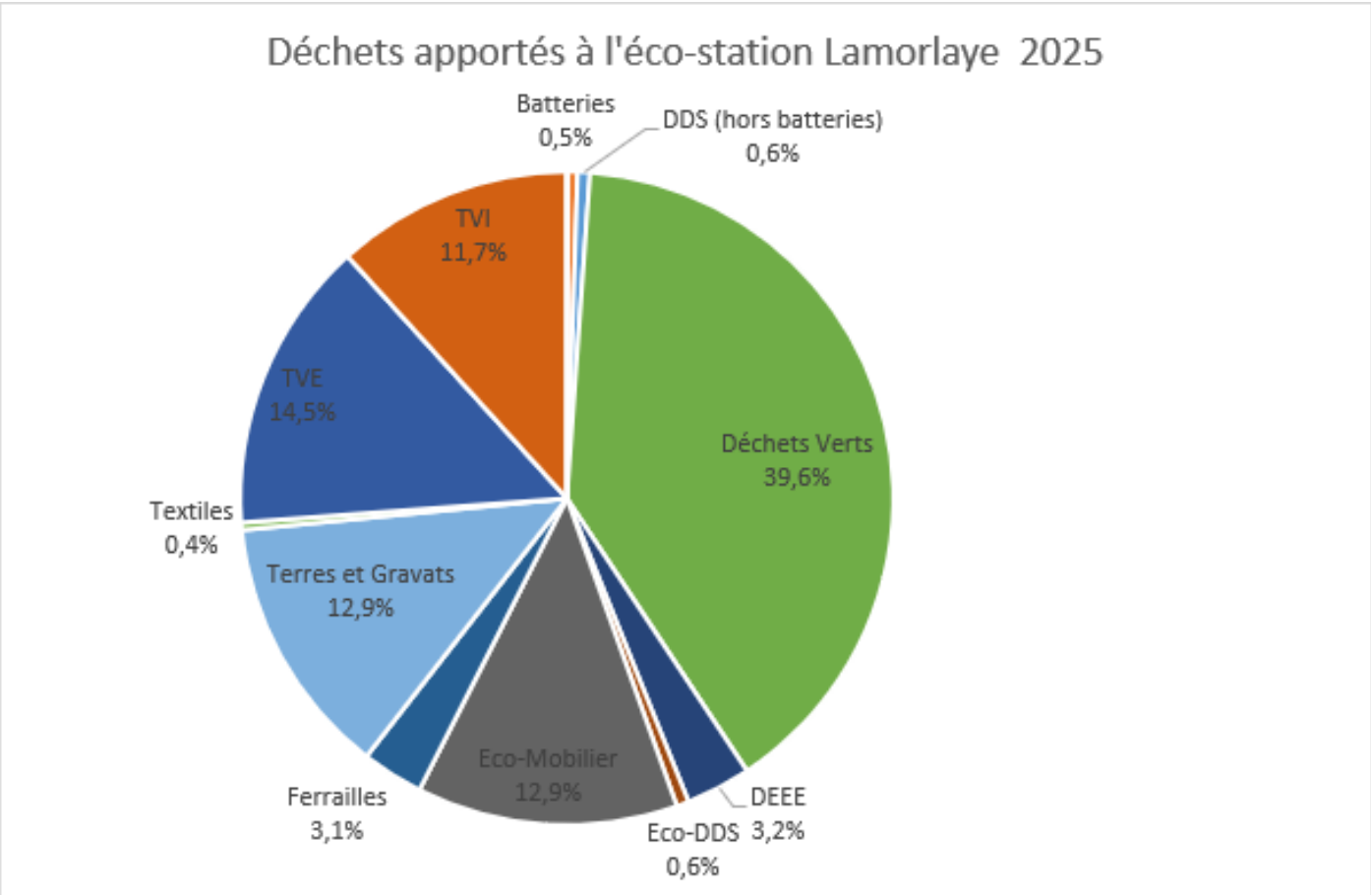
Soit une moyenne annuelle de 240 kg par habitant (contre 276 kg/hab en 2024) et de 107 kg par visite (contre 113 kg en 2024).



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

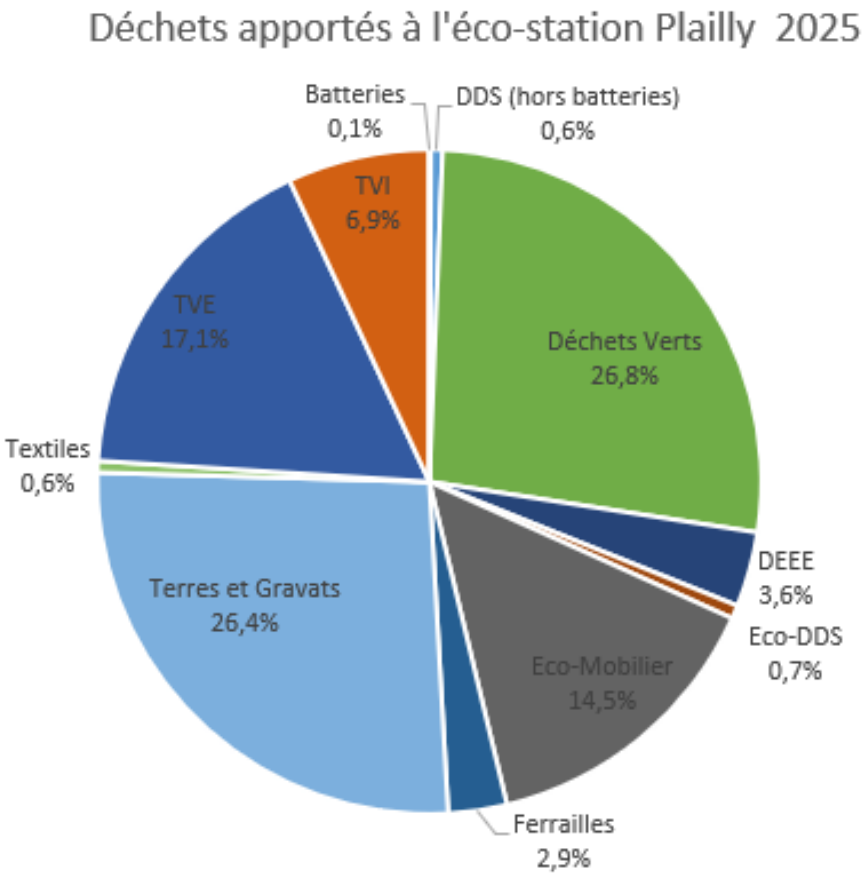
LES TONNAGES COLLECTÉS EN DÉCHETTERIES (SUITE)





Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LES TONNAGES COLLECTÉS EN DÉCHETTERIES (SUITE)



Les déchets verts représentent près d'1/3 des déchets apportés en déchetterie en 2025.

Leur proportion a augmenté faiblement par rapport à 2024 (+3%). La terre et les gravats qui représentent près de 12 % du tonnage déposé sont en forte progression (+ 20%).

Les flux des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ont leurs tonnages qui augmentent (Eco-DDS, DDS, Eco-Mobilier, piles, pneus) avec l'élargissement aux articles de sports, de loisirs et équipements de jardin par exemple.

Il est à noter une baisse importante du Tout Venant enfouissable et incinérable (-50%) qui représentent près 36 % du tonnage des deux déchetteries.









Bilan chiffré de la collecte

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Les ordures ménagères sont constituées des déchets qui ne peuvent faire l'objet d'un recyclage :

- Les déchets ultimes ;
- Les plastiques qui ne sont pas des emballages (vaisselle jetable, jouet, …).

ÉVOLUTION DU TONNAGE
ET DU RATIO PAR HABITANT • 2015–2025

ANNÉE	TONNAGE	RATIO EN KG/HAB.
2015	10 922	234
2016	9 928	213
2017	9 266	200
2018	8 868	188
2019	8 184	178
2020	8 255	179
2021	8 269	178
2022	7 028	153
2023	6 343	142
2024	6 445	140
2025	**6 507**	**141**

Données exprimées en tonnes et en kilogrammes par habitant

La production d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) se stabilise à 140 kg/hab.

Depuis 2022, le contexte inflationniste a eu pour conséquence un ralentissement de la consommation et donc de la production de déchets ménagers.

La hausse des tarifs de la redevance incitative au 1er janvier 2024 et le déploiement du tri à la source des déchets alimentaires ont contribué à maintenir la production d'ordures ménagères résiduelles à un niveau bas depuis 2023 (140 kg/hab.).

Cette performance de réduction des tonnages de déchets est remarquable comparativement :

- Au ratio national de 246 kg/ an / habitant d'OMR (ADEME 2021) soit une différence de 73 % ;
- Au ratio des territoires de même catégorie « Mixte » 222 Kg/hab/an (ADEME 2021) soit une différence de 56 %
- Aux ratios départementaux : Oise à 231 kg / an / habitant (ADEME 2021) soit une différence de 33 % ;
- Aux tonnages antérieurs sur le territoire de la CCAC : 269 kg/ an/habitant en 2011 (année de mise en application des consignes étendues de tri sélectif).

En 2019, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne a réalisé une première campagne de caractérisation des ordures ménagères afin d'identifier le contenu d'une poubelle d'OMR sur son territoire.

Pour cela, 1 prélèvement a été réalisé sur chaque commune.

En 2023, l'opération a été renouvelée pour évaluer l'impact de la nouvelle organisation de la collecte mise en place en 2022 sur le contenu du bac gris.

Cette opération sera renouvelée en 2026 afin d'évaluer l'impact des mesures dans le temps.

Bilan chiffré de la collecte

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

COMPOSITION MOYENNE D'UNE POUBELLE

D'ORDURES MÉNAGÈRES • ÉVOLUTION 2019–2023

Données exprimées en kilogrammes par habitant et par an

CATÉGORIE DE DÉCHETS	2019	2023	ÉVOLUTION
Déchets verts de jardin et litières d'herbivores	4,0	9,7	+143 %
Déchets alimentaires compostables Restes de repas, gaspillage alimentaire et pains	63,0	40,6	–36 %
Produits neufs non déballés	4,6	3,7	–20 %
Liquides alimentaires	1,8	1,6	–11 %
Verre	9,6	3,8	–60 %
Papiers et cartons	7,9	5,1	–35 %
Bouteilles, flacons, briques, acier et aluminium	3,4	3,1	–9 %
Films et barquettes	8,5	6,3	–26 %
Textiles	3,2	3,0	–6 %
Métaux hors emballages	0,9	0,9	0 %
Petits appareils électroménagers (PAM)	0,2	0,5	+150 %
Déchets dangereux des ménages	0,4	1,0	+150 %
Déchets alimentaires non compostables et autres putrescibles	2,3	1,4	–39 %
« Vrai OMR »	**47,5**	**43,7**	**–8 %**

Bilan chiffré de la collecte

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LA COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

La collecte des déchets alimentaires a été mise en œuvre au 1er juillet 2022.
Elle s'effectue en porte à porte majoritairement et en point d'apport volontaire.

Cette catégorie de déchets comprend :

DÉCHETS ALIMENTAIRE ACCEPTÉS



DÉCHETS ALIMENTAIRES REFUSÉS



	Tonnage PAP	Ratio Kg/hab
2022	260	5,7
2023	553	12
2024	616	14
2025	**728**	**16**

	Tonnage PAV	Ratio Kg/hab
2022	14	0,3
2023	38	0,9
2024	85	1,9
2025	**81**	**1,75**

Les déchets alimentaires ménagers et assimilés font partie de la catégorie des Sous-Produits-Animaux 3 (SPAN C3).

Au niveau de la plateforme de compostage de Suez Organique à Ermenonville *(janvier à juin 2025)* et du quai de transfert de la société GURDEBECK (*Juillet à décembre 2025)*, ils peuvent faire l'objet d'un déclassement en SPAN C2 si leur décomposition est top avancée *(présence de ponte de mouche, d'asticots, odeur et couleur caractéristique de la putréfaction).*

Les conséquences d'un déclassement est financier car le coût de traitement de déchets alimentaires SPAN C2 est plus onéreux.

En 2025, aucun apport de déchets alimentaires collectés par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne sur les sites de traitement a été déclassé.

Bilan chiffré de la collecte

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LA COLLECTE DES DÉCHETYS RECYCLABLES (EMBALLAGES ET PAPIERS)

Compte tenu de l'extension des consignes de tri en 2011, la collecte des déchets recyclables couvre un nombre important de déchets dans l'Aire Cantilienne :

Tous les emballages sont orientables vers la collecte séparée :

- tous emballages plastiques (pots de yaourts, crème fraiche, beurre compris…),
- tous les emballages polystyrène, acier, alu, cartons, cartonnettes ainsi que l'ensemble des papiers et magazines.

LA PERFORMANCE DE COLLECTE

Après une baisse « historique » du gisement d'emballage recyclable constaté en 2023 (-4%), leur production a tendance à se stabiliser depuis 2024 à 76 kg/hab.

Cette diminution de la production d'emballages et papiers recyclables s'explique par la diminution du gisement « Papiers » avec la dématérialisation et de la réduction du poids des emballages en éco-conception effort demandé aux industriels émetteurs sur le marché.

Toutefois, cette performance de tri sélectif des déchets, ainsi orientés vers une valorisation de la matière reste remarquable comparativement :

- Au ratio national de 53 kg/ an / habitant *(source ADEME 2021)* soit une différence de 44% ;
- Au ratio des territoires de même catégorie « Mixte Urbain/rural) de 56 Kg/hab/an *(source ADEME 2021)* soit une différence de 37 % ;
- Au ratio départemental Oise à 62 kg / an / habitant *(Source ADEME 2019)* soit une différence de 23 % ;
- Aux tonnages antérieurs dans l'Aire Cantilienne : 46 kg/ an/habitant en 2011 (année de mise en application des consignes étendues de tri sélectif).

	tonnage	Ratio en Kg/ hab
2015	2 413	52
2016	2 855	61
2017	2 927	63
2018	3 432	74
2019	3 494	76
2020	3 580	77
2021	3 696	80
2022	3 708	81
2023	3 544	77
2024	3 513	76
2025	3 490	76

Bilan chiffré de la collecte

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LA QUALITÉ DU TRI

Pour estimer la qualité de la collecte sélective, le SMDO effectue des analyses appelées « caractérisations ».

Type de déchets	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Erreur de tri dont :	**15,07%**	**20,76%**	**20 %**	**29,38%**	**32,31 %**	**31,38 %**	**23,24%**
Objet divers en plastiques (objets ménagers, jouets…)	4,63%	0,02%	0%	5,42%	2,86 %	1,26 %	1,27 %
Recyclables imbriqués et/ou souillés	1,96%	4,55%	5%	6,36%	10,99 %	7,30 %	3,03 %
Ordures ménagères, textiles, D3E, , fines, Verre etc…	8,49%	16,19%	16%	17,60%	20,2 %	22,60 %	18,94 %

Ainsi sur 100 kg d'emballages collectés, 31,38 kg ne sont pas recyclables. Ils constituent donc des « erreurs de tri » et sont refusés sur la filière de valorisation-matière.

Le taux de refus diminue après une forte augmentation depuis 2022.

Cette évolution est le résultat des mesures prises en matière de communication et de sensibilisation du tri des emballages notamment sur la problématique des emballages « imbriqués ».

Exemple :

- bouteille de lait en PEHD dans une boite de céréales en carton
- présence d'ordures ménagères résiduelles en quantité encore trop importante dans le bac jaune.

Il est à noter que le taux de refus à l'échelle du SMDO est de 26 % en 2025 contre 28 % en 2024.

L'Aire Cantilienne doit poursuivre sa communication pour permettre aux usagers :

- De comprendre la différence entre les emballages recyclables et le plastique non valorisable *(jouets, vaisselle, ustensiles ménagers, ...)*,
- D'éviter d'imbriquer les emballages ménagers recyclables *(exemple : bouteille de lait dans un carton)* - rend impossible leur séparation et donc leur valorisation,
- D'adopter des gestes de réduction des déchets ménagers pour arrêter la dissimulation d'ordures ménagères résiduelles dans le bac jaune.



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

Bilan chiffré de la collecte

LA COLLECTE DU VERRE

Après une baisse de 8,32 % enregistrée en 2023, le tonnage des emballages en verre collectés se stabilise à 1 636 tonnes en 2025.

La performance de collecte atteint ainsi 37 kg par habitant, soit 3 kg de plus que la moyenne nationale, établie à 34 kg par habitant et par an *(source : ADEME, 2021)*.

	Tonnage	Ratio en Kg/hab
2015	1 624	35
2016	1 653	35
2017	1 745	37
2018	1 773	38
2019	1 641	36
2020	1 819	39
2021	1 856	39
2022	1 816	40
2023	1 665	36
2024	1688	37
2025	1636	37

LA COLLECTE DES DÉCHETS VERTS

	Tonnage	Ratio en Kg/hab
2015	2 996	64
2016	3 019	65
2017	3 146	68
2018	3 379	73
2019	2 927	64
2020	3 692	80
2021	3 535	76
2022	455	10
2023	506	11
2024	530	12
2025	473	10

Depuis le 1er juillet 2009, la collecte des déchets verts a été mise en place pour tous les habitants de l'Aire Cantilienne.

Ces déchets sont collectés en porte à porte, une fois tous les 15 jours, séparément des ordures ménagères.

En 2022, la collecte des déchets verts a été conteneurisée et devenue payante (forfait annuel et dotation initiale). Leur présentation à la collecte en sacs, fagots et poubelle ronde est désormais interdite.

Le service est maintenu sur 8 mois de l'année (d'avril à décembre) auxquels s'ajoute le mois de janvier pour une collecte dédiée aux sapins de noël naturels.

En 2020 et 2021, la production de déchets verts était élevée au regard des productions des années précédentes (entre 64 kg/hab et 73 kg/hab).

Après une forte chute de la production de déchets verts collectés en porte à porte en 2022, le tonnage collecté semble se stabilisé entre 500 et 530 tonnes/an entre 2023 et 2024.

En 2025, le tonnage est à nouveau à la baisse 473 tonnes. C'est la troisième année de la collecte conteneurisée et de l'application d'un forfait payant pour bénéficier du service.

Bilan chiffré de la collecte

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LES ENCOMBRANTS SUR RENDEZ-VOUS

Les encombrants représentent la fraction des déchets ménagers qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peut être prise en charge par la collecte des ordures ménagères.

Les déchets encombrants sont les gros objets dont les dimensions n'excèdent pas 1,80m en longueur et en largeur, dont le poids n'excède par 50kg et qui peuvent être manipulables aisément par 2 hommes.

Depuis le 1er janvier 2013, les encombrants sont enlevés à la demande, sur appel téléphonique (0 800 001 098) auprès du collecteur (VEOLIA PROPRETE), avec un délai d'attente de 30 jours maximum.

Au 1er janvier 2022, la collecte supplémentaire à partir de la 3ème demande est payante.

LES ENCOMBRANTS ACCEPTÉS



LES ENCOMBRANTS EXCLUS



Le tonnage des encombrants continu de diminué en 2025 (- 11,7 %) avec une production moyenne par habitant stable autour de 3 kg/habitant/an.

Il est à noter que les tonnages avaient déjà fortement diminué entre 2017 et 2019 (-39%).

Ces résultats peuvent s'expliquer par une plus grande vigilance sur les consignes de collecte *(refus de collecter des D3E, déchets dangereux…)*, l'incitation à utiliser les déchetteries en premier lieu, la récupération de certains déchets lorsqu'ils sont présentés sur le trottoir avant la collecte ou l'utilisation par nos usagers de filière de vente, don ou de réparation/réemploi.

Les Repairs Café mise en place depuis 2021 ont contribué à modifier les comportements en faveur de la réparation et du réemploi. L'adhésion à Sud Oise Recyclerie (SOR) au 2ème trimestre 2025 et a permis également de développer des services en faveur du réemploi.

	Tonnage	Ratio en Kg/hab
2015	419	9
2016	464	10
2017	394	9
2018	302	7
2019	239	5
2020	258	6
2021	258	6
2022	177	4
2023	166	4
2024	145	3
2025	128	3

Bilan chiffré de la collecte

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LES SERVICES FACULTATIFS OFFERTS AUX PROFESSIONNELS

En application du Code de l'Environnement, les entreprises et administrations ont une obligation de tri à la source et de valorisation des emballages.
Elles doivent à ce titre recourir aux services de sociétés spécialisées, dans le domaine concurrentiel.
Sans en avoir l'obligation, l'Aire Cantilienne a mis en place depuis 2011 des services facultatifs de collecte des déchets spécifiques des professionnels.

LA COLLECTE DES CARTONS BRUNS DES PROFESSIONNELS

Organisée à raison de 2 fois par semaine, permettant aux professionnels du territoire de répondre aux obligations réglementaires, cette collecte est réalisée en complément de la collecte des bacs jaunes dans lesquels les cartons bruns ne doivent pas être déposés, car ils perturbent le processus de tri des emballages.

	tonnage	Nombre de bénéficiaires
2016	58	120
2017	59	93
2018	64	84
2019	73	82
2020	84	87
2021	68	77
2022	63	74
2023	63	74
2024	120	184
2025	115	177



La production de déchets de cartons bruns par les professionnels est légère baisse par rapport à 2024 (- 3,8 %).

On observe une variation du nombre de bénéficiaires depuis 2016 qui s'explique par, :

- La mise en œuvre effective de la RIEOM qui a conduit, nombre de professionnels à solliciter leur désaffiliation du service, compte tenu de la non-production de ce type de déchets *(exemple : professions tertiaires de type cabinets d'avocats, assurances, banques, offices notariales…)*.

- Les disparitions d'entreprises qui conduisent également régulièrement à des fermetures de comptes-usagers.

- la désaffiliation du service des petits producteurs de cartons car peu générateur de ce flux qui optent pour le dépôt de leurs cartons dans le bac jaune ou en déchetterie *(service payant pour les entreprises : 5€ pour 1m3)*.

Depuis 2019, le service environnement mène des campagnes pour identifier les professionnels qui utilisent la collecte mais ne sont pas affiliés au service.

Le règlement du service a été adapté en conséquence pour faire face à la réalité constatée.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

Bilan chiffré de la collecte

LA COLLECTE DES DÉCHETS DU MONDE HIPPIQUE

Le service de collecte des « déchets du monde hippique » offre une collecte sélective, en vrac, des déchets plastiques, krafts et ficelles des professionnels.

	tonnage	Nombre de bénéficiaires
2016	58	120
2017	59	93
2018	64	84
2019	73	82
2020	84	87
2021	68	77
2022	63	74
2023	64	74
2024	73	70
2025	89	70



L'activité de la collecte des déchets du monde hippique est dans la continuité de l'année précédente.

Cette catégorie de déchets est transportée au centre de valorisation énergétique du SMDO à Villers-Saint-Paul.

Une réflexion a été initiée fin 2022 avec les représentants de la filière hippique, la CCAC et l'eco-organisme ADIVALOR avec pour objectif de développer le tri et la valorisation matière des emballages produits dans le cadre de l'activité des courses Hippiques (filets ficelles en plastique pour attache bottes de foin et de paille, emballage plastique pour l'alimentation des chevaux) et ainsi les détourner de la collecte des ordures ménagères.

L'expérimentation fin 2023 de la collecte des ficelles et filets en plastique a été prolongée en 2025.

Les écuries étaient invitées à déposer au cours de 3 campagnes de collecte en 2025, leur production de déchets d'emballage filets et ficelles sur un point de collecte équipée d'une benne pour leur enlèvement.

78 écuries ont participé en 2025 (contre 87 écuries en 2024) à l'opération pour 355 sacs de ficelles 157 sacs de filet (contre respectivement 338 sacs et 150 sacs) collectés soit 10 tonnes de déchets.

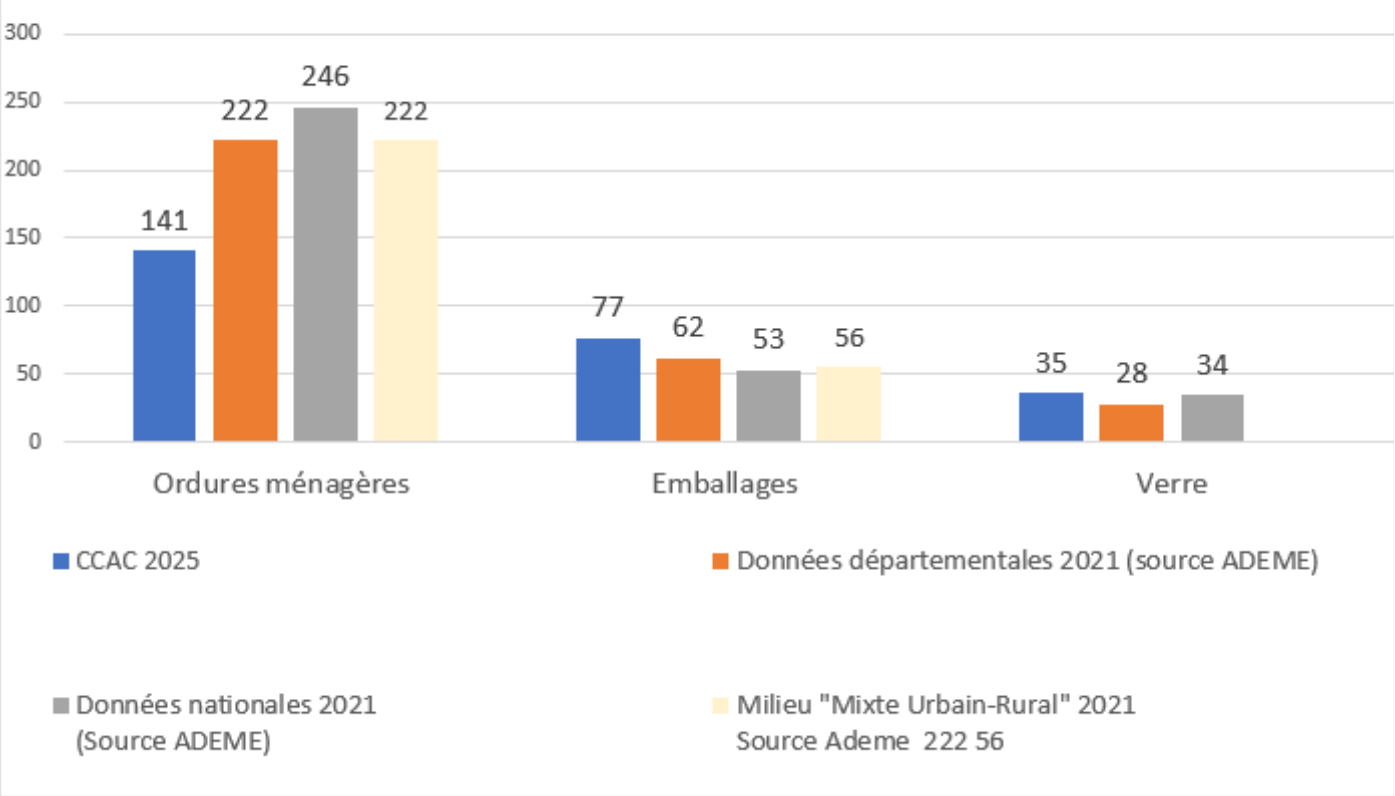
L'opération sera renouvelée en 2026.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

Bilan chiffré de la collecte

EVOLUTION GLOBALE DES TONNAGES ET PERFORMANCES DE COLLECTE

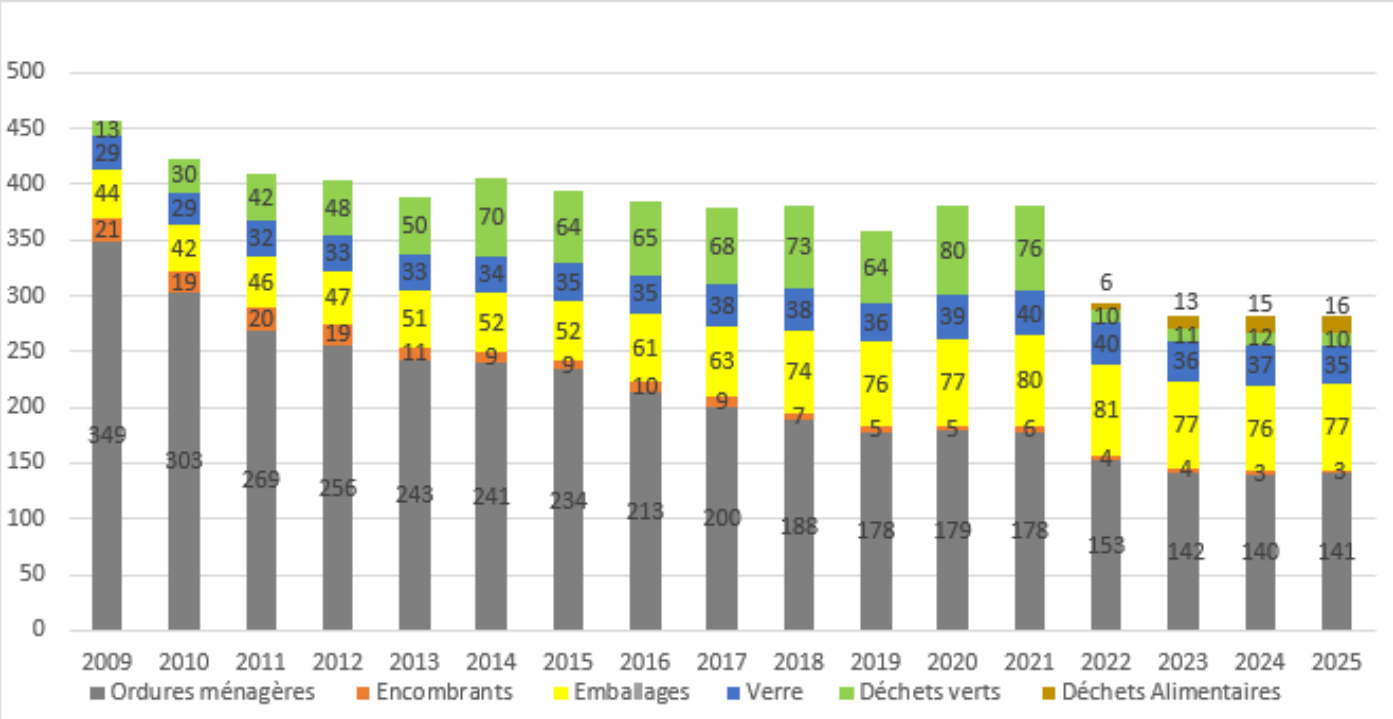
Comparaison des ratios entre l'Aire Cantilienne, le département de l'Oise, la France et les territoires similaires



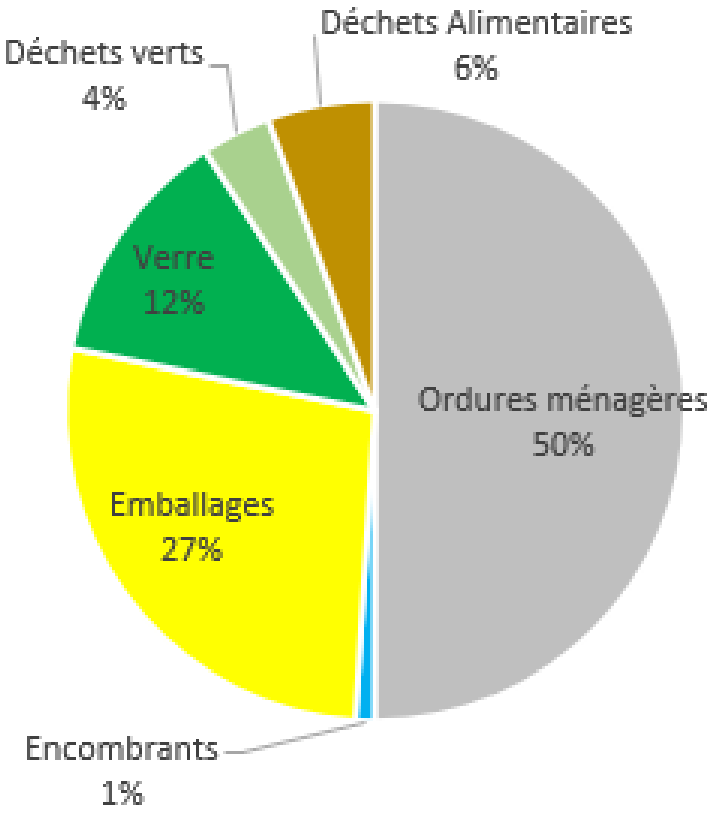
Bilan chiffré de la collecte

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

Evolution des tonnages entre 2029 et 2025
(kg/hab)



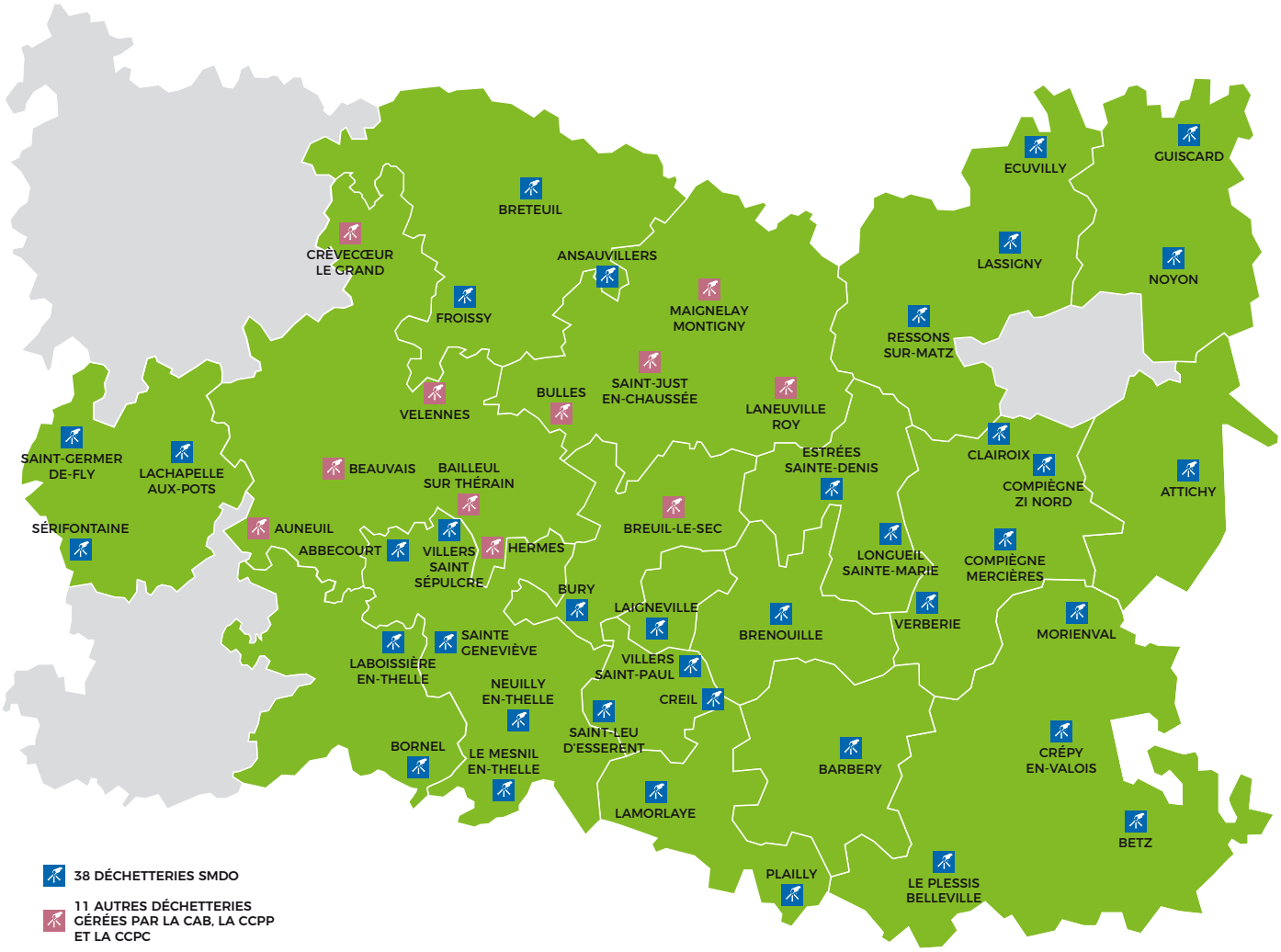
Répartition des tonnages collectés en 2025



Traitement des déchets

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LOCALISATION DES UNITÉS DE TRAITEMENT EXISTANTES



Traitement des déchets

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

NATURE DES TRAITEMENTS

Chaque flux de déchets, après avoir été collecté, est orienté vers une filière de traitement qui lui est propre pour :

- Réduire la ponction de matières premières sur le milieu naturel
- Réemployer une matière disponible soit en valorisation énergétique, soit en valorisation matière.

	Ordures Ménagères	Emballages	Déchets verts	Encom-brants	Verre	Déchets Alimen-taires
Centre de valorisation énergétique de VILLERS SAINT PAUL	x					
Centre de tri de VILERS SAINT PAUL		x				
Plateforme de compostage NATURECO, NOGENT SUR OISE			x			
Plateforme de valorisation VEOLIA à NOGENT SUR OISE				x		
Centre de traitement ROZET SAINT ALBIN					x	
Plateforme de compostage Suez Organique à Ermenonville (janvier à juillet 2025)						x
Quai Transfert GURDEBECK à Saint Juste en Chaussée (Août à décembre 2025)						

Grâce à ces aménagements le SMDO a été retenu par Eco-Emballages comme territoire expérimental pour l'extension des consignes de tri.
Depuis 2012, les habitants bénéficient donc de consignes étendues de tri des emballages : « Aujourd'hui, tous les emballages et tous les papiers se trient ».

Le SMDO s'est engagé en 2015 dans le projet de construction d'un nouveau site, d'une capacité de 60 000 tonnes (centre de tri de grande capacité), inauguré en 2019.
Il permet de développer le tri sélectif sur l'ensemble du département de l'Oise voire d'accueillir des déchets des départements limitrophes, pour en assurer le tri et l'orientation vers les filières de valorisation-matières.

C'est un investissement de près de 36 millions d'euros.
Le centre de tri est exploité par la Groupe PAPREC.

Un Centre de Valorisation Energétique (CVE) pour le traitement et la production d'énergie (électricité et vapeur) à partir des déchets non recyclables, d'une capacité initiale de 157 500 tonnes par an, passée à 173 250.

Ce centre de valorisation construit en 2004 alimente aussi le réseau de chaleur et d'eau chaude sanitaire de Nogent sur Oise depuis 2014.
Depuis sa mise en route, le site génère de la vapeur d'eau alimentant l'industrie chimique voisine et produit de l'électricité pour le réseau ERDF.
Le centre de valorisation énergétique est exploité par la société ESIANE au titre d'une délégation de service public.

Une plate-forme ferroviaire est aménagée pour limiter l'afflux de camions (baisse de l'impact carbone).

Traitement des déchets

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LA VALORISATION

LE DEVENIR DES DÉCHETS EMBALLAGES

Une fois colletés, les déchets recyclables sont transportés au Centre de tri pour y être triés, mis en balles puis expédiés aux sociétés de recyclage retenues par le SMDO. Les coûts de reprise sont définis suivant les seuils planchers des contrats négociés avec CITEO et / ou coût du marché de la matière à recycler.

LA REPRISE DU VERRE

Une fois collecté, le verre est broyé dans un centre de traitement à Rozet Saint Albin près de Soissons (Aisne). Le calcin obtenu est ensuite recyclé et transformé en bouteilles ou autres objets en verre dans une usine verrière de Saint Gobain.

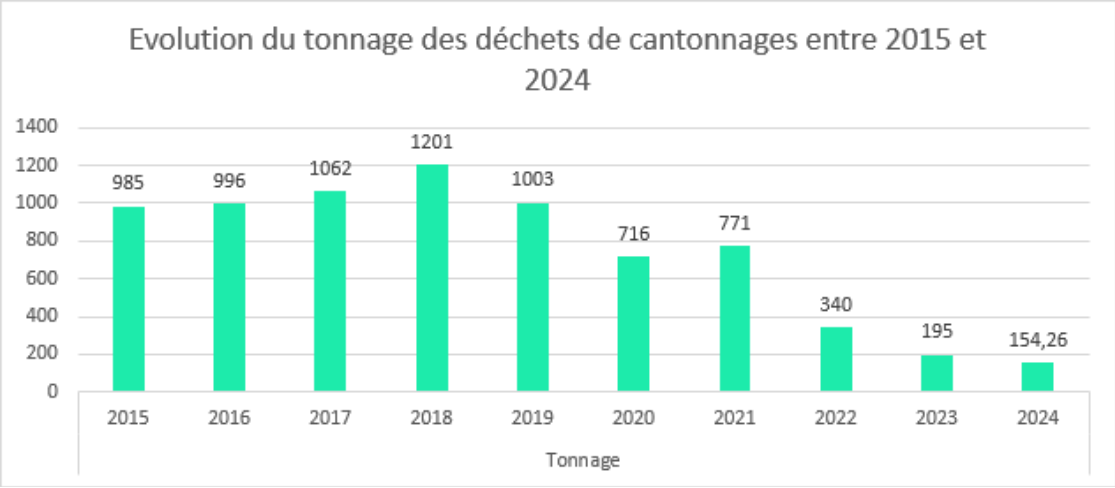
LA VALORISATION DES DÉCHETS VERTS

Une fois collectés, les déchets verts sont acheminés vers une plate-forme de compostage, située à Nogent sur Oise.

LES DÉCHETS DE CANTONNAGE

Depuis le 1er janvier 2022, les déchets de cantonnage sont collectés en benne de 15 à 30 m3 pour 4 communes. Mises à disposition au sein des services techniques, les bennes permettent d'évacuer les déchets issus de l'activité des services municipaux (déchets verts) ou ramassés par leurs soins sur la voire (dépôts sauvages, encombrants, corbeilles de ville, …).

Les services techniques des communes ont mis fin au transport par leur propre moyen de ces déchets vers le centre de stockage des déchets ultimes (CSDU) situé à Saint-Maximin.



En 2024, les communes de Lamorlaye, La Chapelle-en-Serval et de Plailly ont utilisé ce service.
Pour rappel, la ville de Gouvieux a arrêté le recours à ce service en février 2022.
Depuis 2015, la commune de Gouvieux avait la plus forte production de déchets de cantonnage.
Son retrait du service a eu pour conséquence une baisse du tonnage de plus de la moitié entre 2021 et 2022 (- 56 %).
Le nombre de communes qui recourt à ce service est en baisse.

Traitement des déchets

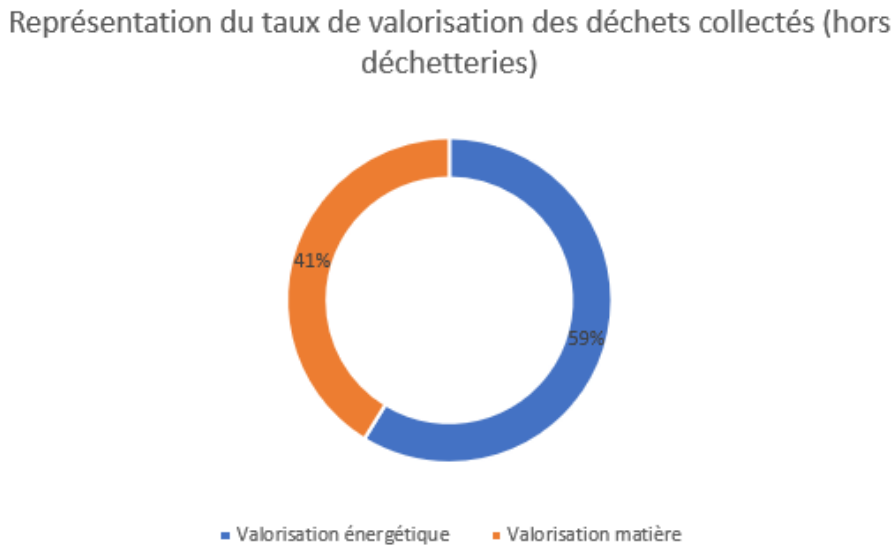
Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

TAUX GLOBAL DE VALORISATION

Le taux global de valorisation indique la totalité des quantités collectées et la part des tonnages orientée vers une valorisation matière ou énergétique.

Depuis 2022, la totalité des déchets collectés dans l'Aire Cantilienne (hors déchetteries) sont valorisés.

Les déchets de cantonnage (Encombrant, déchets verts, dépôts sauvages ramassés par les communes, déchets des manifestations des communes, …) sont collectés en benne de 15 à 30 m3 pour être acheminés dorénavant vers les sites de traitement et de valorisation.



La valorisation énergétique est majoritaire par rapport à la valorisation matière. Cette dernière évolue à la marge depuis 2022 avec pour causes :

- La mise en place du tri à la source des déchets alimentaires pour une valorisation en compost agronomique,
- Une augmentation du tonnage des cartons des professionnels,
- La réduction de la production d'ordures ménagères résiduelles, des encombrants et des déchets hippiques qui sont incinérés

Impact environnemental

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

Une attention particulière doit être portée à l'impact environnemental du service rendu.

Sous le prétexte de collecter et valoriser les déchets, il convient de limiter les effets nocifs pour l'environnement des services organisés de collecte des déchets.

La limitation de la fréquence de passage, les matériels utilisés, leur qualité et l'organisation des circuits de collecte sont autant de mesures qui concourent à la réduction de l'impact environnemental du service.

Les bennes à ordures ménagères pour les collectes en porte à porte du lot 1 du marché de collecte fonctionnent au biocarburant (OLEO 100) depuis juillet 2022.

Pour la collecte des points d'apport volontaire des déchets alimentaires, la société SEPUR a fait le choix du gaz naturel de ville (GNV).

Le parc de camions mobilisés par les prestataires pour organiser le service sur le territoire de la CCAC a été le suivant, en 2024 :

	Distance 2020 (Km)	Distance 2021 (Km)	Distance 2022 (Km)	2023	2024	Norme Euro	2025
Verre	26 325	26 478	25 075	29 412	34 249	EURO 6	0
Ordures ménagères et emballages	119 379	121 995	172 348	155 674	150 838	EURO 6	0
Encombrants	4 082	5 651	5 244	4 800	4 454	EURO 6	0
Cartons	4 869	4 869	9 343	10 637	11 229	EURO 6	0
Déchets du monde hippique	1 588	2 677	2 146	1 940	1 893	EURO 6	0
Déchets verts	52 129	53 561	16 629	16 629	13 303	EURO 6	0
Déchets Alimentaires			35 419	61 558	69 655	EURO 6	0
Kms totaux	**208 372**	**215 231**	**266 204**	**280 650**	**285 621**		**0**

CONSOMMATIONS	Distance 2024 (Km)	Consommation (L/100Km)	Consommation (L/100Km)	Consommation (Base 35 Kg/100Km)
		GO	OLEO 100	GNV
Verre	34 249	44		
Ordures ménagères emballages	150 838	63 (PAV)	67	
Encombrants	4 454			
Cartons	11 229			
Déchets du monde hippique	1 893			
Déchets verts	13 303			
Déchets Alimentaires	69 655	60		1 619
Kms totaux	285 621			

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

le kilométrage parcouru a augmenté en 2024 à hauteur de 285 621 kms (280 650 Kms en 2023).

Cette différence s'explique en partie par les kilométrages parcourus pour la collecte des déchets alimentaires avec une mobilisation plus importante des usagers du service que ce soit en collecte en porte à porte ou en abris bac.

On constate également une augmentation des distances parcourues sur la collecte des cartons des professionnels.

L'optimisation de la collecte des déchets verts « à l'adresse » a permis de réduire le kilométrage annuel pour un nombre d'usagers et de bacs équivalents.
Le recours modéré des usagers aux services des encombrants et de la collecte hippique explique en partie le faible kilométrage en 2024.

Les véhicules thermiques sont tous équipé pour répondre aux dernières normes en vigueur.

Les normes EURO ont été mises en place par l'Union Européenne en 1988 pour les véhicules lourds *(norme EURO 0 à VI)*, afin de limiter les émissions de polluants liées aux transporteur routiers *(valeurs limites d'émissions des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), des hydrocarbures (HC) et des particules)*.

Elles fixent des normes de plus en plus contraignantes pour les constructeurs, qui sont ainsi dans l'obligation de mettre sur le marché des véhicules moins polluants.



Ainsi, tous les véhicules neufs doivent désormais être conformes à la norme EURO VI.

Les véhicules sont responsables de deux types d'émissions dans l'atmosphère :

- les émissions de gaz à effet de serre - GES- *(et notamment le dioxyde de carbone, ou CO2, émis par la combustion de carburants)* contribuant au dérèglement climatique de la planète ;

- et les émissions de gaz nocifs pour la santé.

Suivant une approche de développement durable, le transport routier est engagé depuis plusieurs années dans des actions visant à réduire tant les émissions polluantes des véhicules *(norme Euro)* que les émissions de gaz à effet de serre *(voir programme « objectif Co2 »)*.

On constate une consommation moyenne supérieur pour les véhicules de collecte des ordures ménagères / emballages, encombrants, cartons et déchets du monde hippique.

En effet, une « benne traditionnelle » consomme en général plus qu'un camion semi-remorque *(véhicule utilisé pour la collecte du verre)*.

Cette consommation plus importante s'explique par des arrêts plus fréquents *(le véhicule consomme plus de carburant au moment du redémarrage)* et par l'utilisation à répétition des lèves-conteneurs et des systèmes de compaction.

La consommation moyenne de gaz oil au km du véhicule qui collecte les déchets alimentaires en porte à porte est plus faible que les véhicules utilisés pour les collectes en porte à porte des OMR, emballage, encombrants.
La benne à ordures ménagères utilisée est d'une moindre capacité *(19 t)*.

L'emploi de la filière déchets

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LE SERVICE ENVIRONNEMENT DE LA CCAC

L'Aire Cantilienne emploie des agents territoriaux en charge de la gestion et l'animation du service de collecte, de la mise en œuvre de la RIEOM, du suivi de l'exécution des prestations dans le cadre du marché de collecte et de la coopération avec les partenaires *(SMDO, ADEME, CITEO)*.

Avec la mise en place effective de la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères en 2016, le service Environnement a logiquement été renforcé, sous le pilotage du Président et de sa Vice-Présidente en charge de l'Environnement.

En 2022, le service environnement a été rattaché au Pôle Aménagement du territoire, Mobilité et Transition Ecologique.

En 2025, on comptabilise 6,7 équivalents à temps plein (ETP) pour 9 postes :

- Un Directeur de Pôle (0.3 ETP)
- Une Chargée de mission Transition Ecologique/ Cheffe de projet Recyclerie (0,75 ETP) ;
- Une chargée de mission PLPDMA en contrat d'alternance (0,40 ETP du 1er septembre 2024 au 31 Août 2025)
- Une responsable de la collecte et de la facturation (1 ETP) ;
- Un contrôleur comptable et financier 1 ETP)
- Un technicien de collecte (1 ETP) ;
- Une assistante service environnement (1 ETP)
- Un agent d'accueil/Animatrice environnement (1 ETP du 1er janvier au 31 juillet 2025)
- Un agent d'accueil (0, ETP)

LES MISSIONS DU SERVICE

GESTION ET ANIMATION
Organisation et accompagnement du service de collecte des déchets.

SUIVI DES PRESTATIONS
Contrôle de l'exécution du marché de collecte.

REDEVANCE INCITATIVE
Mise en œuvre et suivi de la RIEOM, notamment pour la facturation.

COOPÉRATION
Travail avec les partenaires :
SMDO • ADEME • CITEO



Les autres services communautaires sont également mobilisés :

- La comptabilité ;
- Administration Générale
- La communication ;
- La direction générale

L'emploi de la filière déchets

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LA MOBILISATION DES PRESTATAIRES

LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES - EMBALLAGES - ENCOMBRANTS - CARTONS PROFESSIONNELS

LA COLLECTE DES DÉCHETS VERTS ET DÉCHETS DU MONDE HIPPIQUE

La société VEOLIA, prestataire de la CCAC pour la collecte mobilise ses effectifs comme suit :

- 1 directeur opérationnel ;
- 1 responsable d'exploitation ;
- 2 attachés d'exploitation ;
- 7 chauffeurs de camions bennes ;
- 12 agents de collecte.



LA COLLECTE DES ALIMENTAIRES EN PORTE À PORTE ET EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

La société SEPUR, prestataire pour la collecte en porte à porte et des points d'apport volontaire pour les des alimentaires, a dimensionné son service de la manière suivante :

- 1 responsable des exploitations ;
- 1 responsable d'exploitation ;
- 1 assistante d'exploitation
- 2 Adjoints d'exploitation
- 2 chauffeurs ;
- 2 agents de collecte.



LA COLLECTE DU VERRE

La société MINERIS, prestataire pour la collecte du verre en point d'apport volontaire sur le territoire, mobilise un chauffeur-grutier et une assistante administrative pour la gestion du contrat de l'Aire Cantilienne.



L'emploi de la filière déchets

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LIVRAISON ET MAINTENANCE DES BACS À ROULETTE

L'entreprise adaptée EPONA assure la livraison et la maintenance des bacs à roulette pour l'ensemble des collectes en porte à porte (OMr, Emballages, Déchets alimentaires et Déchets verts). Pour cette prestation, l'entreprise adaptée a dimensionné son service « Jardins Espaces Verts et Prestation de Services aux Collectivités »de la manière suivante :

- 1 Adjoint du Responsable du Service ;
- 2 Agents de livraison et de maintenance des bacs à roulette ;
- 1 opérateur de gestion.

MAINTENANCE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRE AÉRIENS ET ENTERRÉS

La société MINERIS Propreté intervient pour le lavage et la maintenance préventive des bornes aériennes et enterrés pour la collecte du verre en point d'apport volontaire et multiflux des bornes enterrées du quartier Verdun à Chantilly. L'équipe dédiée au contrat se compose :

- 1 responsable d'exploitation ;
- 2 techniciens pour les opérations de levage et de vérification.

LES EMPLOIS INDIRECTS

La société SULO mobilise un responsable régional d'exploitation pour la fourniture des bacs à roulette concernant la collecte des OMr, des emballages et des déchets verts pour les bacs de petite capacité (120 l). Les bacs à roulette sont fabriqués sur l'usine de Langres (52) qui emploie 180 personnes.

La société CRAMER mobilise une responsable commerciale pour la fourniture des bacs à roulette, les bioseaux et les sacs concernant la collecte des déchets alimentaires et des déchets verts (240 litres). Les bacs à roulette sont fabriqués sur deux sites de production. Le site principal est situé en Allemagne (Herzbrock-Clarholz) qui emploie 500 personnes et un deuxième site en Angleterre (Telford) qui emploie 52 personnes.

La société EMZ Environnement fournit les Abris Bacs avec contrôle d'accès pour la collecte des déchets alimentaires en point d'apport volontaire. Une équipe de 4 personnes est dédiée au marché de fourniture :

- 1 chef d'équipe ;
- 1 technicien électromécanicien ;
- 2 poseurs qualifiés.

La société CONTENUR fournit et pose les bornes aériennes et enterrées pour la collecte du verre, des OMr et des emballages. A ce titre, une équipe dédiée comprend :

- Le Directeur Régional ;
- 1 responsable des opérations ;
- 1 assistante gestion administrative.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LES DEMANDES FORMULÉES PAR LES USAGERS

La communauté de communes porte une attention toute particulière à sa relation de proximité avec les usagers du service.

En 2025, le service environnement a traité 7578 demandes effectuées :



Les relations sont quotidiennes sur les thématiques suivantes :



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LA GOUVERNANCE

AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les décisions de l'Aire Cantilienne sont prises :

- Sur proposition du service Environnement et de sa direction générale, sous pilotage du Président, François DESHAYES et de sa vice-Présidente Corry NEAU ;
- Sur proposition des élus communautaires, désignés au sein des conseils municipaux des communes membres ;
- Au sein de la commission consultative « Environnement et Transition Ecologique », composée de 22 élus ;
- Par délibération de l'assemblée plénière que constitue le Conseil communautaire composé de 41 élus.

La commission consultative « Environnement et Transition Ecologique » s'est réunie 3 fois en 2025 en préparation des séances du Bureau et du Conseil Communautaire.

Les marchés publics de prestation sont attribués après réunions de la Commission Achats ou commission d'Appel d'Offres (CAO), qui analysent les offres des entreprises et retient le mieux-disant.

La commission Achat ou la CAO n'ont pas eu à délibérer en 2025 sur des attributions de marchés publics liés à la collecte des déchets ménagers.



AU SEIN DU SMDO

Chaque intercommunalité adhérente est représentée par un Vice-Président qui siège au Bureau Syndical.

Pour la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne, Corry NEAU occupe le poste de Vice-Présidente en charge des finances du syndicat.

François DESHAYES est également membre du bureau.

Le SMDO prend ses décisions en conseil syndical après la tenue de plusieurs commissions consultatives thématiques associant élus et techniciens des intercommunalités membres.

Modalité d'exploitation du service

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LE PILOTAGE DU SERVICE

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, compétente pour la gestion du service d'élimination des déchets ménagers organise directement les conditions du service de collecte.

Elle ne dispose pas des personnels et matériels techniques pour réaliser la prestation en régie.

Elle conclut donc des marchés publics en vue d'exécuter les prestations de collecte et de livraison et maintenance des bacs à roulette.



Modalité d'exploitation du service

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LE MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES

Le marché de collecte et de fourniture de contenants a été renouvelé au 1er janvier 2022 pour une période de 6 ans renouvelable 2 fois 1 an.

L'année 2025 est la 4ème année du contrat des prestations de collecte en porte à porte et en apport volontaire.

LA COLLECTE EN PORTE À PORTE

	OMr	Emballages	Déchets cartons des professionnels	Déchets profes-sionnels hippiques	Déchets Verts	Encombrants	Déchets Alimentaires	TOTAL
Prestataire	VEOLIA PROPRETE						SEPUR	
Type de contrat et durée	Marché Public de prestations de service de 6 ans, renouvelable 2 fois 1 an							
Échéance	31-Dec-27							
Montant estimé du marché sur 6 ans + renouvellement 2 fois 1 an	5 787 091,20 €	7 386 654,24 €	332 198,40 €		1 687 729,92 €	363 088,80 €	2 812 811,46 €	18 369 574,02 €
Montant du marché sur 2022	859 621,40 €	1 006 802,08 €	44 209,61 €	-883,63 €	160 513,62 €	45 016,97 €	356 369,98 €	2 471 650,03 €
Montant du marché sur 2023	897 887,40 €	1 096 063,93 €	51 637,93 €	63 823,08 €	192 306,63 €	52 594, 82 €	435 264,00 €	2 762 577,79 €
Montant du marché sur 2024	996 002,93 €	1 092 347,58 €	48 012,59 €	0,00 €	192 474,64 €	50 602,65 €	429 974,49 €	2 809 414,88 €
Montant du marché sur 2025	1 002 299,20 €	1 092 347,58 €	1 078 275,41 €	0,00 €	188 238,29 €	48 212,87 €	428 715,05 €	2 791 026,58 €

Montants T.T.C en euros

LA COLLECTE EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

	OMr	Emballages	Verre
Prestataire	VEOLIA PROPRETE		MINERIS
Type de contrat et durée	Marché Public de prestations de service de 6 ans, renouvelable 2 fois 1 an		
Échéance	31-Dec-27		
Coût variable € TTC/t	97,35 €	298,57 €	50,43 €
Montant estimé du marché sur 6 ans + renouvellement 2 fois 1 an	267 542,83 €		733 842,81 €
Montant du marché sur 2022	28 230,59 €		91 580,37 €
Montant du marché sur 2023	36 673,89 €		111 532,90 €
Montant du marché sur 2024	40 563,76 €		104 919,10€
Montant du marché sur 2025	40 088,01 €		98 187,30 €

Montants T.T.C en euros

Modalité d'exploitation du service

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LE MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES CONTRIBUTIONS VERSÉES AU SYNDICAT DE TRAITEMENT

En 2025, la CCAC a versé une contribution totale de 2,17 M€ TTC (stable par rapport à 2024) au SMDO au titre :

FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Les moyens nécessaires à l'administration et au fonctionnement courant du syndicat.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS

La prise en compte, dans la durée, du coût des équipements et des investissements réalisés.

INVESTISSEMENTS DANS LA DURÉE

GESTION DES DÉCHETTERIES

L'exploitation quotidienne, l'entretien et le fonctionnement des déchetteries.

GESTION DES ÉQUIPEMENTS

TRAITEMENT DES DÉCHETS VERTS

Le traitement des déchets verts collectés directement en porte-à-porte.

COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS

Le traitement des encombrants collectés directement en porte-à-porte.

COLLECTE EN PORTE-À-PORTE

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES — BAC GRIS

Le traitement des déchets collectés en porte-à-porte et en apport volontaire.

PORTE-À-PORTE & APPORT VOLONTAIRE

UNE PRISE EN CHARGE GLOBALE

du fonctionnement du service jusqu'au traitement des déchets collectés

Modalité d'exploitation du service

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LES CONTRIBUTIONS DE LA CCAC AU SMDO EN 2025 :

	Coût 2025 TTC	Soit une participation 2025 de :	Rappel Coût 2024 TTC	Evolution des coûts
Déchetteries en €/habitant	30,73 €	1 419 456,56 €	31,35 €	-2,0%
Déchets verts en €/habitant	1,85 €	85 274,60 €	1,69 €	9,5%
Encombrants en €/habitant	1,14 €	52 839,07 €	1,10 €	3,6%
Recyclables (tri sélectif) en €/habitant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
Valorisation énergétique des déchets (incinération) : part variable en €/tonne	47,06 €	313 906,48 €	47,47 €	-0,9%
Contribution Valorisation énergétique des déchets (incinération) : part fixe en €/habitant	6,31 €	291 631,03 €	6,31 €	0,0%
Indemnités VEOLIA pour la non réalisation d'un centre de valorisation énergétique sur l'ex-SYMOVE en €/habitant	60,31 €	17 751,91 €	85,00 €	-29,3%

Total	147,40 €	2 180 859,65 €	172,92 €	–14,8 %



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LE MONTANT ANNUEL GLOBAL DES DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les dépenses et recettes du service sont retracées dans un budget annexe au budget principal de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne. Il doit s'équilibrer financièrement.

LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement sont pour l'essentiel les coûts liés à la collecte des ordures ménagères et assimilés en porte à porte et en point d'apport volontaire (OMr, Emballages, Verre, Déchets Alimentaires, Déchets verts, Encombrants, services spécifiques, cartons,…) à leur traitement (valorisation énergétique et matière, centre de tri, déchetteries).

Les charges de structures comportent la masse salariale du personnel affecté à au fonctionnement du service (278 500 euros) et les frais liés à la gestion de la RIOM (Maintenance logiciel métier, effacement de dettes ; annulation réédition de factures…).



Les charges liées à la pré collecte/maintenance des équipements (99 803 euros) correspondent au coût annuel :

- de la livraison et de la maintenance du parc de bacs à roulette et des points d'apports volontaires aériens et enterrés (verre, points multiflux du quartier Verdun, Abri bacs pour déchets alimentaires),
- la fourniture de sacs rouge et jaune (forfait sacs et surplus), des sacs et les badges pour le tri à la source des biodéchets et les housses pour les bacs de 340 litres.

La prévention des déchets et la communication représente 1 % des dépenses de fonctionnement. Ces dépenses correspondent :

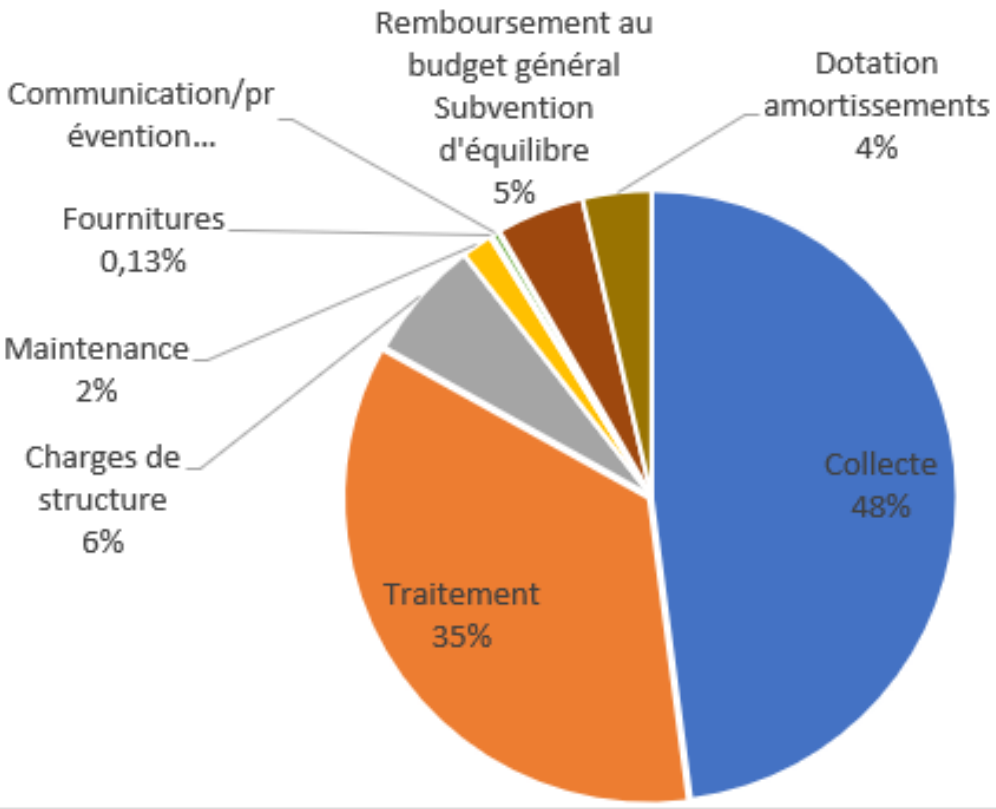
- Aux supports de communication/goodies réalisés dans le cadre de campagne de sensibilisation ou pour le renouvellement de leur stock (guide du tri, sticker, affiches consignes de tri réglette du tri,…).
- Aux frais (en partie) liés à l'organisation du Forum de la Transition écologique (rémunération intervenants, support de communication, goodies, lots tombola,…)
- Aux actions de prévention des déchets (lutte contre le gaspillage alimentaire dans le cantines scolaires, support de communication site de compostage partagé,…)
- A l'aide à l'achat de composteur, de broyeur et tondeuse mulching

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

Dépenses réelles de fonctionnement	2025	Rappel CA 2024
Charges de structure	396 402 €	376 104,91 €
Prévention/ communication	27 622 €	40 690,69 €
Précollecte	109 040 €	99 803,08 €
Collectes	2 965 112 €	2 997 977,61 €
Traitement	2 173 194 €	2 181 248,17 €
Total des charges	**5 671 370 €**	**5 983 827,46 €**

Dotation amortissements	221 327€	216 856,00 €
Résultat exercice antérieur	288 000 €	-
Total cumulé	**6 180 697 €**	**6 200 680,46 €**

Dépenses réelles de fonctionnement SPED 2025



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC

Le service est financé à 91 % en 2024 par la redevance incitative. Les 9 % restants correspondent

- Aux recettes réalisées dans le cadre de revente de matériaux (verre, carton),
- Aux forfaits des collectes spécifiques (filière hippique, forfait carton, forfait Déchets Alimentaires),
- Aux forfaits payants Budget pour la collecte des déchets verts et la dotation initiale des bacs de déchets verts ou puçage de bacs existants,
- Aux aides reversées par le SMDO dans le cadre de l'optimisation du tri des emballages.



Recettes de fonctionnement	2025	Rappel CA 2024
Redevance incitative	6 993 465.15 €	7 406 560,46
Recettes rachat cartons	1 500 €	0,00 €
Recettes rachat verre	26 354 €	54 744,08 €
Services spécifiques	25 982 €	34 893,82 €
Intéressement au tri SMDO/Soutien CITEOS	32 219 €	28 087,13 €
Intéressement SMDO Déchets Alimentaires	12 815 €	35 927,62 €
Forfait Déchets verts	182 138 €	190 710 €
Dotation bacs déchets verts	3 760 €	6 580 €
Recettes collectes fagots	80 €	520 €
Forfaits Déchets Alimentaires Professionnels	20 850 €	31 500 €
Recettes Encombrants	3 650 €	4 300 €
Forfait Hippique	22 949 €	21 000 €
Reprises provisions impayés	8 850 €	0 €
Total Recettes réelles	**7 387 572 €**	**7 560 213,11 €**
Subvention d'équilibre (Budget général)	0€	0 €
Amortissement subventions	1 863 €	1 863 €
Total Recettes	**7 389 435 €**	**7 562 076 €**
Résultat antérieur	1 978 241 €	616 845 €
Total cumulé	**9 367 676 €**	**8 178 921,32 €**

Budget | coût du service | financement

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

La grille tarifaire, qui n'avait quasiment pas évolué depuis décembre 2015, a été modifiée une première fois en décembre 2021 en lien avec la réévaluation du coût du service dans le cadre de la mise en œuvre du marché de collecte au 1er janvier 2022.

Son rajustement en juin 2022 a été nécessaire suite à la non-collecte des déchets alimentaires au 1er semestre 2022.

L'évolution des coûts de collecte à la hausse observée en fin d'année 2022 et début 2023 *(1ère révision des prix du marché en cours)* a nécessité de réévaluer à nouveau la grille tarifaire au 1er février 2023.

Les tarifs en vigueur depuis le 1er février 2023 se synthétisent comme suit :



	Bac gris						Sacs Rouges	
	120 L	240 L	360 L	500 L	660 L	760 L	50 L	100 L
Abonnement annuel	176 €	223 €	273 €	323 €	383 €	423 €	176 €	176 €
tarif de la levée	3,36 €	6,72 €	10,08 €	14,00 €	18,48 €	21,56 €	35 € le rouleau de 25 sacs	56 € le rouleau de 20 sacs

	Bac Déchets verts	
	120 L	240 L
Forfrait annuel Déchets Verts	55 €	96 €
Dotation initial déchets verts	55 €	70 €

Tarfis spécifiques	
Abonnement Collecte des Cartons	Collecte 2 fois/semaine 186 €/an
Abonnement Collecte des déchets du monde hippique	Collecte bi-mensuelle 257 €/an
Forfait Professionnel Déchets Alimentaires Bac	Collecte 1 fois/semaine Bac 120 L gratuit Bac 120 L supplémentaire 144 €/an Bac de 340 L 408 €/an

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LE MONTANT ANNUEL GLOBAL DES DÉPENSES LIÉES AUX INVESTISSEMENTS DU SERVICE

DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2025

Les principales dépenses réelles d'investissement représentent 110 947,54 euros et correspondent :

- L'achat de bacs à roulette de collecte des Ordures ménagères, de la collecte sélective dans le cadre du renouvellement du patrimoine (cuves cassées, changement de volume,) ou les nouvelles dotations.
- Renouvellement de bornes enterrées et de aériennes.
- Le remboursement du capital de la dette.

Dépenses réelles d'investissement	2025	Rappel CA 2024
Achat de bacs OM CS	38 748 €	35 330,40 €
Achat de bacs DA / DV	0 €	0 €
Abri-bacs	0 €	0 €
Materiel Informatique/logiciel	2 539 €	0 €
Composteurs et aérateur	1 754 €	1832 €
PAV enterrés	187 549 €	16 277,42 €
PAV aériens	3 596 €	0 €
Remboursement capital de la dette	57 143 €	57 143 €
Station de lavage (local Technique Jacque Bara)	16 200 €	0 €
Total dépenses réelles	**318 029 €**	**110 947,54 €**

Amortissements subventions	1 863 €	1 863 €
Résultat antérieur	-	-
Total cumulé	**319 892 €**	**112 810,54 €**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 2025

Les recettes d'investissement sont issues de l'autofinancement de la collectivité *(à partir des excédents de fonctionnements ou des charges d'amortissement)* et du bénéfice de FCTVA perçu à partir des dépenses réalisées en achat de bacs ou points d'apport volontaire.

En 2025, le recours à l'autofinancement n'a pas été nécessaire.

Le résultat de l'exercice antérieur a permis de couvrir les dépenses réelles d'investissement moins importantes que prévu.

Recettes réelles d'investissement	2025	Rappel CA 2024
FCTVA	10 844 €	20 257,68 €
Emprunt	_	_
Total Recettes réelles	**10 844 €**	**20 257,68**
Amortissement aux biens	221 327 €	216 856 €
Total Recettes	**232 171 €**	**237 113,68 €**
Résultat antérieur	263 484 €	139 181,24 €
Total Cumulé	**465 655 €**	**376 294.92 €**

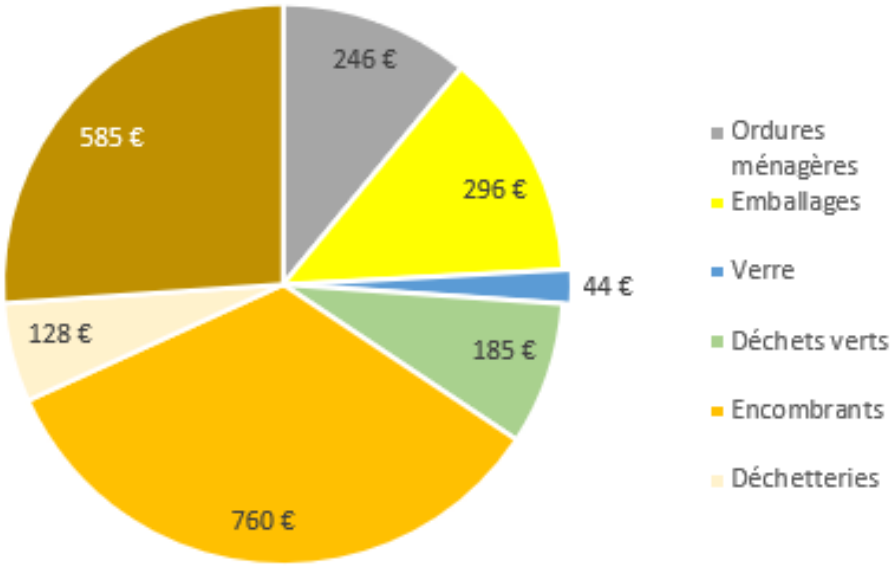


Coûts des différents flux de déchets

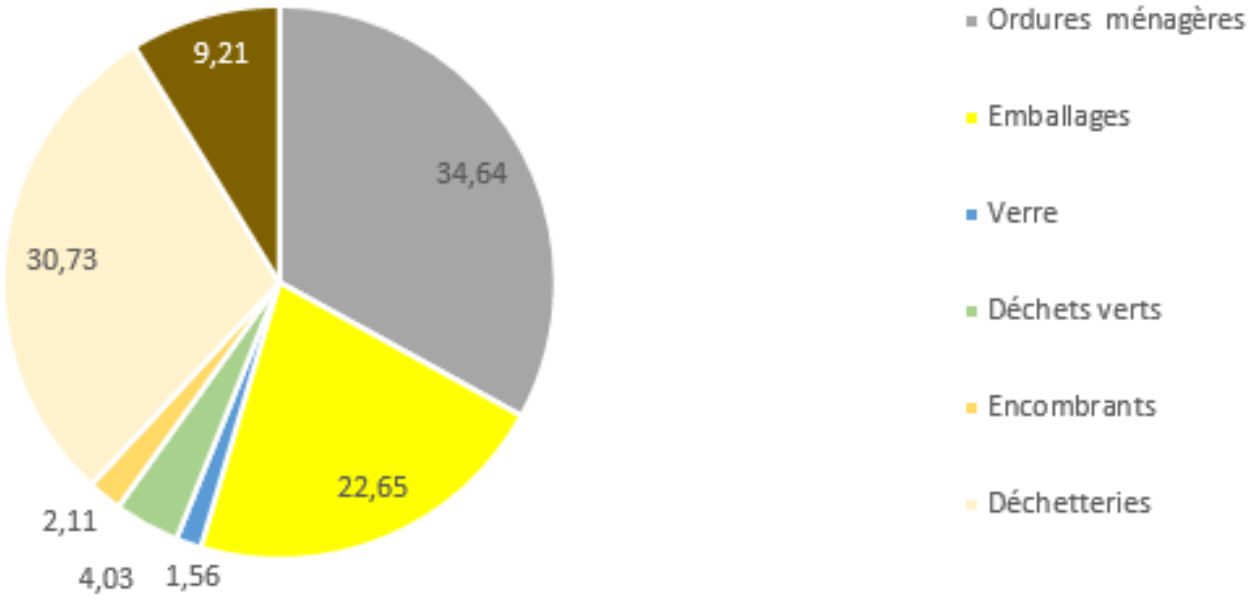
Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

COÛT TECHNIQUE DE CHAQUE FLUX EN EUROS TTC/TONNE ET PAR HABITANT

REPRÉSENTATION DU COÛT PAR TONNE EN 2025 (€/TONNE)



REPRÉSENTATION DU COÛT DU SERVICE PAR HABITANT EN 2025 (€/HAB)



Coûts des différents flux de déchets

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

EVOLUTION DES COÛTS TECHNIQUES ENTRE 2024 ET 2025

EVOLUTION DES COÛTS COLLECTE ET DE TRAITEMENT PAR FLUX :

Coût TTC /habitant	Ordures ménagères	Emballages	Verre	Déchets verts	Encombrants	Déchetteries	Déchets alimentaires	TOTAL
2024	35,08	22,58	1,18	1,57	2,20	31,35	8,24	103 €
2025	34,64	22,65	1,56	1,90	2,11	30,73	9,21	105 €
Evolution.	-1,25%	+0,30%	+31%	21%	-4%	-2%	+11,8%	-0,2%

Coût TTC/tonne	Ordures ménagères	Emballages	Verre	Déchets verts	Encombrants	Déchetteries	Déchets alimentaires	TOTAL
2024	251 €	296 €	32 €	137 €	696 €	123 €	542 €	2 077 €
2025	246 €	296 €	44 €	185 €	760 €	128 €	585 €	2 243 €
Evolution	-1,9%	-	+35,8%	+35,3%	+9,1%	+3,9%	+8%	+8%



Coûts des différents flux de déchets

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

Dans l'ensemble, les prix de la collecte se sont maintenus en 2025 par rapport l'année 2024 en coût/hab.

L'inflation étant stable, les prix forfaitaires ou à la tonne ont été révisés avec un coefficient proche de celui de 2024. Cependant, ils restent élevés par rapport aux prix de 2021 *(année de remise des offres du marché de collecte)*.

La diminution du coût technique *(collecte et traitement)* pour les OMr s'explique par une contribution SMDO moins importante *(part forfaitaire en diminution)*. Les prix à la tonne et l'habitant répercutés à ses adhérents et le niveau de production bas des OMr entrainent mécaniquement une baisse du coût de traitement.

Le coût de la collecte des Emballages est stable.
Depuis 2023, le coût de la collecte des emballages est plus important en l'absence de reversement d'intéressement au tri par le SMDO.

En revanche, la contribution CITEO à la communication au tri des emballages et au performance de tri du verre est maintenue en 2025.

Après une baisse en 2024, le coût de la collecte et du traitement des déchets verts à augmenter fortement. Cette augmentation s'explique en grande partie par la hausse du coût de traitement *(contribution forfaitaire à l'habitant)*.
Le coût de collecte et de traitement des déchets alimentaires augmente en 2025.

Le coût de collecte diminue, or celui de leur traitement augmente.
La mise en œuvre en 2022 de la collecte des déchets alimentaires permettait de percevoir un intéressement financier de la part du SMDO dans la mesure où les déchets alimentaires détournés des OMr permettait de réduire le recours à du transport de déchets vers des sites de valorisation énergétique d'Île de France ou des Hauts de France lorsque l'installation de Villers-Saint-Paul était saturée.

Depuis la mise en service du 3ème four en juin 2025 sur l'usine de valorisation énergétique, la dépendance à d'autres sites de valorisation pour les OMr n'existe plus.

Par conséquent la Communauté de Communes de l'Air Cantilienne ne perçoit plus d'intéressement financier à la date de la mise en service du nouveau « four ».
De plus, la contribution de l'Aire Cantilienne au coût de traitement des déchets alimentaires se limitait au tonnage collecté auprès des activités professionnels *(9,5% du tonnage global des déchets alimentaires)*.

Le coût de traitement s'applique désormais à la totalité du tonnage collecté. Les recettes des forfaits professionnels se maintiennent à hauteur de 20 000 euros.

Le recours moins important au service des encombrants génère moins de tonnage à partir duquel est calculé en partie la rémunération du prestataire de collecte.
Il faut noter que la contribution à l'habitant du SMDO a été revue fortement à la baisse en 2024.
Son coût a été revalorisé légèrement en 2025 par le SMDO.

Le coût technique de la collecte du verre à diminué mais le coût à l'habitant et à la tonne augmente fortement. A tonnage constant, ce résultat est dû à une diminution par 2 des recettes de la revente du verre *(8 €/tonne sur les 3 derniers trimestres en 2025 contre 28,36 €/tonne au 1er trimestre 2024)*.

Coûts des différents flux de déchets

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

COÛT GLOBAL AIDÉ TTC

Le coût aidé €/hab représente le coût complet *(ensemble des dépenses)* auquel il est soustrait :

- Les produits *(forfaits activités professionnelles, forfait déchets verts, recettes rendez-vous encombrants, revente de matériaux, …)*.
- Les soutiens des éco-organismes reçus via le SMDO *(CITEOS)*.
- Les aides financières éventuelles.

Pour établir une comparaison avec le Référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France Métropolitaine *(Données 2022, publication janvier 2025)*, le Coût aidé est exprimé en Hors Taxe.

Le coût du service d'élimination des déchets de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne est de 121,71 €/hab.

A l'échelle nationale, la moyenne pondérée des coûts en 2022 est de 116,10 €/hab.

Pour les territoires similaires à celui de l'Aire Cantilienne *(Type Mixe à dominante Urbaine, classification ADEME)* la moyenne pondérée est 110,4 €/hab.

Il est à noter 75% des collectivités « Mixe Urbaine » de l'échantillon étudié ont coût aidé TTC/hab. inférieur à 125,20 €/Hab.



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_123-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

17 bis rue Guilleminot
60500 CHANTILLY
Tél. : 03 44 62 46 60
contact@ccac.fr
www.aireauvert.fr
www.ccac.fr

Retrouvez toutes l'actualité de l'Aire Cantilienne sur les réseaux sociaux

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_124-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 9 octobre 2026, s'est rassemblé à La Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Caroline GODARD, Ilaria BOTTI, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Angéline MOULA, Thomas IRAÇABAL, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Valérie CARON, Danielle PALANIAYE, Pierre-Yves BENGHOUZI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Sébastien FLET REITZ à Bénédicte de CACQUERAY, Vincent CAPPE de BAILLON à Caroline GODARD, Benoît DUPONT à Ilaria BOTTI, Isabelle CHASSAGNARD à Jean-Claude LAFFITTE, Florence WOERTH à François DESHAYES, Agnès LHEUREUX à Laurence NAEGERT, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Barbara PENING à Danielle PALANIAYE, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUZI, Jacque FABRE à Nathanaël ROSENFELD, Sophie LOURME à Alain SABATIER, François LANCERAUX à Elodie ANGELES.

Étaient absents/excusés : Nicolas MOULA, Florent RESSIAN, Jean-Michel BARBIER.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	*26*	*12*	*38*	*21*

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_124-DE

DELIBERATION N°2026 / 124

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

MARCHES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : PASSATION D'AVENANTS AUX MARCHES CONCLUS AVEC VEOLIA (MARCHE N°2021-02 – LOTS N°1 ET 3)

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu la délibération n°2021/56 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2021, relative à l'attribution des marchés de collecte et de fourniture de contenants pour les déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement-GEMAPI en date du 16 septembre 2026, et de la Commission d'appel d'offres en date du 29 septembre 2026,

Considérant ce qui suit :

L'Aire Cantilienne a conclu, le 7 juillet 2024, des marchés de collecte et de fourniture de contenants pour les déchets ménagers et assimilés. Ledit marché comportait 11 lots, dont 9 ont été attribués, les 2 autres lots ayant été déclarés infructueux.

Au titre de l'exécution des marchés, il est apparu nécessaire de passer un avenant à certains des lots, suite à un changement d'indices dans la formule de révision des prix, consécutif à l'arrêt de certains séries, en particulier :

Indices prévus initalement		Indices de remplacement :	
1764283 – IPC - Gazole	Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Gazole	**11816634 - IPC - Gazole**	Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.2.1 - Gazole (ND)

Cette modification concerne les lots suivants :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_124-DE

LOT N°	OBJET	TITULAIRE	DU MARCHE (HT PAR AN)
1.	Collecte des OMr, des recyclables, des cartons, des déchets végétaux et des encombrants en porte-à-porte et collecte des déchets de cantonnage en benne	VEOLIA/SMELVI	2 632 949,21 €
2.	Collecte des OMr et des recyclables en points d'apport volontaire	VEOLIA	44 590,47 €

Entendu le rapport présenté par Monsieur SABATIER,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la passation d'un avenant n°2 au marché lot n°1 conclu avec le groupement VEOLIA/SMELVI relatif à la Collecte des OMr, des recyclables, des cartons, des déchets végétaux et des encombrants en porte à porte et collecte des déchets de cantonnage en benne, et **AUTORISE** sa signature par le Président,

- **APPROUVE** la passation d'un avenant n°1 au marché lot n°3 conclu avec VEOLIA relatif à la Collecte des OMr et des recyclables en points d'apport volontaire, et **AUTORISE** sa signature par le Président,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AIRE CANTILIENNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_125-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 9 octobre 2026, s'est rassemblé à La Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Caroline GODARD, Ilaria BOTTI, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Angéline MOULA, Thomas IRAÇABAL, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Valérie CARON, Danielle PALANIAYE, Pierre-Yves BENGHOUZI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Sébastien FLET REITZ à Bénédicte de CACQUERAY, Vincent CAPPE de BAILLON à Caroline GODARD, Benoît DUPONT à Ilaria BOTTI, Isabelle CHASSAGNARD à Jean-Claude LAFFITTE, Florence WOERTH à François DESHAYES, Agnès LHEUREUX à Laurence NAEGERT, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Barbara PENING à Danielle PALANIAYE, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUZI, Jacque FABRE à Nathanaël ROSENFELD, Sophie LOURME à Alain SABATIER, François LANCERAUX à Elodie ANGELES.

Étaient absents/excusés : Nicolas MOULA, Florent RESSIAN, Jean-Michel BARBIER.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	*26*	*12*	*38*	*21*

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_125-DE

DELIBERATION N°2026 / 125

ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ECOLOGIQUE

BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES : EFFACEMENTS DE DETTES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne a été avisée par le trésorier comptable public de Senlis des décisions suivantes entraînant l'effacement de dettes (listes n°7714422411 et n°80838811) au titre de factures correspondant à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères :

JURIDICTION	DATE DE JUGEMENT	TIERS CONCERNE	MONTANT	MOTIF DE LA DECISION JURIDICTIONNELLE
Commission de la Banque De France	09/07/2025	Redevable résident à Lamorlaye	316,90 €	Insuffisance d'actif
	26/11/2025	Redevable résident à Lamorlaye	335,72 €	Insuffisance d'actif
	22/10/2025	Redevable résident à Lamorlaye	351,18 €	Insuffisance d'actif
		TOTAL	**1003,80 €**	

JURIDICTION	DATE DE JUGEMENT	TIERS CONCERNE	MONTANT	MOTIF DE LA DECISION JURIDICTIONNELLE
Tribunal judiciaire de Senlis	26/11/2024	Redevable résident à Gouvieux	2885,94 €	Insuffisance d'actif
		TOTAL	**2885.94 €**	

Entendu le rapport présenté par Monsieur SABATIER,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ENTERINE** les décisions des juridictions imposant les effacements des dettes des tiers concernés suivant les informations énoncées ci-avant,

- **INSCRIT** au budget les charges correspondantes au chapitre 654 « pertes et créances irrécouvrables » article 6542 « créances éteintes »,

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_125-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AIRE CANTILIENNE

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 9 octobre 2026, s'est rassemblé à La Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Caroline GODARD, Ilaria BOTTI, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Angéline MOULA, Thomas IRAÇABAL, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Valérie CARON, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Pierre-Yves BENGHOUZI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Sébastien FLET REITZ à Bénédicte de CACQUERAY, Vincent CAPPE de BAILLON à Caroline GODARD, Benoît DUPONT à Ilaria BOTTI, Isabelle CHASSAGNARD à Jean-Claude LAFFITTE, Florence WOERTH à François DESHAYES, Agnès LHEUREUX à Laurence NAEGERT, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Florent RESSIAN à Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING à Danielle PALANIAYE, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUZI, Jacque FABRE à Nathanaël ROSENFELD, Sophie LOURME à Alain SABATIER, François LANCERAUX à Elodie ANGELES.

Étaient absents/excusés : Nicolas MOULA.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	*27*	*13*	*40*	*21*

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

DELIBERATION N°2026 / 126

EAU-GEMAPI **ADOPTION DU PLAN D'ACTIONS DE LA STRATEGIE DE GESTION ET DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Vu le document de présentation de la stratégie de gestion et de préservation de la ressource en eau, joint à la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

La stratégie de gestion et de préservation de la ressource traduit une réflexion menée à long terme sur le territoire du nord de la CCAC. L'étude concernée a été initiée début 2026, avec le soutien financier de l'agence de l'eau Seine-Normandie en suivant les orientations stratégiques du 12e programme.

Cette réflexion vise à déterminer les actions prioritaires à mettre en œuvre pour la protection et la gestion quantitative de la ressource en eau, anticiper les futurs risques, définir une stratégie d'actions préventives (quantitatives et qualitatives) à court, moyen et long terme.

Un plan d'actions a donc été proposé sur 10 ans (2026-2036), sur les deux unités de distribution gérées par la CCAC : la commune d'Apremont et les Champs captants de Boran-sur-Oise.

Vu la présentation du plan d'actions faites en séance, sur les volets qualitatifs et quantitatif,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LAFFITTE,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la Stratégie de Gestion et de Préservation de la Ressource en Eau sur le périmètre Nord de l'Aire Cantilienne,
- **APPROUVE** la Gestion quantitative de la ressource en eau sur le périmètre Nord de l'Aire Cantilienne et de la notifier à l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **APPROUVE** la Contribution à la préservation de la ressource en eau sur le périmètre Nord de l'Aire Cantilienne,
- **AUTORISE** le Président à notifier ces orientations stratégiques à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AIRE CANTILIENNE

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

VERDI

Aire Cantilienne
communauté de communes

24/08/2026

Stratégie de gestion et de préservation de la ressource en eau potable 2026 – 2036



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE eau SEINE NORMANDIE

VERDI Ingénierie Cœur de France
SIEGE SOCIAL : 99 rue de Vaugirard | 75006 Paris | Tél. 01 42 22 61 22 | coeurdefrance@verdi-ingenierie.fr
SAS au capital de 37 000 € | SIRET 445 292 790 00075 RCS PARIS | APE 7112B | TVA Intracommunautaire FR 08 445292790

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Grille de révision

4	24/08/2026	Version 5	FP	NH	NH
3	12/06/2026	Version 4	FP	NH	NH
2	24/08/2026	Version 3	FP	NH	NH
1	13/03/2026	Version 2	FP	NH	SDA
0	29/02/2025	Version 1	FP	NH	SDA
Indice de révision.	Date d'édition	Commentaires	Émis par	Vérifié par	Approuvé par

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SOMMAIRE

Préambule 6

1 Carte d'identité de la collectivité 7

1.1 Abonnés et usagers 9

1.1.1 Organisation de l'alimentation en eau potable 9
1.1.2 Abonnés et population desservie 10

1.2 Installations présentes 10

1.2.1 Captage d'Apremont 10
1.2.2 Champ captant de Boran-sur-Oise 13
1.2.3 Bilan des caractéristiques des captages 18

1.3 Traitement des eaux prélevées 19

1.4 Les gros consommateurs 19

2 La qualité des eaux captées 21

2.1 La qualité des masses d'eau superficielles 21

2.2 La qualité des masses d'eau souterraines 22

2.3 Bilan de la qualité des eaux 24

2.3.1 Eaux Brutes 24
2.3.2 Eaux traitées 29

3 Les enjeux de la préservation de la ressource 35

3.1 Priorisation des captages conformément aux dispositions du SDAGE 35

3.2 Délimitation des Aires d'Alimentation de Captages 36

3.2.1 Captage d'Apremont 36
3.2.2 Champ captant de Boran-sur-Oise 38

3.3 Les périmètres de protection 41

4 Une ressource sous pression 42

4.1 Captage d'Apremont 42

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SOMMAIRE

4.1.1 Adéquation des infrastructures avec les besoins actuels 42
4.1.2 Capacités de l'existant à répondre aux besoins futurs 42
4.1.3 Vulnérabilité géologique et environnementale 42
4.2 Champs captant de Boran-sur-Oise 43
4.2.1 Adéquation des infrastructures avec les besoins actuels 43
4.2.2 Capacités de l'existant à répondre aux besoins futurs 43
4.2.3 Vulnérabilité géologique et environnementale 43
4.3 Pressions des Activités urbaines et agricoles 45
4.3.1 Occupation des sols 45
4.3.2 Pressions hors activités agricoles 47
4.3.3 Pressions agricoles 50
4.4 Hiérarchisation et priorités des enjeux 53
4.4.1 Captage d'Apremont 53
4.4.2 Champ captant de Boran-sur-Oise 54

5 Objectifs de la stratégie de la protection de la ressource 56
5.1 Volet qualitatif 56
5.1.1 Les nitrates 56
5.1.2 Les pesticides 56
5.1.3 Les perchlorates 57
5.2 Volet quantitatif 58

6 Les stratégies pour la préservation de la ressource 59
6.1 Les stratégies existantes 59
6.1.1 Stratégie de Protection de la Ressource en Eau (ACSO – 30/09/2025) 59
6.1.2 Les stratégies du SIECCAO 62
6.1.3 Les stratégies sur le territoire de la Nonette 62
6.2 Les stratégies pour le captage d'Apremont 62
6.2.1 Renforcement de la prévention des pollutions d'origine agricole 63
6.2.2 Maîtrise des risques liés aux infrastructures de transport 63
6.2.3 Renforcement de la surveillance de la qualité de l'eau 64

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SOMMAIRE

6.2.4 Maîtrise des risques liés aux Collectivités et usages urbains 64
6.2.5 Sécurisation de la ressource 64
6.2.6 Démarche d'aire d'alimentation de captage 65
6.3 Les stratégies pour le champ captant de Boran-sur-Oise 65
6.3.1 Réductions des pollutions diffuses d'origines agricoles 65
6.3.2 Protection renforcée des zones de connexion entre eaux de surfaces et eaux souterraines 66
6.3.3 Maîtrise des risques liés aux activités industrielles et aux ICPE 66
6.3.4 Maîtrise des riques liés aux réseaux de transport 67
6.3.5 Adaptation et sécurisation des filières de traitement et prise en compte des perchlorates 67
6.3.6 Amélioration de la sécurité de l'alimentation et de la gestion des volumes 67

7 Proposition de plan d'actions provisoire 68
7.1 Captage d'Apremont 68
7.1.1 Volet qualitatif 68
7.1.2 Volet quantitatif 69
7.2 Champ captant de Boran-sur-Oise 74
7.2.1 Volet qualitatif 74
7.2.2 Volet quantitatif 82
7.3 Tableaux de synthèse des actions proposées 84

8 Annexes 89
8.1 La Stratégie de Protection pour la Ressource en Eau (ACSO) – 30/09/2025 89
8.2 La Stratégie de Protection pour la Ressource en Eau (SIECCAO) – 04/04/2025 90
8.3 Recencement des ICPE 91
8.4 Recemensement des sites anciens, encore en activité ou en cessation d'activité (CASIAS) 92
8.5 Recemensement des sites BASOL 93
8.6 Tableaux de synthèse des actions proposées 94

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Préambule

La gestion et la préservation de la ressource en eau potable constituent aujourd'hui un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, dans un contexte marqué par le changement climatique, l'évolution des usages et la nécessité de garantir une alimentation en eau potable durable, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC), l'alimentation en eau potable repose sur plusieurs ressources soumises à des pressions d'origines diverses, notamment liées à l'occupation des sols, aux activités humaines et à la vulnérabilité intrinsèque des milieux. Les premiers constats issus des diagnostics réalisés mettent en évidence la nécessité de renforcer la protection des ressources et d'anticiper les évolutions futures afin de sécuriser durablement l'approvisionnement en eau potable.

Consciente de ces enjeux, la CCAC a souhaité engager l'élaboration d'une Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau Potable (SPRE). Cette démarche vise à disposer d'une vision globale et partagé de la situation actuelle, à identifier et hiérarchiser les risques pesant sur la ressource et à définir un cadre d'actions préventif cohérent et opérationnel à court, moyen et long terme.

La présente stratégie s'appuie sur les éléments de diagnostic existant et s'inscrit en cohérence avec les politiques publiques et les documents cadres de la gestion de l'eau applicables au territoire. Elle a pour objectif de permettre à la collectivité ayant la compétence eau potable d'identifier les priorités d'intervention en termes de protection et gestion quantitative de sa ressource grâce à la mise en œuvre d'actions préventives adaptées aux spécificités locales, en associant l'ensemble des acteurs concernés par la gestion et la préservation de la ressource en eau potable.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

1 CARTE D'IDENTITE DE LA COLLECTIVITE

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) a été créée en 1994. Elle regroupe 11 communes périurbaine du département de l'Oise formant un territoire de presque 47 000 habitants.

La présente Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau Potable (SPRE) se concentre toutefois sur le secteur Nord du territoire et plus précisément sur le champ captant de Boran-sur-Oise et le forage d'Apremont. En effet, l'alimentation en eau potable du secteur nord est gérée par la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et repose principalement sur deux ressources structurantes : le champ captant de Boran-sur-Oise et le forage d'Apremont. Tandis que le secteur sud est géré par le SIECCAO.

Ces deux ouvrages assurent l'alimentation en eau potable de plusieurs communes, situées au sein du territoire de la CCAC. La délimitation de leurs zones d'alimentation de captage conduit à un périmètre d'étude élargi, englobant au total 60 communes, dont une partie appartient au territoire de la CCAC.

Les cartes présentées ci-après permettent de localiser, pour chacun des deux ouvrages, l'ensemble des communes concernées par leur zone d'alimentation, et d'illustrer l'emprise spatiale des ressources mobilisées pour l'alimentation en eau potable du territoire. Ce secteur constitue ainsi un enjeu prioritaire en matière de protection et de gestion de la ressource en eau potable.

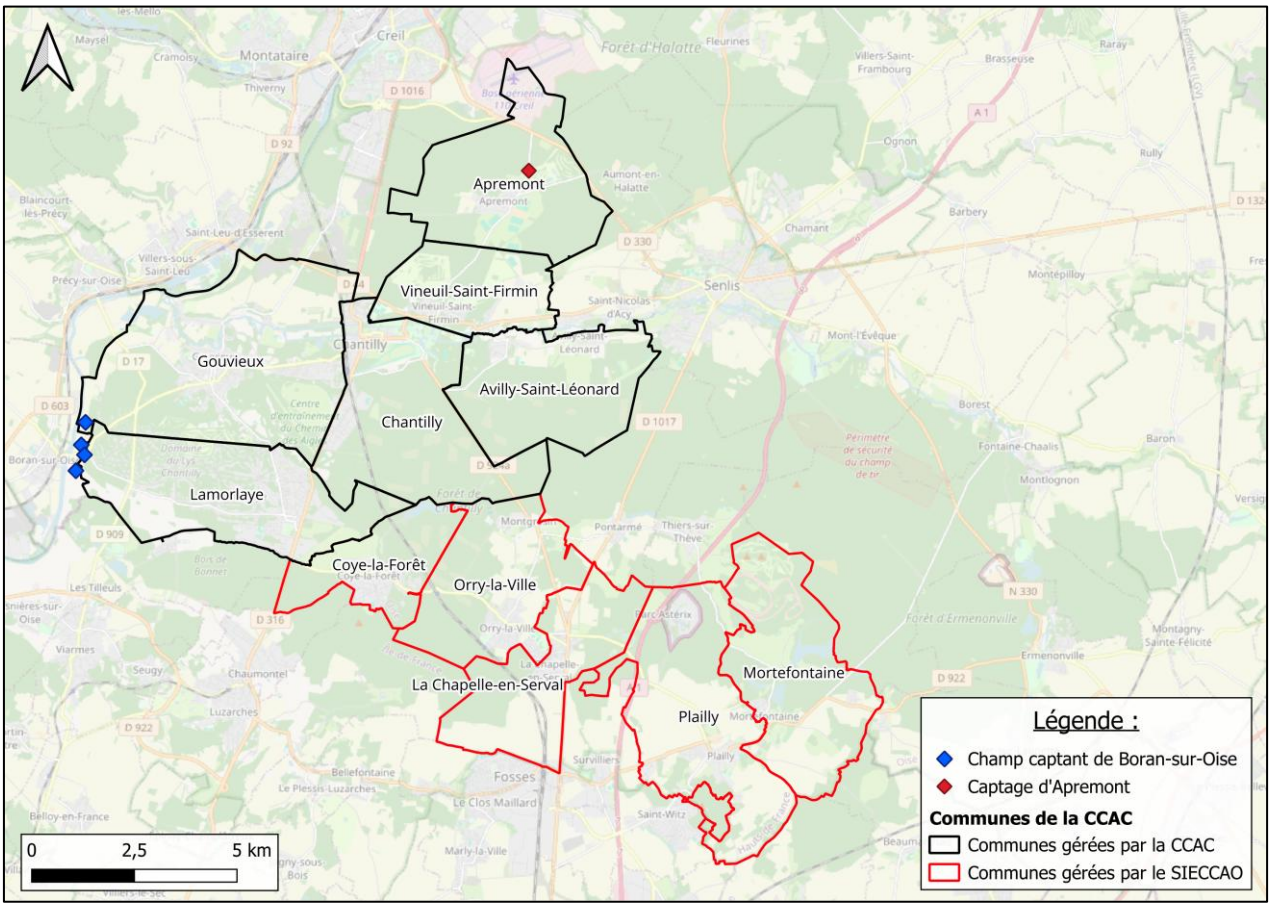


Figure 1. *Carte des communes de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne*

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

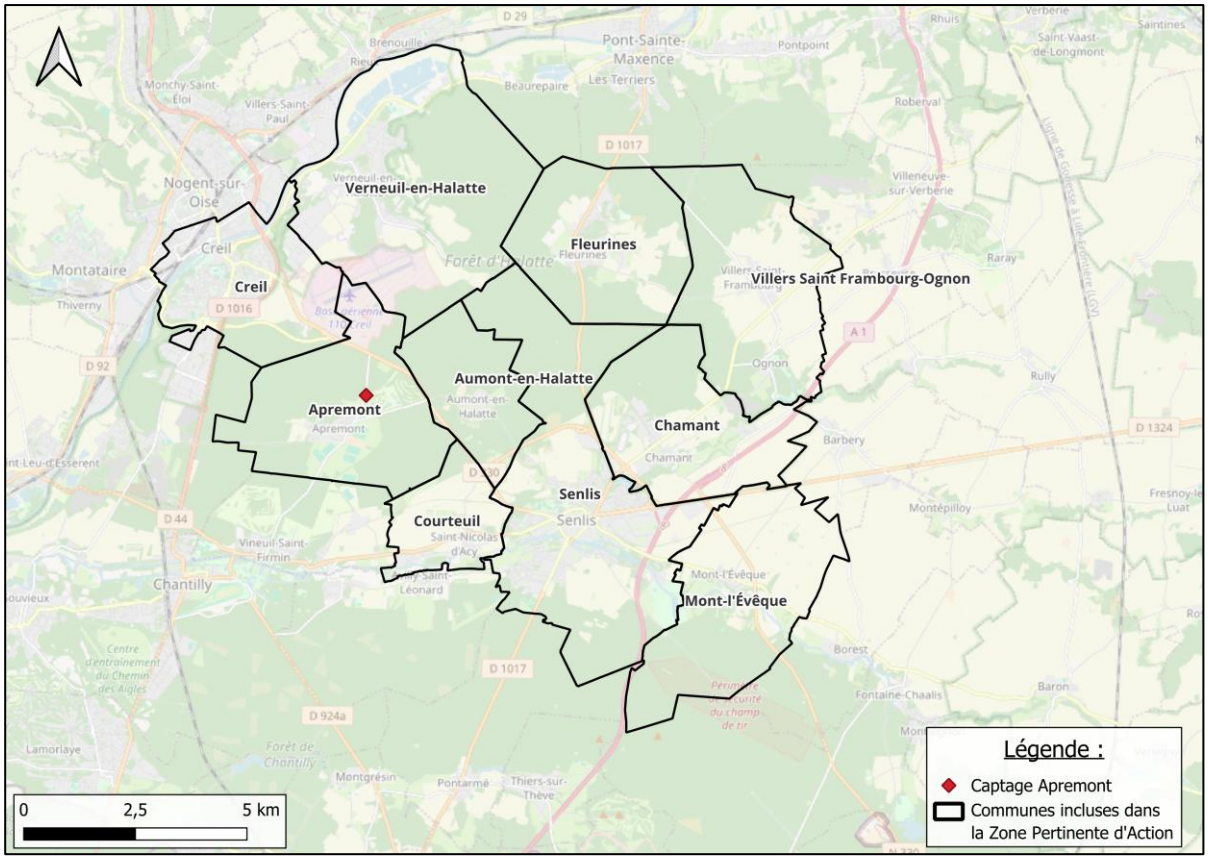


Figure 2. *Carte des communes incluses dans la Zone Pertinente d'Action, établie selon les lignes piézométriques et la topographie, du captage d'Apremont*

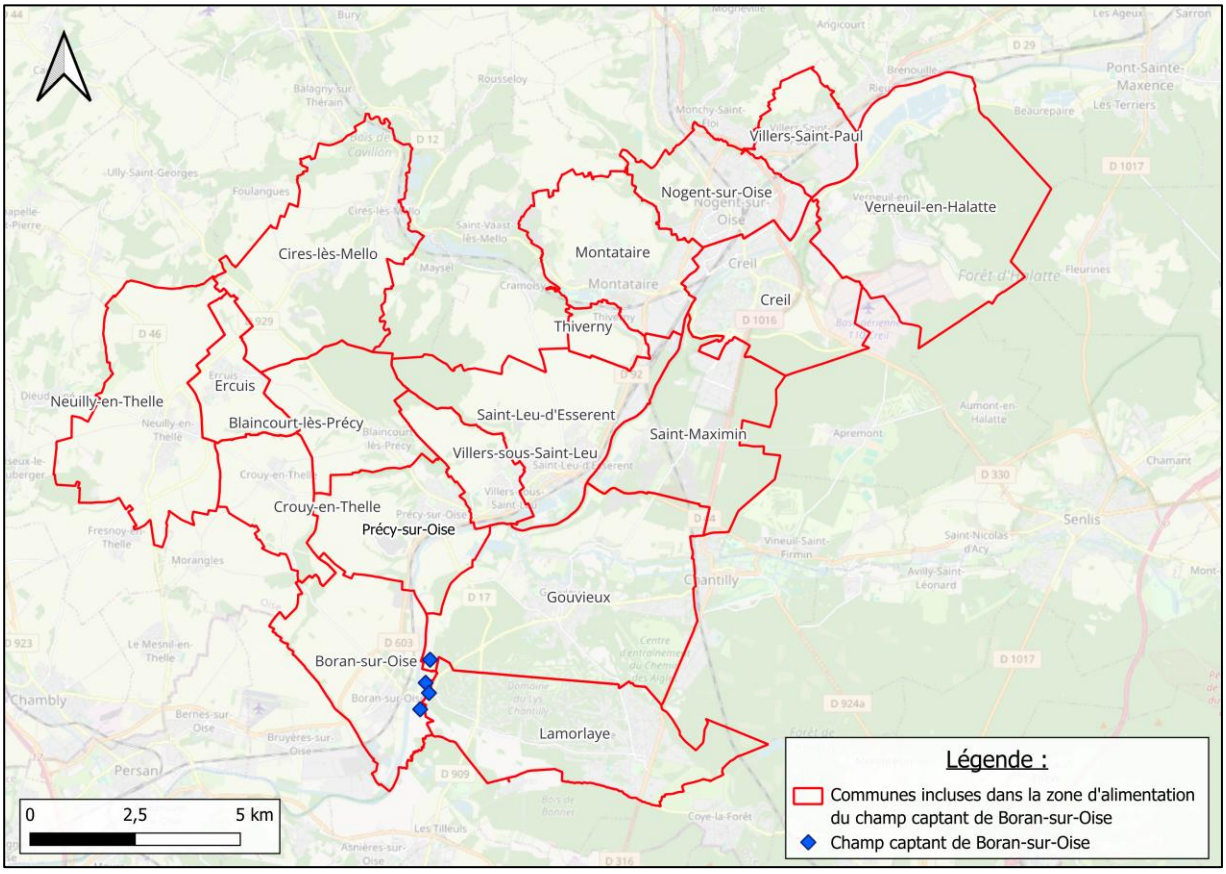


Figure 3. *Carte des communes incluses dans la zone d'alimentation du champ captant de Boran-sur-Oise*

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Au-delà de cette compétence, la collectivité s'inscrit dans un cadre d'intervention plus large, en lien avec d'autres politiques publiques structurantes pouvant avoir une incidence directe ou indirecte sur la ressource en eau.

En particulier, les compétences liées à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme, au développement économique et à la transition énergétique constituent des leviers essentiels pour intégrer les enjeux de préservation de la ressource en eau dans les stratégies locales.

À ce titre, la CCAC s'appuie sur plusieurs documents stratégiques structurants :

- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Sud de l'Oise, délibéré en 2022 et porté conjointement avec la CCPOH et la CCSSO. Ce document vise à définir une stratégie territoriale en matière de transition énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique.

  Il constitue un levier pour la préservation de la ressource en eau, notamment à travers :

  - le développement de filières énergétiques locales, dont la biomasse ;
  - la valorisation des cultures à bas niveau d'intrants (BNI), compatibles avec les objectifs de protection des captages ;
  - la réduction des pressions diffuses liées aux activités agricoles.
- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France, visant à structurer une alimentation locale, durable et de qualité.

  Ce dispositif favorise le développement de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et constitue un levier opérationnel pour :

  - accompagner la transition agroécologique des exploitations ;
  - encourager la diversification des cultures ;
  - réduire l'usage des intrants phytosanitaires.

L'articulation entre ces différents documents et la Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau Potable (SPRE) permet d'inscrire les actions proposées dans une approche transversale et cohérente à l'échelle du territoire.

Ainsi, la SPRE ne constitue pas un document isolé, mais s'intègre dans une dynamique globale visant à concilier les enjeux de développement territorial, de transition écologique et de sécurisation durable de l'alimentation en eau potable.

1.1 ABONNES ET USAGERS

1.1.1 ORGANISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

En se focalisant sur le champ captant de Boran-sur-Oise et le captage d'Apremont, le périmètre de la présente analyse concerne huit communes de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, situées au sein des zones d'alimentation de ces captages.

Sur ce secteur, la compétence d'alimentation en eau potable est exercée à l'échelle de la Communauté de Commune de l'Aire Cantilienne, selon des modes de gestion différenciés.

La commune d'Apremont a confié l'exploitation de son service public d'eau potable (production et distribution) à SUEZ Eau France dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Les communes de Gouvieux, Chantilly, Lamorlaye, Vineuil-Saint-Firmin, Boran-sur-Oise et Avilly-Saint-Léonard / Courteuil sont, quant à elles, alimentées en eau potable par l'usine de production de la Forêt du Lys à Lamorlaye, propriété de SUEZ Eau France. La distribution est assurée par Suez et Véolia sur les communes de la CCAC.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Ainsi, bien que les modalités de gestion diffèrent selon les communes, la production et l'exploitation de l'eau potable sur le secteur reposent majoritairement sur un même opérateur.

1.1.2 ABONNES ET POPULATION DESSERVIE

Le tableau suivant présente, pour chacune des communes concernées par la présente SPRE, le nombre d'abonnés au service d'eau potable ainsi que la population communale :

Commune	Nombre d'abonnés (2024)	Nombre d'habitants (2024)
Apremont	362	653
Avilly-Saint-Léonard/Courteuil	721	1 518
Chantilly	3 406	10 976
Gouvieux	3 663	9 323
Lamorlaye	3 646	9 347
Vineuil-Saint-Firmin	736	1 433
Boran-sur-Oise	903	2 182
TOTAL	13 437	35 432

1.2 INSTALLATIONS PRESENTES

1.2.1 CAPTAGE D'APREMONT

La commune d'Apremont possède son propre captage et s'alimente en eau potable grâce à celui-ci.

Le synoptique du fonctionnement du système d'eau potable de la commune d'Apremont est ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

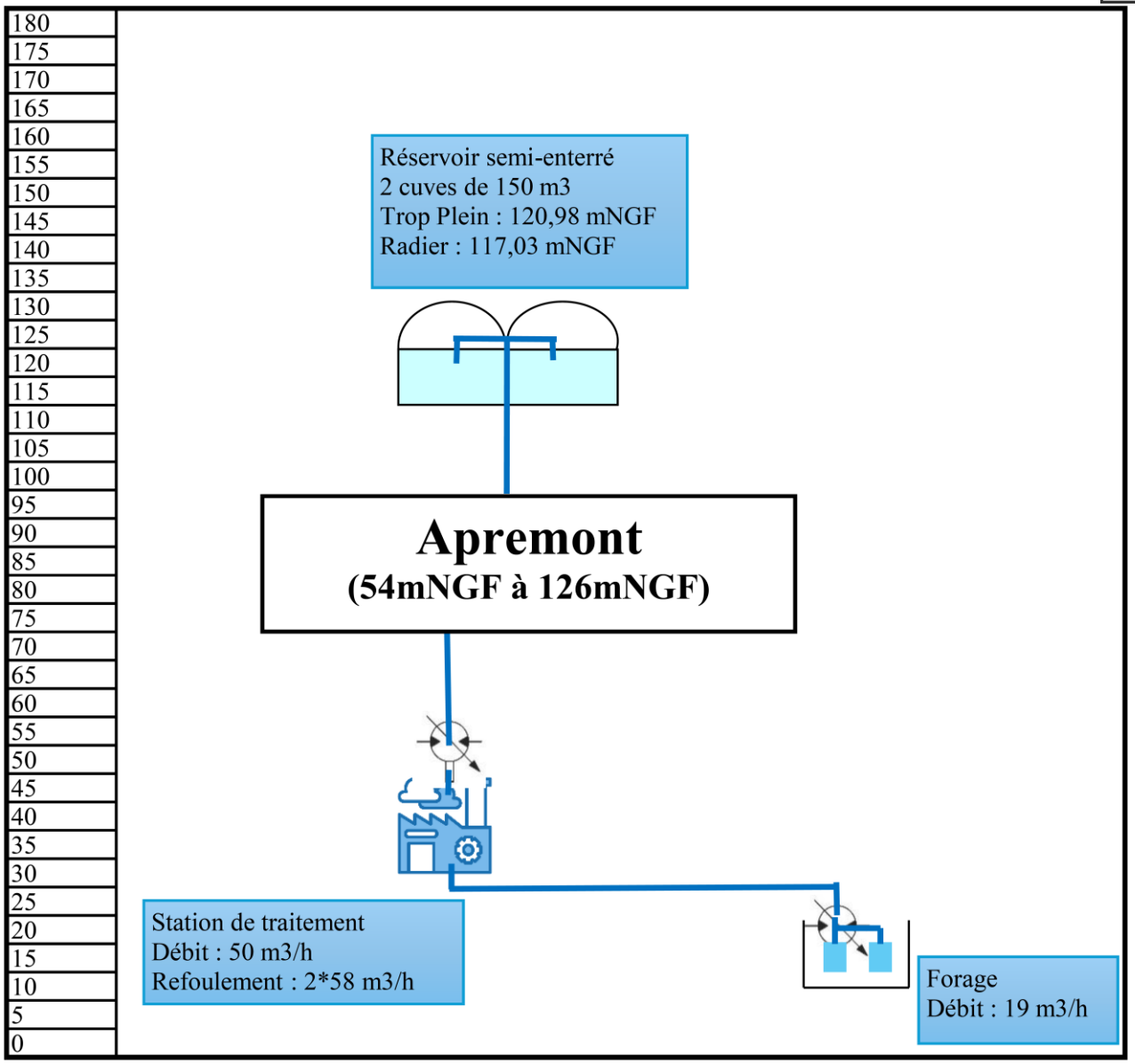


Figure 4. *Schéma de fonctionnement du réseau d'eau potable d'Apremont*

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

La commune est équipée d'un réservoir dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau suivant :

Nom	Type de réservoir	Volume	Observations
Apremont	Réservoir semi-enterré	300 m³	2 cuves de 150 m³ chacune Hauteur : 4,35 m

Le schéma de fonctionnement des installations d'eau potable est présenté ci-après :

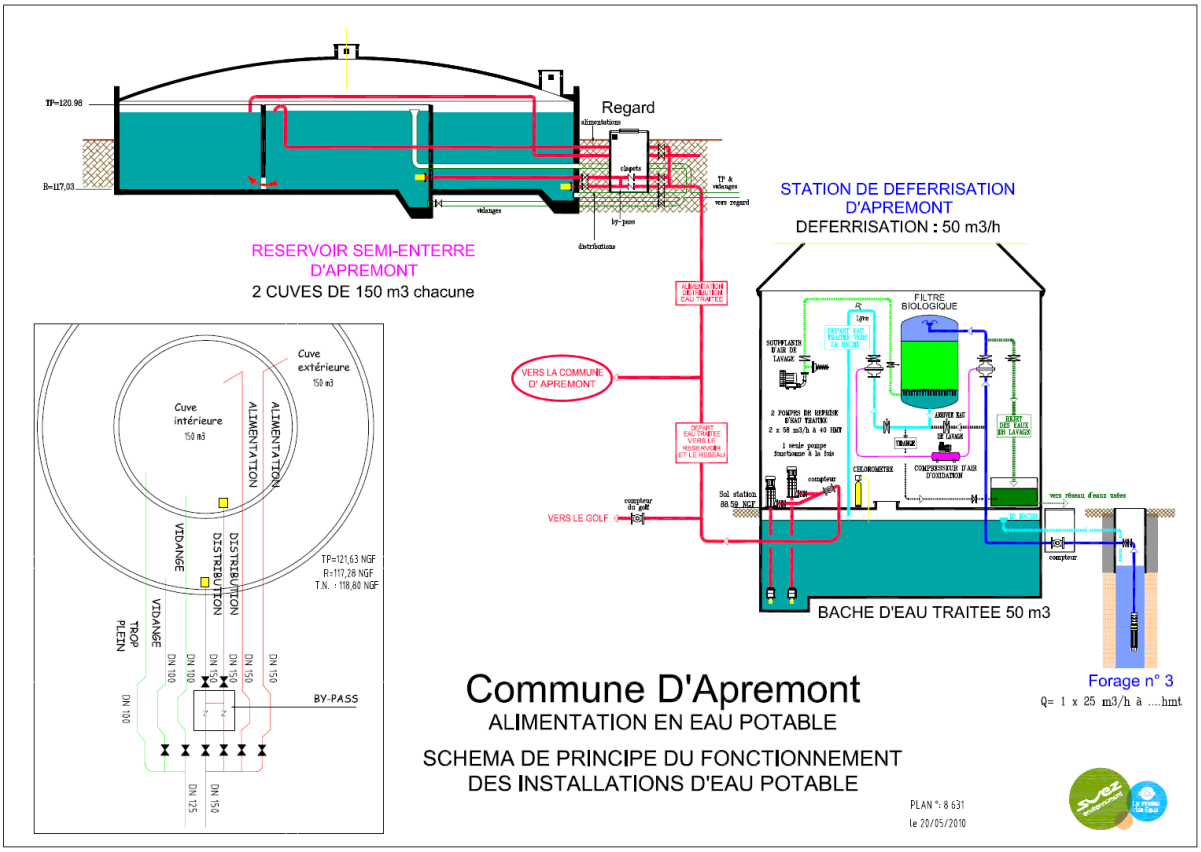


Figure 5. *Schéma de principe du fonctionnement des installations d'eau potable*

La longueur totale du réseau de la commune d'Apremont, hors branchement, est de **7 144 ml**. Le graphique suivant présente la répartition de la nature des canalisations sur la commune d'Apremont.

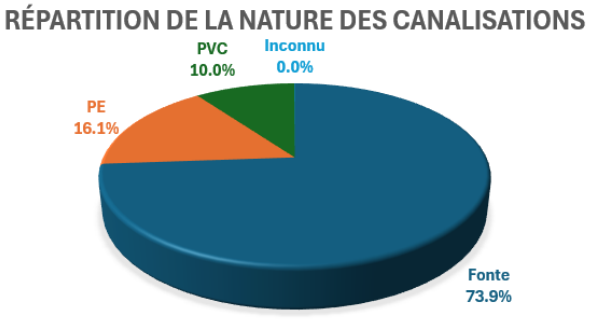


Figure 6. *Répartition de la nature des canalisations sur la commune d'Apremont*

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Le captage d'Apremont ne figure pas parmi les captages sensibles ou prioritaires identifiés par le SDAGE Seine-Normandie. Toutefois, l'analyse des données locales de qualité des eaux brutes, croisée avec l'étude des pressions et de la vulnérabilité de la zone d'alimentation de captage, met en évidence des facteurs de sensibilité.

La nappe exploitée est de nature semi-captive. Si cette configuration peut conférer une certaine protection vis-à-vis des pollutions superficielles, celle-ci demeure relative. En effet, la présence possible de discontinuités dans les formations de recouvrement, ainsi que les zones d'alimentation de la nappe situées en surface, peuvent permettre l'infiltration progressive de polluants d'origine diffuse, notamment d'origine agricole.

Dans ce contexte, le captage est considéré comme sensible à l'échelle du territoire et intégré comme tel dans la hiérarchisation des enjeux de la SPRE.

Au cours de l'année 2024, le volume d'eau mis en distribution atteint 42 977 m³, pour un coût de l'eau fixé à 4,06 € TTC/m³.

1.2.2 CHAMP CAPTANT DE BORAN-SUR-OISE

Les communes de Gouvieux, Chantilly, Lamorlaye, Vineuil-Saint Firmin, Boran-sur-Oise et Avilly-Saint-Léonard / Courteuil sont alimentés par l'usine de production de la Forêt du Lys, lui-même alimenté par le champ captant de Boran-sur-Oise.

Le synoptique du fonctionnement du système d'eau potable des communes de Gouvieux, Chantilly, Lamorlaye Vineuil-Saint-Firmin et Avilly-Saint-Léonard / Courteuil est ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

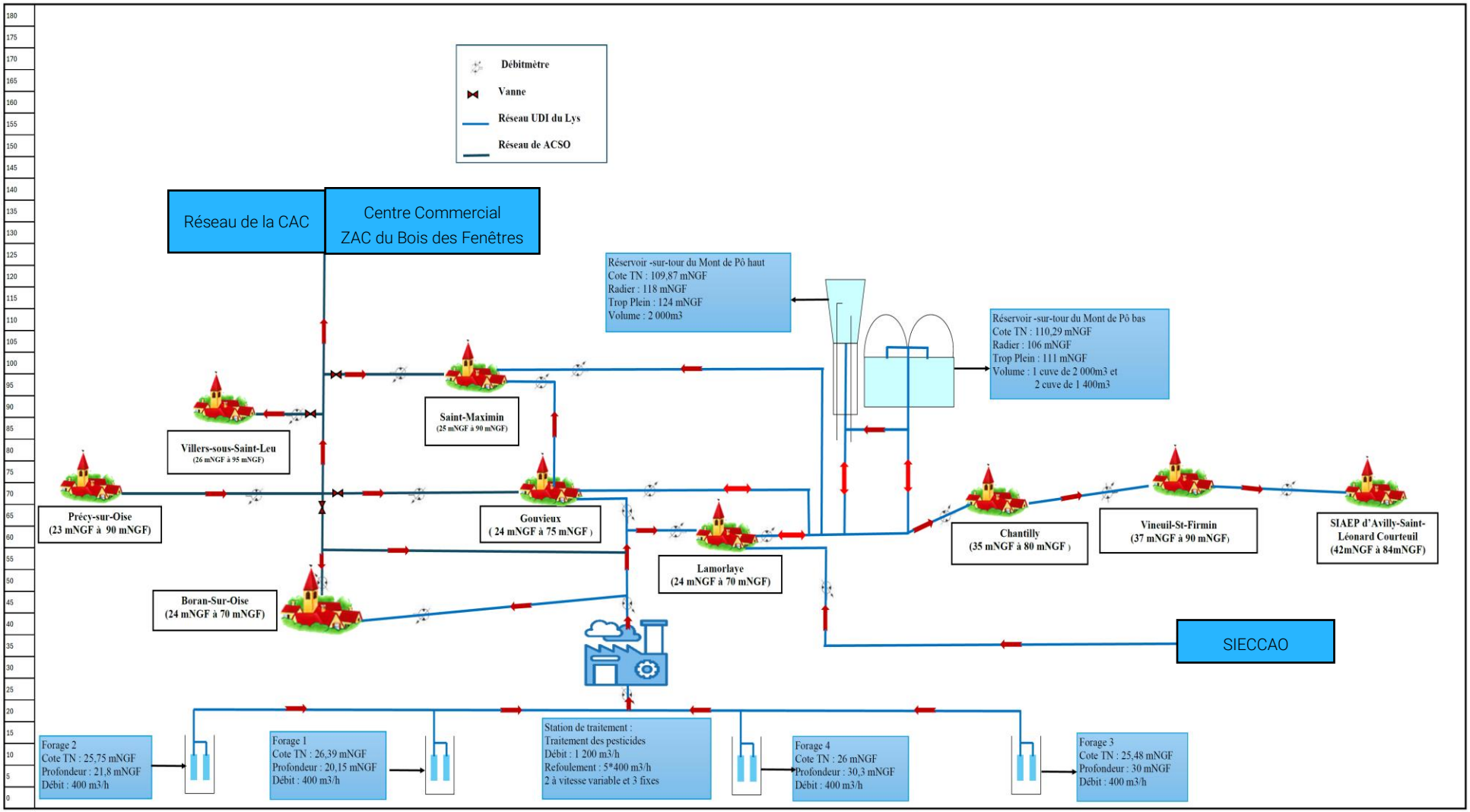


Figure 7. *Schéma de fonctionnement du réseau d'eau potable de Gouvieux, Chantilly, Lamorlaye Vineuil-Saint-Firmin, Avilly-Saint-Léonard / Courteuil, Boran-Sur-Oise et Saint-Maximin*

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Les communes sont alimentées par 2 réservoirs situés sur la commune de Chantilly dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau suivant :

Nom	Type de réservoir	Volume	Observations
Mont de Pô haut	Réservoir haut sur tour	2 000 m^3	
Mont de Pô bas	Réservoir semi-enterré	3 400 m^3	

Les réservoirs sont gérés par le Syndicat intercommunal pour l'amélioration des installations d'eau potable de CHANTILLY, GOUVIEUX, LAMORLAYE (SIPAREP) étant en cours de dissolution afin de transférer la compétence à la CCAC. La collectivité est maître d'ouvrage du réservoir de Mont de Pô haut. Le réservoir de Mont de Pô bas est situé sur la commune de Chantilly.

La longueur totale du réseau de distribution d'eau potable des communes de Chantilly, Gouvieux et Lamorlaye, hors branchement, est de 214 904 ml. Le tableau ci-après, élaboré à partir des informations collectées auprès de l'exploitant, précise les caractéristiques du réseau :

- Gouvieux

La longueur totale du réseau de la commune de Gouvieux, hors branchement, est de 76 254 ml. Le graphique suivant présente la répartition de la nature des canalisations sur la commune de Gouvieux.

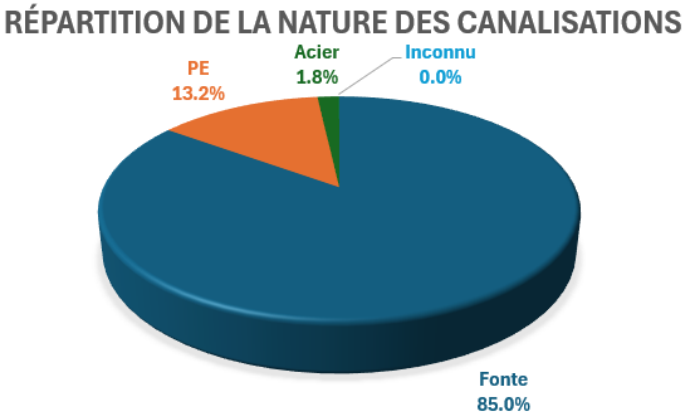


Figure 8. *Répartition de la nature des canalisations sur la commune de Gouvieux*

- Chantilly

La longueur totale du réseau de la commune de Chantilly, hors branchement, est de 41 139 ml. Le graphique suivant présente la répartition de la nature des canalisations sur la commune de Chantilly.

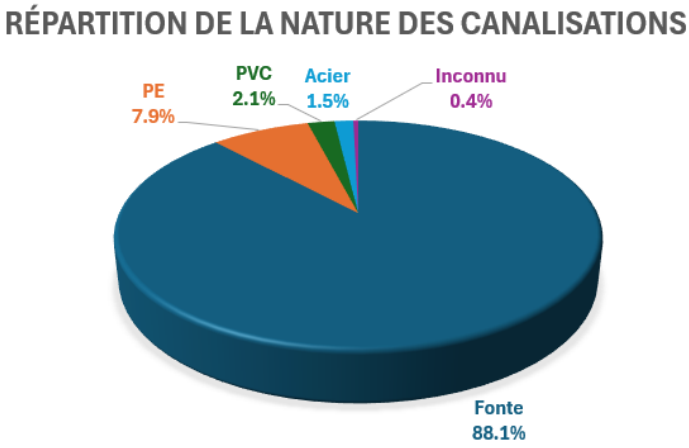


Figure 9. *Répartition de la nature des canalisations sur la commune de Chantilly*

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

- Lamorlaye

La longueur totale du réseau de la commune de Lamorlaye, hors branchement, est de 97 511 ml. Le graphique suivant présente la répartition de la nature des canalisations sur la commune de Lamorlaye.

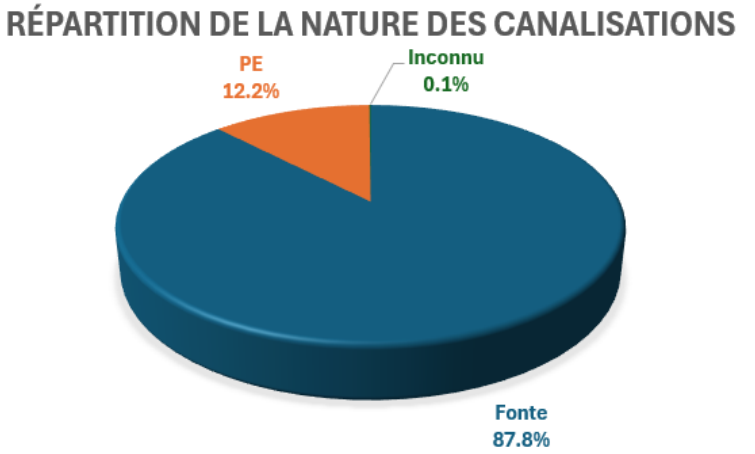


Figure 10. *Répartition de la nature des canalisations sur la commune de Lamorlaye.*

- Vineuil-Saint-Firmin

La longueur totale du réseau de la commune de Vineuil-Saint-Firmin, hors branchement, est de 20 785 ml. Le graphique suivant présente la répartition de la nature des canalisations sur la commune de Vineuil-Saint-Firmin.

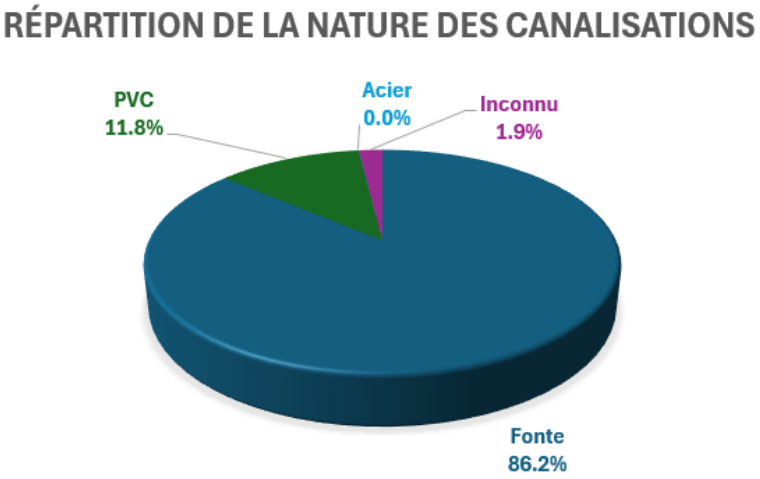


Figure 11. *Répartition de la nature des canalisations sur la commune de Vineuil-Saint-Firmin.*

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

- Avilly-Saint-Léonard

La longueur totale du réseau d'Avilly-Saint-Léonard, hors branchement, est de 17 321 ml.

Le graphique suivant présente la répartition de la nature des canalisations d'Avilly-Saint-Léonard.

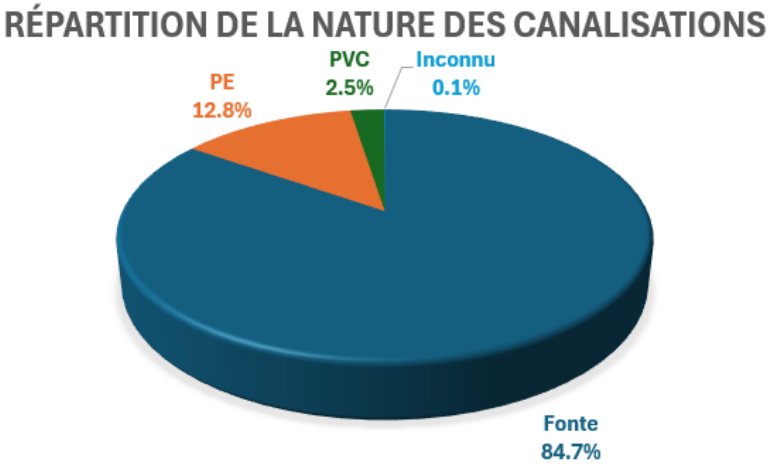


Figure 12. *Répartition de la nature des canalisations d'Avilly-Saint-Léonard*

Le champ captant de Boran-sur-Oise est identifié comme **sensible** à la pollution diffuse selon les référentiels du bassin Seine-Normandie. En effet, les forages F1, F2 et F4 du champ captant sont classés comme **sensibles** au regard des pesticides. Le forage F1 et F4 ont été classés sensibles depuis 2021 tandis que le forage F2 a été classé sensible en 2016.

En revanche, il ne figure pas explicitement dans les listes publiques des captages « prioritaires » définies dans le cadre du SDAGE.

Au cours de l'année 2024, le volume d'eau mis en distribution pour toutes les communes réunis, atteint **3 002 759 m³,** pour un **coût moyen** de l'eau fixé à 2,84 € TTC/m³.

Le détail des volumes d'eau mis en distribution ainsi que son coût est présenté dans le tableau ci-dessous pour chaque commune :

Commune	Volume d'eau distribué (2024)	Coût de l'eau (2024)	
Avilly-Saint-Léonard/Courteuil	117 529	2,52 €	
Chantilly	785 599 m³	2,75 €	
Gouvieux	828 275 m³	3,02 €	
Lamorlaye	1 056 646 m³	3,34 €	
Vineuil-Saint-Firmin	112 490 m³	2,14 €	
Boran-sur-Oise	102 220 m³	3,10 €	
TOTAL	3 002 759 m³	MOYENNE	2,84 €

.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

1.2.3 BILAN DES CARACTERISTIQUES DES CAPTAGES

L'ensemble des ouvrages de production ont fait l'objet d'une DUP et de la définition de périmètres de protection des captages.
Le tableau suivant synthétise les caractéristiques principales figurant dans les DUP.

Nom du captage UGE	Code BSS	Communes alimentées	Profondeur du captage	DUP	Avis de l'hydrogéologue agréé	Débit autorisé	Débit d'exploitation	Débit critique	Utilisation	Traitement Mélange
Apremont	BSS000JWSK	Apremont	77,0 m	25/04/1985	Juin 1983	60 m^3/h	20 - 25 m^3/h	-	Permanente	Déferrisation
Champ captant de Boran-sur-Oise	F1 : BSS000JVJK (Lamorlaye)	Boran-sur-Oise, Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye, Saint-Maximin, Vineuil-Saint-Firmin, Avilly-Saint-Léonard, SIAEP de Saint-Leu	22,1 m	03/12/1991	Octobre 1987	600 m^3/h	350 m^3/h à 17 m	> 600 m^3/h	Permanente	Traitement des pesticides
	F2 : BSS000JVJJ (Boran)		21,8 m			700 m^3/h	400 m^3/h à 17 m	> 700 m^3/h	Permanente	
	F3 : BSS000JVRA (Boran)		30,0 m			450 m^3/h	435 m^3/h à 17 m	450 m^3/h	Permanente	
	F4 : BSS000JVRM (Gouvieux)		30,3 m			400 m^3/h	260 m^3/h à 17 m	400 m^3/h	Permanente	

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

1.3 TRAITEMENT DES EAUX PRELEVEES

La zone d'étude compte 2 installations de traitements :

- une station de traitement par déferrisation sur la commune d'Apremont ;
- l'usine de la Forêt du Lys traitant les pesticides avec du charbon actif, située sur la commune de Lamorlaye, alimentée par le champ captant de Boran-sur-Oise.

Le tableau suivant présente les caractéristiques de l'usine de traitement de la Forêt du Lys :

Nom	Type de traitement	Débit horaire	Refoulement
Usine de la Forêt du Lys	Traitement des pesticides	1 200 m³/h	5*400 m³/h
Station de traitement d'Apremont	Déferrisation Désinfection	50 m³/h	2*58 m³/h

1.4 LES GROS CONSOMMATEURS

Au sein de la Communauté de Commune de l'Aire Cantilienne, on dénombre 32 abonnés ayant une consommation supérieure à 5000 m³ par an. Ils sont présentés dans le tableau suivant :

Commune	Adresse	Consommations en 2025 (m³)
VINEUIL-SAINT-FIRMIN	0001 Rue De Saint Leu	6 813
GOUVIEUX	Rue De La Chaussée	9 986
	12 Avenue Du General Leclerc	5 219
	1 Château de Montvillargenne	23 716
	1 Allée de la Piscine	30 016
	Rue de la Tannerie	5 061
	20 Avenue du Général Leclerc	11 848
	20 Rue Victor Hugo	15 881
	5rue du Chaufour	12 961
	Avenue République Prolongée	6 524
	5 Rond-Point des Aigles	9 910
LAMORLAYE	8e Avenue	55 952
	15 Avenue de la Plage	8 496
	9 Chemin du Mont de Po	5 177
	10 Impasse De La Plaine	15 850
AVILLY-SAINT-LEONARD	63 Grande Rue	11 952

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Commune	Adresse	Consommations en 2025 (m³)
CHANTILLY	16 Avenue Du General De Gaulle	5 905
	29 Avenue De Joinville	7 332
	13 Avenue Du Marechal Joffre	5 469
	Avenue D'Orleans	7 285
	7 Impasse Souchier	8 254
	2 Avenue De Joinville	6 608
	45 Avenue Du Marechal Joffre	7 505
	Avenue de Sylvie	6 496
	7 Avenue Du General De Gaulle	6 580
	4 Rue du Connétable	9 660
	3 Avenue De Joinville	5 099
	18 Place Omer Vallon	11 726
	Avenue de Monpensier	5 148
	Route de la table	18 584
	5 Avenue de Verdun	5 509
	14 Rue Saint-Laurent	5 667

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

2 LA QUALITE DES EAUX CAPTEES

2.1 LA QUALITE DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES

Trois masses d'eau superficielle sont présentes sur le territoire de la zone d'étude et alimente en partie la nappe du champ captant de Boran-sur-Oise, leurs caractéristiques sont reprises dans le tableau ci-après :

Code	Masse d'eau	Etat polluants spécifiques	Paramètre déclassant	Etat chimique AVEC ubiquistes ESU	Etat chimique SANS ubiquistes ESU	Paramètre déclassant
FRHR216C	L'Oise du confluent de l'Aisne (exclu) au confluent du Thérain (exclu)	Moyen	Chlortoluron ; diflufénicanil	Mauvais	Bon	BENZO(A)PY ; BE(B)FLU ; BE(GHI)PERYL
FRHR226	La Nonette de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	Moyen	Diflufénicanil	Mauvais	Bon	FLUORANTH ; BENZO(A)PY
FRHR227	La Thève de sa source au confluent de L'Oise (exclu)	Bon		Mauvais	Bon	FLUORANTH ; BENZO(A)PY : BE(B)FLU ; BE(GHI)PERYL

Les paramètres déclassant du mauvais état sont :

- Les pesticides pour l'état chimique ;
- Le bilan oxygène, les nutriments et l'hydrobiologie pour l'état écologique.

Les objectifs d'état chimique et d'état écologique du SDAGE Seine-Normandie 2022 – 2027 sont repris dans le tableau suivant :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

		Objectif d'état chimique				Objectif d'état écologique	
Code	Masse d'eau	Objectif d'état avec ubiquistes	Echéance d'atteinte de l'objectif avec ubiquistes	Objectif d'état sans ubiquistes	Echéance d'atteinte de l'objectif sans ubiquistes	Objectif d'état	Echéance d'atteinte de l'objectif
FRHR216C	L'Oise du confluent de l'Aisne (exclu) au confluent du Thérain (exclu)	Bon	2033	Bon état	Depuis 2015	Bon potentiel	2027
FRHR227	La Thève de sa source au confluent de L'Oise (exclu)	Bon	2033	Bon état	Depuis 2015	Objectif moins strict	2027
FRHR226	La Nonette de sa source au confluent de l'Oise (exclu)	Bon	2033	Bon état	Depuis 2015	Objectif moins strict	2027

Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

2.2 LA QUALITE DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Quatre masses d'eau souterraines sont présentes sur tout le secteur d'étude :

- ALLUVIONS DE L'OISE ;
- EOCENE DU VALOIS ;
- ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF ;
- CRAIE DU VEXIN NORMAND ET PICARD.

La qualité chimique des masses d'eaux souterraines concernés directement par le captage d'Apremont et le champ captant de Boran-sur-Oise est présentée dans le tableau ci-après.

Code	Masse d'eau	Etat chimique	Paramètre déclassant	Etat quantitatif	Paramètre déclassant
FRHG002	Alluvions de l'Oise	Bon		Bon	
FRHG104	Eocene du Valois	Médiocre	Atrazine déséthyl deisopropyl, Chloridazone	Bon	
FRHG201	Craie du Vexin Normand et Picard	Médiocre	Atrazine déséthyl, Nitrates	Bon	
FRHG218	Albien-Néocomien Captif	Bon		Bon	

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

La qualité des eaux captées est jugée médiocre en raison du déclassement de l'état chimique de la masse d'eau, principalement lié à la présence importante d'atrazine et de ses métabolites, ainsi qu'à celle de la chloridazone et de ses dérivés.

Pour ce qui est de l'état quantitatif, celui-ci est bon pour l'ensemble des masses d'eau souterraine.

Les objectifs d'état chimique et d'état quantitatif du SDAGE Seine-Normandie 2022 – 2027 sont repris dans le tableau suivant :

		Objectif d'état chimique			Objectif d'état quantitatif	
Code	Masse d'eau souterraine	Etat chimique	Echéance d'atteinte de l'objectif	Paramètres à l'origine du risque	Etat quantitatif	Echéance d'atteinte de l'objectif
FRHG002	ALLUVIONS DE L'OISE	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015
FRHG104	EOCENE DU VALOIS	Bon état	2027	-	Bon état	Depuis 2015
FRHG201	CRAIE DU VEXIN NORMAND ET PICARD	Objectif moins strict	2027	Pesticides (atrazine déséthyl)	Bon état	Depuis 2015
FRHG218	ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF	Bon état	Depuis 2015	-	Bon état	Depuis 2015

Source : SDAGE Seine-Normandie 2022-2027

Un état des lieux spécifique a été réalisé concernant la chloridazone, pesticide, utilisé principalement dans la culture des betteraves des années 1960 jusqu'à 2020.

La qualité de l'eau a été globalement satisfaisante sur l'ensemble du périmètre d'étude concernant le Chloridazone entre 2021 et 2022. Cependant, cette qualité s'est dégradée entre 2023 et 2024 sur l'usine de Forêt du Lys, bien que l'eau reste consommable. Cette dégradation a conduit l'usine de Forêt du Lys **à remplacer le charbon actif en grain par un autres charbon actif afin d'améliorer la qualité de la production d'eau.**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

2.3 BILAN DE LA QUALITE DES EAUX

L'eau potable doit répondre à certains critères de qualités définis par la loi. Se référer à l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du code la santé publique.

Une étude des différents paramètres microbiologiques et physico-chimique mesurés au niveau des points de captage est effectuée à travers les rapports annuels d'analyse mis à disposition par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Le tableau suivant rappelle les limites de qualité définies dans le Code de la Santé (arrêté du 30 décembre 2022) :

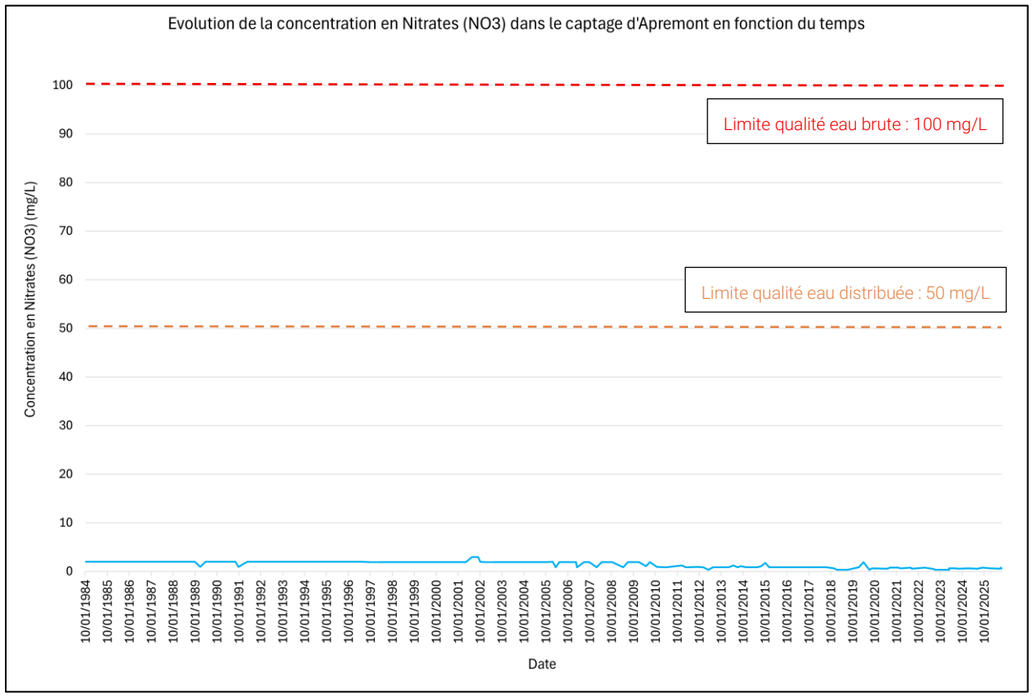
Paramètres	Nitrates	Pesticides totaux	Pesticides par substances individuelles
Eaux traitées	50,0 mg/L	0,5 µg/L	0,1 µg/L
Eaux brutes	100,0 mg/L	5,0 µg/L	2,0 µg/L

2.3.1 EAUX BRUTES

Une analyse des eaux brutes du champ captant de Boran-sur-Oise et du captage d'Apremont, sur une période allant de 1984 à 2025, a été réalisée sur les éléments suivants : Nitrates (NO3), Atrazine, Atrazine Déséthyl, Chloridazone Méthyl-Despéhnyl, Chloridazone Despéhnyl, Perchlorate ainsi que les Pesticides totaux.

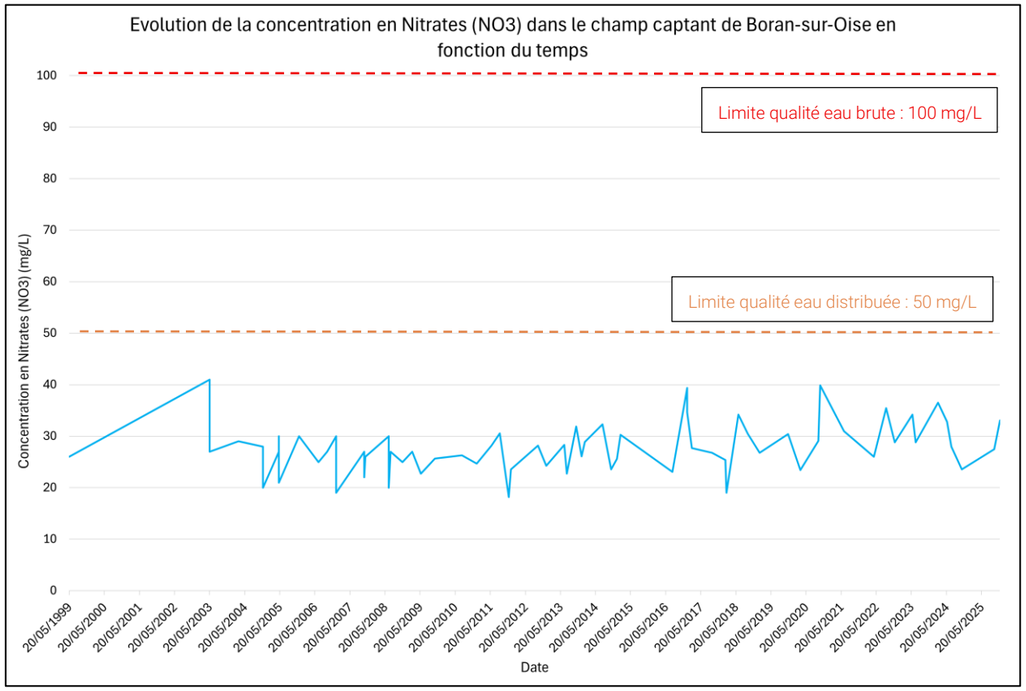
Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Apremont

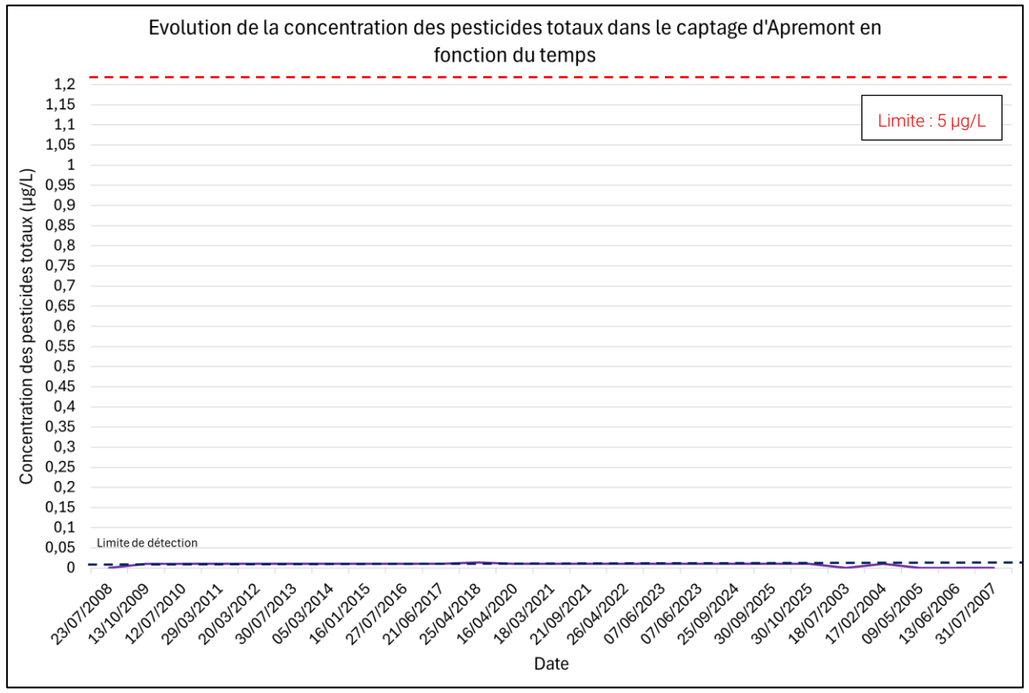


Limite de qualité eau brute = 100 mg/L

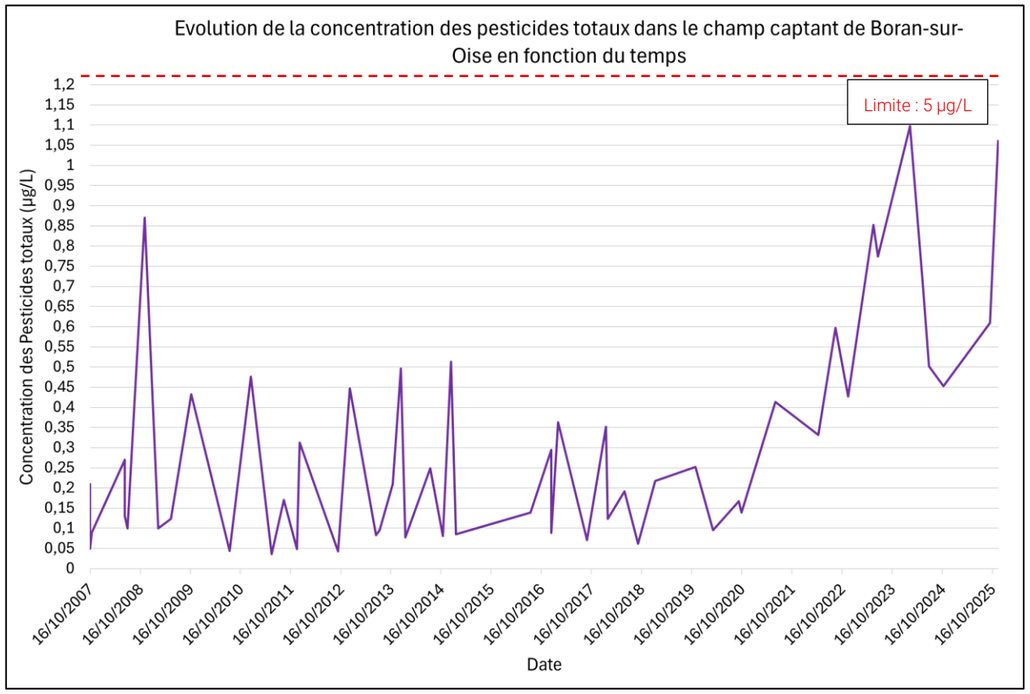
Boran-sur-Oise



Limite de qualité eau brute = 100 mg/L



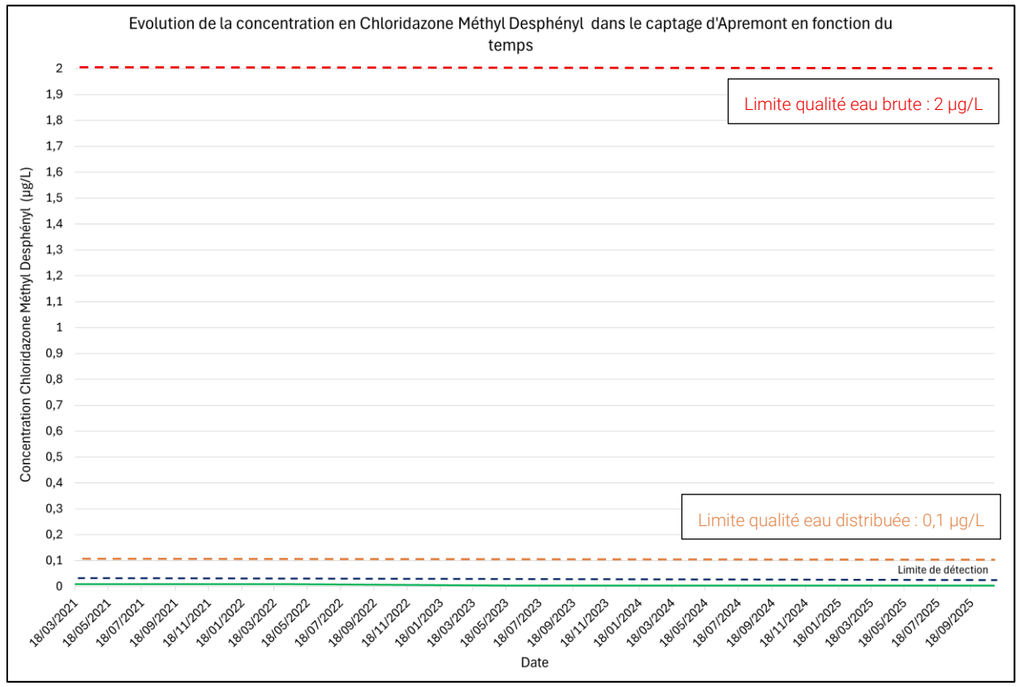
Limite de qualité = 5 µg/L



Limite de qualité = 5 µg/L

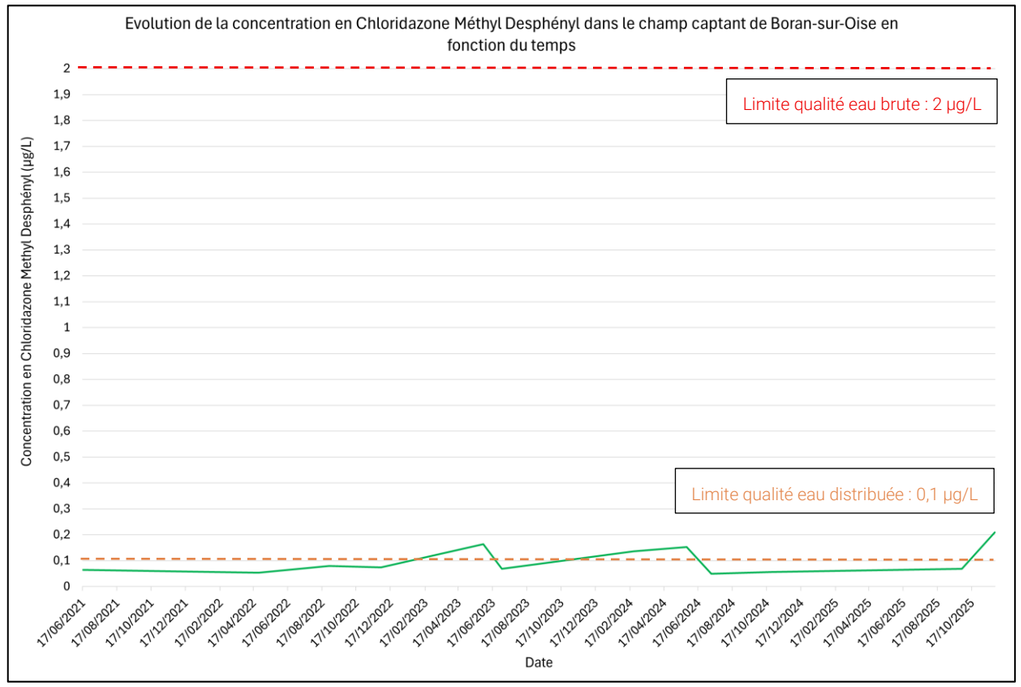
Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Apremont

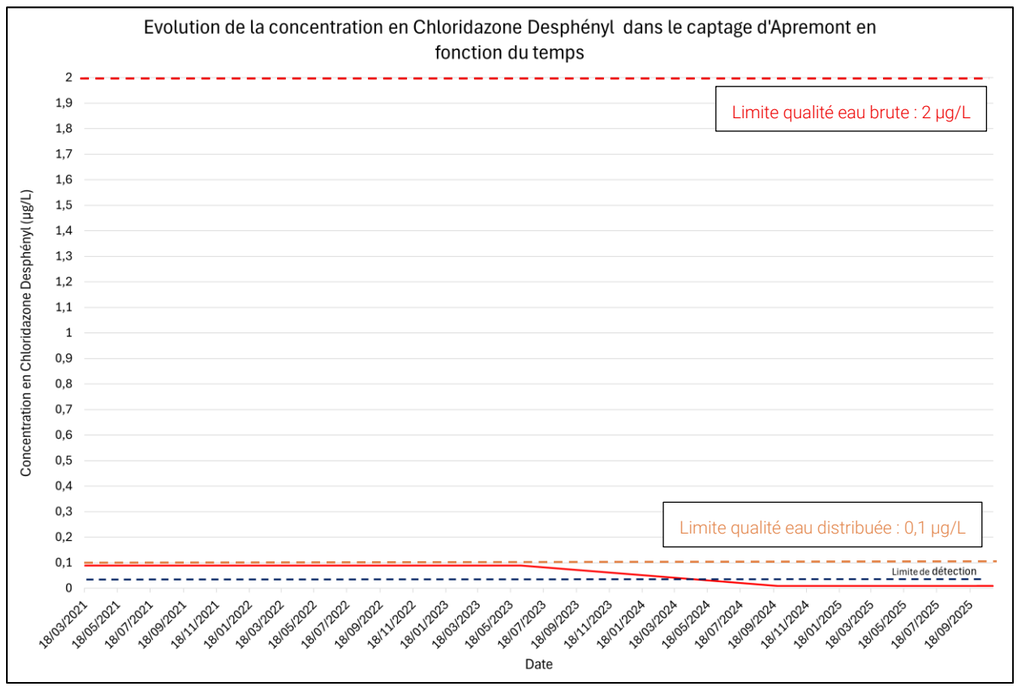


Limite de qualité = 2 µg/L

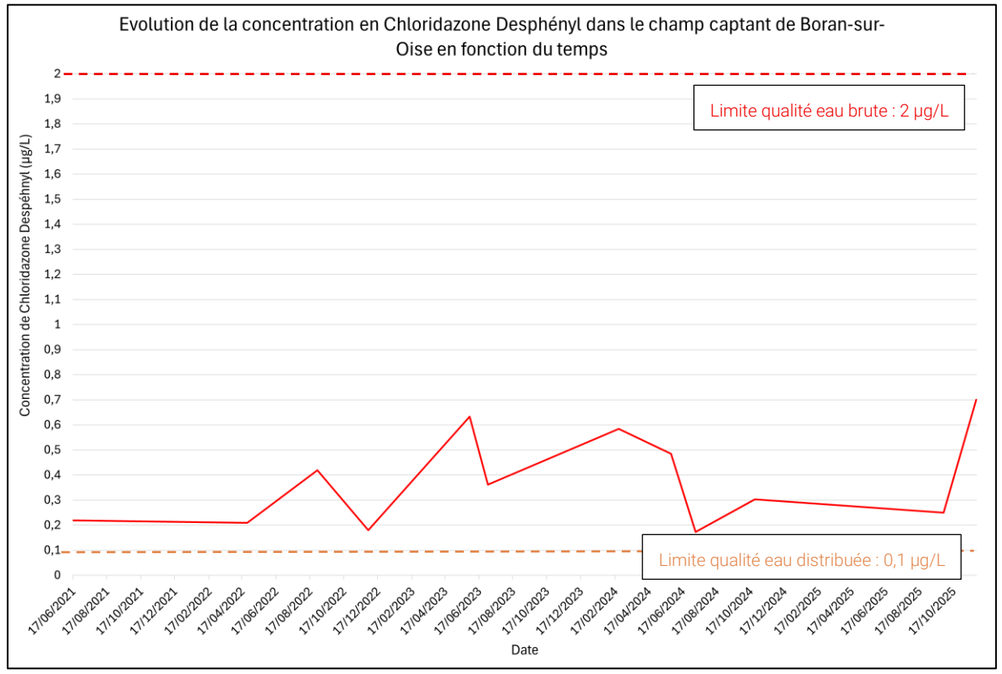
Boran-sur-Oise



Limite de qualité = 2 µg/L



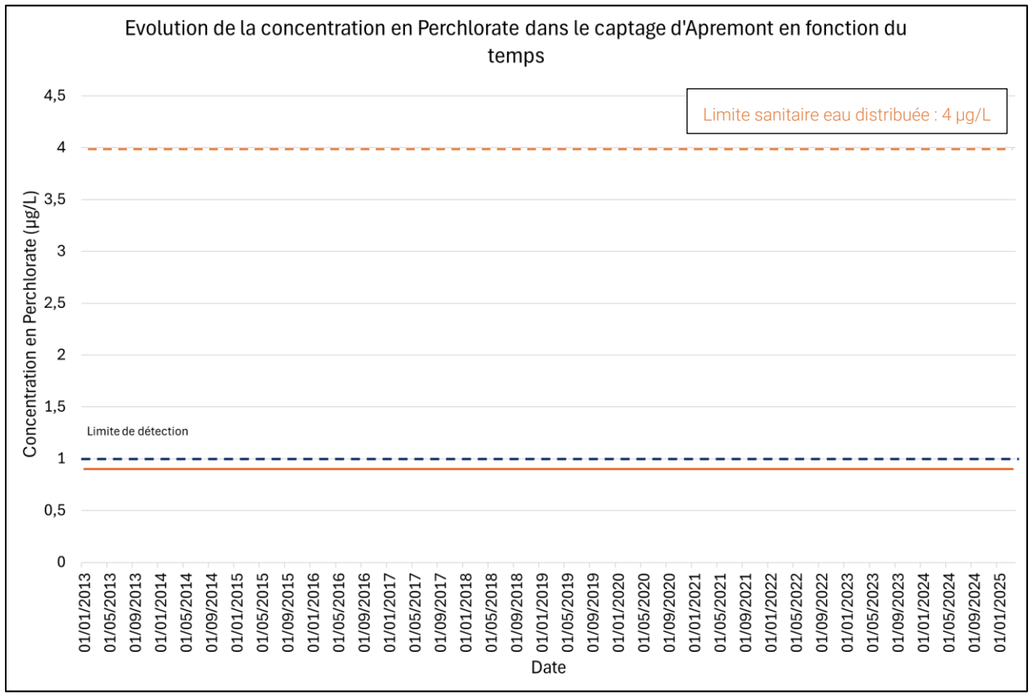
Limite de qualité = 2 µg/L



Limite de qualité = 2 µg/L

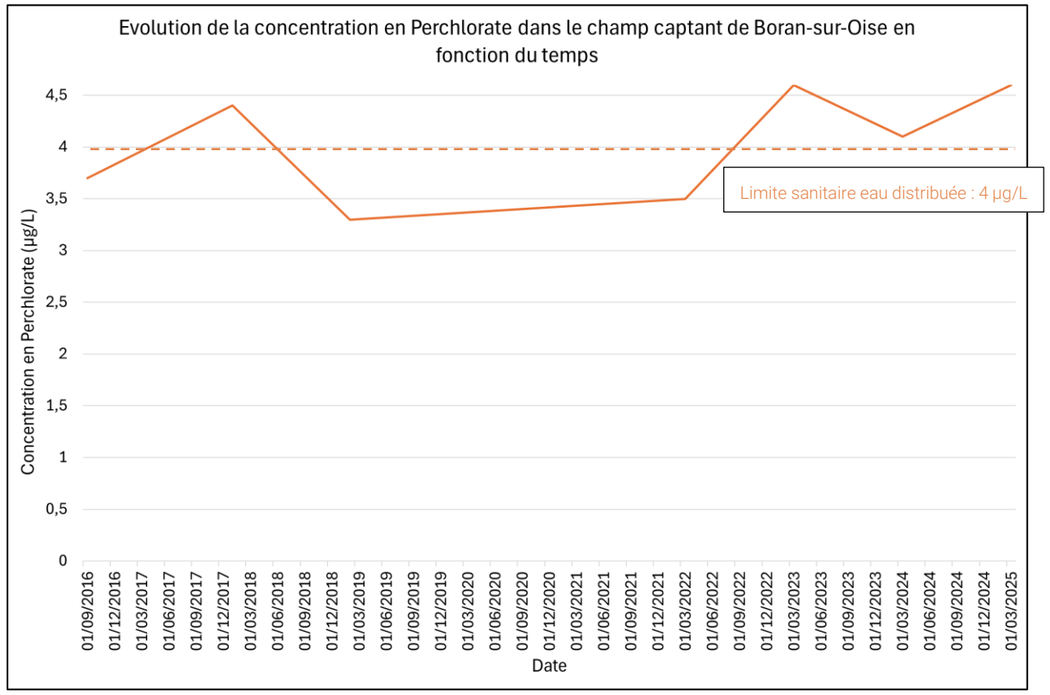
Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Apremont

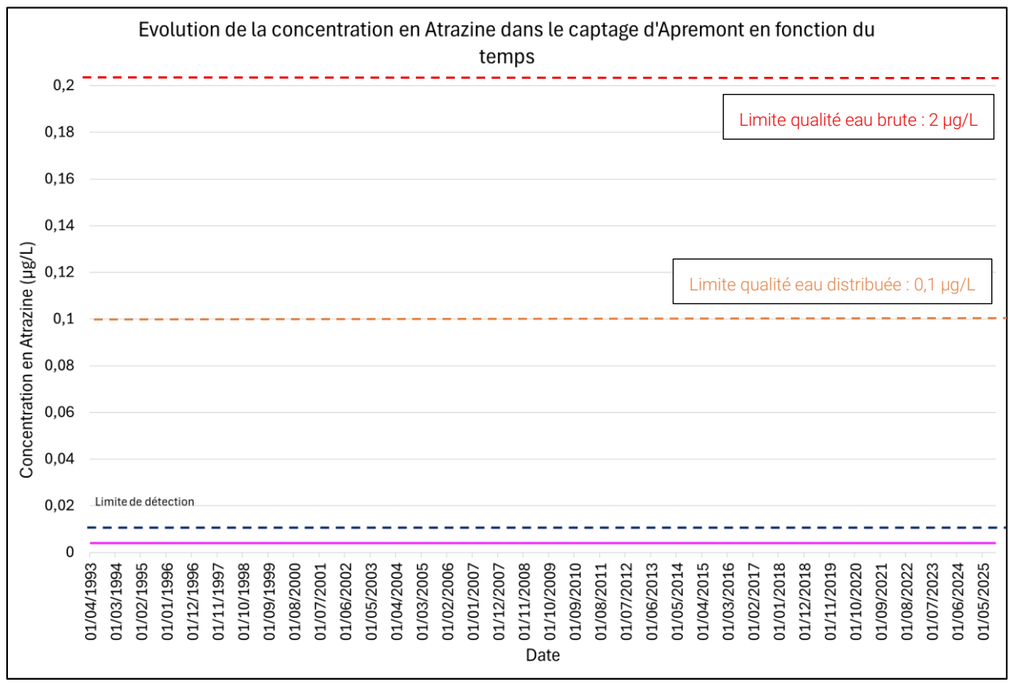


Pas de limite de qualité

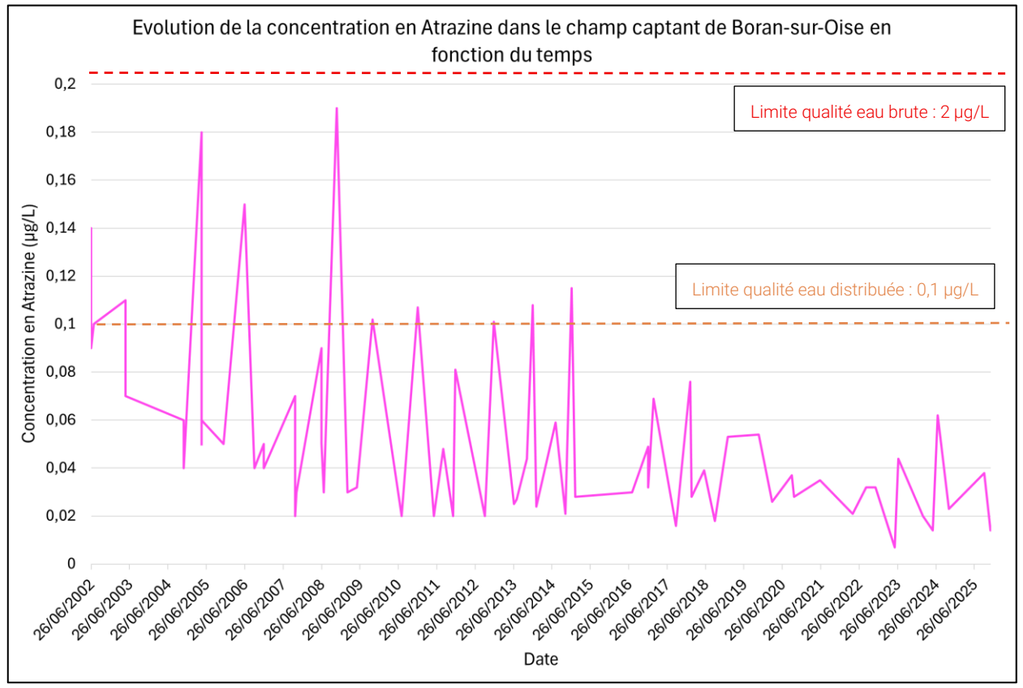
Boran-sur-Oise



Pas de limite de qualité



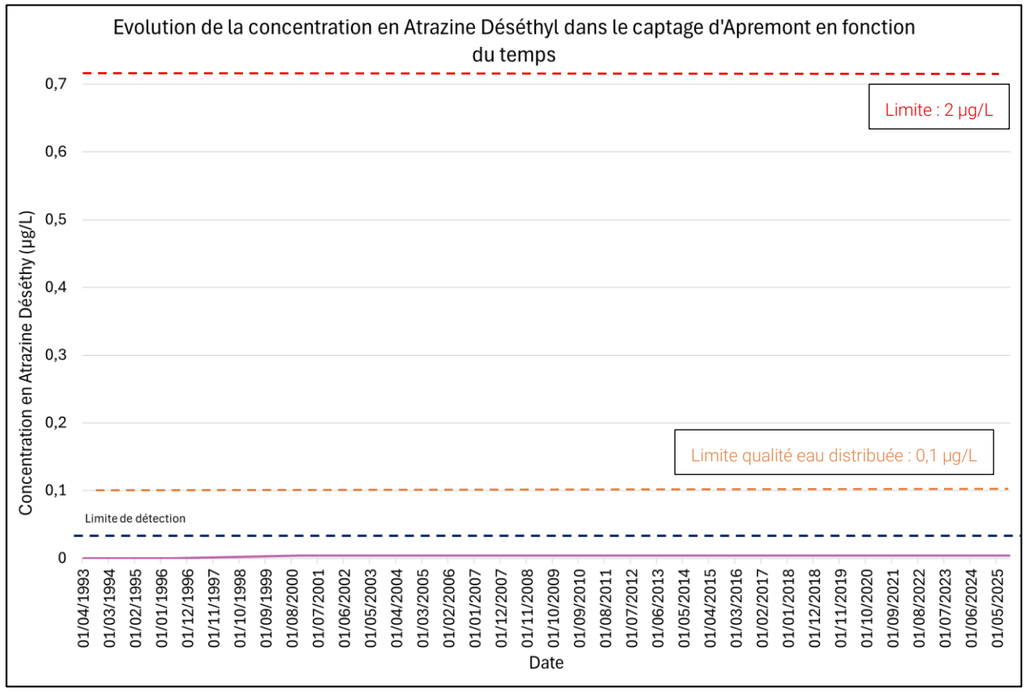
Limite de qualité = 2 µg/L



Limite de qualité = 2 µg/L

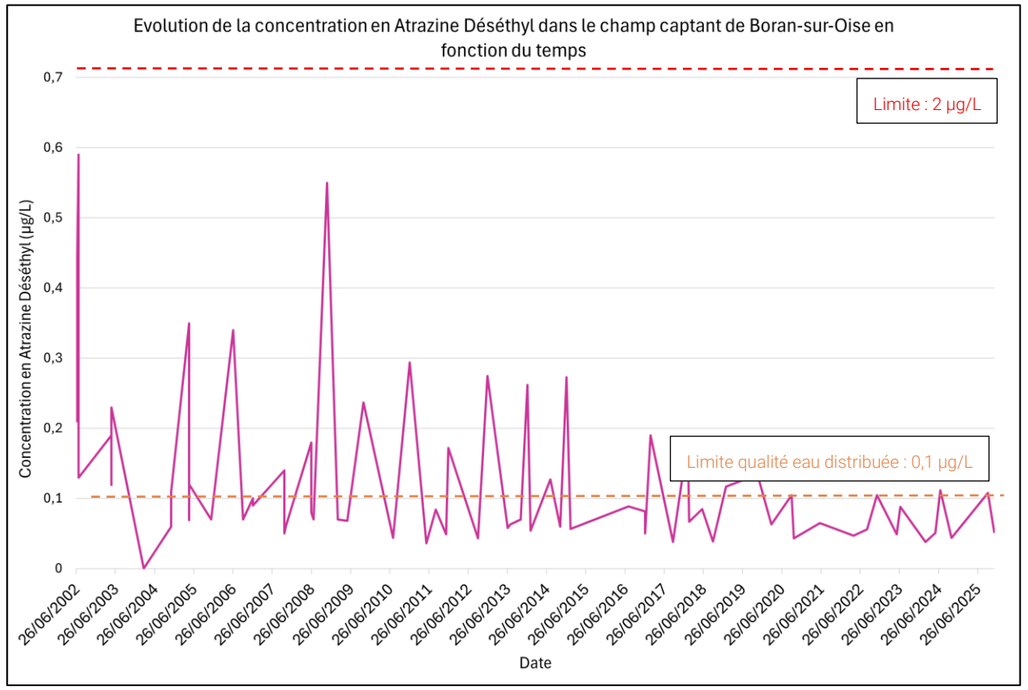
Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Apremont



Limite de qualité = 2 µg/L

Boran-sur-Oise



Limite de qualité = 2 µg/L

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

De manière générale, La qualité de l'eau brute prélevée au captage d'Apremont reste globalement satisfaisante. À l'inverse, l'eau brute issue du champ captant de Boran-sur-Oise présente une dégradation notable : bien que les concentrations en pesticides restent inférieures à la limite de qualité réglementaire pour les eaux brutes, elles dépassent fréquemment la limite fixée pour l'eau destinée à la distribution, ce qui justifie la nécessité d'un traitement préalable avant distribution.

Sur le champ captant de Boran-sur-Oise, les teneurs en nitrates atteignent en moyenne des concentrations de l'ordre de 30 mg/L. Bien que ces valeurs restent inférieures à la limite de qualité réglementaire, elles traduisent la présence d'une pression d'origine agricole sur la ressource. À ce jour, aucun traitement spécifique des nitrates n'est mis en œuvre sur cette unité de production.

En ce qui concerne les pesticides, les analyses révèlent la présence régulière de métabolites de la chloridazone (chloridazone désphényl et chloridazone méthyl-désphényl), ainsi que d'atrazine et de ses métabolites. Il est à noter que, pour l'atrazine, ses métabolites et la chloridazone, la limite de qualité applicable à l'eau brute n'a pas été atteinte. Toutefois, si l'eau brute était distribuée sans traitement, la limite de qualité réglementaire fixée pour l'eau destinée à la consommation humaine serait fréquemment dépassée. Cela souligne la nécessité de maintenir un traitement adapté et de renforcer les actions de protection de la ressource.

Les résultats analytiques concernant la chloridazone et ses métabolites sont exploités uniquement à partir de 2021. Cette situation s'explique par une évolution des programmes de surveillance de la qualité des eaux. En effet, les métabolites de pesticides, longtemps peu recherchés, ont été progressivement intégrés aux suivis analytiques à la suite d'évolutions réglementaires et méthodologiques, notamment dans le cadre du renforcement de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine et des ressources en eau. Ainsi, l'absence de données antérieures ne signifie pas nécessairement une absence de contamination, mais plutôt une absence de recherche systématique de ces composés avant 2021.

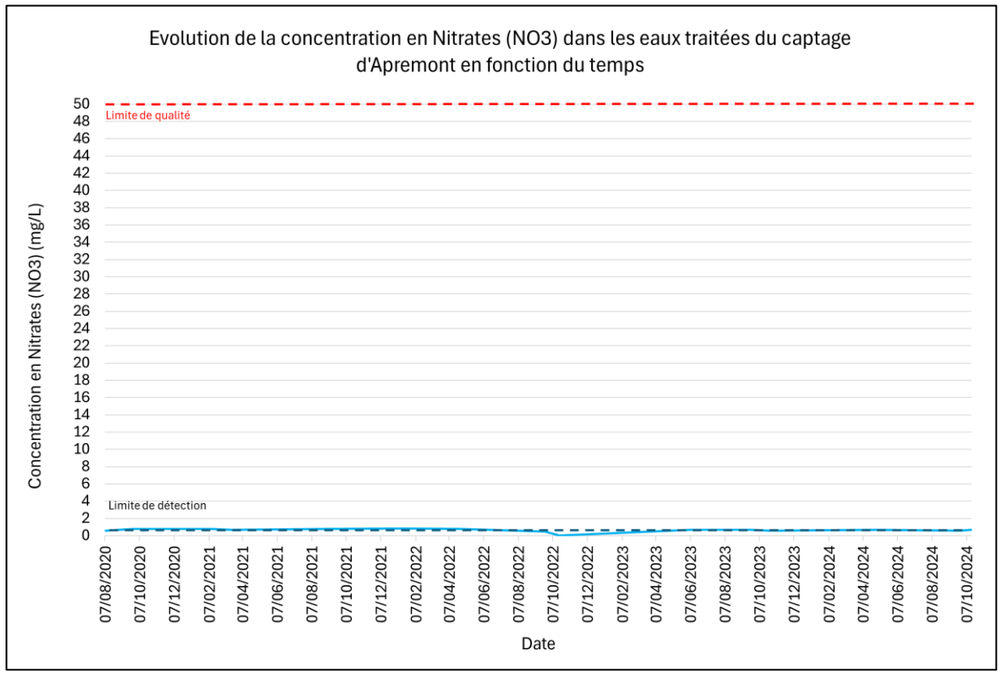
Enfin, la présence de perchlorates est mise en évidence sur le champ captant de Boran-sur-Oise, ce qui justifie une vigilance particulière. Les perchlorates sont des composés persistants et diffus, dont les origines peuvent être multiples, notamment des activités industrielles ou militaires anciennes, ainsi que l'usage historique d'engrais d'origine chilienne en agriculture. Ces sources anciennes expliquent que les perchlorates puissent encore être détectés dans les eaux brutes, même en l'absence d'activités récentes.

2.3.2 EAUX TRAITEES

Une analyse des eaux traitées du champ captant de Boran-sur-Oise et du captage d'Apremont, sur une période allant de 2002 à 2025, a été réalisée sur les éléments suivants : Nitrates (NO3), Atrazine, Atrazine Déséthyl, Chloridazone Méthyl-Despéhnyl, Chloridazone Despéhnyl, Perchlorate ainsi que les Pesticides totaux.

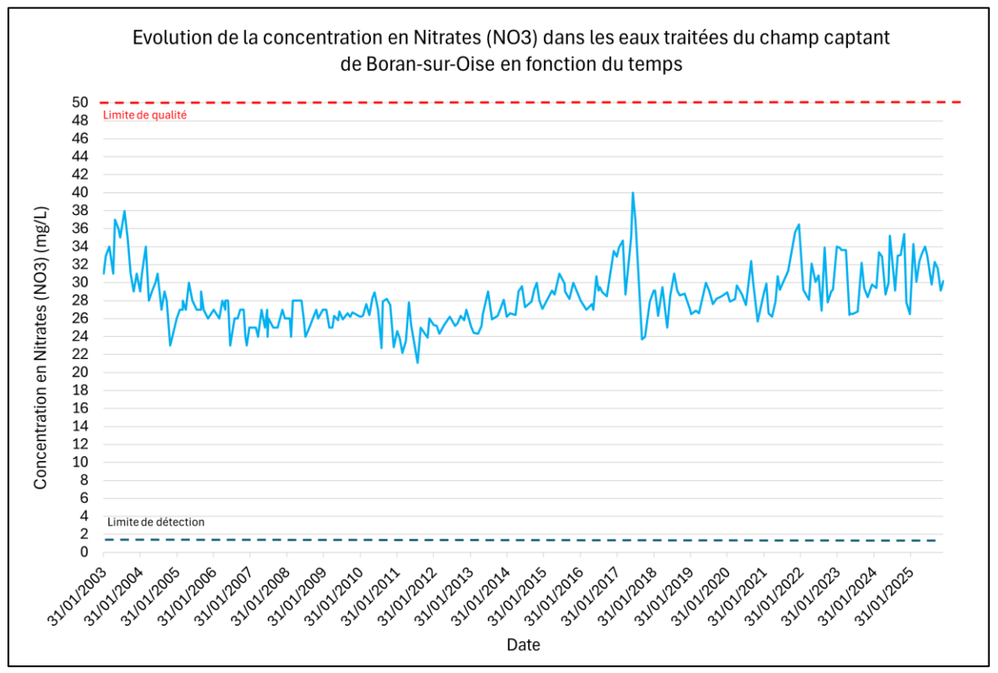
Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Apremont

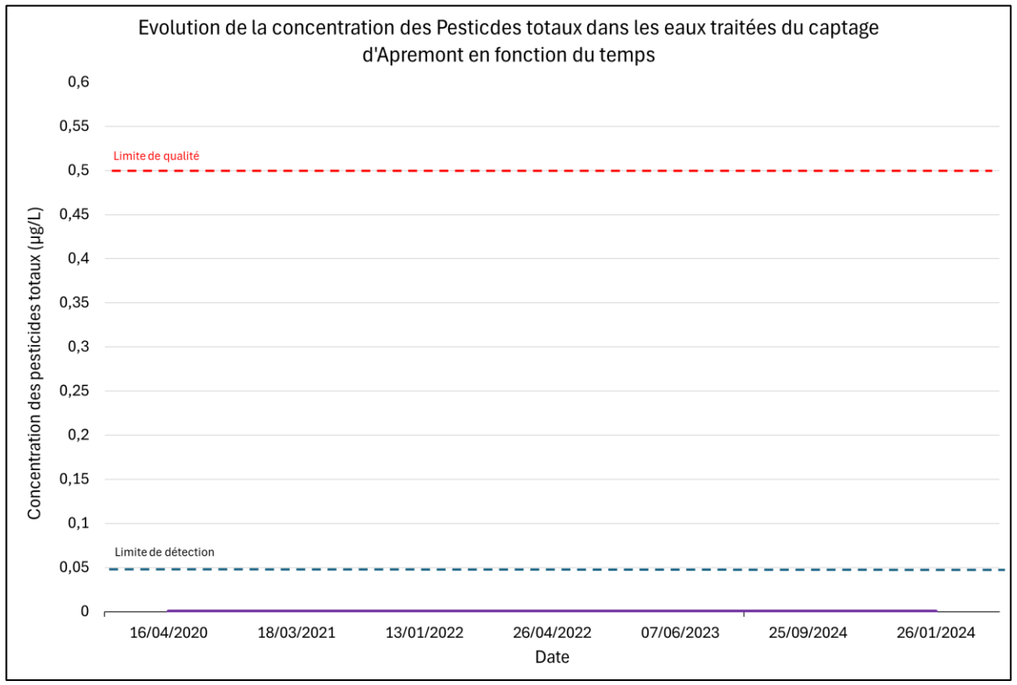


Limite de qualité = 50 mg/L

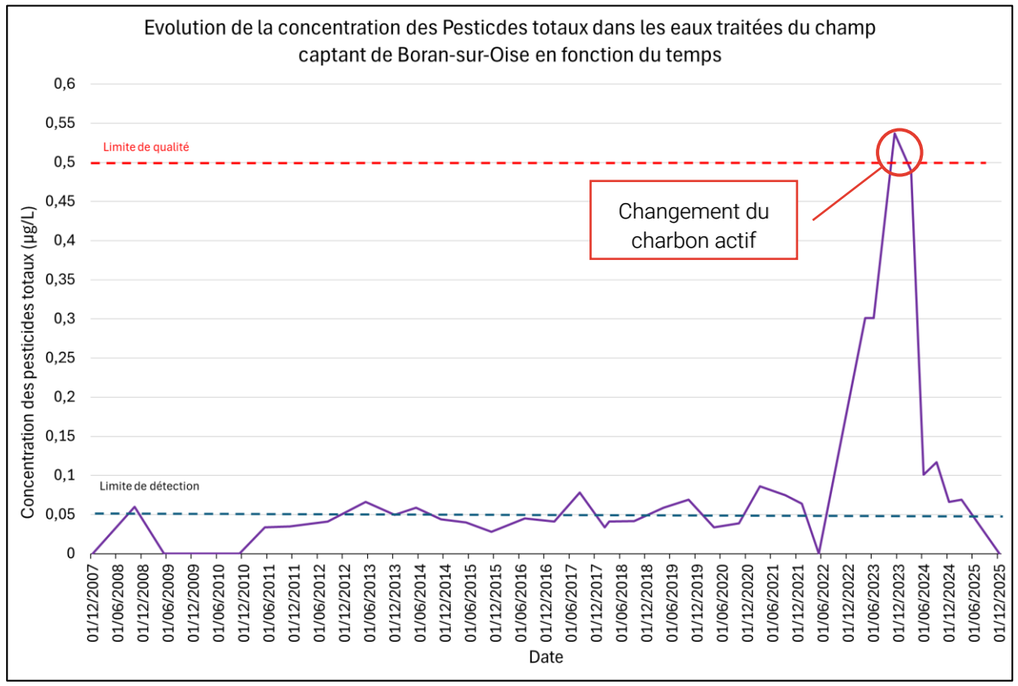
Boran-sur-Oise



Limite de qualité = 50 mg/L



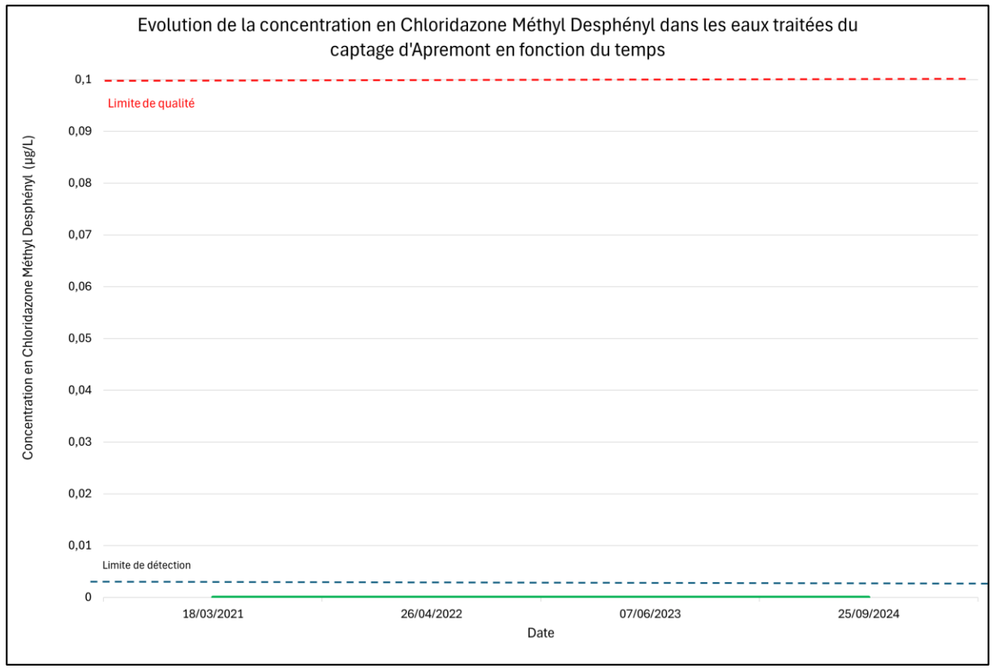
Limite de qualité = 0,5 µg/L



Limite de qualité = 0,5 µg/L

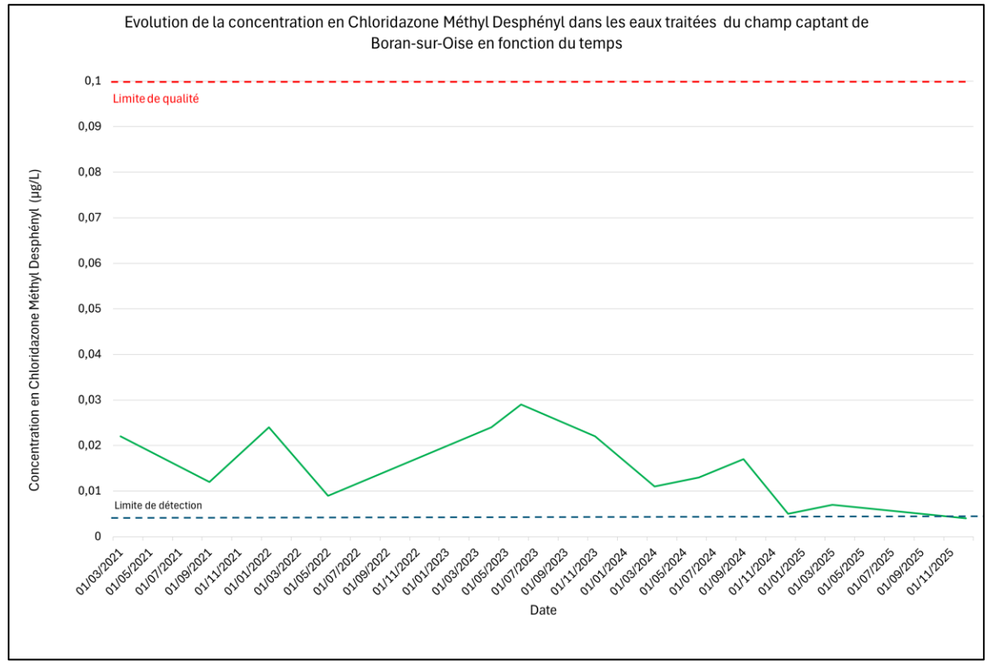
Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Apremont

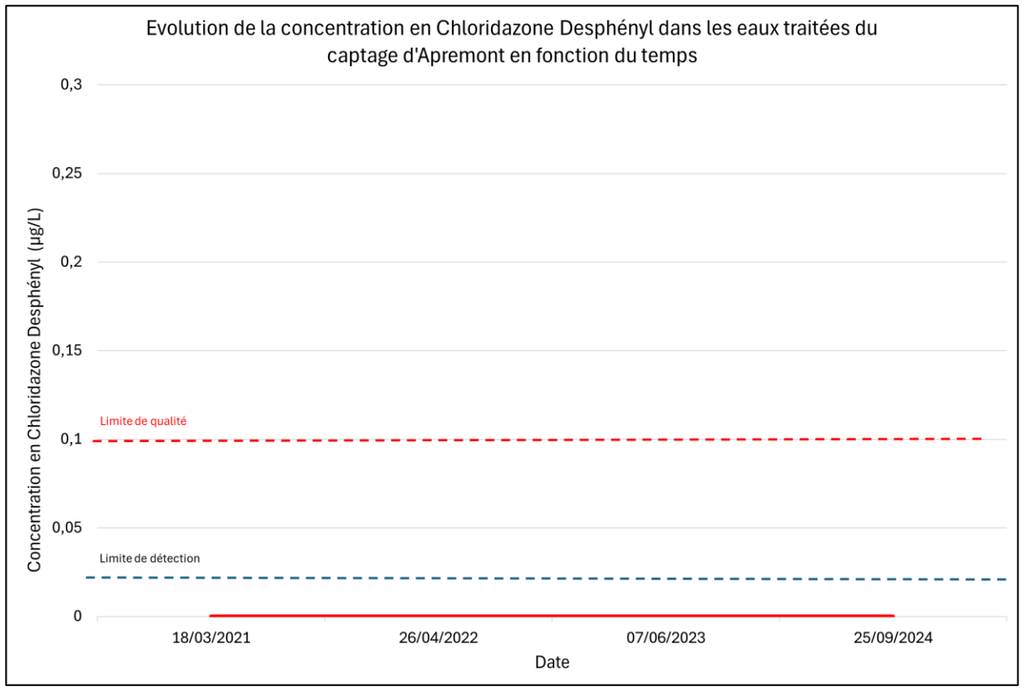


Limite de qualité = 0,1 µg/L

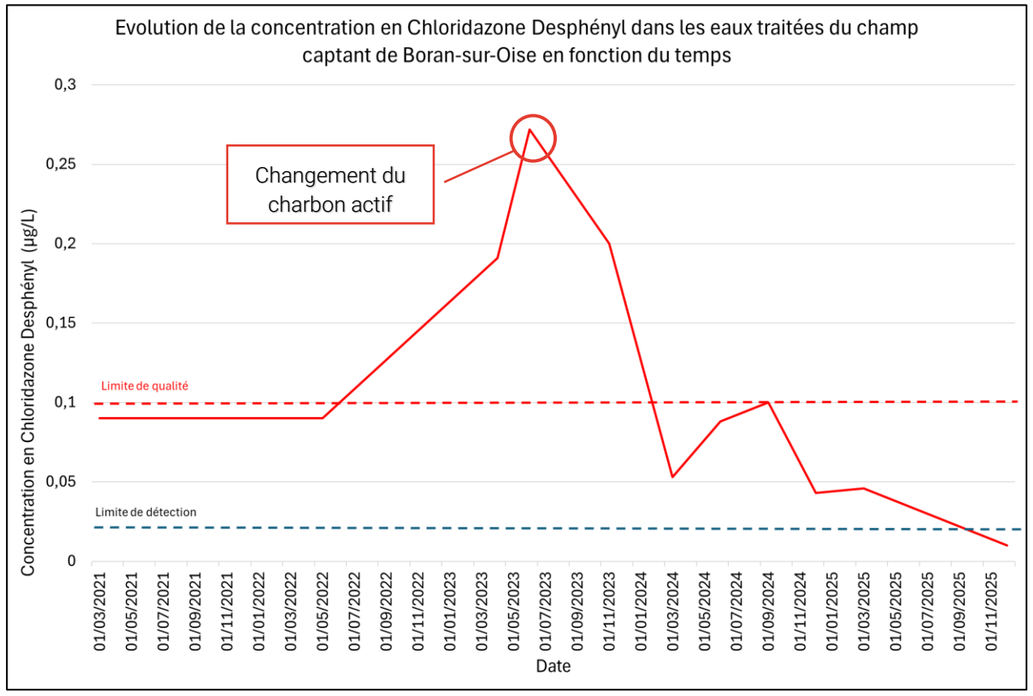
Boran-sur-Oise



Limite de qualité = 0,1 µg/L



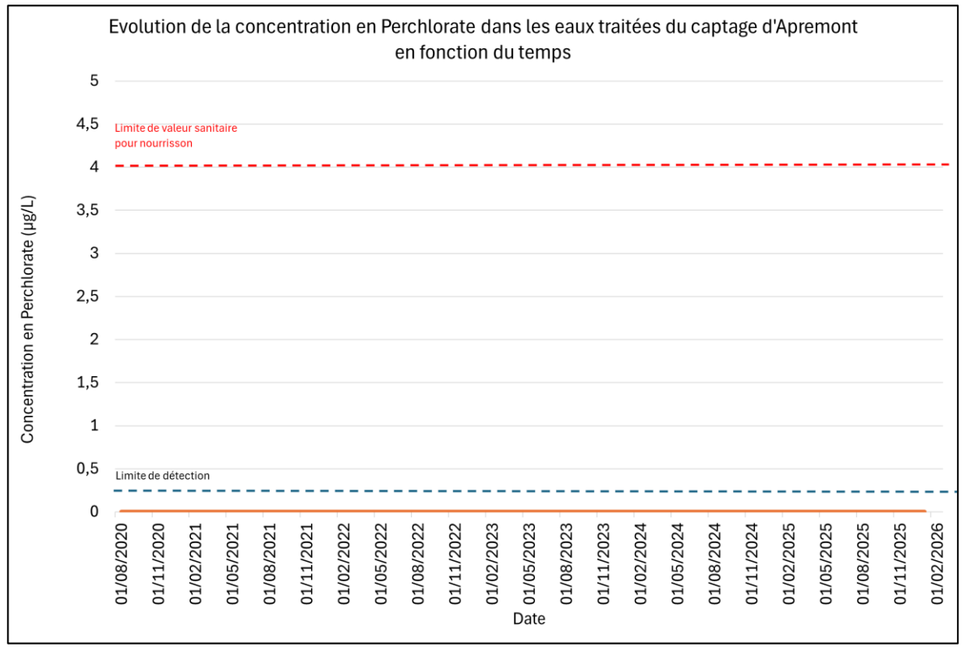
Limite de qualité = 0,1 µg/L



Limite de qualité = 0,1 µg/L

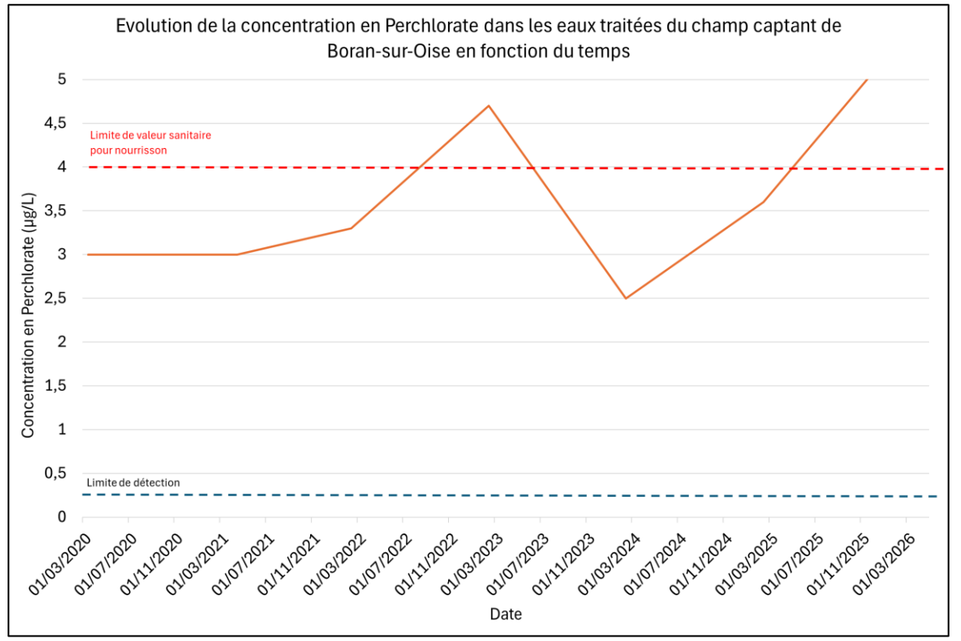
Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Apremont

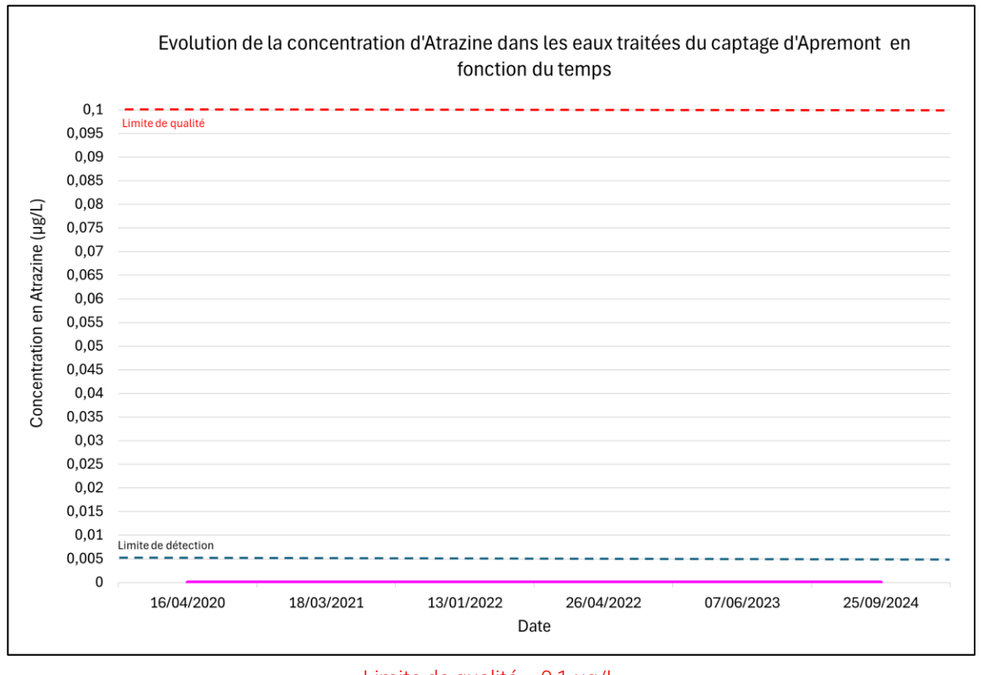


Limite de valeur sanitaire pour nourrisson : 4 µg/L

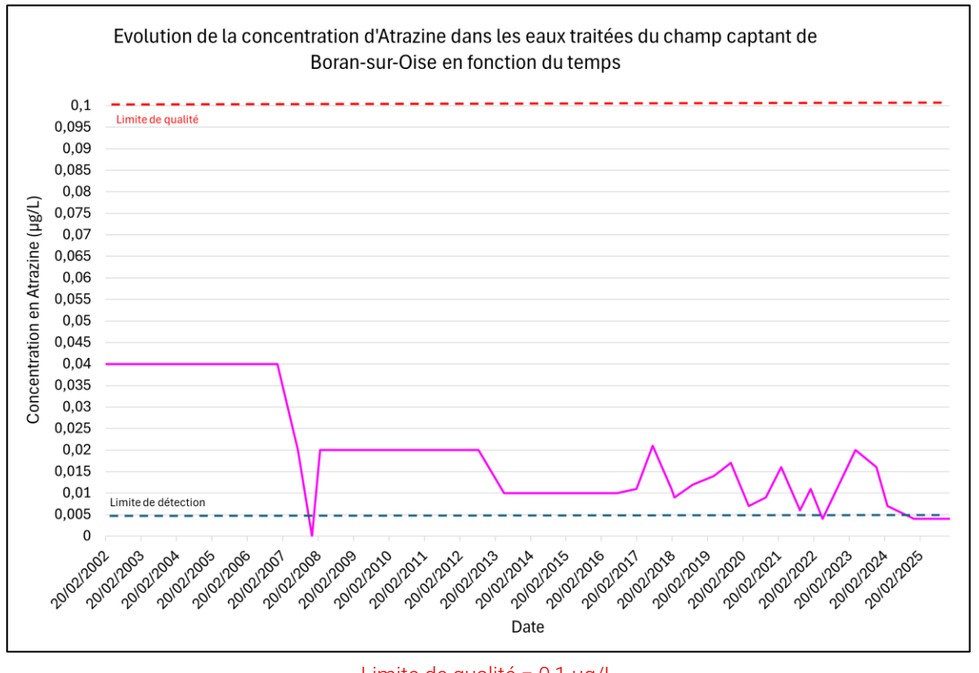
Boran-sur-Oise



Limite de valeur sanitaire pour nourrisson : 4 µg/L



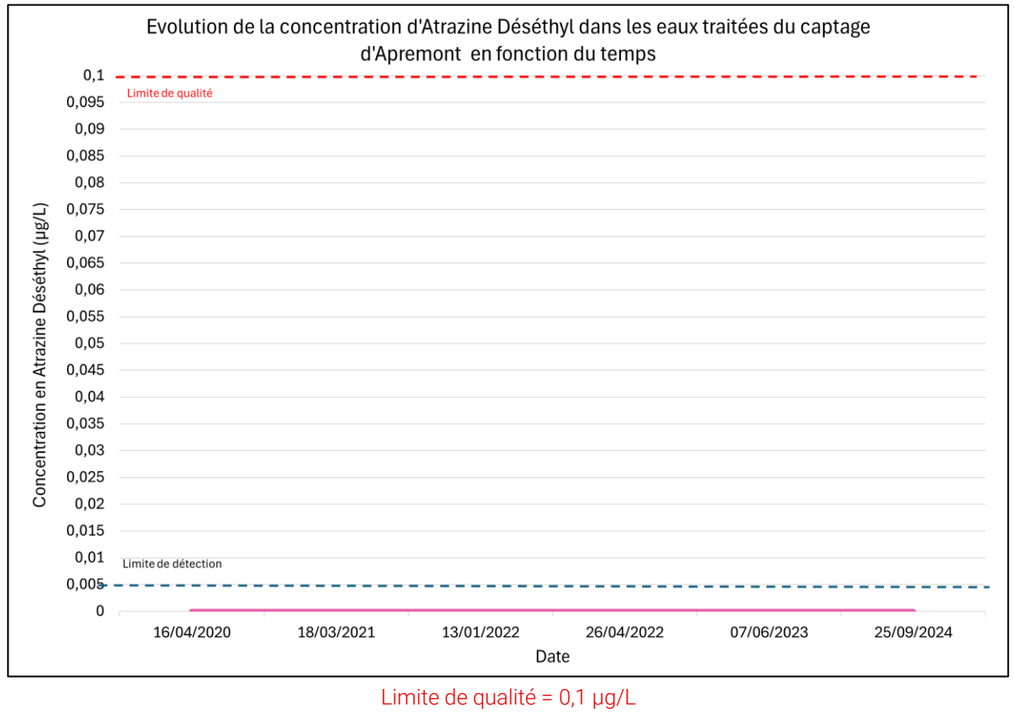
Limite de qualité = 0,1 µg/L



Limite de qualité = 0,1 µg/L

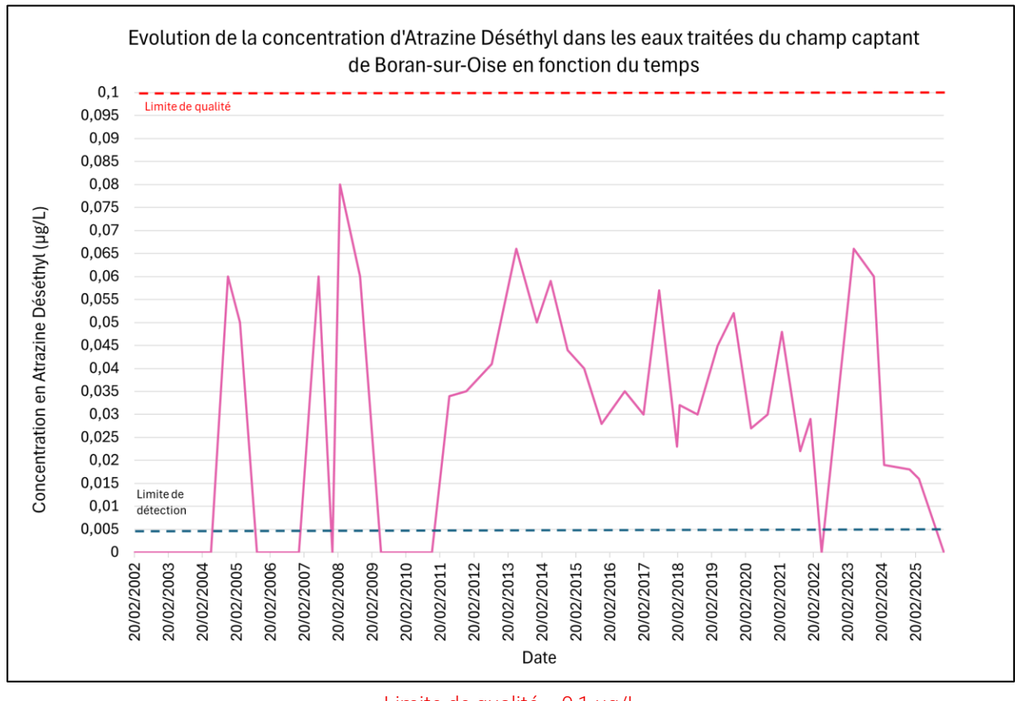
Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Apremont



Limite de qualité = 0,1 µg/L

Boran-sur-Oise



Limite de qualité = 0,1 µg/L

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

De manière générale, les résultats obtenus sur les eaux traitées du captage d'captage d'Apremont mettent en évidence des concentrations très faibles pour l'ensemble des paramètres suivis, le plus souvent inférieures à la limite de détection analytique.

La qualité des eaux produites apparaît ainsi globalement stable sur la période étudiée.

Pour les eaux traitées issues du champ captant de Boran-sur-Oise, les résultats analytiques montrent, pour certains paramètres, des concentrations plus élevées et une variabilité temporelle marquée, traduisant une sollicitation importante des filières de traitement.

Les nitrates présentent des concentrations relativement élevées dans l'eau traitée, tout en demeurant inférieures à la limite de qualité de 50 mg/L sur l'ensemble de la période étudiée. Les concentrations observées, de l'ordre de 30 mg/L en moyenne, sont cohérentes avec l'absence de traitement spécifique dédié à l'abattement des nitrates.

Concernant les pesticides, un dépassement ponctuel de la limite de qualité pour les pesticides totaux est observé en 2024 dans l'eau traitée, traduisant un épisode temporaire d'insuffisance du traitement vis-à-vis de ce paramètre. Il convient toutefois de préciser que l'augmentation observée pour les pesticides totaux est également liée à l'évolution des programmes analytiques. En effet, la recherche de nouveaux composés, notamment certains métabolites de pesticides comme ceux issus de la chloridazone, a été intégrée plus récemment dans les analyses. Cette évolution méthodologique conduit mécaniquement à une augmentation du nombre de substances détectées et explique en partie l'absence de données historiques pour certains paramètres.

En ce qui concerne les métabolites de la chloridazone, des évolutions notables sont observées dans l'eau produite. La chloridazone méthyl-désphényl présente des concentrations variables dans le temps, tout en restant inférieures à la limite de qualité (< 0,1 µg/L).

En revanche, la chloridazone désphényl a dépassé la limite de qualité à partir de 2023. À la suite de cet épisode, une adaptation du procédé de traitement a été mise en œuvre, avec le remplacement du charbon actif en grain. Cette modification a permis une amélioration nette de la qualité de l'eau produite vis-à-vis de la chloridazone désphényl, les concentrations repassant durablement sous la limite réglementaire, ce qui confirme l'efficacité du renforcement de la filière de traitement pour ce paramètre.

Les perchlorates présentent un dépassement de la valeur sanitaire pour les nourrissons en 2023 dans l'eau traitée, ce qui constitue un point de vigilance particulier pour la gestion du service.

Concernant l'atrazine, les concentrations mesurées dans l'eau produite montrent une tendance à la diminution à l'horizon 2025. L'atrazine déséthyl présente quant à elle des concentrations fluctuantes, comprises approximativement entre 0,025 et 0,06 µg/L, sans dépassement de la limite de qualité.

Globalement, les résultats montrent que la qualité des eaux traitées reste conforme aux exigences réglementaires sur la période étudiée, à l'exception de quelques dépassements ponctuels. Les épisodes observés pour les pesticides totaux, la chloridazone désphényl et les perchlorates mettent en évidence la sensibilité de la filière de traitement à certaines substances et soulignent le rôle déterminant des adaptations de traitement, en particulier le recours au changement du charbon actif, pour garantir durablement la conformité de l'eau distribuée.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

3 LES ENJEUX DE LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE

3.1 PRIORISATION DES CAPTAGES CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU SDAGE

Les actions visant à préserver la ressource en eau s'inscrivent prioritairement sur les captages identifiés comme « prioritaires » et « sensibles » par le SDAGE Seine-Normandie.

Les captages dits sensibles correspondent à des ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine présentant un risque de non-conformité de la qualité de l'eau brute, principalement lié à des contaminations diffuses. Leur identification repose sur des critères établis à partir de l'analyse de la qualité de l'eau brute. Ainsi, sont considérés comme sensibles :

- les captages pour lesquels, en matière de pollution par les nitrates, le 90e percentile des concentrations dépasse 40 mg/L ;
- les captages concernés par des pollutions par les pesticides lorsque la moyenne des moyennes annuelles (MMA) d'une substance excède 0,075 µg/L, ou lorsque la MMA de la somme des concentrations en pesticides est supérieure à 0,375 µg/L. Pour les métabolites non pertinents, le seuil individuel retenu est porté à 0,675 µg/L, ces substances n'étant pas intégrées au calcul de la somme des concentrations.

Les captages qualifiés de prioritaires font, quant à eux, l'objet de mesures renforcées de protection en raison de leur importance stratégique pour l'alimentation en eau potable et de l'altération constatée de la qualité de la ressource. Les aires d'alimentation associées à ces captages sont ainsi reconnues comme des zones à enjeux, dédiées à la protection des prélèvements destinés à la consommation humaine.

Le secteur d'étude ne comporte aucun captage figurant dans les listes publiques des captages « prioritaires » définies dans le cadre du SDAGE.

Les forages F1, F2 et F4 su champ captant de Boran-sur-Oise sont classés comme « sensible » au regard des pesticides par le SDAGE.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

3.2 DELIMITATION DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES

L'aire d'alimentation du captage (AAC) est définie comme équivalente au bassin d'alimentation de captage (BAC) pour les eaux souterraines soit : le lieu des points de la surface du sol qui contribuent à l'alimentation du captage. Le Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) stricto sensu définit l'aire dans laquelle toute goutte d'origine météorique qui arrive à la nappe souterraine peut s'infiltrer et transiter via le sous-sol jusqu'au captage. Il se définit par des courbes piézométriques de la nappe concernée.

La délimitation de ce périmètre repose sur l'analyse du contexte géologique et hydrogéologique local, ainsi que sur la compréhension du fonctionnement de l'aquifère exploité. La démarche méthodologique retenue pour cette délimitation s'appuie sur les principes définis dans le guide méthodologique du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), publié en 2007 et mis à jour en 2014.

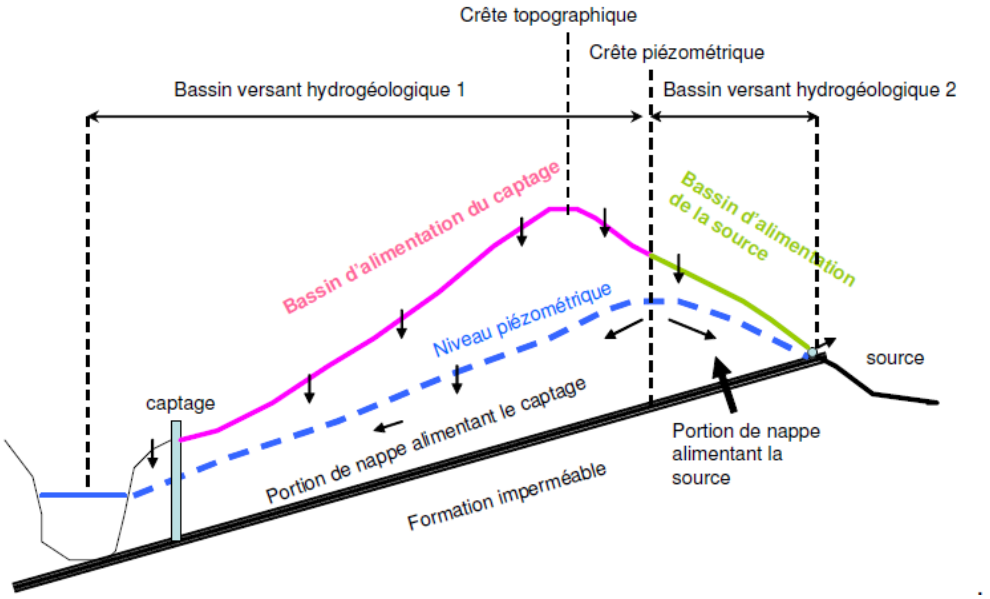


Figure 13. *Schéma d'une AAC pour une nappe libre (Source : BRGM)*

3.2.1 CAPTAGE D'APREMONT

Il n'existe, à ce jour, aucune Aire d'Alimentation de Captage (AAC) officiellement instituée pour le captage d'Apremont.

Cependant, dans le cadre de cette étude, une approche méthodologique a permis de proposer une zone potentielle d'alimentation du captage.

Cette délimitation repose sur une approche simplifiée inspirée de la méthodologie nationale de délimitation des aires d'alimentation de captage développée par le BRGM. Elle constitue une première approximation du bassin d'alimentation, fondée sur l'analyse des conditions hydrogéologiques locales.

Pour cela, la délimitation s'est appuyée sur deux critères principaux :

- Les niveaux piézométriques : En se basant sur les courbes piézométriques des Basses Eaux (BE - 2013) de la nappe de l'Yprésien ;
- La topographie du terrain : L'observation du relief a permis de compléter cette délimitation en intégrant les zones de ruissellement, c'est-à-dire les surfaces qui, compte tenu de leur pente et de leur positionnement, peuvent générer des apports d'eaux de surface vers le captage, notamment lors des épisodes pluvieux.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

La combinaison de ces deux éléments a permis de tracer un périmètre cohérent représentant la zone à partir de laquelle le captage pourrait recevoir les eaux souterraines, ainsi que les eaux de ruissellement susceptibles d'influencer la qualité de la ressource prélevée. Cette zone inclue 26 communes.

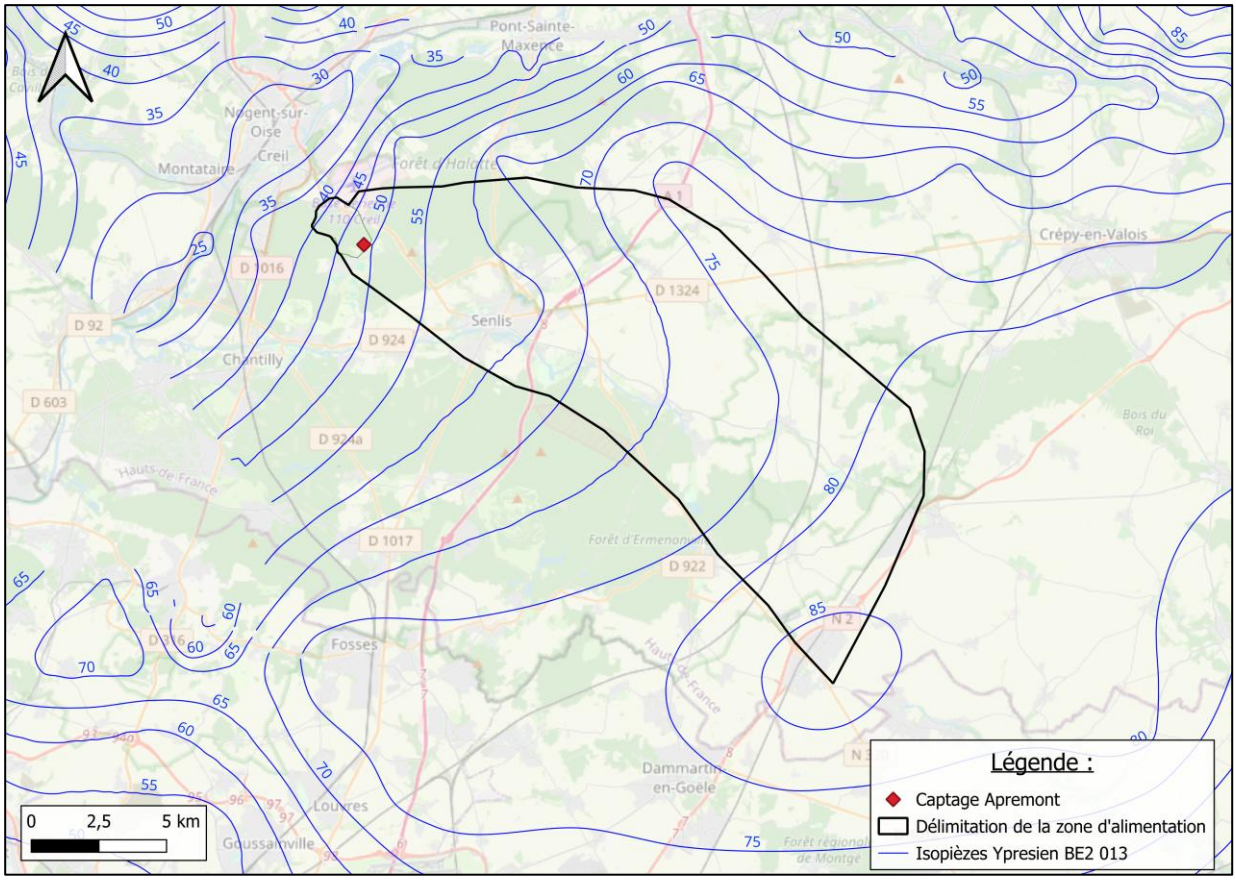


Figure 14. *Délimitation de la zone d'alimentation du captage d'Apremont*

Il s'agit d'une approche empirique, non réglementaire et constitue une première analyse exploratoire du bassin d'alimentation du captage et pourra alimenter, si la collectivité le souhaite, une démarche ultérieure de délimitation d'Aire d'Alimentation de Captage selon les méthodologies nationales.

L'analyse des niveaux piézométriques met en évidence un gradient hydraulique relativement faible dans la partie amont de la nappe, caractérisée par un espacement important des courbes piézométriques. Dans ce secteur, les écoulements souterrains apparaissent peu marqués et la contribution potentielle à l'alimentation directe du captage est plus diffuse.

Dans ce contexte, et afin d'adopter une approche opérationnelle pour la protection de la ressource, une Zone Pertinente d'Action a été délimitée (Figure 6). Celle-ci correspond au secteur compris entre les courbes piézométriques 65 et 40 m NGF, où les écoulements apparaissent davantage orientés vers le captage et où la contribution hydrogéologique est susceptible d'être plus directe.

Cette zone vise à cibler le secteur au sein duquel la mise en place d'actions de préservation de la qualité de l'eau apparaît la plus pertinente et efficace. Les analyses et études présentées dans la suite du document se concentreront sur cette zone délimitée.

Cette zone regroupe au total 10 communes :

Apremont	Aumont-en-Halatte
Chamant	Courteuil
Creil	Fleurines
Mont-l'Évêque	Senlis
Verneuil-en-Halatte	Villers Saint Frambourg-Ognon

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

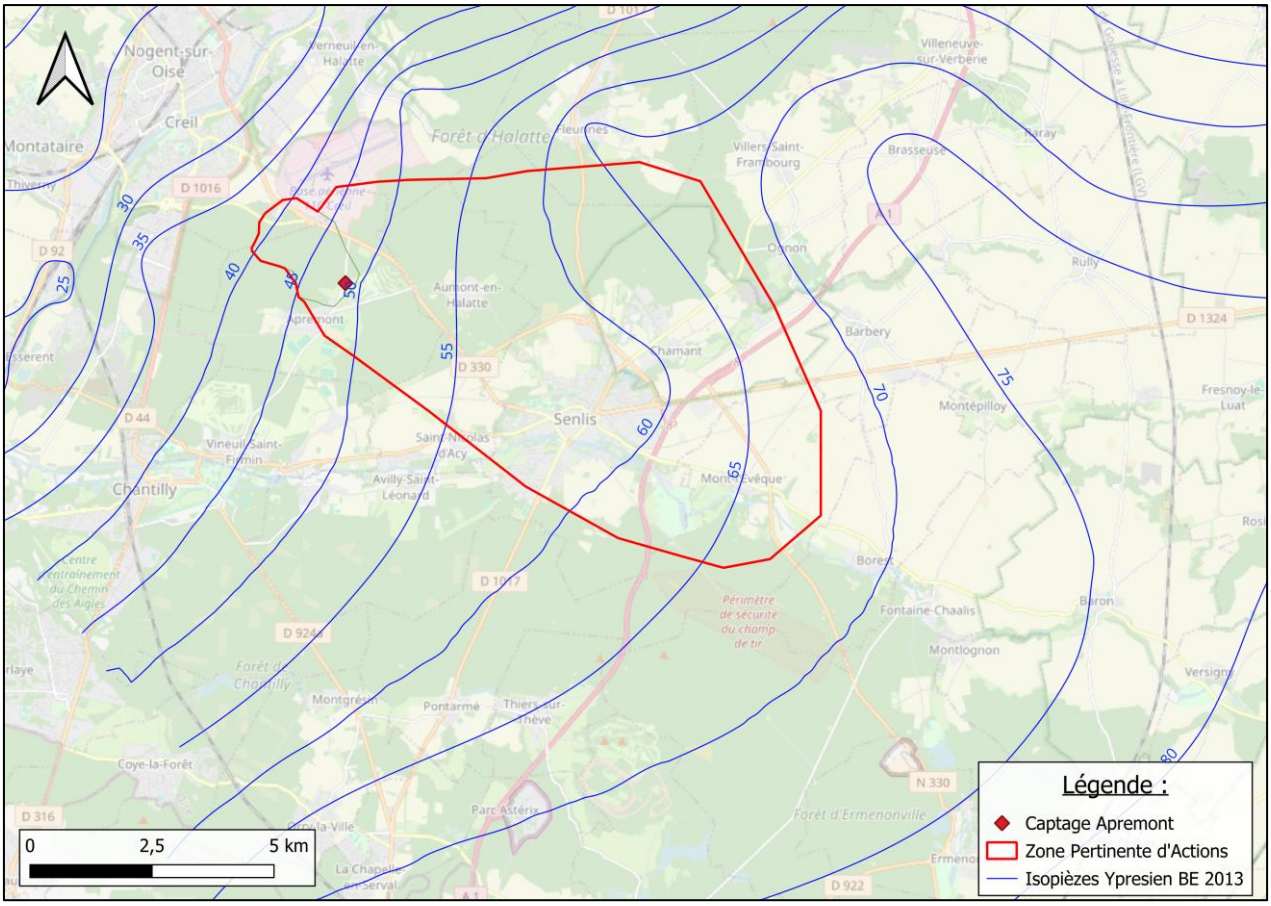


Figure 15. *Délimitation de la Zone Pertinente d'Action du captage d'Apremont*

3.2.2 CHAMP CAPTANT DE BORAN-SUR-OISE

3.2.2.1 Portion de nappe alimentant les captages (PNAC)

Une Aire d'Alimentation de Captage a été soumise en 2010 reliant les champs captant de Boran-sur-Oise et Précy-sur-Oise car les deux champs captant sont connectés entre eux (Annexe 1). Sa délimitation correspond à la portion de nappe alimentant les captages (PNAC) étendue à l'entièreté du bassin versant hydrologique de l'Oise en amont des captages d'une superficie de 4 429 ha.

La PNAC sur la zone d'étude correspondant à :

- 60% d'eau provenant de l'Oise, s'infiltrant dans la craie ;
- 30% d'eau provenant de la craie en rive gauche ;
- 10% d'eau provenant de la craie en rive droite (directement sous l'Oise ou indirectement par un transfert dans l'Oise) ;
- Moins de 1% d'eau provenant de La Nonette et La Thève.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

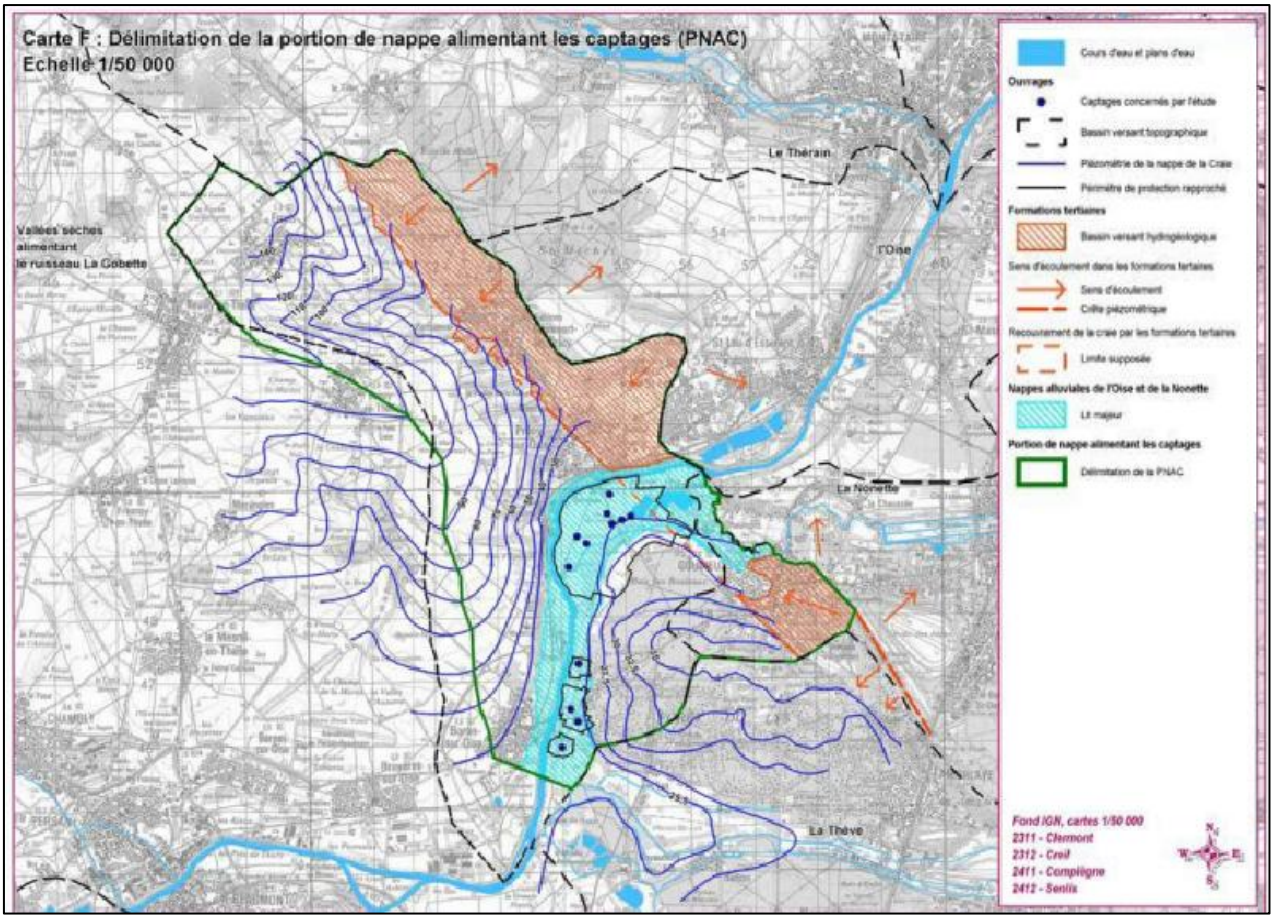


Figure 16. *Délimitation de la portion de nappe alimentant les captages (PNAC) (Source : SPRE – Creil-sur-Oise)*

La superficie totale de l'AAC est d'environ 20 000 km² et recoupe 2 pays : la Belgique et la France. Afin de mettre en place un plan d'actions efficace et adapté pour la préservation et la qualité de la ressource captée, une Zone Pertinente d'Actions a été délimité.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

3.2.2.2 Zone Pertinente d'Actions (ZPA)

La Zone Pertinente d'Actions(ZPA) représente la zone de l'AAC sur laquelle il est pertinent de réaliser des actions. Celle-ci, d'une superficie de 6 532 ha, inclut :

- La PNAC
- Les lits majeurs des cours d'eau alimentant les captages (dans les limites fixés) qui sont : l'Oise, le Thérain, La Brèche et la Nonette.

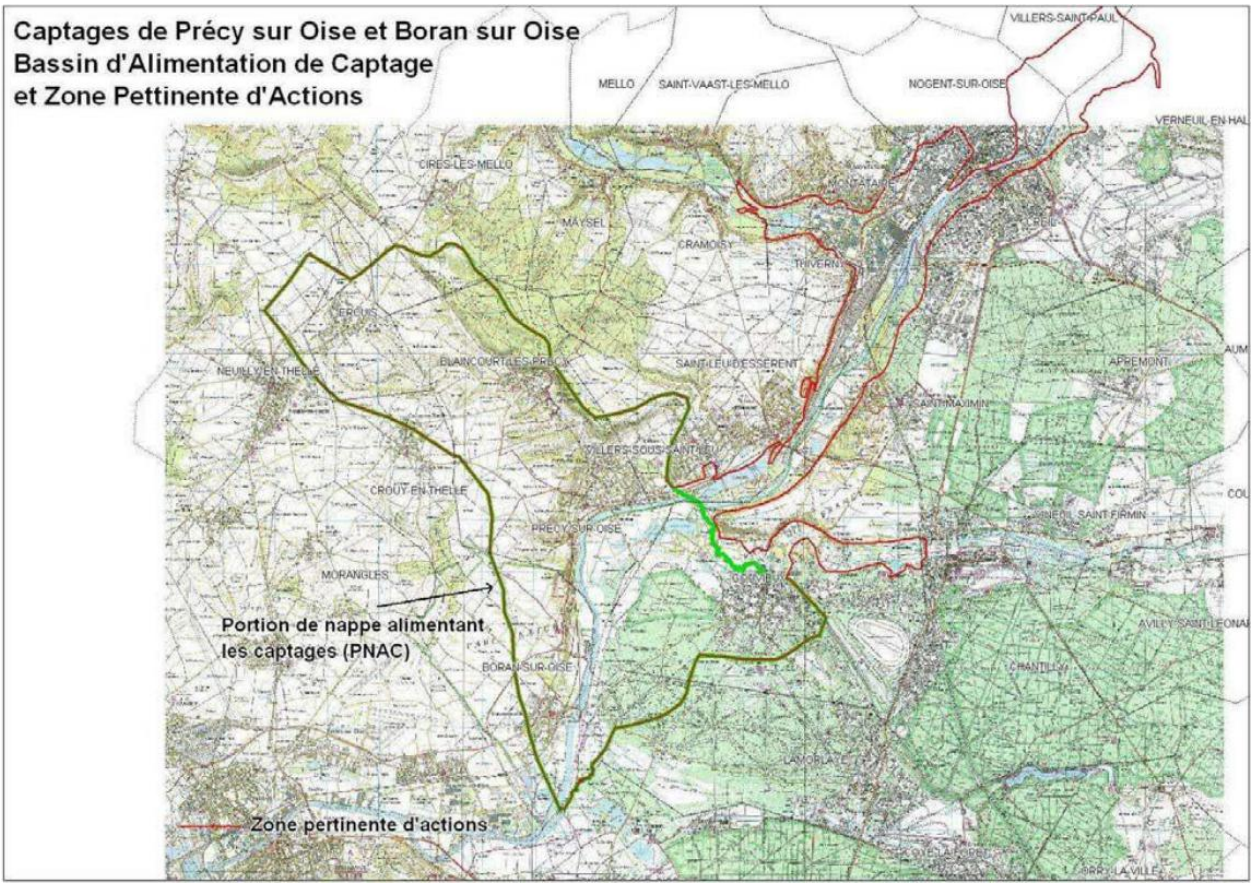


Figure 17. *Carte de la ZPA et de la PNAC des captages de Boran-sur-Oise et Précy-sur-Oise (Source : SPRE – Creil-sur-Oise)*

La Zone de Plan d'Actions regroupe au total 18 communes :

Blaincourt-lès-Précy	Boran-sur-Oise
Cire-les-Mello	Creil
Crouy-en-Thelle	Ercuis
Gouvieux	Lamorlaye
Montataire	Neuilly-en-Thelle
Nogent-sur-Oise	Précy-sur-Oise
St-Leu-d'Esserent	Saint-Maximin
Thiverny	Verneuil-en-Halatte
Villers-Saint-Paul	Villers-sous-St-Leu

L'ACSO a établi un plan d'action sur cette ZPA en 2011, ainsi qu'une animation visant à sensibiliser les acteurs et populations concernés en 2024.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

3.3 LES PERIMETRES DE PROTECTION

Les périmètres de protection réglementaires des captages d'eau potable sont déjà en place sur le territoire et constituent le principal outil de prévention des pollutions locales, ponctuelles et accidentelles.

- Le périmètre de protection immédiate (PPI) correspond à l'emprise directe du captage. Toute activité y est interdite, à l'exception de celles strictement liées à l'exploitation, à la surveillance et à l'entretien de l'ouvrage et de ses abords. En particulier, il ne sera pas fait usage d'engrais chimiques ou naturels, ni de désherbant, la croissance des végétaux n'étant limitée que par la taille, le pacage des animaux y est interdit. Il vise à assurer la protection physique des installations et à éviter tout déversement de substances polluantes à proximité immédiate du point de prélèvement.
- Le périmètre de protection rapprochée (PPR) concerne une zone plus étendue au sein de laquelle les usages et activités susceptibles de générer une pollution sont interdits ou strictement encadrés par des prescriptions spécifiques (constructions, dépôts, rejets, etc.). Son objectif est de limiter le transfert des polluants vers le captage.
- Le périmètre de protection éloignée (PPE), de mise en place facultative, peut être instauré lorsque certaines activités présentent un risque significatif pour la qualité de la ressource. Il couvre généralement tout ou partie de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC).

Ces périmètres sont rendus officiels par Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Ils ne doivent pas être confondus avec les AAC qui sont délimités dans le but principal de lutter contre les pollutions diffuses risquant d'altérer la qualité de l'eau prélevée par le captage. Ces derniers sont beaucoup plus vastes que les périmètres de protection.

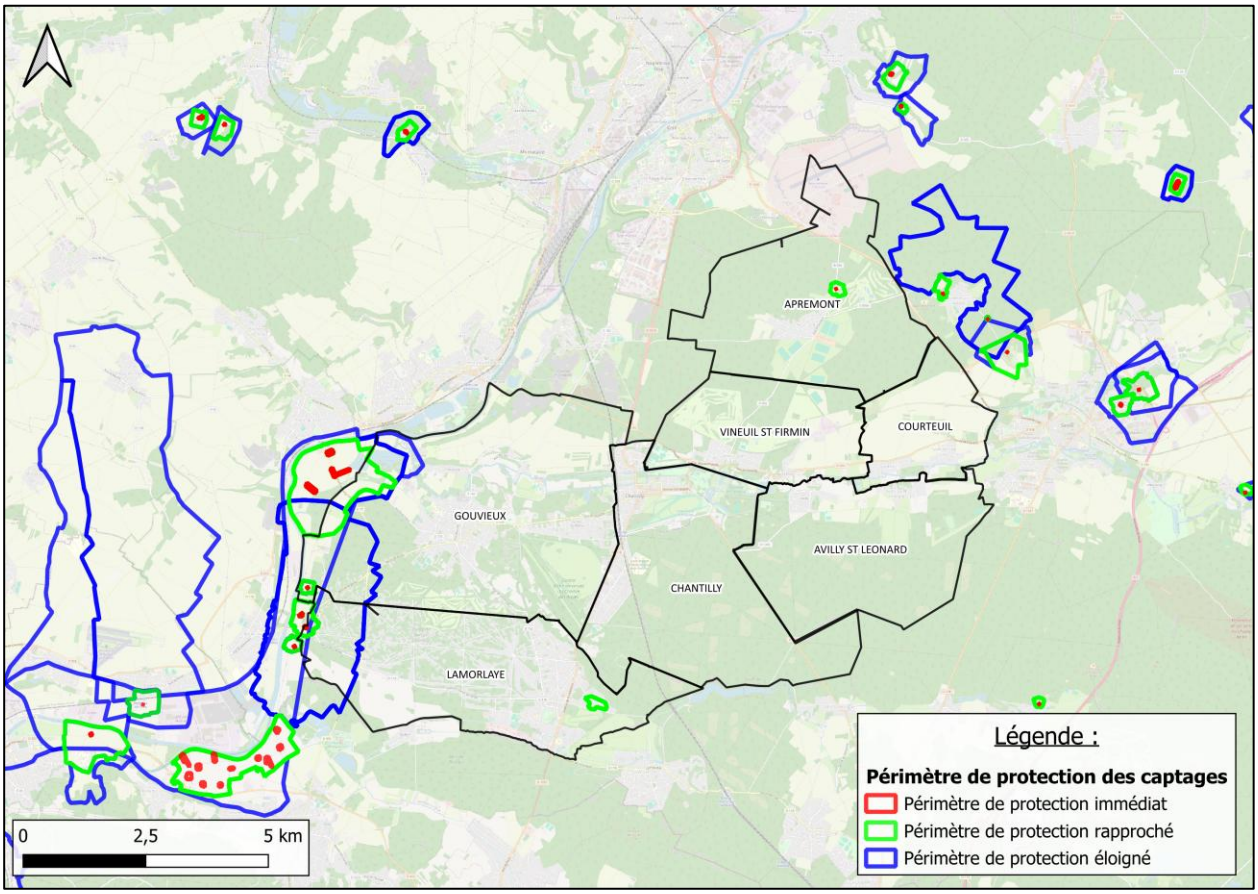


Figure 18. *Carte des périmètres de protection sur le secteur de la CCAC (Source : AtlaSanté)*

À noter que le périmètre de protection éloigné du captage d'Apremont est confondu avec le périmètre de protection rapproché, en raison de la nature lithologique traversée par le forage ainsi que de la présence de la forêt domaniale qui confère une protection naturelle à l'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

4 UNE RESSOURCE SOUS PRESSION

4.1 CAPTAGE D'APREMONT

4.1.1 ADEQUATION DES INFRASTRUCTURES AVEC LES BESOINS ACTUELS

Les besoins journaliers de pointe s'élèvent à environ 274 m³/j (les volumes autorisés par la DUP sont de1 200 m³/j). La capacité de stockage est suffisante, puisqu'elle permet de disposer d'une autonomie supérieure à deux jours.

En revanche, la capacité de production du forage constitue le facteur limitant du système. Avant les travaux de régénération réalisés en janvier 2026, le débit d'exploitation était de l'ordre de 10 m³/h. À la suite de cette régénération, le débit d'exploitation observé est désormais compris entre 20 et 25 m³/h, ce qui permet de couvrir les besoins actuels.

4.1.2 CAPACITES DE L'EXISTANT A REPONDRE AUX BESOINS FUTURS

À la suite de la régénération du forage réalisée en janvier 2026, la capacité de production a été améliorée, avec un débit d'exploitation actuellement estimé entre 20 et 25 m³/h. Cette capacité permet de satisfaire les besoins actuels et à court terme.

Néanmoins, au regard des projections de besoins, le forage ne permettra pas de répondre durablement aux besoins futurs à partir de 2028, dans l'hypothèse haute de consommation.

Un renforcement des capacités de production (optimisation ou renforcement des équipements de pompage et/ou recherche de ressources complémentaires) devra donc être envisagé à l'horizon 2028.

Concernant l'autonomie de stockage, celle-ci reste suffisante pour assurer une journée d'autonomie, y compris à l'horizon 2040.

4.1.3 VULNERABILITE GEOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Vulnérabilité intrinsèque : Moyenne à forte

Conformément à la DUP, l'ouvrage capte une nappe captive. Toutefois, le niveau de recouvrement argileux est faible (environ 5 m), ce qui limite le rôle protecteur de la couverture géologique.

Ainsi, malgré le caractère captif de la nappe au sens réglementaire, la protection vis-à-vis des pollutions de surface demeure modérée, justifiant une vulnérabilité intrinsèque qualifiée de moyenne.

Vulnérabilité vis-à-vis de l'environnement : Moyenne

L'ouvrage est situé à proximité immédiate d'une exploitation agricole (parcelle D110), susceptible de générer des pressions diffuses (pratiques agricoles, fertilisation, produits phytosanitaires).

Par ailleurs, une zone boisée est située en amont hydraulique de l'ouvrage sur le versant est. Si cette occupation du sol constitue un contexte plutôt favorable à la qualité de l'eau, elle n'exclut pas la présence de circulations préférentielles vers la nappe.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

4.2 CHAMPS CAPTANT DE BORAN-SUR-OISE

4.2.1 ADEQUATION DES INFRASTRUCTURES AVEC LES BESOINS ACTUELS

Les besoins journaliers de pointe s'élèvent à environ 18 550 m^3/j ce qui est largement couvert par les volumes autorisés par la DUP (43 000 m^3/j) et des équipements en place.

La capacité de stockage paraît juste étant donné qu'elle est d'environ une demi-journée ce qui est relativement limité pour répondre à un gros problème.

4.2.2 CAPACITES DE L'EXISTANT A REPONDRE AUX BESOINS FUTURS

Compte-tenu de la capacité maximale actuelle de production (DUP et équipements en place), le forage est capable de supporter l'ensemble des besoins futurs.

L'amélioration des rendements permettrait même de diminuer les besoins à l'horizon 2040. L'excédent de production n'est pas négligeable puisqu'il s'élèvera à environ 24 900 m^3/j à l'horizon 2040 ce qui permet d'envisager des exports d'eau.

Concernant l'autonomie de stockage, celle-ci sera identique à la situation actuelle, c'est-à-dire juste étant donné qu'elle est d'environ une demi-journée et limitée pour répondre à un gros problème.

4.2.3 VULNERABILITE GEOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

a) Lamorlaye (F1 : 01277X0013)

Vulnérabilité intrinsèque : Forte

Elle possède un mince revêtement d'argiles sableuses jaunes en surface, suivi de craie fissurée, ce qui la rend vulnérable.

Vulnérabilité vis-à-vis de l'environnement : Forte

L'ouvrage se trouve à proximité d'une zone d'assainissement non collectif (domaine du Lys), d'un cours d'eau et dans une zone humide, ce qui engendre un risque d'infiltration d'eau polluée. Par ailleurs, une zone boisée est située sur le versant est, en amont de l'ouvrage.

b) Boran (F2 : 01277X0012)

Vulnérabilité intrinsèque : Moyenne

Elle possède un mince revêtement d'argiles sableuses en surface, suivi de quelques mètres de craie argileuse, ce qui la rend vulnérable.

Vulnérabilité vis-à-vis de l'environnement : Forte

L'ouvrage se trouve à proximité d'une zone d'assainissement non collectif (domaine du Lys), d'un cours d'eau et dans une zone humide, ce qui engendre un risque d'infiltration d'eau polluée. Par ailleurs, une zone boisée est située sur le versant est, en amont de l'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

c) Boran (F3 : 01277X0172)

Vulnérabilité intrinsèque : Forte

Elle possède un revêtement de sable en surface, suivi de quelques mètres de craie franche, ce qui la rend vulnérable.

Vulnérabilité vis-à-vis de l'environnement : Forte

L'ouvrage se trouve à proximité d'une zone d'assainissement non collectif (domaine du Lys), d'un cours d'eau et dans une zone humide, ce qui engendre un risque d'infiltration d'eau polluée. Par ailleurs, une zone boisée est située sur le versant est, en amont de l'ouvrage.

d) Boran (F4 : 01277X0183)

Vulnérabilité intrinsèque : Forte

Elle possède un mince revêtement d'alluvions en surface, suivi de quelques mètres de craie fissurée, ce qui la rend vulnérable.

Vulnérabilité vis-à-vis de l'environnement : Forte

L'ouvrage se trouve à proximité d'une zone d'assainissement non collectif (domaine du Lys), d'un cours d'eau et dans une zone humide, ce qui engendre un risque d'infiltration d'eau polluée. Par ailleurs, une zone boisée est située sur le versant est, en amont de l'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

4.3 PRESSIONS DES ACTIVITES URBAINES ET AGRICOLES

4.3.1 OCCUPATION DES SOLS

La répartition de l'occupation des sols sur la Zone Pertinente d'Action du captage d'Apremont et celle de de Boran-sur-Oise est représentée ainsi :

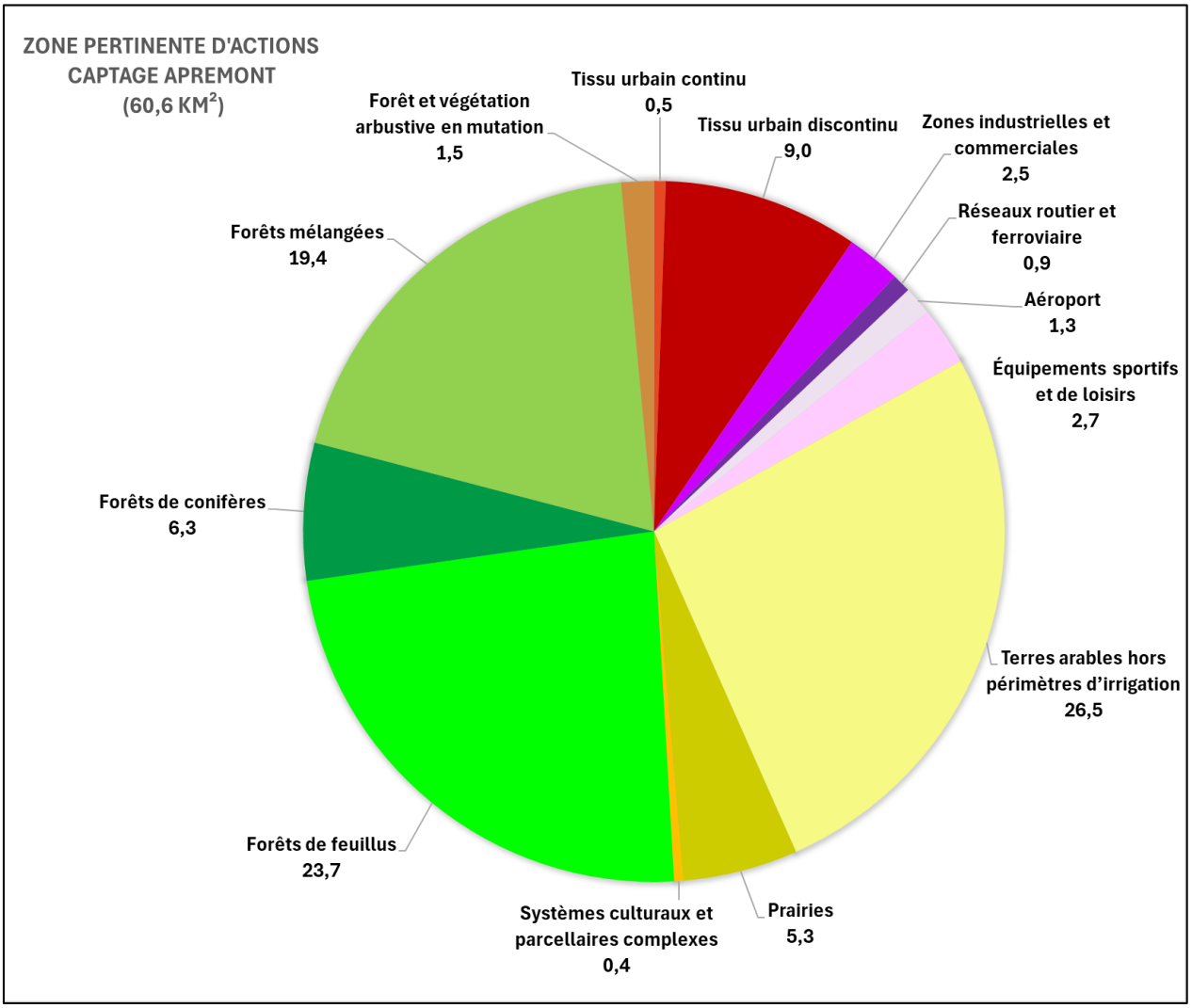


Figure 19. *Pourcentage d'occupation des sols réparti sur la zone pertinente d'actions du captage d'Apremont*

La zone pertinente d'actions du captage d'Apremont se caractérise par une occupation des sols dominée par les forêts (50,9%) et les activités agricoles (32,2%)

Les zones urbanisées représentent moins de 20 % de la surface totale, traduisant un territoire majoritairement rural.

L'évolution de l'occupation des sols entre 2006 et 2018 ne met pas en évidence de changements majeurs dans la répartition des différents types d'occupation. Une légère augmentation des surfaces urbanisées, au détriment des surfaces agricoles, est toutefois observée.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

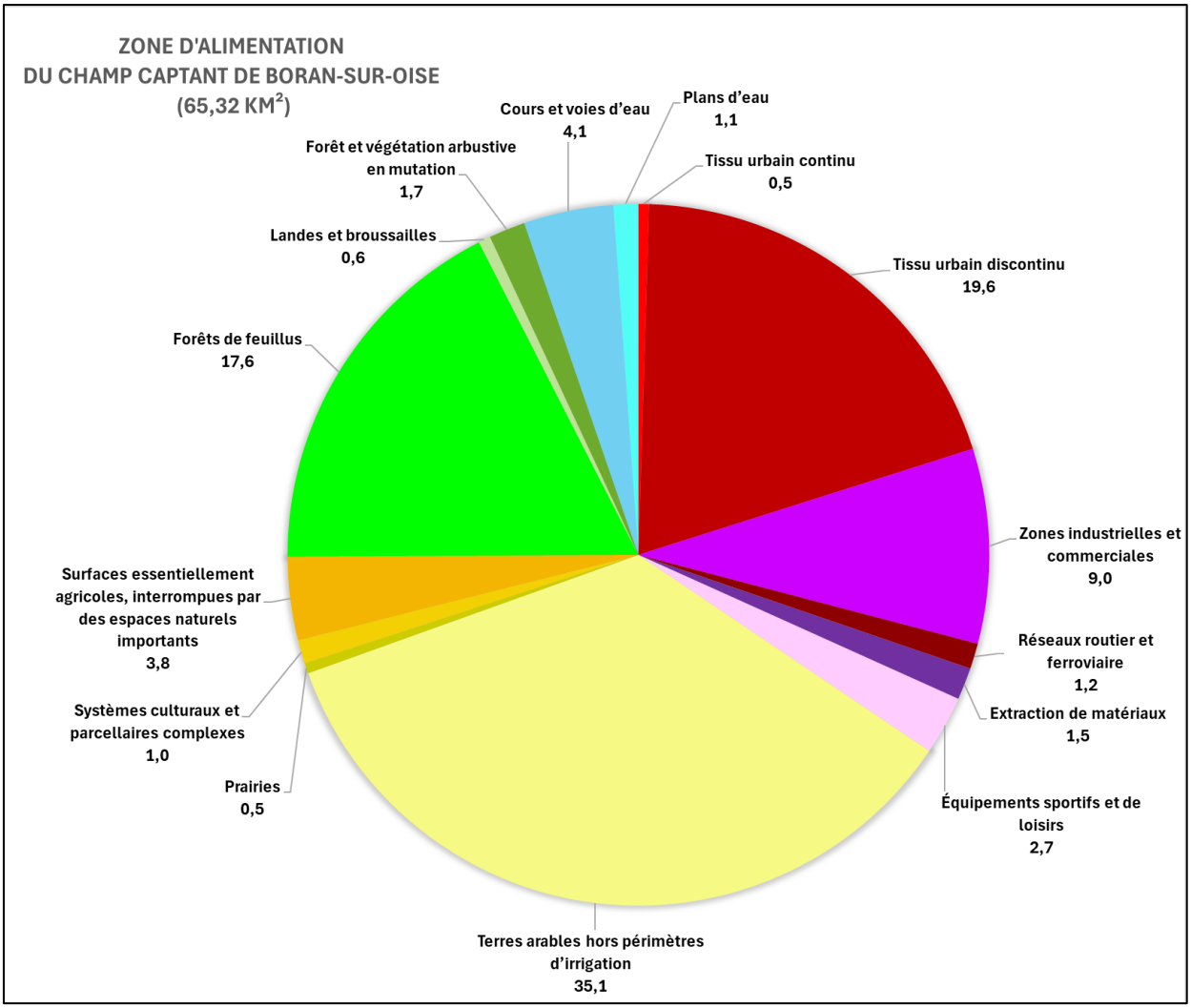


Figure 20. *Pourcentage d'occupation des sols réparti sur la zone d'alimentation du champ captant de Boran-sur-Oise*

La zone d'alimentation du champ captant de Boran-sur-Oise se caractérise par une occupation des sols dominée par les activités agricoles (40,4%) et des zones urbanisées (34,5%).

Les espaces forestiers représentent une part inférieure à 20 % de la surface.

Les cours d'eau et plans d'eau occupent par ailleurs 5,2 % de la surface de la zone.

L'évolution de l'occupation des sols entre 2006 et 2018 ne met pas en évidence de modifications majeures de la structure globale de l'occupation des sols. Une légère augmentation des surfaces urbanisées au détriment des surfaces agricoles est néanmoins observée sur la période.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

4.3.2 PRESSIONS HORS ACTIVITES AGRICOLES

4.3.2.1 Réseaux de transport

Le réseau routier représente un risque de pollution ponctuelle, en particulier au droit des ouvrages de franchissement (ponts et ouvrages hydrauliques), où les écoulements peuvent favoriser un transfert rapide des polluants vers le milieu aquatique et, indirectement, vers les aquifères.

Sur la zone d'alimentation d'Apremont, ce risque est renforcé par la présence de l'autoroute A1, qui traverse le périmètre délimité de protection du captage. Cette infrastructure constitue une source potentielle de pollutions accidentelles liées au trafic routier (accidents, déversements d'hydrocarbures ou de matières dangereuses, ruissellement des eaux de chaussée chargées en polluants), avec un risque accru de transfert vers les sols et les eaux souterraines compte tenu de la proximité immédiate des ouvrages de captage.

Le réseau ferré constitue également une source potentielle de contamination diffuse, en lien avec la pratique d'un désherbage chimique annuel entre les mois de mars et mi-juillet. Les substances utilisées incluent notamment le glyphosate, l'amitrole, le 2,4-MCPA, le dichlorprop-P, le diflufénicanil et l'isoxaben.

Sur le secteur d'Apremont, trois lignes ferroviaires traversent le périmètre délimité de protection du captage, tandis que deux lignes ferroviaires bordent l'Oise au sein de la ZPA de Boran-sur-Oise. Outre les apports chroniques liés aux pratiques d'entretien des emprises ferroviaires, ces infrastructures constituent également un facteur de vulnérabilité en cas d'accident ferroviaire ou de déversement accidentel de substances transportées, pouvant générer un transfert rapide de polluants vers les sols puis vers la nappe exploitée.

Le réseau fluvial est représenté par le tronçon de l'Oise compris entre Pont-Sainte-Maxence et Boran-sur-Oise. Ce tronçon n'est pas concerné par des travaux de mise à grand gabarit dans le cadre du projet Seine-Nord, mais est intégré au projet MAGEO. L'augmentation de la fréquentation et des flux de transport sur ce secteur est susceptible d'entraîner une augmentation du risque de pollutions accidentelles. Par ailleurs, sur le secteur du captage d'Apremont, la présence de la Nonette et de ses ouvrages hydrauliques associés (notamment le canal en direction de Chantilly) constitue un élément du réseau hydrographique susceptible de participer aux transferts entre eaux de surface et eaux souterraines, et donc de représenter une voie potentielle d'acheminement de polluants vers la zone d'alimentation du captage.

4.3.2.2 Activités industrielles

a) Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Par ailleurs, les zones d'alimentation sont marquées par la présence d'un tissu industriel dense, constitué d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) réparties sur les secteurs des champs captant de Boran-sur-Oise et d'Apremont (*Figure 11*). Trente-huit ICPE sont recensées sur le périmètre du champ captant de Boran-sur-Oise et cinq ICPE sur la Zone Pertinente d'Actions d'Apremont (Annexe 3)

Ces installations relèvent majoritairement d'activités industrielles et logistiques, mais également de carrières, de plateformes de transport, de stockage de matières, ainsi que d'activités utilisant ou stockant des hydrocarbures, solvants ou produits chimiques. Les établissements sont principalement soumis au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement.

Sur le secteur d'Apremont, les ICPE sont réparties sur les deux communes de Senlis et Chamant et concernent en grande majorité des activités industrielles et logistiques.

Sur le secteur de Boran-sur-Oise, les ICPE recensées sont principalement liées à l'industrie, au stockage et à la gestion de produits potentiellement polluants, ainsi qu'à des activités de traitement de matériaux. Bien que la majorité des établissements ne relève pas de la directive Seveso, la concentration d'installations à proximité des champs captant constitue un facteur de vulnérabilité pour la ressource.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

b) Les sites recensés dans la base CASIAS

Par ailleurs, les zones d'alimentation des captages sont également concernées par un nombre important de sites d'activités industrielles recensés dans la base CASIAS (sites anciens, encore en activité ou en cessation d'activité). Le détail complet de ces sites est fourni en Annexe 4.

Le périmètre du champ captant de Boran-sur-Oise compte ainsi 241 sites recensés, tandis que la zone d'alimentation d'Apremont en compte 98 (*Figure 11*). Ces sites sont majoritairement localisés aux abords de l'agglomération creilloise. Les activités recensées concernent principalement l'industrie chimique, la métallurgie, les garages et les stations-services.

De manière générale, la présence de ces nombreuses installations industrielles à proximité des champs captant de Boran-sur-Oise et d'Apremont constitue une pression potentielle sur la ressource en eau souterraine, en particulier en cas de dysfonctionnement des installations, de rejets accidentels, de fuite de produits stockés ou lors d'épisodes d'inondation affectant les bâtiments industriels.

c) Les sites recensés dans la base BASOL

Plusieurs sites sont recensés dans la base BASOL sur le secteur d'étude, principalement localisés sur les communes de Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Précy-sur-Oise et Boran-sur-Oise (*Figure 11*). Ces sites correspondent à d'anciennes activités industrielles (notamment métallurgie, industries chimiques et anciennes usines à gaz) ayant fait l'objet d'investigations environnementales et, pour certains, de mesures de mise en sécurité, de dépollution ou de surveillance. La présence de pollutions des sols et, localement, des eaux souterraines est avérée sur plusieurs sites, constituant une pression potentielle pour la ressource en eau.

Sur la zone d'alimentation d'Apremont, un site BASOL particulier est à signaler : l'ancienne usine à gaz de Senlis, classée en priorité 2 dans le cadre du protocole national de réhabilitation des anciens sites de Gaz de France. Les investigations réalisées ont mis en évidence la présence de sols localement pollués au droit de l'ancien crassier, ainsi que des teneurs légèrement supérieures aux valeurs de constat d'impact en hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les sols superficiels. Les suivis des eaux souterraines réalisés en aval du site montrent également des dépassements pour certains paramètres (notamment l'ammonium, l'indice phénol et le benzo(a)pyrène). Bien que les indices de pollution soient globalement limités, ce site constitue une source potentielle de pression pour la ressource en eau souterraine, en particulier au regard de la vulnérabilité locale des aquifères.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

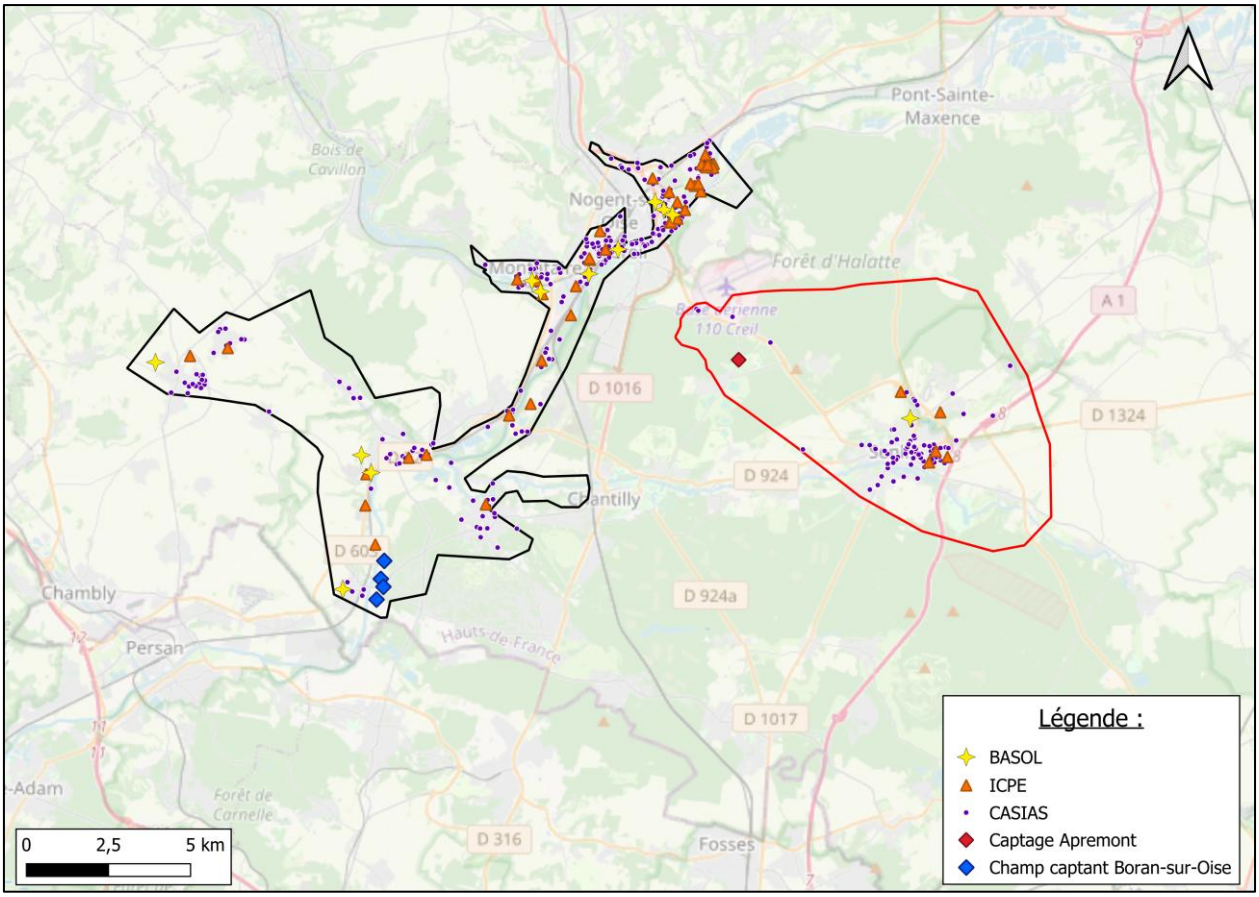


Figure 21. *Répartitions des pressions industrielles sur les zones d'alimentation du champ captant de Boran-sur-Oise et d'Apremont (Source : Géorisque)*

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

4.3.3 PRESSIONS AGRICOLES

Les activités agricoles au sein des deux zones d'alimentation occupent une part importante sur les sols. Un recensement des types de cultures par groupe a été faite sur l'année 2024.

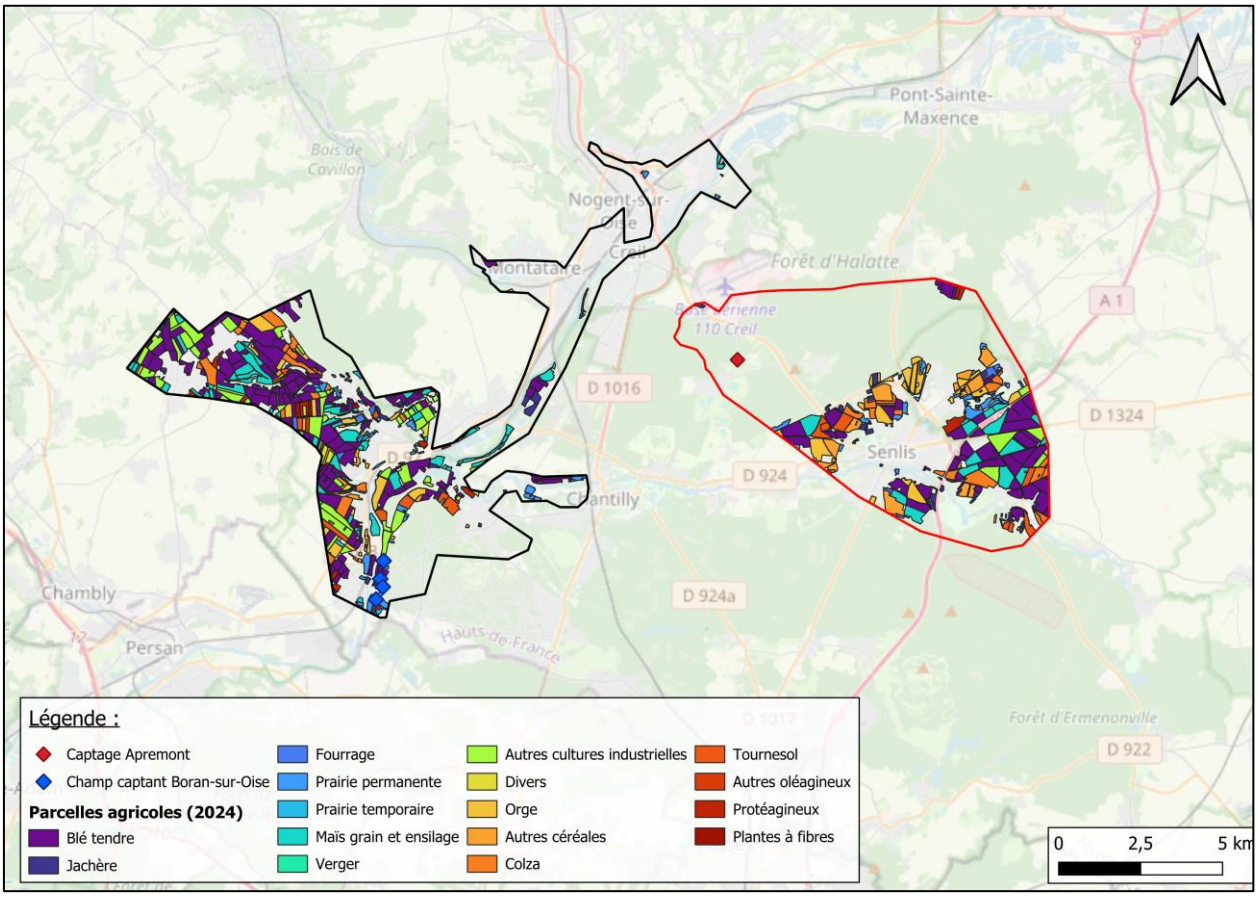


Figure 22. *Répartitions des parcelles agricoles par groupe de cultures (2024)*

Les parcelles agricoles dans la ZPA de Boran-sur-Oise se concentrent essentiellement au Sud et à l'Ouest tandis que pour celle du captage d'Apremont, elles se contrent au Sud et au Sud-Est.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

4.3.3.1 Captage d'Apremont

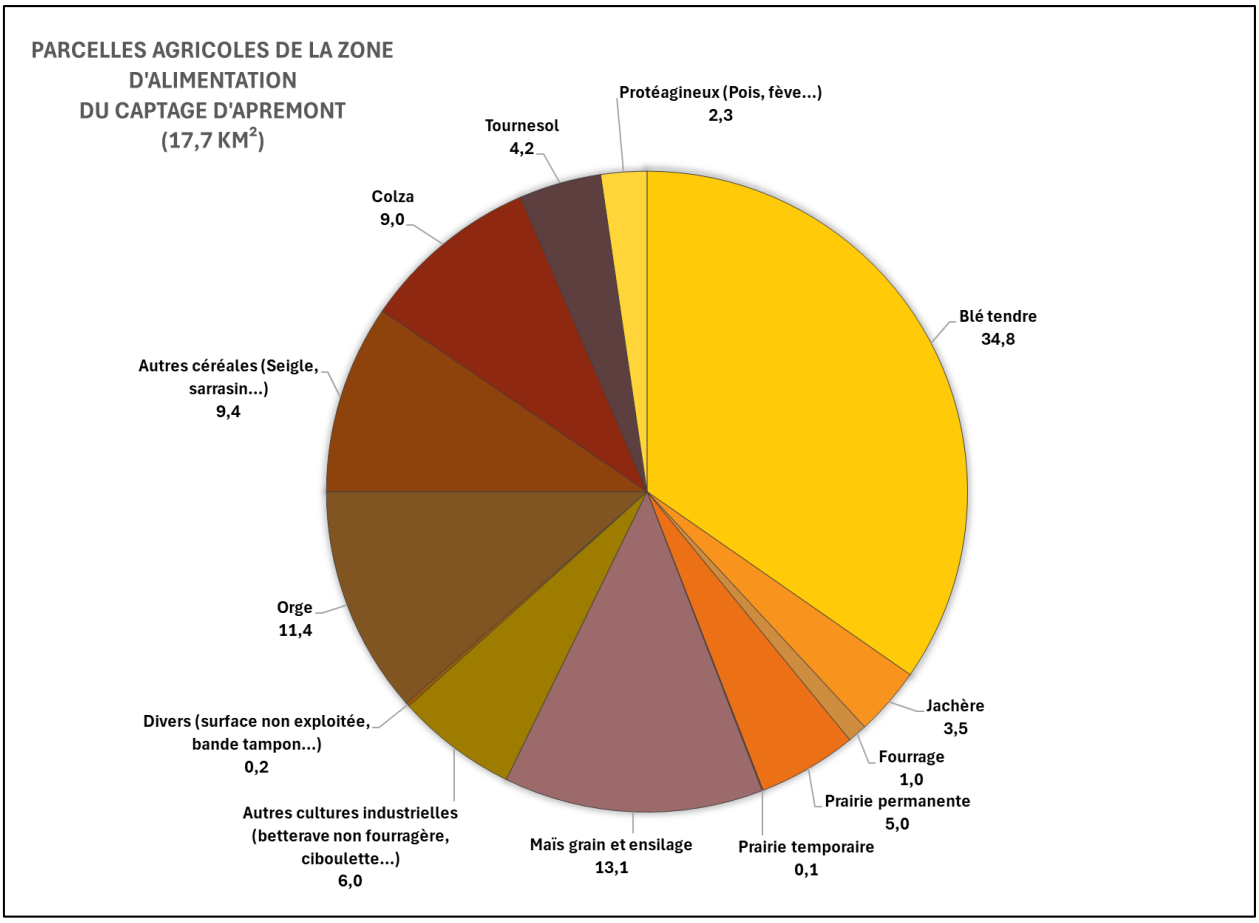


Figure 23. *Répartition des types de cultures sur la zone pertinente d'actions du captage d'Apremont*

L'activité agricole occupe 17,7 km² de la ZPA du captage d'Apremont. En 2024, les cultures principales recensées sur ces 17,7 km² sont :

- le blé tendre (34,8%) ;
- les autres cultures industrielles : betteraves non fourragères (6%) ;
- les autres céréales : seigle, sarrasin (9,4%)
- l'orge (11,4%) ;
- le colza (9%) ;
- le maïs (13,1%).

Concernant les cultures de bas niveaux d'intrants (BNI) en 2024, elles occupent environ 15% des parcelles agricoles recensées.

Ces cultures correspondent principalement à des systèmes nécessitant des apports réduits en intrants (engrais azotés et produits phytosanitaires). Sur le territoire d'étude, il s'agit notamment :

- de certaines cultures de diversification telles que le sarrasin ;
- de couverts végétaux et cultures intermédiaires (CIPAN), lorsqu'ils sont intégrés dans les rotations ;
- plus ponctuellement, de cultures ou systèmes conduits avec des itinéraires techniques économes en intrants.

Toutefois, en l'absence de données agricoles détaillées à l'échelle parcellaire sur les itinéraires techniques, une distinction fine des cultures BNI par type n'a pas pu être réalisée à ce stade.

Ce point pourra être précisé dans le cadre des actions d'animation agricole prévues, en lien avec les exploitants et les structures agricoles du territoire.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

4.3.3.2 Champ captant de Boran-sur-Oise

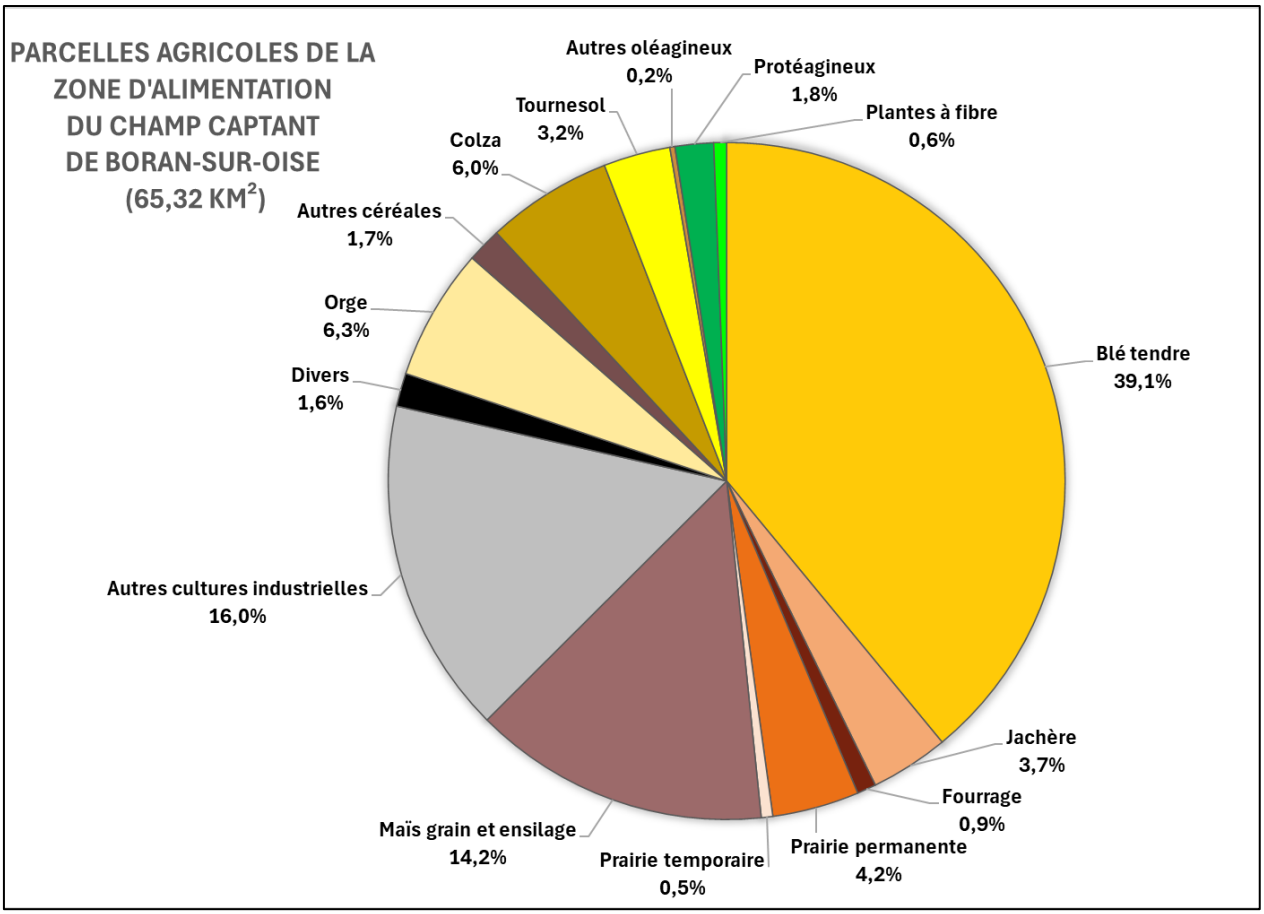


Figure 24. *Répartition des types de cultures sur la zone d'alimentation du champ captant de Boran-sur-Oise*

L'activité agricole occupe 65,3 km² de la ZPA du champ captant de Boran-sur-Oise. En 2024, les cultures principales recensées sur ces 65,3 km² sont :

- le blé tendre (39,1%) ;
- les autres cultures industrielles : betteraves non fourragères (16%) ;
- le maïs (14,2%) ;
- l'orge (6,3%) ;
- le colza (6%)

Concernant les cultures de bas niveaux d'intrants (BNI) en 2024, elles occupent environ 8% des parcelles agricoles recensées au sein de la ZPA du champ captant de Boran-sur-Oise.

Concernant la couverture des sols en période hivernale, le rapport de la Stratégie de Protection de la Ressource en Eau, réalisé par l'Agglomération Creil Sud Oise, indique que 67 % des sols sont couverts en hiver : 46 % par une culture, 5 % par des prairies, et 40 ha de Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN) avec destruction mécanique. Il est à noter une absence de CIPAN en bordure de l'Oise, liée à la nature argileuse des terrains.

En ce qui concerne l'utilisation des produits phytosanitaires, une soixantaine de matières actives a été recensée. Les familles les plus utilisées sont :

- Herbicides : Chlortoluron, Acétochlore, Nicosulfuron, Métamitrone
- Régulateurs : Chlorméquat chlorure
- Fongicides : Boscalid, Cyprodinil, Prothioconazole

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

4.4 HIERARCHISATION ET PRIORITES DES ENJEUX

4.4.1 CAPTAGE D'APREMONT

Après une analyse des pressions entourant le captage d'Apremont, une hiérarchisation des enjeux peut être établie en fonction de la vulnérabilité et des pressions constatées sur la nappe alimentant le captage.

Au regard des éléments disponibles et de la nature des usages au sein de la zone d'alimentation du captage d'Apremont, les pressions susceptibles d'affecter la qualité de la ressource sont dominées par les pressions diffuses d'origine agricole, en particulier celles liées aux pratiques de fertilisation et à l'usage de produits phytosanitaires.

Les pressions liées à l'urbanisation et aux infrastructures apparaissent secondaires à l'échelle de la zone d'alimentation, mais constituent néanmoins des facteurs de vulnérabilité localisés, notamment à proximité immédiate de l'ouvrage.

	Contribution	Vulnérabilité	Pressions	Priorités
Sables de Cuise	100%	Vulnérable	**Agriculture** : Traitement chimique des cultures, excédents d'engrais apportés aux cultures (engrais chimiques naturels du Chili) **Industriel** : Rejet d'effluents, gestions des sols pollués Assainissement collectif Risque de non-conformité de l'assainissement autonome **Elevage** : épandages d'effluents d'élevage (lisiers, fumiers), pression azotée et risque de transfert vers la nappe.	Zone d'actions prioritaires

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

4.4.2 CHAMP CAPTANT DE BORAN-SUR-OISE

Pour le champ captant de Boran-sur-Oise, une hiérarchisation ainsi qu'une carte des pressions environnementales ont été réalisées dans le rapport de la Stratégie de Protection de la Ressource en Eau, réalisé par l'Agglomération Creil Sud Oise.

Le tableau de hiérarchisation a été révisée afin d'inclure l'augmentation de la concentration en perchlorates dans le champ captant de Boran-sur-Oise.

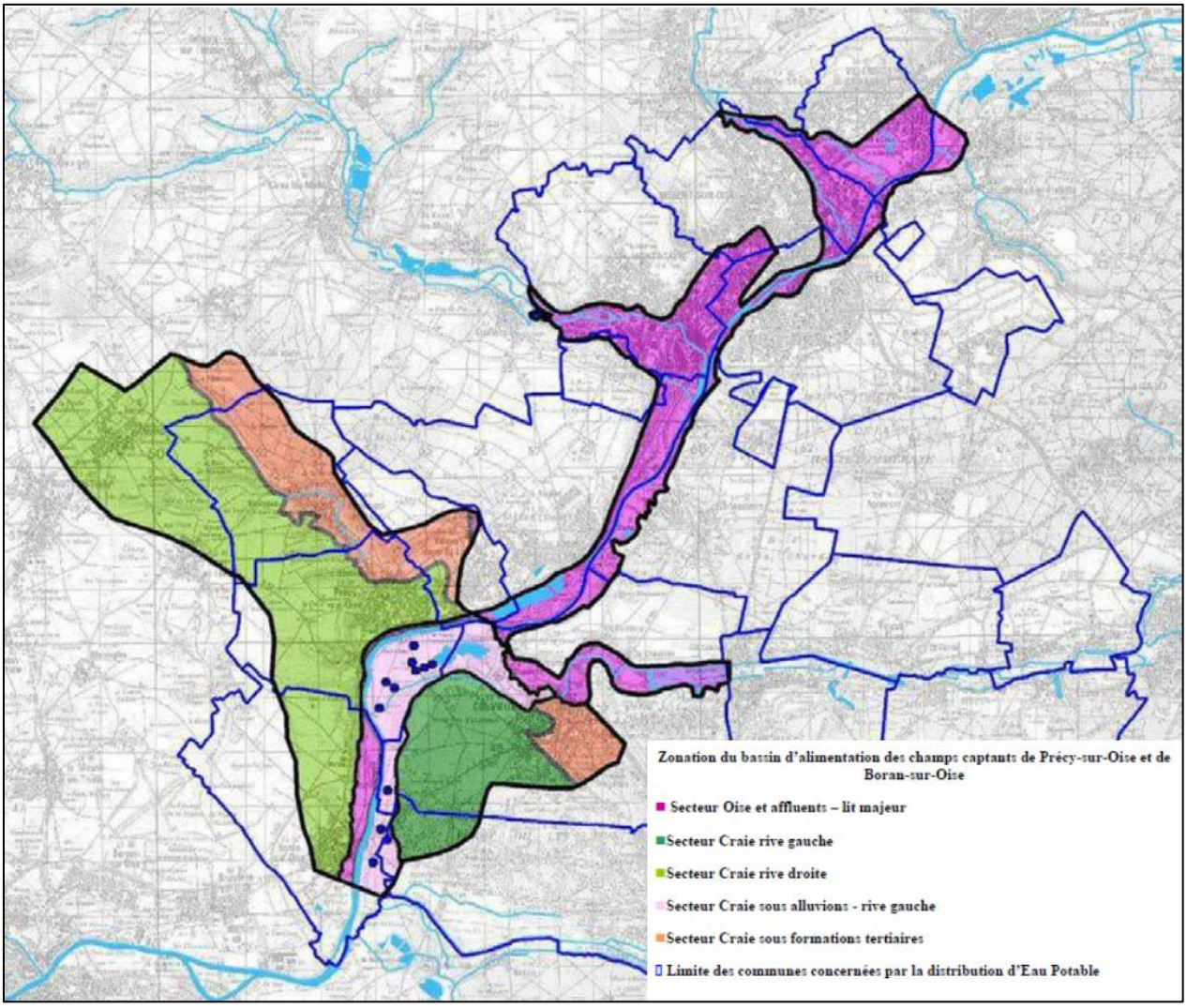


Figure 25. *Carte des pressions environnementales (Source : SPRE Agglomération Creil Sud Oise)*

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

	Contribution	Vulnérabilité	Pressions	Priorités
Oise	60%	Très vulnérable	Rejets d'eaux pluviales ou déversoirs d'orages Rejets d'effluents industriels	Zone d'actions prioritaires
Nonette	<1%			
Alluvions en rive gauche	30%	Très vulnérable	**Agriculture** : Traitement chimique des cultures, excédents d'engrais apportés aux cultures (engrais chimiques naturels du Chili) **Industriel** : Rejet d'effluents, gestions des sols pollués Risque de non-conformité de l'assainissement autonome	
Craie en rive gauche		Vulnérable	**Agriculture** : Traitement chimique des cultures, excédents d'engrais apportés aux cultures (engrais chimiques naturels du Chili) Pratique d'usage des produits phytosanitaire et fertilisant par les particuliers et collectivités Assainissement collectif Risque de non-conformité de l'assainissement autonome	
Craie en rive droite	10%	Vulnérable	**Agriculture** : Traitement chimique des cultures, excédents d'engrais apportés aux cultures (engrais chimiques naturels du Chili) Assainissement collectif	
Formation tertiaire en rive droite		Moyennement vulnérable	**Agriculture** : Traitement chimique des cultures, excédents d'engrais apportés aux cultures (engrais chimiques naturels du Chili)	Zone d'actions étendues
Formation tertiaire en rive droite		Moyennement vulnérable	Pratique d'usage des produits phytosanitaire et fertilisant par les particuliers et collectivités Assainissement collectif	

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

5 OBJECTIFS DE LA STRATEGIE DE LA PROTECTION DE LA RESSOURCE

Les objectifs de la Stratégie de Protection de la Ressource en Eau (SPRE) de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) visent prioritairement à préserver et améliorer la qualité de l'eau brute destinée à l'alimentation en eau potable, tant au niveau des captages que du milieu récepteur de l'Oise pour atteindre une qualité de l'eau inférieure ou égale à 80% de la norme de potabilité.

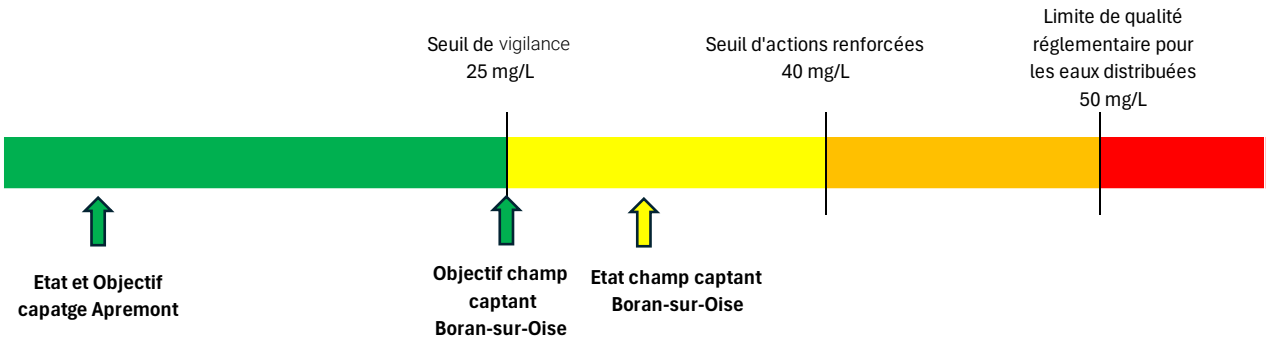
Cette stratégie s'inscrit dans un contexte de pressions multiples sur la ressource, liées notamment aux pollutions diffuses d'origine agricole et à la présence de contaminants spécifiques tels que les nitrates, les pesticides et leurs métabolites (chloridazone, perchlorate, etc.).

5.1 VOLET QUALITATIF

5.1.1 LES NITRATES

L'objectif pour les nitrates est de maintenir voir de diminuer leurs concentrations notamment dans l'eau brute du champ captant de Boran-sur-Oise où la moyenne actuelle est de 30 mg/L. Cet objectif permettra d'être largement en dessous des exigences de 50 mg/L du SDAGE de Seine Normandie 2022 – 2027.

Les eaux brutes du captage d'Apremont ayant déjà des concentrations largement inférieures aux exigences, l'objectif sera de maintenir ce bas niveau de concentration.



5.1.2 LES PESTICIDES

Concernant les pesticides, l'objectif est de maintenir durablement une qualité de la ressource conforme aux limites réglementaires en vigueur.

Les concentrations moyennes mesurées dans les eaux traitées du champ captant de Boran-sur-Oise pour le paramètre « pesticides totaux » sont actuellement conformes, avec une valeur moyenne de 0,085 µg/L.

Toutefois, cet indicateur doit être interprété avec prudence, dans la mesure où il est fortement dépendant du nombre et de la nature des substances recherchées, et notamment de l'intégration récente de métabolites, tels que ceux de la chloridazone.

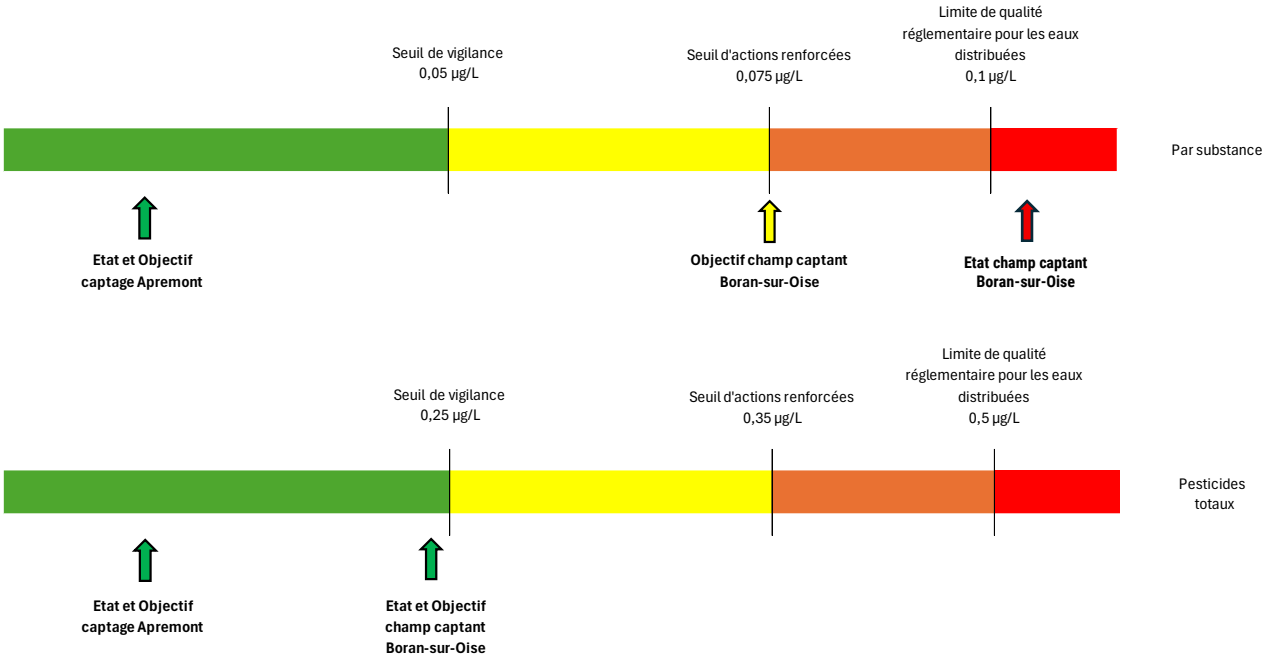
En revanche, le métabolite chloridazone désphényl présente, depuis 2023, des concentrations supérieures à la limite de qualité de 0,1 µg/L dans les eaux traitées, traduisant une non-conformité récurrente pour ce paramètre spécifique.

Des dépassements ponctuels ont ainsi été observés en 2023 et 2024 pour la chloridazone désphényl, tandis que les concentrations restent inférieures au seuil réglementaire applicable aux pesticides totaux.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

À l'inverse, les eaux issues du captage d'Apremont présentent une qualité systématiquement conforme, avec des concentrations en pesticides inférieures aux limites réglementaires pour l'ensemble des analyses réalisées, sans dépassement observé à ce jour.

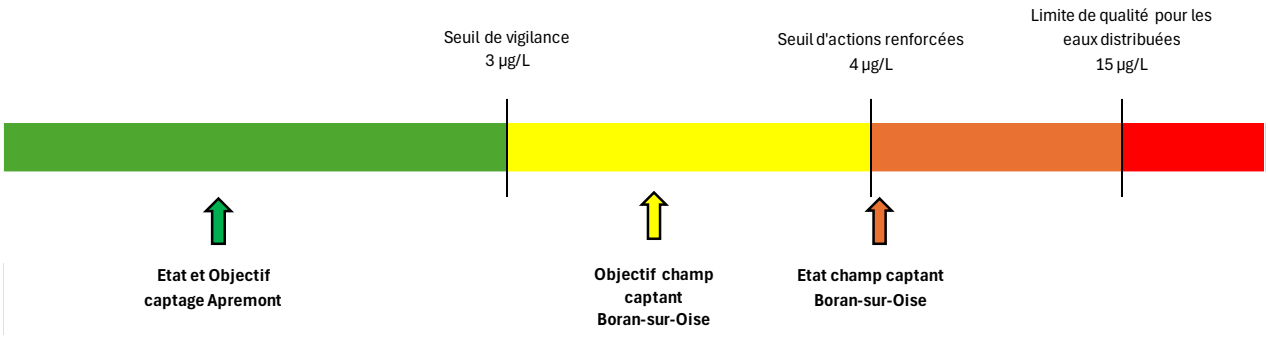
Dans ce contexte, l'enjeu principal est de préserver cette conformité dans le temps, en anticipant les évolutions potentielles de la qualité de la ressource et en sécurisant durablement l'alimentation en eau potable.



5.1.3 LES PERCHLORATES

Concernant les perchlorates, l'objectif est de réduire les concentrations mesurées notamment dans les eaux du champ captant de Boran-sur-Oise, afin de sécuriser durablement l'alimentation en eau potable. À ce jour, il n'existe pas de norme réglementaire applicable aux perchlorates dans l'eau destinée à la consommation humaine. Néanmoins, les services de l'État ont défini des valeurs sanitaires de référence, fixées à 4 µg/L pour les nourrissons et à 15 µg/L pour la population adulte.

Dans ce contexte, il s'agit d'un enjeu émergent de qualité de l'eau, qui nécessite une approche anticipative, d'autant plus que l'origine des perchlorates est généralement liée à des pollutions anciennes et diffuses (activités industrielles ou militaires passées, usage historique d'engrais d'origine chilienne). L'objectif est ainsi d'engager des actions permettant une diminution progressive des concentrations, en cohérence avec les recommandations sanitaires en vigueur.



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

5.2 VOLET QUANTITATIF

Dans le cadre du SDAGE Seine-Normandie et du Plan Eau, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne est tenue de s'inscrire dans une trajectoire de réduction des prélèvements en eau potable destinée à la consommation humaine, fixée à –14 % entre 2019 et 2030. Cette contrainte s'applique aux captages d'Apremont et au champ captant de Boran-sur-Oise, indépendamment du fait que le territoire ne présente pas, à ce jour, de déséquilibre quantitatif avéré entre la ressource et les besoins.

Les données issues du SDAGE, des arrêtés sécheresse et des bilans DREAL confirment l'absence de tension structurelle sur les ressources locales. Toutefois, la vigilance reste de mise face aux évolutions climatiques et aux pressions futures : croissance démographique, urbanisation, variabilité des précipitations.

L'application stricte de cet objectif conduit, à partir des volumes distribués en 2024 et des besoins journaliers de pointe, aux volumes de prélèvements présentés dans le tableau ci-dessous :

	Prélèvement / importation - 2019	Objectifs du SDAGE – 2030 (-14%)	Prélèvement 2024
Captage d'Apremont	56 618 m³	48 692 m³	45 820 m³
Champ captant de Boran-sur-Oise	8 636 175 m³	7 427 111 m³	6 113 660 m³

Compte tenu de l'absence de déséquilibre quantitatif actuellement observé et du fait que les prélèvements de 2024 sont déjà inférieurs aux objectifs fixés pour 2030, l'enjeu quantitatif de la stratégie ne consiste pas à répondre à une situation de tension avérée, mais à maintenir durablement cette trajectoire de sobriété. À l'horizon 2037, la CCAC cherchera ainsi à éviter toute augmentation des prélèvements liée à la croissance des besoins, en poursuivant les actions de réduction des consommations, d'amélioration des rendements et de maîtrise des usages.

Pour cela, la CCAC s'appuie sur plusieurs leviers :

- La lutte contre les fuites et l'amélioration du rendement des réseaux
- L'adaptation des usages et la promotion de pratiques économes
- La sensibilisation des usagers et la mise en place d'indicateurs de suivi
- L'exploration de solutions complémentaires : recyclage, substitution, interconnexions

Cette stratégie permet d'assurer une gestion responsable et durable de la ressource en eau, en cohérence avec les enjeux régionaux et nationaux.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

6 LES STRATEGIES POUR LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE

Les moyens d'actions proposés s'appuient sur le diagnostic établi aux chapitres précédents, en particulier sur l'analyse de la qualité des eaux, des vulnérabilités intrinsèques et environnementales des ouvrages, ainsi que sur l'identification des pressions exercées par les activités agricoles, urbaines et industrielles.

Les stratégies d'actions sont différenciées pour le captage d'Apremont et pour le champ captant de Boran-sur-Oise, compte tenu de leurs contextes hydrogéologiques, de leurs usages et des niveaux de pression distincts observés sur leurs zones d'alimentation.

L'objectif est de mettre en œuvre des actions ciblées, graduées et adaptées au contexte local, visant en priorité la prévention des pollutions diffuses, la limitation des risques de pollutions accidentelles et la sécurisation durable de l'alimentation en eau potable.

6.1 LES STRATEGIES EXISTANTES

6.1.1 STRATEGIE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU (ACSO – 30/09/2025)

Des stratégies d'actions ont déjà étaient proposées concernant l'Aire d'Alimentation de Captage des champs captant de Précy-sur-Oise et Boran-sur-Oise et certaines ont été mises en place par l'ACSO.

Un nouveau Schéma Directeur d'Adduction d'Eau Potable (SDAEP) sera lancé en 2026 afin de disposer d'un diagnostic actualisé du patrimoine AEP, d'identifier les freins et leviers d'amélioration du service et de tenir compte de la fusion intercommunale intervenue en 2019.

Ce SDAEP sera complété par un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) afin d'intégrer l'ensemble des exigences sanitaires dans une vision globale de la distribution.

La stratégie vise également la sécurisation à long terme de l'alimentation en eau potable, par le renforcement des interconnexions entre les champs captant de Précy-sur-Oise et Boran-sur-Oise, ainsi que par la sécurisation du forage de Rousseloy, en lien avec des captages voisins.

En fonction de l'évolution démographique et économique, la recherche de nouvelles ressources est également envisagée.

6.1.1.1 Domaine agricole

L'ACSO a engagé une politique active de maîtrise foncière dans les aires d'alimentation de captage, en partenariat avec la SAFER Hauts-de-France, notamment via l'outil Vigifoncier et l'accompagnement à la négociation foncière. Une procédure de droit de préemption sur les parcelles agricoles des AAC est en cours afin de permettre à l'ACSO d'orienter durablement les usages du sol vers des pratiques favorables à la ressource.

Deux projets d'acquisition (38 ha) sont engagés depuis 2024 pour la protection du captage de Précy-sur-Oise (préservation d'un marais et création d'une zone de maraîchage et de verger en agriculture biologique).

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

L'ACSO s'appuie également sur un partenariat avec Terre de Liens Hauts-de-France pour favoriser l'installation de porteurs de projets agricoles compatibles avec les enjeux environnementaux.

Les parcelles seront encadrées par des Obligations Réelles Environnementales (ORE).

La stratégie repose sur le développement de « surfaces de dilution » par des cultures à faibles intrants (prairies, agriculture biologique, miscanthus, chanvre, luzerne, sainfoin, sarrasin, reboisement).

Cette démarche est portée par le GIEE de Morancy, regroupant 13 exploitants représentant 45 % de la SAU de l'AAC.

Le développement des filières locales est priorisé, notamment :

- le chanvre, avec un débouché industriel auprès de Planète Chanvre ;
- le miscanthus, en lien avec les besoins des collectivités et l'accompagnement de Novabiom, avec des communes pilotes telles que Saint-Leu-d'Esserent, Montataire et Nogent-sur-Oise.

Le développement de l'agriculture biologique est intégré à la politique de Plan Alimentaire Territorial (PAT), afin de renforcer les circuits courts pour la restauration collective.

Des expérimentations sont engagées à partir de 2025 sur l'amélioration de la qualité des sols (gestion du potentiel redox, macérats, ferments lactiques, composts), avec un accompagnement agronomique sur plusieurs années.

Le développement de l'agriculture de conservation (couverture permanente des sols, non-travail profond) est encouragé afin de réduire l'usage des produits phytosanitaires et restaurer la fonctionnalité des sols.

L'ACSO agit principalement par l'orientation des systèmes de culture afin de limiter les cultures fortement consommatrices en eau. Le soutien est prioritairement apporté au maraîchage biologique, ainsi qu'à la récupération et à la réutilisation des eaux de pluie pour les exploitations agricoles.

Cette stratégie s'inscrit dans les objectifs fixés par le programme d'actions de la Stratégie de Protection de la Ressource en Eau de l'ACSO (2025-2030). À ce titre, plusieurs cibles opérationnelles ont été définies, notamment :

- l'acquisition d'environ 50 ha de foncier agricole au sein des AAC afin d'orienter durablement les usages vers des pratiques favorables à la ressource ;
- le développement de filières agricoles à bas niveaux d'intrants, avec un objectif d'environ 250 ha de chanvre et 50 ha de miscanthus ;
- la création d'environ 25 ha de maraîchage biologique ;
- la réduction de l'usage des produits phytosanitaires, avec un objectif de diminution de l'Indice de Fréquence de Traitement (IFT) moyen de 5 à 3,75 ;
- la mise en œuvre d'expérimentations agronomiques sur les sols agricoles ;
- le déploiement d'un dispositif de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) sur environ 50 ha, afin de rémunérer les pratiques agricoles contribuant à la protection de la ressource en eau.

6.1.1.2 Domaine industriel

Un dispositif de surveillance des rejets industriels est assuré par l'ACSO pour les réseaux d'assainissement, en complément des contrôles relevant de l'État (DREAL, ARS, Direction départementale des territoires, Office français de la biodiversité).

Un suivi spécifique des PFAS est mis en œuvre par l'ACSO sur plusieurs points (forages AEP, rejets de stations d'épuration, puits privés).

Les entreprises raccordées sont soumises à des conventions de rejet assorties d'arrêtés d'autorisation de déversement et à des obligations d'autocontrôle.

L'ACSO participe par ailleurs au programme RSDE afin d'identifier les substances dangereuses transitant dans les réseaux.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

L'infiltration et la réutilisation des eaux pluviales sur site sont fortement encouragées pour limiter les prélèvements sur la ressource et éviter les mélanges avec l'eau potable.

Pour les entreprises non raccordées, l'ACSO assure le contrôle réglementaire des installations d'assainissement autonome via le SPANC.

Un suivi renforcé des plus gros consommateurs d'eau est engagé afin de développer des solutions de récupération d'eaux pluviales et de recyclage interne des eaux de process.

Les actions menées dans le domaine industriel s'inscrivent dans les objectifs définis par la SPRE de l'ACSO, qui visent notamment à renforcer le contrôle des rejets industriels dans les réseaux d'assainissement. L'objectif est notamment d'augmenter le nombre de conventions de rejet encadrant les effluents industriels, avec une cible d'environ 125 conventions, ainsi que de promouvoir la gestion des eaux pluviales à la parcelle et d'améliorer le suivi des installations d'assainissement non collectif des entreprises.

6.1.1.3 Domaine collectivités

L'ACSO veille à l'intégration systématique des règles liées à l'eau potable, à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales lors de l'instruction des projets d'urbanisme, en lien avec les communes et intercommunalités voisines.

La stratégie foncière mobilise plusieurs leviers : portage foncier par des établissements spécialisés, baux ruraux à clauses environnementales, Obligations Réelles Environnementales et cahiers des charges environnementaux de la SAFER.

L'ACSO exerce les compétences eau potable et assainissement sur son territoire, dans le cadre d'une gestion en régie intéressée avec le délégataire SUEZ. Une programmation de renouvellement et d'amélioration des ouvrages est en cours afin de garantir la qualité du service et de maîtriser le prix de l'eau.

La stratégie vise la réduction des pertes d'eau par :

- un programme de renouvellement des réseaux,
- le renforcement de la sectorisation,
- le déploiement de la télésurveillance,
- l'amélioration de la connaissance patrimoniale (modélisation du réseau).

Parallèlement, un travail est engagé avec les services communaux pour réduire les consommations d'eau des espaces verts par l'adaptation des pratiques et des plantations.

Dans le domaine des collectivités, la stratégie de l'ACSO vise à renforcer l'intégration des enjeux de protection de la ressource dans les politiques d'aménagement du territoire. Les objectifs opérationnels portent notamment sur l'augmentation du nombre de documents d'urbanisme intégrant ces enjeux (passage de 5 à 11 documents d'urbanisme concernés), le renforcement des outils fonciers mobilisables sur les AAC, ainsi que l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource.

Sur ce dernier point, l'ACSO prévoit notamment une réduction des pertes sur les réseaux d'eau potable (objectif de 20 % à 15 %) et le déploiement progressif de la télérelève des compteurs jusqu'à 100 % d'équipement.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

6.1.2 LES STRATEGIES DU SIECCAO

Dans le cadre de sa stratégie de reconquête de la qualité de l'eau de ses captages, le SIECCAO a engagé, dès 2023, une politique foncière visant à limiter les pressions agricoles, en particulier les nitrates et les produits phytosanitaires. Cette stratégie a été récemment renforcée par la décision de mobiliser l'outil des obligations réelles environnementales (ORE) sur les parcelles situées dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés des captages, tels que définis dans le cadre de la révision de la déclaration d'utilité publique.

Ce dispositif permet de contractualiser, avec les propriétaires fonciers et, le cas échéant, les exploitants agricoles concernés, des engagements environnementaux durables attachés aux parcelles, pouvant porter notamment sur le maintien de prairies permanentes, le respect de pratiques relevant de l'agriculture biologique, la couverture maximale des sols ou encore la mise en œuvre de systèmes d'agroforesterie.

Le SIECCAO a également arrêté le principe d'une contrepartie financière versée aux propriétaires, modulée selon le niveau d'engagement, la durée de contractualisation et la localisation des parcelles, afin de sécuriser dans le temps les usages et pratiques favorables à la protection de la ressource en eau potable.

6.1.3 LES STRATEGIES SUR LE TERRITOIRE DE LA NONETTE

Sur le territoire de la Nonette, un Contrat de Territoire porté notamment par le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Nonette a été élaboré et signé le 5 février 2026. Ce programme d'actions vise à améliorer la qualité des milieux aquatiques et à préserver la ressource en eau à l'échelle du bassin versant.

Plusieurs actions prévues dans ce cadre s'inscrivent dans la continuité des démarches déjà engagées dans le cadre du Contrat Eau et Climat de la Nonette 2022-2025, et présentent un lien direct avec les enjeux agricoles et de protection de la ressource en eau. Elles portent notamment sur le développement de pratiques agricoles plus favorables à la qualité de l'eau, telles que la promotion de cultures à bas niveau d'intrants, l'implantation de haies et d'infrastructures agroécologiques afin de limiter l'érosion et le ruissellement des sols, ainsi que l'incitation au maintien ou à la création de prairies en fond de vallée.

Des actions d'hydraulique douce visant à maîtriser les ruissellements agricoles et à favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols sont également prévues sur certains sous-bassins versants.

Ces démarches constituent des leviers complémentaires à la stratégie de protection de la ressource en eau développée dans le cadre de la présente SPRE et peuvent être mobilisées conjointement pour renforcer les actions de prévention des pollutions diffuses.

6.2 LES STRATEGIES POUR LE CAPTAGE D'APREMONT

Le captage d'Apremont présente une vulnérabilité intrinsèque forte, liée à la faible épaisseur des formations protectrices, ainsi qu'une vulnérabilité environnementale marquée, du fait de la proximité immédiate d'une exploitation agricole, de la présence d'axes de transport structurants (autoroute A1 et infrastructures ferroviaires) et d'un réseau hydrographique susceptible de favoriser des transferts rapides.

Bien qu'aucune aire d'alimentation de captage ne soit définie à ce jour, la zone d'alimentation potentielle délimitée dans le cadre de la présente étude constitue un périmètre de référence pertinent pour orienter les actions de protection.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

6.2.1 RENFORCEMENT DE LA PREVENTION DES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE

Pour le captage d'Apremont, la stratégie repose en priorité sur la réduction durable des pressions diffuses d'origine agricole, compte tenu de la part importante des surfaces agricoles dans la zone d'alimentation et de la proximité directe de parcelles cultivées avec l'ouvrage, il est recommandé de renforcer la prévention des pollutions diffuses par :

- la sensibilisation des exploitants agricoles situés dans la zone d'alimentation du captage aux enjeux de protection de la ressource en eau ;
- l'incitation à la mise en œuvre de pratiques agricoles limitant les transferts de nitrates et de produits phytosanitaires (ajustement des doses, périodes d'épandage, couverture des sols en période hivernale, limitation des traitements à proximité du captage) ;
- la promotion de bandes enherbées ou de zones tampons végétalisées en bordure des parcelles les plus proches de l'ouvrage.

Des actions ciblées pourront être engagées avec les exploitants situés à proximité immédiate du captage, notamment afin de limiter les traitements et les apports d'intrants sur les parcelles les plus contributives identifiées au sein de la zone d'alimentation proposée. Elles pourront, le cas échéant, s'appuyer sur les dispositifs existants à l'échelle régionale et du bassin (mesures agro-environnementales, dispositifs incitatifs, programmes d'accompagnement des exploitations).

Ces stratégies visent à réduire durablement le risque de contamination diffuse, dans un contexte de forte vulnérabilité de l'aquifère.

Une attention particulière pourra être portée aux secteurs présentant à la fois une forte vulnérabilité et une proximité immédiate de l'ouvrage, afin de prioriser les actions sur les zones à enjeu majeur pour la protection du captage.

6.2.2 MAITRISE DES RISQUES LIES AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

La présence de l'autoroute A1 et de plusieurs lignes ferroviaires au sein de la zone d'alimentation constitue un facteur de risque particulier pour le captage d'Apremont.

Il est recommandé de :

- renforcer la prise en compte du captage dans les dispositifs de gestion des pollutions accidentelles le long des infrastructures routières et ferroviaires ;
- améliorer la coordination entre la collectivité, les gestionnaires d'infrastructures et les services de secours afin d'assurer une réactivité rapide en cas d'accident ou de déversement ;
- intégrer le captage d'Apremont comme enjeu prioritaire dans les documents et procédures de gestion de crise.

Cette démarche pourra notamment viser l'identification des points sensibles vis-à-vis du captage (zones de ruissellement, ouvrages hydrauliques, fossés, exutoires), afin d'améliorer la prévention et la gestion des pollutions accidentelles.

Ces stratégies reposent sur une mobilisation conjointe de la collectivité compétente en eau potable, des exploitants agricoles concernés, des gestionnaires d'infrastructures de transport et des services de l'État.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

6.2.3 RENFORCEMENT DE LA SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

Bien que la qualité de l'eau brute soit globalement satisfaisante, la vulnérabilité élevée du captage justifie un maintien, voire un renforcement, de la surveillance sur les paramètres suivants :

- nitrates ;
- pesticides et métabolites, notamment les métabolites de la chloridazone ;
- perchlorates.

Une attention particulière devra être portée à l'évolution temporelle des concentrations, afin d'anticiper toute dégradation progressive de la ressource, notamment en augmentant la fréquence d'analyse des eaux brutes et des eaux traitées.

Une cartographie des vulnérabilités concernant les zones agricoles et les anciennes sources industrielles pourra être élaboré afin de concentrer les actions sur les zones les plus sensibles.

6.2.4 MAITRISE DES RISQUES LIES AUX COLLECTIVITES ET USAGES URBAINS

Les collectivités et les usages urbains constituent également des sources potentielles de pression sur la ressource en eau, notamment à travers les systèmes d'assainissement, la gestion des eaux pluviales et l'entretien des espaces publics.

La stratégie vise à limiter les apports de polluants d'origine urbaine en renforçant la gestion intégrée des eaux pluviales, notamment par des solutions de gestion à la parcelle, et en améliorant le fonctionnement des systèmes d'assainissement. Les collectivités sont également encouragées à adopter des pratiques exemplaires, en particulier par la réduction, voire la suppression, de l'usage de produits phytosanitaires sur les espaces publics et par une gestion raisonnée des voiries et des espaces verts.

Des actions de sensibilisation et de formation à destination des services techniques et des usagers complètent ce dispositif, afin de renforcer la prise en compte des enjeux de protection de la ressource dans les pratiques quotidiennes.

6.2.5 SECURISATION DE LA RESSOURCE

Le diagnostic met en évidence que le captage d'Apremont ne sera pas en mesure de répondre seul aux besoins futurs à partir de 2028 dans l'hypothèse haute d'évolution de la demande.

Toutefois, la stratégie de sécurisation quantitative du territoire ne repose pas sur un renforcement des capacités de pompage de l'ouvrage existant.

Cette problématique est traitée dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP), qui prévoit la mise en œuvre de solutions structurelles de sécurisation, reposant notamment sur le développement des interconnexions et sur la création d'un nouveau forage constituant une nouvelle source d'alimentation.

La stratégie pour le captage d'Apremont s'inscrit ainsi dans une logique de sécurisation globale de l'alimentation en eau potable du territoire, visant à limiter la dépendance à une ressource unique et à renforcer la résilience du système face aux évolutions futures de la demande et aux aléas affectant la ressource.

Ces réflexions sont conduites dans le respect du bon état quantitatif de la ressource et en cohérence avec les objectifs fixés par le SDAGE 2022-2027 et le Plan Eau.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

La réduction des consommations d'eau potable constitue également un axe de la stratégie, en priorité au sein des bâtiments publics et, plus largement, auprès des abonnés domestiques. Des actions de sensibilisation et de communication à destination des abonnés sont mises en œuvre afin d'encourager des usages plus sobres. L'utilisation d'eau de qualité moindre que l'eau potable pour certains usages n'est envisagée qu'en second temps, après mobilisation des leviers prioritaires.

6.2.6 DEMARCHE D'AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

Au regard de la vulnérabilité du captage d'Apremont, de la proximité immédiate de pressions agricoles et d'infrastructures de transport, ainsi que du rôle stratégique de cet ouvrage pour l'alimentation en eau potable du territoire, il apparaît pertinent d'engager une réflexion sur l'opportunité de mettre en place une démarche d'Aire d'Alimentation de Captage qui serait la première action prioritaire.

Cette démarche pourrait s'appuyer sur la zone d'alimentation proposée dans la présente étude et viser, dans un premier temps, la réalisation d'un diagnostic territorial partagé, permettant d'identifier de manière plus fine les secteurs contributifs et les leviers d'actions mobilisables avec les acteurs locaux. Elle pourra également permettre d'identifier, à plus long terme, des leviers fonciers ou d'évolution des usages des sols sur les secteurs les plus sensibles.

L'engagement progressif dans une telle démarche permettrait de structurer, à moyen terme, une stratégie de protection pérenne de la ressource, en cohérence avec les objectifs du SDAGE et du Plan Eau et les enjeux identifiés dans la présente SPRE.

6.3 LES STRATEGIES POUR LE CHAMP CAPTANT DE BORAN-SUR-OISE

Le champ captant de Boran-sur-Oise alimente une part très importante de la population du territoire. Il est caractérisé par une forte vulnérabilité intrinsèque et environnementale, ainsi que par des pressions multiples, d'origine agricole, urbaine et industrielle.

La ressource est en outre fortement connectée aux eaux de surface, en particulier à l'Oise, ce qui accentue les risques de transferts rapides de polluants.

Les stratégies sont prioritairement à mettre en œuvre sur la zone pertinente d'actions définie à l'échelle de l'aire d'alimentation de captage.

6.3.1 REDUCTIONS DES POLLUTIONS DIFFUSES D'ORIGINES AGRICOLES

Pour le champ captant de Boran-sur-Oise, la stratégie repose en priorité sur la réduction durable des pressions diffuses d'origine agricole, compte tenu de l'occupation majoritairement agricole de la ZPA et des enjeux identifiés sur la qualité de la ressource.

Les concentrations en nitrates et en pesticides, plus élevées que sur le captage d'Apremont, traduisent une pression agricole plus marquée sur le champ captant de Boran-sur-Oise.

Il est recommandé de poursuivre et de renforcer les actions visant :

- l'accompagnement des exploitants agricoles situés dans la ZPA vers des pratiques agricoles plus favorables à la protection de la ressource ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

- la réduction de l'usage des produits phytosanitaires et la limitation des risques de transferts vers les cours d'eau et la nappe ;
- la mise en place ou le renforcement de dispositifs végétalisés en bordure des cours d'eau et des zones d'infiltration préférentielles.

Des actions collectives pourront être mises en œuvre sur les secteurs agricoles les plus contributifs de la ZPA, par exemple sous la forme de diagnostics d'exploitation volontaires ciblés sur la réduction des transferts de nitrates et de produits phytosanitaires vers les cours d'eau et les zones d'infiltration.

Les leviers mobilisables pourront notamment relever de démarches foncières volontaires, du développement de systèmes de cultures à bas niveaux d'intrants, ou encore de l'amélioration des pratiques agronomiques favorables à la protection des sols et à la limitation des transferts de polluants.

Ces stratégies sont particulièrement importantes comptes tenus du rôle majeur des échanges entre l'Oise et la nappe dans l'alimentation des captages.

Une réflexion spécifique sur les leviers fonciers et l'évolution de l'occupation des sols sur les secteurs les plus sensibles pourra être engagée à moyen terme, en appui de la stratégie de protection de la ressource.

6.3.2 PROTECTION RENFORCEE DES ZONES DE CONNEXION ENTRE EAUX DE SURFACES ET EAUX SOUTERRAINES

La zone d'alimentation met en évidence que plus de la moitié de l'alimentation du champ captant provient de l'Oise.

Il est donc recommandé de :

- renforcer la protection des berges et des zones alluviales situées à proximité des ouvrages de captage ;
- limiter les usages et aménagements susceptibles de favoriser des apports directs de polluants dans les zones d'infiltration ;
- intégrer les enjeux de protection des captages dans les projets d'aménagement liés au réseau fluvial et aux cours d'eau.

Les secteurs de berges et de plaines alluviales identifiés comme zones de contribution privilégiée au champ captant constituent, à ce titre, des zones prioritaires pour la mise en œuvre de ces stratégies.

6.3.3 MAITRISE DES RISQUES LIES AUX ACTIVITES INDUSTRIELLES ET AUX ICPE

La forte densité d'installations classées recensées sur la ZPA constitue un facteur de vulnérabilité important pour la ressource.

Il est recommandé de :

- renforcer la prise en compte des captages dans les procédures d'autorisation et de suivi des ICPE ;
- améliorer la connaissance des risques spécifiques associés aux établissements les plus sensibles (stockage de produits dangereux, hydrocarbures, solvants) ;
- intégrer le champ captant dans les dispositifs de gestion des pollutions accidentelles à l'échelle intercommunale.

Une attention particulière pourra être portée aux établissements situés à proximité des secteurs hydrogéologiquement les plus contributifs du champ captant.

Les actions de prévention pourront également intégrer la gestion à la source des eaux pluviales et des effluents industriels, afin de limiter les transferts de polluants vers les milieux et la ressource souterraine.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

6.3.4 MAITRISE DES RISQUES LIES AUX RESEAUX DE TRANSPORT

Les infrastructures routières, ferroviaires et fluviales constituent des sources potentielles de pollutions accidentelles.

Il est recommandé de :

- renforcer la coordination avec les gestionnaires d'infrastructures afin d'anticiper les situations de crise ;
- intégrer les ouvrages de captage dans les plans d'intervention d'urgence ;
- améliorer la gestion des eaux de ruissellement au droit des secteurs les plus sensibles.

Cette démarche pourra s'appuyer sur l'identification des secteurs les plus sensibles au regard des écoulements de surface et souterrains vers les ouvrages de captage.

Les enjeux de protection du champ captant devront également être pris en compte dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales à la parcelle et la limitation de l'imperméabilisation.

6.3.5 ADAPTATION ET SECURISATION DES FILIERES DE TRAITEMENT ET PRISE EN COMPTE DES PERCHLORATES

La présence récurrente de pesticides et de métabolites, notamment de la chloridazone, ainsi que la détection de perchlorates, justifient le maintien d'un haut niveau de performance des installations de traitement.

Il est recommandé de :

- poursuivre l'adaptation des filières de traitement en fonction de l'évolution des substances détectées ;
- maintenir une veille technique sur les solutions de traitement adaptées aux micropolluants émergents ;
- anticiper les évolutions réglementaires relatives aux métabolites de pesticides.

Compte tenu du caractère ancien et diffus des sources de perchlorates, les actions engagées viseront prioritairement à éviter toute aggravation de la situation et à renforcer la surveillance, les marges de réduction à court terme étant structurellement limitées.

La poursuite d'un suivi spécifique sur ces paramètres permettra également d'adapter, le cas échéant, les choix techniques de traitement et les modalités d'exploitation des ouvrages.

6.3.6 AMELIORATION DE LA SECURITE DE L'ALIMENTATION ET DE LA GESTION DES VOLUMES

Si les capacités de production sont suffisantes pour répondre aux besoins actuels et futurs, la capacité de stockage demeure limitée à environ une demi-journée d'autonomie.

Il est recommandé de :

- étudier l'opportunité d'un renforcement des capacités de stockage ;
- améliorer la résilience du système d'alimentation en eau potable face aux situations de crise (pollution accidentelle, indisponibilité temporaire d'un ouvrage, incident sur la filière de traitement).

Sur le volet agricole, la maîtrise des volumes pourra également s'appuyer sur l'orientation progressive des systèmes de culture vers des pratiques et des productions moins consommatrices en eau, en cohérence avec les enjeux locaux de ressource.

Les actions engagées devront également s'inscrire dans une stratégie globale de réduction des pertes en réseau et de maîtrise des consommations à l'échelle du territoire.

Cette amélioration de la résilience du système constitue un enjeu majeur au regard de la forte dépendance du territoire à ce champ captant.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

7 PROPOSITION DE PLAN D'ACTIONS PROVISOIRE

Les actions présentées ci-après constituent des propositions d'actions issues de l'analyse stratégique réalisée dans le cadre de la présente Stratégie de Protection de la Ressource en Eau.

Elles ont vocation à être discutées, précisées et priorisées par la collectivité, au regard de ses moyens humains, techniques et financiers.

Les propositions sont distinguées entre le captage d'Apremont et le champ captant de Boran-sur-Oise, compte tenu de leurs contextes et enjeux respectifs.

7.1 CAPTAGE D'APREMONT

7.1.1 VOLET QUALITATIF

Action A1 – Suivi et vérification du respect des prescriptions réglementaires existantes

Objectif : Garantir l'effectivité des prescriptions issues des périmètres de protection existants autour du captage.

Périmètre prioritaire : Périmètres de protection immédiat, rapproché et éloigné du captage d'Apremont.

Contenu de l'action :

Cette action vise principalement à assurer un suivi opérationnel de la bonne application des prescriptions existantes issues de la DUP.

Elle comprend notamment :

- la vérification régulière du respect des prescriptions sur le terrain (usages, pratiques, occupations du sol, travaux, stockages, etc.) ;
- l'identification d'éventuels écarts ou non-conformités ;
- la sensibilisation et l'information des acteurs concernés en cas de pratiques non conformes ;
- l'interface avec les services de l'État en cas de difficulté d'application des prescriptions.

En complément, et uniquement si des insuffisances réglementaires sont mises en évidence au regard des résultats de l'étude d'aire d'alimentation de captage, la collectivité pourra être accompagnée pour l'opportunité d'une évolution des périmètres de protection.

Acteurs pressentis : Collectivité, services de l'État, exploitant AEP.

Échéance indicative :

Court à moyen terme (2 à 3 ans)

Ordre de grandeur budgétaire :

Intégré au fonctionnement (temps agent) Recours ponctuel à une assistance externe en cas de besoin spécifique.

15 à 30 k€.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Action A2 – Animation et sensibilisation locale des usagers et acteurs du territoire

Objectif : Limiter les risques de pollution ponctuelle et améliorer la prise en compte des enjeux eau potable dans les pratiques locales.

Périmètre prioritaire : Secteur du captage d'Apremont et zones situées à proximité immédiate de l'ouvrage et de ses périmètres de protection.

Contenu de l'action :

- organisation de réunions d'information et d'échanges à destination des riverains, des gestionnaires de voirie, des services techniques communaux et des entreprises intervenant à proximité du captage ;
- diffusion de supports d'information sur les bonnes pratiques (gestion des produits, entretien des espaces publics et privés, gestion des rejets, interventions en cas d'accident) ;
- élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication ciblé à destination des différents publics concernés.

Acteurs pressentis : Collectivité, communes, syndicats de gestion, partenaires institutionnels.

Échéance indicative :
Moyen terme et action continue.

Ordre de grandeur budgétaire :
5 à 10 k€/an.

7.1.2 VOLET QUANTITATIF

Action A3 – Maîtrise des consommations et réduction des prélèvements

Objectif : Maintenir durablement l'équilibre entre les besoins du territoire et les capacités de la ressource en eau en poursuivant les actions de sobriété et de réduction des prélèvements.

Périmètre prioritaire : Ensemble du territoire alimenté par le captage d'Apremont, avec une attention particulière portée aux secteurs présentant les consommations les plus importantes et aux usages susceptibles de générer des consommations évitables.

Etat initial : L'alimentation en eau potable du territoire ne présente pas actuellement de déséquilibre quantitatif structurel entre les besoins et la ressource disponible. Les prélèvements enregistrés au captage d'Apremont en 2024 s'élèvent à 45 820 m³, soit un volume inférieur à l'objectif de 48 692 m³ fixé pour 2030 dans le cadre de la trajectoire de réduction de 14 % des prélèvements par rapport à 2019.

Cette situation traduit une dynamique de maîtrise des prélèvements déjà engagée. Toutefois, l'évolution des besoins, les effets du changement climatique et la variabilité des conditions hydrologiques justifient le maintien d'une trajectoire de sobriété à long terme.

Échéance indicative :
Court terme puis suivi permanent.

Ordre de grandeur budgétaire :
À intégrer aux actions de communication et de sensibilisation du service d'eau potable.
Budget estimatif : 3 à 10 k€/an, selon les modalités retenues.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Objectif opérationnel : À l'horizon 2037, maintenir les prélèvements du captage d'Apremont à un niveau inférieur ou égal au volume de référence de 2024, soit 45 820 m³/an, tout en poursuivant les actions permettant de réduire les consommations évitables.

Contenu de l'action :

- poursuite des actions de sensibilisation des usagers aux économies d'eau ;
- promotion des équipements et pratiques économes en eau ;
- suivi annuel des volumes consommés et prélevés ;
- identification des évolutions anormales ou des secteurs présentant des consommations élevées ;
- intégration des objectifs de sobriété dans les démarches de gestion du service d'eau potable ;
- articulation avec les actions d'amélioration du rendement et de réduction des pertes du réseau ;
- suivi de l'atteinte de l'objectif de maintien des prélèvements à l'horizon 2037.

Acteurs pressentis : Collectivité, exploitant AEP, usagers, communs membres, partenaires institutionnels.

Action A4 – Suivi et optimisation du fonctionnement du captage

Objectif : Améliorer la connaissance du fonctionnement quantitatif du captage d'Apremont afin de suivre l'évolution de la ressource, d'identifier précocement les éventuelles situations de tension et d'adapter, si nécessaire, les modalités d'exploitation du captage.

Périmètre prioritaire : Ouvrage de captage d'Apremont et son environnement immédiat.

Etat initial : Le territoire ne présente pas, à ce jour, de déséquilibre quantitatif structurel identifié entre la ressource disponible et les besoins en eau potable. Les prélèvements au captage d'Apremont s'élèvent à 45 820 m³ en 2024, soit un volume inférieur à l'objectif de 48 692 m³ correspondant à une réduction de 14 % par rapport au volume de référence de 2019.Malgré cette situation actuellement favorable, l'évolution des conditions climatiques, la variabilité interannuelle de la recharge de la nappe et l'évolution future des besoins en eau potable peuvent modifier l'équilibre entre la ressource et les prélèvements.

Le suivi régulier des volumes prélevés et des niveaux piézométriques constitue donc un outil nécessaire pour caractériser l'évolution de la ressource et anticiper d'éventuelles situations de tension. Cette approche s'inscrit dans les objectifs de gestion équilibrée de la ressource et de suivi des prélèvements portés par le bassin Seine-Normandie.

Objectif opérationnel : L'action vise à mettre en place un suivi annuel permettant :

Échéance indicative :
Court terme puis suivi permanent.

Ordre de grandeur budgétaire :
Intégré à l'exploitation.
Budget estimatif : 3 à 5k€ / an

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

- de suivre l'évolution des **volumes prélevés** au captage d'Apremont ;
- de suivre l'évolution des **niveaux piézométriques** de la nappe du Cuise ;
- d'identifier les éventuelles évolutions saisonnières ou interannuelles défavorables ;
- de mettre en évidence les éventuelles périodes durant lesquelles les prélèvements deviennent plus contraignants pour la ressource ;
- d'améliorer progressivement la connaissance de la relation entre les volumes prélevés, les niveaux de la nappe et les conditions hydrologiques ;
- de disposer d'éléments objectifs permettant, le cas échéant, d'adapter les modalités d'exploitation du captage.

Contenu de l'action :

L'action comprend notamment :

- le **suivi régulier des volumes prélevés** au captage d'Apremont et leur comparaison avec les volumes des années précédentes ;
- le suivi des **niveaux piézométriques** disponibles au droit du captage et/ou sur les points de suivi représentatifs de la nappe du Cuise ;
- l'analyse des variations **saisonnières et interannuelles** des niveaux piézométriques afin d'identifier les éventuelles tendances d'évolution de la ressource ;
- la mise en relation des données de prélèvement avec les conditions hydrologiques et les besoins du service d'eau potable ;
- l'identification d'**indicateurs de suivi quantitatif** permettant de caractériser l'évolution de la ressource ;
- la réalisation d'un **bilan annuel** des volumes prélevés et de l'évolution des niveaux de la nappe ;
- l'identification, lorsque les données disponibles le permettent, de **seuils ou situations de vigilance** nécessitant une analyse approfondie ou une adaptation des modalités d'exploitation ;
- l'intégration des résultats du suivi dans les réflexions relatives à la gestion patrimoniale, à la sobriété et à la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Le suivi pourra notamment être renforcé lors des périodes présentant des conditions hydrologiques défavorables ou lors d'épisodes de sécheresse.

Acteurs pressentis : Collectivité, exploitant du service d'eau potable, structures compétentes en hydrogéologie et partenaires institutionnels.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Action A5 – Sécurisation et diversification de l'alimentation en eau potable

Objectif : Sécuriser durablement l'alimentation en eau potable du territoire et réduire la dépendance au seul captage d'Apremont, notamment en cas d'indisponibilité temporaire de la ressource ou de situation hydrologique défavorable.

Périmètre prioritaire : Territoire alimenté par le captage d'Apremont et réseaux des collectivités voisines susceptibles de contribuer à la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

Etat initial : L'alimentation en eau potable du territoire repose principalement sur le captage d'Apremont, constituant aujourd'hui la ressource principale du système d'alimentation. Cette dépendance à une ressource unique constitue un facteur de vulnérabilité en cas d'indisponibilité temporaire du captage, de dégradation de la qualité de l'eau ou de conditions hydrologiques défavorables.

Les possibilités d'interconnexion avec les réseaux voisins et de diversification de la ressource constituent ainsi des leviers de sécurisation à étudier dans le cadre du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Le territoire dispose par ailleurs d'une trajectoire de maîtrise des prélèvements déjà engagée. La mise en œuvre de solutions de sécurisation devra donc être articulée avec les objectifs de sobriété et de maîtrise des volumes prélevés, afin de ne pas conduire à une augmentation des prélèvements liée à la seule diversification de la production.

Objectif opérationnel : L'action vise à renforcer la résilience du système d'alimentation en eau potable à moyen terme, notamment par :

- la réalisation d'une étude de sécurisation permettant d'identifier les scénarios d'interconnexion et de diversification les plus pertinents ;
- la mise en place d'au moins une interconnexion avec un réseau voisin, sous réserve de la faisabilité technique et économique ;
- l'identification et, lorsque cela est justifié par les études du SDAEP, la création d'une ressource complémentaire au captage d'Apremont ;
- la réduction de la dépendance du service à une ressource unique ;
- le maintien de la continuité d'approvisionnement en situation d'indisponibilité temporaire de la ressource principale.

Contenu de l'action :

L'action comprend notamment :

- la réalisation d'une étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable, intégrant l'analyse des besoins futurs, des capacités de production existantes et des solutions de sécurisation disponibles ;
- l'étude des possibilités d'interconnexion avec les réseaux des collectivités voisines, notamment en termes de faisabilité technique, hydraulique, réglementaire et économique ;

Échéance indicative :

Moyen terme.

Ordre de grandeur budgétaire :

À définir dans le cadre des études et opérations du SDAEP.

Budget estimatif :

Études : 20 à 40 k€
Travaux : 300 à 800 k€

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

- la définition des modalités de mise en œuvre et d'exploitation des interconnexions retenues ;
- l'étude de la possibilité de mobiliser une ressource complémentaire, notamment par la création d'un nouveau forage, lorsque cette solution est justifiée par les besoins de sécurisation du service et compatible avec les enjeux de protection et de gestion de la ressource ;
- l'intégration des éventuelles nouvelles infrastructures dans la gestion patrimoniale et l'exploitation du service d'eau potable ;
- la mise en place d'une stratégie de gestion permettant de mobiliser les différentes ressources disponibles en fonction des besoins et des situations d'exploitation ;
- l'articulation avec les actions de sobriété, de réduction des consommations et d'amélioration du rendement des réseaux, qui constituent les leviers prioritaires de maîtrise des prélèvements.

Les interconnexions et la diversification de la ressource sont ainsi considérées comme des mesures complémentaires de sécurisation et de résilience de l'alimentation en eau potable, et non comme un substitut aux actions de sobriété et de maîtrise des prélèvements.

Acteurs pressentis : Collectivités compétentes en eau potable, exploitant AEP, partenaires institutionnels.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

7.2 CHAMP CAPTANT DE BORAN-SUR-OISE

7.2.1 VOLET QUALITATIF

Action B1 – Acquisition des ouvrages de captage par la collectivité

Objectif : Permettre à la collectivité de disposer des leviers juridiques et techniques nécessaires à la mise en œuvre effective de la stratégie de protection et de gestion du champ captant.

Périmètre prioritaire : Champ captant de Boran-sur-Oise

Contenu de l'action :

Le champ captant de Boran-sur-Oise relève actuellement d'un périmètre de protection de type PRDE.

Dans ce contexte, la collectivité ne dispose pas de la maîtrise foncière et patrimoniale des ouvrages de captage, ce qui limite fortement sa capacité d'intervention sur la gestion, la sécurisation et la protection de la ressource.

Cette action vise donc à :

- engager une démarche d'acquisition des ouvrages de captage par la collectivité compétente en eau potable ;
- définir, le cas échéant, les modalités juridiques et financières de reprise (négociation amiable, conventions, transfert de propriété) ;
- permettre, à l'issue de cette acquisition, la mise en œuvre opérationnelle des actions de protection de la ressource, de sécurisation des installations et d'amélioration de la surveillance.

L'acquisition de la ressource constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre effective de la stratégie de protection du champ captant, la collectivité ne disposant pas, à ce stade, des moyens d'action nécessaires tant qu'elle n'est pas propriétaire des forages.

Acteurs pressentis : Collectivité compétente en eau potable, propriétaires actuels des ouvrages, services de l'État, partenaires institutionnels.

Échéance indicative :

Court à moyen terme

Ordre de grandeur budgétaire :

À définir selon les modalités d'acquisition et la valeur des ouvrages.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Action B2 – Renforcement de la coopération interterritoriale pour la réduction des pollutions diffuses agricoles

Objectif : Renforcer la coordination entre les acteurs du territoire afin d'assurer la cohérence et l'efficacité des actions visant à réduire les pollutions diffuses d'origine agricole sur l'aire d'alimentation du champ captant de Boran-sur-Oise.

Périmètre prioritaire : Secteurs agricoles situés dans les zones les plus contributives de l'AAC du champ captant de Boran-sur-Oise, identifiées au regard de la vulnérabilité des milieux et des transferts vers la nappe.

Contenu de l'action :

Des actions d'accompagnement agricole sont déjà engagées à l'échelle du territoire, notamment par l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) et par le Syndicat de la Nonette, dans le cadre de dispositifs tels que les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) ou les démarches territoriales de type GIEE.

Dans ce contexte, l'action vise à renforcer la coopération interterritoriale afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des démarches existantes sur les secteurs contribuant à l'alimentation du champ captant.

Elle comprend notamment :

- la mise en place d'une coordination régulière entre les collectivités concernées et les structures d'animation agricole ;
- l'identification des exploitations agricoles situées sur les secteurs prioritaires de l'AAC ;
- la mobilisation des dispositifs existants d'accompagnement technique et financier (MAEC, PSE, dispositifs d'accompagnement agricole) ;
- l'organisation de journées techniques et d'échanges avec les exploitants agricoles afin de diffuser les bonnes pratiques agronomiques favorables à la protection de la ressource ;
- la diffusion de références techniques adaptées aux systèmes de culture présents sur le territoire.

Cette action vise à renforcer la mobilisation des exploitations agricoles volontaires et à favoriser l'évolution progressive des pratiques vers des systèmes plus économes en intrants.

Acteurs pressentis : Collectivité, ACSO, Syndicat de la Nonette, Chambre d'agriculture, structures d'accompagnement agricole, exploitants agricoles, partenaires institutionnels.

Échéance indicative :

Moyen à long terme (programme pluriannuel).

Ordre de grandeur budgétaire :

10 à 20 k€/an.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Action B3 – Développement des systèmes agricoles à bas niveau d'intrants

Objectif : Réduire durablement les pressions diffuses d'origine agricole sur la ressource en eau en favorisant l'évolution des systèmes de production vers des pratiques moins consommatrices d'intrants.

Périmètre prioritaire : Exploitations agricoles situées sur l'aire d'alimentation du champ captant, en priorité sur les secteurs à forte vulnérabilité.

Etat initial : Les systèmes de culture présents sur l'aire d'alimentation du captage sont aujourd'hui majoritairement dominés par les grandes cultures céréalières. Ces systèmes reposent en partie sur l'utilisation d'intrants (fertilisation azotée et produits phytosanitaires) susceptibles de générer des transferts vers la ressource en eau.

Les cultures à bas niveau d'intrants (BNI) représentent actuellement environ 15 % de la Surface Agricole Utile (SAU) sur la zone d'étude, ce qui constitue un niveau encore limité au regard des enjeux de protection de la ressource.

Toutefois, plusieurs dynamiques territoriales constituent des leviers favorables :

- le Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France ;
- le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Sud de l'Oise (2022), notamment en lien avec le développement de filières biomasse ;
- ainsi que des démarches collectives de type GIEE portées par le Parc Naturel Régional.

Ces démarches collectives visent à accompagner les exploitations agricoles vers des systèmes plus économes en intrants et plus résilients.

Les objectifs poursuivis portent notamment sur :

- la réduction de l'usage des produits phytosanitaires ;
- l'optimisation de la fertilisation azotée ;
- l'amélioration de la qualité des sols.

Les leviers mobilisés dans ce cadre concernent notamment :

- la diversification et l'allongement des rotations culturales ;
- l'introduction de cultures à bas niveau d'intrants (légumineuses, cultures de diversification) ;
- la mise en place de couverts végétaux (CIPAN) ;
- l'adaptation des itinéraires techniques (réduction du travail du sol, gestion des intrants).

Ces dynamiques constituent un levier opérationnel pour la mise en œuvre des actions de la présente stratégie, en particulier sur les secteurs les plus vulnérables de l'aire d'alimentation de captage.

Objectif opérationnel :

L'action vise à atteindre, à moyen terme, 20 à 30 % de la surface agricole utile (SAU) de l'aire d'alimentation engagée dans des systèmes agricoles à bas niveau d'intrants, notamment par :

Échéance indicative :

Moyen terme

Ordre de grandeur budgétaire :

Mobilisable via dispositifs existants (aides agricoles, dispositifs contractuels, accompagnement technique).

Budget estimatif pour l'animation et l'accompagnement :

20 à 40 k€/an.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

- le développement de cultures peu consommatrices d'intrants (légumineuses, cultures industrielles à faibles intrants, prairies) ;
- la diversification des rotations ;
- le développement de l'agriculture biologique lorsque cela est pertinent ;
- l'adaptation des systèmes de production aux enjeux de protection de la ressource.

Contenu de l'action :

- accompagnement des exploitations pour l'introduction ou le développement de systèmes agricoles à bas niveau d'intrants (prairies, systèmes fourragers, cultures industrielles peu consommatrices d'intrants, agriculture biologique) ;
- appui technique à la diversification des assolements et à l'adaptation des rotations (partenariats, aide par la Chambre d'agriculture, associations…) ;
- appui à la structuration ou au développement de filières locales lorsque cela est pertinent (débouchés, organisation collective, partenariats économiques) ;
- articulation avec les dynamiques territoriales existantes (PAT, PCAET, GIEE) ;
- mobilisation des dispositifs d'aides (MAEC, PSE, aides Agence de l'Eau).

Acteurs pressentis : Collectivité, Parc Naturel Régional, structures de filières, organismes agricoles, exploitants, partenaires économiques.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Action B4 – Suivi de la pression azotée sur l'aire d'alimentation du captage

Objectif : Améliorer la connaissance de la pression azotée exercée sur la ressource en eau et accompagner l'optimisation des pratiques de fertilisation afin de limiter les transferts d'azote vers la nappe.

Périmètre prioritaire : Parcelles agricoles situées sur l'aire d'alimentation du champ captant de Boran-sur-Oise, en priorité dans les secteurs identifiés comme les plus contributifs.

Etat initial : Les systèmes agricoles en place reposent majoritairement sur des cultures intensives nécessitant des apports réguliers en fertilisants azotés et en produits phytosanitaires.

Ces pratiques contribuent aux pressions observées sur la ressource, notamment en nitrates et en pesticides (dont certains métabolites persistants comme ceux de la chloridazone).

Des pratiques favorables existent toutefois de manière ponctuelle (couverts végétaux, diversification), mais restent insuffisamment généralisées à l'échelle du territoire.

Objectif opérationnel :

L'action vise à accompagner une évolution progressive des pratiques agricoles avec des objectifs de résultats tels que :

- mise en place d'un réseau initial de **10 à 15 parcelles** de suivies ;
- extension progressive du réseau à **15 – 20 parcelles suivie annuellement à terme** ;
- une réduction des apports azotés, avec un objectif cible de l'ordre de 150 à 170 unités d'azote/ha selon les cultures ;
- une réduction des indices de fréquence de traitement (IFT) ;
- une augmentation de la couverture des sols en période hivernale ;
- une augmentation des surfaces engagées dans des pratiques à bas niveau d'intrants.

Ces objectifs seront ajustés en fonction des contextes agronomiques locaux.

Réseau de suivi envisagé :

La mise en œuvre de l'action reposera dans un premier temps sur un réseau d'environ 10 à 15 parcelles agricoles représentatives de l'AAC, sélectionnées en concertation avec la Chambre d'agriculture et les exploitants volontaires. La sélection recherchera une représentativité des principaux systèmes de culture présents sur le territoire ainsi que des secteurs identifiés comme les plus contributifs aux transferts d'azote vers la ressource.

Ce réseau pourra être progressivement renforcé, avec un objectif à terme de 15 à 20 parcelles suivies annuellement, en fonction de la mobilisation des exploitants et des résultats obtenus.

Contenu de l'action :

Cette action vise à mettre en place un dispositif de suivi agronomique permettant de mieux caractériser les flux d'azote susceptibles de rejoindre la ressource en eau.

Échéance indicative :
Court terme puis suivi annuel.

Ordre de grandeur budgétaire :
10 à 15 k€/an

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Elle comprend notamment :

- la mise en place d'un réseau de parcelles de suivi des reliquats azotés en sortie d'hiver ;
- la réalisation d'analyses régulières permettant d'évaluer les reliquats d'azote dans les sols ;
- la restitution collective des résultats auprès des exploitants agricoles ;
- l'accompagnement technique des exploitations pour l'évolution des pratiques (fertilisation raisonnée, réduction des phytosanitaires, gestion des sols) ;
- le développement de pratiques agroécologiques :
  - diversification des rotations ;
  - allongement des rotations ;
  - mise en place de couverts végétaux (CIPAN) ;
- l'appui à la transition vers des systèmes plus économes en intrants ;
- la réalisation de diagnostics agricoles et suivi des exploitations engagées ;
- la mobilisation des dispositifs d'aides existants (MAEC, PSE, Agence de l'Eau) ;
- l'articulation avec les actions de structuration des filières (action B3).

Cette action permettra d'objectiver les pratiques de fertilisation et de favoriser l'adaptation des stratégies agronomiques lorsque cela est nécessaire.

Acteurs pressentis : Collectivité, Chambre d'agriculture, exploitants agricoles, laboratoires d'analyses, partenaires institutionnels.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Action B5– Veille et développement de filières agricoles compatibles avec la protection de la ressource

Objectif : Identifier et accompagner le développement de filières agricoles compatibles avec la protection de la ressource en eau, en favorisant l'implantation de cultures à faible niveau d'intrants sur l'aire d'alimentation du champ captant.

Périmètre prioritaire : Exploitations agricoles situées sur l'aire d'alimentation du champ captant de Boran-sur-Oise.

Contenu de l'action :

Cette action vise à identifier les opportunités de développement de filières agricoles compatibles avec les enjeux de protection de la ressource, notamment les cultures nécessitant peu d'intrants.

Elle comprend notamment :

- la réalisation d'une veille sur les filières agricoles émergentes ou en développement à l'échelle régionale (chanvre, miscanthus, légumineuses, cultures industrielles à faibles intrants, etc.) ;
- l'analyse de leur pertinence agronomique et économique pour les exploitations situées sur l'aire d'alimentation du captage ;
- l'organisation d'échanges avec les acteurs économiques et les collectivités engagées dans ces filières ;
- l'identification des exploitations volontaires pour expérimenter ou développer ces cultures ;
- l'accompagnement technique des exploitations souhaitant s'engager dans ces filières.

Cette démarche vise à favoriser l'émergence de systèmes agricoles économiquement viables et compatibles avec la protection de la ressource.

Acteurs pressentis : Collectivité, Chambre d'agriculture, structures de filières, exploitants agricoles, partenaires économiques et institutionnels.

Échéance indicative :
Moyen terme

Ordre de grandeur budgétaire :
10 à 20 k€ (études et animation)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Action B6– Mise en œuvre d'une stratégie foncière pour la protection de la ressource

Objectif : Identifier et mobiliser les leviers fonciers permettant de renforcer durablement la protection de la ressource en eau sur l'aire d'alimentation du champ captant de Boran-sur-Oise.

Périmètre prioritaire : Parcelles agricoles situées sur l'aire d'alimentation du captage, en priorité dans les secteurs identifiés comme les plus contributifs aux transferts vers la nappe.

État initial :

La maîtrise ou l'orientation des usages des sols constitue un levier complémentaire aux actions agronomiques pour assurer la protection durable des captages d'eau potable.

À ce jour, aucune stratégie foncière spécifique à la protection de la ressource en eau n'est formalisée à l'échelle de l'aire d'alimentation du captage. Toutefois, des opportunités foncières peuvent ponctuellement se présenter (mutations de parcelles agricoles, ventes de terrains, changements d'exploitants).

Dans ce contexte, la définition d'une stratégie foncière préalable apparaît nécessaire afin d'identifier les secteurs prioritaires et les outils mobilisables.

Contenu de l'action :

L'action vise dans un premier temps à réaliser une étude de stratégie foncière à l'échelle de l'aire d'alimentation du captage, permettant :

- d'identifier les secteurs stratégiques pour la protection de la ressource ;
- d'analyser les dynamiques foncières locales ;
- d'identifier les outils mobilisables (acquisitions foncières, conventions d'usage, obligations réelles environnementales, partenariats avec les opérateurs fonciers, etc.) ;
- de définir les modalités d'intervention de la collectivité en cas d'opportunités foncières.

À l'issue de cette étude, la collectivité pourra définir une stratégie opérationnelle de mobilisation du foncier visant notamment à favoriser des usages des sols compatibles avec la protection de la ressource en eau (agriculture à bas niveau d'intrants, prairies, cultures peu consommatrices d'intrants, zones tampons, etc.).

Acteurs pressentis : Collectivité compétente en eau potable, SAFER, Chambre d'agriculture, partenaires institutionnels, exploitants agricoles.

Échéance indicative :

Court à moyen terme.

Ordre de grandeur budgétaire :

20 à 40 k€ (étude de stratégie foncière).

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

7.2.2 VOLET QUANTITATIF

Action B7 – Réduction des pertes sur les réseaux d'eau potable

Objectif : Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable alimentant le champ captant de Boran-sur-Oise, en cohérence avec les objectifs du SDAGE.

Périmètre prioritaire : Réseaux identifiés comme les plus fuyards dans le cadre du diagnostic permanent et des études patrimoniales existantes.

Contenu de l'action :

- amélioration et extension de la sectorisation ;
- mise en place ou optimisation de la télégestion et des alertes de débit nocturne ;
- hiérarchisation des tronçons à renouveler (Etude patrimoniale);
- intégration des résultats dans la programmation pluriannuelle de travaux.
- travaux de remplacement des tronçons dit « prioritaire »

Acteurs pressentis : Collectivité, exploitant AEP, maîtres d'œuvre.

Échéance indicative :
Long terme

Ordre de grandeur budgétaire :
Intégré aux programmes pluriannuels de renouvellement.
Budget estimé dans l'étude patrimoniale

Action B8 – Réduction des consommations d'eau potable, en priorité sur les usages publics et les gros consommateurs

Objectif : Limiter la pression exercée sur la ressource en eau potable en réduisant les consommations, en priorité sur les usages publics et les plus gros consommateurs du territoire.

Périmètre prioritaire : Bâtiments publics et principaux usagers identifiés comme fortement consommateurs d'eau potable sur le périmètre du champ captant.

Contenu de l'action :

- réalisation d'audits de consommations des principaux bâtiments publics (équipements sportifs, établissements scolaires, bâtiments administratifs, équipements culturels) ;
- identification des postes de consommation les plus importants et des éventuelles fuites internes ;
- accompagnement des gros consommateurs publics et privés pour l'analyse de leurs usages et l'identification de pistes d'optimisation (équipements, process, organisation des usages) ;
- mise en œuvre d'actions de sensibilisation à destination des usagers et des agents (sobriété des usages, détection des fuites, bonnes pratiques).

Acteurs pressentis : Collectivité, communes, exploitant AEP, usagers.

Échéance indicative :
Moyen à long terme

Ordre de grandeur budgétaire :
10 à 20 k€ pour les études et 5k€ /an pour actions de sensibilisation.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Action B9 – Promotion de la gestion alternative de l'eau pour certains usages

Objectif : Limiter le recours à l'eau potable pour des usages compatibles et étudier l'opportunité de recourir à des ressources alternatives à l'eau potable pour certains usages non alimentaires.

Périmètre prioritaire :

Sites publics identifiés comme fortement consommateurs (espaces verts, équipements sportifs, voirie).

Contenu de l'action :

- identification des usages compatibles ;
- analyse technique des solutions de récupération d'eaux de pluie et, le cas échéant, de réutilisation des eaux usées traitées ;
- analyse réglementaire et sanitaire ;
- analyse économique et environnementale ;
- hiérarchisation des sites pilotes potentiels.

Acteurs pressentis : Collectivité, communes, exploitant eau et assainissement, services de l'État, bureaux d'études.

Échéance indicative :

Moyen terme

Ordre de grandeur budgétaire :

Variable selon les projets.

Budget estimatif : 40 k€

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Action B10 – Sensibilisation du grand public à la sobriété en eau

Objectif : Réduire durablement les consommations d'eau potable et renforcer la prise de conscience des usagers sur la vulnérabilité de la ressource, en favorisant l'adoption de pratiques sobres et responsables.

Périmètre prioritaire :

Territoire desservi par le service d'eau potable, en particulier les communes concernées par le champ captant de Boran-sur-Oise et par le captage d'Apremont.

Contenu de l'action :

- mise à disposition de kits hydro-économes (mousseurs, réducteurs de débit, équipements de douche et de robinetterie) à destination des abonnés ;
- conception et diffusion de supports de communication dédiés à la sobriété en eau (affiches, flyers, supports numériques, site internet, réseaux sociaux) ;
- organisation d'animations et d'actions de sensibilisation régulières à destination du grand public (stands, événements locaux, journées thématiques) ;
- mise en place d'animations pédagogiques à destination des scolaires (interventions en milieu scolaire, ateliers pratiques, supports adaptés aux différents niveaux) ;
- valorisation des bonnes pratiques domestiques et des gestes économes (équipements, usages extérieurs, détection des fuites, adaptation des comportements en période de tension sur la ressource).

Cette action vise à inscrire la sobriété en eau dans les pratiques quotidiennes des usagers et à accompagner les évolutions de comportements, en complément des actions techniques et structurelles engagées par la collectivité.

Acteurs pressentis : Collectivité, communes, exploitant AEP, établissements scolaires, partenaires institutionnels et associatifs.

Échéance indicative :

Court terme, puis action pérenne et reconduite chaque année.

Ordre de grandeur budgétaire :

5 à 15 k€/an (kits de réduction des consommations, communication et animation).

7.3 TABLEAUX DE SYNTHESE DES ACTIONS PROPOSEES

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Actions retenues par enjeu	Description du contenu des actions et des sous-actions	Lieu	Masse d'eau et/ou unité hydrographique concernée	Indicateurs	Etat initial	Objectifs à atteindre	Echéancier et montant annuel (M€, en HT)
Les actions considérées comme prioritaires peuvent être mentionnées en gras.	*Pour chaque action, spécifier le contexte, le contenu et l'intérêt de l'action*	*Pour chaque action, préciser le territoire concerné (AAC, PPC de tel captage,...)*	*Pour chaque action, spécifier la masse d'eau et/ou l'unité hydrographique concernée*	*Pour chaque action, préciser les indicateurs de suivi de mise en œuvre et/ou de résultats*	*Avant de définir les objectifs à atteindre, besoin de connaître de là où on part*	*Pour chaque action, préciser l'objectif chiffré à atteindre par indicateur à la fin de la période de validité de la stratégie de protection de la ressource*	*Préciser, pour l'/les année/s concernée/s, le montant de chaque action en milliers d'euros (k€ HT sauf animation en TTC))*
							Total
a) VOLET QUALITATIF							
Enjeu 1 : Amélioration de la connaissance et protection de la ressource							
Action A1 : Suivi des prescriptions des périmètres de protection	Contrôle régulier du respect des prescriptions applicables dans les périmètres de protection du captage, identification des éventuelles non-conformités et mise en œuvre d'actions correctives.	Périmètres de protection du captage d'Apremont	Nappe du Cuise	Nombre de contrôles réalisés Nombre de non-conformités identifiées Nombre d'actions correctives engagées	Les périmètres de protection sont en place mais nécessitent un suivi régulier afin de vérifier le respect des prescriptions et garantir leur efficacité dans la protection de la ressource.	Au moins 1 contrôle des périmètres de protection réalisé par an 100 % des non-conformités identifiées faisant l'objet d'une action corrective Au moins 1 bilan de suivi réalisé tous les 2 ans	30 000,00 €
Enjeu 2 : Sensibilisation sur la ressource en eau							
Action A2 : Sensibilisation locale	Mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation auprès des habitants, usagers et acteurs locaux afin d'améliorer la connaissance des enjeux liés à la préservation de la ressource en eau et à la protection du captage.	Captage d'Apremont et périmètres de protection	Nappe du Cuise	Nombre de réunions organisées Nombre de supports diffusés Nombre de participants	Peu d'actions de sensibilisation spécifiques à la protection du captage et à la préservation de la ressource ont été menées à l'échelle locale.	Au moins 1 réunion d'information organisée par an Au moins 10 supports de communication diffusés sur la durée de la SPRE Au moins 100 personnes sensibilisées sur la durée du programme	50 000,00 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

b) VOLET QUANTITATIF							
Enjeu 1 : Optimisation et sécurisation de la ressource							
Action A3 : Maîtrise des consommations et des prélèvements	Mise en œuvre d'actions visant à maintenir une trajectoire de sobriété compatible avec les capacités de la ressource, notamment par le suivi des consommations, la sensibilisation des usagers et la promotion des usages économes en eau. L'action vise également à éviter une augmentation des prélèvements liée à l'évolution future des besoins.	Territoire d'alimentation du captage d'Apremont	Nappe du Cuise	Volume annuel prélevé au captage (m³/an) Consommation annuelle du service (m³/an) Actions de sensibilisation réalisées Nombre d'usagers sensibilisés, lorsque disponible	Le territoire ne présente pas de déséquilibre quantitatif structurel identifié à ce jour. Le volume prélevé au captage d'Apremont était de 45 820 m³ en 2024, soit un niveau déjà inférieur à l'objectif de 48 692 m³ fixé pour 2030 dans le cadre de la trajectoire de réduction de 14 % par rapport à 2019. Les efforts de maîtrise des consommations doivent néanmoins être poursuivis afin d'éviter une remontée des prélèvements à moyen et long terme.	Maintenir à l'horizon 2037 les prélèvements annuels à un niveau ≤ 45 820 m³/an, sauf évolution justifiée des besoins et compatible avec l'état de la ressource. Réaliser au moins 1 action de sensibilisation aux économies d'eau par an. Suivre annuellement l'évolution des consommations et des prélèvements.	60 000,00 €
Action A4 : Suivi et optimisation du fonctionnement du captage	Suivi régulier des volumes prélevés et des niveaux piézométriques afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement quantitatif de la ressource, d'identifier les éventuelles situations de vigilance et d'adapter, si nécessaire, les modalités d'exploitation du captage.	Captage d'Apremont	Nappe du Cuise	Suivi des volumes prélevés Suivi des niveaux piézométriques Evolution des niveaux piézométriques Nombre de bilans annuels réalisés Nombre de situations de vigilance identifiées	Le suivi quantitatif du captage est réalisé mais nécessite une consolidation des données afin d'améliorer la connaissance des tendances saisonnières et interannuelles d'évolution de la ressource. Aucun déséquilibre quantitatif structurel n'est actuellement identifié.	Suivi annuel de 100 % des volumes prélevés Disposer d'un suivi piézométrique représentatif de la ressource avec au minimum 4 campagnes/an ou exploitation des données disponibles en continu. Réaliser 1 bilan annuel de l'évolution quantitative de la ressource. Identifier, lorsque les données le permettent, des seuils ou situations de vigilance quantitative à l'horizon 2030-2037.	40 000,00 €
Action A5 : Sécurisation et diversification de l'alimentation en eau potable	Réalisation d'études puis, sous réserve de leur faisabilité et de leur pertinence, mise en œuvre de solutions permettant de renforcer la résilience de l'alimentation en eau potable : interconnexion avec les réseaux voisins et diversification éventuelle de la ressource. L'action constitue un levier de sécurisation complémentaire aux actions de sobriété et de maîtrise des prélèvements.	Territoire alimenté par le captage d'Apremont et réseaux des collectivités voisines susceptibles de contribuer à la sécurisation de l'AEP	Nappe du Cuise	Nombre d'études de sécurisation réalisées Nombre d'interconnexions mises en place Nombre de ressources complémentaires identifiées Capacité de secours disponible, le cas échéant	L'alimentation en eau potable repose principalement sur le captage d'Apremont. Cette dépendance à une ressource principale constitue un facteur de vulnérabilité en cas d'indisponibilité temporaire du captage ou de conditions hydrologiques défavorables. Les possibilités d'interconnexion et de diversification restent à étudier ou à renforcer.	Réaliser au moins 1 étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable. Identifier au moins 1 scénario d'interconnexion techniquement et économiquement pertinent. Mettre en place au moins 1 interconnexion, sous réserve de faisabilité. Identifier au moins 1 solution de ressource complémentaire lorsque cela est justifié par les études du SDAEP. Maintenir une capacité de sécurisation permettant d'assurer la continuité du service en cas d'indisponibilité temporaire de la ressource principale.	820 000,00 €
TOTAL							**1 000 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Actions retenues par enjeu	Description du contenu des actions et des sous-actions	Lieu	Masse d'eau et/ou unité hydrographique concernée	Indicateurs	Etat initial	Objectifs à atteindre	Echéancier et montant annuel (M€, en HT)
Les actions considérées comme prioritaires peuvent être mentionnées en gras.	*Pour chaque action, spécifier le contexte, le contenu et l'intérêt de l'action*	*Pour chaque action, préciser le territoire concerné (AAC, PPC de tel captage,…)*	*Pour chaque action, spécifier la masse d'eau et/ou l'unité hydrographique concernée*	*Pour chaque action, préciser les indicateurs de suivi de mise en œuvre et/ou de résultats*	*Avant de définir les objectifs à atteindre, besoin de connaître de là où on part*	*Pour chaque action, préciser l'objectif chiffré à atteindre par indicateur à la fin de la période de validité de la stratégie de protection de la ressource*	*Préciser, pour l'/les année/s concernée/s, le montant de chaque action en milliers d'euros (k€ HT sauf animation en TTC))* **Total**
a) VOLET QUALITATIF							
Enjeu 1 : Renforcement de la maîtrise foncière et patrimoniale pour la protection de la ressource							
Action B1 : Acquisition des ouvrages de captage	Acquisition des ouvrages de captage afin de renforcer la maîtrise patrimoniale de la collectivité sur les infrastructures stratégiques de production d'eau potable et faciliter leur gestion, leur entretien et leur protection à long terme.	Champ captant de Boran-sur-Oise	Nappe de craie du Séno-Turonien	Acquisition des ouvrages de captage Mise en place d'une maîtrise patrimoniale par la collectivité Mise en œuvre d'un suivi renforcé des installations	Les ouvrages de captage ne sont pas intégralement sous maîtrise patrimoniale de la collectivité, limitant sa capacité d'intervention directe pour la gestion et la protection de la ressource.	1 procédure d'acquisition engagée et finalisée pour les ouvrages de captage du champ captant de Boran-sur-Oise 100 % des ouvrages de captage placés sous maîtrise patrimoniale de la collectivité	**À définir selon les modalités d'acquisition et la valeur des ouvrages.**
Action B6 : Mise en œuvre d'une stratégie foncière pour la protection de la ressource	Élaboration d'une stratégie foncière visant à identifier les secteurs prioritaires et mobiliser les outils fonciers disponibles (acquisition, convention, ORE, partenariat SAFER) pour préserver durablement la qualité de la ressource.	Zone d'alimentation du champ captant de Boran-sur-Oise	Nappe de craie du Séno-Turonien	Étude de stratégie foncière réalisée Identification des parcelles stratégiques Nombre d'outils fonciers mobilisés (acquisitions, conventions, ORE)	Aucune stratégie foncière spécifique à la protection du captage n'est actuellement formalisée sur le territoire.	1 étude de stratégie foncière réalisée 100 % des secteurs prioritaires identifiés et cartographiés Au moins 1 outil foncier mobilisé (acquisition, convention d'usage, ORE, partenariat SAFER) en cas d'opportunité foncière	30 000,00 €
Enjeu 2 : Réduction despollutions diffuses							
Action B2 : Renforcement de la coopération interterritoriale pour la réduction des pollutions diffuses agricoles	Animation et coordination interterritoriale : préparation et animation des réunions entre collectivités et structures agricoles, coordination des démarches existantes, mobilisation des exploitants agricoles, organisation de journées techniques, production et diffusion de supports techniques, suivi des dispositifs d'accompagnement et capitalisation des actions mises en œuvre sur l'AAC.	Zone d'alimentation du champ captant de Boran-sur-Oise	Nappe de craie du Séno-Turonien Rivière de l'Oise	Nombre de réunions de coordination Nombre d'exploitations accompagnées Surface engagée dans dispositifs agricoles	L'aire d'alimentation du captage s'étend sur plusieurs territoires administratifs. Les démarches de protection de la ressource sont actuellement portées de manière peu coordonnée entre les acteurs concernés.	Au moins 1 réunion de coordination par an entre les collectivités concernées par l'aire d'alimentation du captage Au moins 5 réunions de travail organisées sur la durée de la SPRE Au moins 2 journées techniques par an Suivi annuel des exploitations contactées / mobilisés Au moins 2 dispositif d'accompagnement par an mobilisé 1 bilan annuel de coordination réalisé	150 000,00 €
Action B3 : Développement des systèmes agricoles bas intrants	Accompagnement des exploitations agricoles vers des systèmes de production moins consommateurs d'intrants, en s'appuyant sur les dynamiques territoriales existantes, notamment le Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par le PNR Oise – Pays de France, le PCAET du Sud de l'Oise et les démarches collectives de type GIEE portées par le PNR. L'accompagnement pourra notamment porter sur la diversification et l'allongement des rotations, le développement de cultures à bas niveau d'intrants, la mise en place de CIPAN, l'agriculture biologique et la mobilisation des dispositifs MAEC et PSE.	Parcelles agricoles de la zone d'alimentation du champ captant de Boran-sur-Oise	Nappe de craie du Séno-Turonien Rivière de l'Oise	Surface engagée dans des systèmes agricoles à bas niveau d'intrants Nombre d'exploitations accompagnées et engagées Nombre de projets agricoles accompagnés Surface agricole concernée par la mise en place de CIPAN / couverts végétaux Surface engagée dans des dispositifs agricoles (MAEC, PSE) Nombre d'actions mises en œuvre en articulation avec les dynamiques territoriales (PAT, PCAET, GIEE)	Les cultures à bas niveau d'intrants représentent environ 15 % de la SAU de l'AAC. Les systèmes agricoles restent majoritairement dominés par les grandes cultures avec recours aux fertilisants et produits phytosanitaires.	Au moins 10 exploitations accompagnées, dont au moins 3 engagées dans une démarche de réduction des intrants 20 à 30 % de la SAU engagée dans des systèmes bas intrants Augmenter les surfaces agricoles bénéficiant de couverts végétaux / CIPAN ; Augmenter les surfaces engagées dans des dispositifs MAEC et/ou PSE ; Assurer l'articulation des actions d'accompagnement avec les démarches territoriales existantes (PAT, PCAET, GIEE).	120 000,00 €

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Action B4 : Suivi de la pression azotée	Mise en place d'un réseau de suivi des reliquats azotés, réalisation d'analyses de sols, restitution des résultats et accompagnement technique des exploitants afin d'optimiser la fertilisation et réduire les transferts d'azote vers la ressource.	Parcelles agricoles de la zone d'alimentation du champ captant de Boran-sur-Oise	Nappe de craie du Séno-Turonien Rivière de l'Oise	Nombre de parcelles suivies Nombre d'analyses réalisées Restitution annuelle aux agriculteurs Indicateur REH	Absence de réseau structuré de suivi des reliquats azotés sur l'AAC. Les pratiques agricoles génèrent des pressions diffuses en nitrates malgré l'existence ponctuelle de pratiques favorables (couverts végétaux, diversification des rotations).	Réduction des apports azotés, d'environ 150 à 170 unités d'azote/ha selon les cultures ; Réduction des indices de fréquence de traitement (IFT) ; Augmentation de la couverture des sols en période hivernale ; Augmentation des surfaces engagées dans des pratiques à bas niveau d'intrants Une fois le réseau reliquats mis en place, identification d'un REH objectif permettant de suivre l'évolution de la pression azotée sur le territoire	100 000,00 €
Action B5 : Veille et développement de filières agricoles compatibles avec la protection de la ressource	Identification et accompagnement de filières agricoles compatibles avec les objectifs de protection de la ressource, en recherchant des débouchés économiques favorisant les pratiques à faible impact environnemental. Financement consacré à la veille et aux études de faisabilité des filières : analyse des opportunités économiques et agronomiques, identification des débouchés, échanges avec les opérateurs économiques, information des exploitants et accompagnement des expérimentations.	Parcelles agricoles de la zone d'alimentation du champ captant de Boran-sur-Oise	Nappe de craie du Séno-Turonien Rivière de l'Oise	Nombre de filières étudiées Nombre d'exploitations intéressées Nombre de projets pilotes	Les débouchés pour certaines productions favorables à la protection de la ressource restent limités ou insuffisamment structurés sur le territoire. Les cultures à bas niveau d'intrants représentent actuellement environ 15 % de la SAU de l'aire d'alimentation du captage, ce qui témoigne d'un développement encore limité de ces systèmes agricoles et souligne l'intérêt d'identifier et de structurer de nouvelles filières compatibles avec les enjeux de protection de la ressource.	Au moins 2 filières agricoles compatibles identifiées et étudiées Au moins 3 actions d'information ou de sensibilisation réalisées auprès des agriculteurs	20 000,00 €
b) VOLET QUANTITATIF							
Enjeu 1 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource							
Action B7 : Réduction des pertes dur les réseaux	Mise en œuvre d'un programme de recherche de fuites, de renouvellement des canalisations et d'amélioration du rendement du réseau afin de limiter les prélèvements nécessaires dans la ressource.	Réseaux d'eau potable et champ captant de Boran-sur-Oise	Nappe de craie du Séno-Turonien Rivière de l'Oise	Rendement du réseau d'eau potable Nombre d'opérations de recherche de fuites Linéaire de réseau renouvelé ou réparé (cf étude patrimoniale)	Le rendement du réseau présente des marges d'amélioration et des pertes persistent sur certains secteurs du réseau d'alimentation en eau potable.	Atteindre un rendement du réseau ≥ 85 % 1 programme annuel de recherche et réparation des fuites >50 % des réseaux dit "prioritaire" au regard du SDAEP renouvelés	26 798 090,00 €
Action B8 : Réduction des consommations d'eau potable	Déploiement d'actions de sensibilisation et de dispositifs hydro-économes afin d'encourager les économies d'eau auprès des usagers domestiques et des collectivités.	Zone d'alimentation du champ captant de Boran-sur-Oise	Nappe de craie du Séno-Turonien	Consommation moyenne d'eau potable par habitant Nombre d'actions de sensibilisation Nombre de dispositifs hydro-économes distribués	Les consommations d'eau potable restent perfectibles au regard des objectifs de sobriété et des enjeux de préservation de la ressource.	Réduction de 5 % de consommation moyenne d'eau potable par habitant Au moins 3 actions de sensibilisation réalisées sur la durée de la SPRE	50 000,00 €
Action B9 : Promotion de la gestion alternative de l'eau	Étude des possibilités de substitution à l'eau potable pour certains usages compatibles : identification des usages, analyse des solutions de récupération des eaux pluviales ou de réutilisation des eaux usées traitées, évaluation réglementaire, sanitaire, économique et environnementale.	Zone d'alimentation du champ captant de Boran-sur-Oise	Nappe de craie du Séno-Turonien	Nombre de projets de récupération ou de substitution de l'eau étudiés Nombre de dispositifs de récupération d'eau de pluie accompagnés	Absence d'étude globale sur les possibilités de recours à des ressources alternatives à l'eau potable sur les équipements publics du territoire.	Réalisation d'au moins 1 études de faisabilité Au moins 2 projets de récupération ou de substitution de l'eau étudiés ou accompagnés Réduction des prélèvements en eau potable pour les usages compatibles avec des ressources alternatives	35 000,00 €
Action B10 : Sensibilisation du grand public à la sobriété en eau	Organisation d'actions de communication, d'information et de sensibilisation destinées au grand public afin de promouvoir les économies d'eau et les bonnes pratiques de préservation de la ressource.	Zone d'alimentation du champ captant de Boran-sur-Oise	Nappe de craie du Séno-Turonien	Nombre d'actions de sensibilisation Nombre de participants Nombre de kits hydro-économes distribués	Les actions de sensibilisation spécifiques aux enjeux de sobriété en eau restent limitées à l'échelle du territoire.	Au moins 3 actions de sensibilisation du grand public organisées Distribution d'au moins 100 kits hydro-économes	60 000,00 €
TOTAL							**27 363 090,00 €**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

8 ANNEXES

8.1 LA STRATEGIE DE PROTECTION POUR LA RESSOURCE EN EAU (ACSO) – 30/09/2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

La Stratégie de Pr… la Ressource en Eau Agglomération Creil Sud Oise 2025 -2030



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

I. Présentation de l'activité production d'eau potable de l'ACSO et des ressources utilisées 4
1. Présentation générale 4
2. Les forages 5
3. La production et la consommation d'eau potable 6
4. Le suivi des indicateurs de service 10
5. La Délégation de Service Public en Régie intéressée 11
II. Les enjeux de la préservation de la ressource, le milieu naturel 12
III. Les enjeux qualitatifs par captage sur les eaux brutes 13
1. Le champ captant de Précy-sur-Oise 13
2. Le champ captant de Boran-sur-Oise 13
3. USINE de PRECY-SUR-OISE 13
4. Usine de ROUSSELOY 16
IV. ETUDE D'AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE 17
1. Origine des eaux captées 17
2. Portion de nappe alimentant les captages (PNAC) 18
3. Aire d'alimentation des captages (AAC) 18
4. Zone pertinente d'action (ZPA) 19
5. Vulnérabilité de la nappe 20
6. Inventaire des pressions hors activité agricole 21
7. Pressions liées aux activités agricoles 22
8. Hiérarchisation des enjeux et priorités à retenir au niveau d'un plan d'actions 24
9. Tableau de synthèse des actions 24
V. LES SURFACES EN JEU 25
1. Les surfaces d'alimentation de captage 25
2. Enjeux quantitatifs globaux (ou par captage si justifié par des secteurs avec enjeux différents) 26
VI. Les objectifs de la stratégie de protection de la ressource 29
1. Les nitrates 29
2. Les pesticides 30
3. Le volet quantitatif 30
VII. La gouvernance et la connaissance de l'ACSO 32
VIII. Le domaine Agricole 33
1. La gestion foncière 33
2. La création de Filières à bas niveaux d'intrants 33
3. L'amélioration agronomique des sols agricoles 34
4. La maitrise des pressions polluantes et leur diminution 34

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

5. Gestion quantitative 35
IX. Le domaine Industriel 36
1. Les polluants chimiques 36
2. La gestion à la parcelle des eaux pluviales 36
3. Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) pour les entreprises 36
4. La gestion quantitative 37
X. Le domaine Collectivité 38
1. Le respect du droit d'urbanisme 38
2. Les projets d'aménagement ou OAP 38
3. Proposition d'outils contractuels pour orienter les usages du foncier 38
4. Les compétences Eau et Assainissement 39
5. La gestion quantitative 39
XI. Identification des moyens d'actions, échéances et budget 40

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

I. Présentation de l'activité production d'eau potable de l'ACSO et des ressources utilisées

1. Présentation générale

- Nombre d'usagers 88 682 / abonnés 32 387
- Nombre de communes desservies

REGIE INTERESSÉE ACSO	Usagers	Abonnés
CREIL	36 106	12 861
MONTATAIRE	13 701	5 118
NOGENT SUR OISE	21 382	6 729
SAINT LEU DESSERENT	4 606	2 184
THIVERNY	1 080	457
VILLERS SAINT PAUL	6 521	2 383
CRAMOISY	807	267
MAYSEL	216	107
SAINT VAAST LES MELLO	1 033	451
ROUSSELOY	289	127
SAINT MAXIMIN	2 941	1 703
TOTAL ACSO	**88 682**	**32 387**



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

2. Les forages

L'ACSO est propriétaire de 10 forages sur les deux zones de captage. Aujourd'hui seuls 6 forages sont en exploitation avec un débit moyen total de 1 267 m3/h.

Captage	Commune	Code BSS	NV code BSS	Classement SDAGE 22_27	Prof	Pompage	Année
F1 bis	Précy-sur-Oise	01277X0225	BSS000JVTE	Prioritaire et sensible	25 m	230 m3/h	1996
F2 bis	Précy-sur-Oise	01277X0227	BSS000JVTG		25 m	230 m3/h	1983
F3	Précy-sur-Oise	01277X0003	BSS000JVHZ		30 m	Arrêt	1983
F4	Précy-sur-Oise	01277X0014	BSS000JVJL	Prioritaire et sensible	30 m	150 m3/h	1986
F5	Précy-sur-Oise				35 m	Arrêt	1974
F6	Précy-sur-Oise	01277X0182	BSS000JVRL		25 m	300m3/h	1974
F9	Précy-sur-Oise					Arrêt	
F11	Précy-sur-Oise	01277X0222	BSS000JVTB	Prioritaire et sensible	27 m	350 m3/h	1987
Rousseloy	Rousseloy	01273X0083	BSS000JTGB		34 m	7 m3/h	1965

Certains captages de l'ACSO ont été classés « prioritaires » dans le cadre de la conférence environnementale de 2014 du fait de leur importance d'alimentation de population, et ils ont également été classés « Sensibles » par le bassin Seine-Normandie pour leur dépassement de seuils de pesticides (Déséthyl-Atrazine).
Les ministères en charge de l'Environnement et de la Santé prendront fin 2025 un nouvel arrêté de définition des points de prélèvement sensibles qui définira les paramètres et seuils conduisant à considérer un point de prélèvement utilisé pour la production d'eau potable comme sensible, au sens de l'article L 211-11-1 du code de l'environnement. Les collectivités en charge de la production d'eau à partir de ces points de prélèvement sensibles devront contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau en élaborant et en mettant en œuvre un plan d'actions tel que défini par l'article L.2224-7-6 du code général des collectivités territoriales. L'identification des captages sensibles viendra compléter le travail déjà réalisé sur les captages prioritaires.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE



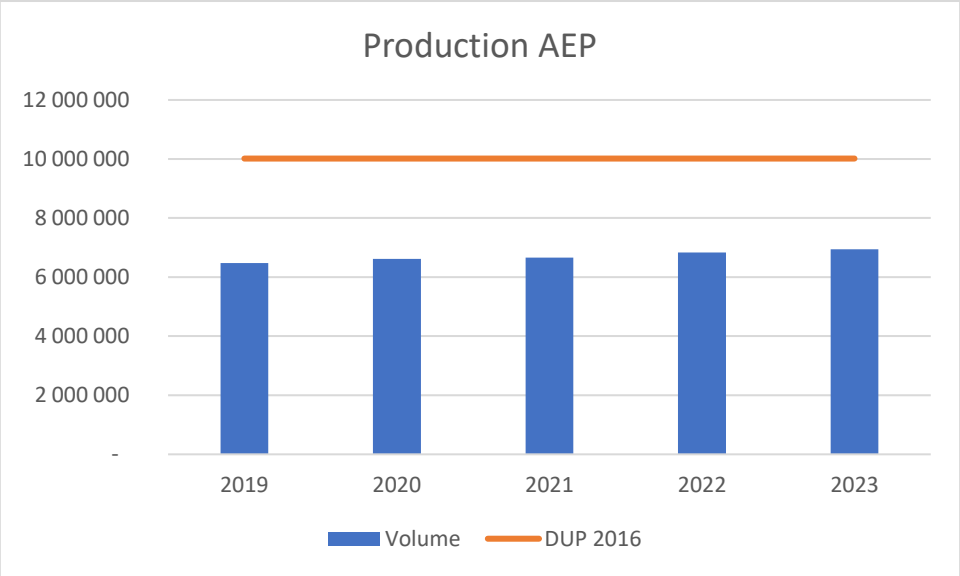
3. La production et la consommation d'eau potable

L'ACSO possède 2 unités de production d'eau potable dont l'usine de Précy-sur-Oise en dehors de son territoire administratif.

Ouvrage de production	Type de traitement	Commune	Capacité de production
Usine de Précy-sur-Oise	Filtres à sable	Précy sur Oise	28 000 m3/j
Station de pompage		Rousseloy	7 m3/j
Total capacité de production ACSO			28 007 m3/j

La DUP sur les captages de Précy-sur Oise a été renouvelée en 2016 et la DUP du captage de Rousseloy a été renouvelée en 2013. En 2023, l'ACSO a produit 6 926 000 m3 pour alimenter l'ensemble de ses abonnés.
En 2019, la production d'eau potable était de 6 811 115 m3

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE



Le prix TTC du service au m3 pour 120 m3 varie de 1,79 € sur la régie intéressée à 1,99 € sur le contrat de Saint Maximin.

L'ACSO, dans le cadre de son exploitation, est obligée de réaliser des échanges de volumes d'eau avec ses voisins pour des raisons contractuelles historiques, des raisons techniques et de simplification d'alimentation de certains abonnés.

Les **volumes achetés** « en gros » sont les volumes d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur, ce sont les volumes importés. En 2023, on compte **262 463 m3 d'eau achetés à d'autres services sur l'ensemble du territoire**, ils sont en baisse de 40,3% par rapport à 2022.

VOLUMES ACHETÉS EN GROS	**2023**
REGIE INTERESSEE ACSO	**87 651**
ROUSSELOY	**1 229**
SAINT MAXIMIN	**173 583**
TOTAL ACSO	**262 463**

Pour chaque périmètre, les volumes importés proviennent des collectivités suivantes :

▶ Régie intéressée ACSO, importation d'eau depuis :

- SIAE de Villers-Sous-Saint-Leu, de l'eau comptabilisée entre et sort entre le périmètre du SIAE de Villers Sous Saint Leu et la commune de Saint Leu d'Esserent.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

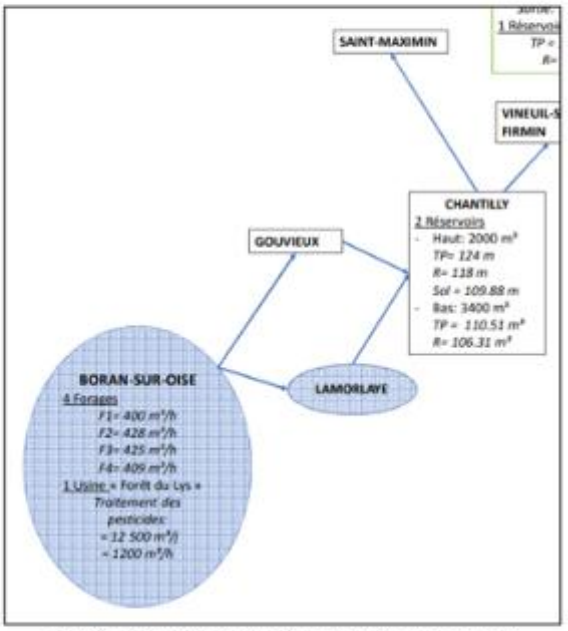
- Rousseloy, importation d'eau depuis :
  - SIVOM de Mello et Cires les Mello, alimentation d'une entreprise et de 2 maisons.

- Saint-Maximin, importation d'eau depuis :
  - Usine de la Forêt du Lys SUEZ
  - Transit de l'eau via le Syndicat intercommunal pour l'amélioration des installations d'eau potable (Chantilly, Gouvieux, Lamorlaye)

Exemple de schéma d'interconnexion et de transfert d'eau :



Extrait du SDAEP de l'ex CAC et SIAE de Villers-sous-Saint-Leu



Extrait du SDAEP du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN)

Les **volumes vendus** en gros ou exportés à un autre service (hors industriels) sont les volumes d'eau potable livrés à un service d'eau extérieur. Si l'échange se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume échangé doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé. Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

de type industriels. En 2023, on compte **811 925 m3 d'eau vendus à d'autres services sur l'ensemble du territoire, ils sont en baisse de 7,9 % par rapport à 2022.**

VOLUMES VENDUS EN GROS	**2023**
REGIE INTERESSEE ACSO	**811 522**
SAINT MAXIMIN	**403**
TOTAL ACSO	**811 925**

Les volumes exportés sont à destination des collectivités suivantes :

- Régie intéressée ACSO, exportation d'eau vers :
  - SIAE de Villers-Sous-Saint-Leu, de l'eau comptabilisé entre et sort entre le périmètre du SIAE de Villers Sous Saint Leu et la commune de Saint Leu d'Esserent.
  - Verneuil en Halatte
  - Laigneville, CCLVD Liancourtois

Concernant les plus gros consommateurs d'eau potable privés et publics sur le réseau, l'ACSO compte 76 abonnés consommant plus de 6 000 m3. Ils se répartissent de la manière suivante :

Classe Client	**Consommation 2024 (m3)**
Administration	114 108
Collectivité	132 378
Professionnel	500 332
Particulier	27 333
Syndic (gestionnaire)	288 770
Total	**1 100 457**

Les gros consommateurs représentent 16 % des volumes distribués dans le réseau de l'ACSO.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

4. Le suivi des indicateurs de service

Tous les ans, l'ACSO transmet les indicateurs du service eau potable dans le logiciel SISPEA

Sispea	2023	REGIE INTERESSEE ACSO	SAINT MAXIMIN	TOTAL ACSO
Indicateurs descriptifs des services				
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	85 741	2 941	**88 682**
D102.0	Abonnés du service	30 907	1 480	**32 387**
VP.077	Linéaire réseaux	318 525	22 640	**341 165**
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,79 €*	1,99 €*	
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service [jours ouvrables]	5	2	
Indicateurs de performance				
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	100 %	
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	75 %	100 %	
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	98	
P104.3	Rendement du réseau de distribution	83 %	89,5 %	
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	NRS	2.28	
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	10,6	2,21	
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,35 %	0 %	
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60 %	80 %	
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,17	1,35	
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	NRS	NRS	
154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,84 %	3,94 %	
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	2,78	3,38	

➔ L'ACSO a réalisé son premier SDAEP en 2003 alors qu'elle était la Communauté d'Agglomération Creilloise (CAC) en partenariat avec les SIAE de Villers Sous Saint Leu. Elle a ensuite actualisé ce document en 2012. L'année 2026 sera l'occasion de lancer l'assistance à maitrise d'ouvrage pour le renouvellement du SDAEP sur l'ensemble du territoire de l'ACSO depuis sa fusion avec la communauté de communes Pierre Sud Oise en 2019. Le SDAEP sera l'occasion d'écrire le PGSSE de l'ACSO.

➔ L'ACSO exerce actuellement les compétences « Eau Potable » sur l'ensemble de son territoire via 2 contrats de délégation de services publics confiés à la société Suez, et en respect de l'article L2224-7-5 du CGCT réalise une gestion de la préservation de la ressource en eau pour les captages sensibles :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

- 1 sous forme de régie intéressée dont l'échéance est fixée au 05/07/2025
- 1 de type concessif (pour la commune de St Maximin) avec une échéance au 15/03/2026.

5. La Délégation de Service Public en Régie intéressée

La régie intéressée peut être définie comme la convention de délégation de service public, par laquelle la collectivité publique confie à un opérateur privé l'exploitation, pour son compte, du service public, tout en conservant la maîtrise des tarifs, en contrepartie d'une rémunération variant en partie en fonction des économies réalisées, des gains de productivité ou de l'amélioration du service, et éventuellement des pertes.

Dans cette formule juridique, le régisseur intéressé n'engage pas son patrimoine, l'autorité organisatrice ayant supporté les frais de premier établissement et supportant la responsabilité financière de l'exploitation du service. Le régisseur intéressé se borne, quant à lui, à exploiter le service selon un degré d'indépendance qui sera généralement déterminé dans la convention conclue avec l'autorité organisatrice, ainsi qu'à entretenir les ouvrages.

Les caractéristiques de la régie intéressée sont les suivantes :

- Mise à disposition gratuite des équipements par la collectivité,
- Inscription des opérations de gestion dans le budget de la collectivité et création d'un budget annexe rattaché au budget principal de la collectivité par le compte de liaison 451 (intégration des comptes du régisseur dans la comptabilité de la personne publique),
- Etablissement des tarifs par la collectivité.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

II. Les enjeux de la préservation de la ressource, le milieu naturel



L'ACSO se trouve à l'intersection de plusieurs bassins hydrographiques, l'Oise, la Brèche, le Thérain et la Nonette. Les captages les plus stratégiques sont le F11 et le F6 qui sont les plus productifs. Le champ captant de Précy-sur-Oise à la particularité de se trouver en dehors du territoire de l'ACSO, sur le territoire de la communauté de communes de la Thelloise. Il se trouve au sud sur les bords de la rivière Oise. 3 captages (F1Bis, F4 et F11) ont été classés sensibles et prioritaires au titre du SDAGE Seine-Normandie.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

III. Les enjeux qualitatifs par captage sur les eaux brutes

1. Le champ captant de Précy-sur-Oise

Les forages et l'usine sont propriétés de la Communauté de l'agglomération creilloise.

Autorisation et protection

Début de l'exploitation en 1951 (1er forage).
Station de pompage créée en 1978
Avis de l'hydrogéologue en 1995
Déclaration d'utilité publique en 1997
Autorisation d'exploiter pendant 20 ans (Débit moyen autorisé : 1 400 m3/h
Prélèvement autorisé : 28 000 m3/j régime normal / 33 000 m3/j régime de pointe)
3 périmètres de protection instaurés (immédiat, rapproché, éloigné)

Forages – Prélèvement – Traitement

5 forages réalisés sont en exploitation
Profondeur des forages de 22 à 30m
Volume prélevé : 1 360 m3/h en moyenne

Traitement réalisé au niveau de l'usine de Précy : traitement simple (aération / filtres à sables Désinfection)
Capacité de traitement 18 000 m3/j

2. Le champ captant de Boran-sur-Oise

Les forages et l'usine sont propriétés de la Lyonnaise des eaux.

Autorisation et protection

Avis de l'hydrogéologue en 1988 complété en mai 1989 + avis complémentaire indépendant 2006
Déclaration d'utilité publique en 1991
Autorisation d'exploiter (prélèvement maximum défini individuellement pour chaque forage :
F1 = 600 m3/h; F2 = 700 m3/h; F3 = 450 m3/h; F4 = 400 m3/h)
3 périmètres de protection instaurés (immédiat, rapproché, éloigné)

Forages – Prélèvement – Traitement

5 forages réalisés, dont 4 forages en exploitation
Profondeur des forages de 21 à 30 m
Volume prélevé : 12 800 m3/j en moyenne
Traitement à l'usine de la forêt du Lys : traitement simple + nitrification (élimination de l'ammoniac) + filtres charbon actif (élimination des produits phytosanitaires)
Capacité de traitement : 30 000 m3/j.

3. USINE de PRECY-SUR-OISE

Ce sont essentiellement les paramètres des produits phytosanitaires qui affectent les captages de l'ACSO du fait de leur proximité avec des secteurs agricoles à forte activité. Dans le périmètre éloigné du champ captant de 310 ha, 202 ha sont en SAU

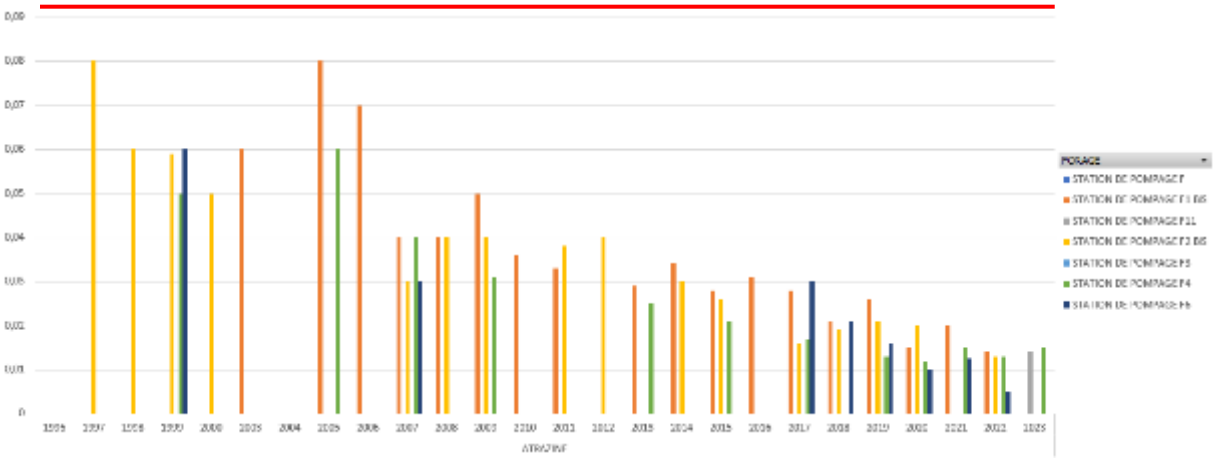
Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

soit 65% de la surface proche. Le paramètre nitrate est peu problématique car la rivière Oise et sa nappe d'accompagnement joue un rôle de dilution avant pompage.

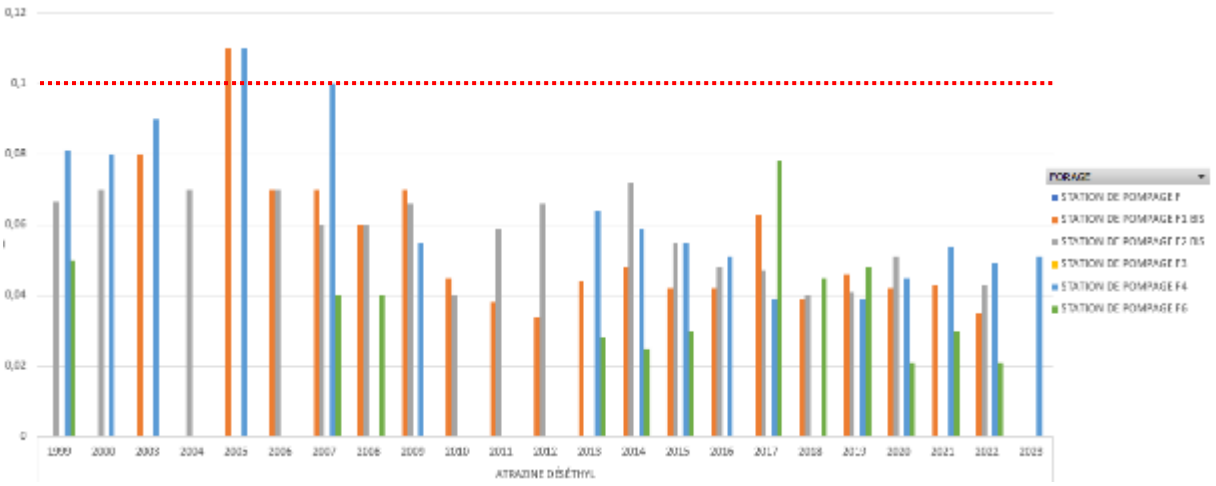
LES PESTICIDES

Historiquement ce sont les molécules d'atrazine et de déséthyl-Atrazine qui ont approché voire ponctuellement dépassé la norme des 0.1 µg/l

L'Atrazine



La Déséthyl-Atrazine

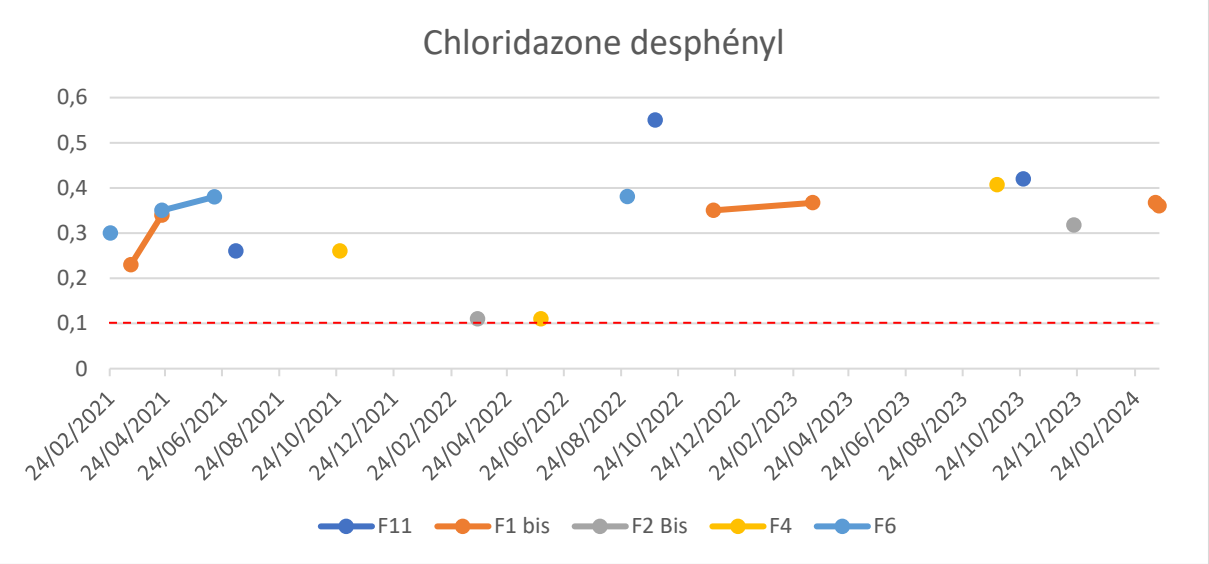


Les nouvelles molécules recherchées avec les modifications législatives apparaissent pour plusieurs d'entre-elles. En 2023, les molécules à l'origine des dépassements de la limite de qualité ou de la Vmax/VST sont en particulier le métabolite R471811 du chlorothalonil et des métabolites de la chloridazone (chloridazone desphényl et chloridazone méthyl desphényl).

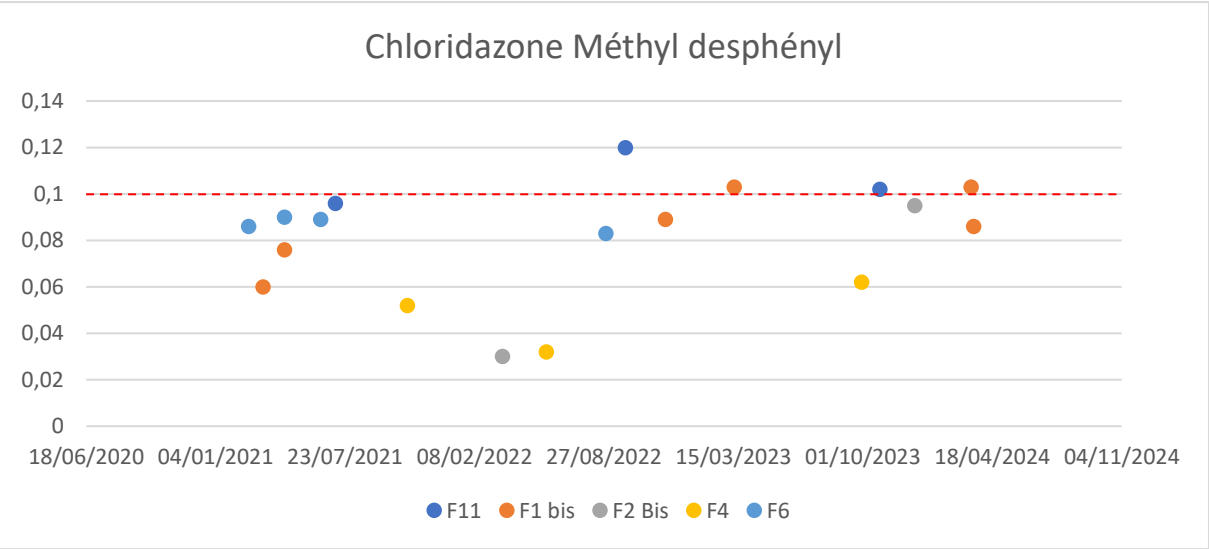
Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

La recherche de ces molécules dans le cadre du contrôle sanitaire se généralise progressivement, notamment en 2023, ce qui explique la dégradation de la qualité de l'eau.

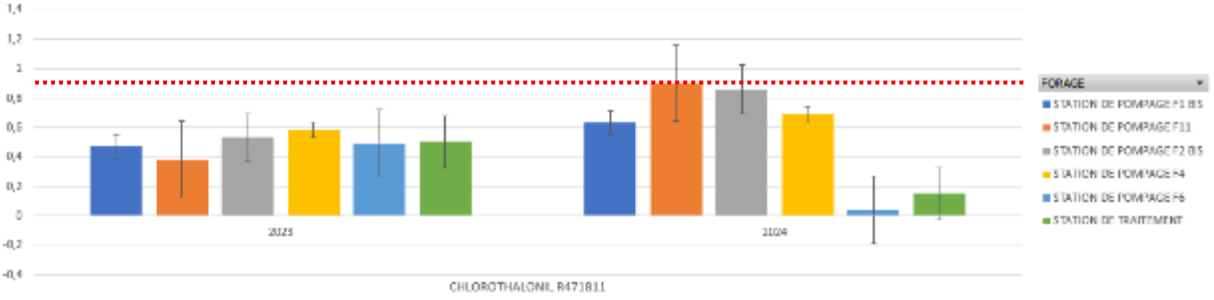
Chloridazone Desphényl



Chloridazone Méthyl Desphényl



Chlorothalonil R471811 – non pertinent (seuil limite de 0.9µg/l depuis 05/24)



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Le chlorothalonil R471811 a été classé non pertinent par l'ANSES en 2024 ce qui permet également d'obtenir un seuil de potabilité de 0.9 µg/l au lieu des 0.1 µg/l pour les autres pesticides.

En revanche le Chlorothalonil R417888 est resté comme métabolite pertinent. Il est analysé depuis mars 2024 et l'on retrouve des quantités sur les captages F11 et F1 Bis de manière aléatoire. La poursuite des prélèvements dans les années à venir permettra d'établir des tendances.

LES NITRATES

Concernant le paramètre Nitrate, le champ captant bénéficie d'une protection et d'une dilution de la nappe alluviale de l'Oise. Les courbes de tendance sont plutôt planes et ne dépassent pas les 35 mg/l. Le captage de Rousseloy semble également protégé avec des teneurs de l'ordre de 10 mg/l



4. Usine de ROUSSELOY

L'unité de distribution de Rousseloy par son forage alimente une population de 305 habitants et est une mono-ressource. Il semble protégé des polluants car les paramètres produits phytosanitaires sont peu détectés et le paramètre nitrate stagne autour de 10 mg/l. Seule une analyse d'aout 2024 fait ressortir les métabolites de la Chloridazone. Ces paramètres seront à surveiller dans les prochaines années.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

IV. ETUDE D'AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

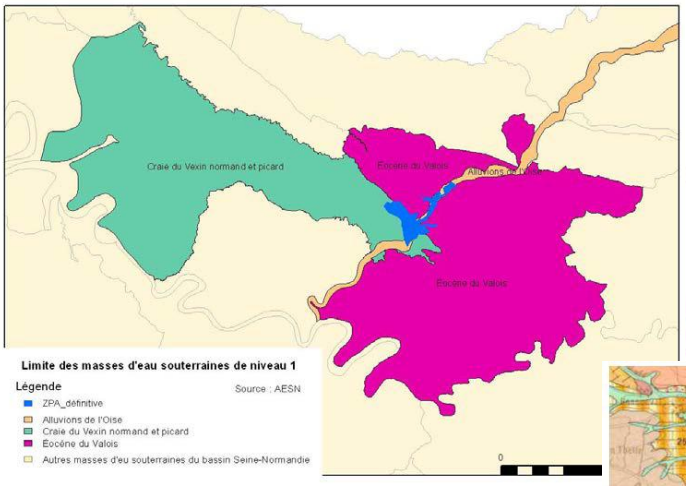
L'ACSO a engagé en 2010 une démarche préventive de protection de sa ressource en eau potable, sur le champ captant de Précy-sur-Oise, par une étude de l'aire d'alimentation de captage. Cette démarche s'est faite en association avec le syndicat d'eau potable de Villers-sous-Saint-Leu qui gère le champ captant de Boran-sur-Oise tout proche. Les deux champs captant sont connectés entre eux, pour pouvoir fournir l'ensemble des habitants du secteur.

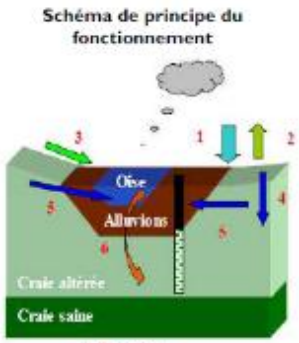
Dans ce contexte, l'ACSO a retenu le bureau d'étude SAFEGE qui a suivi le protocole du BRGM. Les trois phases principales de cette étude étaient : la définition hydrogéologique de l'aire d'alimentation des captages, la détermination de la vulnérabilité intrinsèque de ce territoire et enfin l'élaboration collaborative d'un plan d'actions avec l'ensemble des acteurs. L'ensemble des rapports a été finalisé en 2011. Depuis cette date, une animation est menée sur l'ensemble des actions à mettre en œuvre dans le plan d'actions. Les volets agricole, collectivité et industriel sont suivis par un partenariat entre l'ACSO et le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France. C'est environ ½ ETP qui coordonne le plan d'actions.

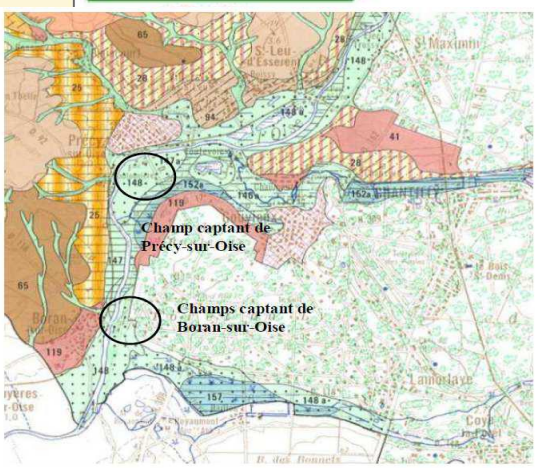
1. Origine des eaux captées

Fonctionnement hydrogéologique

Les forages des champs captant de Précy-sur-Oise et de Boran-sur-Oise captent la nappe de la craie sous les alluvions de l'Oise.







Extrait de la carte pédologique.
Source : INRA
Unités 119 et 41(rouge) :
Sols sur terrasses d'alluvions anciennes et récentes (sur la craie)

Figure 3-6 : Extrait de la carte pédologique pour le secteur des champs captant (source INRA, 1976)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

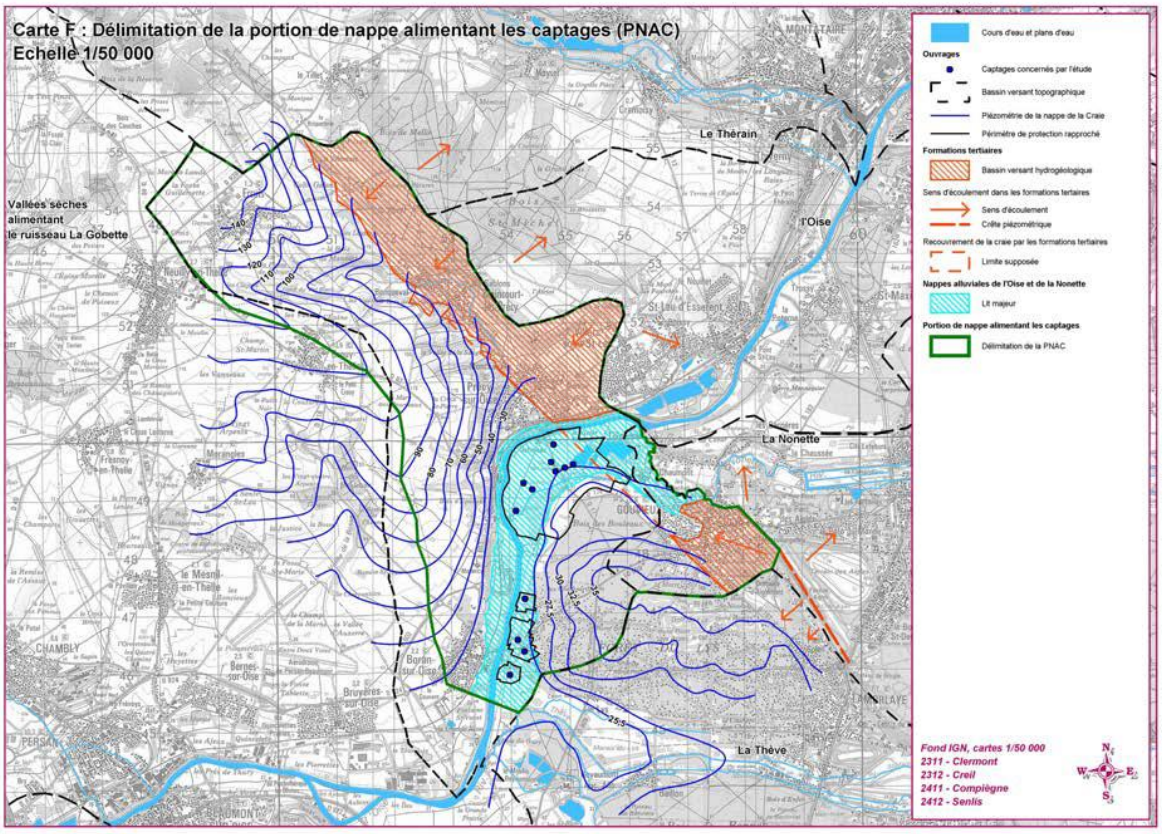
Texture sableuse
Unités 146a, 147,147a,148, 148a et 152a (vert)
Sols sur alluvions récentes et colluvions
Texture argileuse

La nappe est captive à semi-captive en raison de l'existence d'une forte teneur en argile des sols. L'argile gonflée forme un plafond imperméable qui protège la nappe captée. Toutefois, si le niveau de la nappe baisse, l'argile se rétracte et ne permet plus de protéger la nappe (dénoyage de la nappe passant de captive à libre). Le forage F11 de Précy est à part, car l'existence de fracturation dans la craie le met en contact quasi-direct avec l'Oise. Sa vulnérabilité est plus élevée.

2. Portion de nappe alimentant les captages (PNAC)

La PNAC représente à l'intérieur d'un bassin versant souterrain l'ensemble des particules d'eau situé en un endroit quelconque de la zone saturée qui termineront leur course dans les captages. Les champs captants de Précy et Boran sont alimentés par environ :

- 60% d'eau provenant de l'Oise, s'infiltrant dans la craie
- 30% d'eau provenant de la craie en rive gauche
- 10% d'eau provenant de la craie en rive droite (directement sous l'Oise ou indirectement par un transfert dans l'Oise)
- Moins de 1% d'eau provenant de La Nonette et La Thève.



3. Aire d'alimentation des captages (AAC)

L'aire d'alimentation de captage est le lieu des points de la surface du sol qui contribuent à l'alimentation d'un captage. L'aire d'alimentation des captages délimitée pour les champs captant de Précy-sur- Oise et de Boran-sur-Oise, correspond à la

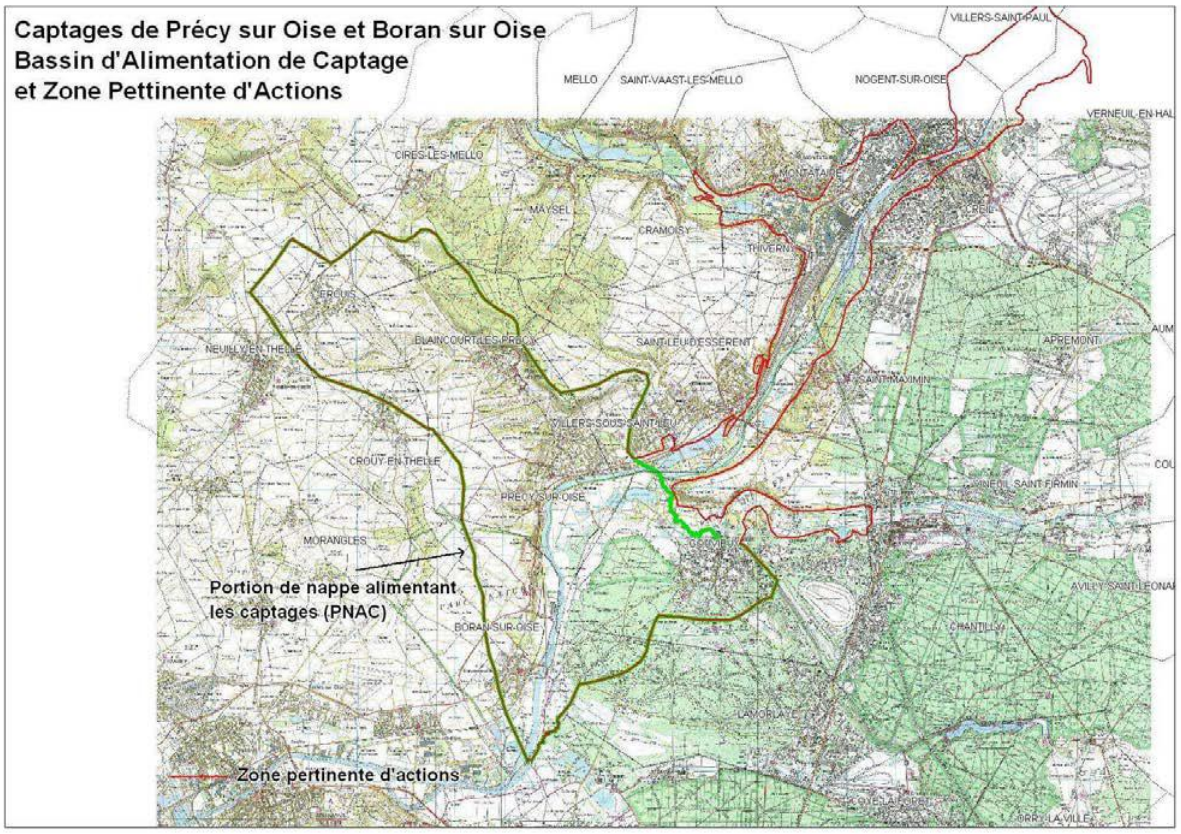
Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

PNAC étendue à la totalité du bassin versant hydrologique de l'Oise en amont des captages. La superficie totale de cette AAC générale est d'environ 20 000 km². Elle recoupe deux pays (Belgique et France), sur environ 10 départements. Pour permettre la mise en œuvre d'un programme d'actions efficace et pertinent pour la préservation de la qualité de la ressource captée, a été proposé une Zone Pertinente d'Actions (ZPA).

4. Zone pertinente d'action (ZPA)

La zone pertinente d'action correspond à la portion de l'AAC sur laquelle il est concevable de réaliser des actions efficaces et pertinentes. La zone pertinente d'actions couvre :

- La portion de nappe alimentant les captages (PNAC),
- Le lit majeur des cours d'eau alimentant les captages (dans des limites fixées arbitrairement) :
  - Le lit majeur de l'Oise dans sa traversée de l'ACSO (zone inondable réglementaire, à défaut zone des plus hautes eaux connues, à défaut plaine alluviale),
  - Le lit majeur du Thérain et de la Brèche couvrant le territoire de l'ACSO,
  - Le lit majeur de la Nonette jusqu'en limite de commune de Gouvieux



Elle concerne les territoires de 18 communes (pour partie) :

Blaincourt-les-Précy Boran-sur-Oise

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Cire-les-Mello
Creil
Crouy-en-Thelle
Ercuis
Gouvieux
Lamorlaye
Montataire
Neuilly-en-Thelle
Nogent-sur-Oise
Précy-sur-Oise
St-Leu-d'Esserent
Saint-Maximin
Thiverny
Verneuil-en-Halatte
Villers-Saint-Paul
Villers-sous-St-Leu

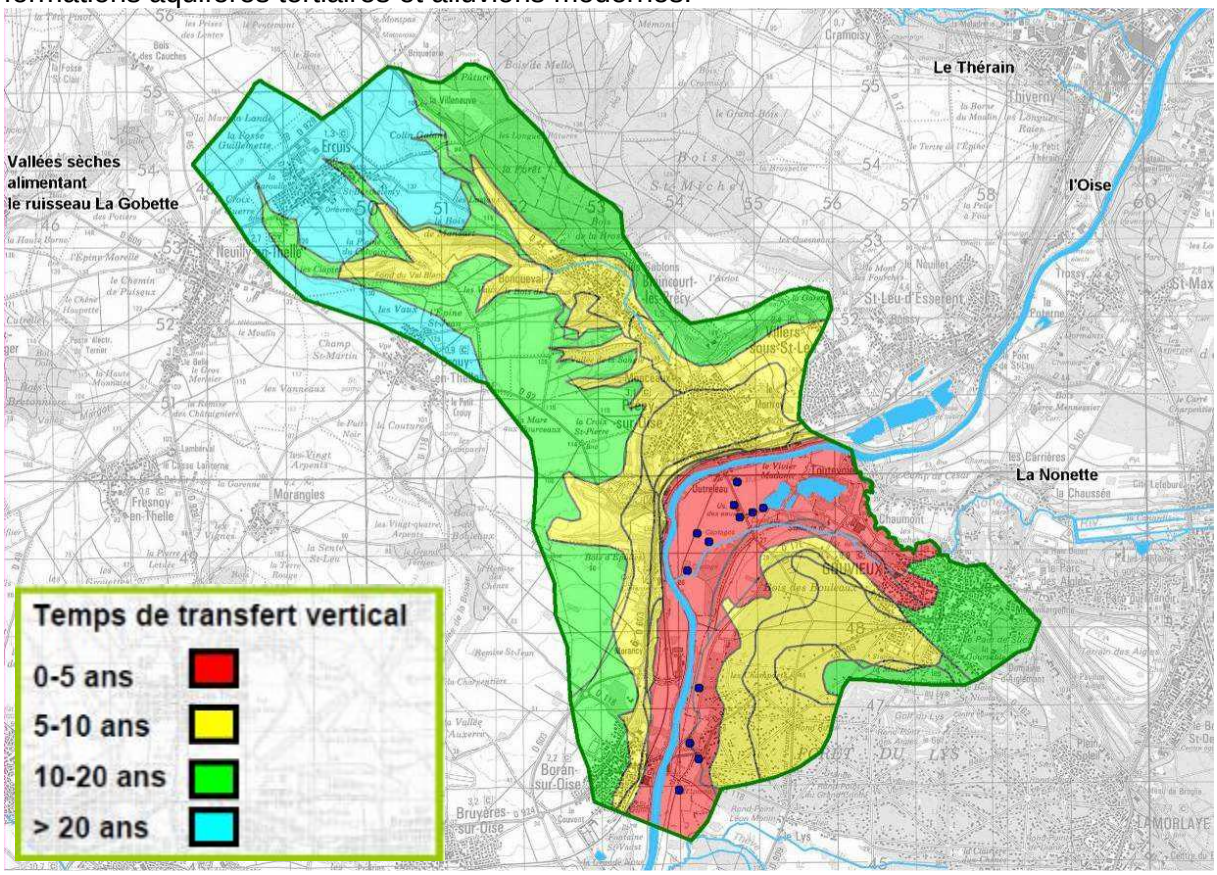
5. Vulnérabilité de la nappe

Caractéristiques des sols

Les sols sur terrasses d'alluvions anciennes et récentes (unités 119 et 41- rouge) présentent une texture sableuse et un complexe absorbant insuffisant. Sur ces sols, le risque de pollution diffuse par lessivage des produits fertilisants est élevé. Les sols sur alluvions récentes et colluvions (unités 146a, 147,147a, 148, 148a et 152a - vert) présente une texture argileuse et un complexe absorbant saturé. Sur ces sols le risque de pollution diffuse par lessivage est moyen en raison de la faible profondeur de la nappe par engorgement ou submersion fréquente. Le risque est plus important au droit des captages en raison de la dépression générée par les pompages qui favorisent le drainage vertical.

Temps de transfert

Il correspond au temps nécessaire pour une goutte d'eau qui s'infiltre dans le sol pour atteindre la nappe (traverser la zone non saturée). La vitesse de progression est de 0.5 m/an dans les alluvions modernes de pente et limon de plateaux. Elle est de 1.0 m/an dans la craie, formations aquifères tertiaires et alluvions modernes.



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

6. Inventaire des pressions hors activité agricole

Urbanisation et assainissement

- Zones les plus proches des captages réservés à l'activité agricole, ou au milieu naturel.
- Pas de zones réservées au développement urbain.
- Cabanisation à proximité du champ captant de Précy.
- 95% de la zone est desservie par un réseau d'assainissement collectif (9 systèmes d''assainissement).
- Principaux secteurs non raccordés : Domaine du Lys ; quelques habitations isolées de l'Aire Cantilienne ; quelques sites industriels possédant un réseau d'assainissement propre non contrôlé.

Infrastructure de transport

- Réseau routier : risque de pollutions accidentelles amplifié au droit des ponts.
- Réseau ferré : un désherbage annuel chimique entre mars et mi- juillet (Glyphosate, Amitrole, 2-4-MCPA, Dichlorprop-P, Diflufénical, et Isoxaben).
- Réseau fluvial : tronçon de l'Oise compris entre Pont-Sainte-Maxence et Boran-sur-Oise non concerné par des travaux de mise à grand gabarit dans le cadre du projet Seine Nord, uniquement intégré à MAGEO ; augmentation des risques de pollutions accidentelles liées à l'augmentation de la fréquentation et le flux de transports sur le tronçon

Activités industrielles et les ICPE

- 24 ICPE principalement liées à l'industrie chimique, au stockage d'hydrocarbures, à la métallurgie et à la gestion des déchets. Les activités présentes à Gouvieux sont moins dangereuses mais le risque de contamination des eaux est important au vu de leur proximité aux champs captants.
- 165 sites industriels (BASIAS) anciens, encore en activité ou en cessation, en grande partie localisés aux abords de l'agglomération creilloise, dont les activités sont en majorité liées à l'industrie chimique, la métallurgie, les garages et les stations-services.
- 2 sites industriels identifiés comme sites pollués (BASOL) : l'Usine Vieille Montagne à Creil (ancienne usine de traitement de déchet de métallurgie) ; le site Furtenbach à Nogent sur Oise, (anciennement exploité pour la fabrication de produits de fonderie).
- 9 sites identifiés comme étant des sources d'émissions industrielles polluantes sur le secteur d'étude (industrie chimique, métallurgie, carrières).
- 1 installation classée agricole ou agro-alimentaire (élevage et pension pour chiens).
- Nombreuses PME-PMI dont l'activité est susceptible de porter atteinte à la ressource souterraine en raison de leur utilisation et stockage d'hydrocarbures ou solvants (garages, carrosseries, stations-services, teintureries, imprimeries, aménagements paysagers et nettoyages…)
- 2 carrières d'extraction de craie, situées en rive droite de l'Oise hors zone inondable (Imérys et Chaux de Boran).

>> Les zones industrielles constituent un risque de pollution en cas de rejet direct dans l'Oise ou en cas d'inondation des bâtiments industriels. Les produits toxiques utilisés atteignant l'Oise seraient potentiellement captés par les forages de Précy et Boran. A proximité des champs captant, les risques potentiels de pollution sont liés à la teinturerie Dumont et aux deux ferrailleurs présents en rive gauche.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

7. Pressions liées aux activités agricoles

D'après les recensements agricoles

- Division par 2 du nombre d'exploitation et agrandissement des structures entre 1979 et 2000
- Cultures principales : blé, betterave industrielle, maïs
- Cultures secondaires : orge et escourgeon, colza, pois.
- Prairies et cultures fourragères sont peu présentes

D'après l'enquête réalisée en 2008 auprès des exploitants en rive gauche uniquement :

- 7 exploitations sollicitées, 6 réponses reçues, couverture de 80% des terres en rive gauche.
- 2 sièges d'exploitation en rive gauche.

Equipement :

- 2 sur 2 équipés de puits de 3-4m de profondeur. Ces puits sont utilisés pour le remplissage des pulvérisateurs et sont protégés. Les puits constituent des points d'accès direct à la nappe en cas de pollution par ruissellement ou chute d'objet.
- 2 cuves à fioul simple paroi dont une avec rétention.
- 2 stockages d'engrais solide sur aire étanche et à l'abri des intempéries.
- 2 cuves d'azote liquide dont une avec rétention.
- 1 ferme sur les 2 sans aire de remplissage.
- 2 sur 2 équipées d'un local phyto.

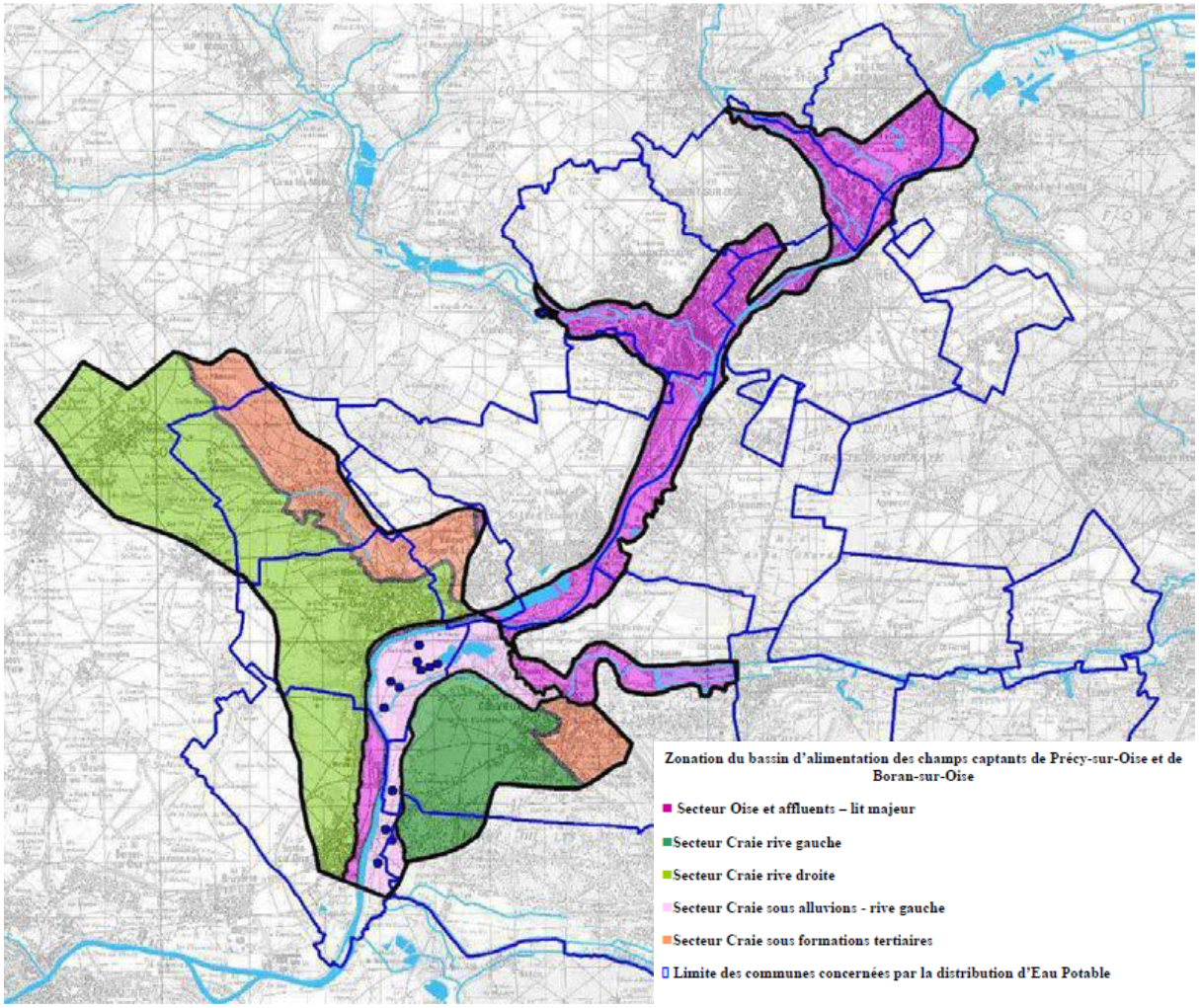
Pratiques :

- Cultures principales (ensemble des parcelles agricoles exploitées sur la rive gauche de l'Oise) : blé, orge d'hiver et de printemps, maïs. A noter : un exploitant cultive le switchgrass.
- Aucune activité d'élevage traditionnelle mais activité hippique et équestre importante. *« Leur impact sur l'environnement et la ressource en eau est considéré comme étant négligeable. »*
- Pas d'irrigation ni de drainage
- 67% des sols couverts en hiver : 46% de sols couverts par une culture, 5% de prairies, 40ha de CIPAN avec destruction mécanique. Absence de CIPAN en bordure de l'Oise en raison de la nature argileuse des terrains.
- 2 exploitations épandent des matière organique (fumier de cheval, boues de sucrerie).
- Rinçage du pulvérisateur au champ essentiellement.
- Une soixantaine de matières actives utilisées dont les principales sont : Herbicides (Chlortoluron, Acétochlore, Nicosulfuron, Métamitrone) ; Régulateurs (Chlorméquat chlorure) ; Fongicides (Boscalid, Cyprodinil, Prothioconazole).
- Quelques pratiques à risque identifiées : utilisation de matières interdites et dépassement des doses homologuées.
- Démarche Agriculture raisonnée déclarée par 4 sur 6
- Réseaux de conseils : chaque agriculteur utilise au moins un réseau de conseils
- Ciblage des parcelles à traiter

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

- 1 contractualisant MAE (mise en place d'une surface en herbe pour la biodiversité)

Cartes des pressions environnementales



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

8. Hiérarchisation des enjeux et priorités à retenir au niveau d'un plan d'actions

	Contribution	Vulnérabilité	Pressions	Priorités
Oise	50%	Très vulnérable	Rejets d'eaux pluviales ou déversoirs d'orage Rejets d'effluents industriels	zones d'actions prioritaires
Nonette	<1%	Très vulnérable		
Alluvions en rive gauche	40%	Très vulnérable	Industriels : rejets d'effluents, gestion des sols pollués Agriculture : Traitement chimique des cultures, Excédents d'engrais apportés aux cultures, élevage Non conformité de l'assainissement autonome	
Craie en rive gauche		Vulnérable	Assainissement collectif Non conformité de l'assainissement autonome Pratiques d'usage des produits phytosanitaires et fertilisant par les particuliers et collectivités	
Craie en rive droite	10%	Vulnérable	Assainissement collectif Agriculture : Traitement chimique des cultures, Excédents d'engrais apportés aux cultures	zones d'actions étendues
Formation tertiaire en rive droite	<1%	Moyennement vulnérable	Agriculture : Traitement chimique des cultures, Excédents d'engrais apportés aux cultures	
Formation tertiaire en rive gauche	<1%	Moyennement vulnérable	Assainissement collectif Pratiques d'usage des produits phytosanitaires et fertilisant par les particuliers et collectivités	

9. Tableau de synthèse des actions

Activité	Risque d'occurrence	Actions
Production d'eau potable	Dégradation qualitative et/ou quantitative de la ressource captée	✓ Gestion différenciée des captages ✓ Recommandation sur les ouvrages non exploités ✓ Renouveler les périmètres de protection
Activités agricoles	Pollution diffuse par nitrates et pesticides	✓ Réduction d'intrants azotés par parcelle ou groupe de parcelles culturales à redéfinir sur le secteur ✓ Analyse foncière dans le PPR ✓ Protection intégrée des cultures
Assainissement autonome	Pollution diffuse par nitrates	✓ Diagnostic des installations ✓ Travaux éventuels de réhabilitation
Industries (Dumont, Lavaux, …)	Pollution chronique et diffuse par les rejets dans l'Oise Risques ponctuels	✓ Recensement des rejets ✓ Contrôle de conformité à la réglementation ✓ Abandon des rejets non conformes
Oise	Pollutions accidentelles	✓ Etude de faisabilité ✓ Mise en place d'une station d'alerte en berges de l'Oise
Ru de la Ville et/ou des anciennes gravières	Pollutions accidentelles	✓ Recensement des rejets ✓ Contrôle de conformité à la réglementation ✓ Abandon des rejets non conformes
Assainissement collectif	Fuite de réseau => pollution chronique du sous-sol	✓ Diagnostic du réseau ✓ Travaux éventuels de réhabilitation
Voies de communication	Pollution accidentelle	✓ Définition d'un plan d'alerte en cas de pollution accidentelle
Collectivités, Particuliers	Pollutions diffuses par produits phytosanitaires et fertilisants	✓ Sensibilisation vis à vis de l'utilisation des désherbants ✓ Proposition de techniques alternative
Forages et puits	Pollution de la nappe de la craie	✓ Recensement des rejets ✓ Abandon des points non conformes ou non exploités

Chaque action présentée dans ce tableau a fait l'objet d'une fiche technique détaillée avec un objectif et une cible.

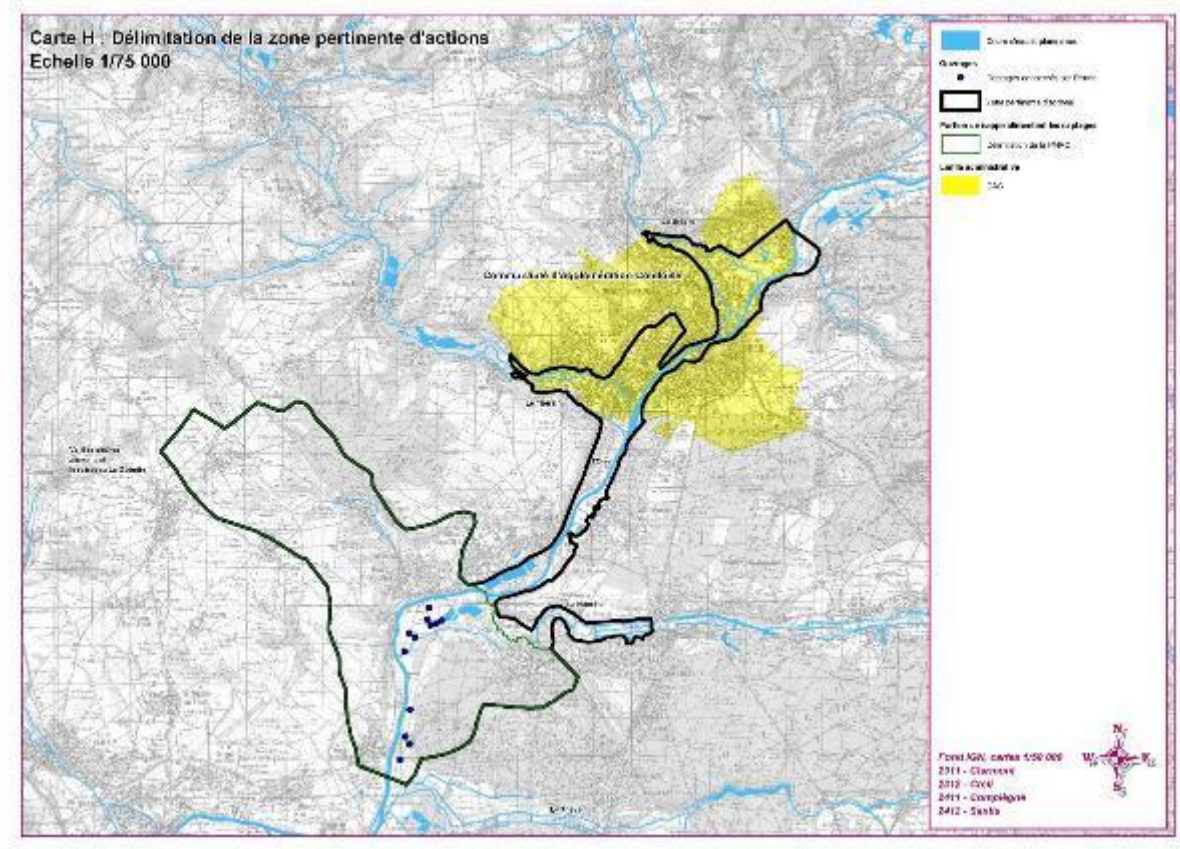
Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

V. LES SURFACES EN JEU

1. Les surfaces d'alimentation de captage

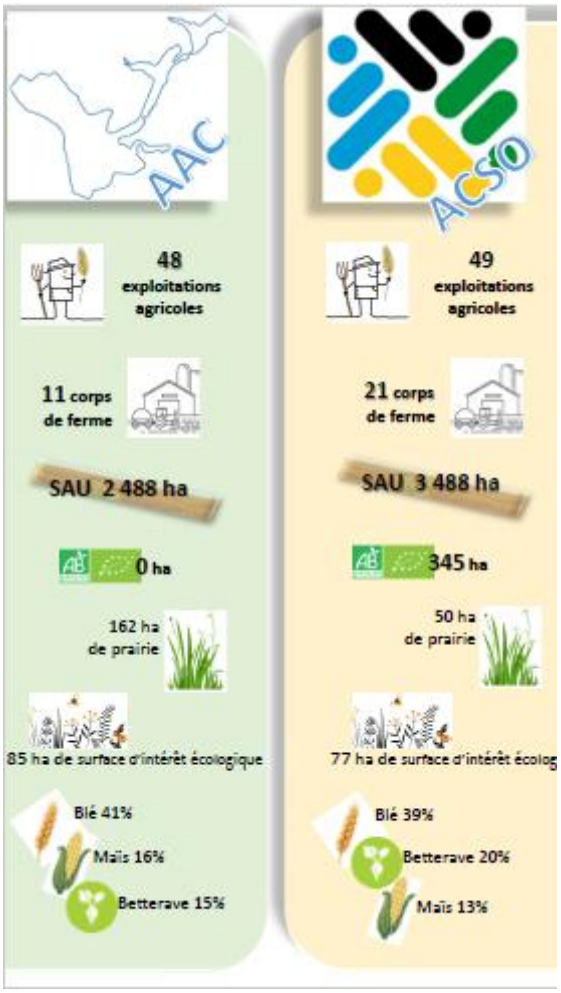
Surface de l'AAC (Aire d'Alimentation de Captage) est de 20 000 km², elle recoupe deux pays (Belgique et France), sur environ 10 départements.

Surface de la ZPA (Zone Pertinente d'Actions) est de 5 762 ha dont 2 488 ha de surface Agricole Utile (SAU).



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Les éléments réactualisés sur le domaine agricole avec les données du diagnostic agricole du Plan Alimentaire Territorial de 2024.



2. Enjeux quantitatifs globaux (ou par captage si justifié par des secteurs avec enjeux différents)

Les champs captant de Précy-sur-Oise et de Boran-sur-Oise prélèvent tous les deux dans la masse d'eau alluviale de la rivière Oise HG002 (SDAGE 2022-2027). Cette masse d'eau ne souffre pas de déficit chronique en termes de volume d'eau par rapport aux pressions entropiques du fait de son alimentation par la rivière Oise fortement modifiée.

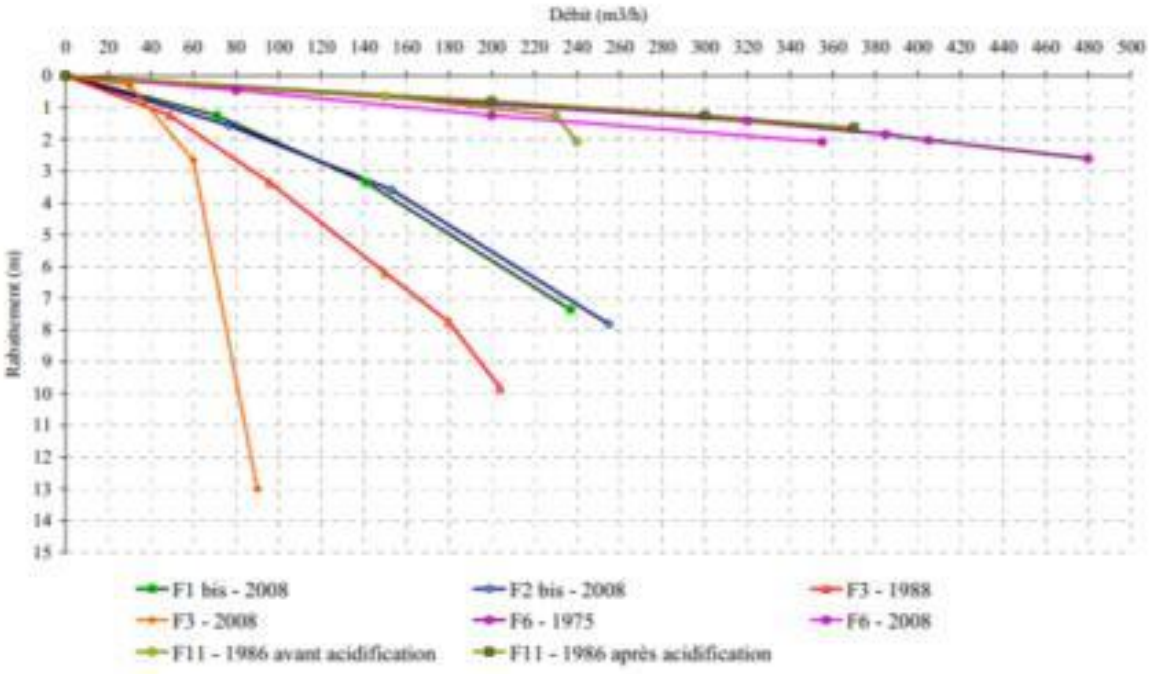
Le point de surveillance de Blincourt retenu par l'arrêté cadre sécheresse de l'Oise est associé à la masse d'eau Oise-Aisne. En 2023, année critique, le seuil de crise a été franchi durant 4 mois.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Secteur	BSS	Nom	Avr	Mai	Juin	Juil	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec	Jan
ARONDE	01042X0049/S1	ESTREES-ST-DENIS	58.91	58.8	58.61	58.27	58.3	58.12	58.04	58.27	59.03	59.76
	01034X0014/S1	LIEUVILLERS	87.04	86.98	86.83	86.6	86.63	86.57	86.47	86.62	87.22	87.74
AVRE	00636X0020/P	HANGEST-EN-SANTERRE	72.55	72.54	71.94	70.65	70.2	70.18	70.27	70.61	71.13	71.38
BRECHE	00807X0015/S1	CATILLON-FUMECHON	105.17	105.35	105.29	104.73	104.37	104.14	103.95	104.16	104.62	105.13
	00805X0002/S1	NOIREMONT	118.33	118.4	118.27	117.98	117.79	117.63	117.47	117.53	118.04	118.7
BRESLE	00608X0206/S1	CRIQUIERS	184.76	185.02	184.54	184.16	183.77	183.4	183.05	182.88	183.3	184.1
EPTE	01252X0011/S1	FARCEAUX	99.03	99.03	98.92	98.33	98.42	98.41	98.18	98.25	98.41	98.93
	01261X0044/S1	VILLERS-SUR-TRIE	75.81	75.8	75.65	75.5	75.59	75.45	75.39	75.8	76.43	76.81
ESCHES	01272X0096/S1	NEUILLY-EN-THELLE	141.1	141.2	141.02	140.82	140.76	140.6	140.55	140.95	142.6	144.39
MATZ	00817X0145/PZ_SN	CUVILLY	51.67	51.7	51.51	51.2	51.42	51.24	51.16	51.72	52.85	53.81
NONETTE THEVE	01287X0017/S1	FRESNOY-LE-LUAT	80.44	80.38	80.31	80.24	80.22	80.15	80.11	80.11	80.11	80.14
OISE CENTRE	01046X0010/S1	BLINCOURT	50.24	50.25	49.99	49.66	49.75	49.56	49.64	50.07	50.99	51.96
SELLE	00616X0040/PZ	EQUENNES-ERAMECOURT	115.79	115.89	115.9	115.85	115.81	115.73	115.64	115.66	115.72	115.86
THERAIN	01024X0058/S1	BEAUVAIS	78.92	79.48	78.68	77.28	78.39	77.26	76.66	79.15	80.91	82.07

Il est à noter que ce point de surveillance se situe dans la nappe de la craie du Sénonien au Turonien inférieur du bassin parisien du plateau picard et n'est donc pas représentatif de la vallée alluviale. Afin d'obtenir une lecture prospective des quantités d'eau disponibles pour les champs captant, il semble important de suivre les niveaux limnimétriques de la rivière Oise ainsi que les niveaux statiques des captages.

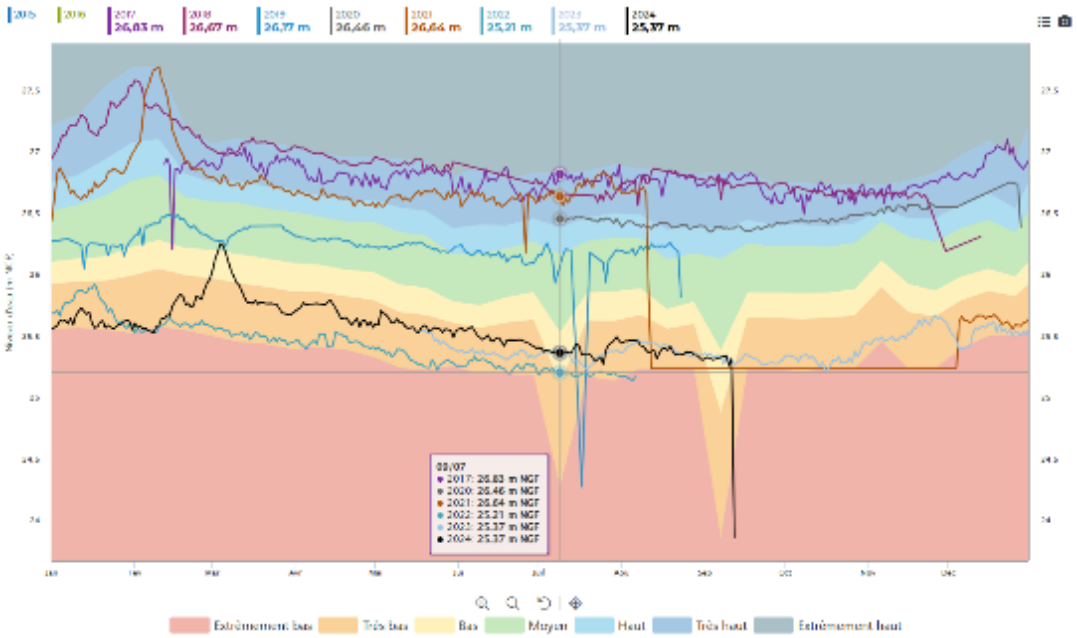
La synthèse des essais de débit permet de hiérarchiser les ouvrages en fonction de leur productivité.



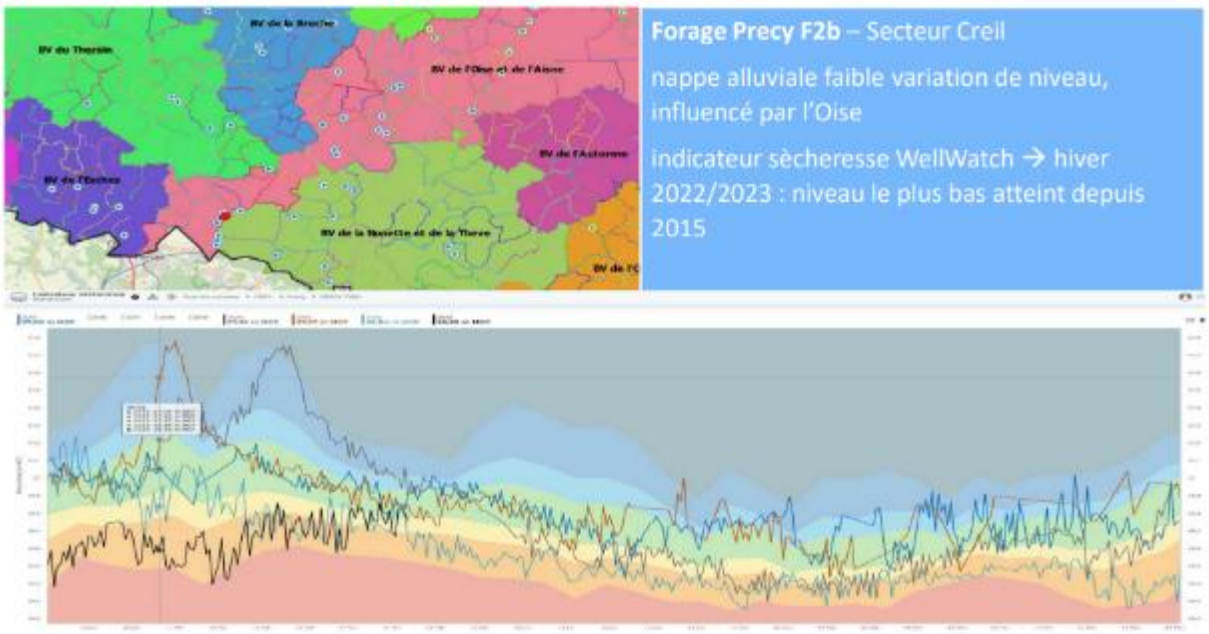
Les forages F6 et F11 sont très productifs avec des débits spécifiques minimum de 170 m³/h/m et 225 m³/h/m. Les forages F1bis et F2bis sont moyennement productifs avec des débits spécifiques proches de minimum de 30 m3/h/m. Le forage F3, fortement colmaté (en 2008 par rapport à la situation 1998), est le moins productif avec environ 9 m³/h/m.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

- L'aquifère du champ captant de Précy sur Oise est observé en continu, les données sont enregistrées et traitées dans le logiciel Aquadvanced Well Watch de SUEZ.
- Avec presque 8 ans de données d'observation de la nappe, le toit de nappe par année peut être observé.
- En période la plus basse, le toit de nappe le plus bas est observé en 2023, période après 2 ans de période sèche.
- Le toit de nappe 2024 se situe légèrement au-dessus de la courbe de 2022, soit le 3 ème niveau le plus bas sur les 8 dernières années.



Etude des niveaux de nappe 2022 :



Le Schéma Directeur d'Adduction de l'Eau Potable prévu à partir de 2026 viendra définir dans son volet quantitatif la nécessité d'étudier le sujet.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

VI. Les objectifs de la stratégie de protection de la ressource

Depuis 2023, l'ACSO a lancé le renouvellement de son mode de gestion, une étude est en cours et la consultation des entreprises sont entamées. L'ACSO a fait le choix de la régie intéressée depuis plusieurs années et souhaite renouveler ce procédé.

Dans cette forme de délégation, la stratégie de la protection de la ressource en eau est pleinement intégrée et fait l'objet d'attentions bien particulières.

Les élus souhaitent contenir un prix de l'eau soutenable pour les abonnés tout en assurant une eau de qualité et une distribution exemplaire. Pour cela, l'orientation du travail futur réside dans la préservation et l'amélioration du patrimoine, accompagnée de la mise en place d'actions de protections préventives dans l'aire d'alimentation de captage. L'hypothèse d'un investissement dans un nouveau process de traitement des usines des productions ne peut être retenu que dans un cas d'urgence vis à vis d'une pollution soudaine.

Il est important de garder à l'esprit que la capacité de notre champ captant à tamponner les pollutions est importante. Ce constat permet de ne pas travailler dans l'urgence et de préparer les actions à mettre en œuvre de manière plus sereine. Evidemment, l'évolution des connaissances et des procédés d'analyses ne mettent pas à l'abri l'ACSO de nouvelles sources de pollution qu'il faudra intégrer dans notre stratégie. Néanmoins l'ensemble de nos actions prendra en compte l'ensemble des acteurs du territoire et surtout se fera de manière concertée et volontaire.

L'ACSO utilisera l'ensemble des outils administratifs, techniques et d'animations pour préserver ses ressources en eau potable tout en cherchant à répondre à d'autres enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

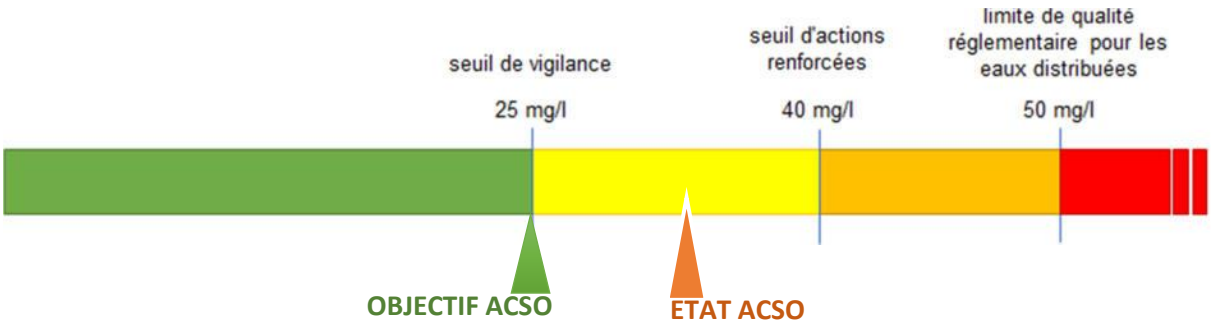
Plusieurs axes seront donc développés pour protéger l'alimentation des captages. Ces axes seront en forte synergie avec notre Plan Climat Air Energie Territorial, notre Plan Alimentaire Territorial et enfin avec la gestion de l'érosion et ruissellement rural qui est une nouvelle compétence de l'ACSO.

L'ensemble des actions doivent permettre de continuer d'avoir une eau brute qui respecte les normes de potabilité.

1. Les nitrates

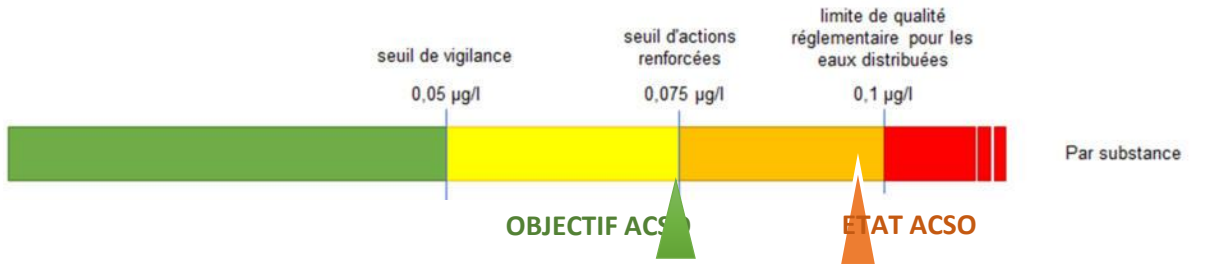
Sur les nitrates, il semble possible de poursuivre une évolution neutre voir négative du taux de concentration afin d'obtenir une concentration moyenne de 30 mg/l pour l'ensemble des captages. Cet objectif placerait l'ACSO bien en dessous des exigences de 50 mg/l du SDAGE 2022-2027. Il sera donc apprécié la qualité de la ressource sur les valeurs seuil suivantes ;

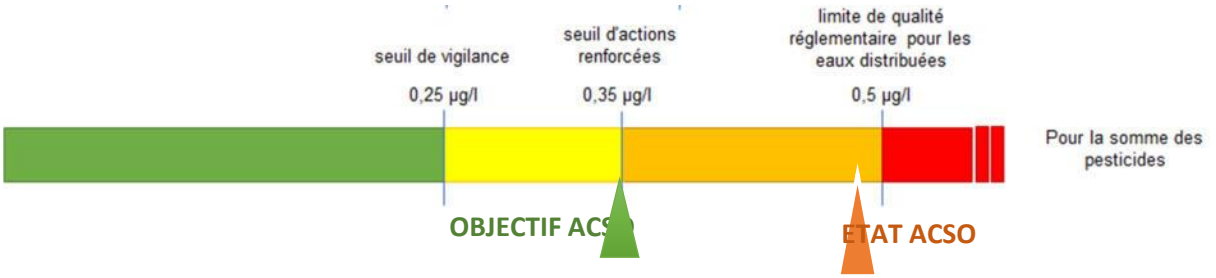
Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE



2. Les pesticides

Sur les pesticides, le travail sera plus complexe étant donné que la pollution est plus historique et que le temps de transfert des polluants est plus incertain. A cela s'ajoute l'amélioration de la performance des analyses qui détectent de mieux en mieux les molécules. Enfin l'évolution de la science sur le classement des molécules ne permet pas de s'assurer de la pérennité des actions de protection. C'est pourquoi l'ACSO souhaite s'engager sur une qualité de la ressource qui respecte les limites réglementaires de qualité en vigueur.





3. Le volet quantitatif

Sur le volet quantitatif, l'ACSO, dans le cadre de son SDAGE, souhaite mettre l'accent sur la prise en compte des nouvelles orientations de l'Etat en matière de réduction de la consommation en eau potable soit -14 % d'ici 2030 en travaillant sur plusieurs axes :

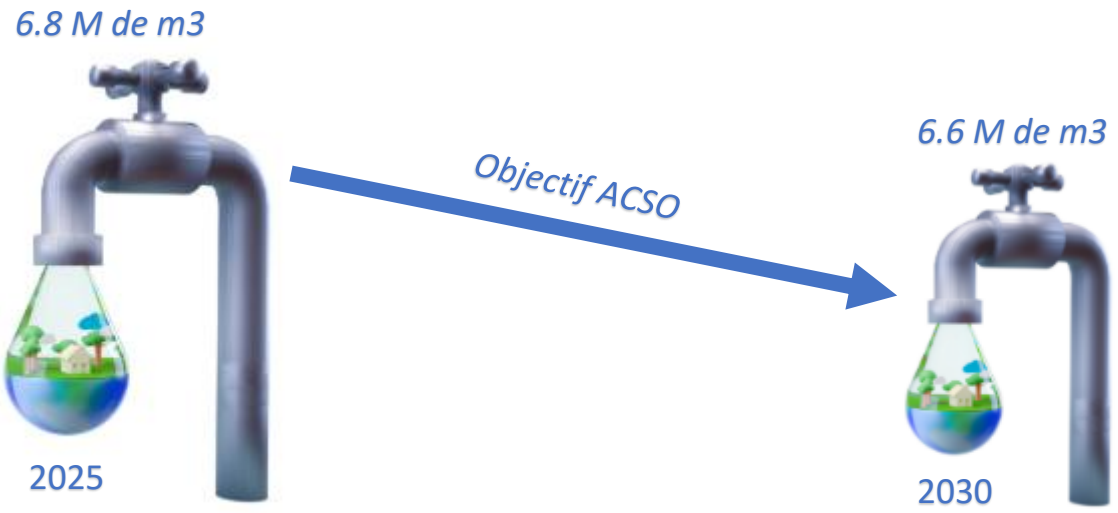
- Organiser la sobriété des usages des consommateurs et prioritairement des gros consommateurs
- Réduire les fuites sur le réseau
- Améliorer le stockage de l'eau dans le sol dans le grand cycle de l'eau, notamment en continuant d'imposer la gestion de l'eau de pluie à la parcelle dans ses avis aux permis de construire.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

L'ensemble de ces actions doit mener l'ACSO à une réduction de 700 000 m3 sur ces prélèvements annuels d'ici 2030 à population égale. Le SCOT du syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Brethoise met en avant une évolution de la population de l'ordre de 0,5 %/an d'ici 2045. Cela représente pour l'ACSO d'ici 2030, une augmentation de la population de 2 250 habitants. Pour répondre à une diminution de 10 % de la consommation selon le Plan Climat, il faudra baisser la production du champ captant de l'ordre de 500 000 m3 et pour répondre à la demande de la commission européenne à une diminution de 15 % de la consommation, il faudrait baisser la production de l'ordre de 900 000 m3.

Ces baisses significatives ne peuvent être respectées que dans le cadre d'une politique ambitieuse de recherche de fuites sur le réseau et sur la gestion des volumes des gros consommateurs. Il est rappelé que les forages de l'ACSO se trouvent sur un territoire encore préservé du déséquilibre quantitatif entre la ressource et les besoins de consommation.

Les élus de l'ACSO souhaitent donc s'inscrire dans la politique nationale et assurer une baisse de la consommation de l'ordre de 10 % d'ici 2030 tout en s'inscrivant dans un développement dynamique et économique du territoire.



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

VII. La gouvernance et la connaissance de l'ACSO

Une démarche globale est en action pour répondre à l'ensemble des questionnements autour de la préservation de la ressource en eau.

L'ACSO a en sa possession des documents de planification comme un SDAEP, une modélisation de l'état de ses réseaux d'AEP qui sont très exhaustifs mais qui sont à mettre à jour notamment après la fusion des territoires de la Communauté d'agglomération Creilloise et de la Communauté de Commune Pierre Sud Oise en 2019.

Pour cela, l'ACSO lancera en 2026 un nouveau Schéma Directeur d'Adduction de l'Eaux Potable (SDAEP) qui étudiera l'ensemble du patrimoine du territoire et qui identifiera les freins et les leviers pour assurer un service de qualité aux abonnés. Un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) viendra compléter ces informations dans une vision de qualité sanitaire de distribution. Il est important que l'ensemble des exigences réglementaires et techniques soient regroupées dans un seul document afin d'être lisible pour tout le monde. Ce document de stratégie est donc le point de départ de ce document unique et le marqueur de l'engagement des élus dans la gestion de leur ressource en eaux potables.

Ce document doit également mettre en forme la sécurisation à long terme des forages de l'ACSO, en assurant des interconnexions fiables sur le champ captant de Précy-sur-Oise et le champ captant de Boran-sur-Oise mais aussi la sécurisation du forage de Rousseloy avec des captages voisins. En fonction de l'évolution de la population et de l'activité économique, l'ACSO devra également réfléchir sur la recherche de nouvelles ressources sur son territoire ou à proximité.

Pour avancer cette stratégie, l'ACSO travaille par domaine d'activité tout en harmonisant des interactions entre ces domaines.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

VIII. Le domaine Agricole

1. La gestion foncière

Depuis juillet 2023, le Conseil communautaire s'est engagé dans la volonté de reprendre la connaissance de la gestion du foncier sur l'ensemble des parcelles de son territoire et surtout dans l'aire d'alimentation de captage.

C'est pourquoi une convention de partenariat avec la SAFER des Hauts de France a été renouvelée, notamment avec l'accès à VIGIFONCIER et surtout avec l'expertise de négociation.

Dans le même temps, une délibération a été prise pour lancer une procédure auprès de la préfecture de l'Oise sur la demande du droit de préemption par l'ACSO sur l'ensemble des parcelles agricoles de l'AAC. Cette demande est en cours d'instruction par les services de l'Etat et devrait aboutir pour permettre à l'ACSO d'être proactive dans les échanges potentiels de terre. Cette action doit permettre d'augmenter l'installation de jeunes agriculteurs avec une agriculture non impactante pour la ressource en eau.

Deux acquisitions de parcelles dans l'AAC sont en cours depuis 2024 et sont en procédures d'achat et de rétrocession avec la SAFER. La surface totale est de 38 ha et permettra de répondre à la protection des captages de Précy-sur-Oise. Le premier projet est un marais à 60 mètres du champ captant, sur lequel l'ACSO souhaite préserver son fonctionnement de zone humide et de réservoir de biodiversité. Le second projet concerne la création d'une zone de maraichage et de verger en agriculture biologique.

Un accompagnement par Terre de Liens Hauts de France doit également permettre à l'ACSO l'installation de nouveaux porteurs de projets agricoles en phases avec nos besoins environnementaux. Une convention de partenariat doit d'ailleurs être signée en ce sens. L'ensemble des parcelles seront couvertes par des obligations réelles environnementales (ORE).

2. La création de Filières à bas niveaux d'intrants

Afin de protéger efficacement les captages, le choix a été fait de mettre en place ce que l'on appelle des surfaces de dilution. Ces surfaces sont des parcelles agricoles qui ne reçoivent peu ou pas de produits chimiques de synthèse sur des périodes plus ou moins longues. Cela permet à l'eau de pluies qui tombe dessus de ne pas se charger en polluants avant d'atteindre par lessivage les captages. Une fois dans la nappe phréatique cette eau viendra diluer le reste des volumes d'eau de la nappe qui pourra alors être captée.

Il a été identifié un certain nombre de cultures à Bas Niveau d'Intrants (BNI) pouvant répondre à cette attente. Evidemment la culture la plus efficace est le reboisement de terres agricoles avec une gestion forestière adaptée. Ce biotope est le plus performant car il est capable de gérer à la fois la baisse des polluants mais aussi de jouer un rôle d'éponge sur le volet quantitatif.

Au-delà la prairie, l'agriculture biologique, le miscanthus, le chanvre, la luzerne, le sainfoin, le sarrasin, sont des cultures qui par nature n'ont pas ou peu besoin de produits chimiques pour se développer.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Il est donc apparu évident de développer ces cultures peu présentes sur le territoire. Pour cela un Groupement d'agriculteurs d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE de Morancy) a été créé en 2016. Ce GIEE qui regroupe aujourd'hui 13 agriculteurs (45% de la SAU de l'AAC) a pour vocation le développement de ces filières BNI et plus particulièrement le chanvre, le miscanthus et l'herbe. Ces cultures doivent dans un premier temps être maitrisées pour arriver à une production de matière suffisamment rentable économiquement parlant. Ensuite, il faut trouver ou créer les débouchés qui permettront de générer un revenu agricole. Il est possible de trouver des débouchés existants mais dans la plupart des cas, il faut le créer à une échelle locale dans l'objectif de stabiliser et pérenniser la filière.

Le développement de l'Agriculture Biologique est totalement intégré dans la politique du Plan Alimentaire Territoriale (PAT) et doit permettre de retrouver des circuits courts sains pour fournir des aliments à nos enfants dans les cantines scolaires. Une convention est en cours de signature avec l'association Bio en Hauts de France pour créer du lien entre les producteurs, les transformateurs et les consommateurs.

Le chanvre, est depuis 2024 intégré dans la rotation des agriculteurs et c'est aujourd'hui 86 hectares plantés. La production de la graine et de la fibre est envoyée vers un opérateur industriel de transformation à 70 km de notre territoire (Planète Chanvre).

Le miscanthus quant à lui, est travaillé via les filières et les besoins des collectivités en termes de paillages des espaces verts ainsi que dans le développement des chaudières biomasse sur le territoire. L'ACSO s'appuiera sur la longue expérience de la société Novabiom, producteur de plants de miscanthus et porteur de projet de territoire. Les communes pionnières dans ce domaine sont Saint-Leu-d'Esserent, Montataire et Nogent-sur-Oise. L'objectif est d'emmener l'ensemble des communes dans la filière locale.

3. L'amélioration agronomique des sols agricoles

Les agriculteurs ne sont pas en reste sur l'évolution de leurs pratiques et ils ont pleinement pris conscience que pour optimiser le rendement de leurs cultures, la béquille des produits chimiques ne suffisait plus. L'élément primordial d'une plante en bonne santé est de se trouver dans un environnement sain et en pleine fonctionnalité. Le sol est le milieu qui doit être en parfaite santé pour pouvoir fournir aux plantes l'essentiel des éléments nutritifs. Le constat aujourd'hui est que les sols agricoles sont asphyxiés, tassés et pollués. C'est pourquoi, la connaissance de son fonctionnement, de son état physico-chimique peut permettre de retrouver tous les potentiels de production. Le GIEE de Morancy entame en 2025 des essais d'amélioration des sols notamment par la gestion du potentiel redox, par l'utilisation de macérats, de ferments lactiques et de composts.

L'ensemble de ces essais sera accompagné par un agronome indépendant (Baptiste Maitre) pour au moins 3 ans.

4. La maitrise des pressions polluantes et leur diminution

Plusieurs agriculteurs travaillent maintenant en agriculture de conservation dont les principes privilégient la couverture des sols sur toute l'année et le non-travail du sol en profondeur. Cette pratique permet la régénération des sols et la réactivation de

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

la vie biologique tout en réduisant l'usage des produits phytosanitaires. L'usage des outils de désherbage mécanique n'est pas encore pratiqué sur le secteur et mériterait d'être mis en avant dans les sols sans cailloux.

5. Gestion quantitative

Seul un agriculteur du secteur est irrigant sur les 80 exploitants. L'enjeu pour l'ACSO est de maitriser sur son territoire la consommation des agriculteurs par l'orientation des typologies de cultures. Il faut éviter d'implanter sur les plateaux des cultures de pommes de terre ou de légumes de plein champ trop consommatrices en eau. Pour cela l'ACSO privilégiera le soutien technique et financier au maraichage en agriculture biologique, moins demandeur en eau et permettant de répondre aux enjeux du PAT et de la population locale. La récupération des eaux de pluie des serres sera un moyen de minimiser l'impact de l'installation de nouveaux agriculteurs dépendants de l'irrigation.

Pour les exploitants en place, la recherche systématique de récupération des eaux de pluies des toitures des bâtiments agricoles sera privilégiée et accompagnée. Cette eau sera ensuite travaillée par activation pour être la plus efficiente possible dans les traitements phytosanitaires.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

IX. Le domaine Industriel

Le tissu industriel est très diversifié sur le territoire de l'AAC et comporte des entreprises de chimie, métallurgie, logistique. Une surveillance des rejets dans les réseaux d'assainissement et de pluvial est assurée par l'ACSO qui fait valoir son règlement intérieur dans le cadre de ses compétences. En ce qui concerne les rejets directs, la compétence revient aux services de l'Etat (DDT, DREAL, OFB) et doit permettre d'éviter des pollutions sur les cours d'eau et l'infiltration de polluants dans la nappe phréatique.

1. Les polluants chimiques

Malgré ce dispositif de surveillance, l'ACSO sur le cas spécifique des PFAS a organisé un réseau de prélèvements et d'analyses sur une dizaine de points (forages AEP, rejet station d'épuration et puits de jardins familiaux). Cette surveillance s'intègre dans le suivi réalisé par la DREAL, l'ARS et la DDT pour garantir aux riverains d'entreprises producteurs de PFAS, une non-pollution chronique.

Dans le cas de rejets dans les réseaux de l'ACSO, les entreprises sont obligées de signer une convention de rejet qui est validée par un Arrêté d'Autorisation de Déversement pour une durée de 5 ans. Cet arrêté fixe les volumes maximaux de rejets et les concentrations des polluants par le biais d'autocontrôle. Ce suivi permet à l'ACSO de définir et confirmer le coefficient de pollution affecté à la facture d'eau des entreprises.

Parallèlement, dans le cadre du programme de Recherches des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE), l'ACSO réalise les prélèvements amont et aval sur ses stations d'épuration afin de déterminer les substances polluantes significatives qui transitent dans les réseaux d'eaux usées. Une campagne de recherche vers l'amont est alors réalisée pour identifier les sources de pollution.

Enfin, des contrôles sont également prévus par l'ACSO de manière aléatoire.

2. La gestion à la parcelle des eaux pluviales

L'ACSO promeut et incite les industriels et artisans par le règlement d'assainissement à gérer leurs eaux pluviales dans leur domaine privé par infiltration mais aussi par la réutilisation dans leur process. Des solutions sont proposées à des échelles individuelles ou collectives pour permettre une acceptation financière. Ces solutions peuvent être aidées par l'Agence de l'Eau et sont préconisées pour également diminuer la consommation en eau du réseau AEP ou de forage particulier. Le mélange potentiel d'eau potable et d'eau de pluie est aussi une très grosse problématique sanitaire et une source de déséquilibre de notre tarification.

3. Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) pour les entreprises

Dans le cas d'entreprises non raccordées au réseau d'assainissement, l'ACSO garantit le bon respect des normes de traitement des effluents, par un ouvrage assainissement non collectif et autonome, grâce à une validation technique lors de

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

création ou de renouvellement au moment du dépôt de permis de construire ou de vente de biens.

4. La gestion quantitative

Le suivi des plus gros consommateurs (> 6 000 m3/an) au nombre de 76 sur le territoire sera amélioré et ils seront contactés afin de trouver avec eux des solutions de récupération des eaux de pluies pour un usage interne ou de recyclage en circuit fermé dans le cadre de leur process.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

X. Le domaine Collectivité

1. Le respect du droit d'urbanisme

Sur ce volet, l'ACSO doit travailler en coordination avec les communes et les intercommunalités voisines de l'AAC qui ne se trouvent pas dans le territoire de l'Agglomération Creil Sud Oise. Sur notre territoire, les élus ont décidé de ne pas établir un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) mais l'agglomération échange régulièrement avec ses communes pour adapter et surtout coordonner les règles applicables dans le code de l'urbanisme. C'est notamment le cas lors du dépôt des permis de construire qui sont vérifiés pour leur respect des règlements d'assainissement, d'eau potable et de gestion du pluvial à la parcelle.

2. Les projets d'aménagement ou OAP

L'agglomération et ses communes ont évidemment des documents d'orientation et de planification pour leur permettre d'établir des logiques d'aménagement dans certains secteurs du territoire. Dans ces projets sont prévus des aménagements sur des zones urbaines mais aussi agricoles pour gérer des circulations douces, des continuités écologiques ou de la gestion des paysages dans le cadre de la compétence érosion/ruissellement.

3. Proposition d'outils contractuels pour orienter les usages du foncier

L'ACSO débute l'établissement des possibilités de contractualisation sur le foncier qui peut permettre une utilisation environnementale et de long terme. 4 leviers ont déjà été identifiés :

- Le stockage temporaire du foncier par un établissement public foncier comme la SAFER ou l'EPFLO qui permet de faciliter les reprises de terre et de les mettre en réserve en vue d'une réorientation stratégique décidée dans le cadre des OAP.
- Le Bail Rural à clause Environnementale (BRE), doit permettre à la collectivité d'orienter les pratiques agricoles avec le fermier en place ou à venir sur une parcelle précise. Il intègre de manière volontaire le niveau d'exigence environnemental sur une durée déterminée.
- L'Obligation Réelle Environnementale (ORE) cible une parcelle précise et lui affecte des règles environnementales exigeantes pour une durée de 99 ans. Cet acte est puissant et permet d'obliger le propriétaire et le locataire de manière pérenne.
- Le cahier des charges à clauses environnementales des SAFER est un cahier des charges signé entre la SAFER et le propriétaire sur 10 à 30 ans et fait partie de l'acte de vente. Il permet également à la collectivité de ne pas avoir à être propriétaire pour imposer des critères environnementaux.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

4. Les compétences Eau et Assainissement

L'ACSO est responsable de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble de son territoire. Pour cela, elle se doit de veiller à la gestion de son eau potable et de sa protection préventive jusqu'à sa distribution au robinet de l'abonné. Elle doit aussi assurer la réception des eaux usées collectives et les traiter, et surveiller les installations de traitement d'eaux usées non collectives grâce au SPANC sans impact pour l'environnement et son milieu de rejet. Pour tout cela, l'ACSO a établi un mode de gestion en régie intéressée avec à ce jour le délégataire SUEZ. Une programmation des travaux de renouvellement et d'amélioration est en cours et respecte la volonté des élus de maitriser le prix de l'eau.

Sur le territoire de l'AAC, d'autres collectivités ont la charge de l'eau et de l'assainissement. C'est le cas de la Communauté de communes Thelloise pour la compétence assainissement et de la Communauté de communes de l'aire Cantilienne qui a transféré cette compétence au SICTEUB.

Concernant la gestion de l'eau potable, ce sont, soit les communes de manière individuelle soit des syndicats des eaux qui pilotent la gestion et les investissements.

5. La gestion quantitative

Le travail de l'ACSO sera essentiellement de mener des travaux de renouvellement de réseaux pour diminuer le taux de perte de l'ordre de 5% sur la période. Ces travaux sont inscrits dans le cadre du renouvellement de la DSP en cours et nécessiteront des investissements importants. Une meilleure connaissance de notre réseau par l'augmentation des sectorisations permettra de mieux cibler les zones les plus critiques et confirmer les résultats de notre modélisation « Netscan ».

La mise en œuvre rapide de la télésurveillance devrait permettre une réactivité plus forte en cas de casse et donc de limiter les pertes en eaux. Enfin, un travail avec les services techniques des espaces verts de chaque commune sur l'usage de l'eau sera engagé ainsi qu'une concertation avec les agents pour réduire les consommations par la plantation de plantes peu gourmandes.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

XI. Identification des moyens d'actions, échéances et budget

L'ACSO travaille sur le long terme à mettre en place une gestion cohérente de la protection de sa ressource en eau en fonction de ses moyens humains, politiques et financiers. Elle associe l'ensemble des acteurs du territoire et souhaite intégrer sa politique de l'eau avec les autres programmes en cours comme le Plan Alimentaire Territorial et le Plan Climat Air Energie Territorial. L'ensemble doit apporter des synergies et se baser sur des actions qui répondront à plusieurs problématiques à la fois.

L'ensemble de cette stratégie et des actions associées sont validés en séance du 24/09/2025 par le conseil communautaire de l'Agglomération Creil Sud Oise. Le suivi des actions et le bilan sera réalisé annuellement pour vérifier son évolution. Un lien très fort est intégré dans la délégation de service public AEP qui est en cours de renouvellement pour l'année 2026.

Le tableau ci-dessous propose les principales actions privilégiées par l'ACSO dans les prochaines années :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Stratégie de protection de la ressource de :	**AGGLOMERATION CREIL SUD OISE**												
Période de validité de la stratégie :	**de 2025 à 2030**												
Actions retenues par enjeu	**Lieu**	**Masse d'eau et/ou unité hydrographique concernée**	**Indicateurs**	**Etat initial**	**Objectifs à atteindre**	**Echéancier et montant annuel (M€, en HT)**							
						2025	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**		**Total**
VOLET QUALITATIF													
Enjeu 1 : *Domaine Agricole*													
Action 1.1 Gestion Foncière	AAC					Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie		0,00 €
Action 1.2 Acquisition foncière	AAC		nombre d'hectares	0	50	0,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €	40 000,00 €	35 000,00 €		300 000,00 €
Action 1.3 Filière chanvre	AAC et ACSO		nombre d'hectares	0	250	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €		150 000,00 €
Action 1.4 Filière miscanthus	AAC et ACSO		nombre d'hectares	0	50	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €		150 000,00 €
Action 1.5 Agronomie des sols	AAC et ACSO		nombre d'essais	0	10	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €		90 000,00 €
Action 1.6 Réduction des phyto	AAC et ACSO		IFT moyen	5	3,75	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		25 000,00 €
Action 1.7 Création de zone de maraichage bio	AAC et ACSO		nombre d'hectare	5	25	50 000,00 €	50 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €		132 000,00 €
Action 1.8 Mise en place d'un PSE	AAC et ACSO		nombre d'hectare	0	50	Régie	Régie	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €		20 000,00 €
Action 1.9 Animation agricole	AAC et ACSO		nombre de jour/an	100	100	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		60 000,00 €
Enjeu 2 : *Domaine Industriel*													
Action 2.1 Conventions de rejet	ACSO		nombre de convention	45	125	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie		0,00 €
Action 2.2 Pluvial à la parcelle indus	ACSO		nombre de communication	1/an	2/an	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie		0,00 €
Action 2.3 SPANC entreprise	ACSO		fréquence de contrôle	Contrôle en cas de vente	Contrôle périodique	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie		0,00 €
Action 2.4 développement d'entrperises locales	ACSO		nombre de création	indéterminé	5	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie		0,00 €
...													
Enjeu 3 : *Domaine Collectivité*													
Action 3.1 Structurer une gouvernance urbanisme	ACSO			Projet	Réalisé	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie		0,00 €
Action 3.2 Orienter les projets urbains	ACSO		Lien avec les PLU communes	5	11	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie		0,00 €
Action 3.3 Créer des liens avec les PRPDE voisins	AAC et ACSO		Nbre contact avec les PRPDE	2	5	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie		0,00 €
Action 3.4 Utiliser les outils fonciers	AAC et ACSO		Usage droit de préhemption	2	10	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie		0,00 €
Action 3,5 Amélioration de l'équilibre CACO3	AAC et ACSO		Investissement	Projet	Réalisé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €		9 500 000,00 €
Action 3.6 Traitement curative(Filtre à charbon)	AAC et ACSO		Investissement	Projet	Réalisé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500 000,00 €	0,00 €	0,00 €		500 000,00 €
VOLET QUANTITATIF													
Enjeu 4 : *Domaine Agricole*													
Action 4.1 Réutilisation des eaux de pluie	AAC et ACSO		Nb de cuves de récupération	15	40	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		50 000,00 €
Action 4.2 cuve pour maraichage bio	AAC et ACSO		Nb de cuve	1	5	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €		40 000,00 €
...													
Enjeu 5 : *Domaine Industriel*													
Action 5.1 suivi gros consommateurs	ACSO		M3 gros consommateur	1100000	950000	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie		0,00 €
Action 5.2 Réutilisation des eaux de pluie	ACSO		nombre d'information	5	10	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie		0,00 €
...													
Enjeu 6 : *Domaine Collectivité*													
Action 6.1 Tarification sociale	ACSO		Forfait annuel en €	92 760	92 760	92 760,00 €	92 760,00 €	92 760,00 €	92 760,00 €	92 760,00 €	92 760,00 €		556 560,00 €
Action 6.2 Réduction des pertes de réseau	ACSO		% de pertes	20	15	0,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €		3 000 000,00 €
Action 6.3 Sectorisation des réseaux	ACSO		nombre de sectorisation	10	30	0,00 €	0,00 €	262 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		262 000,00 €
Action 6.4 Informations espaces verts	ACSO		nombre de communication	0	5	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie	Régie		0,00 €
Action 6.5 Réutilisation des eaux de pluie	ACSO		Nombre de cuves	XX	XX								0,00 €
Action 6.6 Télérelève	ACSO		% d'équipement en télérelève	0%	100%	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €		3 000 000,00 €
ANIMATION PROTECTION DE LA RESSOURCE													
Présentation succintes des principales actions de l'animation AAC avec nombre de postes et nombre d'ETP/poste	AAC et ACSO		2 postes (0,5 ETP)	0,5 ETP	0,5 ETP	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €		240 000,00 €
										MONTANT TOTAL			**18 075 560,00 €**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

8.2 LA STRATEGIE DE PROTECTION POUR LA RESSOURCE EN EAU (SIECCAO) – 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Stratégie de protection de la ressource



SIECCAO

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20250325-D3-03-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

TABLE DES MATIERES

I- Carte d'identité succincte 3

II- Enjeux de préservation de la ressource 5

II.1. Présentation des captages du SIECCAO 5

II.2. Enjeux qualitatifs par captages 6

II.2.1. Pressions liées aux anciennes activités industrielles 6

II.2.2. Les Pressions liées aux activités agricoles 7

II.2.3. Unité de traitement d'eau potable du SIECCAO 10

II.2.4. Démarches AAC engagées 10

II.3. Enjeux quantitatifs globaux 11

II.3.1. Evolution des volumes prélevés depuis 2019 11

II.3.2. Evolution du rendement du réseau d'eau potable du SIECCAO 11

II.3.3. Caractérisation et analyse des volumes consommés par les plus gros consommateurs publics et privés 12

II.3.4. Certains captages montrent-ils déjà des problématiques de recharge et/ou conflit d'usages ? quels forages, sur quelles périodes et depuis combien de temps ? 12

II.3.5. Quels captages sont équipés de sonde piézométrique avec mesure et enregistrement en continu des niveaux ? 13

II.3.6. Existence d'une étude volumes prélevables ? d'un outil de modélisation ? de gestion de la ressource en eau ? sont-ils en projet ? 13

III- Objectifs de la stratégie de protection de la ressource 14

III.1. Volet qualitatif 14

III.2. Volet quantitatif 15

IV- Leviers majeurs d'actions objectifs opérationnels 16

IV.1. Volet qualitatif 16

IV.1.1. Suivi des prescriptions de la DUP 16

IV.1.2. Réduction des pressions agricoles 17

IV.1.3. Réduction des pressions non agricoles 17

IV.2. Volet quantitatif 18

V- Moyens d'actions 19

V.1. Volet qualitatif 19

V.1.1. Pressions agricoles 19

V.1.2. Pressions non agricoles 21

V.2. Volet quantitatif 22

V.2.1. Moyens d'actions 22

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20250325-D3-03-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

V.2.2. Financement des actions *23*
V.2.3. Indicateurs de suivi *23*

Le présent Rapport présente la stratégie de protection de la ressource en eau du SIECCAO. Sa mise en œuvre est naturellement conditionnée à la volonté des services préfectoraux de suivre le SIECCAO dans la réalisation de ces actions…

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20250325-D3-03-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

I- CARTE D'IDENTITE SUCCINCTE

Les principales données (issues du RPQS 2023) du SIECCAO figurent ci-dessous :

Nombre d'habitants desservis et d'abonnés



42 610 habitants desservis répartis sur 16 communes
16 327 abonnés

Nombre de captages



- 7 captages d'eau dans la nappe de la craie
- 4 prioritaires Grenelle
- Volume autorisé : 40 000 m3/jours pour l'ensemble des forages
- Volume prélevé en 2023 : 3 013 155 m3

Nombre d'installations de production d'eau



Une usine de production d'eau potable :

- Traitement des pesticides au charbon en grain
- Traitement des OHV par Strippage
- Chloration au Chlore Gazeux

Débit nominal : 800 m^3/h
Volume journalier moyen produit : 8500 m^3/j

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20250325-D3-03-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Prix moyen de l'eau Court global production traitement



Prix : 2.96€ TTC m^3 pour 120 m^3 tarification fixe (abonnement et prix au m^3),
Pas de dégressivité ou de progressivité
Coût global production traitement (intégrant le renouvellement) : 966 243 € HT en 2023

Gros consommateurs d'eau potable



Le Parc Astérix (120 000 m^3 par an environ)

Indicateurs SISPEA 2023



Abonnés :

- D.102.0 : 2.98€/m
- D101.0 : 42 610 habitants
- P155.1 : 12.37/1000 abonnés
- P152.1 : 89.4
- D151.0 : 1 jour
- P151.1 : 6.43/1000 abonnés

Réseau

- P106.3 : 6.51
- P104.3 : 74
- P105.3 : 6.56
- P107.2 : 1.64 en 2023
- P103.2 : 110

Qualité de l'eau

- P102.1 : 99.4
- P101.1 : 100%
- P108.3 : 100%

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20250325-D3-03-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

II- ENJEUX DE PRESERVATION DE LA RESSOURCE

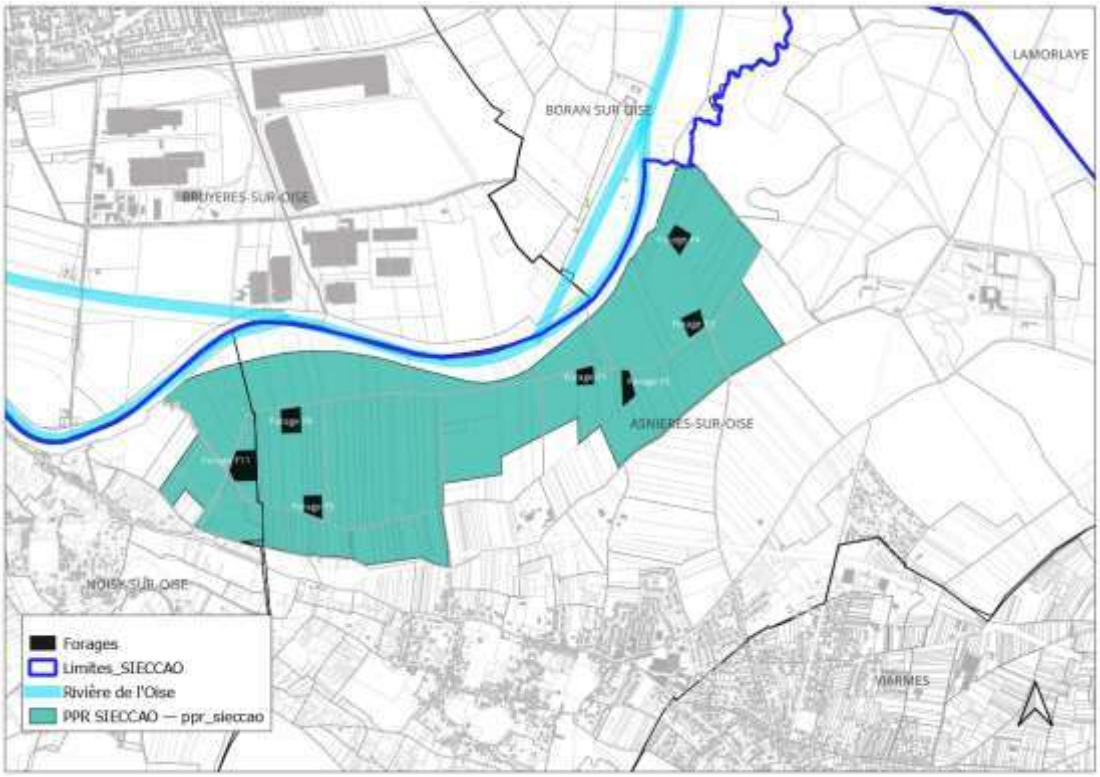
II.1. Présentation des captages du SIECCAO

L'eau produite par le SIECCAO provient exclusivement de captages dans la nappe du Sénonien. L'eau est prélevée à une profondeur située entre 10 et 35 m, via des forages, dans la nappe.

Le SIECCAO exploite 7 forages situés dans la plaine alluviale des communes d'Asnières-sur-Oise et de Noisy-sur-Oise :

Forages	Nature de la ressource	Débits nominaux
F1 01277X1009	Souterraine Sénonien Aquifère calcaire	225 m3/h
F2 01277X1011		225 m3/h
F3 01277X1012		220 m3/h
F4 01277X1013		220 m3/h
F5 01533X0116		300 m3/h
F9 01277X1026		150 m3/h
F11 01277X1027		150 m3/h

Les forages du SIECCAO sont présentés sur la carte ci-dessous.



Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20250325-D3-03-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Ces captages font l'objet d'une déclaration d'utilité publique en date des 23 et 29 juin 1978.

Les Forages F1 à F4 ont été classés captages prioritaires Grenelle et intégrés à la liste du 26 mai 2009. En conséquence, une étude de bassins d'alimentation de captages (ci-après, l'étude BAC) a été réalisée en 2012. Cette étude a permis d'identifier l'aire d'alimentation des captages du SIECCAO.

Comme le précise l'étude de bassin d'alimentation des captages réalisée par le SIECCAO en 2012, le classement en « Grenelle » des captages « *résulte de la dégradation des eaux captées par les nitrates et les produits phytosanitaires et l'importance stratégique de ces captages* ».

Le SIECCAO entend demander également le classement des captages 5, 9 et 11 comme captages prioritaires, dès lors que leurs eaux sont tout aussi dégradées que celles des premiers captages sur les paramètres phytosanitaires et nitrates.

II.2. Enjeux qualitatifs par captages

L'étude de bassin d'alimentation des captages du SIECCAO, avait démontré que les principales pressions sur la ressource étaient liées :

- Aux anciennes activités industrielles exercées sur l'aire d'alimentation des captages (II.2.1) ;
- Aux activités agricoles (II.2.2).

II.2.1. Pressions liées aux anciennes activités industrielles

II.2.1.A. Captages F1, F2, F3, F4

Dès 1997, les analyses d'eau avaient montré des concentrations en tétrachloroéthylène dépassant les seuils de qualité des eaux distribuées au niveau des captages 1 à 4 du SIECCAO.

En conséquence, l'usine de traitement d'eau du SIECCAO comporte un étage de traitement de ces polluants.

Les analyses d'eau les plus récentes démontrent que ces pressions s'accentuent. En conséquence, le SIECCAO mène actuellement une étude destinée à :

- Localiser avec précision la source de la pollution ; de manière à permettre si possible de la traiter à la source ;
- Modéliser le déplacement de la pollution dans la nappe.

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20250325-D3-03-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

II.2.1.B. Captages F5, F9, F11

Cette pollution aux OHV est actuellement absente au niveau des captages 5 à 11 du SIECCAO.

Pour autant, le site de l'ancienne entreprise VULLI est situé dans l'aire d'alimentation des captages 5 à 11 du SIECCAO. Lors de la dépollution de ce site, une pollution de la nappe située sous le site aux OHV avait été identifiée.

Un arrêté préfectoral de 2013 avait enjoint VULLI de créer des piézomètres permettant le suivi de cette pollution, et de réaliser des analyses d'eau 2 fois par an pour suivre cette pollution. Ces piézomètres n'ont jamais été réalisés, et aucune analyse d'eau n'a été transmise à la Préfecture depuis 2011.

Il est donc nécessaire de suivre l'évolution de cette pollution.

II.2.2. Les Pressions liées aux activités agricoles

L'étude BAC avait montré la présence de plusieurs pollutions dans les eaux brutes.

Pour ce qui concernent les pollutions agricoles, avaient été relevées :

- Une pollution aux nitrates (II.2.2.A) ;
- Une pollution aux produits phytosanitaires (II.2.2.B).

Ces pressions s'appliquent à tous les captages du SIECCAO.

II.2.2.A. Pollution aux nitrates

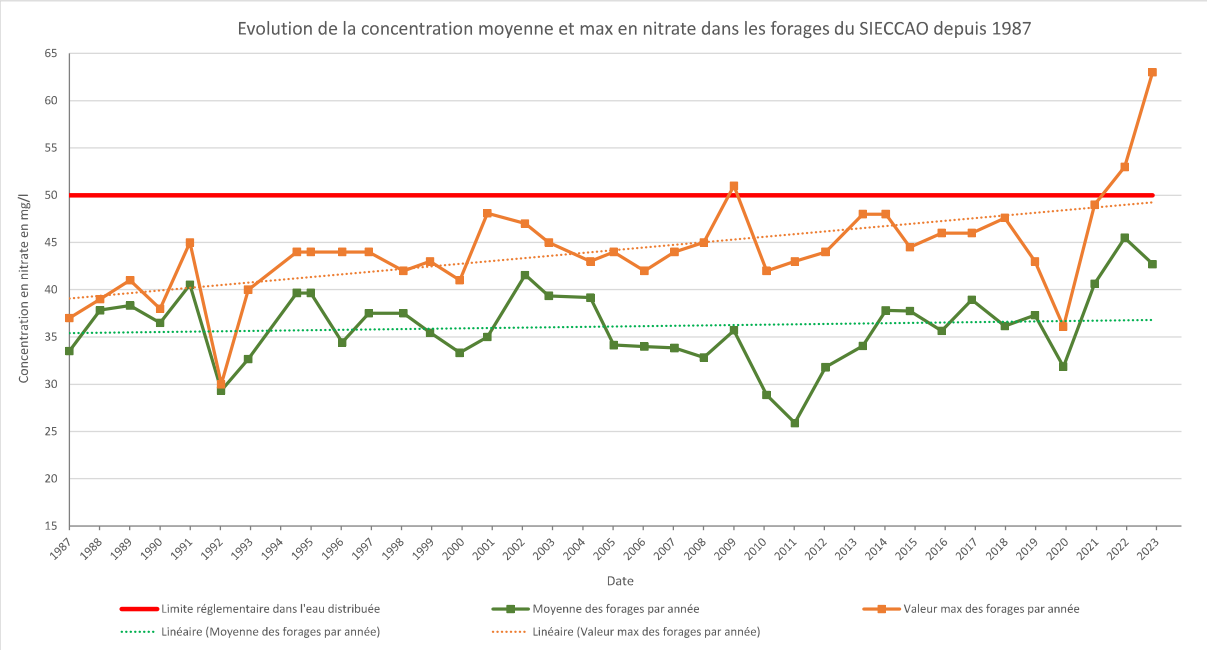
L'étude BAC avait montré en 2012 une pollution importante aux nitrates des eaux brutes :

- Pour les forages F1, F2, F5, F9, F11, un historique de concentration en nitrates (« *stabilisées entre 45 et 50 mg/l depuis 2004 (hormis valeurs ponctuellement élevées en 2009)* » ;
- Les forages F3 et F4, des concentrations en nitrates sur en 2010 et 2011 inférieures à 25 mg/l.

Malgré plusieurs années d'animation agricole sur les aires d'alimentation des captages du SIECCAO, force est de constater que la concentration en nitrates dans les eaux brutes n'a pas montré de diminution. Au contraire, elle paraît en augmentation sur certains captages.

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20250325-D3-03-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

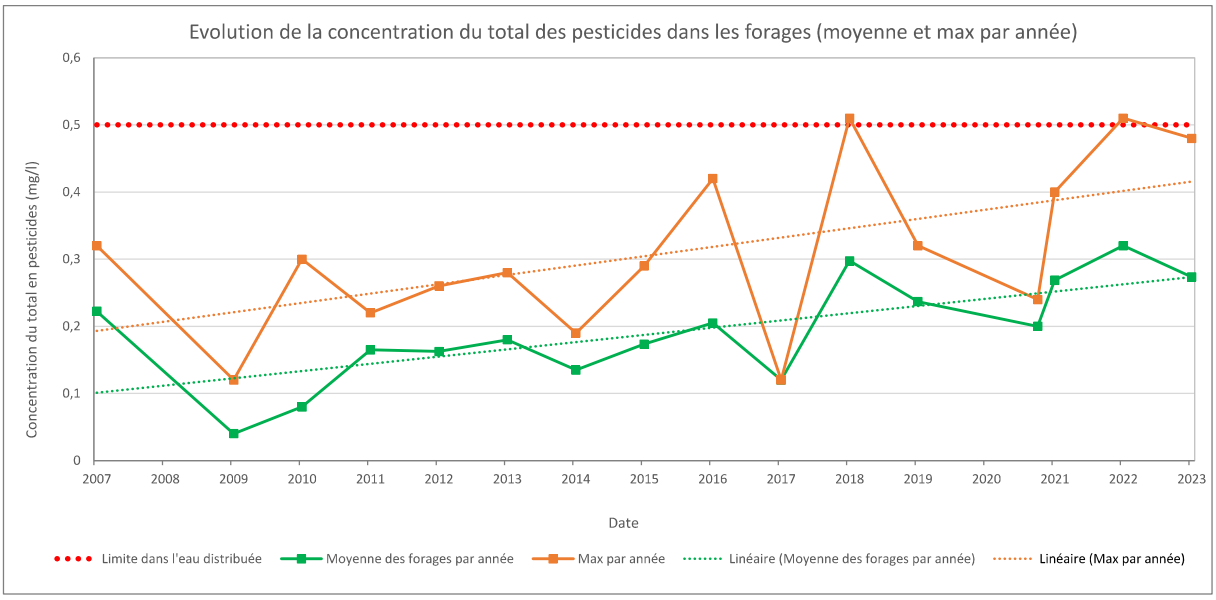


II.2.2.B. Pollution aux produits phytosanitaires

L'étude BAC a également montré une pollution non négligeable aux produits phytosanitaires sur les forages du SIECCAO. Les molécules retrouvées dans des concentrations les plus importantes étaient l'atrazine et de la Déséthyl-atrazine

Le paramètre présenté ci-dessous est le paramètre pesticide totaux qui est le plus révélateur des activités agricoles exercées sur les aires de captages.

Là encore, malgré 6 ans d'animation agricole sur les aires d'alimentation des captages du SIECCAO, force est de constater que la concentration en pesticides totaux dans les eaux brutes n'a pas montré de diminution. Au contraire, elle paraît globalement en augmentation sur les captages.

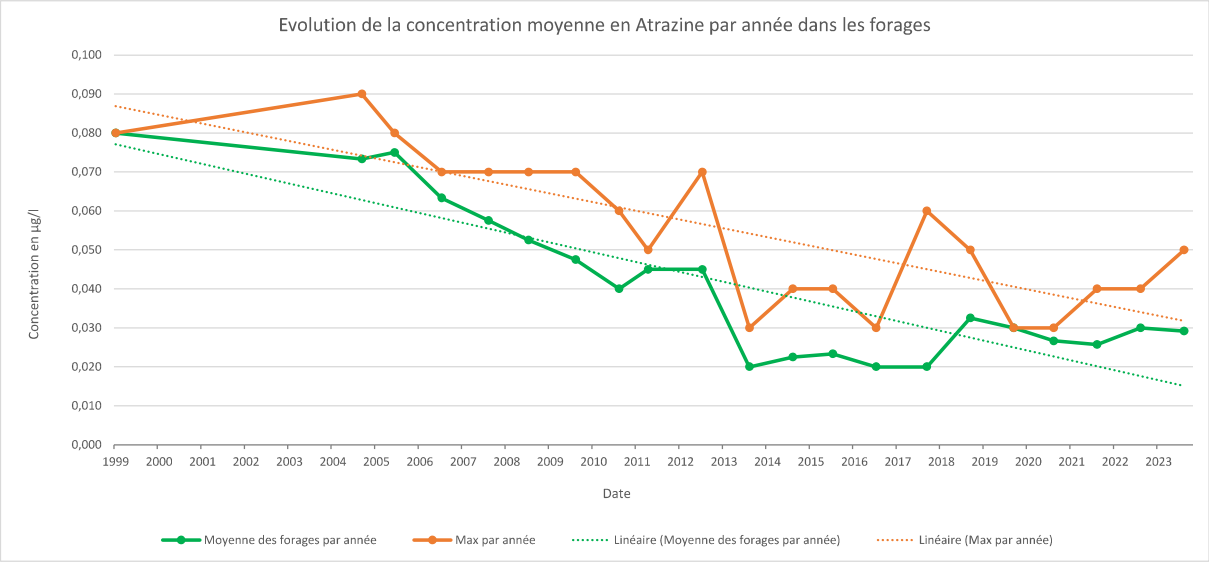


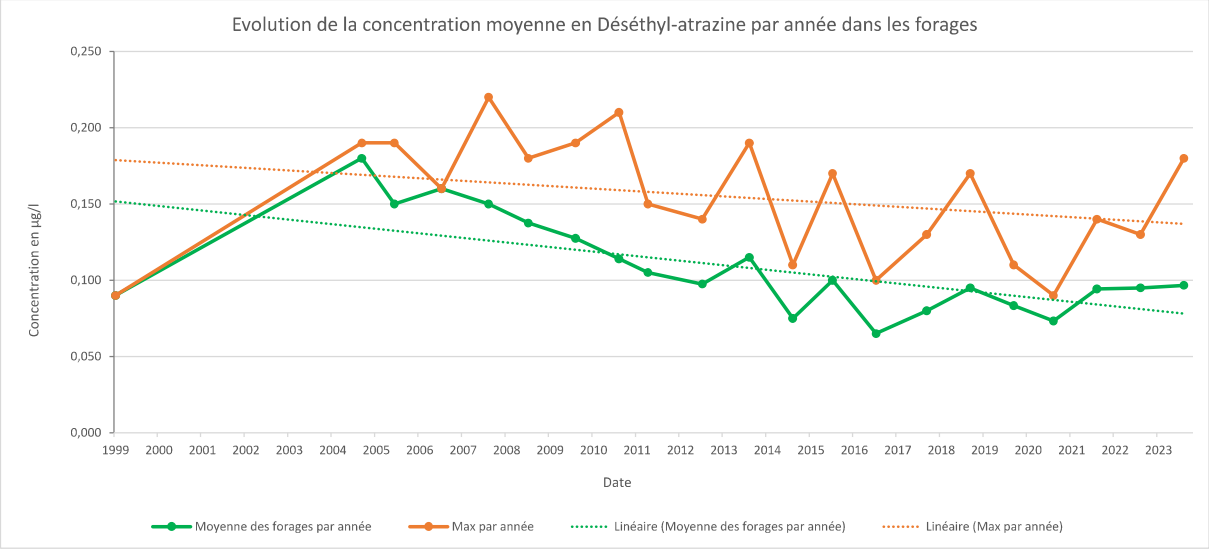
L'atrazine et la Déséthyl-atrazine, bien que toujours présentes en quantité importante dans les eaux brutes des forages du SIECCAO, voient leurs quantités diminuer pour l'atrazine et stagner pour la

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20250325-D3-03-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Déséthyl-atrazine.

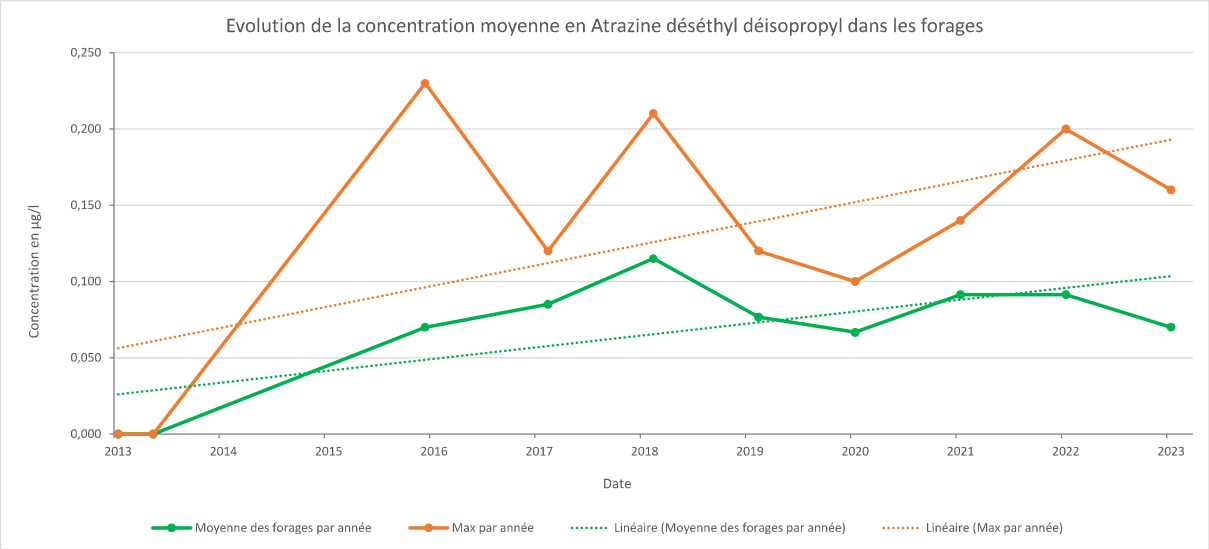




Toutefois, l'atrazine déséthyl déisopropyl, sous-produit de dégradation de l'atrazine, voit quant à elle, sa concentration augmenter dans les forages depuis 2013, en raison du processus général de dégradation de l'atrazine qui engendre sa transformation en atrazine déséthyl déisopropyl.

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20250325-D3-03-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE



II.2.3. Unité de traitement d'eau potable du SIECCAO

Une fois pompée dans la nappe phréatique, l'eau brute est traitée afin d'éliminer la pollution présente dans l'eau de la nappe. Le traitement se fait dans l'unité de traitement du SIECCAO située à Asnières-sur-Oise.

Cette unité de traitement a été mise en service en 2006 et a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de filière en date du 4 février 2022. Il comporte :

- Un étage de traitement des OHV par aération ;
- Un étage de traitement des pesticides par charbon actif en grains ;
- Un étage de désinfection au chlore gazeux.

L'usine de traitement du SIECCAO ne comprend pas de process de traitement des nitrates.

II.2.4. Démarches AAC engagées

II.2.4.A. Pressions agricoles.

Le SIECCAO mène, depuis 2014, des actions pour lutter contre les pressions agricoles qui s'exercent sur sa ressource.

- Le SIECCAO mène, depuis 2014, une mission d'animation agricole pour inciter les agriculteurs installés sur l'aire d'alimentation des captages du SIECCAO à utiliser moins de nitrates et de produits phytosanitaires.

  Cette action n'a pas montré d'effet sur la qualité de la ressource ;

- Le SIECCAO a demandé au Préfet de lui octroyer le droit de préemption sur les aires d'alimentation des captages prévu par les articles L.218-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20250325-D3-03-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

La demande est actuellement en cours d'examen ;

- Le SIECCAO va demander au Préfet de classer l'aire d'alimentation de ses captages en zone sous contrainte environnementale. Un appel d'offres pour la désignation d'un bureau d'études en charge de l'étude de préfiguration de ce projet est en cours.

- Le SIECCAO entend conclure des contrats d'obligations réelles environnementales avec les propriétaires de parcelles agricoles.

II.2.4.B. Pressions non agricoles

S'agissant de la pollution aux OHV, le SIECCAO mène actuellement une étude destinée à permettre la réalisation d'un modèle hydrodynamique décrivant l'évolution de la pollution dans la nappe, de localiser si possible la source de la pollution, en enfin d'envisager les solutions qui pourraient être mises en œuvre pour permettre l'exploitation des forages malgré la pollution.

II.3. Enjeux quantitatifs globaux

Les captages du SIECCAO appartiennent à l'Unité Hydrographique VO.11 OISE ESCHES.

II.3.1. Evolution des volumes prélevés depuis 2016

L'évolution des volumes prélevés depuis 2016 figure dans le tableau ci-dessous :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
F1	858 760	1 008 498	1 135 704	1 062 558	1 032 946	1 107 215	455 914	340 857
F2	1 626 017	1 365 662	1 290 933	1 494 542	837 630	623 396	93 348	44 277
F3	29 354	50 692	458 395	440 270	994 192	513 037	316 371	499 211
F4	1 487 789	1 416 591	1 542 660	1 296 904	1 125 483	1 082 403	367 934	767 266
F5	0	0	0	0	0	50 328	1 245 647	196 771
F9	0	0	0	0	0	25 086	543 505	352 859
F11	0	0	0	0	0	13 192	500 181	811 914
Total	**4 001 920**	**3 841 443**	**4 427 692**	**4 294 274**	**3 990 251**	**3 414 657**	**3 522 900**	**3 013 155**

Une baisse importante des prélèvements à est observer depuis 2018. Elle est due à l'amélioration du rendement du réseau d'eau potable du SIECCAO.

II.3.2. Evolution du rendement du réseau d'eau potable du SIECCAO

L'évolution du rendement du réseau d'eau potable du SIECCAO figure dans le tableau ci-dessous :

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement	65,19%	63,77%	56,49%	59,70%	59,56%	62,67%	68,54%	74,00%

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20250325-D3-03-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Le rendement du réseau d'eau potable du SIECCAO est passé de 56% en 2018 à 74 % en 2023, en raison des investissements importants menés par le SIECCAO depuis 2020.

II.3.3. Caractérisation et analyse des volumes consommés par les plus gros consommateurs publics et privés

Pour cette étude, sont considérés comme gros consommateurs les consommateurs consommant plus de 6 000 m^3 par an.

Sur les années 2023 et 2024, les usagers consommant plus de 6 000m^3/an sont au nombre de 12 :

- Plus de 120 000 m^3/an :
    - Le parc Astérix ;
- Entre en 12 000 m^3/an et 15 000 m^3/an :
    - La station d'épuration d'Asnières-sur-Oise ;
    - Un industriel de la zone de la Dame Jeanne à Plailly ;
    - La SANEF au titre d'un compteur de l'autoroute A1 ;
    - Un compteur général d'ensemble immobilier de logement géré par un organisme HLM ;
- Entre 6 000 et 10 000 m^3/an :
    - La maison de retraite de Plailly ;
    - Des hôtels et campings ;
    - Deux entreprises des Zones industrielles de Plailly et de Saint-Witz ;
    - Des compteurs de collectivités territoriales.

Les consommations de ces abonnés ne paraissent pas disproportionnées au regard de leur activité. Des échanges pourront être organisés pour faire un point avec eux sur les consommations d'eau.

II.3.4. Certains captages montrent-ils déjà des problématiques de recharge et/ou conflit d'usages ? quels forages, sur quelles périodes et depuis combien de temps ?

Le SIECCAO n'est à ce jour confronté à aucune problématique de recharge de nappe et ou de conflit d'usages.

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20250325-D3-03-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

II.3.5. Quels captages sont équipés de sonde piézométrique avec mesure et enregistrement en continu des niveaux ?

Tous les captages du SIECCAO sont équipés de sondes piézométriques avec mesure et enregistrement en continu des niveaux de nappe.

II.3.6. Existence d'une étude volumes prélevables ? d'un outil de modélisation ? de gestion de la ressource en eau ? *sont-ils en projet ?*

Le SIECCAO a réalisé des tests de pompage longue durée et par palier sur ses forages. Il d'une modélisation hydraulique de la nappe phréatique qui a été réalisée dans le cadre de l'étude BAC.

Le SIECCAO n'a pas, à ce jour, de projet supplémentaire.

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20250325-D3-03-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

III- OBJECTIFS DE LA STRATEGIE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

III.1. Volet qualitatif

Les objectifs qualitatifs fixés sont les suivants :

- Sur le paramètre tétrachloroéthylène
    - Pour les forages 1 à 4 : le traitement de l'usine a été dimensionné pour une eau à une concentration de 13 µg/l par litre d'OHV. Il est donc fixé un objectif en entrée d'usine à 13µg/l sur ce paramètre.
    - Pour les forages 5, 9, et 11 : maintien d'une concentration inférieure au seuil de détection.

  Sur ce paramètre, le SIECCAO réalise 2 analyses par mois sur chaque forage, en entrée et en sortie d'usine.

- Sur le paramètre nitrates, il est fixé un objectif à 25 mg/l en eau brute. En effet, l'usine de traitement d'eau du SIECCAO ne comporte pas d'étage de traitement des nitrates, et le SICCAO entend proposer une eau que les enfants en bas âge et les femmes enceintes puissent consommer sans risque pour la santé.

  Sur ce paramètre, le SIECCAO et l'ARS réalisent environ 3 analyses par an sur les forages et environ 20 analyses par an sur le réseau de distribution.

- Sur les paramètres pesticides ; les objectifs sont les suivants :

Paramètre	Objectif à court terme (3 ans) – en moyenne	Objectif à moyen terme (10 ans) – en moyenne	Objectif à moyen terme (30 ans) – en moyenne
Pesticides par molécule	0,1 µg/l	0,08 µg/l	0,05 µg/l
Total des pesticides	0,25 µg/l	0,18 µg/l	0,10 µg/l

Sur ces paramètres, 2 analyses par an sont réalisées sur chacun des forages et 4 analyses par an sont réalisées en sortie d'usine.

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20250325-D3-03-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

III.2. Volet quantitatif

Sur le volet quantitatif, l'objectif d'une diminution des prélèvements de 14% entre 2019 et 2023 est d'ores et déjà atteint.

Pour autant, le SIECCAO entend porter son rendement de réseau à 80% à l'horizon 2030, ce qui conduira à un volume prélevé de 2 750 000 m^3 prélevés pour une consommation de 2 200 000 m^3 par an sur le territoire du SIECCAO (hors besoins des collectivités extérieures au territoire).

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20250325-D3-03-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

IV- LEVIERS MAJEURS D'ACTIONS / OBJECTIFS OPERATIONNELS

IV.1. Volet qualitatif

IV.1.1. Suivi des prescriptions de la DUP

Le SIECCAO contrôle le respect des prescriptions de la DUP de ses captages datant de 1978.

Cette DUP est en cours de révision. Des prescriptions nouvelles et protectrices de la ressource en eau y sont proposées par l'hydrogéologue agréé, et notamment les interdictions suivantes sur le périmètre de protection proposé :

- Toute nouvelle installation classée (ICPE) soumise à autorisation. Les ICPE soumises à enregistrement ou déclaration feront l'objet de prescriptions particulières au cas par cas (à l'appréciation de l'ARS) ;
- Dont l'exploitation de carrières ou gravières, - l'extension en superficie de la STEP du SICTEUB existante. L'extension en capacité demeure possible, sous réserve de ne pas constituer une nouvelle ICPE ou une nouvelle rubrique ICPE autorisée ;
- L'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures, de produits chimiques ou polluants de toutes natures ;
- Tout nouveau forage sauf s'il s'agit d'un ouvrage de remplacement des captages d'eau destinée à l'alimentation humaine actuel, ou un piézomètre de contrôle de nappe réalisé dans les règles de l'art.
- L'implantation d'axes routiers ou ferroviaires structurants nouveaux (hormis pistes cyclables).
- La modification du PLU pour une augmentation des risques : en particulier, maintien des zones naturelles ou boisées, interdiction de passage d'agricole en zone urbaine ou d'aménagement par exemple.
- Les épandages de boues de station d'épuration, de boues d'installation classées, de composts de déchets ménagers, - tous dépôts et stockages permanents de déchets inertes, ménagers, industriels ou de produits chimiques ou fermentescibles.
- Interdiction des intrants azotés et des phytosanitaires pour les activités agricoles (voir activité agricole). Un délai de quelques années sera prévu pour cette conversion des terres, -

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20250325-D3-03-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

l'utilisation des produits phytosanitaires, collectivités, transports, industriels, y compris pour les particuliers.

- Les nouveaux sièges d'exploitation agricoles, - tous nouveaux rejets d'eaux usées, d'effluents ou d'eau pluviale collective collectée, par infiltration ou non, y compris les bassins de rétention.

- L'implantation de nouveau camping et d'aire d'accueil des gens du voyage, - la création de cimetière, - interdiction de curage des berges de l'Oise au droit de la protection rapprochée,

- Interdiction de trafic et de stationnement de véhicules autres qu'agricoles ou de services publics autorisés. Des panneaux d'interdiction seront apposés aux accès. En cas de non-respect, un barriérage avec clés d'accès pour les exploitants agricoles sera étudié pour les accès principaux depuis la D922.

- Interdiction d'aires de stationnement de gens du voyage ou de camping-car.

- Interdiction de dépôts de déchets sauvages. A cet égard, les déchets sauvages seront surveillés et éliminés par les collectivités concernées.

- Et tout acte ou aménagement susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

IV.1.2. Réduction des pressions agricoles

Les principaux leviers dont dispose le SIECCAO sont la modification des pratiques agricoles sur les parcelles concernées, de manière à permettre :

- D'ajuster la gestion des situations de fertilisation ;

- D'introduire des cultures à bas niveau d'intrants dont l'agriculture biologique / dont le développement des surfaces en herbe ;

- De limiter le recours aux produits phytosanitaires ;

- De prévoir une couverture des sols pour limiter le lessivage ;

- Maîtrise des sols et mise en place de baux ruraux environnementaux.

IV.1.3. Réduction des pressions non agricoles

Les principaux leviers dont dispose le SIECCAO sont le suivi des pollutions existantes et des installations industrielles susceptibles de s'installer sur l'aire d'alimentation de ses captages.

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20250325-D3-03-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

IV.2. Volet quantitatif

Sur le volet quantitatif, les leviers d'actions du SIECCAO sont principalement :

- L'amélioration de la performance de son réseau d'eau potable.
- La réduction des consommations des usagers.

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20250325-D3-03-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

V- MOYENS D'ACTIONS

Les moyens d'actions dont dispose le SIECCAO pour mobiliser les leviers évoqués ci-dessous dépendront de la bonne volonté de la Préfecture de soutenir ou pas les actions de protection de la ressource en eau du SIECCAO, aussi bien sur le volet pressions agricoles que sur le volet pressions non agricoles.

V.1. Volet qualitatif

V.1.1. Pressions agricoles

V.1.1.A. Moyens d'actions

Il a déjà été rappelé que l'action d'animation agricole menée par le SIECCAO sur le périmètre de l'aire d'alimentation de ses captages n'avait pas porté ses fruits depuis 2014.

En conséquence, le SIECCAO a délibéré en 2023 sur la politique foncière suivante :

- **La poursuite de l'animation agricole mise en œuvre sur la base du plan d'action proposé par STUDEIS** et voté par le Comité Syndical du SIECCAO par la délibération D5-09-2014 en date du 30 septembre 2014 *relative au Programme d'actions Aire Alimentation de captages (AAC) suite à l'étude AAC* ;

  Notamment, le nouveau marché d'animation agricole du SIECCAO est en cours d'exécution jusqu'en 2026. Ce marché inclut une étape de diagnostic foncier.

- **La poursuite de la mission d'opérateur MAEC du SIECCAO** ; Cette mission permet d'inciter financièrement les agriculteurs à adopter des pratiques plus respectueuses de la ressource en eau potable ;

  A ce jour, aucun agriculteur n'a souhaité intégrer le programme de MAEC.

- **La mise en œuvre d'une stratégie foncière passant par l'acquisition, par le SIECCAO, des parcelles agricoles situées sur le périmètre de l'aire d'alimentation de ses captages** tel que définis en annexe 1 ;

  L'objet de cette acquisition serait d'y maintenir une activité agricole respectueuse de la ressource en eau potable (agriculture biologique, herbe fauchée ou pâturée, ou bois) ;

  Ces acquisitions se feraient de manière concertée avec les agriculteurs, et les objectifs seront contractualisés avec les agriculteurs ;

  Deux voies sont utilisées par le SIECCAO pour réaliser ses acquisitions foncières :

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20250325-D3-03-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

- L'acquisition via une attribution SAFER (le cas échéant) ;

- L'acquisition de gré à gré : un potentiel vendeur peut contacter ou être contacté par le SIECCAO en vue d'une potentielle acquisition.

- Si cette stratégie ne devait pas porter ses fruits, **la demande de classement des aires d'alimentation des captages du SIECCAO en zones soumises à des contraintes environnementales** (art. L.211-3 du code l'environnement) ;

  Dans le cadre de ce dispositif, le préfet arrête la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage et le programme d'actions à mettre en œuvre dans cette zone par les agriculteurs exploitants et propriétaires de terrains.

  Les articles R. 114-6 et suivants du Code rural et de la pèche maritime énumèrent les actions à prévoir dans le programme d'actions (et notamment la limitation des intrants). La mise en œuvre du programme d'actions est d'abord volontaire. Si les objectifs de mise en œuvre ne sont pas atteints, le préfet a la possibilité de rendre obligatoires certaines mesures du programme.

  Le SIECCAO va lancer prochainement une étude de préfiguration d'une éventuelle ZSCE sur son territoire.

- En cas d'échec, **par la demande de mise en œuvre d'un droit de préemption eau** (art. L.218-1 et ss du code de l'urbanisme) permettant au SIECCAO de disposer d'un droit de préemption sur les parcelles agricoles, sur lesquelles seront mises en œuvre des actions mentionnées au point 3 ;

  Le SIECCAO a transmis une demande au Préfet du Val d'Oise, et reste à ce jour dans l'attente de sa réponse.

En 2025, le SIECCAO entend compléter cette politique en proposant :

- **La mise en œuvre dès 2025 de paiements pour services environnementaux** avec les agriculteurs installés sur l'aire d'alimentation des captages du SIECCAO ;

  Cette mission sera réalisée dans le cadre de la demande de classement de la zone en ZSCE. Le financement sera acté par l'étude de préfiguration dont la consultation a été lancée par le SIECCAO.

- **La conclusion d'obligations réelles environnementales** avec des propriétaires de parcelles agricoles sur lesquelles aucun agriculteur n'est titulaire d'un bail rural.

Pour mener ces actions, le SIECCAO a conventionné avec la SAFER pour une mission de veille foncière.

Il reste que la plupart de ces actions est conditionnée à une volonté de la Préfecture du val d'Oise d'accompagner le SIECCAO dans sa démarche, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle.

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20250325-D3-03-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

V.1.1.B. Financement des actions

Ces actions sont financées par le SIECCAO avec le cas échéant des aides de l'Agence de l'eau et du Département du Val d'Oise.

Les moyens alloués à ces missions sont :

- 440 000 € sur 5 ans pour l'animation agricole, sur le budget du SIECCAO et avec l'aide de l'AESN ;
- 192 800 € par an pour l'acquisition des parcelles, sur le budget du SIECCAO et avec l'aide de l'AESN ;
- 300 000 € par an pour la conclusion d'ORE, sur le budget du SIECCAO et avec l'aide de l'AESN ;
- 115 000 € pour l'étude de préfiguration ZSCE, sur le budget du SIECCAO et avec l'aide de l'AESN.

V.1.1.C. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont les suivants :

Indicateur	Objectif
Nombre d'agriculteurs suivis dans le cadre de l'animation	100% des agriculteurs suivis
Acquisitions foncières par le SIECCAO	50 hectares sur l'AAC ou le PPI à horizon 2030
Paiements pour services environnementaux	50% de la SAU engagée en PSE nitrates
Classement en ZSCE	Classement en 2025 de la totalité des AAC
Conclusions d'obligations réelles environnementales	50 hectares sur l'AAC ou le PPI en 2030

V.1.2. Pressions non agricoles

V.1.2.A. Moyens d'actions

Les moyens d'actions contre les pressions non agricoles (pollutions aux solvants chlorés) sont principalement liés à un suivi de la pollution actuellement en cours :

- Pollution des captages F1 à F4 : l'étude est en cours.
- Pollution de l'ancien site VULLI à Asnières-sur-Oise qui va potentiellement migrer vers les forages 5 à 11 du SIECCAO :

  Cette pollution doit être surveillée par la Préfecture, qui avait enjoint à Vulli de créer des piézomètres permettant un suivi de cette pollution, et de réaliser un suivi tous les 6 mois. Ces piézomètres n'ont jamais été réalisés, et aucun suivi n'a été transmis à la Préfecture depuis 2011.

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20250325-D3-03-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Le SIECCAO va donc se substituer à la Préfecture et VULLI et réaliser à ses frais, en 2025, ces piézomètres pour suivre la migration de cette pollution.

V.1.2.B. Financement des actions

Les actions sont financées sur le budget du SIECCAO.

V.1.2.C. Indicateur de suivi

Les indicateurs de suivi

Indicateur	Objectif
Suivi des nouvelles ICPE sur les AAC	100% des ICPE suivies
Recherche des OHV	7 piézomètres créés pour le suivi Réalisation de la modélisation de la nappe

V.2. Volet quantitatif

V.2.1. Moyens d'actions

Les moyens d'actions du SIECCAO sur le volet quantitatif sont :

- Les actions d'instrumentation du réseau (pose de compteurs de sectorisation, réduction de pression, installations de prélocalisateurs de fuites…) ;
- Mise à jour de la modélisation patrimoniale du réseau du SIECCAO (diagnostic permanent du réseau) et actions de renouvellement de réseau :
    - 1.2% du linéaire de canalisations par an entre 2022 et 2037, ce qui représente 53.35km de renouvellement ;
    - 3.1% des branchements par an entre 2022 et 2037, ce qui représente 7 539 branchements renouvelés.
- Mise en œuvre de la télérelève, qui a commencée en 2022 et sera achevée en 2025 ;
- Des actions de sensibilisation à l'attention des consommateurs.

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20250325-D3-03-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

V.2.2. Financement des actions

Les actions sont financées :

- Sur le budget du SIECCAO. Un PPI d'un montant de 10 000 000 d'euros sur 9 ans a été voté en 2019 ;
- Par la SAUR dans le cadre de la concession de service public de distribution d'eau potable à hauteur de 2 075 170 € par an en prix 2022.

V.2.3. Indicateurs de suivi

Les indicateurs de suivi sont les suivants :

Indicateur	Objectif
Rendement primaire	81% en 2030 et 86% en 2036
IPL	5.37 en 2030 et 3.65 en 2036

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20250325-D3-03-2025-DE
Date de télétransmission : 04/04/2025
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

8.3 RECENCEMENT DES ICPE

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

code_s3ic	nom_ets	nomcommune	lib_regime	lib_seveso	famille_ic	url_fiche
0051.00998	CHANEL PARFUMS BEAUTE	CHAMANT	Enregistrement	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.00998
0051.01586	PLANET WATTOHM	SENLIS	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.01586
0051.01590	CETIM	SENLIS	Enregistrement	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.01590
0051.04921	OD SNC	SENLIS	Enregistrement	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.04921
0051.07615	CORAMINE	SENLIS	Enregistrement	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.07615

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

code_s3ic	nom_ets	nomcommune	lib_regime	lib_seveso	famille_ic	url_fiche
0051.00942	CHAUX DE BORAN	BORAN SUR OISE	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.00942
0051.03021	Carrière de BORAN (Ex Chaux de Boran)	BORAN SUR OISE	Enregistrement	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.03021
0051.01098	ACOR	CREIL	Enregistrement	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.01098
0051.01092	TOPICO AUTO	CREIL	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.01092
0051.01095	CREIL RECYCLAGE (EX PMI)	CREIL	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.01095
0051.01159	ORFEVRERIE D'ERCUIS	ERCUIS	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.01159
0051.01217	DMG	GOUVIEUX	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.01217
0051.04064	MAUSER FRANCE	MONTATAIRE	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.04064
0051.01363	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE - LORRAINE	MONTATAIRE	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.01363
0051.01361	AKZO NOBEL DECORATIVE (ex AKZO NOBEL CO)	MONTATAIRE	Soumis à Autorisation	Seveso seuil bas	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.01361
0051.01362	GOSS INTERNATIONAL MONTATAIRE	MONTATAIRE	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.01362
0051.01354	HENON FRERES	MONTATAIRE	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.01354
0051.06399	DOCSOURCING	MONTATAIRE	Enregistrement	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.06399
0051.04040	PRIPLAK SAS	NEUILLY EN THELLE	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.04040
0051.01405	COMMUNAUTE AGGLOMERATION CREILLOISE	NOGENT SUR OISE	Non classé	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.01405
0051.06746	VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE	NOGENT SUR OISE	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.06746
0051.01403	AXIMUM PRODUITS DE SECURITE	NOGENT SUR OISE	Soumis à Autorisation	Seveso seuil bas	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.01403
0051.01407	UNION CREIL CEREALES	NOGENT SUR OISE	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.01407
0051.06717	NATURECO	NOGENT SUR OISE	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.06717
0051.01477	AGORA (coopérative agricole)	PRECY SUR OISE	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.01477
0051.03174	IMERYS MINERAUX FRANCE SAS	PRECY SUR OISE	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Carrières	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.03174
0051.06029	VSPU (Villers Saint Paul Utilités)	RIEUX	Enregistrement	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.06029
0051.01551	MESSER FRANCE SAS (ex PRAXAIR)	ST LEU D ESSERENT	Soumis à Autorisation	Seveso seuil bas	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.01551
0051.04370	MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL (ex MRVO)	ST LEU D ESSERENT	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.04370
0051.01555	NORCHIM	ST LEU D ESSERENT	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.01555
0051.04850	BPE LECIEUX usine	ST MAXIMIN	Enregistrement	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.04850
0051.01649	HERA (ex SEVERIN)	VERNEUIL EN HALATTE	Enregistrement	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.01649

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

0051.05477	IMERYS MINERAUX FRANCE	VILLERS SOUS ST LEU	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.05477
0038.01160	NCI Environnement (PAPREC)	VILLERS ST PAUL	Enregistrement	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0038.01160
0051.03811	ESIANE	VILLERS ST PAUL	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.03811
0051.04648	CHEMOURS FRANCE	VILLERS ST PAUL	Soumis à Autorisation	Seveso seuil bas	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.04648
0051.07246	TOYO INK EUROPE SPECIALITY CHEMICALS	VILLERS ST PAUL	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.07246
0051.06026	SUEZ Eau Industrielle (ex ONDEO IS)	VILLERS ST PAUL	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.06026
0051.01664	PICARDIE LAVAGE CITERNES (PLC)	VILLERS ST PAUL	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.01664
0051.01667	DOW France (ex ROHM AND HAAS)	VILLERS ST PAUL	Soumis à Autorisation	Seveso seuil bas	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.01667
0051.01668	ARKEMA	VILLERS ST PAUL	Soumis à Autorisation	Seveso seuil haut	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.01668
0051.01669	RETIA	VILLERS ST PAUL	Non classé	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.01669
0051.01674	TG GRISET (ex GRISET)	VILLERS ST PAUL	Soumis à Autorisation	Non Seveso	Industries	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0051.01674

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

8.4 RECEMENSEMENT DES SITES ANCIENS, ENCORE EN ACTIVITE OU EN CESSATION D'ACTIVITE (CASIAS)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

code_metie	nom_etabli	nom_commun	etat_activ	activite_p
SSP4018219	Elf Antar Fr. SA	APREMONT	En arrêt	E38.39Z - Régénération et/ou stockage d'huiles usagées G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4022219	Base aérienne 110 de Creil	APREMONT	Indéterminé	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) C26.80Z - Fabrication, dépôt et retraitement de supports magnétiques et optiques (bandes, disques, film.)
SSP4018897	Station service TOTAL	CHAMANT	En arrêt	G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4019676	Bourjois Chanel S.A	CHAMANT	Indéterminé	C15.12Z - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie C20.1 - Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) C20.42Z - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette C20.59Z - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a. C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) C25.62B - Mécanique industrielle C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné D35.45Z - Compression, réfrigération E38.32Z - Récupération de déchets triés non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreaut ; à ne pas confondre avec décharge de "déchets verts" qui n'est pas contrôlée : E38.43Z, ou avec peaux vertes ou bleues : C15.11Z) G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4019677	CMC	CHAMANT	Indéterminé	C25.62B - Mécanique industrielle V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure D35.45Z - Compression, réfrigération
SSP4019678	Beauvaisienne de Travaux (Sté) (ex. Ets J. Fayolle et Fils, ex. Sté Sedim, ex. Ets Serdimo, ex. SA Industrans, ex. Sté Roullet et Coutier)	CHAMANT	En arrêt	E38.11Z - Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie) E38.45Z - Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.) E38.43Z - Décharge de déchets verts E38.48Z - Dépôts de gravats

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4019679	Garage du Poteau de Senlis (ex. Garage St Jacques : changement en 1971)	CHAMANT	Indéterminé	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné H49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer
SSP4019680	Station service ELF (SEMAC = Sté d'exploitation mécanique automobile chamantaise)	CHAMANT	Indéterminé	G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4019681	Garage Bernard	CHAMANT	En arrêt	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4020484	Ets Perrin frères (ex. Sté Industrans)	COURTEUIL	En arrêt	E38.11Z - Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie) E38.45Z - Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)
SSP4018297	Imprimerie - Liegaux gérard (Ets)	CREIL	Indéterminé	C18.1 - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)
SSP4018566	Garage - Zuccato (Ets) (SA)	CREIL	En arrêt	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018923	Crigny robert (Ets)	SENLIS	En arrêt	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.02Z - Stockage de charbon
SSP4018924	Renault (Ex : SACLI SA)	SENLIS	Indéterminé	G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)
SSP4018928	Atelier de mécanique	SENLIS	Indéterminé	C25.62B - Mécanique industrielle
SSP4018929	SANEF	SENLIS	Indéterminé	C23.51Z - Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C16.23Z - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries C20.15Z - Fabrication de produits azotés et d'engrais C20.18Z - Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
SSP4018930	Garage	SENLIS	En arrêt	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018932	Atelier de travail des métaux	SENLIS	En arrêt	C25.62B - Mécanique industrielle C28.30Z - Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation
SSP4018934	Station service	SENLIS	Indéterminé	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018936	Usine à gaz puis usine d' incinération	SENLIS	En arrêt	D35.28z - Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) E38.47Z - Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries) V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)
SSP4018937	PRISUNIC	SENLIS	Indéterminé	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018938	Refendage sidérurgique	SENLIS	Indéterminé	C24.3 - Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018940	Centre d'enfouissement	SENLIS	Indéterminé	E38.11Z - Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie) G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018941	CETIM	SENLIS	Indéterminé	D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) C24.47Z - Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses) C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques C19.20Z - Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales E38.39Z - Régénération et/ou stockage d'huiles usagées
SSP4018942	SATA ; Carianne Oise	SENLIS	Indéterminé	C16.29Z - Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C20.17Z - Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...) E38.39Z - Régénération et/ou stockage d'huiles usagées G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure H49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018945	Fabrique d'ampoules	SENLIS	Indéterminé	D35.44Z - Transformateur (PCB, pyralène, ...) C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) C26 - Fabrication et réparation de machines de bureau, d'instruments médicaux, de produits informatiques, électroniques, optiques et horlogers V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) C23.9 - Fabrication et préparation de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a. C24.47Z - Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses) C26.1 - Fabrication de composants et cartes électroniques (actifs ou passifs et condensateurs) C25.62B - Mécanique industrielle C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques D35.41Z - Centrale électrique thermique
SSP4018946	Fabrique d'ampoules	SENLIS	Indéterminé	C23.1 - Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche) G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) C18.1 - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...) C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)
SSP4018947	Carrosserie	SENLIS	Indéterminé	C25.62B - Mécanique industrielle G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018950	COFEN SA	SENLIS	Indéterminé	C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) C23.1 - Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche) C25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) C27.40Z - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018951	Garage	SENLIS	Indéterminé	C20.18Z - Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018954	Garage	SENLIS	Indéterminé	G45.3 - Commerce d'équipements automobiles G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure
SSP4018955		SENLIS	Indéterminé	V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018957	Atelier de réparation moteur	SENLIS	Indéterminé	C27.11Z - Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques C28.30Z - Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)
SSP4018959	AFORP Oise.	SENLIS	Indéterminé	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)
SSP4018960	Garage	SENLIS	Indéterminé	D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018961	COMET	SENLIS	Indéterminé	C20.52Z - Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic, D35.45Z - Compression, réfrigération V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018965	Atelier de peinture	SENLIS	Indéterminé	C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) C28.49Z - Fabrication d'autres machines-outils (à préciser) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018966	Atelier de travail des métaux	SENLIS	Indéterminé	C25.1 - Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...) C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) C25.71Z - Fabrication de coutellerie C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018971	Garage	SENLIS	En arrêt	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018972	Tannerie	SENLIS	En arrêt	C15.11Z - Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)
SSP4018880	Garage	SENLIS	En arrêt	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure
SSP4018886	Imprimerie	SENLIS	Indéterminé	C18.1 - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
SSP4018887	Station Service BP	SENLIS	Indéterminé	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) E38.39Z - Régénération et/ou stockage d'huiles usagées
SSP4018888	Garage	SENLIS	En arrêt	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station
SSP4018889	Station service	SENLIS	En arrêt	G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
SSP4018890	Mezzarobba et Cie Sté	SENLIS	En arrêt	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018891	Dépôt de fuel	SENLIS	En arrêt	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018892	STRV	SENLIS	En arrêt	V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018894	Station service Total	SENLIS	En arrêt	G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018895	Garage Villevert	SENLIS	Indéterminé	C19.20Z - Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure
SSP4018896	Garage	SENLIS	Indéterminé	G45.11Z - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018898	Relais du Val d'Aunette, Station service Total	SENLIS	En arrêt	G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018899	LAW 1	SENLIS	En arrêt	C25.22Z - Chaudronnerie, tonnellerie C28.2 - Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission) G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018900	Central Garage	SENLIS	En arrêt	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
SSP4018901	Garage (Ex : Garage Maury)	SENLIS	En arrêt	G45.3 - Commerce d'équipements automobiles V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
SSP4018903	(ex Garage de la Gare)	SENLIS	En arrêt	G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
SSP4018905	Centre Hospitalier Général	SENLIS	Indéterminé	E38.47Z - Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)
SSP4018908	Manufacture de caoutchouc	SENLIS	En arrêt	C20.17Z - Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C20.17Z - Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)
SSP4018910	Fabrique d' allume feu	SENLIS	En arrêt	C20.51Z - Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...) C20.52Z - Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018912	Entreprise de préfabrication de matériaux pour le bâtiment	SENLIS	En arrêt	C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) C23.71Z - Fabrication, utilisation et stockage d'amiante et de produits amiantés (Fibrociment, textiles, outils ou pièces ignifugés, ...) D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018913	Chaudronnerie - plomberie	SENLIS	En arrêt	C25.22Z - Chaudronnerie, tonnellerie D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z
SSP4018914	Négociant	SENLIS	En arrêt	V89.02Z - Stockage de charbon V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018915	Garage	SENLIS	En arrêt	G45.11Z - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018916	Atelier de mécanique	SENLIS	En arrêt	C25.62B - Mécanique industrielle
SSP4018917	Atelier de travail des métaux	SENLIS	Indéterminé	C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) C25.9 - Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...)
SSP4018919	Lamberti (Ets)	SENLIS	En arrêt	D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4022373	Construction de véhicules automobiles	SENLIS	Indéterminé	C29.10Z - Construction de véhicules automobiles G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
SSP4022374	E + C Terolab SA	SENLIS	En arrêt	C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) C28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a. (constructions mécaniques) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4022375	Garage	SENLIS	En arrêt	E38.39Z - Régénération et/ou stockage d'huiles usagées G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4022377	Docks de l'Oise SA	SENLIS	En arrêt	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4022378	Garage	SENLIS	En arrêt	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure
SSP4022379	Garage OPEL	SENLIS	Indéterminé	G45.11Z - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure
SSP4022380	Fabrique de crème à braser	SENLIS	Indéterminé	C20.52Z - Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic, C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)
SSP4022381	Pavisol SA (ex CSB)	SENLIS	En arrêt	C16.10B - Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis... C16.23Z - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries D35.44Z - Transformateur (PCB, pyralène, ...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4022382	41ème Régiment de Transmissions	SENLIS	Indéterminé	C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques D35.44Z - Transformateur (PCB, pyralène, ...) G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure
SSP4022383	Coopérative Agricole	SENLIS	Indéterminé	A01.6 - Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...) C20.15Z - Fabrication de produits azotés et d'engrais C20.20Z - Fabrication et/ou stockage de pesticides et d'autres produits agrochimiques (phytosanitaires, fongicides, insecticides, ...) D35.44Z - Transformateur (PCB, pyralène, ...) G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4022384	Garage Citroën	SENLIS	Indéterminé	G45.11Z - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
SSP4022385	SATA ; Carianne Oise	SENLIS	En arrêt	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure H49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer
SSP4022386	Fabrique d'ampoules	SENLIS	Indéterminé	C18.1 - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...) C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)
SSP4022399	Fabrique d'engrais	SENLIS	En arrêt	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure C20.15Z - Fabrication de produits azotés et d'engrais

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

code_metier	nom_etablissement	nom_commune	etat_activite	activite
SSP4022279	Covoet Michel Ets (Ex : Garage de Précy SARL)	BLAINCOURT LES PRECY	Indéterminé	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
SSP4019845	S.N.C.F. (ex. Ponts et Chaussées)	BORAN SUR OISE	En arrêt	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C20.18Z - Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai
SSP4019846	SA Lattes de Boran	BORAN SUR OISE	Indéterminé	C19.20Z - Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales
SSP4019851	Gérard jack (Ets) (ex. Ets Gérard alexandre)	BORAN SUR OISE	En arrêt	V89.02Z - Stockage de charbon V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4022263	Partek Morin SA (ex SA Industriel du Béton Morin (SA IB Morin), ex Sté des matériaux de Boran)	BORAN SUR OISE	Indéterminé	C16.23Z - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries C23.6 - Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre ; de mortier V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C23.9 - Fabrication et préparation de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a. C24.47Z - Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)
SSP4022264	Chaux de Boran SA (ex Sté des chaux et dolomies du Boulonnais)	BORAN SUR OISE	Indéterminé	C23.5 - Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...) B08.11Z - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) E38.47Z - Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)
SSP4018202	Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)	CREIL	Indéterminé	E38.45Z - Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)
SSP4018212	Eurard S.A.	CREIL	Indéterminé	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
SSP4018276	ERI (SARL)	CREIL	Indéterminé	C25.6 - Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale C25.62B - Mécanique industrielle G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
SSP4018278	EROM (Ets)	CREIL	En arrêt	C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques D35.45Z - Compression, réfrigération G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018287	Renault (Ex : Station ELF)	CREIL	Indéterminé	C25.62B - Mécanique industrielle D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) H49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018290	Le Palais de l'Automobile - TOTAL	CREIL	En arrêt	G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné D35.45Z - Compression, réfrigération G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018291	Guibon (Ets)	CREIL	En arrêt	V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) S96.01 - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons
SSP4018453	SEVP Auto	CREIL	Indéterminé	E38 - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération et régénération E38.31Z - Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)
SSP4018456	Transports Evrard	CREIL	Indéterminé	D35.45Z - Compression, réfrigération G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.
SSP4018457	UC2	CREIL	Indéterminé	E38.31Z - Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)
SSP4018330	Hoorman (Ets)	CREIL	En arrêt	V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018250	Auto carrosserie professionnelle (ex: Repare je) (ex SODRYGAZ)	CREIL	Indéterminé	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure D35.45Z - Compression, réfrigération G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G45.3 - Commerce d'équipements automobiles
SSP4018261	La Poste	CREIL	Indéterminé	D35.44Z - Transformateur (PCB, pyralène, ...)
SSP4018274	Air Liquide	CREIL	En arrêt	V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) G47.52 - Commerce de détail de quincaillerie, droguerie, peintures et verres en magasin spécialisé (sauf s'il y a production, fabrication de drogues, alors code C20.x, et groupe SEI 1) V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018581	Pradalier-Edouard (Ets	CREIL	En arrêt	V89.02Z - Stockage de charbon V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018587	Darras fernand (Ets)	CREIL	En arrêt	C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) C25.9 - Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018588	National des matières colorantes et manufacturières de produits chimiques du nord (PCUK) (ex : parisienne des couleurs d'aniline)(ex :Fabrique de couleur Coupier et Cie (Ets)) (ex :Fabrique Cauchois)	CREIL	Indéterminé	C20.1 - Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique C20.15Z - Fabrication de produits azotés et d'engrais C10.1 - Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage) C20.11Z - Fabrication de gaz industriels C20.12Z - Fabrication de colorants et de pigments et d'encre C20.13B - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.
SSP4018590	Ordures Services (SA)	CREIL	Indéterminé	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018591	A l'arc en ciel	CREIL	Indéterminé	V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018600	Épicerie en gros Willot	CREIL	En arrêt	G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
SSP4018610	Agence de Creil	CREIL	Indéterminé	C16.10 - Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis... C25.22Z - Chaudronnerie, tonnellerie C25.62B - Mécanique industrielle D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018175	Usine de Creil de la Vieille Montagne	CREIL	En arrêt	C24.45Z - Métallurgie des autres métaux non ferreux C24.43Z - Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain (production et première transformation) C24.54Z - Fonderie d'autres métaux non ferreux V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) B07.29Z - Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux C20.18Z - Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai C20.30Z - Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants C23.7 - Taille, façonnage et finissage de pierres (concassage, criblage, polissage) C23.9 - Fabrication et préparation de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a. C24.43Z - Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain (production et première transformation) C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques E38.44Z - Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.) V89.02Z - Stockage de charbon E38.45Z - Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.) G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné C23.9 - Fabrication et préparation de produits abrasifs et de produits minéraux non métalliques n.c.a. D35.44Z - Transformateur (PCB, pyralène, ...) D35.45Z - Compression, réfrigération E38.39Z - Régénération et/ou stockage d'huiles usagées
SSP4018437	Société Lyonnaise des eaux et de l'éclairage	CREIL	Indéterminé	C20.30Z - Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure H52.2 - Services auxiliaires des transports G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018439	Fournitures générales pour l'automobile et l'industrie	CREIL	Indéterminé	D35.45Z - Compression, réfrigération G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G45.3 - Commerce d'équipements automobiles
SSP4020506	Mallingue S.A.	CROUY EN THELLE	En arrêt	C25.22Z - Chaudronnerie, tonnellerie C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) C25.71Z - Fabrication de coutellerie
SSP4021329	Malingue Industrie S.A.R.L.	CROUY EN THELLE	Indéterminé	C25.22Z - Chaudronnerie, tonnellerie C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)
SSP4020530	Lecocq robert (Ets)	ERCUIS	Indéterminé	V89.02Z - Stockage de charbon V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4020532	S.A. de l'Orfévrerie d'Ercuis	ERCUIS	Indéterminé	C25.71Z - Fabrication de coutellerie C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) C24.5 - Fonderie C32.99Z - Autres activités manufacturières n.c.a. (crin, brosse, duvet, horlogerie, objets et bijoux fantaisie, ...) D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné
SSP4020568	Prince S.A.	ERCUIS	Indéterminé	C26.60Z - Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques, matériel médico-chirurgical et d'orthopédie
SSP4020569	Merlin patrice (Ets)	ERCUIS	En arrêt	C20.17Z - Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)
SSP4020572	Orfèvrerie Brochard (Ets)	ERCUIS	Indéterminé	C24.5 - Fonderie C25.6 - Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale C32.99Z - Autres activités manufacturières n.c.a. (crin, brosse, duvet, horlogerie, objets et bijoux fantaisie, ...)
SSP4021744	Profelco France S.A.	ERCUIS	Indéterminé	V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) D35.45Z - Compression, réfrigération C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)
SSP4018359	Dumont (Ets)	GOUVIEUX	Indéterminé	D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) C13.3 - Ennoblissement textile (teinture, impression,...) D35.45Z - Compression, réfrigération
SSP4018364	Garage des deux Tilleuls	GOUVIEUX	Indéterminé	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
SSP4018367	Lavaux édouard (Ets)	GOUVIEUX	En arrêt	E38.31Z - Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)
SSP4018368	Sainte Lucie	GOUVIEUX	Indéterminé	C25.62A - Décolletage C25.62B - Mécanique industrielle D35.45Z - Compression, réfrigération E38.39Z - Régénération et/ou stockage d'huiles usagées C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) C29.31Z - Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018345	AMG	GOUVIEUX	Indéterminé	C25.62B - Mécanique industrielle D35.44Z - Transformateur (PCB, pyralène, ...) D35.45Z - Compression, réfrigération V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018352	Schkiwisk (Ets)	GOUVIEUX	En arrêt	C20.18Z - Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai
SSP4018353	Décharge communale	GOUVIEUX	En arrêt	E38.42Z - Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018357	Ducoudret pierre (Ets)	GOUVIEUX	Indéterminé	G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4019299	Reckitt (Ets)	GOUVIEUX	En arrêt	C10.7 - Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires C20.41Z - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien C21.10Z - Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)
SSP4019300	Graphoil Co (Ducas R. (Ets))	GOUVIEUX	En arrêt	C19.20Z - Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales
SSP4019301	CREAR	GOUVIEUX	Indéterminé	C13.2 - Tissage C16.10B - Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis... C18.1 - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...) C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) C23.1 - Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche) C23.4 - Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine) C25.71Z - Fabrication de coutellerie D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4019398	Usine de Toutevoie	GOUVIEUX	Indéterminé	C10.3 - Transformation et conservation de fruits et légumes (y compris jus de fruits et de légumes : Voir aussi C11) C20.15Z - Fabrication de produits azotés et d'engrais C13.3 - Ennoblissement textile (teinture, impression,...) D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) D35.45Z - Compression, réfrigération
SSP4019401	Garage de la Mairie - Renault	GOUVIEUX	Indéterminé	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4019404	Vanreust Henri (Ets)	GOUVIEUX	En arrêt	S96.01 - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons
SSP4019405	Mouzon Frères (Ets) (SA) (ex Delacoste et Cie (Ets))	GOUVIEUX	Indéterminé	C32.40Z - Fabrication de jeux et jouets C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) C25.62B - Mécanique industrielle C28.30Z - Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation
SSP4019406	Bedu jacques (Ets)	GOUVIEUX	En arrêt	C18.1 - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)
SSP4019407	Leclercq (Ets)	GOUVIEUX	En arrêt	C15.11Z - Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)
SSP4018369	Laverie du connetable (Ex : Pratt michèle (Ets))	GOUVIEUX	Indéterminé	C20.30Z - Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants S96.01 - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons
SSP4018194	SOMENOR (ex : COMEC, ex Fonderie de Creil)	MONTATAIRE	Indéterminé	C24.5 - Fonderie C25.22Z - Chaudronnerie, tonnellerie C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) C25.62A - Décolletage V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C28.49Z - Fabrication d'autres machines-outils (à préciser) D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018195	Forges de Creil (Sté des)	MONTATAIRE	En arrêt	C24.52Z - Fonderie d'acier C24.3 - Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage) C24.43Z - Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain (production et première transformation)
SSP4018196	Sté des Fers à cheval mécaniques de Creil	MONTATAIRE	En arrêt	C24.5 - Fonderie C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres C24.43Z - Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain (production et première transformation)
SSP4018197	Les Verreries de Creil	MONTATAIRE	En arrêt	C23.1 - Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche) C23.1 - Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche) C24.43Z - Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain (production et première transformation) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018198	Atelier de travail des métaux	MONTATAIRE	Indéterminé	C20.17Z - Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...) C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)
SSP4018200	Carrosserie	MONTATAIRE	En arrêt	G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
SSP4018201	Atelier d'emboutissage	MONTATAIRE	En arrêt	C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres
SSP4018204	Sté Parisienne de produits céramiques (ex. Sté Plinchon et Cie) (ex. Maltoserie Française de Creil (Verrerie nouvelle))	MONTATAIRE	En arrêt	C20.51Z - Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...) C10.3 - Transformation et conservation de fruits et légumes (y compris jus de fruits et de légumes : Voir aussi C11) C10.7 - Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires C20.60Z - Fabrication de fibres artificielles ou synthétiques C23.4 - Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine) D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z C24.43Z - Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain (production et première transformation)
SSP4018275	Agence EDF GDF	MONTATAIRE	En arrêt	C19.10Z - Cokéfaction (cokerie, distillation de goudron, traitement des eaux ammoniacales) D35.28z - Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz) C25.62B - Mécanique industrielle V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018277	Garage Renault	MONTATAIRE	Indéterminé	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné C25.62B - Mécanique industrielle E38.47Z - Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries) G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure
SSP4018280	Cisametal (SARL)(ex : Erometal service (Ets)) (ex : Zenoni (Ets))	MONTATAIRE	Indéterminé	C25.62B - Mécanique industrielle G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C24.3 - Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage) D35.45Z - Compression, réfrigération C24.3 - Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage) D35.45Z - Compression, réfrigération

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018283	Garage central (SARL)	MONTATAIRE	En arrêt	C25.62B - Mécanique industrielle D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné D35.45Z - Compression, réfrigération G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018284	Garage - Chichane (Ets)	MONTATAIRE	Indéterminé	D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
SSP4018334	Garage - Fricourt et Cie (Ets)	MONTATAIRE	En arrêt	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018349	Limonier pierre (Ets)	MONTATAIRE	Indéterminé	V89.02Z - Stockage de charbon V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018728	Wallut et Cie (Ets))	MONTATAIRE	En arrêt	C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres
SSP4018249	PDF (ex:Usine de creil (EX Trefilunion))	MONTATAIRE	Indéterminé	C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) C24.3 - Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage) C25.6 - Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale D35.45Z - Compression, réfrigération D35.45Z - Compression, réfrigération V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C24.3 - Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage) C25.6 - Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale D35.45Z - Compression, réfrigération C24.3 - Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage)
SSP4018252	Anarjean Pressing	MONTATAIRE	Indéterminé	S96.01 - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons
SSP4018270	Decap'Oise (SARL)	MONTATAIRE	Indéterminé	C16.29Z - Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) D35.45Z - Compression, réfrigération E38.47Z - Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries) G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018271	Vapeur 60 (Ex : Auxmec)	MONTATAIRE	En arrêt	C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné C25.9 - Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...) C28.2 - Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission) C25.22Z - Chaudronnerie, tonnellerie D35.45Z - Compression, réfrigération C25.62B - Mécanique industrielle C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)
SSP4018567	Teinturerie - Le Biniguer r. (Ets)	MONTATAIRE	En arrêt	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) S96.01 - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons
SSP4018568	Laboratoire d'analyse chimique (Ex : Atelier de mécanique Cambrier)	MONTATAIRE	En arrêt	G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C20 - Industrie chimique
SSP4018569	Gaz de France	MONTATAIRE	En arrêt	D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) D35.45Z - Compression, réfrigération
SSP4018571	SNCF	MONTATAIRE	En arrêt	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018573	Atelier de travail des métaux	MONTATAIRE	En arrêt	C24.5 - Fonderie C25.71Z - Fabrication de coutellerie V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C24.5 - Fonderie C25.9 - Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...)
SSP4018574	Trefilerie Moderne (ex : S.A. des constructions métaliques FILLOD)	MONTATAIRE	En arrêt	C25.40Z - Fabrication d'armes et de munitions D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z C24.3 - Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage) C25.9 - Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...) D35.45Z - Compression, réfrigération
SSP4018575	Atelier de fabrication de futs métalliques et de peinture	MONTATAIRE	En arrêt	C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) C25.22Z - Chaudronnerie, tonnellerie C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018576	ECRIM SA	MONTATAIRE	En arrêt	C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) C24.4 - Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux (broyage et traitement des minerais) C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) D35.45Z - Compression, réfrigération V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018578	Fabrique d'aluminium par électrolyte des fluorure	MONTATAIRE	En arrêt	C20 - Industrie chimique C24.42Z - Métallurgie de l'aluminium (production et première transformation) C18.1 - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)
SSP4018583	Entreprise de transports urbains et routiers	MONTATAIRE	En arrêt	H49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018584	Fabrique d'Air Liquide	MONTATAIRE	En arrêt	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)
SSP4018585	Atelier de construction de chaudières et moteurs à vapeur et hydrauliques	MONTATAIRE	Indéterminé	C25.62B - Mécanique industrielle C25.22Z - Chaudronnerie, tonnellerie
SSP4018592	Trefilunion SA (ex SA Forges, Tréfileries et Pointeries de Creil)	MONTATAIRE	En arrêt	G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) E38.11Z - Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie) C24.3 - Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage) C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z D35.45Z - Compression, réfrigération V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018593	PUM	MONTATAIRE	En arrêt	C25.22Z - Chaudronnerie, tonnellerie C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres C28.49Z - Fabrication d'autres machines-outils (à préciser) C27 - Fabrication d'équipements électriques V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) C24.3 - Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage) C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)
SSP4018595	Dépôt de LI Renard	MONTATAIRE	En arrêt	G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018596	Station service	MONTATAIRE	En arrêt	G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
SSP4018597	Carrosserie Cornet	MONTATAIRE	En arrêt	C16.23Z - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)
SSP4018598	Atelier de peinture en carrosserie	MONTATAIRE	En arrêt	G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
SSP4018601	Imprimerie Nouvelle (ex Garage Vannoorrenbercme)	MONTATAIRE	En arrêt	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) C18.1 - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)
SSP4018831	Sté "Les Tricotages de l'Oise"	MONTATAIRE	Indéterminé	C13.3 - Ennoblissement textile (teinture, impression,...) C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)
SSP4018837	Montsaintjean maurice (Ets)	MONTATAIRE	En arrêt	V89.02Z - Stockage de charbon V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018839	Usine Aubert	MONTATAIRE	En arrêt	D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018844	Garage Marc Aubin	MONTATAIRE	Indéterminé	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
SSP4018847	Cie Française d' Entreprise	MONTATAIRE	Indéterminé	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018854	Cimenterie	MONTATAIRE	En arrêt	C23.5 - Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...) C23.7 - Taille, façonnage et finissage de pierres (concassage, criblage, polissage) G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018855	Centre distributeur Leclerc	MONTATAIRE	Indéterminé	G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
SSP4018857	Tannerie	MONTATAIRE	En arrêt	C15.11Z - Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)
SSP4018858	Alcatel Cable (SA) (ex. Sté Cables de Lyon) (ex. Sté International Harvester France)	MONTATAIRE	Indéterminé	C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C25.62B - Mécanique industrielle V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)
SSP4018859	SA des machines agricoles	MONTATAIRE	En arrêt	E38.39Z - Régénération et/ou stockage d'huiles usagées C20.30Z - Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018860	Fabrique de machines agricoles	MONTATAIRE	En arrêt	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C28.30Z - Fabrication de machines agricoles et forestières (tracteurs...) et réparation

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018861	Sollac Sté (ex. Sté Galvanor Coloracier, ex. Sté Usinor, ex. Sté Forge et Acierie du Nord et de l'Est, ex. SA des Hauts Fourneaux et Laminaires de Montataire et de la Sambre)	MONTATAIRE	Indéterminé	G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) D35.44Z - Transformateur (PCB, pyralène, ...) E38.31Z - Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...) C24.51Z - Fonderie de fonte C25.2 - Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques (pour gaz ou liquide) et de chaudières pour le chauffage central D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z C25.1 - Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...) D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité C20.13B - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a. E38.39Z - Régénération et/ou stockage d'huiles usagées C24.3 - Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage) C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) C24.47Z - Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses) V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) C25.22Z - Chaudronnerie, tonnellerie V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) C20.30Z - Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques D35.45Z - Compression, réfrigération
SSP4018862	Fabrique de rotative (matériel d'imprimerie)	MONTATAIRE	En arrêt	C28.49Z - Fabrication d'autres machines-outils (à préciser) D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C16.10A - Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation C25.22Z - Chaudronnerie, tonnellerie C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) C25.62B - Mécanique industrielle D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné C20.30Z - Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants D35.45Z - Compression, réfrigération V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques D35.44Z - Transformateur (PCB, pyralène, ...)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018864	CISATOL " Découpage et vente d' acier " (SA)	MONTATAIRE	Indéterminé	C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) C25.62B - Mécanique industrielle D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné D35.45Z - Compression, réfrigération
SSP4018866	Air Liquide	MONTATAIRE	Indéterminé	D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)
SSP4018867	Station service TOTAL	MONTATAIRE	Indéterminé	D35.45Z - Compression, réfrigération G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques
SSP4018868	Fabrique de peinture métalliques pour cannette	MONTATAIRE	En arrêt	D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C20.30Z - Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) C25.62B - Mécanique industrielle C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure C20.1 - Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique C20.18Z - Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) D35.44Z - Transformateur (PCB, pyralène, ...) D35.45Z - Compression, réfrigération V89.02Z - Stockage de charbon
SSP4018869	Atelier de travail des métaux	MONTATAIRE	Indéterminé	C20.30Z - Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.02Z - Stockage de charbon C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) C25.62A - Décolletage C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné D35.44Z - Transformateur (PCB, pyralène, ...) D35.45Z - Compression, réfrigération E38.43Z - Décharge de déchets verts G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018871	Fabrique de perles	MONTATAIRE	En arrêt	C32.99Z - Autres activités manufacturières n.c.a. (crin, brosse, duvet, horlogerie, objets et bijoux fantaisie, ...) V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)
SSP4018873	Atelier de peinture	MONTATAIRE	En arrêt	C20.30Z - Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants
SSP4018876	Station service Elf	MONTATAIRE	Indéterminé	G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
SSP4018879	SA des usines Chausson (division carrosserie) (ex. Ets Brissonneau et Lotz)	MONTATAIRE	Indéterminé	C30.2 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C29.10Z - Construction de véhicules automobiles D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné C25.62B - Mécanique industrielle C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) C19.20Z - Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) C20.17Z - Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)
SSP4019242	Fabrique de peinture	MONTATAIRE	Indéterminé	C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres C20.30Z - Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants C24.47Z - Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses) C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné D35.44Z - Transformateur (PCB, pyralène, ...)
SSP4019243	Atelier de galvanisation	MONTATAIRE	Indéterminé	C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres C20.30Z - Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants C24.47Z - Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses) D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné D35.44Z - Transformateur (PCB, pyralène, ...)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4019244	Usine de Montataire de la Société Usinor	MONTATAIRE	Indéterminé	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques C25.62B - Mécanique industrielle V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) C25.2 - Fabrication de réservoirs, citernes et conteneurs métalliques (pour gaz ou liquide) et de chaudières pour le chauffage central D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z C24.51Z - Fonderie de fonte C24.3 - Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C24.47Z - Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses) V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) C25.22Z - Chaudronnerie, tonnellerie
SSP4019245	Station service TOTAL.	MONTATAIRE	Indéterminé	C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques D35.45Z - Compression, réfrigération G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
SSP4019931	AKZO Montataire	MONTATAIRE	Indéterminé	C20.30Z - Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants
SSP4022401	Fonderie de bronze, cuivre, plomb, étain, etc	MONTATAIRE	En arrêt	C24.5 - Fonderie
SSP4022411	Imprimerie - Judenne Ets	MONTATAIRE	En arrêt	C18.1 - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)
SSP4022412	Imprimerie - Vermont Vve Ets	MONTATAIRE	En arrêt	C18.1 - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)
SSP4022413	Imprimerie - Zinck Ets	MONTATAIRE	Indéterminé	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure C18.1 - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...)
SSP4018444	Coutellerie riviere (ex : Th Rivière) (ex : SEDOP)	MONTATAIRE	Indéterminé	C24.3 - Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage) C25.71Z - Fabrication de coutellerie V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C25.9 - Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts, ...) C24.3 - Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage) C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) C25.22Z - Chaudronnerie, tonnellerie C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) C24.47Z - Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses) D35.45Z - Compression, réfrigération V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) C25.6 - Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale C25.62B - Mécanique industrielle D35.44Z - Transformateur (PCB, pyralène, ...) D35.45Z - Compression, réfrigération

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4019934	Ancienne usine à gaz de Neuilly-en-Thelle	NEUILLY EN THELLE	En arrêt	C19.10Z - Cokéfaction (cokerie, distillation de goudron, traitement des eaux ammoniacales) D35.28z - Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) D35.28z - Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz)
SSP4021016	BodyCote	NEUILLY EN THELLE	Indéterminé	C25.6 - Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)
SSP4021018	Vidionique SA (ex SA Vide et Traitement)	NEUILLY EN THELLE	Indéterminé	C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)
SSP4021019	Normalisation des Outillages de Presse (NOP) SA	NEUILLY EN THELLE	Indéterminé	C25.71Z - Fabrication de coutellerie V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)
SSP4021021	AMC SARL	NEUILLY EN THELLE	Indéterminé	C28.1 - Fabrication de machines d'usage général (fours, brûleurs, ascenseurs, levage, bascules, frigos, ventilateurs...)
SSP4021024	Usiplast (Sté) (ex Ets Brenneissen)	NEUILLY EN THELLE	En arrêt	C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)
SSP4020830	Paindavoine J.M. et Legros L. (Ets) (ex-Ets Lebas-Diruy-Boutebal)	NEUILLY EN THELLE	Indéterminé	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) D35.45Z - Compression, réfrigération
SSP4020835	EDF-GDF (ex-Ets Contour et Cie)	NEUILLY EN THELLE	En arrêt	D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)
SSP4020841	Champion (Ex : Supermaché STOC)	NEUILLY EN THELLE	Indéterminé	G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4020843	Prodimed	NEUILLY EN THELLE	En arrêt	C26.60Z - Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques, matériel médico-chirurgical et d'orthopédie
SSP4020845	Citernex exploitation SA	NEUILLY EN THELLE	En arrêt	V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) C25.22Z - Chaudronnerie, tonnellerie V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)
SSP4020846	Vermed (SA des laboratoires)	NEUILLY EN THELLE	Indéterminé	C26.60Z - Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques, matériel médico-chirurgical et d'orthopédie V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018737	Atelier de réparation de petit et gros matériel électrique	NOGENT SUR OISE	Indéterminé	C27.90Z - Fabrication d'autres matériels électriques et électromagnétiques (pour moteurs et véhicules ou non)
SSP4018739	Atelier de travail des métaux	NOGENT SUR OISE	En arrêt	C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres C25.71Z - Fabrication de coutellerie E38.39Z - Régénération et/ou stockage d'huiles usagées

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018740	Brezillon (SA)	NOGENT SUR OISE	Indéterminé	V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018743	Sté des petroles et des combustibles liquides :	NOGENT SUR OISE	Indéterminé	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018746	Usine d' incinération .	NOGENT SUR OISE	En arrêt	E38.47Z - Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries)
SSP4018752	Garage - Vauthrin (Ets)	NOGENT SUR OISE	Indéterminé	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018755	Ateliers Burton	NOGENT SUR OISE	Indéterminé	C25.22Z - Chaudronnerie, tonnellerie C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres C25.62B - Mécanique industrielle C28.2 - Fabrication d'autres machines d'usage général (pompe, moteur, turbine, compresseur, robinets, organe mécanique de transmission) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
SSP4018768	Euromarché	NOGENT SUR OISE	Indéterminé	D35.45Z - Compression, réfrigération G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
SSP4018772	Station service du Pont Royal	NOGENT SUR OISE	Indéterminé	G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
SSP4018784	Entrepôt de récupération de matières métalliques recyclables	NOGENT SUR OISE	Indéterminé	E38.31Z - Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné D35.45Z - Compression, réfrigération E38.31Z - Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...) E38.44Z - Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.) G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)
SSP4018787	Garage Peugeot	NOGENT SUR OISE	Indéterminé	C19.20Z - Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) D35.45Z - Compression, réfrigération G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure
SSP4018788	Lycée Marie Curie	NOGENT SUR OISE	Indéterminé	C24.47Z - Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses) V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)
SSP4018791	SIDE SARL	NOGENT SUR OISE	Indéterminé	S96.01 - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres C26.1 - Fabrication de composants et cartes électroniques (actifs ou passifs et condensateurs) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018792	Industrie textile - Eidesco France	NOGENT SUR OISE	En arrêt	C13.9 - Fabrication d'autres textiles (synthétique ou naturel : tapis, moquette, corde, filet, coton, ouate, ...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) C20.14Z - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base
SSP4018795	Coopérative agricole	NOGENT SUR OISE	Indéterminé	A01.6 - Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...)
SSP4018796	Garage - Ipodec Sté	NOGENT SUR OISE	En arrêt	C25.62B - Mécanique industrielle D35.29z - Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène) G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.02Z - Stockage de charbon G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)
SSP4018797	SAPIC Furtenbach SA	NOGENT SUR OISE	En arrêt	C20.52Z - Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic, V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) C24.5 - Fonderie C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) C27.12Z - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique C28.41Z - Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux (du bois, portatives) C20.14Z - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base C20.52Z - Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,
SSP4018798	SERPA (SA) - Laboratoire du Docteur Renaud	NOGENT SUR OISE	En arrêt	C17.2 - Fabrication d'articles en papier ou en carton (papier peint, toilette, emballage, ...) C18.1 - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C18.1 - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...) C20.42Z - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette D35.44Z - Transformateur (PCB, pyralène, ...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) D35.45Z - Compression, réfrigération
SSP4018803	STIC International (SARL) (ex. Sté Stockhausen)	NOGENT SUR OISE	Indéterminé	V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018805	Atelier de récupération et de travail des métaux	NOGENT SUR OISE	Indéterminé	C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres
SSP4018806	Bossu-Cuvelier (Ets) (ex. Ets Hoorman)	NOGENT SUR OISE	Indéterminé	G47.52 - Commerce de détail de quincaillerie, droguerie, peintures et verres en magasin spécialisé (sauf s'il y a production, fabrication de drogues, alors code C20.x, et groupe SEI 1) V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)
SSP4018811	Garage Ford	NOGENT SUR OISE	Indéterminé	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure D35.45Z - Compression, réfrigération G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018812	Laboratoire d'analyse chimique et pharmaceutique	NOGENT SUR OISE	Indéterminé	C21.10Z - Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)
SSP4018813	Garage - Andrieux et Fils (Ets)	NOGENT SUR OISE	Indéterminé	D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018814	Garage Citroën	NOGENT SUR OISE	Indéterminé	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure
SSP4018815	Atelier de travail des métaux - ACMI (Sté)	NOGENT SUR OISE	Indéterminé	C25.62B - Mécanique industrielle D35.45Z - Compression, réfrigération
SSP4018816	Centrale à béton	NOGENT SUR OISE	Indéterminé	C23.5 - Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C23.7 - Taille, façonnage et finissage de pierres (concassage, criblage, polissage)
SSP4018817	Garage - Lemaire napoléon (Ets)	NOGENT SUR OISE	Indéterminé	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
SSP4018818	Chambre de Commerce et de l' Industrie de l' Oise : CCIO	NOGENT SUR OISE	Indéterminé	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)
SSP4018820	Polyvalence d' ElectroMécanique : PEM (SA	NOGENT SUR OISE	Indéterminé	C27.11Z - Fabrication et réparation de moteurs, génératrices et transformateurs électriques
SSP4018822	Carrossier - Cornet (Ets)	NOGENT SUR OISE	En arrêt	G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
SSP4018825	Atelier de traitement et revêtement des métaux	NOGENT SUR OISE	Indéterminé	C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)
SSP4018826	SNCO	NOGENT SUR OISE	Indéterminé	C20.52Z - Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic, C17.2 - Fabrication d'articles en papier ou en carton (papier peint, toilette, emballage, ...) D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C18.1 - Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...) D35.44Z - Transformateur (PCB, pyralène, ...) D35.45Z - Compression, réfrigération V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)
SSP4019413	DMS	PRECY SUR OISE	Indéterminé	V89.02Z - Stockage de charbon V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) C16.10A - Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation E38.39Z - Régénération et/ou stockage d'huiles usagées G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
SSP4019414	Le Clos des Moines	PRECY SUR OISE	En arrêt	Q86 - Activités pour la santé humaine S96.01 - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4019415	SMP	PRECY SUR OISE	En arrêt	C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres C20.1 - Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) C25.62B - Mécanique industrielle D35.45Z - Compression, réfrigération
SSP4018390	Vaselione Aiglon	PRECY SUR OISE	Indéterminé	C20.1 - Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique C25.22Z - Chaudronnerie, tonnellerie V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C25.22Z - Chaudronnerie, tonnellerie C25.62B - Mécanique industrielle D35.45Z - Compression, réfrigération G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) C20.18Z - Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai C24.47Z - Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses) D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)
SSP4018391	Ackermann maurice (Ets) (ex. Ets Kerzack)	PRECY SUR OISE	Indéterminé	V89.02Z - Stockage de charbon V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018392	DAF - Nissan - Citroën	PRECY SUR OISE	Indéterminé	G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) D35.45Z - Compression, réfrigération G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
SSP4018394	Axter (Sté) (ex Usine de Saint Rivalain) (ex Scierie franco - gabonnaise Ruberoïd)	PRECY SUR OISE	Indéterminé	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) C20.30Z - Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants E38.39Z - Régénération et/ou stockage d'huiles usagées C23.7 - Taille, façonnage et finissage de pierres (concassage, criblage, polissage) C16.10A - Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation C17.1 - Fabrication de pâte à papier, de papier et de carton C23.1 - Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche) F42.2 - Construction de réseaux et de lignes (électrique, isolation, eau, gaz, plomberie) D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné C20.18Z - Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) D35.45Z - Compression, réfrigération

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018396	Usine à gaz	PRECY SUR OISE	En arrêt	C20.18Z - Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai D35.2 - Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)
SSP4018397	Force 5 (Ex : SCAVOT)	PRECY SUR OISE	Indéterminé	A01.6 - Activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes (coopérative agricole, entrepôt de produits agricoles stockage de phytosanitaires, pesticides, ...) D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) D35.45Z - Compression, réfrigération
SSP4018399	Gerardot Lucien et Vergne louis (Ets)	PRECY SUR OISE	En arrêt	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
SSP4018400	Gerardot Lucien et Vergne louis (Ets)	PRECY SUR OISE	En arrêt	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
SSP4018403	Garage de Précis - Peugeot Talbot	PRECY SUR OISE	Indéterminé	D35.45Z - Compression, réfrigération G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
SSP4018405	Zumstein henri (Ets)	PRECY SUR OISE	En arrêt	C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres
SSP4018406	Atelier de mécanique BRIQUE	PRECY SUR OISE	En arrêt	C25.62A - Décolletage C25.62B - Mécanique industrielle
SSP4018682	Norchim (SARL) (ex. Actival International, ex. Ets Jean Lefebvre)	SAINT LEU D'ESSERENT	Indéterminé	C23.51Z - Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C10.7 - Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires C20.13B - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a. C21.10Z - Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018683	Oise Enrobés SARL	SAINT LEU D'ESSERENT	Indéterminé	C23.51Z - Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple) C23.7 - Taille, façonnage et finissage de pierres (concassage, criblage, polissage) D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné D35.45Z - Compression, réfrigération V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C20.18Z - Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai
SSP4018684	Via France Sté	SAINT LEU D'ESSERENT	Indéterminé	G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure
SSP4018410	Decauville paul (Ets)	SAINT LEU D'ESSERENT	Indéterminé	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018411	Galva 60 (Ex : Usine d'armement)	SAINT LEU D'ESSERENT	Indéterminé	C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) C20.17Z - Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...) C20.51Z - Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...) C24.51Z - Fonderie de fonte C25.40Z - Fabrication d'armes et de munitions C30.9 - Fabrication de matériels de transport n.c.a.
SSP4018412	Norchim (Ex : La Compagnie Sucrière, Sucrerie de St Leu d' Esserent)	SAINT LEU D'ESSERENT	Indéterminé	C20.1 - Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique C10.6 - Travail des grains (farine) ; fabrication de produits amylacés C10.7 - Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C20.1 - Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique
SSP4018421	SITEC	SAINT LEU D'ESSERENT	Indéterminé	C20.17Z - Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...)
SSP4018423	EDF - GRTP	SAINT LEU D'ESSERENT	Indéterminé	E38.44Z - Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.)
SSP4018424	BFOC = Base Froide opérationnelle de Creil (ex EDF = Centrale thermique de CREIL-St LEU)	SAINT LEU D'ESSERENT	Indéterminé	V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) D35.41Z - Centrale électrique thermique V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C24.47Z - Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses) C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) V89.02Z - Stockage de charbon C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques D35.44Z - Transformateur (PCB, pyralène, ...) D35.45Z - Compression, réfrigération
SSP4018427	Praxair (SA) (ex. SA Union Carbide France)	SAINT LEU D'ESSERENT	Indéterminé	C20.11Z - Fabrication de gaz industriels C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) E37.00Z - Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration) V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C25.62B - Mécanique industrielle V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) C20.11Z - Fabrication de gaz industriels D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné D35.45Z - Compression, réfrigération
SSP4018428	Gare de triage - SNCF	SAINT LEU D'ESSERENT	Indéterminé	G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) H49.10Z - Transport et installations ferroviaire interurbain de voyageurs (gare de triage et entretien des locomotives)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018430	Saint-Leu Automobiles	SAINT LEU D'ESSERENT	Indéterminé	C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques D35.45Z - Compression, réfrigération G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) E38.39Z - Régénération et/ou stockage d'huiles usagées G45.11Z - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
SSP4018432	Entreprise Lefebvre jean	SAINT LEU D'ESSERENT	En arrêt	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C23.51Z - Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple)
SSP4018528	Lecieux jim (Ets)	SAINT MAXIMIN	Indéterminé	C23.51Z - Centrale d'enrobage (graviers enrobés de goudron, pour les routes par exemple)
SSP4018728	Wallut et Cie (Ets)	THIVERNY	En arrêt	C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres
SSP4018292	Fabrique de laine de verre	VERNEUIL EN HALATTE	En arrêt	C24.47Z - Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses) C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) C23.1 - Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche) D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné D35.45Z - Compression, réfrigération E38.47Z - Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4021198	Transport Vasseur SARL	VERNEUIL EN HALATTE	Indéterminé	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure
SSP4021162	Vallée Peintures SARL	VERNEUIL EN HALATTE	Indéterminé	C20.30Z - Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants
SSP4021196	Station BP	VERNEUIL EN HALATTE	En arrêt	V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)
SSP664897	CHEMOURS France	VILLERS SAINT PAUL	En arrêt	20.20Z - Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques
SSP4018458	ARCO	VILLERS SAINT PAUL	Indéterminé	C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C20.41Z - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) C20.1 - Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique
SSP4018464	Cray Valley	VILLERS SAINT PAUL	Indéterminé	C20.1 - Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C20.52Z - Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic, V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) C20.80Z - Fabrication de produits chimiques à usage industriel D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018466	Doneco - Ferrettite - Celtite	VILLERS SAINT PAUL	Indéterminé	C20.1 - Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique C20.18Z - Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) C23.71Z - Fabrication, utilisation et stockage d'amiante et de produits amiantés (Fibrociment, textiles, outils ou pièces ignifugés, ...) C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres C25.6 - Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné D35.45Z - Compression, réfrigération G45.21B - Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) Q86.90B - Laboratoires d'analyses médicales V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)
SSP4018467	CdF Chimie (ex : PCUK)	VILLERS SAINT PAUL	Indéterminé	C21.10Z - Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche C20.1 - Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique E37.00Z - Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration) E38.45Z - Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)
SSP4018468	Elf Atochem	VILLERS SAINT PAUL	Indéterminé	C20.30Z - Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants E38.47Z - Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries) C16.23Z - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries C20.52Z - Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic, C23.6 - Fabrication d'ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre ; de mortier C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres C25.62B - Mécanique industrielle D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné E37.00Z - Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration) V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C20.1 - Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique
SSP4018469	Elf Atochem Bâtiment 59	VILLERS SAINT PAUL	Indéterminé	C20.1 - Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique C24.4 - Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux (broyage et traitement des minerais) D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné D35.45Z - Compression, réfrigération E38.47Z - Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018471	Elf Atochem Bâtiments 71-99-27-204	VILLERS SAINT PAUL	Indéterminé	C20.1 - Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique C24.47Z - Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses) C25.62B - Mécanique industrielle C25.71Z - Fabrication de coutellerie D35.44Z - Transformateur (PCB, pyralène, ...) E37.00Z - Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration) V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) C25.61Z - Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures) E38.44Z - Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.) D35.45Z - Compression, réfrigération E38.47Z - Usine d'incinération et atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018472	Francolor Pigments (ex : ICI Francolor SNC) (ex : PCUK)	VILLERS SAINT PAUL	Indéterminé	C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) C32.99Z - Autres activités manufacturières n.c.a. (crin, brosse, duvet, horlogerie, objets et bijoux fantaisie, ...) C20.59Z - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a. C20.30Z - Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants C23.7 - Taille, façonnage et finissage de pierres (concassage, criblage, polissage) C24.47Z - Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C20.1 - Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné D35.44Z - Transformateur (PCB, pyralène, ...) D35.45Z - Compression, réfrigération V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)
SSP4018475	Griset	VILLERS SAINT PAUL	Indéterminé	C24.5 - Fonderie E37.00Z - Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration) E38 - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération et régénération E38.39Z - Régénération et/ou stockage d'huiles usagées V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)
SSP4018476	Griset	VILLERS SAINT PAUL	Indéterminé	C24.3 - Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (profilage, laminage, tréfilage, étirage) C24.54Z - Fonderie d'autres métaux non ferreux V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) C24.5 - Fonderie E37.00Z - Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration) E38 - Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération et régénération E38.39Z - Régénération et/ou stockage d'huiles usagées V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) C24.4 - Production de métaux précieux et d'autres métaux non ferreux (broyage et traitement des minerais)
SSP4018478	Qualité France - LERCAL	VILLERS SAINT PAUL	Indéterminé	C10.7 - Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires C24.47Z - Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)
SSP4018479	MACO Chimie	VILLERS SAINT PAUL	En arrêt	C20.1 - Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018480	Meca Vernouillet (Ets)	VILLERS SAINT PAUL	Indéterminé	C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) C25.50A - Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres C25.62A - Décolletage C25.62B - Mécanique industrielle
SSP4018263	Total	VILLERS SAINT PAUL	Indéterminé	D35.45Z - Compression, réfrigération G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)
SSP4018625	Elf Atochem	VILLERS SAINT PAUL	En arrêt	V89.06Z - Boues de dragage (éventuellement chargées en métaux et/ou en produits polluants organiques) E38.45Z - Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)
SSP4018626	Office HLM	VILLERS SAINT PAUL	Indéterminé	D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018628	Abattoir	VILLERS SAINT PAUL	En arrêt	C10.1 - Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage) A01.4 - Production animale C32.99Z - Autres activités manufacturières n.c.a. (crin, brosse, duvet, horlogerie, objets et bijoux fantaisie, ...) C20.17Z - Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...) D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018634	Tannerie	VILLERS SAINT PAUL	Indéterminé	S96.01 - Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons C15.11Z - Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)
SSP4018483	STCM/EROM (ex : PCUK)	VILLERS SAINT PAUL	Indéterminé	V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)
SSP4018484	Fabrique de matière plastique	VILLERS SAINT PAUL	Indéterminé	C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018485	Oxydro Applications Techniques de la petrochimie	VILLERS SAINT PAUL	Indéterminé	C20.1 - Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique C20.4 - Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018487	Picardie Lavage Citernes (PLC)	VILLERS SAINT PAUL	Indéterminé	D35.45Z - Compression, réfrigération E37.10Z - Activités et entreprises de nettoyage et/ou de vidange
SSP4018489	Prestations Maintenance Industrielle et Mécanique	VILLERS SAINT PAUL	Indéterminé	C25.62B - Mécanique industrielle E38.39Z - Régénération et/ou stockage d'huiles usagées
SSP4018490	RJR	VILLERS SAINT PAUL	Indéterminé	C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)
SSP4018492	Solvatec	VILLERS SAINT PAUL	Indéterminé	G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C20.30Z - Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants C20.59Z - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a. V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques D35.45Z - Compression, réfrigération

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018494	Tuyauteries industrielles et chaudronneries de nogent	VILLERS SAINT PAUL	Indéterminé	G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C20.30Z - Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants C20.59Z - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a. V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques D35.45Z - Compression, réfrigération
SSP4018495	Tuyauteries industrielles et chaudronneries de nogent	VILLERS SAINT PAUL	Indéterminé	C25.62B - Mécanique industrielle C25.71Z - Fabrication de coutellerie D35.45Z - Compression, réfrigération V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)
SSP4018497	PCUK	VILLERS SAINT PAUL	Indéterminé	C20.14Z - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base C20.12Z - Fabrication de colorants et de pigments et d'encre E37.00Z - Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration) C20.59Z - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a. C25.22Z - Chaudronnerie, tonnellerie C25.62B - Mécanique industrielle V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) C20.13B - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a. V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C20.30Z - Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité C20.1 - Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique C20.16Z - Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2) C20.70Z - Fabrication de produits chimiques pour la photographie D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné D35.45Z - Compression, réfrigération C16.10 - Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...
SSP4018177	Décharge sur plate-forme industrielle ELF ATOCHEM	VILLERS SAINT PAUL	En arrêt	E37.00Z - Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration) E38.45Z - Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)
SSP4018733	Blancs Minéraux de Paris	VILLERS SOUS SAINT LEU	Indéterminé	C23.7 - Taille, façonnage et finissage de pierres (concassage, criblage, polissage) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) B08.11Z - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise (voir aussi C23.7) C24.47Z - Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses) E38.39Z - Régénération et/ou stockage d'huiles usagées C27.20Z - Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques D35.45Z - Compression, réfrigération
SSP4018734	Supermarché Champion (ex. Supermarché STOC)	VILLERS SOUS SAINT LEU	Indéterminé	D35.45Z - Compression, réfrigération G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) C10.7 - Fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires G47.30Z - Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

SSP4018676	Lefebvre jean (SA)	VILLERS SOUS SAINT LEU	Indéterminé	G45.21A - Garages, ateliers, mécanique et soudure H49.39 - Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) C20.18Z - Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai D35.30Z - Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné
SSP4018678	Recherche et Valorisation des Minéraux	VILLERS SOUS SAINT LEU	Indéterminé	V89.01Z - Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) V89.03Z - Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) V89.07Z - Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

8.5 RECEMENSEMENT DES SITES BASOL

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

description	code_metier	id_inventaire_instruction	nom_etablissement	adresse	nom_commune	statut_instruction	date_maj
Gaz de France a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement(usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site, ...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité pour lesquelles les engagements de gaz de France ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France signé le 25 avril 1996. Le site de l'ancienne usine à gaz de Senlis est en classe 2 du protocole. Conformément aux engagements pris dans le protocole, ce site a fait l'objet d'un diagnostic initial et d'une évaluation simplifiée des risques. Ces études ont mis en évidence (1) l'existence de sols pollués au droit de l'ancien crassier (lessivage de fines charbonneuses dans les sols), et (2) une teneur en Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques très légèrement supérieure à la Valeur de Constat d'Impact dans les sols superficiels. Il n'a pas été reconnu de cuve à goudrons sur le site. Globalement les indices de pollution du site sont limités. Dans le piézomètre implanté à l'aval du site, certains paramètres mesurés sur l'eau (ammonium, indice phénol, benzo(a)pyrène) sont supérieurs aux Valeurs de Constat d'Impact. La somme des HAP est par contre inférieure à la Valeur de Constat d'Impact. Depuis 2006, et suite à l'accord de l'inspection, le seul paramètre analysé est l'ammonium. La concentration est stable en PZ1 (autour d'une centaine de µg/l) les concentrations en PZ2 et Pz3 sont plus élevées (plusieurs mg/l).	SSP000922401	60.0041	Ancienne usine à gaz de Senlis	RUE DE LA BIGUE	SENLIS	En cours	03/08/2010

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

description	code_metier	id_inventaire_instruction	nom_etablissement	adresse	nom_commune	statut_instruction	date_maj
Afin de surveiller des effets de l'installation sur son environnement, l'exploitant a fait réaliser 9 sondages de sols au droit du site. Les analyses réalisées sur les échantillons de sols prélevés sont : hydrocarbures (C0-C40) hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), métaux, Benzène toluène ethylbenzène xylènes (BTEX), composés organiques halogénés volatils (COHV), solvants polaires. Seul un sondage présente des teneurs supérieures au bruit de fond (valeurs INRA ASPITET) pour le cuivre (24,5 mg/kg MS), le plomb (90 mg/kg MS) et le zinc (195 mg/kg). Ces teneurs en métaux sont probablement liées à la présence de remblais.	SSP001143301	60.0116	EURAND	14 RUE DU CLOS BARROIS	NOGENT SUR OISE	En cours	09/09/2013
Gaz de France a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère, répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie retenue a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de la population sur le site...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de 5 classes de priorité pour lesquelles les engagements de Gaz de France ont fait l'objet d'un protocole d'accords relatifs à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France signé le 25 avril 1996. Le site de l'ancienne usine à gaz de Précy sur Oise est en classe 2 du protocole. Conformément aux engagements du protocole, ce site à fait l'objet d'un diagnostic initial dont les principaux objectifs sont, en outre les recherches historiques et documentaires, la recherche des ouvrages enterrés, l'évaluation de l'impact du site sur les ressources locales en eau (eaux souterraines et superficielles) et la caractérisation du sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses. Ce diagnostic a mis en évidence la présence d'une cuve à goudron qui a été neutralisée en novembre 2000. En dehors de cette source primaire, il n'existe pas d'autre source d'émission ou de diffusion de polluants. L'ancienne usine à gaz était de taille modeste car elle possédait un gazomètre unique de 250m^3. La parcelle qui abritait l'unité de production et de purification du gaz de ville est en très grande partie imperméabilisée (80%). Bien que la parcelle soit en zone inondable, les risques d'exportation de résidus hors du site sont négligeables.	SSP000919901	60.0040	Ancienne usine à gaz	QUAI DE L''OISE	PRECY SUR OISE	En cours	06/01/2011
	SSP000949301	60.0113	Sport France (ancien site)	17 RUE DE PRÉCY	BORAN SUR OISE	En cours	05/09/2013

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Lors de l'arrêt des activités de cet établissement, les investigations ont mis à jour une contamination des sols par des hydrocarbures et des BTEX (Benzène, Ethylbenzene, Toluène, Xylènes) et une pollution de la nappe d'eau souterraine par des hydrocarbures. Ces zones sol ont fait l'objet en 2008 et 2009 d'un traitement, constitué d'une excavation des terres souillées et d'un traitement biologique sur place. Les terres dépolluées ont été remise en place sur le site. Certaines zones n'ont pu être excavées en totalité, soit parce qu'elles étaient trop proches de la limite de site, soit parce qu'elles étaient situées à proximité de bâtiments. Des investigations complémentaires pour délimiter les zones polluées situées en bord de site, une analyse des risques engendrées par cette pollution résiduelle, et une poursuite de la surveillance des eaux souterraines pour vérifier l'évolution des mesures effectuées et préciser le sens d'écoulement de la nappe étaient demandées. La société Caldeo a présenté le 24 septembre 2019 le rapport intitulé « reconnaissance de la qualité des milieux et ARR post travaux » rédigé en février 2017 (rapport n° U7160050 v2). Les dossiers transmis appellent plusieurs remarques de notre part et ne permettent pas, à l'heure actuelle, de considérer la réhabilitation du site pour un usage futur industriel.	SSP001151501	60.0124	REY SPAM (CALDEO)	CHEMIN DE TOUTEVOIE	PRECY SUR OISE	En cours	25/05/2020
Dans le cadre de la cessation d'activité, l'exploitant a établi un rapport présentant les risques et la requalification possible du site. Ce rapport synthétise les différentes études qui ont été menées ainsi que les conclusions de l'avis que l'INERIS a émis sur ces dernières à la demande de la ville de Creil. En 1999, le préfet de l'Oise a transmis à l'inspection des installations classées le dossier de cessation d'activité remis par l'exploitant ainsi que l'avis de l'INERIS. Fin 1999 et début 2000 l'exploitant a procédé à la démolition des batiments et à l'évacuation des déblaiements ne laissant sur le site que les plates formes des bâtiments et le mur d'enceinte. Suite aux modifications apportées sur le site et à la demande de l'inspection des installations classées en date du 30 octobre 2000, l'exploitant a fourni les 21 février et 28 juin 2001 des compléments à son dossier de cessation d'activité. Par arrêté du 9 janvier 2002, M. le Préfet a prescrit à la société Umicore de : 1) compléter le dossier de cessation d'activité de son site 2) fournir une étude sur les risques après réalisation des travaux de réaménagement 3) faire réaliser une analyse critique du dossier par un tiers expert 4) de mettre en place une surveillance du site Le 30 septembre 2003, l'exploitant a remis une évaluation détaillée des risques accompagnée de la tierce expertise. Les conclusions de cette évaluation indiquent que les risques sanitaires sont acceptables même dans le cas d'un aménagement résidentiel du site. Ces résultats sont assujettis à l'isolement par couverture du site (dalle de béton ou géotextile) recouverte de 50 cm de terre saine. Une demande de mise en place de servitudes d'utilité publique a été demandée par l'inspection des installations classées en décembre 2003.	SSP000786601	60.0009	VIEILLE MONTAGNE USINE DE CREIL	139 RUE JEAN JAURÈS	CREIL	En cours	11/01/2019

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

L'arrêté préfectoral du 12 mai 2004 impose à la Société UMICORE FRANCE SA la mise en place d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines. Deux fois par an ,les analyses porteront au minimum sur les paramètres suivants : indice phénol et métaux (cuivre, zinc, cadmium, plomb, et manganèse). Les travaux de confinement ont été réalisés. Les résultats de la surveillance montre quent le site ne présente plus d'impact sur les eaux souterraines. La surveillance des eaux souterraines est en cours d'abrogation. Le dossier de demande de servitudes a été transmis en 2008. Les servitudes sont en cours d'instauration.							
Gaz de France a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère, répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie retenue a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de la population sur le site...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de 5 classes de priorité pour lesquelles les engagements de Gaz de France ont fait l'objet d'un protocole d'accords relatifs à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France signé le 25 avril 1996. Le site de l'ancienne usine à gaz de Creil est en classe 2 du protocole. Conformément aux engagements du protocole, ce site à fait l'objet d'un diagnostic initial dont les principaux objectifs sont, en outre les recherches historiques et documentaires, la recherche des ouvrages enterrés, l'évaluation de l'impact du site sur les ressources locales en eau (eaux souterraines et superficielles) et la caractérisation du sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses. Ce diagnostic a mis en évidence la présence d'une seul cuve à goudron. La vidange et le comblement de la cuve ont été effectués au troisième trimestre 2000. La plus grande partie du site (90%) est imperméabilisée.	SSP000919201	60.0039	Agence EDF GDF	58 À 86 RUE JEAN JAURÈS	CREIL	En cours	08/06/2020
L'ancien exploitant du site, la société Furtenbach, a remis à l'administration une évaluation simplifiée des risques le 22 juillet 2004. Cette étude classe le site en catégorie 1 (site nécessitant des investigations approfondies et une évaluation détaillée des risques). Dans ce documment, l'exploitant indique également que les dernières analyses réalisées en février, mars et juin 2004 mettent en avant les points suivants : - concernant la qualité des sols : En février 2004, deux zones ont été identifiées comme pouvant être partiellement responsables de la recharge en hydrocarbures totaux de la nappe. Cependant la pollution ne peut être imputée uniquement à ces deux sources.							

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Après des investigations compléméntaires,en mars 2004, une troisième source a été trouvée. Il s'agit d'une fuite d'une ancienne canalisation de fioul alimentant la chaudière du bâtiment de fabrication. Des traces de souillures ont été observées à partir d'un mètre de profondeur jusqu'au toit de la nappe. Un nettoyage et dégazage des cuves de fioul ont été réalisés. Au total 4,2 tonnes de mélange eau-hydrocarbures ont été éliminées en centre de traitement. Les terres polluées adjacentes aux réservoirs de fioul ont été excavées et traitées hors site. L'exploitant a ensuite remblayé les fouilles avec des terres saines. - concernant la qualité des eaux souterraines : Les analyses des eaux souterraines réalisées en juin 2004 ont mis en avant la présence de polluants dans la nappe phréatique. Dans les trois piézomètres présents sur le site, les concentrations pour certains hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dépassent la Valeur de Constat d'Impact pour un usage non sensible du site (VCI non sensible). Les VCI non sensible de l'indice phénol et des hydrocarbures totaux sont dépassées dans un des piézomètres (Pz1). L'exploitant a remis une étude détaillée des risques et un diagnostic approfondi au Préfet de l'Oise le 13 novembre 2004. Suite à l'analyse, l'inspection des installations classées a demandé des compléments d'étude, pour des utilisations d'habitation ou d'accueil de personnes sensibles (enfants et adolescents).	SSP000989901	60.0080	Furtenbach Sapic	470 QUAI D''AMONT	NOGENT SUR OISE	En cours	21/09/2010
Dans le cadre d'une extension associée à l'acquisition d'anciens sites industriels voisins (CISATOL, SOLLAC...), la Société AKZO a fait réaliser un diagnostic du sous-sol qui s'est achevé en 1994. Ce bilan a mis en évidence la présence de zones polluées par des hydrocarbures. Les zones sources de la pollution ont été clairement identifiées et représentent une surface de 8 000 à 10 000 m5 environ. Cette pollution est localisée dans les remblais et la partie supérieure des limons sablo-argileux relativement imperméables. Elle est caractérisée par des produits surnageant et en imprégnation dans les sols. Une évaluation simplifiée des risques a été réalisée en 1997 concluant à un classement du site en catégorie 2, c'est-à-dire à surveiller. Le 6 juillet 1999, un arrêté préfectoral a fixé les mesures de traitement localisées de pollution ainsi que les mesures de surveillance du site. L'exploitant est tenu de réaliser de manière trimestrielle une surveillance des eaux superficielles notamment pour les paramètres BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylène) et les COV (composés organiques volatils). Une surveillance de la qualité de la nappe phréatique a également été mise en place. Le programme analytique est le suivant : hydrocarbures, BTEX et naphtalène.	SSP000876101	60.0029	AKZO MONTATAIRE	ZONE INDUSTRIELLE LES BOIS PRÉS	MONTATAIRE	En cours	05/01/2011

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Entre 2002 et 2006, le traitement des zones polluées a consisté en un pompage des hydrocarbures en phase organique, des eaux de la nappe perchée par des composés dissous, et une aspiration de l'air du sol contenant des vapeurs de composés organiques volatils. La quantité de COV extraits du sol a été évaluée à 1000 - 1500 kg. Les analyses réalisées après la fin du traitement ont montré que les teneurs en hydrocarbures totaux et en composés aromatiques dans l'eau pompée étaient inférieures aux seuils de détection, et dans les gaz des sols, elles avaient été réduites de 95%. En 2003, les teneurs sont cependant remontées en ce qui concerne les hydrocarbures d'essence, phénomène lié aux épisodes de sécheresse de l'été 2003 qui ont provoqué une volatilisation des fractions les plus lourdes des hydrocarbures. En 2006, les analyses de la qualité des eaux souterraines ont montré l'absence d'hydrocarbures et de solvants aromatiques dans les eaux de la nappe des Alluvions en amont et en aval du site. On constate également une atténuation des teneurs en BTEX et naphtalène entre 1999 et 2006.							
En février 2014, une évaluation environnementale a été réalisée par l'APAVE pour le compte de Maître Hazane. Cette évaluation comportait une étude documentaire et historique ainsi qu'un diagnostic préliminaire. Des compléments d'investigations ont été proposés par le bureau d'études : 1/ implantation de piézomètres afin de reconnaître la qualité de la nappe superficielle et connaître précisément son sens d'écoulement 2/ dans les secteurs présentant des contaminations en substances volatiles notamment BTEX, COHV et HAP (naphtalène), implantation de piézair, prélèvements de gaz du sol et éventuellement prélèvements d'air ambiant 3/ les extensions verticales et horizontales des sources détectées lors de ce premier diagnostic devront être déterminées par des compléments d'investigations. La mise en sécurité du site a été initiée. Les justificatifs des actions sont attendus par l'inspection des installations classées.	SSP001191501	60.0130	GOSS International	SQUARE H. MARINONI	MONTATAIRE	En cours	11/01/2019
Mise en sécurité effectuée par l'exploitant puis le liquidateur en 2012. Depuis 2011, plusieurs diagnostics de la qualité environnementale du site de Lorge et Cie et de ses environs ont été réalisés. Les investigations dans les sols du site ont mis en évidence une contamination métallique parfois importante en cadmium, cuivre, mercure, plomb, molybdène et zinc. Une contamination diffuse par les chlorobenzènes, les PCB et les dioxines a été constatée, tant en profondeur qu'en surface du site. Des concentrations importantes en hydrocarbures totaux et en PCB indicateurs ont également été retrouvées sur le site. Les résultats des analyses d'eaux souterraines montrent que le site a un impact sur leur qualité au regard des HAP, des BTEX et des COHV. Des investigations complémentaires hors site ont mis en évidence des impacts, sans que le lien avec les activités de Lorge ne soit toujours clairement établi. Des investigations complémentaires sont nécessaires.	SSP001119801	60.0108	Etablissements Lorge & Cie	149 AVENUE DE L''EUROPE	NOGENT SUR OISE	En cours	07/07/2020

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Gaz de France a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site, ...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de cinq classes de priorité pour lesquelles les engagements de gaz de France ont fait l'objet d'un protocole d'accords relatifs à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France signé le 25 avril 1996. Sur le site de NEUILLY EN THELLE, en classe 4 du protocole, ont été réalisés un diagnostic initial suivi d'un diagnostic approfondi en raison d'un projet de réaménagement pour les besoins de l'entreprise. L'ensemble des études a consisté à effectuer des recherches historiques et documentaires, à rechercher des ouvrages enterrés, à évaluer l'impact du site sur les ressources locales en eaux (eaux souterraines et superficielles), à caractériser le sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses et à caractériser le sol en profondeur. Ces diagnostics ont mis en évidence qu'il existait sur le site une fosse à goudrons en briques de dimension 3 x 1 x 1 m de profondeur qui avait été remblayée. Il n'a pas été mis en évidence d'indices de pollution au droit des gazomètres et du hangar des matières épurantes. Les analyses de laboratoire effectuées sur les sols échantillonnés n'ont pas montré d'indice de pollution. Compte tenu par ailleurs du contexte hydrogéologique (pas de captage d'eau potable à proximité), le diagnostic effectué montre que le site ne génère aucun risque sur l'environnement.	SSP000919701	60.0042	Ancienne usine à gaz de Neuilly-en-Thelle (60)	RUE GUERRIN	NEUILLY EN THELLE	En cours	06/01/2011

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

8.6 TABLEAUX DE SYNTHESE DES ACTIONS PROPOSEES

Apremont

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Stratégie de protection de la ressource de : Commauté de Commune de l'Aire Cantilienne
Période de validité de la stratégie : de 2026 à 2036

Actions retenues par enjeu	Description du contenu des actions et des sous-actions	Lieu	Masse d'eau et/ou unité hydrographique concernée	Indicateurs	Etat initial	Objectifs à atteindre	Echéancier et montant annuel (M€, en HT)									
Les actions considérées comme prioritaires peuvent être mentionnées en gras.	*Pour chaque action, spécifier le contenu, le contenu et l'intérêt de l'action*	*Pour chaque action, préciser le territoire concerné (AAC, PPC de tté captage,...)*	*Pour chaque action, spécifier la masse d'eau et/ou l'unité hydrographique concernée*	*Pour chaque action, préciser les indicateurs de suivi de mise en œuvre et/ou de résultats*	*Avant de définir les objectifs à atteindre, besoin de connaître de là où on part*	*Pour chaque action, préciser l'objectif chiffré à atteindre par indicateur à la fin de la période de validité de la stratégie de protection de la ressource*	*Préciser, pour l'/les année/s concernée/s, le montant de chaque action en milliers d'euros (k€ HT sauf animation en TTC)*									
							2027	**2028**	**2029**	**2030**	**2031**	**2032**	**2033**	**2034**	**2035**	**2036**	**Total**
a) VOLET QUALITATIF																	
Enjeu 1 : Amélioration de la connaissance et protection de la ressource																	
Action A1 : Suivi des prescriptions des périmètres de protection	Contrôle régulier du respect des prescriptions applicables dans les périmètres de protection du captage, identification des éventuelles non-conformités et mise en œuvre d'actions correctives.	Périmètres de protection du captage d'Apremont	Nappe du Cuise	Nombre de contrôles réalisés Nombre de non-conformités identifiées Nombre d'actions correctives engagées	Les périmètres de protection sont en place mais nécessitent un suivi régulier afin de vérifier le respect des prescriptions et garantir leur efficacité dans la protection de la ressource.	Au moins 1 contrôle des périmètres de protection réalisé par an 100 % des non-conformités identifiées faisant l'objet d'une action corrective Au moins 1 bilan de suivi réalisé tous les 2 ans	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €							30 000,00 €
Enjeu 2 : Sensibilisation sur la ressource en eau																	
Action A2 : Sensibilisation locale	Mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation auprès des habitants, usagers et acteurs locaux afin d'améliorer la connaissance des enjeux liés à la préservation de la ressource en eau et à la protection du captage.	Captage d'Apremont et périmètres de protection	Nappe du Cuise	Nombre de réunions organisées Nombre de supports diffusés Nombre de participants	Peu d'actions de sensibilisation spécifiques à la protection du captage et à la préservation de la ressource ont été menées à l'échelle locale.	Au moins 1 réunion d'information organisée par an Au moins 10 supports de communication diffusés sur la durée de la SPRE Au moins 100 personnes sensibilisées sur la durée du programme	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	50 000,00 €
b) VOLET QUANTITATIF																	
Enjeu 1 : Optimisation et sécurisation de la ressource																	
Action A3 : Maîtrise des consommations et des prélèvements	Mise en œuvre d'actions visant à maintenir une trajectoire de sobriété compatible avec les capacités de la ressource, notamment par le suivi des consommations, la sensibilisation des usagers et la promotion des usages économes en eau. L'action vise également à éviter une augmentation des prélèvements liée à l'évolution future des besoins.	Territoire d'alimentation du captage d'Apremont	Nappe du Cuise	Volume annuel prélevé au captage (m³/an) Consommation annuelle du service (m³/an) Actions de sensibilisation réalisées Nombre d'usagers sensibilisés, lorsque disponible	Le territoire ne présente pas de déséquilibre quantitatif structurel identifié à ce jour. Le volume prélevé au captage d'Apremont était de 45 820 m³ en 2024, soit un niveau déjà inférieur à l'objectif de 48 692 m³ fixé pour 2030 dans le cadre de la trajectoire de réduction de 14 % par rapport à 2019. Les efforts de maîtrise des consommations doivent néanmoins être poursuivis afin d'éviter une remontée des prélèvements à moyen et long terme.	Maintenir à l'horizon 2037 les prélèvements annuels à un niveau ≤ 45 820 m³/an, sauf évolution justifiée des besoins et compatible avec l'état de la ressource. Réaliser au moins 1 action de sensibilisation aux économies d'eau par an. Suivre annuellement l'évolution des consommations et des prélèvements.	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	60 000,00 €
Action A4 : Suivi et optimisation du fonctionnement du captage	Suivi régulier des volumes prélevés et des niveaux piézométriques afin d'améliorer la connaissance du fonctionnement quantitatif de la ressource, d'identifier les éventuelles situations de vigilance et d'adapter, si nécessaire, les modalités d'exploitation du captage.	Captage d'Apremont	Nappe du Cuise	Suivi des volumes prélevés Suivi des niveaux piézométriques Evolution des niveaux piézométriques Nombre de bilans annuels réalisés Nombre de situations de vigilance identifiées	Le suivi quantitatif du captage est réalisé mais nécessite une consolidation des données afin d'améliorer la connaissance des tendances saisonnières et interannuelles d'évolution de la ressource. Aucun déséquilibre quantitatif structurel n'est actuellement identifié.	Suivi annuel de 100 % des volumes prélevés Disposer d'un suivi piézométrique représentatif de la ressource avec au minimum 4 campagnes/an ou exploitation des données disponibles en continu. Réaliser 1 bilan annuel de l'évolution quantitative de la ressource. Identifier, lorsque les données le permettent, des seuils ou situations de vigilance quantitative à l'horizon 2030-2037.	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	40 000,00 €
Action A5 : Sécurisation et diversification de l'alimentation en eau potable	Réalisation d'études puis, sous réserve de leur faisabilité et de leur pertinence, mise en œuvre de solutions permettant de renforcer la résilience de l'alimentation en eau potable : interconnexion avec les réseaux voisins et diversification éventuelle de la ressource. L'action constitue un levier de sécurisation complémentaire aux actions de sobriété et de maîtrise des prélèvements.	Territoire alimenté par le captage d'Apremont et réseaux des collectivités voisines susceptibles de contribuer à la sécurisation de l'AEP	Nappe du Cuise	Nombre d'études de sécurisation réalisées Nombre d'interconnexions mises en place Nombre de ressources complémentaires identifiées Capacité de secours disponible, le cas échéant	L'alimentation en eau potable repose principalement sur le captage d'Apremont. Cette dépendance à une ressource principale constitue un facteur de vulnérabilité en cas d'indisponibilité temporaire du captage ou de conditions hydrologiques défavorables. Les possibilités d'interconnexion et de diversification restent à étudier ou à renforcer.	Réaliser au moins 1 étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable. Identifier au moins 1 scénario d'interconnexion techniquement et économiquement pertinent. Mettre en place au moins 1 interconnexion, sous réserve de faisabilité. Identifier au moins 1 solution de ressource complémentaire lorsque cela est justifié par les études du SDAEP. Maintenir une capacité de sécurisation permettant d'assurer la continuité du service en cas d'indisponibilité temporaire de la ressource principale.	10 000,00 €	10 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €				820 000,00 €
TOTAL											**1 000 000,00 €**						

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_126-DE

Boran-sur-Oise

Stratégie de protection de la ressource de : Commauté de Commune de l'Aire Cantilienne
Période de validité de la stratégie : de 2026 à 2036

Actions retenues par enjeu	Description du contenu des actions et des sous-actions	Lieu	Masse d'eau et/ou unité hydrographique concernée	Indicateurs	Etat initial	Objectifs à atteindre	Echéancier et montant annuel (M€, en HT)									
Les actions considérées comme prioritaires, peuvent être mentionnées en gras.	*Pour chaque action, spécifier le contexte, le contenu et l'intérêt de l'action*	*Pour chaque action, préciser le territoire concerné (AAC, PPC de tel captage,...)*	*Pour chaque action, spécifier la masse d'eau et/ou l'unité hydrographique concernée*	*Pour chaque action, préciser les indicateurs de suivi de mise en œuvre et/ou de résultats*	*Avant de définir les objectifs à atteindre, besoin de connaître de là où on part*	*Pour chaque action, préciser l'objectif chiffré à atteindre par indicateur à la fin de la période de validité de la stratégie de protection de la ressource*	*Préciser, pour l'/les année/s concernée/s, le montant de chaque action en milliers d'euros (k€ HT sauf animation en TTC)*									
							2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	Total
a) VOLET QUALITATIF																	
Enjeu 1 : Renforcement de la maîtrise foncière et patrimoniale pour la protection de la ressource																	
Action B1 : Acquisition des ouvrages de captage	Acquisition des ouvrages de captage afin de renforcer la maîtrise patrimoniale de la collectivité sur les infrastructures stratégiques de production d'eau potable et faciliter leur gestion, leur entretien et leur protection à long terme.	Champ captant de Boran-sur-Oise	Nappe de craie du Séno-Turonien	Acquisition des ouvrages de captage Mise en place d'une maîtrise patrimoniale par la collectivité Mise en œuvre d'un suivi renforcé des installations	Les ouvrages de captage ne sont pas intégralement sous maîtrise patrimoniale de la collectivité, limitant sa capacité d'intervention directe pour la gestion et la protection de la ressource.	1 procédure d'acquisition engagée et finalisée pour les ouvrages de captage du champ captant de Boran-sur-Oise 100 % des ouvrages de captage placés sous maîtrise patrimoniale de la collectivité										**À définir selon les modalités d'acquisition et la valeur des ouvrages.**
Action B6 : Mise en œuvre d'une stratégie foncière pour la protection de la ressource	Élaboration d'une stratégie foncière visant à identifier les secteurs prioritaires et mobiliser les outils fonciers disponibles (acquisition, convention, ORE, partenariat SAFER) pour préserver durablement la qualité de la ressource.	Zone d'alimentation du champ captant de Boran-sur-Oise	Nappe de craie du Séno-Turonien	Étude de stratégie foncière réalisée Identification des parcelles stratégiques Nombre d'outils fonciers mobilisés (acquisitions, conventions, ORE)	Aucune stratégie foncière spécifique à la protection du captage n'est actuellement formalisée sur le territoire.	1 étude de stratégie foncière réalisée 100 % des secteurs prioritaires identifiés et cartographiés Au moins 1 outil foncier mobilisé (acquisition, convention d'usage, ORE, partenariat SAFER) en cas d'opportunité foncière	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €								30 000,00 €
Enjeu 2 : Réduction despollutions diffuses																	
Action B2 : Renforcement de la coopération interterritoriale pour la réduction des pollutions diffuses agricoles	Animation et coordination interterritoriale : préparation et animation des réunions entre collectivités et structures agricoles, coordination des démarches existantes, mobilisation des exploitants agricoles, organisation de journées techniques, production et diffusion de supports techniques, suivi des dispositifs d'accompagnement et capitalisation des actions mises en œuvre sur l'AAC.	Zone d'alimentation du champ captant de Boran-sur-Oise	Nappe de craie du Séno-Turonien Rivière de l'Oise	Nombre de réunions de coordination Nombre d'exploitations accompagnées Surface engagée dans dispositifs agricoles	L'aire d'alimentation du captage s'étend sur plusieurs territoires administratifs. Les démarches de protection de la ressource sont actuellement portées de manière peu coordonnée entre les acteurs concernés.	Au moins 1 réunion de coordination par an entre les collectivités concernées par l'aire d'alimentation du captage Au moins 5 réunions de travail organisées sur la durée de la SPRE Au moins 2 journées techniques par an Suivi annuel des exploitations contactées / mobilisés Au moins 2 dispositif d'accompagnement par an mobilisé 1 bilan annuel de coordination réalisé	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	150 000,00 €
							Comprenant le temps d'animation, la préparation et l'organisation des réunions et journées techniques, la mobilisation des exploitants, la production de supports et le suivi des dispositifs agricoles.										
Action B3 : Développement des systèmes agricoles bas intrants	Accompagnement des exploitations agricoles vers des systèmes de production moins consommateurs d'intrants, en s'appuyant sur les dynamiques territoriales existantes, notamment le Projet Alimentaire Territorial (PAT) porté par le PNR Oise – Pays de France, le PCAET du Sud de l'Oise et les démarches collectives de type GIEE portées par le PNR. L'accompagnement pourra notamment porter sur la diversification et l'allongement des rotations, le développement de cultures à bas niveau d'intrants, la mise en place de CIPAN, l'agriculture biologique et la mobilisation des dispositifs MAEC et PSE.	Parcelles agricoles de la zone d'alimentation du champ captant de Boran-sur-Oise	Nappe de craie du Séno-Turonien Rivière de l'Oise	Surface engagée dans des systèmes agricoles à bas niveau d'intrants Nombre d'exploitations accompagnées et engagées Nombre de projets agricoles accompagnés Surface agricole concernée par la mise en place de CIPAN / couverts végétaux Surface engagée dans des dispositifs agricoles (MAEC, PSE) Nombre d'actions mises en œuvre en articulation avec les dynamiques territoriales (PAT, PCAET, GIEE)	Les cultures à bas niveau d'intrants représentent environ 15 % de la SAU de l'AAC. Les systèmes agricoles restent majoritairement dominés par les grandes cultures avec recours aux fertilisants et produits phytosanitaires.	Au moins 10 exploitations accompagnées, dont au moins 3 engagées dans une démarche de réduction des intrants 20 à 30 % de la SAU engagée dans des systèmes bas intrants Augmenter les surfaces agricoles bénéficiant de couverts végétaux / CIPAN ; Augmenter les surfaces engagées dans des dispositifs MAEC et/ou PSE ; Assurer l'articulation des actions d'accompagnement avec les démarches territoriales existantes (PAT, PCAET, GIEE).	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €					120 000,00 €
							correspond aux besoins d'animation et d'accompagnement technique des exploitations agricoles, incluant la réalisation de diagnostics, l'accompagnement individuel et collectif, l'organisation de journées techniques, l'appui à la mise en place de pratiques à bas niveau d'intrants (diversification des rotations, CIPAN, etc.), ainsi que la mobilisation et l'articulation avec les dispositifs existants (MAEC, PSE, PAT, PCAET et GIEE).										
Action B4 : Suivi de la pression azotée	Mise en place d'un réseau de suivi des reliquats azotés, réalisation d'analyses de sols, restitution des résultats et accompagnement technique des exploitants afin d'optimiser la fertilisation et réduire les transferts d'azote vers la ressource.	Parcelles agricoles de la zone d'alimentation du champ captant de Boran-sur-Oise	Nappe de craie du Séno-Turonien Rivière de l'Oise	Nombre de parcelles suivies Nombre d'analyses réalisées Restitution annuelle aux agriculteurs Indicateur REH	Absence de réseau structuré de suivi des reliquats azotés sur l'AAC. Les pratiques agricoles génèrent des pressions diffuses en nitrates malgré l'existence ponctuelle de pratiques favorables (couverts végétaux, diversification des rotations).	Réduction des apports azotés, d'environ 150 à 170 unités d'azote/ha selon les cultures ; Réduction des indices de fréquence de traitement (IFT) ; Augmentation de la couverture des sols en période hivernale ; Augmentation des surfaces engagées dans des pratiques à bas niveau d'intrants Une fois le réseau reliquats mis en place, identification d'un REH objectif permettant de suivre l'évolution de la pression azotée sur le territoire	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	100 000,00 €
Action B5 : Veille et développement de filières agricoles compatibles avec la protection de la ressource	Identification et accompagnement de filières agricoles compatibles avec les objectifs de protection de la ressource, en recherchant des débouchés économiques favorisant les pratiques à faible impact environnemental. Financement consacré à la veille et aux études de faisabilité des filières : analyse des opportunités économiques et agronomiques, identification des débouchés, échanges avec les opérateurs économiques, information des exploitants et accompagnement des expérimentations.	Parcelles agricoles de la zone d'alimentation du champ captant de Boran-sur-Oise	Nappe de craie du Séno-Turonien Rivière de l'Oise	Nombre de filières étudiées Nombre d'exploitations intéressées Nombre de projets pilotes	Les débouchés pour certaines productions favorables à la protection de la ressource restent limités ou insuffisamment structurés sur le territoire. Les cultures à bas niveau d'intrants représentent actuellement environ 15 % de la SAU de l'aire d'alimentation du captage, ce qui témoigne d'un développement encore limité de ces systèmes agricoles et souligne l'intérêt d'identifier et de structurer de nouvelles filières compatibles avec les enjeux de protection de la ressource.	Au moins 2 filières agricoles compatibles identifiées et étudiées Au moins 3 actions d'information ou de sensibilisation réalisées auprès des agriculteurs	5 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €					20 000,00 €
							étude bibliographique et économique des filières ; analyse de leur compatibilité agronomique avec l'AAC ; identification des débouchés ; identification des opérateurs économiques.	actualisation de la veille ; rencontres avec les acteurs des filières ; visites / journées techniques ; information des exploitants ; identification d'exploitations volontaires ; accompagnement des premières expérimentations.									
b) VOLET QUANTITATIF																	
Enjeu 1 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource																	
Action B7 : Réduction des pertes dur les réseaux	Mise en œuvre d'un programme de recherche de fuites, de renouvellement des canalisations et d'amélioration du rendement du réseau afin de limiter les prélèvements nécessaires dans la ressource.	Réseaux d'eau potable et champ captant de Boran-sur-Oise	Nappe de craie du Séno-Turonien Rivière de l'Oise	Rendement du réseau d'eau potable Nombre d'opérations de recherche de fuites Linéaire de réseau renouvelé ou réparé (cf étude patrimoniale)	Le rendement du réseau présente des marges d'amélioration et des pertes persistent sur certains secteurs du réseau d'alimentation en eau potable.	Atteindre un rendement du réseau ≥ 85 % 1 programme annuel de recherche et réparation des fuites >50 % des réseaux dit "prioritaire" au regard du SDAEP renouvelés	2 679 809,00 €	2 679 809,00 €	2 679 809,00 €	2 679 809,00 €	2 679 809,00 €	2 679 809,00 €	2 679 809,00 €	2 679 809,00 €	2 679 809,00 €	2 679 809,00 €	26 798 090,00 €
Action B8 : Réduction des consommations d'eau potable	Déploiement d'actions de sensibilisation et de dispositifs hydro-économes afin d'encourager les économies d'eau auprès des usagers domestiques et des collectivités.	Zone d'alimentation du champ captant de Boran-sur-Oise	Nappe de craie du Séno-Turonien	Consommation moyenne d'eau potable par habitant Nombre d'actions de sensibilisation Nombre de dispositifs hydro-économes distribués	Les consommations d'eau potable restent perfectibles au regard des objectifs de sobriété et des enjeux de préservation de la ressource.	Réduction de 5 % de consommation moyenne d'eau potable par habitant Au moins 3 actions de sensibilisation réalisées sur la durée de la SPRE	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	50 000,00 €
Action B9 : Promotion de la gestion alternative de l'eau	Étude des possibilités de substitution à l'eau potable pour certains usages compatibles : identification des usages, analyse des solutions de récupération des eaux pluviales ou de réutilisation des eaux usées traitées, évaluation réglementaire, sanitaire, économique et environnementale.	Zone d'alimentation du champ captant de Boran-sur-Oise	Nappe de craie du Séno-Turonien	Nombre de projets de récupération ou de substitution de l'eau étudiés Nombre de dispositifs de récupération d'eau de pluie accompagnés	Absence d'étude globale sur les possibilités de recours à des ressources alternatives à l'eau potable sur les équipements publics du territoire.	Réalisation d'au moins 1 études de faisabilité Au moins 2 projets de récupération ou de substitution de l'eau étudiés ou accompagnés Réduction des prélèvements en eau potable pour les usages compatibles avec des ressources alternatives	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €					35 000,00 €
Action B10 : Sensibilisation du grand public à la sobriété en eau	Organisation d'actions de communication, d'information et de sensibilisation destinées au grand public afin de promouvoir les économies d'eau et les bonnes pratiques de préservation de la ressource.	Zone d'alimentation du champ captant de Boran-sur-Oise	Nappe de craie du Séno-Turonien	Nombre d'actions de sensibilisation Nombre de participants Nombre de kits hydro-économes distribués	Les actions de sensibilisation spécifiques aux enjeux de sobriété en eau restent limitées à l'échelle du territoire.	Au moins 3 actions de sensibilisation du grand public organisées Distribution d'au moins 100 kits hydro-économes	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL																	**27 353 990,00 €**

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEC_2026_127-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 9 octobre 2026, s'est rassemblé à La Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Caroline GODARD, Ilaria BOTTI, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Angéline MOULA, Thomas IRAÇABAL, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Valérie CARON, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Pierre-Yves BENGHOUZI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Sébastien FLET REITZ à Bénédicte de CACQUERAY, Vincent CAPPE de BAILLON à Caroline GODARD, Benoît DUPONT à Ilaria BOTTI, Isabelle CHASSAGNARD à Jean-Claude LAFFITTE, Florence WOERTH à François DESHAYES, Agnès LHEUREUX à Laurence NAEGERT, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Florent RESSIAN à Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING à Danielle PALANIAYE, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUZI, Jacque FABRE à Nathanaël ROSENFELD, Sophie LOURME à Alain SABATIER, François LANCERAUX à Elodie ANGELES.

Étaient absents/excusés : Nicolas MOULA.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	*27*	*13*	*40*	*21*

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEC_2026_127-DE

DELIBERATION N°2026 / 127

AQUALIS

PASSATION D'UN PROTOCOLE DE REGULARISATION AVEC LE DELEGATAIRE DE LA PISCINE AQUALIS SUITE AUX MESURES EXCEPTIONNELLES INTERVENUES EN JUIN 2026 A L'INITIATIVE DE L'AIRE CANTILIENNE

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine AQUALIS, sous la forme d'un affermage, conclu avec la société OIIKOS,

Vu le projet de protocole annexé à la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

La piscine AQUALIS de l'Aire Cantilienne est gérée depuis le 1er juin 2026 dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), sous forme d'affermage, par la société OIIKOS, ledit contrat étant conclu pour une durée de 5 ans.

A l'occasion d'un des épisodes de fortes chaleurs de l'été 2026, l'exécutif de l'Aire Cantilienne a pris la décision de réserver l'accès de la piscine AQUALIS aux seuls résidents de la Communauté de communes, pour les journées des samedi 27 et dimanche 28 juin.

Cette décision unilatérale de la Communauté de communes a été notifiée au délégataire le 25 juin 2026, lui indiquant notamment que l'Aire Cantilienne s'engageait à :

- Prendre en charge le manque à gagner généré par cette mesure, sur la base des justificatifs réels (différentiel entre la moyenne des journées de canicule de cette semaine et la moyenne des deux jours à venir),
- Elaborer le plan de communication relatif à cette mesure,
- Sensibiliser la Compagnie de gendarmerie de Chantilly aux éventuels troubles à l'ordre public que pourrait susciter la mise en œuvre de cette mesure, et par conséquent à solliciter des passages sur site réguliers et préventifs de la part des équipes de la gendarmerie.

Etant donné que cette mesure exceptionnelle déroge aux clauses du contrat de DSP, la CCAC et le délégataire se sont accordés pour formaliser les engagements réciproques, et notamment les impacts financiers, dans le cadre d'un protocole de régularisation : celui-ci prévoit que la CCAC prend à sa charge une partie du manque à gagner du délégataire, à hauteur de 16.000 €, et l'intégralité des frais de sécurité (4.583,40 €) engagés par cette mesure, soit une somme de 20.583,40 € HT.

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEC_2026_127-DE

- **APPROUVE** la passation d'un protocole de régularisation avec la société gestionnaire de la piscine AQUALIS, relatif à la prise en charge des mesures exceptionnelles d'accès à l'équipement les 27 et 28 juin 2026, joint en annexe à la présente délibération, et **AUTORISE** sa signature par le Président,

- **AUTORISE** le Président prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AIRE CANTILIENNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEC_2026_127-DE

PROTOCOLE DE REGULARISATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, ayant son siège au 1 avenue du Général de Gaulle à CHANTILLY (60500), représentée par son Président en exercice, **Monsieur Nathanaël ROSENFELD**, dûment habilité par délibération n° … en date du 15 octobre 2026,

Ci-après désignée la « **Collectivité** »

D'UNE PART

ET

La société OIIKOS, SAS au capital social de 25 000 euros, dont le siège social est situé au 55 rue Hippolyte Fillioux, immatriculée au R.C.S de Rennes sous le numéro 881 524 391 00011, et représentée par **Monsieur Vincent MALINGE**, agissant en qualité de Président et dûment habilité à cet effet,

Agissant pour le compte de sa filiale SARL AQUALIS 601 de 1.500€, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le numéro 102 589 462, dont le siège social est situé au 1 Allée de la Piscine à Gouvieux (60270).

Ci-après dénommée le « **Délégataire** »

D'AUTRE PART

La Collectivité et le Délégataire étant, ci-après, dénommés collectivement les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEC_2026_127-DE

PREAMBULE

Par contrat de délégation de service public signé le 3 mars 2026 (ci-après le « **Contrat de DSP** »), la Collectivité a délégué l'exploitation et la gestion du centre aquatique exploité sous le nom commercial « AQUALIS » au Délégataire pour une durée de cinq ans à compter du 1er juin 2026.

Par décision exceptionnelle prise le 25 juin 2026, et dérogatoire au contrat, la Collectivité a décidé de mettre en place des restrictions d'accès à la piscine pour les journées des samedi 27 et dimanche 28 juin 2026.

Dans ce contexte, l'exécutif de la CCAC s'est engagé par voie orale auprès du délégataire à supporter les coûts engendrés (sécurité, perte de chiffre d'affaires) selon des modalités formalisées par écrit le 25 juin 2026 *(Annexe 1).*

L'exécutif de la Collectivité a par ailleurs reconnu le surcroît de travail engendré par cette mesure à son initiative, et l'a témoigné au Délégataire et à la Direction de l'équipement par écrit le 28 juin 2026.

Etant donné que la mesure relève d'une décision unilatérale de la Collectivité et déroge aux clauses contractuelles, elle s'est rapprochée du Délégataire pour formaliser ses engagements.

C'est donc dans ce cadre que les Parties se sont rapprochées et ont décidé de conclure le présent Protocole de régularisation.

EN CONSEQUENCE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEC_2026_127-DE

ARTICLE 1. OBJET

Le présent Protocole a pour objet la prise en charge partielle, par la Collectivité, des coûts engendrés et supportés par le Délégataire, consécutifs à la décision de la collectivité de mettre en place des restrictions exceptionnelles d'accès à la piscine AQUALIS pour les journées des 27 et 28 juin 2026.

ARTICLE 2. CONCESSIONS RECIPROQUES

Article 2.1 – Engagements de la Collectivité

La Collectivité accepte d'indemniser le Délégataire à hauteur de 20.583,40 € HT, correspondant à :

- l'intégralité - à l'euro-l'euro - des surcoûts liés au dispositif de sécurité, soit 4.583,40 € HT,
- une indemnité à hauteur de 16.000 €, correspondant à 83 % du manque à gagner évalué par le délégataire.

Le paiement, qui sera effectué par le comptable public, aura lieu dans un délai maximum de 30 jours à compter de l'entrée en vigueur du présent Protocole.

Article 2.2 – Engagements du Délégataire

Le Délégataire renonce définitivement et irrévocablement à intenter toute action en justice ou exercer toute réclamation de quelque nature que ce soit, fondée l'objet du présent Protocole.

ARTICLE 3. ENTREE EN VIGUEUR

Le Protocole entrera en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification au Délégataire.

La Collectivité s'engage à effectuer ses formalités dans les quinze jours suivant la signature.

ARTICLE 4. INDIVISIBILITE DES CLAUSES

Compte tenu des concessions réciproques consenties par les Parties, les clauses du présent Protocole ont un caractère indivisible.

Ainsi, dans la mesure où le présent Protocole ou certaines de ses clauses devraient être considérés comme nuls, les Parties se rapprocheront pour en déterminer les conséquences et faire prévaloir les modalités d'un nouvel accord.

ARTICLE 5. LISTE DES ANNEXES

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEC_2026_127-DE

Le présent Protocole comporte deux annexes :

- Courriel de la Collectivité au Délégataire en date du 25 juin 2026,
- Facture du Délégataire réf. AQS26005 en date du 6 juillet 2026.

Fait à Chantilly, **en deux exemplaires originaux**, le …/…/2026

Pour la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne Le Président, [●]	Pour OIIKOS, [●] [●]

PROJET

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_128-DE

Aire Cantilienne
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 9 octobre 2026, s'est rassemblé à La Chapelle-en-Serval (Salle Fernand Halphen), sous la présidence de Monsieur Nathanaël ROSENFELD, Président, en session ordinaire.

* * * * *

Étaient présents : Michel DAGNIAUX, Elisabeth BOULLET, Bénédicte de CACQUERAY, Caroline GODARD, Ilaria BOTTI, François DESHAYES, Lydia TAUZY, Thibault BARGUE, Angéline MOULA, Thomas IRAÇABAL, Patrice MARCHAND, Laurence NAEGERT, Jean-Claude LAFFITTE, Christine COCHINARD, Olivier TOUPIOL, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Valérie CARON, Danielle PALANIAYE, Jean-Michel BARBIER, Pierre-Yves BENGHOUZI, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Jérémy DUFLOS, Alain SABATIER, Élodie ANGELES.

Avaient donné pouvoir : Sébastien FLET REITZ à Bénédicte de CACQUERAY, Vincent CAPPE de BAILLON à Caroline GODARD, Benoît DUPONT à Ilaria BOTTI, Isabelle CHASSAGNARD à Jean-Claude LAFFITTE, Florence WOERTH à François DESHAYES, Agnès LHEUREUX à Laurence NAEGERT, Dominique FACUNDO à Daniel DRAY, Florent RESSIAN à Jean-Michel BARBIER, Barbara PENING à Danielle PALANIAYE, Éliane ERNAULT-GAUZENTES à Pierre-Yves BENGHOUZI, Jacque FABRE à Nathanaël ROSENFELD, Sophie LOURME à Alain SABATIER, François LANCERAUX à Elodie ANGELES.

Étaient absents/excusés : Nicolas MOULA.

Secrétaire de séance : Thibault BARGUE.

Membres en exercice	Présents ou remplacés par un suppléant	Pouvoirs	Votants	Quorum
41	*27*	*13*	*40*	*21*

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage suivant la date de publication.

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_128-DE

DELIBERATION N°2026 / 128

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

RECONDUCTION DU PARTENARIAT AVEC INITIATIVE OISE-SUD ET PASSATION D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE (2026-2028)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de commune de l'Aire Cantilienne,

Vu le projet de convention joint en annexe à la présente délibération,

Considérant ce qui suit :

La Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) adhère depuis 2002 à la plateforme Initiative Oise Sud, laquelle a pour objet, dans le respect des dispositions légales, d'identifier et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création ou la reprise d'entreprise.

Elle apporte concours par l'octroi d'un soutien technique et/ou d'une aide financière sous forme de prêt d'honneur, sans garantie, ni intérêt. Elle propose également des solutions de suivi après installation notamment par un parrainage ou un accompagnement personnalisé assurés gracieusement.

L'Aire Cantilienne est autorisée par le Conseil Régional des Hauts-de-France à financer des opérateurs de la création d'entreprise dans le cadre de la charte d'engagement du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Pour le renouvellement du partenariat, la CCAC s'engage, pour l'année 2026, à verser une cotisation auprès d'Initiative Oise Sud, d'un montant de 29 868,80 €, soit 0,65 € par habitant (chiffre INSEE retenu pour 2026 : 45 952 habitants).

Pour les années 2027 et 2028, le montant de la cotisation annuelle pourra évoluer en fonction de l'éventuelle révision du coût fixe de la cotisation par habitant, décision prise en Assemblée Générale d'Initiative Oise Sud.

Le montant de de la cotisation sera également recalculée suivant l'actualisation annuelle du nombre d'habitants sur le territoire (suivant le recensement général de la population par l'INSEE).

Entendu le rapport présenté par Monsieur ROSENFELD,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la reconduction du partenariat établi avec Initiative Oise Sud, par la passation d'une convention pluriannuelle 2026 2028 telle que proposée en annexe, et **AUTORISE** sa signature par le Président,

- **AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_128-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE L'AIRE CANTILIENNE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nathanaël ROSENFELD

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_128-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT 2026/2027/2028

ENTRE

Initiative Oise Sud, association de loi 1901, dont le siège social est situé au 62 rue Roland Vachette – 60180 NOGENT-SUR-OISE, représentée par sa Présidente, Madame Céline FOURNET, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'Administration,

ET

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dont le siège social est situé au 17bis rue Guilleminot – 60500 CHANTILLY, représentée par son Président, Monsieur Nathanael ROSENFELD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du_____;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre du partenariat entre l'association Initiative Oise Sud et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne pour :

- l'accueil et l'accompagnement en amont des futurs chefs d'entreprise
- la présentation de projets en Comité d'Agrément pour les demandes de prêt d'honneur
- le suivi post-création des entreprises soutenues
- l'abondement du fonds dédié au fonctionnement
- la mobilisation des acteurs locaux

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_128-DE

ARTICLE 2 - ROLES ET COMPÉTENCES

L'association Initiative Oise Sud a pour objet, dans le respect des dispositions légales, de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création ou la reprise d'entreprise.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un soutien technique et/ou d'une aide financière sous forme de prêt d'honneur, sans garantie, ni intérêt. Elle propose également des solutions de suivi après installation notamment par un parrainage ou un accompagnement personnalisé assurés gracieusement.

L'association Initiative Oise Sud a ainsi pour mission d'assurer :

- l'accompagnement ante-création des porteurs de projet éligibles, en collaboration avec son réseau de partenaires (accueil du créateur et éventuellement réorientation, examen du projet et montage du dossier de demande de prêt d'honneur)

- la présentation du projet en Comité d'Agrément

- l'accompagnement post-création des porteurs de projets soutenus par l'association en collaboration avec son réseau de partenaires (suivi du remboursement du prêt d'honneur, suivi de l'activité au travers de tableaux de bord et de visites d'entreprises, parrainage)

ARTICLE 3 – OBJET DU PARTENARIAT

Compte tenu de leurs actions respectives en faveur du développement économique local, Initiative Oise Sud et la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne décident d'unir leurs efforts pour encourager la création ou reprise d'entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes tel que défini à l'article 2 des statuts de l'association.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de 3 ans.
Elle prend effet à compter du 1er janvier 2026 et prend fin au 31 décembre 2028.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_128-DE

ARTICLE 5 – MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne apporte son concours au bon fonctionnement de l'association.

A ce titre,

- elle oriente vers Initiative Oise Sud les créateurs/repreneurs d'entreprises qui peuvent avoir besoin d'un accompagnement et/ ou d'un financement.

- elle met à la disposition d'Initiative Oise Sud, son expertise sur ses domaines de compétence.

- elle apporte son concours financier pour abonder le fonds de fonctionnement selon les règles fixées dans l'article 6 de la présente convention.

- Elle participe aux différentes instances de l'association, à savoir aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales sous réserve des dispositions prévues dans les statuts d'Initiative Oise Sud.

L'association Initiative Oise Sud s'engage vis-à-vis de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne à :

- lui faciliter l'accès à l'ensemble de son réseau de partenaires pour établir des liens

- A lui diffuser ses outils de communication et d'information (plaquettes, affiches…)

- A lui communiquer à l'Assemblée Générale annuelle ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice.

- A lui justifier à tout moment, sur sa demande, de l'utilisation des dons reçus.

ARTICLE 6 – MODALITÉS FINANCIERES

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne est autorisée par le Conseil Régional des Hauts-de-France à financer des opérateurs de la création d'entreprise dans le cadre de la charte d'engagement du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Pour 2026, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne s'engage au versement d'une cotisation auprès d'Initiative Oise Sud, d'un montant de 29 868,80 €, soit 0,65 € par habitant (chiffre INSEE retenu pour 2026 : 45 952 habitants). Le règlement se fera au fonctionnement de l'association.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le 19/10/2026
ID : 060-246000764-20261015-DEL_2026_128-DE

Pour les années 2027 et 2028, le montant de la cotisation annuelle pourra évoluer en fonction de l'éventuelle révision du coût fixe de la cotisation par habitant, décision prise en Assemblée Générale d'Initiative Oise Sud.

Le montant de de la cotisation sera également recalculée suivant l'actualisation annuelle du nombre d'habitants sur le territoire (suivant le recensement général de la population par l'INSEE).

ARTICLE 7 - SUIVI DE LA CONVENTION, MODIFICATION ET RÉSILIATION

Les parties s'engagent à échanger de manière régulière des informations qui permettent d'évaluer la mise en œuvre de la présente convention.

Toute modification de la présente convention se fera d'un commun accord et conformément aux modes de décision des deux parties signataires.

Si l'une ou l'autre des deux parties souhaite mettre fin à cette convention, elle doit avertir l'autre partie par lettre recommandée 3 mois avant l'expiration de la convention.

Fait en double exemplaire à ……,
Le ……..

La Présidente d'Initiative Oise Sud

Céline FOURNET

Le Président de la Communauté
de Communes de l'Aire Cantilienne

Nathanael ROSENFELD